R

HANDBC
AT TI
UNIVERS

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s1journaldesco20soci

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES.

Imprimerie de Hennuyer et Ce, rue Lemercier, 24. Batignolles.

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

## D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

---

TOME VINGTIÈME.

(7e année. — Avril 1848 à Juillet 1848.)

PARIS.
CHEZ GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE RICHELIEU, 14.

1848

HB
3
J8
Sér. 1
t. 20

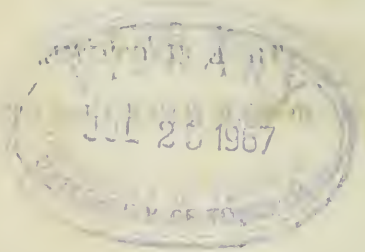

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES.

Nous avons pensé que, dans les graves circonstances où se trouve toute l'Europe, et alors que la vie semble, pour ainsi dire, doublée, il serait utile que notre publication parût à des époques plus rapprochées. Nos lecteurs recevront donc désormais une livraison du *Journal des Economistes* tous les quinze jours, au commencement et au milieu du mois.

Ce mode de publication entraîne naturellement une assez grande augmentation de frais; nous maintenons néanmoins le prix de l'abonnement au taux où nous l'avons primitivement fixé. Comme par le passé, on nous tiendra compte, nous l'espérons, de ce nouvel effort que nous faisons pour soutenir les études économiques.

Ces études sont plus que jamais devenues indispensables. Avec l'avénement des libertés qui vont présider aux destinées des nations, un plus grand nombre d'hommes comprendront l'utilité qu'il y a à baser les institutions sociales sur le véritable fondement des choses; un plus grand nombre d'hommes voudront s'instruire des recherches que la science possède sur les problèmes sociaux, économiques et financiers que présente l'administration des sociétés, nations, provinces ou municipalités ; tous verront mieux combien il est utile d'avoir une connaissance de la science générale de l'économie politique, pour demander aux pouvoirs publics la réforme des lois que l'ignorance du passé a accumulées dans le domaine du travail, et pour obtenir des lois nouvelles qui ne méconnaissent pas l'ordre et la justice, et qui interprètent avec intelligence cette magnifique formule que nos pères inscrivirent sur le drapeau de la France : *Liberté, Fraternité, Egalité!*

Ces trois mots volent de bouche en bouche; peu d'hommes en savent, en comprennent, en sentent la véritable signification ; à tout prendre, les économistes, au moins la grande école vraiment digne de porter ce nom, a éclairé les notions concentrées dans ces trois mots, en ce qui touche l'immense domaine de l'industrie humaine. Or, il y a peu de lois, peu d'institutions qui ne méconnaissent la liberté; il y en a peu qui ne violent l'égalité; il y en a peut-être encore moins qui n'aient interprété la fraternité contrairement à la nature de l'homme et à son intérêt.

L'économie politique, science naturelle de l'homme social, travaillant pour produire afin de consommer, se trouve aujourd'hui en présence de trois obstacles dont elle est appelée à triompher, à la suite

de douloureuses expériences, qui ont été et seront encore tentées sur l'humanité, *tanquam in anima vili*. Le premier obstacle est une ignorance universelle, fruit du système de l'enseignement public, qui lance la jeunesse dans la voie du passé, et lui cache tout ce qui pourrait la guider dans l'avenir ; le second obstacle est dans les préjugés et les passions des protectionnistes, qui conduisent aux barrières entre les peuples, aux haines de nations, à l'étiolement de l'industrie et au rabougrissement des populations ; le troisième obstacle est dans les illusions socialistes, qui poussent les pouvoirs publics dans l'emploi de procédés incohérents, artificiels, malfaisants et ruineux.

L'ignorance sera vaincue; les nouvelles institutions politiques dissoudront avec le temps tous ces brouillards qu'ont faits les écoles bâtardes du passé, et notamment l'école universitaire impérialiste, qui a puisé une nouvelle force dans la Restauration et l'établissement de Juillet. Le parti protectionniste verra crouler une à une, par la force des choses, les bases de sa théorie; les faits finiront par crever les yeux, et l'intérêt des masses devenant, comme c'est juste, la loi suprême, le pouvoir sera entraîné à émanciper nos manufacturiers malgré eux.

Quant aux socialistes, les voilà enfermés dans la tour de Babel, et obligés de s'expliquer entre eux. Relativement aux trois quarts des procédés qu'ils ont prônés, il ne résultera du conflit dans lequel ils se trouvent engagés que confusion et déception. Quant à l'autre quart, sur lequel ils parviendront à s'entendre, remarquez bien qu'il portera, sauf très-peu d'exceptions, sur des idées que Quesnay, Turgot, Adam Smith, Malthus, Say et autres ont déjà complétement élucidées, et qui rentrent dans le domaine du sens commun économique.

Personne mieux que nous n'a rendu hommage aux talents et aux brillantes qualités de quelques adeptes des écoles socialistes ; talent d'élocution, talent de style, imagination, enthousiasme, passions généreuses (abstraction faite d'un peu de haine, d'injustice et parfois de grossièreté à l'égard de l'école libérale); mais nous avons toujours dit et nous maintenons que toutes ces belles intelligences s'étaient fourvoyées; qu'Hercules modernes, ils avaient entrepris de soulever l'impossible, et nous avons été réduits à admirer la beauté de leurs muscles en même temps que l'inanité de leurs efforts.

Les socialistes, les communistes surtout ont vécu jusqu'ici à l'ombre des prohibitions politiques. Tenus de s'expliquer et d'agir désormais au grand air de la liberté, ils verront leur conviction s'évanouir, et il ne leur restera de l'ensemble de leurs idées que ce qu'il y a de vrai et de praticable. Or, ce qu'il y a de vrai et de praticable en eux ne leur appartient pas exclusivement ; c'est le fonds commun de toutes les théories qui ont la société pour but. Ajoutons que de temps en temps un socialiste se détache de la ruche où il a grandi, pour protester contre les illusions de sa jeunesse, et pour entamer avec son école un combat profitable à la vérité universelle.

# L'ORGANISATION DU TRAVAIL. — LA LIBERTÉ.

Coup d'œil sur la situation.

Nous sommes lancés sur une pente fatale; le torrent des fausses doctrines nous entraîne et l'abîme est devant nous.

Oui, l'esprit réglementaire l'emporte : le voilà porté à sa suprême puissance, sous le nom d'*organisation du travail*. Devant lui, la liberté se voile. Cette liberté sainte, si hautement proclamée il y a un mois à peine, et dont le nom brille encore en lettres d'or sur les drapeaux de la République, n'est déjà plus qu'un mot. Avec elle vont s'affaisser ou disparaître la richesse, l'industrie, le travail. Tout s'y perdra, si on n'y prend garde, les finances publiques et les fortunes privées; les ressources du présent et les espérances de l'avenir.

Il ne faut pas s'y tromper; la question qui s'agite est menaçante et terrible. Les destinées futures de la France en sont le triste enjeu. Oh! si la République était du moins constituée; si les institutions démocratiques que nous attendons encore fonctionnaient librement et avaient pris possession de la durée; il y aurait moins à craindre alors de ce débordement qui nous menace. Ce serait toujours une dure épreuve à subir, mais une épreuve passagère; car le délire qui nous possède ne peut avoir qu'un temps. Mais quoi! tout est à faire dans l'ordre politique. Point de constitution, point de lois. Le pays est en travail d'un ordre nouveau, et c'est dans ce moment critique, c'est au milieu de ce laborieux enfantement, qu'on va le soumettre à des expériences douloureuses auxquelles ne résisterait pas sans effort un pays solidement assis.

Nous n'avons sur la valeur de cette prétendue organisation du travail que l'on poursuit, ni hésitation, ni doute. C'est, à nos yeux, plus qu'une illusion, plus qu'une utopie ou une chimère; c'est une conception antisociale, entée sur un principe faux. Ils ne connaissent pas la société qui les entoure, ils n'ont jamais étudié son organisation sévère et ses indestructibles lois, ceux qui osent la soumettre à ces combinaisons misérables. C'est un progrès en arrière qu'ils nous proposent. S'il leur était donné de prévaloir, ils feraient reculer l'humanité jusqu'aux ténèbres de son berceau.

Mais quand même nous pourrions hésiter un instant sur la valeur de ces conceptions, nous dirions toujours que le moment n'est pas venu de les produire. Est-ce en présence d'un système politique en ruines, quand le système nouveau est encore à naître; est-ce au milieu des débris qui nous entourent, qu'il convenait de jeter parmi

nous cet autre élément de destruction? Attendez du moins, pour attaquer l'ordre industriel, qu'il existe dans l'ordre politique quelque chose où nous puissions nous prendre, afin que nous ne soyons pas entraînés dans un naufrage universel.

Les plans d'organisation ne s'exécutent pas encore, il est vrai, du moins sur une grande échelle. On les étudie, on les élabore, après les avoir annoncés avec fracas. Mais déjà des promesses imprudentes ont été faites; dans les rapports d'ouvriers à maîtres, les lois naturelles ont été méconnues; la liberté a été mise sous le séquestre; des règlements sont intervenus, qui ont substitué la violence au droit. Partout l'esprit de réglementation étend son empire en confisquant la liberté humaine à son profit; et partout aussi l'activité désordonnée et stérile de l'Etat tend à se substituer à l'activité régulière et féconde de l'industrie privée.

Ce n'est pas ici une accusation que nous intentons contre le gouvernement provisoire. Il ne fait, à vrai dire, qu'obéir à l'impulsion du dehors; mais c'est cette impulsion qui nous paraît funeste, et à laquelle il devrait avoir le courage de résister.

Par une conséquence naturelle de ces tendances, les impôts s'aggravent et le Trésor s'épuise. Les fortunes particulières et les finances publiques s'acheminent vers un égal déclin. L'alarme se répand dans la société, et il y a des gens qui s'en étonnent. Eh! comment la société ne s'alarmerait-elle pas quand on ébranle à la fois tous ses supports? Jusqu'ici, il n'y a guère que les hautes positions financières qui aient été sérieusement atteintes, parce qu'elles sont toujours les premières qui souffrent des altérations du crédit; mais bientôt, il n'en faut pas douter, le mal s'étendra; il se communiquera aux établissements industriels proprement dits, c'est-à-dire aux foyers mêmes du travail, et c'est, en fin de compte, sur la classe ouvrière qu'il retombera de tout son poids.

Que dira-t-on alors à ces populations d'ouvriers devant lesquelles les ateliers particuliers se fermeront? Le gouvernement, fidèle à ses promesses, entreprendra-t-il par hasard de les occuper et de les nourrir toutes? Hélas! non; dans leur détresse, il n'aura guère à leur offrir pour consolation que cet adage vulgaire, qui est aussi une maxime de droit: *A l'impossible nul n'est tenu.*

Voilà donc l'avenir qu'on nous prépare, si la politique actuelle suit son cours. Quand l'Assemblée nationale se réunira, elle se trouvera en présence d'un Trésor public épuisé et d'une industrie en déroute. Elle se rencontrera face à face avec des populations sans travail, déjà tourmentées par la misère et par la faim. Nous laissons à penser ce que deviendront, dans un pareil milieu, le calme, le recueillement, la liberté nécessaires à ses délibérations. Si le peuple a été jusqu'ici admirable de résignation et de constance, pense-t-on qu'il en sera de même quand une misère générale viendra l'assaillir? Il n'y a pas

de constance humaine qui tienne longtemps contre les tortures de la faim.

Ceux qui ont écrit l'histoire de notre première Révolution ont laissé dans cette histoire, à ce qu'il nous semble, de grandes lacunes. Parmi les causes des déplorables excès commis à cette époque, ils en ont presque toujours oublié une. Ils ont dit combien les menaces du dehors, les troubles du dedans, les résistances ouvertes des uns, les sourdes menées des autres, avaient contribué à aggraver la situation et à exaspérer le peuple, qui ne demandait, après tout, comme aujourd'hui, qu'à améliorer sa condition. Mais ils n'ont pas assez dit quelle large part avaient eue dans ces malheurs les erreurs financières et les fautes économiques commises par ceux qui avaient en main la direction des affaires publiques.

Non, non : ce n'est pas la guerre étrangère seule qui avait alors ruiné nos finances. Malgré la difficulté réelle des circonstances, elles se fussent rétablies sans trop d'effort sous un régime intelligent. Ce n'est pas la seule complication des événements politiques qui avait porté à son comble la misère du peuple et la détresse de tous. Il ne faut pas hésiter à le dire : la plus grande part en revenait aux erreurs des gouvernants. Alors, comme aujourd'hui, on avait adopté, dans la direction des finances, la route qui conduit aux abîmes, et on y avait malheureusement persévéré avec un entêtement funeste. Alors, comme aujourd'hui, l'Etat, usurpant sur le domaine de l'industrie privée, avait entrepris d'*organiser*, comme on dit, certains services. Il avait voulu, notamment, organiser le service des subsistances, et il était arrivé à quoi? à organiser la famine, laquelle est demeurée en permanence dans le pays tant que ce déplorable système a duré. De là tous ces excès, tous ces malheurs, qui, ternissant l'éclat d'une lutte héroïque, ont jeté sur cette partie de notre histoire un voile de sang.

Jusqu'à présent, Dieu merci ! la Révolution de 1848 est pure de tout excès de ce genre ; mais qui osera dire qu'il en serait encore de même si une succession de fautes semblables nous ramenait les mêmes malheurs?

Ecartant toutefois ces funestes présages, qu'il est encore temps de détourner, examinons rapidement ce qu'il y avait à faire dans la situation présente pour l'avantage des masses. Nous montrerons ensuite, en peu de mots, le néant des théories ambitieuses produites par les prétendus *organisateurs* du travail.

### Ce qu'il y avait à faire dans la situation présente.

C'est une justice à rendre aux principaux chefs des doctrines socialistes, qu'ils aspirent réellement au bien. Autant leurs théories sont fausses, autant leurs intentions sont pures. Ce qu'ils veulent, c'est réellement, on peut le croire du moins, une répartition plus

abondante de la richesse, un accroissement général du bien-être, et non pas un renversement brutal des positions acquises. Voici, par exemple, comment s'exprime le plus éminent d'entre eux. *Il ne s'agit pas de déplacer la richesse, il s'agit de l'universaliser en la fécondant; il s'agit d'élever, pour le bonheur de tous, de tous sans exception, le niveau de l'humanité*[1]. Certes, voilà des paroles que nul homme de sens et de cœur ne désavouera.

Oui, tel est le problème de notre état présent. C'est en ces termes que les économistes l'acceptent, ou plutôt qu'ils l'ont toujours posé. Universaliser la richesse en la fécondant; élever, pour le bonheur de tous, de tous sans exception, le niveau de l'humanité. Voilà bien notre devise, et nous nous applaudissons de voir qu'elle nous soit commune avec ceux que nous combattons. Il y a bien çà et là, parmi eux, quelques hommes haineux ou chagrins qui ne rêvent qu'un déplacement stérile de la richesse; ceux-là sont les ennemis du pauvre autant que du riche; mais ils sont heureusement, nous nous empressons de le reconnaître, en petit nombre de nos jours.

Pourquoi faut-il que, d'accord sur le but, nous le soyons si peu sur les moyens?

Au sortir de la grande Révolution qui vient de s'accomplir, le moment nous semblait venu de réaliser ce beau programme. Que fallait-il pour cela? peu de chose : faire une vérité pratique de ce mot qui brille le premier sur le drapeau de la République : *liberté*. Il n'est pas vrai que le problème soit obscur, qu'il soit terrible; il n'est tel que pour les imaginations aventureuses qui, dédaignant les larges voies tracées par la science, se jettent à l'écart, dans des sentiers étroits, à la poursuite de l'inconnu. Grâce au Ciel, il y a longtemps que la solution en a été préparée par une suite heureuse de travaux intelligents. Pour réaliser ce beau rêve, ce rêve éternel de l'espèce humaine, le bien-être universel, il ne fallait que recueillir les vérités scientifiques lentement élucidées depuis un siècle et en faire immédiatement l'application.

Rien de plus facile d'ailleurs que la mise en pratique des vérités que la science enseigne. Elles se résument toutes dans ces seuls mots : *laissez faire, laissez passer;* mots simples, mais sublimes, que l'ignorance dédaigne parce qu'ils sont simples, que l'orgueil des ambitieux repousse parce qu'ils restituent à l'humanité ses droits et qu'ils ne laissent à personne ce rôle de *sauveur* auquel tant de gens aspirent, mais qui n'en portent pas moins dans leurs flancs toutes les espérances de l'avenir.

Abolir les priviléges sans nombre que les régimes précédents ont enfantés; dissoudre les monopoles qui nous enserrent; supprimer les gênes, les restrictions, les entraves que nous rencontrons à chaque

---

[1] Louis Blanc. — *Organisation du travail*, Introduction.

pas autour de nous et devant nous; simplifier les rouages administratifs, et arriver par là à une diminution notable de l'impôt; briser, en un mot, toutes les chaînes du passé et en alléger les charges, afin de rendre à l'activité humaine, source réelle de toute richesse, la fécondité qui lui manque et le ressort qu'elle a perdu. Voilà ce qu'il y avait à faire au lendemain du jour de notre régénération politique. C'est par là, et par là seulement, que la République pouvait accomplir toutes ses promesses.

Nous l'avons essayée cette liberté, s'écrie-t-on, et nous en voyons les fruits. Et là-dessus, on étale à nos yeux le tableau trop réel des misères de notre société présente. Qu'est-ce à dire? Est-ce que par hasard c'est la liberté qui dominait hier et que le régime monarchique nous a léguée? Est-ce encore la liberté qui domine aujourd'hui? Où est-il ce règne du *laissez-faire*, que tant d'aveugles condamnent sans le comprendre? Quand nous levons les yeux, au contraire, et que nous regardons autour de nous, nous ne voyons partout qu'entraves, restrictions, priviléges et monopoles. Le nombre est si grand de ces attentats à la liberté, qu'ils sont presque devenus la loi commune.

Voici d'abord tous les monopoles (et ils ne sont ni peu nombreux, ni assurément inoffensifs) que notre système de douane a engendrés: monopole des denrées alimentaires, au détriment de la nourriture du peuple, et pour l'avantage bien ou mal entendu de quelques propriétaires fonciers; monopole de la houille et du fer, c'est-à-dire des principaux agents du travail; monopole du sel, de ce condiment nécessaire, déjà si fortement grevé par l'impôt; monopole des produits de nos carrières, c'est-à-dire de tous les matériaux de construction; monopole enfin des matières premières, telles que laines, lins, chanvres, etc., ou, en d'autres termes, des éléments mêmes du travail. Ainsi, toutes les productions capitales du pays, toutes celles qui servent à la nourriture du peuple, qui lui procurent le logement, le vêtement, le chauffage, ou qui alimentent son travail; toutes celles enfin qui constituent les premiers éléments de la richesse et du bien-être, sont atteintes par ce fléau. Sans parler du monopole établi sur toutes les denrées dites coloniales, au profit de quelques colonies chétives qui sont même impuissantes à l'exploiter.

Choisissons nos exemples plus près, et ne sortons pas même, si l'on veut, de Paris. Au sein de cette capitale du monde civilisé, est-ce encore la liberté qui règne? Les priviléges, les monopoles y abondent, au contraire, et s'y dressent à chaque pas. N'y eût-il que le privilége des boulangers, dont l'industrie est concentrée par la loi dans un petit nombre de mains, et celui des bouchers, corollaire naturel et digne pendant de l'autre, ce serait déjà une atteinte grave à cette liberté que nous invoquons. Il est remarquable, en effet, que c'est encore ici à la nourriture du pauvre, à la substance, à la vie, au sang du travailleur que le fléau s'attache. Mais ce n'est pas tout.

Il faut y ajouter le privilége des imprimeurs, celui des agents de change et des courtiers, celui des huissiers, des avoués et des notaires [1], et beaucoup d'autres encore qu'il serait trop long d'énumérer. Parcourez nos halles et nos marchés, suivez le cours de la rivière, notez-y un à un tous les produits qui se vendent ou qui circulent, et vous n'en trouverez pas un auquel ne s'attache, comme une lèpre immonde, quelque monopole malfaisant ou quelque privilége injuste. Pour couronner l'œuvre, ne trouvons-nous pas enfin, au sommet de la hiérarchie industrielle, le privilége monstrueux de la Banque de France, en vertu duquel sont confisquées, au profit d'une association unique, les immenses ressources du crédit?

A côté de ces monopoles établis au profit des particuliers, et dont, hélas! ils profitent beaucoup moins que le pays n'en souffre, viennent se placer ceux qui sont établis au profit ou pour le compte de l'Etat. C'est d'abord le monopole de l'enseignement, en vertu duquel les générations qui s'élèvent, privées de toute instruction fructueuse et solide, sont condamnées à perdre les belles années de la jeunesse dans l'étude stérile de deux langues mortes, qu'elles ne connaissent même jamais. C'est ensuite le monopole des travaux publics, abandonné par l'Etat à un corps constitué, qui a trouvé le moyen de faire de la France l'un des pays les plus arriérés de l'Europe pour tout ce qui tient à la viabilité du territoire. Puis, le monopole du transport des lettres, qui nous fait payer très-chèrement un très-mauvais service. Puis encore le monopole de la fabrication et de la vente du tabac; le monopole de la fabrication et de la vente des armes de guerre; le monopole de la fabrication des cartes à jouer, et beaucoup d'autres. Heureuses conquêtes du pouvoir, qui, fortifiées par celles qu'il fait aujourd'hui, ou qu'il se prépare à faire, poussent rapidement la France vers un régime semblable à celui de la moderne Egypte.

Ce n'est pas tout. Après les priviléges et les monopoles qu'on peut supposer établis en vue de quelque intérêt particulier, nous avons encore les restrictions et les entraves gratuites. Sans perdre le temps à en faire la triste énumération, bornons-nous à mentionner celles qui naissent de la loi actuelle sur les sociétés commerciales, puisque aussi bien la question de l'association est aujourd'hui à l'ordre du jour. Chose étrange! nous voyons autour de nous force gens qui se mettent en frais pour propager le principe de l'association, qui font même appel à l'autorité de l'Etat pour faire fructifier les combinaisons sociales qu'ils imaginent, comme si les particuliers avaient besoin de l'Etat pour s'associer lorsque l'association leur est utile, et pas un ne songe

[1] Nous n'examinons pas ici la question de savoir si le privilége des avoués et des notaires, qui sont des officiers ministériels, peut se justifier par des considérations d'ordre public. Il nous suffit de le mentionner en passant. Quant au privilége des agents de change et des courtiers, il nous paraît trop certain qu'il ne peut se justifier à aucun titre.

à demander l'abrogation d'une loi odieuse qui fait précisément obstacle à toute bonne constitution des sociétés! Tel est, en effet, le caractère de cette loi, nous l'avons clairement montré ailleurs, que lorsqu'elle n'empêche pas les associations de naître, ce qui est le cas ordinaire, elle les corrompt du moins dans leur principe; elle leur impose des combinaisons vicieuses ou impossibles, qui en faussent les tendances dès l'origine, et les font dévier rapidement loin de leur but. Pourquoi donc, puisque l'association vous paraît si désirable, et elle l'est, en effet, dans certaines conditions et certaines limites, pourquoi ne pas demander avant tout le retrait d'une loi qui la comprime? Serait-ce, par hasard, que vous ne voudriez pas d'autres associations que celles que vous auriez créées ou inspirées vous-mêmes? Ou bien, supposeriez-vous que les autres hommes, vos égaux, sont incapables de régler leurs propres intérêts sans vous?

De quelque côté donc que l'on envisage la société actuelle, on n'y voit partout qu'assujettissement ou oppression. Partout, l'activité spontanée de l'homme est entravée, enchaînée, quelquefois réduite à l'impuissance; ou bien, ses fruits sont détournés, par des lois partiales et injustes, au profit de quelques intérêts privilégiés. Et c'est le tableau de cette société, ainsi faite, qu'on ose opposer aux amis de la liberté comme une condamnation de leurs doctrines! Et c'est là qu'on va chercher des exemples de ce qu'on appelle les conséquences d'un régime libre! Oh! grands organisateurs du travail, que vos jugements sont bornés et vos connaissances légères! Ouvrez donc les yeux et apprenez à connaître ce monde industriel que vous entreprenez si témérairement de régler.

Qu'on ne pense pas, d'ailleurs, que les abus, les priviléges, les monopoles que nous venons de signaler soient chose peu grave ou de petite conséquence pour le pays. Non, non; il n'en est pas un qui ne nous coûte très-cher; pas un qui ne soit pour la nation l'équivalent d'un lourd tribut, alors même que les privilégiés n'en profitent pas. Dans le nombre, il en est un surtout, le plus saillant et le plus grave de tous, le monopole de la Banque de France, qui atteint l'industrie tout entière jusqu'aux sources mêmes de sa puissance, puisqu'il enchaîne le crédit qui en est l'âme. Tous ensemble, on peut dire qu'ils enlèvent au pays la meilleure part de sa substance.

Voilà donc où il fallait porter la main si l'on avait à cœur d'améliorer sensiblement la condition des masses. C'est en réformant tous ces abus, en écartant toutes ces entraves, en supprimant ces priviléges et ces monopoles, qu'on aurait réussi, selon les conditions de notre programme, à universaliser la richesse en la fécondant; qu'on aurait élevé au profit de tous, de tous sans exception, le niveau de l'humanité. Oui, de tous, même des privilégiés du régime présent; car les faibles pertes qu'aurait entraînées pour la plupart d'entre eux la suppression de leurs priviléges, auraient été largement compen-

sées d'ailleurs, noyées en quelque sorte dans le torrent de la prospérité générale.

Et quoi de plus facile qu'une œuvre pareille au lendemain d'une révolution semblable à celle dont nous venons d'être témoins?

Il y a des moments uniques dans la vie des peuples comme dans celle des individus. C'est à l'issue des grandes commotions politiques que toutes les réformes sont possibles. Alors la société appelle en quelque sorte la main du réformateur, qu'en d'autres temps elle repousse avec effroi. Les passions égoïstes se replient sur elles-mêmes, étonnées de la grandeur des événements publics; les intérêts particuliers s'effacent ou se résignent aux sacrifices; les préjugés mêmes se taisent, honteux de faire entendre leur voix aigre et criarde au milieu de ce concert général. Plus tard, lorsque la société est rentrée dans son assiette ordinaire, ces puissances ennemies du progrès relèvent la tête et recommencent leur lutte éternelle contre le bien public.

Il sera donc dit que nous aurons laissé échapper encore une fois cette occasion si belle. Hélas! hélas! 1830 a eu de tristes mécomptes; faudra-t-il que 1848 ait aussi à pleurer les siens?

Nous espérons encore, toutefois, que l'Assemblée nationale, mieux avisée ou plus sûre d'elle-même, saura, en dépit des lueurs trompeuses qu'on lui présente d'avance, ramener le pays dans la vraie route d'où il s'éloigne de jour en jour.

La liberté. — Laissez faire, laissez passer.

Il existe cependant au fond de certains esprits des préventions obstinées, incurables, contre la liberté, contre la concurrence, pour tout dire, contre ce principe fécond du *laissez-faire*, véritable drapeau de l'école économique. Et quelle est la source apparente de ces préventions? la voici :

Cette maxime du *laissez-faire* est une maxime commode, dit-on, puisqu'elle recommande au pouvoir qui dirige l'Etat la paresse et l'inaction. Comme si elle ne laissait pas à ce pouvoir sa fonction naturelle et légitime, fonction déjà bien assez haute, bien assez lourde pour des bras mortels, qui consiste à maintenir, dans toute l'étendue d'un vaste empire, le règne de la justice et du droit.

C'est, d'ailleurs, ajoute-t-on, une maxime stérile, puisqu'elle prive la société de tous les avantages qu'elle peut tirer de l'activité de ceux qui la dirigent. Et on ne considère pas, en raisonnant ainsi, qu'un pouvoir public qui agit en dehors de ses fonctions naturelles, ne fait que substituer son activité propre à celle des particuliers, et qu'il faut se demander par conséquent laquelle des deux est la plus régulière, la plus féconde, la plus profitable enfin, de l'activité d'un gouvernement, ou de l'activité privée.

Contre la liberté, contre la concurrence surtout, on trouve bien d'autres objections, tirées en général des inconvénients ou des maux

que l'on remarque dans le régime actuel, et dont on ne sait pas discerner la véritable cause; mais pour bien comprendre l'esprit et la portée du débat qui s'engage sur ce sujet, il faut remonter un peu plus haut.

Outre qu'on juge mal notre condition présente, et qu'on attribue à la liberté les maux engendrés précisément par le régime contraire, il y a bien peu de gens qui soupçonnent seulement qu'il existe un ordre quelconque au sein de la société industrielle. Dans cette multitude infinie d'hommes qui s'agitent sur la surface du globe terrestre, pour l'exploiter à leur profit, ils ne voient qu'une mêlée confuse, une masse incohérente d'individus juxtaposés, qui se meuvent au hasard, sans guides, sans règles et sans lois.

Qu'est-ce que la société actuelle, disent-ils, sinon le croisement confus et le choc continuel des intérêts privés? Là, point de règles; le hasard seul domine; et que peut-il sortir des jeux du hasard, au milieu de cette cohue immense, sinon le désordre, l'anarchie, le chaos?

Voilà ce qu'ils répètent tous les jours, et c'est de là qu'ils partent pour demander qu'on impose à cette société ainsi faite une organisation, des lois. Ils ne se doutent pas que cette société, dont ils n'ont pas étudié le jeu, a déjà une organisation naturelle, dérivée des véritables instincts de l'homme, développée et perfectionnée avec le cours des siècles, et fort supérieure aux pitoyables combinaisons qu'ils imaginent.

Leur impression, du reste, est naturelle. C'est celle qui résulte assez généralement d'un coup d'œil superficiel jeté sur le monde qui nous entoure. L'ordre réel et merveilleux qui s'y cache derrière un désordre apparent, ne se découvre, en général, qu'à l'aide de l'observation et de l'étude. Eh, mon Dieu! n'en est-il pas ainsi partout où l'homme porte ses regards pour la première fois? Dans tous les phénomènes qui le frappent, il ne voit d'abord que les jeux du hasard, jusqu'à ce qu'une observation plus attentive lui en ait fait découvrir les lois. Pour le sauvage ignorant, le hasard est partout; c'est l'unique régulateur du monde physique. Pour l'homme qui n'a jamais observé le cours des astres, l'anarchie règne dans la voûte céleste.

Il semble pourtant qu'un peu de réflexion devrait, en ce qui touche à l'industrie humaine, corriger assez promptement cette impression première. Si l'harmonie du monde industriel ne se dévoile clairement qu'à des yeux très-attentifs, elle se révèle du moins pour tout le monde par ses effets. Considérez seulement la variété infinie des productions qui circulent au sein de la société, et la régularité admirable avec laquelle ces productions vont partout, sans embarras et sans encombre, chercher les consommateurs qui les réclament. Considérez, d'autre part, la variété infinie de nos besoins qui se renouvellent tous les jours, et demandez-vous par quel miracle ces besoins sont chaque jour prévenus et satisfaits. Voulez-vous une autre épreuve? Parmi tous

ces produits en si grand nombre qui passent sous vos yeux, prenez-en un, n'importe lequel; voyez combien d'individus ont concouru à le former, ceux-ci par leur travail, ceux-là par leurs capitaux, et demandez-vous comment ce concours de tant d'efforts s'est opéré. En réfléchissant sur ces seuls faits, vous vous convaincrez sans peine que ce monde industriel, que l'on suppose plongé dans l'anarchie ou le chaos, se signale tous les jours, au contraire, malgré tant de règlements abusifs qui en altèrent les lois, par des prodiges d'harmonie et d'ordre. Mais comme ces prodiges se renouvellent tous les jours, ils paraissent naturels et simples, on ne les remarque plus.

C'est donc en partant de cette donnée, que l'industrie est livrée à tous les désordres de l'anarchie, donnée dont l'erreur est en vérité trop forte, qu'on arrive à vouloir créer pour elle un ordre factice. Par ce qui précède, on peut déjà comprendre ce que valent à nos yeux tous les plans fantastiques que l'on imagine à cet effet.

Sans examiner ces plans dans leurs détails, qui varient d'heure en heure, il y a une considération décisive à leur opposer, et cette considération, la voici :

L'industrie n'a pas besoin qu'on lui impose une organisation de commande, qu'elle n'accepterait même jamais. Elle en a une toute faite, la seule qui réponde à ses besoins et qu'elle soit en état de supporter. Elle la perfectionne, au reste, de siècle en siècle, avec d'autant plus d'ardeur et de succès, qu'elle jouit d'une liberté plus grande. Tous les efforts des individus, toutes les combinaisons qu'ils imaginent tendent à cela, même sans qu'ils en aient conscience, pourvu que la société conserve le droit de repousser leurs conceptions; pourvu qu'ils n'emploient pas l'autorité ou la force pour les faire réussir. Voilà pourquoi toute entrave mise à l'exercice de la liberté industrielle n'est pas seulement un attentat, mais un désordre. Vouloir substituer à cette organisation naturelle, fruit du travail des siècles, œuvre de l'humanité et de Dieu, une organisation artificielle, conçue un beau matin dans le cerveau d'un homme, c'est une entreprise aussi puérile que vaine, et dont il faudrait rire, si, impuissante à remplacer ce qui existe, une telle entreprise ne menaçait pas de le troubler.

Lorsque les règlements factices que l'on veut imposer à l'industrie ne font que contrarier ses lois naturelles, elle les subit, non sans souffrir toutefois de cette contrainte. C'est ce qui arrive, par exemple, par rapport aux monopoles et aux abus que nous avons signalés plus haut. Mais quand ces mêmes règlements vont jusqu'à violer ses lois, elle y résiste et les repousse, non pas ouvertement, il est vrai, mais en échappant à leur application. C'est ce qui arrive toutes les fois qu'on veut fausser le prix des choses; par exemple, dans le cas d'une altération des monnaies, ou de l'établissement d'un maximum, comme en 1793, ou d'une fixation arbitraire du taux des salaires; toutes

mesures qui ont à peu près le même sens ou la même portée. Jamais de pareils règlements, de quelque autorité qu'on les revête, ne prévalent contre les lois naturelles de l'industrie, tant ces lois ont de réalité et de puissance; seulement, la lutte qui s'engage alors entre ces deux forces contraires engendre pour la société d'épouvantables maux. Que si jamais le délire de la réglementation était poussé jusqu'à ce degré que rêvent nos modernes organisateurs ou socialistes, il est difficile de dire ce qui sortirait de ces tentatives insensées. C'est alors que le monde industriel, jeté hors de sa sphère et perdant l'équilibre, pourrait bien tomber en réalité dans le chaos.

Jusque vers le milieu du dernier siècle, personne n'avait soupçonné que l'industrie et le commerce fussent gouvernés par des lois naturelles qui leur fussent propres. Tout le monde en était au point où sont encore aujourd'hui nos socialistes. Si l'on ne disait pas comme eux que l'industrie est livrée à l'anarchie, on croyait du moins qu'elle se prêterait sans peine à tout ce qu'on voudrait exiger d'elle; qu'il était possible de la pétrir en quelque sorte, comme une pâte molle, au gré des vues du souverain. De là, aussi, tant d'expériences que l'on faisait sur elle. De temps en temps seulement on était averti, par des résistances inattendues, et dont on ne comprenait pas la source, qu'il ne fallait pas pousser ces tentatives trop loin.

Ce fut l'école des économistes français, dont Quesnay était le chef, qui, la première, vers le milieu du dernier siècle, changea le cours de ces idées. Elle annonça qu'il y avait dans l'industrie un ordre naturel, des lois nécessaires et providentielles, que l'on pouvait bien contrarier, au risque de compromettre la fortune publique, mais qu'il n'était donné à personne de changer. Ce fut comme la révélation d'un monde nouveau. L'ère de la science commença. Jusque-là, l'économie politique n'avait été qu'un art; art trompeur et décevant, ayant pour but d'augmenter, par des moyens artificiels, la richesse d'un peuple. Elle devint alors une science véritable, ayant pour objet l'étude de ces lois providentielles dont l'existence venait d'être révélée.

Ce fut alors aussi, et par une conséquence naturelle de ce changement d'aspect, que la même école proclama sa grande maxime : *laissez faire*, *laissez passer;* maxime profondément philosophique, l'une des plus belles qui aient été proclamées depuis un siècle. Elle pouvait se traduire ainsi. Laissez faire à l'industrie son œuvre; laissez-la progresser sans contrainte et s'ordonner elle-même, puisque aussi bien elle progresse et s'ordonne suivant des lois providentielles et en quelque sorte sous la main de Dieu. Contentez-vous, usant du pouvoir qui vous appartient, de faire régner dans son sein la justice, le droit. C'est tout ce qu'elle attend de vous, et tout ce que vous pouvez faire pour elle. Immense service, d'ailleurs, dont elle connaît tout le prix. A cela près, gardez-vous de la troubler par des règlements téméraires,

ou par une assistance indiscrète. Laissez s'accomplir en paix le travail des siècles ; laissez passer l'humanité.

Cette pensée lumineuse, qui avait inspiré l'école de Quesnay, elle la traduisit elle-même dans le titre de l'ouvrage qui contient l'exposé de ses doctrines : *Ordre naturel des sociétés ;* titre qui marque assez clairement le point de départ et l'objet de la science nouvelle. C'est, en effet, à l'exposé, au développement, à l'explication de cet ordre naturel, découvert par Quesnay et son école, que, dans la suite, tous les ouvrages des vrais économistes ont été consacrés. Dans les études qu'ils ont faites sur ce beau sujet, ils ont pu se tromper quelquefois, et il est vrai de dire qu'ils ne sont pas toujours d'accord. Mais, malgré quelques divergences, leur point de départ du moins est demeuré inattaquable, et leurs disputes mêmes, dont on se prévaut quelquefois, attestent l'existence des lois à l'étude desquelles leur raison s'applique.

Eh bien ! est-ce lorsque, par un siècle d'études et de travaux, tant d'hommes illustres ont expliqué cet ordre naturel des sociétés humaines ; lorsqu'ils en ont rendu palpables aux yeux de tous les immuables lois ; est-ce alors qu'il est encore permis de venir parler sérieusement de l'anarchie qui règne au sein du monde industriel?

Non, non : le mouvement naturel de l'industrie, c'est l'ordre ; c'est l'organisation véritable, telle que les instincts de l'homme l'appellent et que le génie de l'humanité l'applique. Ce qui serait l'anarchie, ce qui serait le désordre, désordre funeste et profond, ce serait l'application de ces plans fabuleux dont on nous menace. Entre ces deux organisations, l'une naturelle, l'autre factice, il n'y a point, on le sent bien maintenant, de parallèle sérieux à établir. C'est d'un côté l'œuvre de quelques esprits abusés, calculant mal leurs forces ; de l'autre, l'œuvre de l'humanité et de Dieu. Elle serait parfaite celle-ci, autant que le progrès du temps lui permet de l'être, si on la purgeait des vices, des désordres partiels, mais très-graves, que la main indiscrète des gouvernants y a semés.

CHARLES COQUELIN.

---

# LA CRISE FINANCIÈRE ET COMMERCIALE.

Les faits marchent aujourd'hui avec une telle rapidité que la plume de l'historien reste toujours en arrière. Mais il importe cependant de signaler les circonstances principales, d'apprécier à leur juste valeur et dans leurs conséquences probables les mesures prises pour remédier aux maux du présent, et surtout de signaler, lorsqu'il en est temps encore, les dangers de l'avenir. Quelle que soit l'urgence des secours à donner aux intérêts engagés, il faut surtout songer au lendemain. Le batelier du Canada, lorsqu'il confie sa nacelle au courant torrentiel du fleuve Saint-Laurent, sait, par un coup d'aviron donné à propos, éviter les écueils; mais il n'examine déjà plus les dangers qui l'entourent; c'est en avant, au loin, qu'il dirige surtout ses regards.

La crise actuelle, les mesures qu'elle a motivées, les difficultés qu'elle fait entrevoir dans l'avenir peuvent être considérées sous quatre points de vue différents : soit que l'on s'occupe des finances de l'Etat, de la position du commerce proprement dit, des questions plus spéciales concernant l'industrie manufacturière, ou enfin de la circulation monétaire.

En présence des dettes et des difficultés que lui léguait l'ancienne administration et des exigences nouvelles nées des circonstances actuelles, le gouvernement provisoire a dû recourir d'abord à toutes les mesures qui pouvaient, soit faire affluer des fonds au Trésor, soit diminuer ses embarras, en reportant sur des époques plus ou moins reculées des payements auxquels on se serait vu, sans cela, dans l'impossibilité de faire face. Les contribuables ont montré un véritable empressement à porter, même par avance, leur argent chez les receveurs; l'imposition supplémentaire de 45 centimes par franc sur les quatre contributions directes était prévue et acceptée d'avance, les propriétaires ne pouvant ignorer que c'est à eux qu'est laissé le soin de combler, en toute circonstance semblable, l'insuffisance du produit des impôts indirects.

Remarquons toutefois, à l'occasion de ce supplément d'impôt, l'impression fâcheuse faite sur les esprits par la mesure analogue, mais sur une échelle deux fois plus grande, à laquelle le commissaire du gouvernement à Lyon a cru devoir recourir. En attendant que des lois spéciales aient déterminé les sources où l'on puisera les revenus à

affecter aux dépenses locales, il est de la plus haute importance de ne pas décentraliser la gestion des finances générales du pays. De grandes réformes sont à faire sans doute, mais l'unité nationale serait perdue, si des règles différentes venaient à être appliquées, dans chaque département, à l'assiette et au recouvrement des impôts. C'est sur l'unité d'application, en effet, que repose la sécurité pour le payement des intérêts de la dette publique et pour les besoins généraux de l'Etat.

L'ajournement forcé du remboursement des fonds déposés aux caisses d'épargne, l'élévation de l'intérêt, l'option donnée aux déposants de recevoir des inscriptions de rente en échange de leurs livrets, conduisaient naturellement à prendre des mesures analogues vis-à-vis des créanciers de la dette flottante. C'est ainsi que l'échéance a été prolongée de six mois pour tous les bons du Trésor souscrits antérieurement au 24 février, avec option également pour les porteurs de convertir ces obligations en rentes 5 pour 100 de l'emprunt national, au pair. Mais ces mesures ne pouvaient manquer d'agir d'une manière défavorable sur le cours des rentes, et de paralyser, jusqu'à un certain point, la bonne volonté de ceux qui, disposés à venir en aide à l'Etat en souscrivant pour l'emprunt, ne pouvaient cependant s'empêcher de mesurer l'étendue du sacrifice résultant pour eux de la différence entre les 100 francs du pair et le taux auquel se vendait le 5 pour 100 à la Bourse.

Si les bons du Trésor se fussent trouvés seulement dans les mains de riches capitalistes, les mesures prises ainsi n'auraient pas eu d'effet notable sur le crédit public. La France est assez riche pour inspirer confiance et pour que ses créanciers puissent attendre sans crainte; mais malheureusement la dette flottante, avec la facilité qu'on trouvait dans les escomptes, était devenue, pour le commerce et pour les banquiers surtout, un moyen commode de tenir des fonds en réserve, sans en perdre complétement les intérêts. Les bons du Trésor représentaient ainsi, dans une certaine mesure, les engagements commerciaux auxquels ils devaient servir de voies et moyens. Le défaut de payement des uns entraînait l'impossibilité de faire face aux autres. De là, la nécessité de négociations forcées qui ont fait perdre vingt-cinq à quarante pour cent aux bons du Trésor, et par suite la dépréciation des coupons de l'emprunt national qu'on recevait en échange.

Au nombre des ressources réalisables pour le Trésor, le ministre des finances a placé la vente des diamants de la couronne, et la conversion en monnaies de toutes les matières d'or et d'argent trouvées dans les châteaux précédemment affectés à la liste civile. Pour les métaux précieux, la réalisation va d'elle-même: pour le surplus, il n'en sera pas ainsi; la dépréciation des pierres précieuses sera considérable. Déjà, depuis quelques années, la valeur du diamant avait

beaucoup diminué par suite de la masse toujours plus grande introduite dans la circulation. Les circonstances politiques dans lesquelles l'Europe entière se trouve pour longtemps entraînée ne sont pas favorables au luxe, et ne sont pas de nature à faire reprendre faveur aux pierres fines.

Une ressource plus positive est celle qu'on pourra trouver dans la vente des biens appelés jadis *de la couronne*, et affectés depuis en dotation à la liste civile, ainsi que dans l'aliénation des forêts de l'Etat. Ici, encore, se rencontrera la difficulté de réaliser une valeur positive dans des circonstances aussi délicates, et l'on ne pourrait qu'être profondément affligé de voir le domaine national aliéné, sans que le pays en retirât une contre-valeur suffisante. Divers plans ont été proposés pour augmenter les chances de vente à des taux favorables. On a proposé, entre autres choses, de n'exiger qu'une portion du prix au comptant, et de faire souscrire par les acquéreurs, pour le surplus, des engagements à terme, garantis par une hypothèque sur les immeubles. Ce qui a porté à indiquer ce système, c'est l'idée que des engagements ainsi garantis se négocieraient facilement, et procureraient une rentrée immédiate. Il y a là, il faut le reconnaître, quelque chose de plausible ; mais il est à craindre, cependant, qu'on ne se fasse illusion sur le fond qu'on peut faire sur le crédit. On se laisse trop facilement aller à croire que le crédit crée de toute pièce des capitaux. Il facilite leur transmission, sans doute, mais il n'en produit pas la moindre parcelle. La mobilisation de la valeur territoriale est une de ces chimères du jour, qui, comme l'organisation du travail, conduira aux mécomptes et aux déceptions de tous genres. On aura beau représenter les forêts et les chemins de fer par des morceaux de papier ornés de vignettes élégantes, il n'y en aura pas moins un capital engagé et attaché au sol, dont on pourra bien transmettre les revenus, s'il y en a à percevoir, mais qui ne pourra cependant être en même temps affecté à aucun autre emploi.

Quoi qu'il en soit, les ressources du Trésor sont évidemment suffisantes pour satisfaire à toutes les exigences raisonnables du moment; c'est dans l'exagération des dépenses que réside tout le danger; c'est là qu'est le véritable problème de l'avenir. Le ministre des finances a dit avec raison, qu'il fallait en venir à diminuer le budget. Le gouvernement royal est tombé, l'administration est restée forte et organisée : c'est là que des réformes sont à faire; et M. Garnier-Pagès a proposé au gouvernement provisoire de décider en principe que le nombre des employés sera réduit dans une large proportion, et que les traitements seront fixés sur de nouvelles bases. Le principe est en fait excellent, et nous l'invoquons du fond du cœur. Mais, est-il possible de croire sérieusement à son application, en voyant les dépositaires du pouvoir et l'opinion publique elle-même se lancer d'une manière si aveugle dans le régime de la réglementation? On veut que le gou-

vernement s'immisce partout, qu'il détrône, pour ainsi dire, la Providence;

Qu'aux petits des oiseaux il donne leur pâture;

qu'il se fasse entrepreneur de toutes les industries; qu'il ouvre des ateliers, garantisse les salaires, associe les ouvriers, dote le commerce, alimente le crédit. Tout cela ne se fera pas cependant sans beaucoup de soins et de labeurs; il faudra de nombreux agents qui, on doit le penser, seront tous probes et désintéressés; mais, enfin, la République, qui ne veut ni cumul ni sinécure, a déclaré qu'elle voulait aussi que les employés fussent bien payés. D'un autre côté, les travailleurs, associés pour les profits, n'entendent pas qu'on leur montre le revers de la médaille; ce sera à l'Etat de supporter, bien entendu, toutes les pertes; et il y a, dans un semblable système, tout ce qu'il faut pour élargir la bouche d'un goufre dont on craindrait de mesurer la profondeur.

D'aussi lourdes charges, prévues pour l'avenir, suffiraient seules pour ébranler le crédit public; la grande question des chemins de fer vient menacer d'accroître encore, dans des proportions considérables, les dettes de la nation. Les fluctuations de prix des actions dans ces deux dernières années, par suite des chances aléatoires d'une longue exploitation et de l'inconnu où l'on restait plongé sur la question des frais d'entretien et de renouvellement; les scandales de l'agiotage à la Bourse, ont jeté, dans bien des têtes, de la défiance et de la répulsion pour la gestion des Compagnies. Le système de la construction et de l'exploitation au compte de l'Etat a eu de chauds partisans; aussi n'a-t-on pas dû s'étonner d'entendre mettre en avant, dans ces derniers jours, le projet d'une expropriation des Compagnies, au moyen de la conversion du capital des actionnaires en rentes sur l'Etat. Il paraît cependant difficile de penser que les autorités provisoires se décident à prendre un parti aussi décisif sur une question de cette gravité, et de nature à engager dans des proportions gigantesques l'avenir financier du pays. D'un autre côté, le plan mis en avant a paru conçu de manière à blesser l'équité. On a dit, en effet, que les actionnaires, contraints d'abord de verser le complément de leurs actions, recevraient ensuite, en échange de leurs titres, une inscription équivalente en rente 5 pour 100 au pair; et, par un calcul très-facile à faire, il s'est trouvé que le montant des sommes versées sur certaines actions étant précisément égal à la dépréciation de la rente d'après le cours de la Bourse, il en résulterait pour l'actionnaire un avantage réel à s'abstenir de faire le nouveau versement, en abandonnant plutôt le titre lui-même; ce qui équivaudrait pour lui à ce qu'aurait été une simple confiscation.

On comprend que, dans de semblables circonstances, il était difficile de voir la confiance renaître à la Bourse; aussi les affaires s'en sont-elles vivement ressenties. Les banquiers ont vu les valeurs de

leurs portefeuilles se paralyser et se fondre en leurs mains ; il leur est devenu de plus en plus impossible de réunir les sommes nécessaires pour faire face aux nombreux remboursements que leur imposaient les conséquences d'une crise commerciale antérieure, le défaut des retours attendus par eux des départements, et les demandes auxquelles ils étaient exposés de la part de tous ceux qui jusqu'alors leur avaient confié des fonds en compte-courant. Chaque jour le public a reçu avec stupeur la nouvelle de la suspension de payements de maisons dans lesquelles il avait eu jusqu'alors une confiance méritée, et dont plusieurs étaient dirigées par des hommes d'une haute capacité et d'une droiture au-dessus de tout soupçon. Dans cette liquidation générale, les registres se sont ouverts au grand jour ; on a pu voir comment toute sage prévoyance était restée insuffisante, comment les plus justes espérances s'étaient trouvées déçues. Quelque graves et extraordinaires qu'aient été les circonstances, le point d'honneur commercial a été cruellement blessé ; de nobles âmes ont été froissées sans pouvoir se relever. Des hommes, jusqu'alors pleins de courage, frappés au cœur, n'ont pu survivre au coup dont ils étaient atteints, et le tribunal de commerce de Paris, ayant à sa tête le ministre de la justice, et suivi des commerçants affligés, accompagnait, il y a peu de jours, jusqu'à sa dernière demeure, le corps inanimé de son digne président, Auguste Bourget.

La chute successive de toutes les maisons de banque devait priver le commerce de ses moyens ordinaires d'escompte ; son papier de portefeuille ne trouvait plus cette troisième signature, au moyen de laquelle s'ouvre pour lui la caisse providentielle de la Banque de France. Une suite de mesures se liant les unes aux autres et sagement combinées par le gouvernement provisoire, le ministre des finances, l'administration de la Banque de France et les délégués du commerce, ont apporté de notables soulagements et ont procuré d'efficaces secours.

Se relâchant de ses précautions ordinaires, la Banque de France s'est abstenue d'envoyer au remboursement ceux des effets de son porte-feuille sur lesquels l'une des trois signatures nécessaires à l'escompte se trouvait apposée par une maison arrivant à suspendre ses payements; pour ces effets, devenus, pour ainsi dire, incomplets à son égard, elle a consenti à attendre les échéances.

La création de comptoirs nationaux d'escompte a été décidée, le capital devant leur être fourni par le commerce, par les villes, et en engagements par le Trésor. Sur le produit de l'imposition extraordinaire de 45 centimes additionnels, un crédit de 60 millions a été ouvert à cet effet au ministre des finances.

Le comptoir de Paris s'est formé ; il a commencé ses opérations et sert aujourd'hui d'intermédiaire entre le commerce, auquel il prend des effets à deux signatures, et la Banque de France, dans le porte-

feuille de laquelle il les reverse, trouvant par là les moyens de recommencer ses opérations.

Enfin, on a organisé un système de magasinage public, d'après lequel la marchandise, représentée par des récépissés, a pu devenir un gage utile, servant de garantie aux billets souscrits par les commerçants. Il a suffi pour cela d'étendre à toutes les marchandises le régime déjà adopté pour l'entrepôt de douane. Le magasin dans lequel les marchandises sont déposées étant le même pour tous et géré par une autorité publique et responsable, la propriété de la marchandise a pu se transmettre d'un négociant à un autre par une simple déclaration écrite, sans déplacement matériel. La reconnaissance du dépôt dans les magasins, donnée sous forme de récépissé, appelée par les Anglais *warant*, est devenue un titre transmissible comme une lettre de change ; un simple endossement, enregistré dans les bureaux de l'entrepôt, a pu dès lors, soit transférer le droit de propriété de la marchandise , soit engager la marchandise à titre de nantissement servant de gage pour des avances de fonds. Un arrêté du gouvernement a donc autorisé l'entrepôt des douanes à recevoir dans ses magasins toute espèce de marchandises, et à en délivrer des récépissés. Les récépissés doivent indiquer à la première vue, et pour cela on a adopté des papiers de couleur différente, si la marchandise est ou non passible de droits de douane. Il a été décidé en même temps que les récépissés seraient admis au comptoir national d'escompte, comme équivalant à l'une des signatures exigées. Cette mesure, qui pourra être étendue à beaucoup d'autres villes de France, a été accueillie avec une vive reconnaissance par le commerce de Paris. On y a vu le moyen d'utiliser des valeurs qui restaient paralysées dans les mains des détenteurs, faute de pouvoir opérer les ventes, et faute de trouver des prêteurs sur consignation. On se fait illusion peut-être sur l'étendue des résultats à attendre de cette mesure ; c'est un peu comme pour ce qui concerne la mobilisation des forêts et des immeubles ; mais, en tous cas, plusieurs maisons gênées y ont trouvé une ressource précieuse, et, dès le premier jour, des parties importantes de sucre en pains et de calicot ont été déposées.

Comme moyen d'exécution, et ainsi que cela se trouvait prévu dans l'exposé des motifs qui a précédé l'arrêté de création, il a fallu ajouter sur les récépissés une estimation de valeur pouvant servir de renseignement au Conseil d'escompte, auquel ce récépissé devait être présenté comme annexe de garantie d'un effet négociable. Il est, dans bien des cas, et surtout dans un moment de stagnation générale des affaires, difficile sans doute de donner une estimation exacte de marchandises déposées ; mais, comme cette évaluation n'a pas pour but d'amener une transmission de propriété ; qu'il s'agit de fournir un élément du jugement à porter sur les chances plus ou moins grandes données au comptoir d'escompte de rentrer dans les sommes par lui

avancées, on n'a pas cru devoir s'arrêter à cette objection. Le directeur de l'entrepôt s'est adressé à la Chambre de commerce pour lui demander une liste des négociants qui, dans chaque branche, pouvaient être pris pour experts; les courtiers de commerce ont offert leur concours, et la nécessité de ne point ajourner les secours a fait accepter d'urgence un mode qui, après tout, est juste et équitable.

L'administration de la Banque s'est montrée disposée, de son côté, à soulager encore le comptoir national, en demandant à être autorisée à accepter de même, et sans son intermédiaire, les récépissés, comme tenant lieu d'une des trois signatures exigées par ses statuts sur les effets qu'elle peut admettre à l'escompte.

Toutes les mesures prises pour venir en aide au commerce, et particulièrement les dernières qui viennent d'être analysées, profitent, dans une large proportion, à l'industrie manufacturière, pour laquelle la crise est plus difficile encore à traverser, et pour laquelle l'avenir laisse voir des dangers de plus d'un genre. Quelles que soient les difficultés de placement pour les marchandises en magasin, le commerçant, avec de la patience et en s'abstenant de nouveaux achats, marche toujours vers une liquidation. Il n'en est pas de même du fabricant; une nécessité fatale le pousse et l'entraîne; son capital, engagé dans des machines, est compromis, et se détériore rapidement en cas d'arrêt: le chômage devient une ruine immédiate; c'est déjà avoir un certain répit que de voir la ruine seulement dans l'avenir, on espère encore un changement favorable; un motif plus puissant, d'ailleurs, le domine, c'est celui de fournir de l'ouvrage aux travailleurs, qui ne peuvent vivre et soutenir leurs familles que s'ils reçoivent des salaires.

La crise qui ralentissait le commerce avant les événements politiques pesait déjà sur l'industrie; les difficultés n'ont fait naturellement que s'accroître, les débouchés ont manqué au dedans et, en grande partie, au dehors; le crédit, chargé dans bien des cas de fournir le capital circulant, s'est arrêté; et, pour comble de malheur, les rêves des socialistes sont venus compliquer la situation, en jetant le trouble, la confusion et de chimériques espérances dans l'esprit des ouvriers.

Les conséquences d'une révolution accomplie pour revendiquer, en faveur d'un grand peuple, le droit de se gouverner par lui-même et dans son seul intérêt, ne peuvent être bien appréciées que par la réflexion et l'étude; ceux qui vivent au jour le jour veulent des résultats immédiats; une promesse lointaine leur semble, dans la plupart des cas, un déni de justice. Les ouvriers de Paris avaient particulièrement contribué à la victoire; quelques-uns d'entre eux se sont attendus à en recueillir immédiatement les avantages. Ils ont accueilli avec enthousiasme les projets d'organisation du travail, qui, pour point de départ, annonçaient une diminution dans la durée des labeurs et une augmentation dans le taux des salaires. C'est ainsi que les fabricants

ont vu élever forcément leurs prix de revient, en même temps que les prix de vente baissaient par suite du ralentissement dans la demande des produits fabriqués. Cette position, déjà si menaçante, est devenue plus grave encore par la proclamation d'un prétendu droit au travail. Déjà les entrepreneurs d'industrie étaient, par la nature même des choses, entraînés à continuer de produire, alors même qu'ils n'y trouvaient plus d'avantage; en perdant le droit de s'arrêter à temps, ils ne voient plus devant eux que ruine et déshonneur.

Ces circonstances malheureuses ont amené aux organisateurs du travail qui siégent au Luxembourg, des auxiliaires qu'ils n'attendaient pas. Les chefs de plusieurs établissements sont venus demander qu'on les déchargeât de toute responsabilité en se substituant à eux dans la direction de leurs entreprises. Ils se sont montrés prêts à accorder l'association la plus large à tous ceux qui voudraient ainsi prendre part dans des affaires qui ne laissaient plus entrevoir que des chances de pertes. Si nous sommes bien renseigné, le propriétaire d'une très-grande manufacture de faïence et porcelaine serait venu offrir de céder son usine et tout son matériel à l'Etat, en prenant pour base un inventaire établi à des prix très-bas, et pour le montant duquel il accepterait encore une inscription de rente 5 pour 100 au pair, ce qui, avec le cours du jour, représentait pour lui l'équivalent d'une perte de 35 pour 100.

Le droit au travail de la part des ouvriers, alors même que les entrepreneurs d'industrie manquent de moyens d'écouler les produits, conduit en effet à cette conséquence forcée, de rendre l'Etat entrepreneur lui-même, à la place de tous les fabricants ruinés. Mais la substitution d'une direction à une autre, surtout avec la suppression du stimulant de l'intérêt individuel, n'est pas de nature à rendre la production plus économique, et l'Etat marchera à son tour vers la ruine; or, l'Etat c'est tout le monde, c'est la personnification des travailleurs aussi bien que celle des propriétaires fonciers et des capitalistes, sa ruine serait celle de la nation tout entière.

Il faut donc conjurer le mal par un retour sincère vers les principes de la liberté en tout et pour tous. Qu'on cesse de regarder comme opposés les intérêts, au contraire identiques, du capital et du travail. Le capital formé des épargnes du travailleur devient l'instrument le plus utile de la production; son anéantissement serait une calamité publique. Qu'on supprime les entraves d'un régime antérieur vicieux, au lieu d'y ajouter, sous prétexte de protection, de nouvelles atteintes à la liberté. Qu'on permette la vie à bon marché, et le bien-être des classes laborieuses s'améliorera. Enfin l'ordre ne peut résulter que de l'équilibre de tous les intérêts, et sans l'ordre il ne saurait y avoir de véritable liberté.

La position de l'industrie est grave, sans doute, mais il faut ne pas désespérer de l'avenir, et il faut compter surtout sur le bon sens

de la population, particulièrement sur celui des ouvriers ; la plupart d'entre eux comprennent, en effet, que leurs intérêts se lient de la manière la plus étroite à ceux des fabricants. Dès que la tranquillité régnera dans les rues, la confiance renaîtra et le crédit ne peut manquer de se ranimer.

Depuis quelques jours, les payements se sont faits à Paris avec plus de régularité. La Banque de France avait pour 32 millions de recouvrements à opérer le 25 mars, et c'est à peine si pour un quart de cette somme les rentrées se sont fait momentanément attendre.

La Banque de France est le point d'appui de toutes les opérations d'escompte ; c'est sur la sagesse avec laquelle cet établissement est dirigé que le commerce se repose; tout ce qui porterait atteinte à son indépendance deviendrait un coup fatal pour le crédit, et il faut espérer que la crise monétaire ne viendra pas apporter de nouvelles complications à une position déjà difficile.

Une diminution rapide de la réserve métallique aurait mis dans la nécessité d'une interruption des escomptes, et aurait amené une liquidation forcée; la suspension du remboursement en espèces et le cours forcé des billets devenaient inévitables. Le commerce l'a compris, la confiance dans la Banque n'en a point été ébranlée, et l'effet de cette mesure a été plus prononcé sur l'opinion publique dans les départements qu'à Paris même. Dans les campagnes la terreur du papier-monnaie a fait cacher le numéraire, et les ventes ont été par suite paralysées.

Le grain apporté sur les marchés n'a pas trouvé d'acquéreurs, et bien que les prix fussent déjà bas, par suite de l'abondance de la dernière récolte et de l'heureuse apparence de la récolte prochaine, il y a eu encore une dépréciation considérable à subir sur les cours pour ceux qui ont eu un besoin absolu de réaliser des valeurs. C'est ainsi que, pour quelques sacs vendus, entre autres, sur le marché de Noyon, on signalait, il y a peu de jours, une baisse de plus de 30 pour 100 sur les cours de la semaine précédente. L'interruption des transactions et la disparition du numéraire sont un grand mal sans doute ; mais il n'y a à cela d'autre remède que la patience et un redoublement d'efforts à faire pour le maintien de la tranquillité : toute mesure violente, en augmentant les craintes, double le danger; la peur ne raisonne guère.

La rareté du numéraire et la suspension du remboursement des billets de la Banque de France, tant à Paris que dans les quatorze villes où elle a des comptoirs, ont conduit à prendre une mesure analogue pour les Banques locales établies ailleurs. Là, aussi, le cours est devenu forcé et les billets de ces banques, dont le chiffre d'émission a été limité proportionnellement à leur capital ou aux besoins du lieu, sont devenus monnaie légale ; toutefois, l'obligation de les recevoir a

été limitée à la circonscription des départements où les Banques sont établies.

Ces mesures sont transitoires, tout porte à espérer que les payements en espèces pourront être partout repris. En attendant, il se produit par là un fait nouveau et d'une sérieuse gravité : c'est que la monnaie légale n'est plus uniforme sur toute l'étendue de la France ; tel qui vient de recevoir ce qui lui était dû à Marseille, peut, avec les mains pleines d'une monnaie légale, se trouver hors d'état de payer ses engagements à Montpellier. Les recouvrements, déjà difficiles à faire d'une ville sur une autre, ont éprouvé ainsi de nouvelles entraves. Les directeurs de messageries ont publié l'avis qu'ils ne se chargeraient de faire opérer les encaissements qu'à la condition de remettre la monnaie ou les billets tels qu'ils les auraient reçus. Pour remédier en partie à l'inconvénient de faire voyager ainsi des billets de diverses natures, la Chambre de commerce de Paris a cru devoir solliciter du ministre des finances une mesure qui réduirait à demi pour cent de la valeur, le droit à percevoir par l'administration des postes sur le transport des billets.

Quelques commerçants avaient songé à demander, soit l'intervention des receveurs généraux et du Trésor, soit une sorte de solidarité entre la Banque de France et les Banques locales. L'une ou l'autre mesure serait dangereuse. Le ministre des finances a déjà une charge trop lourde à supporter pour qu'il soit permis de songer à accroître ses embarras. Et, quant à la Banque de France, c'est sur elle que repose tout le crédit commercial, les commerçants doivent éviter, pardessus tout, de la faire dévier des règles de prudence qui seules peuvent la préserver et la soutenir.

La fabrication des billets de cent francs a malheureusement demandé plus de temps qu'on ne pensait ; l'émission en est vivement réclamée à Paris, et permettra à la circulation de la Banque d'atteindre, sans aucun inconvénient, la somme totale de 350 millions, fixée comme limite pour l'établissement principal et ses comptoirs.

Ce qu'il faudrait craindre, ce serait de se laisser entraîner vers une émission exagérée. On est trop porté à confondre l'agent des échanges avec le capital, et les murs de Paris sont en ce moment couverts d'affiches où sont développés les plans les plus absurdes, tous basés sur le sophisme de la mobilisation des valeurs. On peut lire, entre autres, une pétition qu'on est invité à aller signer, d'après laquelle on prétend prouver au gouvernement provisoire qu'il créerait des valeurs en autorisant les locataires à ne pas payer leur terme. Les provocations à l'établissement d'un papier-monnaie ne manquent pas non plus ; là est le danger, que Dieu nous en préserve !

HORACE SAY.

---

# LE COMMUNISME.

La troisième école socialiste, celle des communistes, fait encore moins cas de la liberté que l'école fouriériste n'en fait, pas plus cas que l'école saint-simonienne. Selon elle, l'homme n'a qu'un droit et qu'une puissance individuels, le droit, la puissance de voter. Pour le reste, il est simplement un être, un instrument social. Un agent de la société le mène, selon cette école, au travail, un agent de la société lui fait faire la récolte, un agent de la société lui distribue son revenu. Que sais-je? C'est dans le réfectoire social qu'il doit manger, dans le dortoir social qu'il doit dormir, je n'oserais affirmer que ce ne fût pas une chemise sociale qu'il dût porter, surveillé toujours par un fonctionnaire; car il y en a partout. Appliqués à la production et à la distribution de la richesse, les communistes placent ainsi chaque branche d'industrie, non plus sous le despotisme d'une jurande, d'une maîtrise, quoique les corporations dussent renaître avec leur doctrine, mais sous celui de l'État. Lequel aurait seulement, après tout, à régler la fabrication, à répartir le travail, à mesurer les valeurs, à fixer la consommation, sans négliger les affaires courantes. Dieu au moins s'est reposé le septième jour, et n'a pas entrepris de déterminer les valeurs. Mais, il est vrai, ce n'était que Dieu. Quel dommage, comme l'a observé M. Proudhon [1], que les communistes ne puissent aussi remplacer le travail des individus par le travail de l'État! Quelle calamité que l'État ne puisse, à la place des particuliers, se marier, faire des enfants, les nourrir et les pourvoir!

Mais voyez, disent les communistes, les desseins de la Création; ils sont clairs. Le soleil, l'air et la mer sont communs, l'appropriation n'en est pas permise; voilà nos modèles. Et comme pour toute chose commune que créent ou consomment les hommes, il faut un régulateur, nous choisissons à cette fin l'État; nous ne saurions mieux faire. Qu'ils montrent au moins que la terre ressemble à la lumière, que les manufactures ont l'instabilité de l'air, et que le fond de notre nature constitue l'essence des flots. Ces choses mêmes d'ailleurs, beaucoup le pensent, ne nous sont utiles qu'alors que nous nous les approprions, que nous nous les attribuons. On ne pardonne pas à la propriété privée d'être autant en rapport avec nos besoins, d'être si nécessaire à l'organisation des sociétés, comme au développement de la richesse. C'est tout simple; pourtant, je me rappelle ces paroles échappées dans un moment d'oubli à l'un des maîtres communistes : « Est-ce que la nature humaine n'a pas des besoins légitimes? Est-ce que ces besoins ne sont pas des droits? Et s'ils sont des droits, ne donnent-ils pas naissance à une propriété nécessaire et légitime [2]? »

La propriété est le résultat d'un des actes les plus considérables de la liberte

---

[1] *Système des contradictions économiques*, t. II, p. 369.

[2] M. Pierre Leroux, *Revue sociale*, juillet 1847. — M. Pierre Leroux, qu'on ne peut citer ni combattre sans respect, dit ailleurs : Les moines, ou plutôt, parmi les moines, les anachorètes ont seuls imaginé de vivre sans famille, sans patrie, sans propriété. Mais on a appelé, avec raison, cette sorte de vie un suicide. *De l'humanité*, t. I, p. 131.

et du pouvoir de l'homme. C'est l'homme maître des choses, du monde physique, auquel il imprime sa volonté, son moi, sa personnalité. Aussi dans le cours de l'histoire, à un état donné de la société, correspond toujours un certain état de la propriété. La condition de la terre, chez les divers peuples, est le miroir le plus fidèle de leur propre condition. Il restait à notre temps à prétendre élever l'homme en lui retirant un de ses premiers attributs, et constituer des sociétés en leur enlevant ce qui seulement peut faire leur base.

Mehemet-Ali, on le sait, s'est attribué par décret l'Égypte entière, déclarant que toute industrie s'y exercerait en son nom, et selon sa volonté. Il consent d'ailleurs à payer les denrées et les produits au prix qu'il fixe. Et l'on ne saurait croire comme les bonnes traditions se perpétuent : Joseph conseillait déjà un pareil décret à son Pharaon [1]. Cependant le sort présent de l'Égypte n'est pas parfaitement admirable; demandez aux fellahs! A moins que ce ne soit une satisfaction toute particulière d'être roué de coups à chaque terme d'impôt, et assuré de mourir de faim. Mais l'emblème véritable de la société communiste n'est pas encore en Égypte; il ne se trouve qu'au delà de l'Atlantique, en Amérique. C'est un atelier de nègres. Les esclaves ne vont pas, en effet, comme les citoyens des États modernes, éparpillant leurs forces; ils ne se divisent pas en familles; ils ne sont pas propriétaires. Tous ensemble et sur un terrain qui ne leur appartient point, ils manœuvrent la houe. Il n'y a que le commandeur, son fouet à la main, qui s'en tienne séparé. En outre, le soir, quand l'ouvrage cesse, hommes et femmes se rendent à la salle commune, dans les colonies espagnoles au moins, pour passer la nuit, chacun appartenant à tous. Les enfants ne reviennent pas non plus égoïstement à la famille; comme le croît des animaux, ils appartiennent à l'habitation! Quelle ressemblance avec une société communiste! Et puisque les affections particulières gâtent l'esprit et le cœur, combien on doit compter sur le développement intellectuel et moral qu'amène l'esclavage!

Toutefois, les communistes n'aiment pas cette comparaison. Il faut tenir compte, disent-ils, de la différence; car, il est vrai, il n'y en a qu'une. Sur une plantation, c'est l'argent ou l'hérédité qui donne l'autorité; dans notre système, ce sera l'élection. Eh! profonds penseurs, j'élirais bien tous les huit jours mon maître, mon surveillant, mon guide, comme vous voudrez le nommer, que je n'en serais pas moins valet et serf durant la semaine. Et si je votais contre lui? l'agent, le fonctionnaire, représentant la communauté, commandera à chaque heure et pour toute chose, tant qu'il gardera sa fonction, ou ce sera une inutilité, un agent-soliveau. La société, pour n'être pas comme un atelier de nègres, sera alors comme un troupeau d'animaux laissés libres. Je défie que l'on comprenne la communauté autrement qu'ainsi que la plus abjecte des tyrannies ou l'état sauvage le plus complet. Et les chefs de la secte auront beau crier sur les toits les mots d'égalité et de fraternité, je m'en tiendrai toujours, pour moi, à croire que je ne suis fait ni pour l'égalité de l'ilote, ni pour la fraternité de l'ours ou du buffle.

Les communistes, pas plus que les saints-simoniens, n'ont observé qu'ils marchaient ainsi, par le despotisme, au rebours de la civilisation. Mais cela pouvait-il arrêter M. Cabet, à son retour d'Icarie? Dans le monde ancien, effec-

---

[1] Joseph conseillait à Pharaon d'acheter toutes les terres de ses sujets, en profitant d'une année de disette. Ils reçurent de lui les grains pour ensemencer, sous la condition d'une redevance annuelle du cinquième des produits.

tivement, comme encore en Orient, l'être individuel disparaît chez l'homme, l'être social seul se manifeste. En réalité, il y a des citoyens, il n'y a pas d'hommes. Au moyen âge, règne l'anarchie; le clan devient la patrie, le domaine l'Etat. Mais là aussi, on est surtout membre du clan, sujet du domaine. Le despotisme s'est resserré, rapetissé, mais pour être plus complet. La féodalité, sans doute, ce sont les saturnales de la force individuelle pour quelques-uns; mais quels droits individuels sont reconnus, garantis pour tous? La conscience elle-même, ce sens intime, ce dernier refuge de la personnalité, est forcée. Autour des bûchers de l'inquisition, écoutez les cris des victimes. Et les idées permises, les doctrines autorisées doivent, pour se révéler, emprunter des formes convenues : on a la scolastique. Une volonté, une expression; un but, une route. Ah! réformateurs et philosophes des précédentes générations, honneur, honneur à vous! Vous avez émancipé la pensée, les esprits, les consciences; vous avez créé l'indépendance intérieure. Ah! Descartes, Luther, Jean-Jacques, Voltaire, honneur à vous! vous avez jeté dans le monde les droits de la raison, de l'individu, les prémisses de la liberté! Soyez en paix! guidée par vos ombres, elle a fait son chemin. Après vos efforts, sa place bientôt a été marquée dans les institutions civiles et politiques des peuples. Assurée chez l'homme, elle s'est épandue au dehors, elle à qui revient l'univers. Sur vos tombes sont venus réfléchir Turgot, puis Sieyès, et tous les penseurs et tous les hommes d'Etat depuis vous. Ce sont vos œuvres qui ont formé la vraie tribune de la Révolution. Honneur à vous! Vous avez semé le germe, l'arbre nous couvre aujourd'hui d'une ombre déjà épaisse.

La liberté, c'est le droit, c'est l'existence de l'individu, et, je le répète, c'est peut-être nécessaire, chacun des pas de la civilisation est une extension de la liberté. Qu'est-ce que la faculté de croire selon ses convictions, de dire sa pensée, de s'assembler pour tendre vers un but commun, et la sauvegarde de l'accusé, et le respect du foyer, sinon autant de droits individuels? Et ce sont là nos conquêtes les plus chères, et il n'est pas de jour où nous ne nous efforcions de les développer.

Sans doute, une société organisée a besoin d'autorité comme de liberté. Mais plus nous avançons, notre raison se fortifie, nos usages s'améliorent, plus l'autorité doit diminuer, plus du moins elle doit s'allier à la liberté. Il serait évidemment insensé de continuer à défendre ce qu'il n'est plus nuisible de permettre. Déjà l'autorité n'est bienfaisante et respectée qu'à la condition de naître de la liberté, de l'élection.

Les communistes, qui se piquent peu de connaissances historiques et ont trop à faire pour chercher à comprendre ce qu'ils voient, renoncent à la liberté. Qu'ils le proclament donc hautement; qu'ils déclarent simplement que le chef-d'œuvre de l'esprit humain, le *criterium* du bonheur, c'est la tyrannie, et l'on verra qui demandera de leurs recettes. Comme si d'ailleurs ces choses qu'ils invoquent sans cesse, et que nous réclamons autant qu'eux, l'égalité, la fraternité, pouvaient exister d'une façon désirable, sans la liberté! Comme s'il était possible, dans cette désunion, que les hommes fussent autre chose que des moines, puisqu'on répugne à entendre le nom d'esclave. Or, on fait quelquefois des miracles; mais je crois que c'en serait un trop difficile de transformer la société en un couvent, tous les hommes en moines. — « La liberté, c'est la vie. »

C'est la vie dans le domaine de la pensée, dans la carrière politique des peu-

ples, c'est la vie de même dans la sphère de l'industrie. Après seulement qu'on l'a eu accordée au travail, il s'est développé. Durant le régime des corporations, les arts restaient stationnaires, la misère était générale, permanente. Depuis la concurrence, les progrès de l'industrie sont sans nombre, et la richesse s'est centuplée. La production manufacturière de Manchester aujourd'hui dépasse celle de plusieurs royaumes sous la féodalité. La jeune ouvrière porte des vêtements qu'auraient ambitionnés les dames des anciennes cours. Une bourgeoise, plus encore maintenant qu'au temps de Voltaire, a à ses oreilles de plus beaux diamants que Catherine de Médicis. Le plus petit citadin ferait fi des détails de ménage qu'adressait à son frère, le seigneur d'Aubigné, Mme de Maintenon, femme de Louis XIV. Et n'était-ce pas Henri IV qui écrivait à Rosny : « Mes chemises sont toutes déchirées, mon pourpoint troué au coude, et ma marmite souvent renversée ! »

Le champ du travail autrefois si nu, si stérile, est partout ombragé à présent par d'abondantes moissons, appropriées à tous les besoins.

C'est que chacun, sous la concurrence, suit sa direction ; que chaque chose s'accommode aux circonstances ; tous les efforts sont stimulés, tous les perfectionnements sollicités. Les récompenses se proportionnent au mérite ; et à la société, à la population entière reviennent les bienfaits de toutes les découvertes, de tous les labeurs. Quand, sur la route du monde, un obstacle se présente, appelez chacun à le renverser en l'y intéressant, et bientôt elle sera déblayée. Qu'est-ce donc que l'industrie ?

Il faut un mobile aux efforts, une cause à la peine. Or, ce mobile, c'est, ce ne peut être que l'intérêt personnel ; cette cause, l'émulation, la lutte qu'on est forcé à soutenir sur le marché où l'on se trouve. On méprise l'intérêt, on calomnie la lutte ; à la bonne heure ! Quand on a imaginé l'homme à sa fantaisie, et qu'on a enfanté d'un jet, à l'exemple de Minerve, toute une organisation sociale, on a, certes, le droit de dédaigner ce que l'on veut. Cependant la lutte n'a-t-elle pas été utile dans la presse, dans les discussions, en politique, en religion ? Comment nuirait-elle dans le travail ? L'émulation, l'intérêt, n'est-ce pas l'origine de toutes les découvertes ? On ne prouve rien en disant que l'intérêt n'est que l'égoïsme. L'égoïsme, dans une certaine mesure, est au fond de nos cœurs, est légitime ; et quand il sert, par les efforts qu'il cause, au bien-être de la communauté, il est digne d'éloges. L'homme destitué d'intérêt est dénué d'initiative, n'est propre qu'à l'oisiveté et à la servitude ; ce n'est plus qu'un rouage d'une machine ; c'est un *bâton*, un *cadavre*.

Les fondateurs des ordres monastiques, que ces derniers mots me rappellent, se sont montrés mille fois plus intelligents que les communistes. Il y a entre ceux-ci et ceux-là la différence qui sépare Fourier de Rabelais. Proscripteurs de l'intérêt, à ce qu'on dit, et de l'individu, ce qui est sûr, ils attendent qu'on vienne à eux, et n'admettent qu'après examen. Ils commandent de mourir au monde, et, prévoyant les effets de leurs règles, qu'ils ont soin, d'ailleurs, de déclarer éternelles, ils ordonnent les vœux de pauvreté. Enfin, au sein d'un monde tout extraordinaire, extra-naturel, — quand on est en socialisme, les mots ne gênent pas,—ils désunissent les sexes.

Les communistes ne se sont pas inquiétés, ne s'inquiètent pas de tout cela, et, après avoir prononcé le mot de couvent, les excellents dévots, ils croient avoir tout dit. En réalité, ce ne sont que de curieux collectionneurs d'idées,

prenant partout et encore ailleurs. Seulement, où serait le mal qu'ils distinguassent ce qu'ils se procurent?

Pour organiser l'humanité comme une sucrerie, un collége ou un cloître, il y avait donc des conditions préalables à remplir; il fallait du moins auparavant s'appliquer à éteindre chez tous la diversité des caractères, des humeurs; étouffer les passions, l'ardeur de l'esprit, les élans du cœur, les désirs du bien-être, l'ambition de la renommée. Et pourtant ces précautions n'auraient servi de rien; car, dans le communisme, les sexes resteraient mêlés, et il y aurait des enfants.

Le résultat de l'intérêt personnel, la lutte, paraît ainsi surtout misérable, odieuse aux communistes. Vraiment, quelles petites maîtresses nerveuses et sentimentales que ces réformateurs! Est-ce qu'il leur faudrait une houlette surmontée d'un bouquet de fleurs? Comme ils vont faire honte aux rosières! A les entendre, cependant, calomnier et maudire les propriétaires, les capitalistes, les industriels, on croirait volontiers qu'ils préféreraient quelque autre chose à une houlette. Mais enfin la lutte dans le travail les touche. Ne leur dites pas qu'au combat se fortifie le corps, se trempent les caractères, s'élèvent les intelligences, se font les découvertes, se multiplient les efforts. Le repos a son charme. Suait-on au Paradis terrestre? Si encore il y avait au sein de la mêlée des commissaires de police! si c'étaient eux surtout! Par malheur, nous n'aimons pas assez l'uniforme de ces fonctionnaires. Notre goût aujourd'hui est si mauvais! La lutte, l'intérêt, et à quoi bon d'ailleurs? Le travail a son attrait; il suffit et au delà.

Néanmoins cet attrait n'est peut-être pas si grand qu'on travaille uniquement pour travailler. La plus merveilleuse invention est-elle vraiment celle du *treadmill?* Je consens bien à ce que l'on place les Danaïdes au sommet du ciel, si cela plaît; mais montrez-moi des gens qui se trouvent heureux ici d'être toujours à verser leur cruche dans un tonneau où ils ne devront jamais puiser.

Si l'attrait du travail toutefois ne vous paraît pas suffisant pour renoncer au stimulant de l'intérêt, on se fera de composition, et on invoquera le dévouement. Nous n'avions déjà, dans la société, que le citoyen, plus l'homme. On débarrasse maintenant le citoyen de l'intérêt, même de l'attrait, pour ne lui laisser que le dévouement. La méthode communiste, c'est l'élimination, la méthode du vide. Le dévouement est assurément admirable. Tous les gouvernants m'en voudraient trop si je disais le contraire. Mais j'imagine qu'il n'est pas permanent. Je ne sache pas un être humain qui ait été toute sa vie un héros. Et le dévouement a ses objets, il y a au moins de l'apparence, comme chacune de nos impulsions, de nos idées, de nos actions. Je mourrai pour garder ma croyance, s'il le faut, ou sauver mon pays; mais je ne cirerai jamais des bottes, je ne balayerai jamais les rues, je ne soufflerai jamais des bouteilles, je ne creuserai jamais un fossé, par amour de ces choses ou de l'humanité. Les biens communaux restent en friche, et il n'a pas encore paru nécessaire d'empêcher l'héritier direct de se dépouiller au profit du collatéral. Mais le communisme se fonde sur le dévouement, et il le rend impossible; car il fait du *dévouement* une *obligation*. La merveilleuse et intelligente invention que le communisme!

Quoi encore! On donnera à tous la même instruction, la même éducation, la même condition, la même faculté dans le choix de sa direction, et, sans contrainte, sans peine, tous les besoins de la société seront satisfaits, tous les métiers seront servis, toutes les professions remplies. Chacun se portera à l'œuvre

spéciale à laquelle il est prédestiné, et, s'y maintenant, se déclarera content de son emploi et de sa part du dividende social? Les communistes le croient? Vraiment? Vraiment? Qu'ils ne sourient donc pas!

Je ne connais qu'Aristophane qui ait résolu le problème de la production dans la communauté. Quand il est question, dans l'*Assemblée des femmes*, de mettre tous les biens en commun, l'une demande : « Qui alors cultivera les champs? — Les esclaves, dit l'autre. »

Puisque les communistes d'aujourd'hui ont une autre solution, dans leur secte au moins, l'épreuve devrait se tenter. Pourquoi tant de phrases? Que ces réformateurs se réunissent, comme autrefois les saints-simoniens et les frères de l'ignorance, et que nous voyions, l'un un balai à la main, et l'autre nettoyer des casseroles. Comment ces gens de tant de dévouement et de mérite, à ce qu'ils disent, en s'opposant, comme il sied, aux Adam Smith, Malthus, Ricardo, J.-B. Say, et à leurs disciples, qui ne se croient pas, sans les lire, plus de génie qu'eux tous, et n'imaginent pas que l'humanité les ait attendus pour prendre sa route; comment, dis-je, ces esprits et ces cœurs d'élite, rares encore, ce qui rend l'essai facile, se reconnaissent-ils impuissants à faire ce qu'ils enseignent? Quel métier est-ce donc que de prêcher le communisme? S'ils croient un mot de ce qu'ils disent, ils ne peuvent rester parmi des exploitateurs, des oppresseurs, des pillards comme nous. Que celui-ci prenne un balai; celui-là les casseroles, et qu'un troisième mette sa fille en commun.

Il s'agit de nous montrer que la société peut être une machine dont chaque rouage se forme d'un être humain. Cela en vaut la peine. Il y a longtemps qu'on pense que ce qu'il existe de plus personnel, de plus distinct, de plus insaisissable, c'est la pensée, c'est l'esprit de l'homme. Nous tenons qu'il est plus différent dans chacun de nous, qu'entre elles ne le sont les feuilles des arbres; qu'il est plus spontané que le chant de l'oiseau, plus capricieux que les vapeurs qui se forment au ciel, ou que les vents qui passent. Nous nous persuadons que le génie, c'est la pensée originale entre toutes. Nous croyons que l'instruction n'est possible qu'à la condition d'être acquise individuellement [1]. Qu'on nous prouve que la pensée humaine n'existe pas ou qu'elle est chez tous semblable, ou bien qu'il n'y a pas à s'en inquiéter pour ce qui touche à notre condition, à notre destinée; qu'on forme des savants sans étude isolée, et qu'on nous donne la formule du génie.

L'humanité est vraiment bizarre. La communauté, c'est le bonheur suprême, et personne n'en veut. Plus nous allons même, plus elle semble disparaître. Autrefois, sans remonter bien loin, le fils demeurait avec son père, la mère gardait près d'elle ses gendres et ses belles-filles. Il fallait des salles à loger un village, et l'on dormait une vingtaine à l'entour du même foyer. Aujourd'hui, chacun se met à part, et tient maison. Le détestable esprit que l'esprit de liberté! Qu'on avait raison de l'appeler en bon lieu, tout récemment, le souffle du démon! Mais il existe. Pour moi, je ne voudrais voir qu'une famille réunie, deux belles-sœurs vivant ensemble, ou des maîtresses honnêtes, comme disent les femmes, échangeant avec complaisance leurs amants, pour croire à la communauté. Ce qu'on nous rapporte de la *Cité du Soleil* et de l'*Icarie* est admirable assurément; mais si l'on nous montrait un pays connu où

[1] Le travail est individuel dans les colléges, et l'émulation, l'intérêt, la lutte s'y trouvent.

la société se fût formée sans la propriété, où le travail s'entretînt sans l'intérêt, où la dignité et la moralité se propageassent sans la responsabilité ni la liberté!

Plus j'y réfléchis, je le confesse, plus je m'étonne que le communisme ait pu entrer dans quelques têtes raisonnables. Tout m'y semble disposé pour la tyrannie la plus complète, la misère la plus grande et la plus ignoble dépravation.

Au reste, chaque système socialiste se ressemble en cela. En l'apercevant de loin, à fin de portée, on voit bien qu'il ne vaut pas beaucoup; mais, pense-t-on, avec de l'aide, du soin, qui sait? Il va tout boiteux, c'est vrai; mais à force d'orthopédie, il parviendra sans doute à marcher presque droit. On s'y intéresse, puis on s'en approche, et il manque des deux jambes.

J'ai parlé du mode de production du communisme, j'arrive à son système de répartition.

Bien entendu, en communisme, la répartition se fait par des agents du pouvoir; chacun reçoit, par leur ministère, en proportion de ses besoins et de ses ressources sociales. On est à un râtelier, et à certaines heures le palefrenier passe. Mais l'oisif recevra donc autant que le laborieux, l'ignorant autant que le capable? A la vérité, je l'oubliais, il n'y aura plus d'oisifs, le dévouement! Plus d'ignorants, l'instruction commune, et toujours le dévouement! Puis, comment en douter? Un agent du pouvoir, ainsi qu'il est un admirable conducteur des travaux industriels, n'est-il pas le meilleur et le plus intègre des répartiteurs et des fournisseurs? Si nos ingénieurs, anciens élèves de l'Ecole Polytechnique, des ponts et chaussées et des mines, n'ont jamais su faire un devis, que, les plus savants du monde, ils aient rendu notre pays le plus arriéré pour les routes, les canaux, les chemins de fer, tout en dépensant certes à nous faire honneur, c'est qu'il leur manque l'élection. De même, si du nord au midi, voire au delà de notre frontière méridionale, nous n'entendons parler que de concussions et de malversations, c'est que la presse ne sait que dire, les tribunaux que faire.

Seulement, j'aurais encore besoin d'une explication, et je m'étonne qu'on m'ait laissé le soin de la provoquer. Comment s'opéreront les distributions communistes? En raison des besoins, dans la mesure des ressources sociales; d'accord. Mais qui jugera ces besoins, ces ressources? Si c'est l'agent, le fonctionnaire, il sera investi, à l'égard de chacun, du droit de vie et de mort, à son caprice, selon son humeur, suivant ses rêves de nuit et l'heure de son réveil. Il y a des gens que cela inquiéterait. Et pour connaître les besoins de ses serfs, je veux dire de ses électeurs, et les ressources de la communauté, ce n'est vraiment pas assez d'être institué pacha, il faut pour le moins passer Dieu. Ou bien fera-t-on déclarer par tous et chaque jour le montant des richesses disponibles, et mettra-t-on la satisfaction de notre appétit au vote universel? Et si je n'aime pas le potage sociétaire? Et ma petite nièce qui a envie d'une poupée! Et si je deviens enrhumé?

On s'est contenté de donner une formule. Il n'y a que les esprits mesquins pour s'occuper de la réalité. De fait, on a eu raison. Le revenu total de la France, aujourd'hui que chacun est engagé, poussé, forcé à produire et à perfectionner, est de huit milliards par an, ce qui fait pour chaque Français 63 centimes par jour. Quand l'industrie n'aurait plus pour stimulant que le dévouement; que les machines seraient condamnées, avec la division du travail, l'accumulation des capitaux, les institutions de crédit; car le commu-

nisme est la négation de tous les progrès; que personne ne se sentirait responsable de son sort ni de celui de ses enfants, qu'aurait-on à distribuer? La communauté, je le crois, se trouverait toujours dans le cas où certain proverbe met quelquefois le roi. Affirmer qu'en Icarie le travail est attrayant, qu'on y mêle la musique, les joutes, les causeries galantes, les danses, et que la durée en est toujours fort courte, cela ne fait pas croire qu'on y soit embarrassé de la quantité des produits. Il semble même qu'à force d'y trouver le travail attrayant, on s'applique à s'en détourner, et que nul n'en veut.

Enfin, un grand nombre de produits resteront toujours insuffisants, même en Icarie, pour que la consommation en soit égale entre tous les hommes, à moins de devenir zéro pour chacun. Voilà le problème de la répartition, qui se représente tout entier dans ses termes actuels. L'inégalité s'impose encore. Qu'est-ce donc que la communauté? *Quid?* comme disent les légistes.

La répartition mène à la formation des capitaux, à l'épargne. Combien d'effets qui deviennent causes! Et l'épargne, bienfaisante rosée déposée ainsi par le travail de la veille pour féconder le travail du lendemain, ne sert pas seulement à accroître l'industrie, elle reste encore la sauvegarde des mauvais jours. Que serions-nous devenus, durant notre année de disette, s'il n'y avait eu des économies disponibles, s'il ne s'était trouvé, sur chaque point du territoire, des personnes en position de fournir des secours ou de faire des avances [1]? Or, dans le communisme, l'épargne serait absolument inconnue.

Qui croira, en effet, à l'épargne décrétée par le vote universel et réalisée par des fonctionnaires, malgré les désirs, les besoins incessants de tous, et les tendances du pouvoir? Quelles caisses d'économie jusqu'à présent que les trésors d'État! Et pourtant on n'y puise pas chaque jour son revenu, son dividende, au moins le public.

L'épargne individuelle ne pourrait non plus exister évidemment chez un peuple communiste. Elle prouverait que les distributions ne sont pas faites en raison seulement des besoins, et briserait l'égalité des conditions. Les basques d'un habit ne tombent bien uniformément que quand il n'y a rien dans les poches.

Chacun des éléments de la production manque ainsi dans le communisme; en même temps les éléments de la consommation n'y ont pas de limite. Malthus, qui faisait appel à la raison de l'homme dans l'acte le plus considérable qu'il puisse accomplir, la procréation, est déclaré, par les communistes, profondément immoral et absurde. Dire à l'homme qu'il est libre, mais qu'il est responsable; qu'en contentant le présent, il doit songer à l'avenir; que dans tous ses actes, quels qu'ils soient, partant davantage encore dans les plus importants, il doit prendre conseil de sa réflexion, en y soumettant ses instincts, ses passions; c'est, on l'assure, le rabaisser, et trop vouloir d'immoralité. Il a des désirs, qu'il y cède; des passions, qu'il y obéisse! Est-ce que le taureau ou la génisse s'arrête avant d'être impuissante? Qu'importe que nous soyons des êtres raisonnables? qu'est-ce que cela fait? prenons les mœurs des filles et des mignons! On n'élève l'homme qu'en en faisant une brute.

---

[1] Aussitôt, en outre, qu'on a parlé, l'an dernier, du manque des céréales, et ce n'est pas le pouvoir qui, pour cela, a eu le premier la parole, des maisons de commerce ont fait de grandes spéculations, de grandes demandes sur toutes les denrées alimentaires, sur le maïs, le riz, etc. Comment! l'État, en communisme, aura des assemblées; pourrait-il agir ainsi? Spéculer, c'est risquer.

Au reste, tout dernièrement, une petite secte communiste de province a trouvé un moyen merveilleux pour tenir constamment la production au niveau de la consommation, c'est le *circulus*, rien autre chose. — Le fouriérisme aimait beaucoup le grec ; il paraît que le communisme préfère le latin. — Avec le *circulus*, à ce qu'il semble, nous pouvons tous avoir des enfants et engraisser. Vous objecterez, peut-être, que les aliments ne se composent pas seulement des produits de la terre, et qu'on aura beau famer des métiers, ils n'en fileront pas plus vite, ils n'en tisseront pas mieux. Vous vous souviendrez certainement que la moisson de l'année 1846, année de disette, avait été aussi bien préparée que celle de 1845, année de moyenne récolte. Enfin, vous vous prendrez probablement à croire que si l'on a trouvé le moyen d'augmenter les engrais, il reste à découvrir celui d'étendre le sol. Il faut, de fait, un champ où placer son fumier. D'autant que les agronomes reconnaissent qu'après qu'une certaine quantité d'engrais a été répandue sur un terrain, on le doublerait sans obtenir un produit sensiblement plus fort. Et cela est si vrai que, lorsqu'on sème sur du fumier, le blé qu'on recueille est en petite quantité et mauvais. Mais le communisme laisse, pour tout cela, à court de réponses ; il affirme seulement qu'une position *religieuse* et *pontificale*[1] entre toutes, c'est celle de Socrate dans les *Grenouilles* d'Aristophane. S'il fallait, aussi bien, avoir réplique à tout, vraiment on n'en finirait pas. Le communisme, je l'assure, a mis bien d'autres questions à l'écart.

Fourier, au moins, s'inquiétait de rendre les deux tiers des femmes stériles, et nous promettait le dilatement du pôle arctique, l'aurore boréale, les mers de limonade et les animaux contournés. Les communistes, eux, n'ont jusqu'à présent résolu le problème de la population que par le *circulus*. Encore nous préviennent-ils que dès qu'ils gouverneront le monde, il n'y aura plus de maladies[2]. Mais si c'est parce que nous mourrons de faim ?

Que je dise ce que je pense, le communisme, c'est l'aberration.

Et ce n'est pas seulement cela. Que fait-il de la famille ? Ce qu'il fait de toute chose ; il la détruit. C'est toujours le procédé de l'élimination. Il y a de l'individualité dans les affections paternelles et filiales ; elles ne se règlent pas selon une formule ; les liens de la famille sont égoïstes. L'amitié, le dévouement, la reconnaissance se limitent, se graduent au sein du foyer. La famille, c'est la séparation, c'est la vie en particulier ; c'est aussi la propriété, rendue indispensable, impossible à empêcher. Car le moyen, qu'ayant femme et enfants, on ne cherche pas à amasser un pécule, et qu'on ne regarde pas comme un vol ce qui est fait pour en dépouiller. Donc le communisme abolit la famille. On devient tout à tous. La force choisit et fait sa part, ou c'est un fonctionnaire qui forme, chaque soir, les couples. Et les enfants sont élevés comme ceux des hospices, on s'en trouve si bien ! sans connaître ni leur père, ni leur mère, sans avoir une affection, sans prendre un souvenir, une tradition.

Apparemment que la pudeur est de trop chez les femmes, la constance de trop chez les hommes. Ce que nous nommons moralité, honneur, dignité, n'est probablement aussi que sottise. L'amour, c'est bien pis encore. Nous le prenions pour le parfum de l'âme, la plus douce brise du printemps de la vie. Il nous semblait porter sur ses ailes notre cœur et notre esprit jusqu'au ciel.

[1] Voir la *Revue sociale*.

[2] M. Pierre Leroux, *Revue sociale*.

C'était notre plus pure félicité, comme un enivrement de bonheur et de noblesse..... c'était l'amour ! Séparation absolue, égoïsme extrême, comble de la bêtise ; voilà ce que c'est. Pauvres gens que nous autres ! nous ne l'avions pas deviné ! ce que les communistes ont aussi découvert sans doute, mais ce que jusqu'à présent ils ne nous ont pas appris, c'est ce que deviendra le rôle de la femme privée de ménage et de famille. Toutefois, que les enfants ne reçoivent plus un baiser de leur mère, n'aient plus d'attachement. Cela fausse le cœur. Que les jeunes filles jamais ne suspendent leur main au bras d'un fiancé, rêvant les rêves indicibles. Cela nuit à l'âme, et pourrait, si l'on n'y prenait garde, nous trop séparer des animaux. Que le vieillard, après avoir vécu sans crainte de déshonorer son nom, ne puisse plus bénir, au lit de la mort, la tête d'un fils ! En voyant sa vie s'éteindre, qu'aucun espoir pour lui ne brille sur cette terre ! Tout s'arrête à la tombe. On ne vit que du présent. Mères, vous n'avez plus d'enfants ; livrez-les à la communauté ! Jeunes filles, le commissaire ou le vote universel l'a décidé, vous êtes nubiles ; le torse au vent et servez la société. Défiez-vous seulement de vos pensées intimes et de vos sentiments. Hommes et vieillards, plus de retenue ni d'affection ; de la valeur les nuits, et mourez isolés !... Ah ! la rougeur monte à la figure, le dégoût à l'esprit. Quelle indignité ! quelle ignominie ! Eh misérables matérialistes, comprenez-vous un État sans famille, un corps sans membres ?

L'homme sans initiative, sans liberté, sans responsabilité, n'avait plus besoin d'esprit ni de conscience ; voilà qu'on décide qu'il doit se passer de même de cœur et d'âme. Pourquoi n'en fait-on pas de suite un mannequin ? Au moyen d'une ficelle, tous les huit jours il mettrait un vote dans une urne, et cela suffirait.

Je sais bien qu'il est quelques personnes d'excellente foi, de sincérité parfaite, qui affirment que la famille subsistera dans le communisme. La communauté ne doit pas passer des choses aux personnes, tel est leur décret. Les braves gens ! M. Cabet, si complaisant pour tout le monde, qu'il s'est cru un jour philosophe, va jusqu'à permettre à chacun deux repas par jour au sein de sa famille et dans sa maison, vu apparemment que le réfectoire social n'est pas chose absolument fort agréable. Ce bon M. Cabet, qui ne connaît que la fraternité [1] ! Il aime donc bien sa maison, qui n'est pas une propriété assurément, Madame Cabet et son repas à domicile [2] ! Comment cependant, je reviens à mon dire, la famille subsistera, et il n'y aura pas de séparation, de distinction, d'affections particulières, de tendances distinctes, jalouses, égoïstes, des jouissances et des chagrins privés, aux dépens du dévouement général et de la vie commune ? Avec la famille, il n'y aura pas de travail isolé, de propriété, d'hérédité ? La communauté sera possible ?

Qu'au moins les communistes soient d'accord sur ce point, qui a de l'intérêt. Mettez promptement, messieurs, vos affiches de même couleur, et nous laissez entrer, sans plus de retard ni de disputes, sous votre tente. Pourquoi tiendriez-vous à ce que M. Proudhon, qui vous a vus de près, vous nommât des

---

[1] Déclaration du *Populaire*.

[2] M. Cabet, je me plais à le dire, a fait afficher dans tout Paris, le 26 février, une profession de foi et un appel aux communistes, qui lui fait le plus grand honneur. Tous, nous nous fions à la discussion, à la raison ; mais agissons en hommes convaincus ; posons et laissons chacun poser carrément la discussion.

hypocrites[1], des exploitateurs de la crédulité publique[2]? Faites donc taire ces cris discordants, et prouvez que nous serons heureux, sinon ignobles, quand nous verrons enlever nos enfants, et que nous n'aurons que des filles publiques pour compagnes! Montrez la possibilité pour l'humanité de subsister sans affections particulières ni liens privés!

Je n'ai plus qu'une remarque à faire sur le communisme. La croyance à la perfectibilité humaine est certainement aujourd'hui la mieux assurée de toutes nos convictions philosophiques, et les droits de la pensée sont nos droits les plus chers. Or, avec le communisme, le progrès devient impossible, la pensée est destituée de tout droit. Il n'y a pas, en effet, d'invention, cette première cause des perfectionnements et tout ensemble, puisque je parle d'économie, leur manifestation dans la vie matérielle, qui ne froisse des intérêts, des habitudes, des tendances, comme il n'y en a pas dont le résultat soit sûr d'avance. Imaginez-vous Watt, mettant au vote public sa machine à vapeur; Arkwright, son métier à filer; Gutenberg, son cliché d'imprimeur? Evidemment, la communauté, qui n'est pas tenue de remplacer le sphinx, n'aurait vu là que les frais à faire, les changements à subir, la perte du certain pour la recherche coûteuse de l'incertain, et serait restée au manége, au rouet et à la copie. Prétendrait-on, au contraire, que la communauté dût tout essayer? Elle aurait donc la baguette du roi Midas ou l'urne de Cana! Puis, sous le régime communiste, pourquoi chercher, tenter des perfectionnements? Qu'est-ce qui y entraîne? On a tout à y perdre et rien à y gagner. Qui risquera de déplaire par des innovations, sans espérer nul profit?

De même pour la publication d'un livre, la prédication d'une doctrine. Un livre aussi coûte à imprimer; et aller écouter un orateur, cela éloigne de ses occupations et peut procurer de mauvaises idées. Demandez ce qu'il faut penser des sermons et des livres au maire de mon village et aux paysans de mes environs, qui ont la majorité. Et qui apprécierait le livre ou la doctrine dans le régime communiste, à moins encore qu'on ne fît les frais de toutes les publications, et qu'on ne laissât tout le monde se proclamer apôtre? Si c'est la communauté, elle connaîtrait alors ce qu'on voudrait lui enseigner, et commencerait à se manifester par un acte d'arbitraire. Y aurait-il, au contraire, des censeurs? Mais que deviendraient les droits de la presse et de la pensée? Attendrait-on enfin que l'auteur ou le prédicateur eût un nombre suffisant d'abonnés ou d'adhérents? Ce serait la négation de la communauté. Pour les publications au moins, on rentrerait dans le système de la vente et de l'achat; et, dans les deux cas, le petit nombre ferait la loi à la majorité. La fraternité communiste est, à vrai dire, une geôle où rien ne doit changer, d'où rien ne doit sortir.

M. de Sismondi demandait qu'on mît au vote universel la question de savoir lequel tourne de la terre ou du soleil. Cela fait, je redemanderais le scrutin pour voir décider quelle somme on accorderait afin d'enseigner que c'est bien la terre ou que c'est bien le soleil[3]. Ah! Fulton, Galilée, Kepler, Watt,

---

[1] *Système des contradictions économiques*, t. II, p. 260.

[2] *Système des contradictions économiques*, t. II, p. 354.

[3] Bien entendu, je parle ici du vote universel, sans arrière-pensée politique. Je le comprends, je l'admets pour élire les représentants du pays; je ne le comprends pas pour décider des questions de science, de calcul ou de goût.

Gutenberg, Montesquieu, Rousseau, Jacquart, Dante, Shakspeare, Beaumont[1], Molière, Fénelon, Pascal, combien nous devons savoir gré à la communauté d'être encore à naître! vous l'avez, avec nous, échappé belle! Et vous, anciens réformateurs, Giordano Bruno, Savonarole, Campanella, Bacon, Ramus, Hall, Harnington, Spinosa, morts dans les tortures, emprisonnés ou mis en fuite, vous avez du moins publié vos pensées. Votre voix s'est éteinte dans d'affreux, d'iniques supplices; mais l'humanité l'a entendue, et, comme un écho fidèle, de génération en génération, elle répète vos accents. La communauté, avec les supplices, peut-être, vous aurait imposé le silence.

Dans le communisme, à vrai dire, on ne connaît qu'un accord formé de la même note, répétée par toutes les voix. Ce n'est, en réalité, qu'un perfectionnement de l'art des chanteurs russes ou des sonneurs de cloches chinois. Tant pis seulement pour ceux qui n'aiment pas la note adoptée.

Quelque confiance, cependant, qu'on ait dans le génie des novateurs, il est difficile de penser qu'ils aient dit le dernier mot sur la destinée humaine. Ils croient à la communauté; soit. Mais demain, dans cinquante ans, dans un siècle, est-ce qu'une autre organisation sociale meilleure ne pourra pas être imaginée? L'*exegi monumentum* d'Horace n'a jamais rien prouvé; et l'on a beau procéder, comme Fourier, par *grand écart*, on n'atteint pas d'un bond aux confins du monde. Qu'on y prenne garde, tout progrès est une contradiction individuelle à la pensée, à la coutume, aux sentiments généraux. Or, la communauté est inventée justement pour empêcher la contradiction. Comment, je le demande, montrer, une fois qu'elle serait établie, qu'un de ses principes est erroné? Dire, par exemple, que l'homme est un être individuel aussi bien que social, et de là faire découler la famille et la propriété, voilà qui mettrait tout en question, et pourrait bien faire pendre, en raison de la fraternité. Merveilleuse constitution que celle qu'on ne peut modifier sans au moins une révolution générale!

Entre les figures de rhétorique, qu'il me soit permis de le dire en finissant, j'aime surtout le dilemme. C'est un étau qui se fait à merveille aux formes du patient, et le serre, la vis tournant, que c'est plaisir à voir. Donc, je me résumerai sur le point que je viens d'examiner par un dilemme. S'il n'y a pas possibilité de contradiction dans la communauté, le progrès y est interdit. Si la contradiction y est permise, la communauté périt; car elle exige chez tous le même esprit et les mêmes croyances. Il n'y a pas de milieu. Tout est licite dans la communauté, et que deviendra-t-elle? Ou rien ne s'y peut plus, et qu'est-ce alors? Voyez ce que c'est que le dilemme! Et quand je disais que le communisme c'est l'aberration!

GUSTAVE DUPUYNODE.

---

[1] Beaumont est regardé comme l'inventeur des *rails-ways*. Son *rail-way*, construit en 1650 pour le service des houillères de Newcastle, se composait seulement de deux rangées de madriers en bois, sur lesquels roulaient les chariots traînés par un cheval. Vivian et Trevithieck construisirent, en 1804, la première locomotive.

# BULLETIN.

Nouveaux décrets sur le travail des prisons, les comptes de retour, et les banques départementales.

Sur le rapport de la Commission du gouvernement pour les travailleurs ;

Le gouvernement provisoire,

Considérant que la spéculation s'est emparée du travail des prisonniers, lesquels sont nourris et entretenus aux frais de l'État, et qu'elle fait ainsi une concurrence désastreuse au travail libre et honnête ;

Considérant que les travaux d'aiguille ou de couture, organisés dans les prisons ou dans les établissements dits de *charité*, ont tellement avili le prix de la main-d'œuvre, que les mères, les femmes et les filles des travailleurs ne peuvent plus, malgré un labeur excessif et des privations sans nombre, faire face aux besoins de première nécessité ;

Considérant qu'il y aurait à la fois injustice et danger à tolérer plus longtemps un état de choses qui engendre la misère et provoque l'immoralité,

Décrète :

Art. 1er. Le travail dans les prisons est suspendu.

Art. 2. Les marchés passés avec des entrepreneurs pour le travail des prisonniers seront résiliés immédiatement ; s'il y a lieu à indemnité, le montant en sera payé par l'État et réglé, soit de gré à gré entre les parties intéressées, soit par les tribunaux compétents, après rapports d'experts.

Art. 3. La même mesure s'applique aux travaux accomplis par des militaires en activité de service, ou recevant de l'État la solde, l'entretien, la nourriture et le logement.

Art. 4. A l'avenir, les travaux exécutés soit dans les prisons, soit dans les établissements de charité ou dans les communautés religieuses, seront réglés de manière à ne pouvoir créer pour l'industrie libre aucune concurrence fâcheuse.

Art. 5. Le citoyen ministre de l'intérieur, le citoyen ministre de la guerre et le citoyen ministre de l'instruction publique et des cultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret et des règlements qui devront en assurer l'efficacité.

---

Le gouvernement provisoire,

Considérant les abus du compte de retour qui pèsent sur le commerce, et qui, dans les circonstances actuelles surtout, aggraveraient ses charges,

Décrète :

Provisoirement, les articles 178 et 179 du Code de commerce sont modifiés de la manière suivante :

Art. 178. La retraite comprend, avec le bordereau détaillé et signé du tireur seulement, et transcrit au dos du titre :

1° Le principal du titre protesté ;

2° Les frais de protêt et de dénonciation, s'il y a lieu ;

3° Les intérêts de retard ;

4° La perte de change ;

5° Le timbre de la retraite qui sera soumise au droit fixe de 35 centimes.

Art. 179. Le rechange se règle, pour la France continentale, uniformément comme suit :

1/4 pour 100 sur les chefs-lieux de département ;
1/2 pour 100 sur les chefs-lieux d'arrondissement ;
3/4 pour 100 sur toute autre place.

En aucun cas il n'y aura lieu à rechange dans le même département.

Les changes étrangers et ceux relatifs aux possessions françaises en dehors du continent seront régis par les usages du commerce.

Art. 180. L'exécution des art. 180, 181, 186 du Code de commerce et de toute autre disposition de lois est suspendue.

---

Le gouvernement provisoire,

Vu le décret du 15 mars dispensant la Banque de France de l'obligation de rembourser ses billets avec des espèces, et ordonnant qu'ils seront reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et les particuliers ;

Considérant que la mesure prise pour empêcher l'épuisement de la réserve métallique de la Banque de France doit être étendue, par les mêmes motifs, aux Banques départementales ;

Attendu que, loin de permettre la suspension ou la restriction des escomptes des Banques départementales, le gouvernement de la République doit donner à ces établissements les moyens de fournir à l'industrie et au commerce de puissants instruments de crédit, et de faciliter aux comptoirs nationaux d'escompte le renouvellement de leur capital ;

Attendu que la limitation formellement stipulée des émissions donne au public toute la sécurité désirable ;

Décrète :

Art. 1er. A partir du jour de la publication du présent décret, les billets des Banques de Lyon, Rouen, Bordeaux, Nantes, Lille, Marseille, le Havre, Toulouse et Orléans, seront reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et par les particuliers dans la circonscription du département où chacun de ces établissements a son siége.

Art. 2. Jusqu'à nouvel ordre, les mêmes Banques sont dispensées de l'obligation de rembourser leurs billets avec des espèces.

Art. 3. En aucun cas le chiffre des émissions de chacune de ces Banques ne pourra dépasser les limites ci-dessous fixées :

Pour la Banque de Lyon, 20 millions de francs ;
Pour la Banque de Rouen, 15 millions ;
Pour la Banque de Bordeaux, 22 millions ;
Pour la Banque de Nantes, 6 millions ;
Pour la Banque de Lille, 5 millions ;
Pour la Banque de Marseille, 20 millions ;
Pour la Banque du Havre, 6 millions ;
Pour la Banque de Toulouse, 5 millions ;
Pour la Banque d'Orléans, 3 millions.

Art. 4. Pour faciliter la circulation, les Banques départementales sont autorisées à émettre des coupures de 100 francs.

Pour la confection de ces coupures, il n'est point dérogé à l'art. 31 de la loi du 22 germinal an XI.

Art. 5. Les Banques départementales sont autorisées exceptionnellement, en faveur des comptoirs nationaux d'escompte, à admettre les effets sur place qui leur seraient remis par ces établissements.

Art. 6. Les Banques départementales adresseront deux fois par semaine le compte de leur situation au ministre des finances et au ministre de l'agriculture et du commerce.

Art. 7. Les ministres des finances, de l'agriculture et du commerce, sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 25 mars 1848.

---

M. le ministre des finances vient d'adresser la circulaire suivante, en date du 24 mars, aux commissaires du gouvernement dans les départements :

Le gouvernement provisoire, en provoquant la création, dans tous les centres de commerce et de production, de comptoirs nationaux d'escompte fondés au moyen de souscriptions particulières, de la garantie des villes, des fonds et de la garantie du Trésor, a en vue d'étendre sur la France entière les facilités du crédit, par l'association de tous les intérêts, de toutes les forces, de tous les dévouements. C'est une pensée féconde que les circonstances actuelles nous pressent de réaliser. Pour y parvenir, je compte sur votre concours le plus actif. Le commerce et l'industrie souffrent; on ne saurait trop se hâter de les secourir.

Dans les villes commerciales et manufacturières de votre département les plus importantes, un comptoir national d'escompte est indispensable; vous vous occuperez d'urgence d'en activer la formation, en faisant appel aux négociants, aux capitalistes, aux propriétaires, ainsi qu'aux autorités communales et aux tribunaux de commerce. Vous vous mettrez aussi en rapport avec les Chambres de commerce et des manufactures, auxquelles mon collègue, M. le ministre de l'agriculture et du commerce, écrit, pour réclamer leur coopération efficace, une lettre qui renferme toutes les instructions nécessaires pour l'organisation de ces sociétés, et dont je vous remets ci-joint une copie.

Je vous recommande d'user de toute votre influence pour faire comprendre aux personnes intéressées au rétablissement de la confiance dans les transactions et au maintien de la tranquillité publique, l'indispensable nécessité de leur participation à la création des comptoirs.

D'un autre côté, vous ne manquerez pas de représenter aux intérêts locaux que le fonds de 60 millions mis à ma disposition, sur le nouvel impôt des 45 centimes additionnels, pour accroître par des prêts subventionnels les ressources des comptoirs, ne pourra être employé qu'en faveur des villes qui auront commencé à s'aider elles-mêmes, et que la part attribuée à chacune d'elles sera naturellement en rapport avec le capital qu'elles auront su réunir.

Vous aurez soin, enfin, de porter à la connaissance du public que les ressources pécuniaires des comptoirs nationaux d'escompte ne sont nullement la mesure des services qu'ils pourront rendre au commerce, attendu, que,

1° Ceux qui existeront dans des villes où se trouvent déjà soit des comptoirs de la Banque de France, soit des Banques locales, auront, en faisant réescompter leur portefeuille par ces établissements, les moyens de renouveler continuellement leur capital.

2° Ceux qui seront créés dans les villes où il n'existe point aujourd'hui d'institutions de crédit, auront la faculté,

Pour le papier sur Paris, de le faire réescompter soit à la Banque de France, soit à une de ses succursales;

Pour le papier sur place, de le faire réescompter par la Banque locale ou le comptoir d'escompte le plus voisin.

Si, malgré la puissance de ces considérations, la liste des souscriptions n'arrivait pas à former un capital suffisant, vous aurez à examiner, avec le Conseil d'administration, si ce capital pourrait être complété au moyen de retenues qui seraient opérées pendant les premiers mois sur les bordereaux acceptés, et dont le montant serait

converti en actions au nom des présentateurs, en tenant compte à ceux-ci, toutefois, des sommes qu'ils pourraient déjà avoir souscrites.

Il me reste à vous prier de me faire connaître votre opinion sur les candidats qui seront présentés à ma nomination pour les fonctions de directeur, et de m'informer, dans le plus bref délai, de tous les résultats que vous aurez obtenus pour la fondation des comptoirs d'escompte.

Je vous transmets, ci-annexée, une ampliation des décrets relatifs à ces établissements, accompagnée d'un modèle des statuts indiquant les bases sur lesquelles ils doivent être constitués.

Agréez, monsieur le commissaire, l'assurance de ma parfaite considération.

GARNIER-PAGÈS.

---

VARIATIONS DES COURS DE LA BOURSE DE PARIS DEPUIS UN DEMI-SIÈCLE. — Un journal quotidien, *la Presse*, a publié le tableau suivant des variations que les cours de la Bourse ont subies sous l'influence des principaux événements accomplis depuis un demi-siècle en France.

La Bourse a été ouverte au Louvre, le 10 mai 1795; fermée le 13 décembre suivant; rouverte le 12 janvier 1796 dans l'église des Petits-Pères; transférée le 7 octobre 1807 au Palais-Royal; transférée de nouveau sur le terrain des Filles-Saint-Thomas le 17 mars 1817; installée définitivement dans le local actuel le 4 novembre 1826.

En janvier 1797, les cours de la rente 5 pour 100 ouvrirent à 8 fr. 5 c.; en décembre de la même année, ils descendirent à 6 fr. 16 c.

En 1800, le cours le plus haut a été 44 fr.; le cours le plus bas 17 fr. 38 c.

En 1804, année de l'établissement de l'Empire, les cours s'étaient relevés à 59 fr. 75 c.

En 1812, époque des grandes guerres de l'Empire, le 5 pour 100 s'est coté :

Au plus haut, 83 fr. 30 c.; au plus bas, 76 fr. 50 c.

En 1814, le cours le plus bas a été 45 fr.; le cours le plus élevé 80 fr. (au mois d'août).

En 1815, de 81 fr. 65 c., on a vu tomber la rente à 52 fr. 30 c. (le 1er décembre).

En 1816, elle se relève à 64 fr. 40 c. (le 27 février), pour retomber à 54 fr. 30 c. (le 4 décembre).

A partir de cette époque, voici le mouvement, année par année, sous l'empire de la paix générale, désormais bien assurée :

| | Plus haut. | | | Plus bas. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1817. | 69 f. | » c. | (29 juillet). | 55 f. | 5 c. | (2 janvier). |
| 1818. | 89 | » | (31 août). | 60 | » | (12 décembre). |
| 1819. | 73 | 15 | (4 septemb.). | 64 | 85 | (25 mars). |
| 1820. | 79 | 70 | (2 octobre). | 70 | 10 | (8 février). |
| 1821. | 90 | 60 | (2 novemb.). | 75 | 75 | (20 mars). |
| 1822. | 95 | » | (3 septemb.). | 83 | 35 | (2 janvier). |
| 1823. | 93 | 65 | (14 août). | 75 | 50 | (28 janvier). |
| 1824. | 104 | 80 | (5 février). | 93 | 60 | (2 janvier). |
| 1825. | 106 | 25 | (3 mars). | 90 | 50 | (29 novembre). |
| 1826. | 101 | 5 | (2 septemb.). | 96 | 80 | (1er juin). |
| 1827. | 104 | 70 | (16 août). | 98 | 50 | (15 mars). |
| 1828. | 109 | » | (4 septemb.). | 101 | 40 | (18 mars). |
| 1829. | 110 | 65 | (4 mars). | 106 | 50 | (2 mai). |
| 1830. | 109 | 40 | (1er mars). | 84 | 50 | (17 décembre). |
| 1831. | 98 | 30 | (15 décemb.). | 74 | 80 | (2 avril). |

| | Plus haut. | | | | | Plus bas. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1832. | 99 | 85 | (27 décemb.). | 92 | 40 | (9 janvier). |
| 1833. | 105 | 50 | (6 février). | 99 | 65 | (4 janvier). |
| 1834. | 107 | » | (7 juillet). | 105 | 70 | (14 avril). |
| 1835. | 110 | 30 | (5 septemb.). | 106 | 40 | (20 mai). |
| 1836. | 110 | 30 | (4 février). | 105 | 20 | (24 septembre). |
| 1837. | 111 | » | (6 septemb.). | 106 | 25 | (23 mars). |
| 1838. | 111 | 85 | (21 août). | 107 | 25 | (7 mars). |
| 1839. | 112 | 80 | (30 août). | 108 | 25 | (14 mars). |
| 1840. | 119 | 40 | (6 juillet). | 100 | 30 | (14 septembre). |
| 1841. | 117 | 5 | (4 septemb.). | 110 | 45 | (2 janvier). |
| 1842. | 123 | 10 | (3 juin). | 116 | » | (14 juillet). |
| 1843. | 123 | 70 | (29 décemb.). | 119 | 60 | (4 janvier). |
| 1844. | 126 | 30 | (4 mars). | 118 | 20 | (14 novembre). |
| 1845. | 122 | 85 | (22 février). | 116 | 45 | (1er décembre). |
| 1846. | 123 | » | (27 février). | 116 | » | (21 novembre). |
| 1847. | 119 | 10 | (22 février). | 113 | 35 | (16 septembre). |

Le 22 février 1848, le 5 pour 100 avait fermé à 116 f. 75 c. ; le 7 mars, il a ouvert à 97 f. 50 c., et fermé à 89 f.

Ce cours est supérieur à celui du 2 avril 1831, puisque ce jour-là le 5 pour 100 descendit à 74 f. 80 c.

TROIS POUR CENT.

La création du 3 pour 100 date du 6 mai 1825. Voici le tableau de ses variations.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1825. | 76 f. | 35 c. | (23 juillet). | 59 f. | 80 c. | (21 décembre). |
| 1826. | 72 | 35 | (22 novembre). | 64 | » | (2 mars). |
| 1827. | 73 | 70 | (17 août). | 66 | 15 | (21 novembre). |
| 1828. | 79 | 50 | (19 mai). | 66 | 80 | (3 janvier). |
| 1829. | 86 | 10 | (5 décembre). | 73 | 95 | (2 janvier). |
| 1830. | 85 | 35 | (18 janvier). | 55 | » | (17 décembre). |
| 1831. | 70 | 50 | (2 décembre). | 46 | » | (2 avril). |
| 1832. | 79 | 95 | (16 avril). | 62 | » | (9 janvier). |
| 1833. | 80 | 50 | (7 février). | 73 | 80 | (12 novembre). |
| 1834. | 85 | » | (23 mai). | 74 | 75 | (20 janvier). |
| 1835. | 84 | 50 | (30 novembre). | 76 | 75 | (3 janvier). |
| 1836. | 82 | 15 | (9 mai). | 76 | 85 | (24 septembre). |
| 1837. | 81 | 45 | (4 novembre). | 77 | 75 | (23 juin). |
| 1838. | 82 | 20 | (20 novembre). | 78 | 15 | (21 décembre). |
| 1839. | 82 | 50 | (6 décembre). | 77 | 80 | (6 décembre). |
| 1840. | 86 | 65 | (22 juillet). | 65 | 90 | (7 octobre). |
| 1841. | 80 | 60 | (5 novembre). | 76 | 40 | (18 juin). |
| 1842. | 82 | 25 | (30 mai). | 76 | 60 | (14 juillet). |
| 1843. | 83 | 20 | (3 avril). | 78 | 70 | (5 janvier). |
| 1844. | 85 | 65 | (22 décembre). | 80 | 10 | (4 septembre). |
| 1845. | 86 | 40 | (20 mai). | 80 | 90 | (15 décembre). |
| 1846. | 85 | » | (28 février). | 80 | 40 | (31 décembre). |
| 1847. | 80 | 30 | (2 janvier). | 74 | 65 | (16 septembre). |

Le cours le plus élevé qu'ait atteint le 3 pour 100 est 86 f. 65 c.

C'est le 22 juillet 1840 qu'il est arrivé à ce taux, juste la veille du jour où l'on a connu à la Bourse la nouvelle du traité signé, le 15 du même mois, par l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie, pour le règlement des affaires d'Orient, à l'exclusion de la France.

Le cours le plus bas du 3 pour 100 a été 46 f.

C'est le 2 avril 1851, neuf mois après la révolution de Juillet, qu'il est tombé à ce taux.

---

L'Égalité des salaires. Un ouvrier a M. Louis Blanc. — La lettre qu'on va lire est remarquable par le fond et par la source dont elle émane. Certes, le *Charivari* n'a pas la prétention de faire de la science ; mais il a le droit d'invoquer le sens commun, et on peut voir que sur ce terrain le socialisme a en lui un redoutable adversaire.—Monsieur, vous êtes, dit-on, l'ami du peuple ; nous l'avons cru jusqu'à ce jour ; maintenant nous serions presque tentés d'en douter.

Vous nous flattez et c'est un tort, je dirai plus, c'est un sujet de défiance. Rien de plus pernicieux que la flatterie ; son poison lent a tué la Restauration et la monarchie de Juillet. Il faut que ces leçons nous servent.

On ne flatte que les enfants et les femmes. On les flatte pour mieux les tromper. Le peuple ne veut pas qu'on le trompe ; il est fort et calme, il veut non des paroles mielleuses, mais une libre et loyale discussion de ses intérêts et des intérêts de tous.

Le problème de l'organisation du travail que vous vous êtes chargé de résoudre est très-complexe et par conséquent d'une solution difficile. Il me semble que vous le prenez avec une légèreté charmante. Vous tranchez dans le vif, sans souci des intérêts légitimes que vous allez blesser et tout à l'ambition de faire triompher vos idées, quand même. Les promesses vous coûtent peu, et vous parlez de nous ramener l'âge d'or aussi aisément que s'il s'agissait de faire un tour de promenade au Luxembourg.

Moi qui ne suis qu'un simple ouvrier, je me suis effrayé pour vous de votre responsabilité.

Êtes-vous jamais entré dans un atelier ? avez-vous jamais étudié ailleurs que dans les livres, les questions de production industrielle ? Je crains bien, monsieur, que les soins de la théorie ne vous aient pas encore laissé le temps d'examiner de près les détails pratiques.

Vous avez commencé par décréter une augmentation de salaire ; l'intention était bonne et je vous en remercie en mon nom et au nom de mes camarades. Malheureusement votre décret, conçu dans des vues philanthropiques, n'avait qu'un petit défaut, celui de n'être pas applicable dans tous les ateliers. Nous sommes trois cents ouvriers dans la manufacture où je travaille depuis quinze ans. Le directeur nous a tous rassemblés et nous a prouvé, ses livres en main, qu'en ajoutant à ses autres frais l'augmentation de salaire décrétée par vous, il serait en faillite avant la fin de l'année. Alors, comme nous aimons mieux les bonnes raisons que les vaines paroles, comme maîtres et ouvriers tous sont également intéressés à la prospérité de l'industrie, comme le jour où les ateliers seraient fermés, l'augmentation de salaire, qui suppose d'abord un salaire, ne nous empêcherait pas de mourir de faim, puisque le salaire n'existerait plus, nous avons tous donné une fraternelle poignée de main au propriétaire de l'usine et renoncé de notre plein gré à l'augmentation décrétée par vous.

Ainsi par ce décret pris à l'étourdie, il faut l'avouer, vous avez blessé les maîtres sans profit pour l'ouvrier ; aujourd'hui vous blessez les ouvriers sans profit pour les maîtres.

C'est encore cette difficile question de salaire qui cause tout le mal.

Vous prétendez, au nom de l'égalité, que dans les ateliers tous les salaires soient égaux. Vraiment, monsieur, c'est comprendre l'égalité d'une singulière façon. Vous prenez donc les ouvriers pour des machines destinées à rendre indistictement les mêmes services à l'industrie ? Vous faites donc table rase du reste ? Rien pour l'intelligence, rien pour l'habileté de la main, rien pour le zèle du travailleur ! Aucune différence entre l'ouvrier honnête, laborieux, intelligent, passé maître dans sa spé-

cialité, et le paresseux, le maladroit, l'incapable, bon seulement à remplir une tâche secondaire ? A quoi serviront donc le dévouement et l'intelligence ? où sera l'émulation, orsque nous n'aurons plus aucun intérêt à faire mieux l'un que l'autre ? Les ouvriers ne seront plus que des machines consommant chaque jour la même quantité de charbon, des chevaux attelés au même brancard et ayant droit, matin et soir, à une égale distribution de fourrage. Voilà ce que c'est que votre principe de l'égalité de salaires ! Voilà comment vous relevez la dignité du peuple ! Nous demandons, nous, que l'on ajoute des pans aux vestes pour en faire des habits, et vous, non-seulement vous coupez les pans des habits pour en faire des vestes, mais encore vous supprimez la veste, pour faire du travailleur un sauvage nu, une brute sans intelligence.

Prenez la peine seulement de parcourir les ateliers, consultez les ouvriers honnêtes et laborieux, c'est-à-dire l'immense majorité, et vous saurez ce qu'ils pensent de votre égalité des salaires.

Vos intentions sont bonnes, monsieur ; nous en avons la certitude ; mais il ne faut pas que l'ambition d'attacher votre nom à l'organisation du travail vous pousse à des mesures improvisées et funestes. Pas de précipitation. Prenez le temps de réfléchir mûrement à la solution du grand problème ; la lumière se fera peu à peu, sans violence, sans compromettre les intérêts de personne. On n'improvise pas une révolution sociale de cette importance. Les travailleurs ont foi dans les bonnes intentions des hommes qui gouvernent le pays ; ils sauront attendre, avec le calme qui convient aux forts, le moment où du concours de toutes les lumières sortira enfin cette loi d'organisation industrielle qui doit être la juste pondération de tous les intérêts, de tous les droits. Agréez, etc.

UN OUVRIER.

(*Charivari.*)

---

FOU-TCHOU (Chine). — SON COMMERCE ET SES BANQUES. — Fou-tchou, capitale de la province de Fo-kièn, est un des ports de la côte orientale de Chine ouverts au commerce étranger par le traité de Nan-king ; c'est le centre de la production du sucre et du thé, le marché le plus important pour le papier et les bois de construction, mais les dangers de l'attérage en ont jusqu'à présent éloigné les navires européens ; les échanges de cette ville avec Canton et Chang-haï sont d'ailleurs si faciles et si avantageux, qu'elle préfère se procurer par cette voie les marchandises anglaises et américaines.

Fou-tchou a une population de 500,000 âmes environ : son commerce et sa marine étaient autrefois très-considérables ; mais, si l'on en croit les négociants indigènes, il diminue sensiblement depuis vingt ans. La cause de cette décadence est complexe, elle est due à la fois au déplacement des capitaux et à la rareté des métaux précieux. 1° Les capitaux se portent aujourd'hui vers les propriétés foncières, ils s'y substituent à ceux de Tsiouèn-tchou et d'E-mouï, dont les relations extérieures ont pris plus d'extension ; les grands négociants de Fou-tchou doivent d'ailleurs, pour ne pas éveiller la cupidité du gouvernement provincial, dissimuler leur fortune en restreignant leurs affaires et en disséminant leurs capitaux : 2° la rareté, de jour en jour plus grande, des métaux précieux, n'a pas eu une moindre influence, et cette rareté est incontestablement produite par les achats d'opium. Cette denrée est, on le sait, prohibée en Chine sous des peines très-sévères ; les clippers, brigs fins voiliers qui l'importent de l'Inde, en sont en même temps, mouillés dans quelque baie peu fréquentée du littoral, les magasins de dépôt et de vente jusqu'à ce que la cargaison soit épuisée. On conçoit que, sous le coup d'une double contravention aux traités, incessamment menacés par les croisières chinoises et la surveillance consulaire, les capitaines de ces navires ne puissent accepter, en échange de leur opium, qu'une

marchandise d'un transport et d'une réalisation faciles. Cette consommation improductive d'opium a enlevé à la Chine au moins un milliard de francs en lingots dans ces dix dernières années; de là une rareté, qui est d'autant plus sensible dans certaines villes, que les institutions de crédit y sont en petit nombre, que la circulation de leurs valeurs est très-restreinte, qu'il n'y a aujourd'hui dans l'empire ni papier-monnaie, ni bons du Trésor, et que le cache de cuivre, seule monnaie légale, est un moyen d'échange incommode et souvent refusé. Dans les transactions entre Fou-tchou et quelques provinces voisines, l'argent, en tant que métal-marchandise, a toujours été, avec le bois, la contre-valeur la plus demandée; mais depuis qu'il y est devenu plus cher, une partie du mouvement commercial s'est déplacée pour se reporter à Canton, où l'argent étranger revient attiré par la prime, ou à Tièn-tsin, où l'argent chinois s'est maintenu à bon marché, grâce à des frais de transport et à une demande moindres.

Fou-tchou entretient néanmoins encore d'actives relations, par terre et par mer, avec Tsiouèn-tchou, Ning-po, le Ss'-tchouèn, les provinces septentrionales et les îles Lion-tchou. En 1845-46, en effet, le mouvement général de son commerce s'est élevé à 200 millions de francs environ, valeur énorme pour une seule ville, et que l'on nous permettra de décomposer en quelques lignes [1].

*Commerce maritime.* — 1,678 jonques sont entrées à Fou-tchou en 1845-46; 451 sont venues de Liên-ho, chargées de sel; 1,141 de Ning-po, 32 de Tsiouèn-tchou, etc., ont importé des pois, des poissons salés, des os de buffle (pour engrais), des cotonnades, du blé, des sucres, de l'indigo, du sam-chou [2], etc., pour une valeur de 17,500,000 francs. Il convient d'y ajouter la somme d'un million de francs pour arrivages de riz, de poissons frais, etc., qui ne payent aucun droit de douane.

1,510 jonques ont appareillé de Fou-tchou, savoir : 807 pour Ning-po; 168 pour Liên-ho; 154 pour Tsiouèn-tchou, etc. Le chiffre des exportations est évalué à 66 millions de francs, et les principaux articles qui composent les cargaisons de retour sont les bois, le papier, les fruits, les tourteaux, la potasse, le tabac, le sucre et l'huile de thé.

Les chantiers de construction ont livré, en 1845-46, à la marine marchande chinoise une soixantaine de jonques de 60 à 130 tonneaux, que l'on peut estimer à 700,000 francs.

L'année précédente (1844-45), le commerce maritime avait été plus animé : il était entré dans le port 2,563 jonques. Cette différence de 885 jonques en moins est due aux attaques des pirates, que la connivence tacite des croisières de l'État a rendus plus nombreux et plus hardis.

*Commerce intérieur.* — Cette extension de la piraterie a fait préférer les voies de l'intérieur pour le transport de toutes les marchandises de prix; c'est principalement avec Fou-tchou et Canton que les communications fluviales sont le mieux organisées et les plus rapides.

Sou-tchou expédie les satins, les crêpes, les florences, les velours et les rubans de soie, les toiles de coton et de mâ [3], les fils d'or, les broderies, les éventails et les

---

[1] Les dépêches de M. R. Alcock, consul d'Angleterre à Fou-tchou, à sir Davis, fournissent des informations d'un haut intérêt sur les détails du commerce de ce port; nous y avons puisé une partie de nos chiffres.

[2] On appelle à Canton *sam-chou* (*tsiou-tsâo*, en *kouan-hoa*), une liqueur chinoise produit de la fermentation et de la distillation des grains (riz, millet, holcus sorghum, etc.). Ces eaux-de-vie, dans lesquelles on fait infuser des fruits, des écorces ou des épices, se fabriquent dans le Tché-kiang, le Chan-si, le Tchih-li, etc.

[3] On connaît en Chine, sous le nom générique de *mâ*, plusieurs plantes textiles qui sont les unes l'*urtica nivea* et le *corchorus olitorius*, les autres des *sida*, des *triumfetta*, etc.

écrans, les peintures, les bijoux, etc. Des provinces occidentales arrivent le tabac, les cuivres blanc et rouge, le fer, le cinabre, le malachite, les pelleteries, le musc, la cire, les laques, etc. Canton enfin, qui est éloigné de 2,000 lis (200 lieues environ), que l'on franchit en quinze jours, approvisionne aussi le marché, surtout de marchandises européennes [1].

En résumé, pour 1845-46, voici quelle a pu être, approximativement, l'importance du commerce intérieur de Fou-tchou.

IMPORTATION.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 20,200 | pièces de soieries, | d'une valeur de | 960,000 | fr. |
| 933,600 | id. de toiles de coton écrues, | id. | 2,100,000 | |
| 298,750 | id. id. teintes, | id. | 825,000 | |
| 13,000 | kilogr. de soies gréges, | id. | 475,000 | |
| 1,114,000 | id. de thés de bonne qualité, | id. | 1,020,000 | |
| 850,000 | id. id. ordinaires, | id. | 310,000 | |
| 616,000 | id. de tabac de Han-kaou, | id. | 650,000 | |
| | | | 6,340,000 | fr. |

Il faut y ajouter 11 millions pour l'opium, 6 millions pour les marchandises européennes, 50 millions pour le riz et les denrées alimentaires, et 10 millions pour articles divers.

Les soies et soieries de Fou-tchou se payent comptant avec l'argent réalisé sur les cargaisons expédiées *viâ* Ning-po. C'est aussi en échange de métaux précieux que Canton envoie à Fou-tchou l'opium et une partie des marchandises d'Europe, et que cette dernière ville vend à Ning-po ses bois de construction.

*Commerce du sel.* Liên-ho, petit port du district de Tsin kiang, est le centre de la production et du commerce du sel sur le littoral du Fo-kièn. Fou-tchou en a reçu, en 1845-46, 42 millions de kilogrammes d'une valeur de 2 millions de francs, et les a payés en bois et en argent.

La vente du sel est, on le sait, un monopole du gouvernement chinois, qui le concède à des fermiers généraux, moyennant une redevance, en général, assez lourde. L'exploitation des salines est exempte de toute charge, le commerce du sel seul est assujetti non-seulement au droit de fermage, mais encore à des impôts de diverses natures; aussi est-il souvent onéreux pour ceux qui l'entreprennent. — Les gabelles de Fou-tchou doivent rapporter à l'État 2,640,000 francs par an; mais les fermiers n'ont pu faire honneur à leurs engagements, et ont à solder aujourd'hui un arriéré de 11 millions de francs.

Pour donner une idée de l'énormité des frais et des taxes qui augmentent le prix du sel en Chine, nous citerons, d'après M. Alcock, consul d'Angleterre à Fou-tchou, le compte de revient et de vente dressé par un des marchands de Fo-kièn.

| | |
|---|---|
| Prix à la saline de 9,500 piculs, poids fort de 180 catties (109 kil.) au picul, à raison de 85 centimes les 100 kil. | 8,379 fr. |
| On admet 40 pour 100 pour indemniser du déchet et de l'évaporation, et pour laisser au fermier un certain excédant; les droits, ainsi que les frais, ne sont donc comptés que sur 6,750 piculs. | |
| Droits ordinaires | 11,928 |
| Id. extraordinaires | 10,593 |
| *A reporter* | 30,900 |

[1] Leur consommation est assez considérable à Fou-tchou; une partie des vêtements du tiers de la population est faite en étoffes anglaises. Certains produits de l'Archipel indien sont également très-demandés.

| | |
|---|---|
| *Report* | 30,900 |
| Dépenses officielles, passe-ports et acquits à caution, taxes, présents et gratifications | 28,427 |
| Frets divers | 32,256 |
| Emballage et magasinage; loyer et entretien de magasins sur divers points; appointements de commis et de gardiens; frais de bureau et de passage; salaires et dépenses diverses | 38,686 |
| | 130,276 fr. |

A la fin de 1846, les 5,000 balles de sel du poids de 6,750 piculs (735,000 kil.) se vendaient à Kouang-tsih 131,670 francs. — Ainsi les 100 kilogrammes de sel, qui coûtent sur les lieux de production 85 centimes, ou 1 fr. 14 c., déduction faite du déchet et de l'excédant alloué, sont augmentés :

Par les droits légaux, de 1 fr. 62 c., soit 42 pour 100.

Par les taxes extraordinaires ou illégales, de 5 fr. 30 c., soit 367 pour 100 ;

Par le transport de 4 fr. 40 c., soit 286 pour 100;

Et par les frais généraux, de 5 fr. 26 c., soit 361 pour 100.

En résumé, le kilogramme, de sel qui vaut *un centime* à la saline, se vend en gros *dix-huit centimes*, et le bénéfice du fermier n'est que d'*un pour cent.*

*Banques.* — Les faits et les chiffres que nous avons posés démontrent que Fou-tchou est une des villes les plus commerçantes de l'empire chinois; à ce titre, il est intéressant d'examiner quelles sont ses institutions de crédit.

Les maisons et les terres offrent en Chine, pour les capitaux, des placements plus avantageux, plus sûrs, que le commerce et la banque; non point que l'on craigne les faillites ou les crises, en général assez rares, mais parce que tout négociant heureux dans ses spéculations devient tôt ou tard victime de la cupidité des mandarins.

Les ventes se règlent tantôt en produits par voie d'échange immédiat, tantôt en numéraire délivré comptant ou garanti par un billet au porteur. Le commerce d'échange est le plus général, et ce que l'on stipule le moins souvent aujourd'hui [1], ce sont les payements en monnaie ou en métaux précieux. L'or et l'argent sont d'ailleurs assez rares aujourd'hui à Fou-tchou, et il ne faudrait pas moins, par exemple, de trois ou quatre jours pour y réunir une somme de 150,000 francs. — Les roupies de la Compagnie des Indes et les piastres d'Espagne y sont acceptées, ainsi que les lingots chinois comme métal-marchandise, c'est-à-dire pour leur poids et leur titre.

L'usage du papier de confiance est presque universel à Fou-tchou : ces papiers de confiance sont tous des billets au porteur. Il y a dans la ville plus de cent banques, qui possèdent, pour la plupart, un capital considérable : les maisons les plus fortes n'ont pas toutefois plus de six millions de francs. Ces établissements sont à la fois *banques de dépôt, d'escompte et d'émission*, elles escomptent des valeurs commerciales et font quelquefois des avances sur consignation de connaissements. Elles mettent en circulation des billets au porteur, revêtus de leur cachet et de leur garantie; ils sont de toutes formes, depuis 400 caches (1 fr. 70 c.) jusqu'à 1,100 piastres (5,500 fr.), et le mode de payement, en monnaie de cuivre ou en argent, est stipulé sur le mandat. Ces billets sont remboursés à première vue par les banques qui les ont émis, avec déduction d'un petit escompte qui est leur principal bénéfice. Cet escompte est de 2 caches par piastre (7/10 pour 100), et pour être payé en argent lorsque le bon est souscrit en caches de cuivre, la commission est de 8 caches, c'est-à-dire de 1/2 pour 100. Chaque personne qui accepte de ces

[1] Nous avons dit plus haut que le commerce des villes, dans les convenances desquelles il entrait de n'accepter que de l'argent en échange de leurs produits, avait échappé à Fou-tchou.

bons en payement est tenue de les endosser avec sa signature ou son cachet ; mais cet endossement n'a d'autre but que d'empêcher les contrefaçons, de multiplier, non pas la garantie, mais les moyens de vérification de l'origine et de la valeur du billet. En effet, si la banque qui l'a émis suspend ses payements, aucun des endosseurs n'est responsable. Les faillites sont peu fréquentes, il n'y en a jamais plus (sur 110 à 120 banques) d'une ou deux par an, et leur liquidation donne ordinairement aux créanciers de 50 à 60 pour 100.

Le gouvernement chinois ne contrôle nullement la création, la gestion et l'émission de ces banques ; elles fonctionnent en pleine liberté. Jusqu'à présent leur papier, payé en tout temps à première vue, a été regardé comme excellent, et il circule dans le Fo-kièn avec une extrême facilité. Malheureusement les métaux précieux, avec lesquels se soldent les importations d'opium, deviennent de jour en jour plus rares, et pour faciliter les affaires, ralenties faute de numéraire, les banques de Fou-tchou ont cru leur crédit assez bien établi pour pouvoir émettre une plus grande proportion de billets. Elles n'ont point diminué, il est vrai, leur encaisse métallique, mais le haut prix de l'argent a fait retirer une partie des valeurs en dépôt pour les vendre avec prime, et il paraît que l'on a maintenu en circulation des billets de banque (ou plus exactement des transferts de créances), dont le gage a disparu.

Les banques de Fou-tchou auront peine à se retenir sur la pente si glissante où elles s'engagent, et peut-être succomberont-elles bientôt comme ont succombé tant d'autres banques aux États-Unis, en Irlande et ailleurs.

NATALIS RONDOT.

# BIBLIOGRAPHIE.

COURS D'AGRICULTURE, par M. DE GASPARIN, membre de l'Institut. — Troisième volume. — Chez Dusacq, rue Jacob, 26.

En rendant compte des deux premiers volumes de ce bel ouvrage, nous avions prévu que son honorable et savant auteur le compléterait, bien qu'il n'annonçât pas que tel fût son dessein. Non-seulement nous pouvons aujourd'hui parler du tome troisième, mais nous en promettons encore deux autres aux amis de l'agriculture.

Ces amis du plus utile des arts se divisent, fort malheureusement, en deux fractions inégales, bien qu'animées l'une et l'autre d'un zèle incontestable pour le progrès. L'un des partis, le plus nombreux, a pour chefs des hommes dont les intentions, le talent, l'expérience, ne sont niés par personne. Plusieurs ont fait leurs preuves ; quelques-uns se sont arrêtés à quelque système plus ou moins absolu, excellent en soi, nous le voulons bien, mais ils s'y enferment avec une opiniâtreté singulièrement exclusive, et se condamnent à ne rien voir hors du cercle infranchissable de leur opinion. Toute autre pensée que la leur ne recueille que dédains, mépris, paroles aigres et désobligeantes. Pour eux, la science en agriculture n'est qu'un mot. Que dis-je? c'est une fâcheuse illusion, presque une coupable niaiserie ; c'est même un danger capital ! Savez-vous quelque chose, vous êtes perdu comme agriculteur du moins ; vous ne ferez rien qui vaille. Vous vous ruinerez infailliblement même à ne faire pousser que des asperges, attendu que les bonnes gens qui se livrent à cette intéressante culture réussissent d'ordinaire, ne sachant qu'une chose, la pratique. Que, si c'est bien leur goût, le médecin sache anatomie, physiologie, pathologie et le reste ; l'avocat, son droit, Pandectes comprises ; le mécanicien, la mécanique ; le manufacturier, la tenue des livres. Pour ce qui est des agriculteurs, le cas est différent : on naît agriculteur ; on l'est, parce qu'on

l'a été. Il n'y manquerait, tout au plus, qu'un seul point pour devenir passé maître, ce serait d'avoir lu le système exclusif quelque part, et surtout de l'avoir adopté.

L'autre parti, encore trop faible en France, par malheur, voit dans l'agriculture une industrie très-complexe, soumise à l'influence de phénomènes naturels très-multipliés, livrée à des actes très-nombreux, utilisant des forces variées et diverses ; il en conclut que le bien-faire, en agriculture, ne peut être le résultat unique de l'imitation traditionnelle ; que les découvertes qui chaque jour se produisent dans les sciences naturelles, la physique, la chimie, la mécanique, doivent porter profit à un art dont chaque mouvement est du domaine de ces sciences. La connaissance complète du procédé, l'habitude du maniement, l'adresse, la justesse du coup d'œil, sont donnés à l'agriculture par la vie agricole même, et lui suffisent, en beaucoup de cas, pour obtenir de son travail un résultat utile. Ce côté vulgaire de l'art est indispensable, personne ne le conteste, et nous savons bien qu'on pourrait être, en agriculture, un docte de première force, la plume à la main, dans un cabinet, dans un livre, à une tribune, et se trouver incapable de diriger convenablement l'exploitation de cent hectares. Nous ne sommes pas dépourvus de bon sens à ce point de méconnaître une vérité grossière ou niaise à force d'être vraie. Mais nous soutenons qu'on ne cessera pas d'être un cultivateur consommé, de labourer droit, de semer également, de moissonner mûr, de bien vendre en foire, par cela seul qu'on se sera préparé, dans de bonnes et solides études, à la profession d'agriculteur, et parce qu'en menant une exploitation, on consacrera quelques loisirs à entretenir ou développer des connaissances qui, indépendamment du profit que peut donner leur sage application, ont encore cette utilité infinie, qu'elles entretiennent et développent toujours les forces de l'esprit, très-utiles, ce semble, quelque profession que l'homme adopte. — « Dans l'exercice d'un art quelconque, dit M. de Gasparin, le savoir n'est qu'un élément de succès. Cet élément est stérile, s'il ne s'associe à d'autres qualités d'une grande importance ; mais, sans le savoir, elles ne conduisent pas davantage au succès. » — L'étrange prétention, non pas d'éteindre le flambeau des sciences, mais d'éloigner de l'agriculture les clartés qu'il projette, est d'autant plus surprenante de la part des personnes qui plaident cette thèse avec le plus de hauteur, qu'elles sont elles-mêmes plus éclairées, et qu'il leur a fallu plus de talent, plus de soins, plus de sagacité, plus de suite et de logique dans les idées, plus de connaissances préalables, sans lesquels elles n'eussent jamais conçu, expérimenté convenablement, mené à bien et propagé avec un talent rare tel système, qui n'est pas l'agriculture totale et absolue, mais dont l'adoption plus générale serait pour l'agriculture française une source de prospérité.

Sans doute, des esprits faux, des étourdis, des hommes sans ordre peut-être, et sans conduite, se sont lancés et ruinés dans ce qu'on appelle les innovations agricoles, après avoir hanté les livres mal faits, et les instituts où ils n'ont pas même su apprendre ce que c'est que prudence et circonspection. L'outrecuidante fatuité se rencontre partout, même en agriculture ; mais beaucoup se ruinent aussi dans cette noble industrie, qui n'ont jamais ouvert un bon livre, qui n'ont jamais suivi le moindre cours élémentaire de chimie, et qui n'en sont pas moins pourvus d'une opinion très-intrépide sur leur immense mérite. La vraie science, née de l'observation, issue du jeu magnifique des facultés données à l'homme pour en user, acheminement solennel du génie vers la vérité absolue en toute chose, ne saurait être nuisible en agriculture; partout et toujours elle est bonne, aimable, serviable et féconde.

Telle est bien la ferme opinion de M. de Gasparin, le chef, aujourd'hui, de tous les hommes qui croient à la science agricole ; leur chef respectable, disons-nous, car nul ne la cultive, ne la professe et ne la propage avec plus de supériorité, avec une persévérance plus ferme et plus sereine. Simple, clair, sobre de détails, au courant de tout ce qui s'est fait, dit, écrit, tenté, calculé, il concentre souvent en quelques pages

ce qui a dû lui coûter d'immenses lectures et les plus fatigantes recherches, non compris les expériences multipliées auxquelles il s'est livré de sa personne ; le tout au prix de la santé, car de tels labeurs ne la ménagent pas. Qu'au moins notre reconnaissance soutienne et récompense de tels courages, et soit le prix toujours ambitionné de tels bienfaits !

La mécanique agricole ouvre le troisième volume. La force motrice tirée du vent, de l'eau, de la vapeur et des êtres animés, y est étudiée, au point de vue de l'agriculture, sous toutes ses faces, dans la variété infinie de ses emplois, avec les calculs de dépenses les plus précis. Peut-être M. de Gasparin n'insiste-t-il pas assez sur l'utilité trop négligée des mouvements atmosphériques ; dans l'état actuel des industries que le vent fait mouvoir, cette force gratuite est encore peu productive. Sur ce point, la science a-t-elle dit son dernier mot ? L'inconstance des vents est manifeste, mais la somme des eaux est limitée, et nous pensons que le génie de la mécanique, jusqu'à présent, s'est mis en plus grande dépense pour recueillir la force de celles-ci, que pour s'emparer habilement de ceux-là. L'outre d'Éole n'a pas encore été retrouvée, et, s'il faut désespérer de jamais enchaîner dans une caverne la turbulence de ses capricieux enfants, on peut tendre du moins à accumuler, peut-être même à mieux régler les effets de leur indomptable furie. Ce qu'a fait M. Andraud, ce qu'il fera, doit donner confiance, et stimuler la race si utile mais trop dédaignée des chercheurs ; plusieurs, de notre connaissance, sont en quête, et pensent arriver à des merveilles.

Le chapitre où M. de Gasparin parle du travail de l'homme, sujet capital, est sans contredit le plus intéressant et le plus utile, par son objet même, et par une foule de données importantes qu'il y a recueillies. Le travail à la journée, à la tâche, par association, sur le sol que l'ouvrier possède, donne lieu à des appréciations que peu de personnes, même celles qui font travailler, ont l'habitude d'établir avec justesse. Et que dire des gens qui tranchent, en ces épineuses matières, sans avoir rien vu, sans en connaître les premiers éléments ! Le bon vouloir, les excellentes intentions n'y suffisent vraiment pas. Nous allons, par exemple, régler les heures de travail, en diminuer le nombre, atténuer le fardeau qui pèse sur l'ouvrier. Quoi de plus louable et de plus humain ! Donc, réglementez, puisque vous croyez en avoir le droit, mais instruisez-vous, au préalable. En certains lieux, les journées de travail durent huit heures pendant toute l'année, avec une heure de repos, ce qui réduit le nombre à sept. Les hommes vigoureux donnent pendant ces sept heures un effet utile au moins égal à celui des ouvriers qui, plus loin, travaillent douze heures et demie en été. La durée du travail journalier est une question moins importante qu'on ne pense ; l'effet utile mérite beaucoup plus d'attention. Du reste, M. de Gasparin affirme que le salaire se règle sur le prix moyen des denrées, dans le pays qu'habite l'ouvrier ; c'est l'opinion commune, mais nous la contestons formellement, et les faits ne manqueraient pas pour démontrer qu'elle n'est point juste.

La partie de l'ouvrage qui traite des machines agricoles suffirait à elle seule pour prouver à l'homme prévenu contre la science, mais de bonne foi, combien il est utile au cultivateur de s'instruire en semblable matière. Que de pertes inaperçues, mais trop réelles, n'entraîne pas l'emploi des instruments d'agriculture vicieux, de mauvaise qualité, ou mal construits ! Nous avons vu douze faucheurs perdre, tout calcul fait, le quart de leur journée à rebattre et aiguiser des faux détestables. L'un d'eux, par grand hasard, en possédait une meilleure, mais en conscience il ne pouvait travailler pendant que les autres chômaient ; la sieste lui était une consolation. L'agriculture moderne a beaucoup multiplié les instruments de travail ; la science les perfectionne chaque jour, tandis qu'un trop grand nombre de localités demeurent tristement fidèles à de vieux outils qui exigent une dépense considérable de force

pour produire de minces effets. Le sud de l'Italie se sert encore de l'araire décrit par Virgile, à soc pointu, avec deux oreilles en orme. Le moindre perfectionnement dans un simple versoir de charrue, s'il s'étend et se généralise, a d'incalculables conséquences, si l'on compte par périodes prolongées. M. de Gasparin enrichit cette belle partie de son livre de nombreuses et excellentes gravures sur bois, qui rendent les démonstrations parfaitement claires, et font plaisir à voir. Il ne dédaigne ni le van, ni la fourche, ni l'humble plantoir, et il a raison, car tout cela est machines, et d'autant plus utiles que leur usage est continuel. — « J'appelle machine, disait un ouvrier anglais devant un Comité d'enquête, tout ce qui dépasse les ongles et les dents. »

L'honorable auteur n'étudie pas avec moins de soin les voitures, et les engins qui servent à élever l'eau. On voit même qu'il traite ces derniers avec une certaine prédilection. M. de Gasparin est surtout agriculteur du Midi ; il a vu de près, il a pénétré les effets de l'irrigation ; il en a calculé les résultats, et l'enseignement qu'il en déduit est bien de nature à éclairer les agriculteurs qui s'en tiennent encore aux chances de la rosée du ciel et de la pluie. Que d'eaux perdues ! Et cependant l'eau n'est pas seulement partie intégrante de la sève, comme du sang qui circule dans l'organisme de l'animal, pour y porter la vie ; l'eau doit charrier encore, et mettre en place des molécules organiques qu'elle transporte, ou qui font partie de sa constitution même : c'est l'engrais par excellence, et il faut redire une telle banalité jusqu'à ce que l'agriculture la prenne pour base fondamentale de ses opérations, partout et en tous lieux.

La seconde moitié du troisième volume que nous parcourons est consacrée à la culture proprement dite, aux céréales et aux plantes légumineuses. Il nous faudrait un volume à nous-mêmes, pour analyser ces études si complètes et d'un si grand intérêt; mais l'espace va nous manquer, et il faut se réduire forcément à de sèches indications de têtes de chapitres. L'opportunité et les divers modes de défrichement, les travaux périodiques qu'exige le sol, les fumures, les semis, les transplantations, les admirables artifices du bouturage, de la greffe et de la taille, les sarclages, les récoltes, les blés, le riz, le maïs, quels plus utiles et plus magnifiques sujets d'étude ! L'esprit calculateur et posé du savant agronome se maintient rigoureusement, en général, dans les réalités sévères de son programme immense, et il semble craindre de le dépasser ; ne se permettant les faits curieux que quand ils complètent une démonstration ; mais la lecture de son œuvre n'en est pas moins attachante, et nous ne nous trompons pas, puisque telle est l'impression qu'elle nous apporte, en disant qu'il s'en échappe comme une douce et rayonnante poésie, pleine de charme et d'attrait. L'utile, en effet, pour qui le conçoit largement, et peut en embrasser toute l'étendue, n'est-ce donc pas la voie qui conduit au bien-être et conséquemment à la force intellectuelle ? n'est-ce point le ressort qui tend à la perfection physique et morale ? Si rien n'est beau que le vrai, rien n'est essentiellement vrai que l'utile. Supposons, par une hypothèse irréalisable pour longtemps encore, que tous les travaux de l'agriculture sans exception soient préparés, conduits, et accomplis suivant des données exactes, éclairés par la science bien faite, et n'ayant à redouter que l'atteinte des dangers fortuits, non plus ceux qui dérivent de l'ignorance ou de l'erreur, conçoit-on rien alors de plus splendide et de plus réellement artistique ? Sans diminuer l'auréole éclatante qui couronne les rares chefs-d'œuvre du génie des beaux-arts, et toute réserve faite de ce qui, de la sorte, excite si légitimement l'admiration passionnée des âmes d'élite, les œuvres de l'agriculture, rehaussées de tout le charme que leur imprime la nature, soleil éclatant, calme du soir, fraîcheur matinale, harmonie des couleurs, des bruits, des chants, et par-dessus tout, l'activité du travail intelligent, autre manifestation suprême du génie de l'homme; cet ensemble majestueux excitera plus vivement l'admiration des esprits justes et des cœurs généreux, que

l'insipide ramas de beautés factices et convenues qui s'entassent à si haut prix dans de stériles musées.

Le troisième volume du cours d'agriculture nous paraît supérieur à ses deux aînés; il se lit plus facilement, et sans aucun effort. Au rebours de beaucoup d'auteurs qui se fatiguent et se relâchent dans un travail de longue haleine, M. de Gasparin y prend de nouvelles forces et plus d'aisance; il se complaît visiblement à rendre plus parfait un livre qui restera. C'est avoir la conscience de sa supériorité, sentiment intime de la force, qui seul enfante les œuvres durables.

LOUIS LECLERC.

---

*Organisation du travail*, par GENTIL, orfévre; broch. in-18 de 36 pages, chez Jules Lainé.

*De l'organisation du travail*, par M. AUDIGANNE, sous-chef de bureau chargé de l'ordre industriel, au ministère du commerce; brochure in-12, de 92 pages; chez Garnier.

*Qu'est-ce que l'organisation du travail?* par Jules LECHEVALIER. 1re livraison. *Introduction scientifique et historique.* Broch. in-8° de 34 pages.

*Le problème de l'organisation du travail devant l'Académie des sciences morales et politiques*, par RAMON DE LA SAGRA; broch. in-8° de 16 pages; au bureau de la Société de l'industrie fraternelle.

*Organisation du travail; questions préliminaires à l'examen de ce problème*, par le même; broch. in-8° de 96 pages, chez Ledoyen.

La brochure de M. Gentil, orfévre, se disant encore industriel, propriétaire, membre de la Légion-d'Honneur et croix de Juillet, coûte 30 centimes. C'est évidemment trop; il y a, dans une course d'omnibus de même prix, une valeur centuple. Ce pamphlet est divisé en deux. Sous le prétexte d'expliquer combien l'état actuel de la propriété foncière nuit aux travailleurs et s'oppose à l'organisation du travail, M. Gentil, orfévre, raconte avec complaisance comment M. Pagnerre, éditeur et secrétaire général du gouvernement provisoire, n'a pas voulu éditer les *Cent et une pensées d'un démocrate*, par lui « épanchées ». Cette circonstance, dont nous laissons toute la responsabilité à M. Pagnerre, a permis à M. Gentil, orfévre et croix de Juillet, d'ajouter à l'ouvrage primitif d'autres pensées, qu'il désigne sous le nom assurément ingénieux de : *Mes roues de rechange*. M. Gentil nous fait connaître ce qu'il disait dans une de ces roues, n° 9 : « La société gémit et se tord sous l'influence de son actualité désharmonique; de là, des penseurs qui, saint-simoniens, fouriéristes, *fusioniens*, icariens, tendent, par des moyens divers, à tirer l'humanité de l'ornière dans laquelle elle s'est laissée choir. » Un autre passage nous apprend que c'est *Tourriel* qui nous a révélé le fusionisme; mais rien ne nous dit ce que c'est que cette nouvelle manière de socialiser l'espèce humaine.

La seconde moitié de la brochure est une autre rapsodie prononcée dans un club. Elle est imprimée sous le titre : « Adresse d'un industriel, démocrate radical, propriétaire de biens liquides, aux citoyens membres du gouvernement provisoire. » Il y est dit qu'il faut interdire aux propriétaires la faculté de vendre leurs biens, et que l'avenir est infailliblement au communisme!

Nous ne parlons de cet écrit qu'à cause du titre, et pour épargner à nos lecteurs la perte de leur temps.

M. Audiganne s'intitule sous-chef du bureau chargé de l'*ordre industriel* au ministère du commerce. Qu'est-ce que c'est que cet ordre-là? C'est la première fois, à notre connaissance, que de telles fonctions apparaissent au ministère du commerce. Mais parlons de la brochure de M. Audiganne. Sans vouloir la comparer en quoi que ce soit à la précédente, nous dirons que le fond ne correspond pas au titre. M. Au-

diganne a écrit, il y a deux ans, une *Bourriche* dans la *Revue des Deux-Mondes*, c'est-à-dire un article analogue au nôtre, et dans lequel il a fait la critique de divers ouvrages, livres et brochures, traitant de questions sociales. M. Audiganne, il nous en souvient, mettait sur le même plan que diverses bluettes socialistes, l'ouvrage que M. Ch. Dunoyer a publié en trois forts volumes, et dans lequel il traite avec une science profonde toutes les questions que soulève la vaste idée de liberté. A nos yeux, ce n'était pas convenable; et, puisque la circonstance se présente, nous ne voulons pas la laisser passer sans témoigner notre sentiment à l'auteur.

La publication actuelle de M. Audiganne n'est autre que l'article de la *Revue des Deux-Mondes*; c'est un exposé écourté de divers écrits, entremêlé de ses vues personnelles, lesquelles ne semblent avoir rien d'arrêté, et sont plus capables, par le temps qui court, d'embrouiller que de débrouiller les idées. On en jugera par une de ses dernières phrases, dans lesquelles l'auteur veut s'expliquer à lui-même sa propre pensée : « Mettre dans les lois industrielles des moyens d'organisation, voilà la tâche de notre temps. » Qu'est-ce que des lois contenant des moyens d'organisation? Ce qu'il faut faire de nos jours, c'est enlever des lois industrielles toutes les clauses désorganisatrices, tous les moyens d'organisation. Voilà quelle devrait être la tâche de notre temps.

M. Jules Lechevalier, dans la brochure que nous mentionnons, ne fait que préluder à ses publications futures et dans lesquelles il nous dira ce que c'est pour lui que l'organisation du travail. Dans ces préludes, il expose comme quoi il a toujours été socialiste depuis 1829; il en conclut qu'il n'est pas sans avoir collaboré au succès de la République. Il résume en outre une exposition qu'il a faite de ses idées à Berlin dans le courant de 1846, avec la permission des autorités de cette ville, de M. d'Arnin entre autres.

Nous ne chicanerons pas M. Jules Lechevalier sur son passé politique. Ce qui importe actuellement, c'est l'état actuel de son esprit, dont nos lecteurs pourront juger par un passage de sa préface : « La République a donc à combattre, en économie politique, l'école du laissez-faire, laissez-passer, l'école de l'individualisme, du commerce mensonger, de l'agiotage, de l'extermination du pauvre, l'école de ces loups dévorants qui empruntent à quelques théoriciens sincères, mais obstinés dans leur égarement, la peau de brebis du *libre échange*. Cette école a beau invoquer la liberté, son véritable nom c'est : *Monopole irrégulier du capital.* »

Autant de mots et de rapprochements absurdes, autant de symptômes de maladie mentale; si cette phrase n'était pas plutôt une flatterie assez peu digne à l'adresse du président de la Commission du Luxembourg.

Revenons à l'exposé de Berlin. Après des considérations vagues et peu instructives sur l'économie sociale en général, M. Jules Lechevalier traite des écoles socialistes. Nous avons lu cette partie de sa brochure avec curiosité. M. Jules Lechevalier, après avoir été un ardent vulgarisateur des idées des disciples de Saint-Simon, devient, peu d'années après, un des plus fervents adeptes de Fourier (V. ses deux volumes sur la science sociale, dans lesquels il expose les deux théories). A l'heure qu'il est, M. Jules Lechevalier classe le saint-simonisme dans le socialisme *subversif*, le fouriérisme dans le socialisme *excentrique*; il appelle MM. Buchez, Jean Reynaud, Michel Chevalier, Auguste Comte, Abel Transon des socialistes *concentriques et pratiques*; et finalement il nous promet l'exposé d'un socialisme par lui découvert.

M. Jules Lechevalier fait la critique du communisme qui se résume, selon lui, en ces deux propositions : « toutes les misères de l'état social sont le résultat de la lutte qui existe entre les travailleurs et les capitalistes; elles ne disparaîtront que par la suppression de la propriété et du capital et par une répartition égale entre tous les travailleurs des fruits du travail social. » L'auteur de la brochure pense que la suppression du capital ne pourra jamais se faire bénévolement, et que, dans le cas con-

traire, la destruction des richesses sociales serait la conséquence forcée de l'établissement du communisme.

Malgré toutes les précautions qu'il prend pour ne pas blesser la susceptibilité de M. Louis Blanc, M. Jules Lechevalier en fait un communiste, tout en ayant l'air de dire le contraire ; car il affirme, avec raison selon nous, que l'égalité de répartition contient implicitement tous les dangers, toutes les possibilités, toutes les sources d'erreur du communisme..., et que le système des ateliers sociaux serait un despotisme industriel et une source de dépenses improductives. M. Jules Lechevalier proclame encore que la garantie du travail par l'État ne pourra jamais avoir lieu qu'imparfaitement et aux dépens du Trésor public.

Cette opinion nous surprend et nous plaît dans un socialiste comme M. Jules Lechevalier ; elle pique notre curiosité pour les livraisons futures de sa publication, dans lesquelles il doit nous donner son mode d'organisation de l'industrie, qu'il ne craint pas d'appeler problème aux mille inconnues, tout comme le ferait un partisan du laissez-faire, de cette école d'individualisme, d'agiotage, de loups dévorants, etc. (V. ci-dessus).

M. Ramon de la Sagra vient de publier deux brochures. Dans l'une, il expose ses démêlés avec l'Académie des sciences morales et politiques ; dans la seconde, il établit les questions préliminaires du problème de l'organisation du travail.

Quoique membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, M. de la Sagra n'a pu y achever l'exposé de sa doctrine sociale. Le bureau s'y est opposé, en se basant sur l'excentricité de ses raisonnements, et en invoquant le désir assez général de l'Académie. Nous pensons que le bureau a eu tort de prendre cette décision ; car il a autorisé M. Ramon de la Sagra à dire que l'Académie avait peur des vérités que, Pandore d'un autre sexe, il tient dans sa boîte.

Dans sa seconde publication, M. Ramon de la Sagra s'attache à démontrer que le travail n'est pas libre parce que le sol reste aliéné entre les mains des propriétaires, parce que l'instruction est monopolisée par la richesse, parce que l'impôt pèse sur lui, parce que le capital l'exploite. Si le travail n'est pas libre, l'association ne peut avoir lieu, la fraternité est impossible, et l'anarchie règne partout. Mais l'idée qui le domine est l'organisation de la propriété, qu'il n'aborde cependant pas dans cette publication. Il déclare toutefois à cet égard que cette organisation ne peut être l'œuvre d'un moment, et que sa possibilité dépend d'une *réorganisation morale*, « sans laquelle la réforme matérielle deviendrait plus anarchique que n'a été nuisible le maintien de l'organisation ancienne. »

Pour bien comprendre l'allure un peu solennelle de M. Ramon de la Sagra, il faut savoir que ce socialiste a élaboré, de concert avec un petit nombre de ses amis, (M. le colonel Colins et M. de Polter, si nous sommes bien informés) un système social qui résout la question morale en même temps que la question matérielle, et qui conduit à une organisation de la société et de l'industrie, à une organisation nouvelle du travail. L'exposition de cette doctrine n'est pas dans la brochure que nous avons sous les yeux, et M. de la Sagra s'est borné à nous y préparer par des préliminaires. Il ne nous donnera cette exposition que si son travail est bien accueilli du public. « Dans le cas contraire, dit-il, nous déduirons de son indifférence envers notre doctrine, qu'il faut une aggravation dans la maladie sociale, pour que la nécessité du remède se fasse mieux sentir, et que l'opinion devienne unanime pour le demander. » Si cela est vrai, nous attendrons.

M. de la Sagra étant socialiste-inventeur, il ne fait pas grand cas des autres socialistes, qu'il passe volontiers sous silence. Par la même raison, il n'omet jamais de mettre les économistes en contradiction avec eux-mêmes, et il cite avec complaisance tout ce qui, dans leurs écrits de différentes dates, touche au socialisme. L'*Histoire de l'économie politique* de M. Blanqui, les premières leçons de M. Michel Chevalier,

les écrits de M. Villeneuve-Bargemont, etc., lui servent particulièrement à cet usage. Nous aurions beaucoup à dire sur la méthode de l'auteur et les passages cités ; mais il nous faudrait faire une brochure de 96 pages, comme celle de M. Ramon de la Sagra.

M. Ramon de la Sagra a décidément entamé une grande campagne contre l'économie politique, ou ce qu'il croit être l'économie politique. Il annonce, sur le dos de sa dernière brochure, un nouvel écrit sous presse, intitulé : l'*Économie politique condamnée par la Révolution de* 1848. Eh ! eh ! don Ramon, peut-être? S. S.

# CHRONIQUE.

Sommaire. Crise et organisation. — Les cuisiniers, boulangers et marchands de vin organisés. — La propriété violée. — Pénalités contre le marchandage. — Projet d'une Sorbonne industrielle. — Les manufactures ci-devant royales. — Les questions économiques dans les clubs. — Club de la Liberté du travail. — Un nouveau droit et deux grands hommes. — Fusion des *devoirs*. — Travail des prisons.

Nous consacrons un article spécial à la crise financière et commerciale qui afflige notre pays ; et nous donnons, au Bulletin, quelques-uns des actes du gouvernement provisoire, relatifs à cette immense affaire.

Un autre de nos collaborateurs s'est de nouveau chargé de protester contre l'esprit d'organisation artificielle et de réglementation qui nous pousse vers des abîmes. Dans un Bulletin bibliographique nous tenons nos lecteurs au courant des publications nouvelles qu'a fait éclore la prétention officielle d'organiser le travail.

La Commission permanente du Luxembourg a tenu plusieurs séances générales. Le *Moniteur* n'en a encore publié qu'une, dans laquelle M. Louis Blanc a proposé son système aboutissant à l'égalité des salaires. Nous appellerons l'attention de nos lecteurs sur ces discussions, dont la publication est, à ce qu'il paraît, soumise à une censure très-rigoureuse On nous dit qu'on se borne à publier un résumé de l'opinion des orateurs, pour ne pas couvrir trop de colonnes du *Moniteur*. Nous n'admettons pas cette excuse. On a grossi l'erreur de l'organisation à des proportions telles, que tout ce qui se dit sur ce sujet dans la Commission officielle doit être textuellement donné. Sans cela, il est impossible que le président et le secrétaire de la Commission ne se montrent partiaux pour les partisans de leurs idées, contre les adversaires de ces mêmes idées.

—Nous ferons à M. le préfet de police, issu des barricades de Février, et qui, dit-on, est un homme digne du poste important qu'il occupe, une réflexion sur trois arrêtés concernant les cuisiniers, les boulangers et les garçons marchands de vin. Tous ces arrêtés sont attentatoires à la liberté et à la propriété, que M. le préfet de police ne veut assurément pas méconnaître. En effet, ils proclament la dissolution des anciens bureaux de placement, et la constitution d'une nouvelle institution intermédiaire, pour servir au même but. Si les ouvriers cuisiniers, boulangers et marchands de vin avaient à se plaindre de la rapacité, de l'infidélité, de l'incapacité des propriétaires des bureaux établis, personne ne les empêchait de les supprimer eux-mêmes, en ne s'adressant plus à eux, en donnant leur confiance à d'autres personnes. De par la préfecture de police, il n'est donc pas permis d'exercer le courtage du placement en toute liberté ; et, si on l'a exercé et qu'on se soit constitué une clientèle, on est, de par la même autorité, exproprié de son bien? Nous ne savons quels sont les liens qui rattachent les bureaux de placement à la police de Paris ; mais, dans tous les cas, si la profession de placeur n'est pas laissée à la libre concurrence, M. Caussidière peut être sûr que le monopole continuera à engendrer des abus au préjudice de ceux-là même qu'il veut protéger.

Par arrêté du 28 mars, M. le préfet de police a réglementé la boulangerie. Il a supprimé les doubles journées, fixé le salaire des gindres et des aides, suivant diverses catégories ; arrêté l'ordre du travail dans les journées. M. Caussi-

dière a tranché ces questions sur l'avis motivé de la Commission du gouvernement pour les travailleurs. Notre devoir est de protester contre cette *décrétomanie* dont le résultat final sera une augmentation du prix du pain. Au lieu de faire un code de la boulangerie, une administration libre devrait travailler à la suppression du monopole de la boulangerie, et ne pas imiter l'administration déchue en prenant la responsabilité du prix du pain.

— Un nouveau décret, relatif au marchandage, porte que ce délit sera puni d'une amende de 50 à 100 fr. pour la première fois ; de 100 à 200 fr. en cas de récidive; et, s'il y avait double récidive, d'un emprisonnement qui pourrait aller de un à six mois ; le produit des amendes sera destiné à secourir les invalides du travail.

Le gouvernement a fait une première faute en abolissant le marchandage ; il la continue en le punissant. Le marchandage est une association libre et volontaire; il est utile dans une foule de professions. Sous peu, on sera obligé de faire des exceptions ; et, plus tard, on reviendra sur ces mesures inintelligentes. Dans le même décret, le gouvernement provisoire dit qu'il ne touche pas au travail à la tâche. En vérité, c'est fort heureux.

—M. le ministre provisoire du commerce vient de prendre un arrêté en vertu duquel les professeurs du Conservatoire des arts et métiers, réunis en Commission, sont chargés d'arrêter les bases d'un système général pour l'enseignement des sciences appliquées aux arts industriels, dont les cours du Conservatoire formeront le degré supérieur.

Nous nous félicitons de cette mesure déjà sollicitée de M. Cunin-Gridaine, et qui est due en grande partie à l'intelligente initiative de M. Wolowski, professeur de législation industrielle, président, cette année, le Conservatoire. Déjà l'ancien Conseil municipal de la ville de Paris avait affaibli le monopole universitaire, en organisant l'école de la rue Neuve Saint-Laurent, école Colbert sous la monarchie, école Turgot depuis 1848, et l'école François Ier, aujourd'hui école Chaptal. Et ici, qu'il nous soit permis de protester contre ces changements de noms, véritable enfantillage, qui a brouillé sans profit la nomenclature des colléges, des théâtres et des rues.

L'établissement d'une Sorbonne industrielle aura la même portée. Il contribuera à retirer de l'impasse des *lettres* une partie de cette jeunesse, qui continuerait à s'y atrophier, malgré l'application de l'idée de M. Jean Reynaud, un des conseillers du nouveau ministre, lequel veut diminuer les heures de travail des jeunes lycéens. Il est probable que l'on créera des grades industriels, comme M. Cunin-Gridaine avait déjà créé des grades agricoles. Nous aurons des bacheliers, des licenciés, des docteurs en Conservatoire! Mais la multiplication des brevets est une étape pour arriver à la suppression de toutes ces entraves, absolument comme l'abondance des titres, des décorations a conduit à leur dépréciation.

— Les manufactures de tapis des Gobelins et de Beauvais et la manufacture de Sèvres étaient encore dites, il y a un mois, manufactures *royales*, c'est-à-dire manufactures entretenues aux frais du public. Aujourd'hui on les appelle *nationales*, et cette épithète est absolument synonyme de la première; c'est toujours le budget qui comblera le déficit. Aussi conseillons-nous à M. Bethmont, ministre du commerce, qui vient d'imaginer un Conseil de perfectionnement pour ces manufactures, de créer une Commission pour aviser aux moyens de les faire entrer toutes trois dans le droit commun, et de soulager d'autant le Trésor national.

—Les questions économiques sont souvent abordées dans les cent clubs de Paris. Les propositions les plus diverses sont faites pour les finances, la crise commerciale et l'organisation future de la société. Ce sont, en général, les plus excentriques qui réussissent le mieux, et que les majorités accueillent avec enthousiasme. Il est rare que les diverses écoles socialistes, et notamment celle de Fourier, n'aient des représentants dans chaque club, et qu'un ou plusieurs de leurs orateurs n'embrouillent les questions les plus simples par l'exposé d'un sentimentalisme nuageux. Pour lutter autant que possible contre ce débordement de systèmes organisants, plusieurs de nos amis ont fondé un club de la *Liberté du travail*, qui a tenu hier, 31, sa première séance. Une discussion très-animée s'est engagée sur la question générale de l'organisation

du travail. MM. Jules Lechevalier, Lepeltier Saint-Remy et Chapelle, ont parlé, le premier, au nom de la science nouvelle ; le second, pour dire des banalités contre l'économie politique et Malthus; le troisième, pour protester contre le libre échange. Trois de nos collaborateurs, MM. Coquelin, Fonteyraud et Joseph Garnier ont soutenu l'attaque, et ont été vigoureusement, éloquemment appuyés par trois orateurs nouveaux, MM. Les Fauris, Fournier, et M..., qui ont fait preuve d'un remarquable talent.

— La *Démocratie pacifique* a inventé un nouveau droit qu'elle réclame pour le bonheur du peuple français : le *droit d'emprunter*. En lisant les développements que ce journal donne pour expliquer sa nouvelle formule, on voit qu'il entend tout simplement par là une amélioration du système hypothécaire et la création d'institutions de crédit foncier analogues à celles qui existent en Pologne et qui émettent des lettres de gage.

En fabricant de nouveaux mots, l'école phalanstérienne fait croire au vulgaire quelle a des idées nouvelles. Depuis le 24 février, elle a, sous ce rapport, un redoutable concurrent dans M. le directeur de *la Presse*, le même qui a dit qu'un peuple se mène comme un cheval, qu'une constitution se confectionne en trois heures, et qu'il n'est issu de la Révolution de Février que deux grands hommes :

1° M. Louis Blanc, organisateur du travail ;

2° M. Emile de Girardin, organisateur du crédit.

Cette organisation du crédit consiste dans la création de billets à rentes hypothéqués sur diverses propriétés, telles que domaines publics, argenterie, chemins de fer, etc. En se querellant sur la priorité de l'invention, la *Presse* et la *Démocratie pacifique* ont été conduites à avouer que tout ce qu'elles avaient dit se trouvait très-clairement expliqué dans un livre de M. Cieszkowski, sur la circulation, et déjà indiqué dans une brochure de MM. Pereire frères, laquelle remonte à quelque vingt ans. Si nous avons bonne mémoire, la même idée se trouve dans une publication encore antérieure, du baron Corvaja, financier napolitain.

La même *Démocratie pacifique* croit faire des partisans au système des *billets à rentes*, en les appelant du nom d'*assignats*, et en s'évertuant à prouver l'identité de ces papiers. C'est être à la fois imprudent et inexact. Les assignats n'étaient hypothéqués que sur les biens des émigrés, lesquels avaient été spoliés et pouvaient revenir. Les billets à rente, tels qu'on les conçoit, seraient hypothéqués sur des propriétés garanties. Pourquoi donc réhabiliter ce nom, qui jette la terreur dans le crédit?

— Une manifestation des ouvriers de tous les *devoirs* a eu lieu pour sceller l'union qui doit désormais exister entre tous les compagnonnages. Dieu veuille que ce ne soit pas là le baiser de Lamourette ! Au reste, il est impossible que la liberté ne dissipe pas ces vieux restes du moyen âge.

— Le travail des prisons, qui fait, dit-on, une concurrence redoutable à celui des ouvriers libres, est suspendu. Les baux passés avec les entrepreneurs seront résiliés. Mais la question n'est pas résolue ; il est impossible qu'on n'occupe pas les prisonniers.

***

---

La *Librairie* Guillaumin et Cie va publier cette semaine les trois ouvrages suivants, auxquels les circonstances prêtent un grand intérêt :

Question des travailleurs. — *L'amélioration du sort des ouvriers. — Les salaires. — L'organisation du travail*; par Michel Chevalier ; in-32, 50 cent.

Organisation du travail. — *Lettre économique sur le prolétariat*, par G. Dupuynode ; 1 vol. grand in-18, 5 fr. 50 cent.

Organisation du travail. — *Lettre aux membres du gouvernement provisoire*, par M. Bérard, ingénieur ; in-32, 25 cent.

Paris, 1er avril 1848.

# SUPPRESSION

# DE LA CHAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## AU COLLÉGE DE FRANCE.

Un des premiers actes de M. Carnot, en arrivant au ministère de l'instruction publique, fut de créer une Commission pour étudier un plan d'école administrative destinée, sans doute, à former des sujets capables de gérer avec intelligence les intérêts de la nation. M. Jean Reynaud, ami du ministre, son ancien collègue dans l'état-major du saint-simonisme et rédacteur philosophique d'un recueil encyclopédique estimé [1], a été le président et l'âme de cette Commission, qui était, à nos yeux, composée d'éléments hétérogènes, et dans laquelle manquaient aussi plusieurs éléments importants. Le travail de cette Commission a été mené grand train, et, le 7 avril, M. le ministre portait à la signature du gouvernement provisoire le décret qui transforme le collége de France en école administrative, supprime cinq chaires anciennes et en crée douze nouvelles. Le même décret indique que les élèves, parmi lesquels se fera le recrutement des divers services administratifs, seront assujettis à suivre l'instruction du collége de France, et que le nom d'*élèves du collége de France* leur sera spécialement affecté.

L'ignorance de notre administration est une plaie que nous n'avons cessé de signaler. Qu'un enseignement supérieur mieux entendu, qu'une école administrative eussent pu être un remède à ce mal, nous voulons bien le croire, si la création d'une pareille institution avait été parallèle avec la réforme radicale de l'enseignement public. Mais nous ne pouvons pas bien augurer de la fondation des cours que l'on vient d'établir, hors lesquels et sans lesquels aucun citoyen français ne sera admis aux hautes fonctions publiques. Loin d'agrandir le cercle de nos libertés, et de consacrer par une nouvelle application le principe de l'admission de tous les Français aux emplois, le premier ministre de la République nous aura forgé de nouveaux liens, de nouvelles entraves, qui n'atteindront pas même le but qu'il se propose. Les familles, alléchées par la garantie de travail offerte aux élèves du collége de France, feront en grand nombre les sacrifices nécessaires pour que

[1] Publié d'abord sous le nom d'*Encyclopédie pittoresque*, et plus tard sous le nom d'*Encyclopédie nouvelle*.

leurs enfants obtiennent les diplômes d'élèves du collége de France, et le pouvoir se trouvera bientôt en présence d'une armée de petits administrateurs avides et besoigneux, matière première de la corruption. Qu'on y prenne garde, c'est encore par là que seront ébranlées les nouvelles institutions politiques que la France vient de se donner, et dont beaucoup d'hommes, que la faveur populaire a poussés aux affaires, ne nous font pas l'effet de comprendre l'essence et la portée. Mais, c'est là un sujet que nous ne voulons pas traiter aujourd'hui, nous bornant à appeler l'attention de nos lecteurs sur la manière inintelligente avec laquelle M. Carnot et ses conseillers ont touché au collége de France.

Cette institution avait besoin d'être remaniée en quelques points; les cours sans auditeurs devaient être supprimés ; les professeurs qui, sous prétexte d'indépendance, ne font pas leurs leçons ou les font porter sur des sujets complétement étrangers au titre de leur chaire, devaient être rappelés au programme, etc., etc. Donc, nous trouvons que M. Carnot a sagement fait en réunissant le cours de poésie latine et celui d'éloquence latine en un seul, en supprimant la chaire de turc, qui fait double emploi avec celle de l'école des langues orientales, établie à la Bibliothèque nationale, et en arrangeant les choses pour que les deux professeurs supprimés ne soient pas complétement privés de leur pain quotidien.

Nous approuverons encore la création de la chaire de mécanique, supprimée par arrêt de 1772, dit le décret, si le professeur comprend la nécessité de ne pas faire double emploi avec le cours de mécanique professé à la Sorbonne, à quelques pas du collége de France. Rien de plus désirable, en outre, que le cours de droit administratif proprement dit, et celui de droit administratif comparé. Sous ce rapport, M. Carnot a donné satisfaction à un véritable besoin.

Le cours de droit de législation comparée est supprimé ; mais on le remplace par un cours de droit politique français et de droit politique comparé. C'est une manière de destituer le professeur titulaire actuel, M. Lherminier, qui était suppléé avec talent par M. Rapetti. Le procédé n'est ni franc ni digne. On comprend la destitution de M. Lherminier, quand on se rend compte des raisons qui l'avaient obligé à suspendre son cours ; mais il est difficile de s'expliquer l'injustice commise à l'égard de M. Rapetti, qui se trouve, par le fait, privé d'une chaire qu'il occupait depuis huit ans. Quant au titre du cours, le premier valait tout autant que celui qu'on a choisi, et ce n'était pas la peine de le changer. L'emploi des synonymes, en pareil cas, rappelle toujours la facétieuse proclamation des Bourbons en 1814 : « La *conscription* est abolie ; on pourvoira désormais aux besoins de l'armée par le *recrutement*. » La chaire du droit de la nature et des gens fait place à la chaire de droit international et d'histoire des traités. Au fond, l'objet du cours est le même, et nous pensons qu'il valait encore

mieux dire simplement à l'honorable M. de Portets : désormais vous vous contenterez de professer à l'Ecole de droit.

Par le nouveau décret, le collége sera doté d'un cours de droit criminel et d'un cours entièrement nouveau, le cours de *droit privé*. Une note du *Moniteur*, du 9 avril, dit pour éclaircir : le *droit privé individuel et social*. *Quid* le droit privé individuel? *Quid* le droit privé social ?

Mais voici le plus merveilleux de cette prétendue réforme du collége de France, pour l'avantage des études administratives. Le cours d'économie politique est supprimé, et on pourvoit à son objet par les cinq chaires dont les noms suivent :

Economie générale et statistique de la population ;

Économie générale et statistique de l'agriculture ;

Économie générale et statistique des mines, arts et manufactures;

Économie générale et statistique des travaux publics;

Économie générale et statistique des finances et du commerce.

M. Carnot et ses conseillers ont-ils bien compris ce qu'ils entendaient par Economie générale? C'est douteux. S'ils ont voulu dire qu'avant de faire la statistique de la population, le professeur du premier cours, par exemple, ferait un exposé général de l'économie de la société et de la manière dont le corps social travaille, produit et consomme, dont il vit en un mot, pourquoi n'ont-ils pas dit Economie sociale? ou, pour être moins dans le vague, pourquoi n'ont-ils pas dit tout simplement Economie politique, à la manière de Quesnay et des philosophes du dix-huitième siècle, à la manière de Turgot et d'Adam Smith ? Nous voulons bien que le mot d'économie politique ne soit pas des plus heureux ; mais quelle nécessité y avait-il à le remplacer par un mot plus mal choisi encore? C'est que, faute de bien savoir, on a voulu proscrire l'économie politique, comme une *vieille* science, pour y substituer une science plus *nouvelle* et moins chatouilleuse sur le principe de liberté. Mais alors il fallait avoir la franchise de le dire, et il eût été plus naturel de créer, sous une dénomination unique, un cours spécial que l'on aurait confié à un seul professeur, à M. Cabet, à M. Jean Reynaud, à M. Considérant, à M. Louis Blanc, ou à tout autre. Au lieu de cela, on a écartelé l'économie politique, et l'on s'est figuré qu'on pouvait la remplacer par la statistique de la population, des mines, des manufactures, des travaux publics, des finances et du commerce. Comme si l'objet de la science économique n'avait pas besoin d'être déduit philosophiquement dans son ensemble; comme si l'exposé des relevés statistiques sur les objets que nous venons de citer constituait autre chose qu'un appendice de son domaine ; comme si des membres épars pouvaient avoir la vie et les propriétés du corps lui-même !

Si l'on voulait agrandir le cercle de l'enseignement du collége de France, n'était-il pas tout naturel de placer à côté de l'économie po-

litique, un cours de statistique, un ou deux cours de technologie? Comme il n'y a pas, dans la *statistique* de la population, de quoi alimenter un cours d'une année ; comme cela est vrai de la statistique des mines et des manufactures, des travaux publics, des finances et du commerce, les professeurs feront, pendant les trois quarts de l'année, de l'économie générale; c'est-à-dire qu'après avoir poussé pendant quelques années des pointes en sens divers, la force des choses les ramènera à l'économie politique. Alors, si le collége de France dure encore, on verra cinq cours de la même institution commencer de la même manière; on verra cinq professeurs, s'ils font leurs cours et s'ils s'en tiennent à leur programme, parler production, consommation, échange, capital, monnaie, machines, travail, salaires, etc., à peu près de la même façon. Ce sera beaucoup de temps, beaucoup d'efforts et beaucoup d'argent perdus.

En vérité, il est difficile de comprendre, bien que cela soit très-réellement, qu'un ministre de la République française et une Commission de son choix aient créé et mis au monde une pareille organisation scientifique. Il est difficile de comprendre que les onze membres du gouvernement provisoire y aient donné la main.

Ajoutons que le gouvernement avait mille fois mieux à faire qu'à reconstituer à la légère une institution dont les pouvoirs futurs se seraient occupés avec plus de calme et en meilleure connaissance de cause.

Il y a, il faut le dire, dans la suppression inintelligente de la chaire d'économie politique qui nous rappelle les préjugés de l'école impériale, plus qu'une rancune du socialisme assez peu formulé, dont M. Carnot est un des adeptes, contre l'économie politique; il y a le moyen indirect de destituer le titulaire de la chaire d'économie politique. Nous répétons que ce procédé manque de dignité et de justice, et nous sommes sûrs que notre opinion a de l'écho non-seulement en France, mais encore dans le monde entier; car, partout, les écrits de M. Michel Chevalier sont connus et appréciés.

M. Michel Chevalier a appartenu, il est vrai, à un parti qui n'a pas voulu les événements de février; M. Michel Chevalier a écrit dans le *Journal des Débats*, organe de ce parti; mais M. Michel Chevalier n'a jamais négligé l'occasion de signaler le danger des fausses mesures, et de réclamer les réformes souvent les plus radicales. C'est un de ceux qui ont écrit avec le plus de charme et le plus de fruit sur les matières économiques, qui ont le plus vulgarisé les vérités utiles, qui ont le plus appelé l'attention publique sur l'amélioration du sort des classes pauvres. Eh bien, c'est un pareil homme que les représentants de la République jugent à propos de frapper, pour donner satisfaction à nous ne savons quelles animosités de socialistes ou de publicistes. Nous comprenons à merveille qu'on destitue, pour cause de politique, tous ceux qui occupent des postes politiques; nous

comprendrions moins qu'on destituât ceux qui, n'occupant pas des postes politiques, ont cependant fait de l'exagération à la tête du parti vaincu en février, ce qui n'est nullement le cas pour M. Michel Chevalier; nous ne pouvons comprendre qu'on puisse se résoudre à sacrifier à un sentiment de réaction vulgaire des savants paisibles qui font la gloire du pays, et qui ont contribué avec éclat aux progrès de la civilisation[1].

Qu'il nous soit permis, pour compléter notre pensée, d'ajouter que nous sommes de ceux qui ne suivaient pas le drapeau politique de M. Michel Chevalier, de ceux qui auraient désiré, en 1841, un autre professeur que lui au collége de France, et que le *Journal des Economistes* a quelquefois critiqué les idées de l'honorable professeur: mais nous ne pouvons pas nous défaire d'un vif sentiment de tristesse en voyant qu'on frappe l'honorable M. Michel Chevalier, parce qu'il a voulu apprendre et enseigner l'économie politique; en feignant d'ignorer qu'il a toujours pris, au sein de son parti, la parole pour jeter de vives lumières sur les questions sociales, et pour demander des solutions profitables aux masses. Pour nous, quoique *conservateur*, M. Michel Chevalier était plus avancé, plus libéral, plus près de l'idée *républicaine*, qu'une foule de beaux esprits qui voudraient nous donner, sous l'étiquette de la République, les servitudes économiques de l'ancien régime. Voilà pourquoi nous déplorons l'injustice qu'on a commise à son égard.

Quant à la suppression de la chaire d'économie politique, nous déclarons franchement que M. Carnot a fait signer au gouvernement provisoire une mesure réactionnaire qui fera tache dans sa vie.

Bien qu'on ait immédiatement désigné les titulaires des nouvelles chaires, nous ne pouvons nous résoudre à prendre au sérieux ces nominations, dans lesquelles on trouve le nom du président de la Commission qui a conseillé M. Carnot, et quatre membres du gouvernement provisoire !

« Droit international et histoire des traités, Lamartine, membre de l'Académie française;

« Droit politique français et droit politique comparé, Jean Reynaud;

« Droit privé (droit individuel et social), Armand Marrast;

« Droit criminel, Faustin Hélie;

« Economie générale et statistique de la population, Serres, membre de l'Académie des sciences;

« Economie générale et statistique de l'agriculture, Decaisne, membre de l'Académie des sciences;

---

[1] On a eu bien soin de dire que M. Michel Chevalier cumulait les fonctions d'ingénieur en chef et celle de professeur. M. Michel Chevalier est ingénieur en disponibilité, et ses émoluments ont été diminués en conséquence. Si on n'avait pas voulu destituer ce professeur, ne pouvait-on pas lui demander l'option?

« Economie générale et statistique des mines, usines, arts et manufactures, Bineau, ingénieur en chef des mines;

« Economie générale et statistique des travaux publics, Franqueville, ingénieur en chef des ponts et chaussées;

« Economie générale et statistique des finances et du commerce, Garnier-Pagès;

« Droit administratif, Cormenin;

« Histoire des institutions administratives françaises et étrangères, Ledru-Rollin;

« Mécanique, Poncelet, membre de l'Académie des sciences. » (*Moniteur.*)

Il n'y a pas de doute que les quatre membres du gouvernement provisoire attireront un grand concours d'auditeurs; et il n'y a pas de doute qu'après quelques années de tâtonnements, ils arriveront à faire des cours fort instructifs. Mais, de deux choses l'une : ou ces messieurs ont sérieusement voulu s'emparer chacun d'une chaire, et alors nous ne tarderons pas à les voir remplacer par des suppléants moins occupés des affaires politiques; ou bien, leurs noms ne sont dans le décret qu'en attendant ceux des titulaires auxquels on destine ces chaires, ce qui est plus probable; et alors nous avons encore raison de dire qu'il ne faut pas prendre au sérieux les noms de MM. Lamartine, Marrast, Garnier-Pagès et Ledru-Rollin.

M. Jean Reynaud est un écrivain philosophe de renom; M. Faustin Hélie est un criminaliste éminent. Le nom de M. Cormenin dispense de tout commentaire; M. Poncelet est un de nos premiers mécaniciens théoriques. Le choix de ces divers savants est parfaitement motivé.

Mais il n'en est pas de même de ceux qui se partagent l'économie politique, la succession de M. Michel Chevalier. M. Serres professera l'économie générale et la statistique de la population, parce qu'il est savant en zoologie et en ovologie, et qu'il comprend à merveille les phénomènes de gestation et d'embryogénie !! — M. Decaisne professera l'économie générale et la statistique de l'agriculture, parce qu'il sait analyser les sucs des plantes !!

Pour professer l'économie générale et la statistique des mines et manufactures, l'économie générale et la statistique des travaux publics, on a choisi MM. Franqueville et Bineau, qui sont des ingénieurs de mérite, mais qui n'ont pas encore donné des gages bien éclatants, soit aux études économiques, soit aux études statistiques. On se demande pourquoi M. Carnot a pris plutôt ces deux ingénieurs que deux autres, et pourquoi il n'a pas conservé ce professorat à M. Michel Chevalier, ingénieur aussi et un peu plus notablement connu par des travaux spéciaux sur ces divers sujets.

Nos lecteurs comprendront comme nous que la réorganisation du collége de France et sa transformation en école administrative a été

trop précipitée; qu'on a fait dans l'enseignement une suppression qui sera sévèrement qualifiée en Europe; qu'on a mis en avant des noms impossibles et qu'on a créé des cours qui, malgré le zèle et le talent des professeurs, ne seront que des superfétations.

Le *Moniteur* nous dit que les nouveaux cours seront gratuits. Est-ce gratuits pour commencer, ou gratuits à perpétuité? Ce dernier système est une chimère. Le premier est un petit artifice qui ne mérite pas qu'on s'y arrête.

II.

M. Michel chevalier nous a adressé la lettre suivante, qui est pleine de dignité et de convenance.

Monsieur,

Rien n'est plus simple qu'une destitution en ce temps-ci. Je suis donc peu surpris de la mesure qui m'a retiré ma chaire d'économie politique, quoique les révolutions en général eussent respecté jusqu'ici le collége de France. Mais le gouvernement provisoire ayant jugé à propos d'expliquer dans *le Moniteur* pourquoi les titulaires des chaires supprimées n'étaient pas appelés à quelqu'une des chaires nouvelles, je crois devoir, en ce qui me concerne, relever l'explication.

J'avais supposé que si j'étais révoqué sans qu'une des cinq nouvelles chaires d'économie me fût confiée, c'était en punition de ce que j'avais essayé, et autrefois et récemment, de réfuter certaines doctrines fort en crédit pour le moment sur l'organisation du travail. Ce n'était pas cela. D'après *le Moniteur*, on s'est borné à me faire l'application d'une mesure nouvelle sur le cumul, qui jusqu'à ce jour était restée sous le boisseau : je dois quitter le collége de France parce que je suis déjà ingénieur en chef des mines. *Le Moniteur* n'a pas dit dans quelles proportions je cumulais. Je tiens à réparer cette omission. Le cumul que j'exerçais n'était point exorbitant par l'importance des fonctions que je remplis en qualité d'ingénieur, ces fonctions sont fort modestes; il ne l'était point par le traitement qui y est attaché, c'est un traitement de *quinze cents francs*.

L'auteur de l'article du *Moniteur* n'a pas pris garde que précisément dans l'organisation nouvelle du collége de France, deux de ces chaires d'économie sont confiées à deux ingénieurs en chef d'un grand mérite assurément, chargés tous les deux, comme ingénieurs, de fonctions beaucoup plus absorbantes que les miennes et cinq ou six fois mieux rétribuées. Si le motif qui m'a fait écarter est bon, comment est-ce qu'il l'est contre moi seul?

Mais, monsieur, si je vous écris, ce n'est point pour soulever une misérable question de traitement et une question personnelle non moins misérable. J'ai dû seulement faire connaître le véritable sens qu'il convenait d'attacher aux paroles du *Moniteur*. Ce qui m'afflige ici, ce que j'ai le droit de signaler comme tout le monde, c'est que la suppression de la chaire d'économie politique au collége de France laisse un vide dans l'enseignement public. Après tout, si on jugeait mauvais qu'elle fût occupée par moi, que ne la donnait-on à un autre? Ces procédés sommaires sont le pain quotidien des révolutions. On le sait et on en prend son parti. Mais pourquoi la supprimer? C'était la seule chaire d'économie *politique* qu'il y eût en France. La France était déjà le pays d'Europe où l'économie politique s'enseignait le moins, et par ce motif c'est aussi l'un de ceux où il est le plus facile d'accréditer les idées chimériques d'un certain genre. Désormais on ne l'y enseignera plus du tout.

Remarquez en effet, monsieur, que les cinq chaires créées au collége de France, sous le nom d'économie générale et de statistique, ne remplacent pas la chaire d'é-

conomie politique. L'économie politique est une science théorique, qui est faite sans doute pour diriger la pratique, mais qui reste, en général, à distance de l'application; les nouveaux cours du collége de France auront pour objet l'application immédiate. L'économie politique est une science de raisonnement, sans préjudice sans doute de l'observation ; d'après les termes mêmes du rapport qui précède et qui motive le décret d'organisation du collége de France, les cours nouveaux, destinés spécialement aux élèves de l'Ecole administrative, ont pour programme « la connaissance des faits et des lois d'expérience dans les diverses branches de l'économie générale de la nation. » L'économie politique envisage la production et la répartition d'un point de vue général ; les cours nouveaux considèrent de la manière la plus distincte l'agriculture, les manufactures, les mines, le commerce. C'est donc bien différent.

Napoléon ne voulait pas de l'enseignement de l'économie politique : c'était dans son rôle de despote. Il ne pouvait lui convenir que l'esprit humain s'exerçât sur les questions de gouvernement. Il repoussait, en les qualifiant dédaigneusement d'idéologues, tous ceux qui cultivaient les sciences politiques. J'aurais cru que la République française, qui doit aimer la discussion libre et éclairée des actes de l'autorité, n'épouserait pas la querelle de Napoléon contre l'économie politique, et qu'au contraire elle aurait à cœur d'en répandre beaucoup l'enseignement.

Agréez, etc. MICHEL CHEVALIER.

Il nous a paru piquant de rapprocher de cette destitution d'un savant qui avait traversé, non sans éclat, l'école saint-simonienne, par deux autres publicistes émérites de la même école, après la Révolution populaire de 1848, le passage suivant du premier discours d'ouverture de M. Michel Chevalier en avril 1841 [1]. On y trouve l'esprit large et généreux de son enseignement.

« ..... Consultons donc la politique, consultons-la comme un oracle devant lequel l'économie politique incline son front, et demandons-lui quelle est la grande affaire de notre temps, quelle cause tient en suspens la France et tous les peuples. C'est que la civilisation est en enfantement de la liberté. Depuis un demi-siècle, ce travail immense a déjà eu trois phases qui ont suffi à user chacune un gouvernement. De ces trois périodes, la première, celle de la République, fut consacrée à l'abolition des priviléges ; celle de l'Empire fut employée à inscrire et à formuler en détail dans les lois le principe de l'égalité civile, et à en promener l'étendard triomphalement dans toute l'Europe ; la dernière, celle de la Restauration, servit à façonner la bourgeoisie à l'exercice des libertés politiques, et l'accoutuma à intervenir dans les affaires du pays. Depuis 1830, un acte nouveau a commencé, qui achèvera l'œuvre. Il s'agit de compléter, sous les auspices de la paix, l'émancipation de la seconde moitié du tiers Etat, des classes ouvrières des campagnes et des villes.

« Tel est le problème de l'époque.

« Dans cette phase finale et solennelle de la Révolution française, les intérêts matériels, domaine de l'économie politique, deviennent dignes de la plus haute considération. Du moment où il s'agit des classes ouvrières, la liberté est étroitement liée aux intérêts matériels.

La définition la plus exacte et la plus large de la liberté est celle-ci : elle consiste à assurer à chacun les moyens de développer ses facultés, et de les exercer ensuite de la manière la plus avantageuse pour soi-même et pour ses semblables. Une fois la liberté définie ainsi, il s'ensuit forcément qu'elle ne peut se passer de l'appui des intérêts matériels. En effet, l'homme qui a faim n'est pas libre, il n'a pas la disposition de ses facultés, il ne peut ni les développer, ni les exercer. Moralement, il

s'abrutit; intellectuellement, il tombe dans la torpeur; la force physique elle-même, la force brute lui fait défaut.

La force matérielle de la liberté a pu rester voilée jusqu'en 1830, et doit, au contraire, être mise en lumière avec le plus grand soin désormais, parce que, avant 1830, c'est principalement l'une des moitiés du tiers Etat, celle qui était le plus près du but, la bourgeoisie, qui arrivait à la liberté. Depuis 1830, il s'agit d'en admettre dans la carrière la seconde moitié. Or, pour celle-ci, la liberté réclame l'assistance des intérêts matériels. En 1789, lorsque la bourgeoisie se leva, il ne lui manquait pour être libre, c'est-à-dire, je le répète, pour avoir le plein usage de ses facultés, que de participer au gouvernement du pays. Pour elle l'affranchissement consistait à retirer la direction des affaires publiques, les hautes fonctions civiles, militaires et religieuses, des mains des privilégiés qui en avaient le monopole. Riche et éclairée, en état de se suffire et de se conduire, elle voulait se soustraire au régime du bon plaisir. Pour les classes ouvrières des champs et des villes, la liberté se présente avec un autre caractère, car la plus dure servitude à laquelle ces classes soient soumises est celle de la misère ; c'est elle dont, avant tout, il faut les délivrer, c'est celle qu'elles ressentent le plus, qui les met dans l'impossibilité de jouir de tous les autres droits, qui frappe de paralysie leurs facultés les plus précieuses.

« Il était parfaitement naturel à la bourgeoisie, en 1789, de faire abstraction de l'aspect matériel de la liberté, parce que, pendant les sept siècles qui s'étaient écoulés depuis la création des communes, elle avait amassé, honorablement, à la sueur de son front, ce qui donne l'aisance. Passez-moi l'expression, elle avait son pain cuit. La réforme, telle que la bourgeoisie dut alors la concevoir, était celle qui convenait à des gens n'ayant ni faim, ni soif, ni froid. Mais quand il s'agit des classes ouvrières, il faut se dire qu'elles sont en butte à tous ces maux, et il n'est pas superflu d'ajouter qu'il leur tarde de changer de condition, et qu'elles le méritent, puisqu'elles aspirent à l'amélioration par le travail. » (*Discours d'ouverture de* 1841-42.)

## III.

Ce qui précède était écrit lorsque nous avons lu dans le *Moniteur* le rapport du président de la *haute* Commission des hautes études scientifiques et littéraires à la suite duquel M. le ministre de l'instruction publique a proposé au gouvernement provisoire cette singulière organisation de l'école administrative du collége de France. Cette pièce, que nous publions plus loin (voir au Bulletin) ne provoquera aujourd'hui de notre part que peu de réflexions.

L'école administrative, telle qu'elle a été conçue par M. Jean Reynaud, ne nous fait pas l'effet d'être née viable; et nous nous tromperions fort si un gouvernement régulier ne bouleversait de fond en comble ce qui vient d'être fait avec si peu d'intelligence, selon nous, au nom et avec l'assentiment de la haute Commission.

L'auteur du rapport fait des cinq chaires d'économie générale et de statistique, des chaires d'histoire naturelle et de technologie. Ce sont de singulières dénominations pour des études non moins singulières, quand il s'agit de préparer des administrateurs. Mais c'est relativement à l'économie politique que son opinion sera un jour curieuse à constater, comme échantillon de l'ignorance et des préjugés dans lesquels aura pu vivre un philosophe du dix-neuvième siècle (1848).

« Quant à l'économie politique proprement dite, l'avis unanime de la haute Commission a été que cet enseignement, convenable dans les livres, devait être éliminé d'un système d'études officiel. »

L'avis a été unanime[1] ! Nous l'aurions entendu de nos oreilles, que nous ne le croirions pas.

« Elle a estimé que l'économie politique ne se composant, jusqu'à ce jour, que de systèmes disputés, et sans aucun droit à la fixité; il pouvait y avoir du danger à attacher de jeunes esprits à l'un de ces systèmes plutôt qu'à un autre, et que la véritable économie politique n'étant autre que la science de la politique et de l'administration, les cours proposés pour cette science et son perfectionnement devaient suffire. »

L'économie politique, qu'il définit plus ou moins bien, est une science aux yeux de M. Jean Reynaud ! Donc, il a proposé les cinq cours d'ovologie, de botanique et de technologie que vous savez pour la perfectionner.

Mais ces pauvres jeunes gens du collége de France, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, desquels on exigera cependant la connaissance des principales écoles modernes philosophiques, depuis Bacon et Descartes, plus la connaissance des moralistes grecs (Voy. au programme d'admission de M. Carnot), pourraient avoir l'esprit fatigué ou perverti par un professeur d'économie politique qui leur résumerait les systèmes économiques qui ont influé sur nos lois et la constitution du travail, qui leur analyserait les notions fondamentales d'économie sociale sur lesquelles se sont très-bien entendus (n'en déplaise à M. Jean Reynaud) les philosophes les plus éminents qui ont médité sur l'organisation naturelle des sociétés; comme, disons-nous, ces pauvres jeunes gens, électeurs et éligibles, pourraient attrapper à un pareil

---

[1] Cette Commission était composée de MM. Jean Reynaud, président; Béranger; Bravais, lieutenant de vaisseau, professeur à l'Ecole Polytechnique; Burnouf, de l'Institut, professeur au collége de France; Cournot, du Conseil de l'Université, inspecteur général de l'ordre des sciences; Duhamel, de l'Institut, directeur des études à l'Ecole Polytechnique, maître des conférences à l'Ecole normale; Dutrey, inspecteur général de l'ordre des lettres; Elie de Beaumont, de l'Institut, professeur au collége de France et à l'Ecole des mines; Geoffroy Saint-Hilaire, de l'Institut et du Conseil de l'Université, professeur au Muséum d'histoire naturelle; Henri Martin; Poncelet, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de Paris, colonel du génie; Leclerc, de l'Institut et du Conseil de l'Université, doyen de la Faculté des lettres de Paris; Liouville, de l'Institut et du Bureau des longitudes; Le Play, professeur à l'Ecole des mines; Michelet, de l'Institut, professeur au collége France; Quinet, professeur au collége de France; Reynaud, professeur à l'Ecole Polytechnique et à l'Ecole des ponts et chaussées; Serres, de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle; Transon, répétiteur à l'Ecole Polytechnique; Ch. Renouvier, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, secrétaire.

Il y a dans cette liste quelques beaux noms. Mais, dans tous ces membres, il n'y en a aucun qui ait pu prononcer en parfaite connaissance de cause. On peut donc dire que la décision a été prise par une véritable Commission prévôtale. Mais on ne destitue pas une science.

cours une entorse intellectuelle, on a pensé à leur donner des idées générales et synthétiques sur la société, au moyen de cinq professeurs qui leur feront chacun : ou une économie générale particulière de leur crû, soit six économies différentes; ou chacun six cours parfaitement étrangers à la « véritable économie politique ».

Toutefois la *haute* Commission des études a estimé que, vu le danger ci-dessus expliqué, duquel découle la nécessité de supprimer l'économie politique, il y avait lieu à la professer quelque peu dans le cinquième cours fragmentaire, intitulé : *Cours d'Economie générale et de statistique des finances et du commerce.*

« Néanmoins, dit M. Jean Reynaud, comme il peut être avantageux, ne fût-ce que pour les dominer, de connaître d'une manière sommaire la succession de ces divers systèmes, elle (la Commission) a demandé, dans ce but, quinze leçons, qui pourraient, à ce qu'il semble, se rattacher utilement, comme introduction, au cours d'*Economie générale des finances et du commerce.* »

Remarquez bien cette dernière dénomination de la chaire ; rapprochez-en l'*utilité* des quinze premières leçons, et dites si M. Jean Reynaud, interprète de la Commission des hautes études, n'a pas beaucoup tourné pour en venir à un cours d'économie politique pur et simple, et à la situation de ce bon M. Jourdain dont parle Molière.

Ici, lecteurs, nous vous ferons une prédiction. Ne perdez pas de vue le professeur qui sera chargé du cours d'économie générale des finances et du commerce, plus de l'introduction sur « l'économie politique proprement dite », comme l'appelle M. Jean Reynaud ; ne le perdez pas de vue, et vous verrez se réaliser l'une des choses qui suivent :

Première possibilité. Ou le professeur connaîtra à fond ce qui a été écrit de plus vrai, de plus sensé, de plus savant sur l'économie générale de la société, sur la grande affaire des échanges et sur les finances, et alors il professera purement et simplement cette économie politique invoquée au collége de France par J.-B. Say, et MM. Rossi et Chevalier.

Deuxième possibilité. Ou le professeur, ne sachant pas ce que nous venons de dire, voudra d'abord inventer une science nouvelle et échouera devant son auditoire, l'opinion et la critique. Alors, pour avoir un thème, il voudra pourfendre les économistes libéraux, mais il apprendra ainsi à les connaître, et peu à peu vous le verrez s'inoculer la vieille économie politique. Six ans après la première leçon, si vous retournez au collége de France, vous trouverez un homme parlant avec respect des génies qui ont fondé l'économie politique, et reconnaissant *in petto* qu'il n'y a rien de tel que de professer une science pour la savoir.

---

# LA VIE A BON MARCHÉ.

## IIe LETTRE DE M. RICHARD COBDEN[1].

Les arguments applicables à la libre production et à la libre distribution des céréales et autres denrées alimentaires, ne sauraient être différents de ceux qui sont applicables aux autres marchandises. Le blé, les bestiaux, les provisions de toute nature, de même que les articles manufacturés, sont des produits de l'industrie humaine, créés par la coopération du travail et des capitaux, en vue d'une consommation ultérieure. Si je commence cependant par quelques considérations particulières à leur égard, c'est que le commerce des subsistances a un degré d'importance spécial, et que les autres branches des transactions humaines en reçoivent en définitive une influence plus ou moins directe. L'époque actuelle est, en outre, particulièrement convenable pour une enquête approfondie sur la question de savoir : *Si la liberté complète du commerce pour les articles les plus nécessaires à la vie, est la meilleure politique qu'il convienne aux nations d'adopter ?*

L'année 1847 a donné au monde civilisé des avertissements et des leçons que les gouvernements, comme les peuples, n'oublieront pas facilement. Nous avons pu voir combien sont précaires les garanties d'une nation qui, pour sa subsistance, compte uniquement sur les produits de son sol ; on a vu également combien le commerce général du globe pouvait être troublé dans toutes ses branches par une demande inusitée et soudaine de denrées alimentaires, faite sur une grande échelle. Qui aurait pu penser, avant l'expérience de l'année dernière, que le déficit de la récolte des pommes de terre, en Irlande, par exemple, dérangerait les affaires commerciales et financières de l'Angleterre, et, par contre-coup, des autres pays de l'Europe ? On a pu voir aussi combien les grands intérêts sociaux et politiques se trouvaient engagés dans la question ; car il n'y a peut-être pas, sauf la Russie, un seul pays en Europe dont la paix intérieure n'ait été menacée par les troubles et les émeutes soulevés par la cherté des grains.

Ceux qui se font les avocats des droits protecteurs sur les céréales

[1] Voir le numéro de mars, t. XIX, p. 344.

et le bétail, avouent que l'objet des tarifs est de maintenir à l'intérieur des prix plus élevés que ceux auxquels les mêmes denrées se vendraient si l'importation étrangère était libre. Tel *était* le but qu'on se proposait en Angleterre, tel *est* encore celui que l'on veut atteindre en France. Les protectionnistes prennent même essentiellement pour argument cette considération, que si l'on supprimait les droits, le prix des subsistances baisserait ; tout le monde admet donc que ce prix est maintenu, par la protection, au-dessus de son niveau naturel. C'est là le point de départ essentiel pour arriver à l'examen net et complet de la question ; c'est là le but avoué des droits protecteurs : tous ceux qui s'opposent à la liberté commerciale doivent être soigneusement ramenés à en subir les conséquences logiques. La tâche est à cet égard difficile, car, dans toutes les assemblées publiques où je me suis trouvé, je n'ai jamais rencontré de contradicteur qui ne reculât devant les conclusions où l'on arrivait avec leurs propres principes.

Ce que les protectionnistes veulent atteindre étant un prix artificiellement élevé, il faut qu'ils *diminuent la quantité des subsistances offertes sur le marché.* Je défie qu'on trouve un autre moyen d'augmenter les prix, que de diminuer les quantités offertes, en présence d'une demande déterminée. *Cherté* et *rareté* sont termes synonymes, aussi bien que le sont entre eux leurs opposés *bon marché* et *abondance.* Recherchons maintenant les conséquences du système sur les consommateurs, c'est-à-dire sur l'ensemble de la nation. C'est la moindre portion de la population de tout pays qui est intéressée comme *vendeurs* de denrées alimentaires protégées. La proportion ne dépasse pas, en Angleterre, 5 p. 100, en France, 10 p. 100 du nombre total des habitants tirant son revenu de cette source. La masse de la population est au contraire intéressée comme *acheteurs* de nourriture ; la classe des travailleurs y est en majorité. Par une impulsion d'humanité et de justice, nous nous adressons aux producteurs, et nous leur demandons quel peut être l'effet, sur le sort de millions d'ouvriers, d'un système qui amène une surélévation du prix des denrées alimentaires, en limitant les quantités qui peuvent en être offertes ?

Le salaire d'un simple manouvrier en Europe est d'environ 10 fr. par semaine. Avec les charges moyennes d'une famille, cet homme doit dépenser la moitié de son revenu pour la nourriture, et par ce mot j'entends le pain, la viande, les légumes, qui constituent les objets de première nécessité pour la vie. Si l'on élève le prix de cette nourriture de 20 p. 100, c'est exactement comme si on lui imposait une taxe de 10 p. 100 de son revenu total. Le millionnaire ne consomme pas beaucoup plus de pain que le pauvre homme son voisin, et la hausse de 20 p. 100 sur cet article de sa nourriture sera, sur l'ensemble de son revenu, tellement minime qu'on ne trouverait

pas d'unité assez petite pour en donner l'expression. Et, dans le fait, un impôt sur la nourriture équivaut à une *taxe sur le revenu (income-tax) progressive en sens inverse des ressources du contribuable.* Un semblable impôt serait injuste, s'il était établi dans un but fiscal. Change-t-il de caractère et devient-il légitime par cela seul qu'il est levé dans l'intention de donner une protection spéciale aux propriétaires du sol et à ceux qui le cultivent? Je le répète, je n'ai jamais rencontré d'apôtre de la protection, qui, aux lumières d'une assemblée nombreuse, ne reculât devant cette conséquence du système protecteur appliqué aux céréales et aux autres denrées alimentaires. Ne pouvant ni réfuter ni justifier le fait, on cherche donc à en atténuer les conséquences, et l'on offre en compensation aux classes laborieuses, cet argument, que *le prix des salaires est réglé sur le prix des subsistances.*

Bien qu'en Angleterre la masse de la population ne soit pas en possession du droit de voter, elle exerce cependant une influence considérable sur les résultats électoraux. C'est elle qui est en majorité dans les *meetings*, où l'homme le plus pauvre peut venir prendre place, sur le pied de la plus parfaite égalité, à côté du plus riche de ses voisins ; sa main compte autant qu'une autre au moment du vote. L'opinion de ceux qui font les élections est le plus souvent entraînée chez nous par celle des citoyens d'un degré inférieur dans l'échelle sociale, avec lesquels les électeurs sont en rapports intimes et journaliers. Il était naturel pour les fondateurs de la ligue contre la loi des céréales, de songer à faire appel à cette classe nombreuse de la société, lorsqu'il s'agissait de diminuer le prix du pain quotidien de l'ouvrier. Eh bien ! je suis encore étonné moi-même d'avoir à le constater, mais dans l'origine, ce sont les avocats de la protection qui l'emportaient auprès de la classe ouvrière; ils réussissaient à lui persuader que le haut prix des grains entraînait des gages élevés, et qu'une réduction de droits aurait pour conséquence inévitable une baisse sur les salaires. Il a fallu des années pour vaincre ce sophisme : mais lorsqu'une fois les travailleurs ont compris l'injustice qui leur était faite, le peu de réalité du mirage qu'on cherchait à entretenir devant leurs yeux, ils ont joint leur voix puissante à celle de la classe moyenne de la nation, et il a fallu qu'on se résignât à effacer *la loi sur les céréales* du code britannique. Je supplie le lecteur de s'arrêter un moment sur cette partie de l'argumentation ; c'est là qu'est véritablement le nœud de la question, et ce qui était juste en Angleterre sera trouvé juste également et tout aussi applicable partout ailleurs.

Les protectionnistes disaient aux travailleurs : « Permettez-nous de maintenir artificiellement la nourriture à un taux élevé, et vos salaires se soutiendront dans une proportion pareille. »

Nous avons vu déjà par quel seul moyen le prix des produits peut être maintenu plus élevé, c'est en les maintenant plus rares. Qu'on

veuille bien m'excuser si je me répète, cela est souvent nécessaire ; c'est avec plus d'un coup de marteau que le clou s'enfonce, et pendant sept ans, en Angleterre, je n'ai guère fait autre chose que répéter le même vieil et bon argument. Je le dis donc encore, pour rendre cher il faut rendre rare. Mais alors, comment la classe ouvrière tirerait-elle autant de subsistance d'une quantité réduite que d'une quantité plus grande? S'il y a au fond moins de nourriture, sur qui en retombe la conséquence? Le riche, quel que soit le prix des denrées, aura toujours moyen d'en obtenir sa suffisance; les conséquences de la rareté ne peuvent donc tomber en définitive que sur la classe ouvrière, et devenir de plus en plus fatales à mesure que l'on descend vers un degré de pauvreté plus prononcé. En s'occupant des articles qui servent à la nourriture sous le rapport des quantités et non sous celui des prix, l'argument des protectionnistes ne soutient pas l'examen; il faut donc, sans s'y arrêter, aborder la question d'argent.

Le taux du salaire s'établit par le rapport entre l'offre et la demande qui sont faites du travail. Pour se servir d'un exemple peut-être trop simple, on peut dire : que si deux ouvriers se font concurrence en face d'un seul maître, ils doivent réduire successivement leur prix pour obtenir de l'ouvrage; tandis que s'il y a un seul ouvrier en présence de deux maîtres, ce sont ceux-ci qui enchérissent l'un sur l'autre pour l'avoir, et le salaire s'élève. Le prix de la nourriture n'agit pas comme cause directe sur les conditions du contrat; il faudrait pour cela que l'ouvrier fût ou un mendiant ou un esclave, ce qui n'est maintenant le cas pour aucun travailleur en Europe. Cherchons maintenant quelques exemples dans les faits dont nous sommes témoins. En Irlande, un travailleur agricole est payé un fr. par jour : que l'on fasse traverser l'Océan à ce même homme, et quand il arrivera sur les bords de l'Ohio, le même travail lui sera payé 4 fr.; là cependant le prix de la nourriture est à peine une fois et demie ce qu'il est en Irlande. Je sais qu'on me dira qu'il y a sur ce point d'autres circonstances qui apportent leur influence, et c'est aussi ce que je voulais établir. Ce sont, en effet, d'autres circonstances que le prix des denrées alimentaires qui déterminent le taux des salaires. Le prix de la nourriture a bien une influence indirecte sur le prix du travail, mais il agit dans un sens diamétralement opposé à ce que disent les protectionnistes.

Une longue expérience a prouvé, en Angleterre, que les salaires avaient une tendance à la hausse quand le blé était abondant, et une tendance à la baisse dans les temps de cherté. Cela s'est toujours manifesté dans les districts manufacturiers, et il est aisé d'en trouver la cause. Quand la nourriture est à bon marché, il reste sur tous les revenus de la nation une plus forte valeur à employer à l'achat de produits autres que les vivres. De là se manifeste une demande plus active des articles qui servent à l'habillement, à la parure, au loge-

ment, etc.; les manufacturiers ont donc à produire davantage, et ils font appel aux ouvriers. Ceux-ci, en même temps, pouvant satisfaire plus facilement à l'entretien de leurs familles, sont moins exposés à se soumettre aux premières exigences des capitalistes, soit quant au taux du salaire, soit quant au nombre d'heures du travail. L'opposé de ces circonstances se montre, au contraire, dans les saisons de disette; l'ouvrier, pressé par la faim, offre alors sa journée au rabais, il veut augmenter les heures de son travail, pour obtenir tout l'argent qui lui est indispensable; il contribue ainsi à engorger le marché de produits qui ne trouvent pas d'acheteurs, et il est amené à rendre en définitive sa position plus mauvaise, par les efforts mêmes qu'il fait pour l'améliorer.

Des faits analogues se reproduisent partout dans les mêmes circonstances. N'avons-nous pas vu l'année dernière, en France, que non-seulement les salaires ne s'étaient pas élevés avec le prix du pain, mais que les ouvriers sont restés sans ouvrage, qu'il leur a fallu recourir à la charité privée et aux secours municipaux; la ville de Paris, entre autres, n'a-t-elle pas été conduite pour cela à s'imposer une lourde dette?

Ce qui concerne les ouvriers de l'agriculture ne fait pas exception à la règle. Dans tout pays où les mouvements de la population sont libres, et où par conséquent la valeur du travail prend son niveau naturel, elle ne peut pas baisser considérablement dans une branche sans affecter toutes les autres. On a remarqué en Angleterre que l'ouvrier agricole est plus malheureux quand celui qui l'emploie vend le blé cher, que dans les années d'abondance. Il a toujours fallu demander plus de ressources à la taxe des pauvres dans les années de cherté que dans les autres. Je sais très-bien que de bons écrivains ont établi que si le prix des subsistances ne gouverne pas le taux des salaires d'une année à l'autre, cependant, à la longue, la population a une tendance à s'augmenter jusqu'à la proportion que déterminent les moyens d'exister, et que les salaires tendent par là à se réduire à ce qui est strictement nécessaire pour payer la subsistance. Mais si, d'une part, nous considérons que le progrès des sciences agit en sens inverse de la réduction des salaires, en fournissant au même travail les moyens de produire davantage; si nous songeons que la moitié de la surface du globe est encore en friche, et que le surplus attend encore les conséquences d'une agriculture plus scientifique, nous pouvons sans crainte nous associer à la réponse que faisait à cette objection le colonel Thompson, auteur du *Catéchisme sur les lois-céréales*. « Nous n'avons pas besoin, disait-il, de nous occuper pendant cette session du Parlement de remédier à un mal qui, suivant toute probabilité, ne se fera pas sentir avant mille ou quinze cents ans d'ici. » La diminution, par voie de législation restrictive, de l'approvisionnement de nourriture est le plus grand malheur qu'on puisse imposer,

en tous pays, aux classes laborieuses. Quelles que soient les circonstances locales particulières, les classes nombreuses de travailleurs en tout genre ne peuvent que tirer avantage d'un approvisionnement plus considérable. Et, si l'on suppose deux nations à tous autres égards pareilles, mais dans l'une desquelles les articles de nourriture seraient à meilleur compte, c'est-à-dire plus abondants, c'est dans celle-là que les travailleurs auront un sort plus heureux, et recevront un salaire proportionnellement plus élevé.

Ne pouvant nier l'évidence des faits, ni repousser les arguments basés sur les résultats positifs de l'expérience, les adversaires du libre commerce des subsistances se réfugient dans un système de sombres pronostics pour l'avenir. Il n'est sorte de désastres qu'ils n'annoncent, et ils veulent qu'on prenne leurs prophéties pour des arguments. On nous dit, par exemple, qu'en cas de guerre, les étrangers arrêteront leurs envois et nous laisseront livrés aux angoisses de la famine; mais j'en appelle à l'histoire, et je demande si jamais rien de semblable est arrivé. Je vais même plus loin, et je soutiens que ce sont précisément les pays jouissant d'une plus grande liberté commerciale, comme la Hollande, qui ont toujours été le mieux approvisionnés, non-seulement en temps de paix, mais encore en temps de guerre. Il faut, en outre, remarquer qu'il y a moins de risque à courir que dans les siècles passés, puisque nous avons maintenant le Nouveau-Monde concourant à approvisionner l'ancien. Je suis habitué à me méfier des conseils de ces producteurs intéressés qui cherchent à nous frapper de craintes pour l'avenir. En m'adressant aux consommateurs de nourriture en Angleterre, je leur ai toujours conseillé de prendre à leur compte, à leurs risques et périls, les chances de famine en cas de guerre : « pour échapper à un danger imaginaire, ne vous condamnez pas, leur disais-je, à une rareté et à une disette artificielle en temps de paix! »

D'ailleurs, et par une contradiction singulière, on nous menaçait d'un autre danger. Si vous rendez le commerce libre, nous disait-on, si vous ouvrez les ports, le pays sera inondé de denrées et de blés étrangers, l'agriculture nationale sera perdue, les paysans resteront sans emploi, la terre restant en friche ne pourra plus fournir sa part des taxes publiques. Là encore c'étaient des prophéties qu'on donnait à la place d'arguments; et, une fois pour toutes, qu'il soit bien convenu qu'on ne doit pas se laisser intimider par ceux qui ne parlent qu'au futur. L'expérience m'a appris à les écouter sans trembler, car il n'y a pas eu en Angleterre un seul pas de fait vers la liberté, que l'on ne nous ait annoncé la ruine et la désolation. Si les droits étaient abaissés sur la laine, les moutons devaient disparaître de nos champs, et la viande manquer à nos repas. Ceux qui faisaient ces sinistres pronostics ont assez vécu pour en rire à leur tour.

Il n'y a pas longtemps que les bestiaux étrangers de toute espèce

étaient repoussés d'Angleterre par la prohibition. Sir Robert Peel fit autoriser l'entrée moyennant un droit de 25 francs par tête de bœuf, avec tarif proportionnellement décroissant pour les autres espèces. Une panique subite se propagea parmi les fermiers; ils s'empressèrent de pousser leurs bestiaux en troupeaux vers les marchés; il s'ensuivit naturellement une baisse considérable sur les prix; mais les gens de sang-froid et bien avisés se portèrent acheteurs, et purent réaliser de beaux profits; car la hausse ne tarda pas à revenir. Dans ces trois dernières années, l'importation a été immense. Des milliers de bœufs et de moutons ont été débarqués chaque semaine sur nos côtes, et la production nationale n'en a été nullement atteinte. Jamais les éleveurs, et ceux qui se livrent à l'engraissage des bestiaux, n'ont fait de meilleures affaires que depuis qu'ils subissent la libre concurrence de l'étranger. Ces mêmes fermiers qui, lors de l'établissement du droit de 25 francs se déclaraient d'avance ruinés, et qui redoutaient une invasion des bœufs allemands autant qu'une invasion des Cosaques, sont devenus tellement indifférents sur la question de la liberté complète d'entrée, qu'il est douteux qu'ils se donnassent la peine de fermer la porte aux bestiaux étrangers si on leur en laissait la faculté. L'augmentation dans la consommation de la viande a été la meilleure de toutes les protections pour l'intérêt agricole, et l'effet de la liberté a été d'élever les prix au dehors beaucoup plus que de les faire baisser à l'intérieur. Lorsque j'étais à Hambourg l'automne dernier, on se plaignait de ce que la viande avait haussé de 25 centimes pour la consommation locale, par suite des exportations de bestiaux pour l'Angleterre. Cette hausse sur les marchés d'exportation du continent s'est graduellement fait sentir plus loin, on m'a assuré, à mon passage à Tilsitt, qu'on en ressentait l'effet jusque-là.

Avec les chemins de fer et la facilité des communications, le bœuf élevé dans les steppes de la Russie méridionale ne viendra-t-il pas bientôt remplacer dans l'ouest de l'Europe le bœuf qu'on aura embarqué pour le marché de Londres?

Quelque grande cependant qu'ait été l'alarme causée en Angleterre par la suppression des droits sur la laine et par la libre entrée du bétail, elle n'approche pas de la terreur excitée par la seule idée du renversement possible des lois sur les céréales. Il n'est sorte de calamités publiques et privées qu'on ne se crût fondé à prédire. La couronne, l'aristocratie, l'église allaient tomber en poussière; les créanciers de l'Etat allaient subir la banqueroute; les campagnes les plus fertiles de l'Angleterre deviendraient désertes; les fermiers seraient ruinés, la famine atteindrait le laboureur, et le propriétaire serait réduit à la mendicité; le mal finirait par retomber sur les manufacturiers et les commerçants aveugles qui auraient voulu ainsi la ruine de leurs meilleures pratiques, et ils finiraient par partager enfin leur triste sort. Ces prédictions fatales, mises en avant avec bonne foi par

les uns, par simple tactique du côté de quelques avocats de la restriction, avaient tellement effrayé les fermiers au commencement de notre *agitation*, que si la *loi-céréale* eût été subitement abolie il y à huit ans, on aurait pu craindre de voir tous les travaux de culture se suspendre, et qu'une famine momentanée eût pu s'ensuivre. Presque personne, du reste, ne songeait alors à la possibilité d'une telle mesure. Quelques fanatiques de la protection ne craignaient pas de se jeter dans les divagations les plus ridicules. Le duc de Richmond, entre autres, menaçait son pays d'émigrer lui-même avec tous les siens, si le commerce devenait libre. Les lois sur les céréales sont maintenant abolies, que reste-t-il, je le demande, de tant de clameurs?

Et cependant, on aurait tort de penser que la liberté du commerce des grains ait été à même de produire, dans ces derniers dix-huit mois, tout le bien qu'on peut en attendre en temps ordinaires. Les circonstances ont été exceptionnelles par suite de la perte de la récolte des pommes de terre, et de la rareté des autres produits en Europe; l'on peut penser que le haut prix des grains s'est maintenu malgré la liberté et au profit des fermiers. Toutefois, il est d'autres faits qui permettent d'asseoir une opinion sur les effets permanents de la liberté du commerce, dans ce qui a rapport aux intérêts des agriculteurs. Si l'on recherche, par exemple, quelle a été et quelle est la valeur vénale des terres, on trouve que le sol se vend et se loue maintenant plus cher qu'avant la loi qui a décidé qu'il y aurait libre entrée complète des grains à compter du mois de février 1849. Je ne parle pas seulement des transactions qui ont pu se faire pendant la portion de l'année dernière où le blé était cher, mais de ce qui a précédé et suivi cette époque. Au moment de la discussion de la loi au Parlement en 1846, le blé était à un prix modéré, les ventes et les baux se passaient aux anciens taux, tant les propriétaires et les fermiers avaient été rassurés par une discussion libre de sept années. Dans le moment où j'écris, les prix sont revenus à un cours normal, et les fermiers ne craignent pas de renouveler leurs engagements avec fermage plus élevé que celui qu'ils donnaient lorsqu'ils avaient la protection exorbitante de l'échelle mobile.

Un fait décisif à cet égard reste encore à citer. Chacun reconnaît que les fermiers d'Ecosse sont les meilleurs cultivateurs de l'Europe; ils ont plus d'instruction générale, plus de connaissances techniques, plus de capitaux que les fermiers anglais. Tandis que ceux-ci se contentent de contrats précaires, les autres veulent obtenir des baux de dix-neuf ou vingt et un an, parce qu'avec cette garantie pour leurs avances, ils ne craignent pas de mettre des capitaux, quelquefois considérables, en travaux de desséchement, en engrais, en améliorations de tout genre. Or, il est notoire, et tout propriétaire en Ecosse, le duc de Richmond lui-même, qui y possède de grands domaines, le confir-

merait au besoin, il est notoire, dis-je, que les fermiers écossais consentent aujourd'hui à subir des augmentations dans le renouvellement des baux. Je ne pense pas qu'il soit possible d'apporter une plus grande preuve de l'inanité des prédictions sinistres des protectionnistes, que celle que fournit ainsi le fermier écossais, dont la prudence est devenue proverbiale, et qui ne craint pas de s'engager pour vingt et un ans avec des charges plus lourdes, en face de la concurrence du monde entier.

Je me réserve d'expliquer comment nos habiles agriculteurs se proposent de soutenir la lutte loyale et libre avec les Russes, les Américains et tout autre producteur étranger, pour ce qui concerne les denrées alimentaires. Ce que je viens de dire me semble prouver, en attendant, que ceux qui, dans les discussions d'économie politique, abandonnent le terrain de l'expérience pour se jeter dans le système des prédictions, peuvent être considérés comme jugés d'avance. L'exemple des protectionnistes anglais sera là pour les confondre. Il me reste cependant encore à parler d'une autre prophétie mise en avant, et ce sera, si vous le permettez, l'objet d'une autre communication.

RICHARD COBDEN,
Membre du Parlement britannique.

# MÉMOIRE

SUR

# LA PRODUCTION DE L'OR ET DE L'ARGENT,

CONSIDÉRÉE

# DANS SES FLUCTUATIONS.

(Suite [1].)

C'est plutôt la découverte de sources nouvelles et abondantes que la disparition des anciennes, qui a modifié le rapport de la valeur de l'or et de l'argent à un moment donné. C'est à cette raison, et postérieurement à la découverte des grandes Antilles, qu'il faut attribuer l'élévation nouvelle du prix de l'or vers le milieu du seizième siècle, lorsque les riches mines d'argent de Potosi et de Zacatecas furent ouvertes dans le Pérou et dans le nord du Mexique. Il résulte de recherches que j'ai faites avec soin, que l'importation de l'or américain fut, quant au poids, à celle de l'argent dans le rapport de 1 : 65, jusqu'aux premières années du dix-huitième siècle, où commença le lavage de l'or au Brésil. Au moment actuel, si l'on embrasse d'un coup d'œil l'ensemble du commerce métallique de l'Europe, ce rapport n'est pas plus élevé que celui de 1 à 47 ; c'est du moins le résultat que fournit la comparaison [2] des quantités des deux métaux qui se trouvent simultanément en Europe à l'état monnayé. Les données que donne l'ouvrage, en d'autres points si excellent d'Adam Smith, sont d'une grande inexactitude; bien plus, quant au rapport dont nous venons de parler, elles sont fausses pour plus d'une moitié. Dans le commerce, la valeur relative de l'or et de l'argent en Europe parmi les peuples civilisés et qui se trouvent en relation immédiate les uns avec les autres, oscilla, dans les cent premières années qui s'écoulèrent depuis la découverte du nouveau continent, entre 1 : 10 7/10 et 1:12, et, dans les deux derniers siècles, entre 1 : 14 et 1 : 16. Cette fluctuation est loin de dépendre uniquement des quantités relatives des deux métaux, qui sont extraites annuellement du sein de la terre. Le rapport de la valeur des deux métaux se trouve bien vite modifié par

[1] Voir le numéro de mars, numéro 76, t. XIX.

[2] Voyez un Essai politique, t. III, p. 400, 436, 448 et 463. Jacob, *Prec. metals*, t. II, p. 187. Le résultat trouvé par moi a été éclairci avec une pénétration profonde par Say (*Traité d'économie politique*, t. II, 4, 3, chap. 10), au moyen d'analogies tirées du commerce des marchandises.

les frais d'exploitation, par la demande ou les besoins des consommateurs, par le frai plus ou moins grand, par l'emploi des métaux à la confection de vases ou d'autres marchandises métalliques. L'action simultanée de tant d'éléments, jointe à la facilité avec laquelle les métaux se meuvent au milieu du commerce si général et si rapide du monde, et à l'immense quantité de métaux accumulée en Europe, empêche aujourd'hui qu'une oscillation partielle, dans la valeur relative de l'or et de l'argent, puisse être très-grande ou durer longtemps. C'est ce dont on a pu se convaincre à chaque interruption soudaine dans la production, comme, par exemple, lors de la révolution dans l'Amérique espagnole ; ou bien dans le cas de l'emploi excessif de l'un des métaux précieux pour les besoins d'un hôtel de monnaies en grande activité. Pendant les dix années qui s'écoulèrent de 1817 à 1827, il a été converti en monnaie, en Angleterre, plus de 1,294,000 marcs d'or, et cet achat d'or n'a pourtant fait monter le rapport de l'or à l'argent, à Londres [1], que de 1 : 14,97 à 1 : 15,60. La valeur d'échange de l'or par rapport à l'argent est, depuis ce temps, peu descendue. On achetait encore, à la fin de l'année 1837, à Londres, une livre d'or pour 16 65/100 livres d'argent. Nous fournirons bientôt des éléments numériques pour la solution d'un problème où l'on se proposerait de déterminer quelles modifications il faudrait attendre de l'action graduelle et simultanée de l'exploitation des mines récentes de l'Oural et de celles de l'Amérique septentrionale.

La masse de métaux précieux qui est arrivée en Europe depuis la découverte de l'Amérique jusqu'au commencement de la révolution mexicaine, monte pour l'or à 10,400,000 marcs de Castille (2,381,600 kilogrammes), pour l'argent à 533,700,000 marcs ou 122,217,300 kilogrammes, et ensemble à une valeur de 5,940 millions de piastres. L'argent tiré, dans cet intervalle, du sol américain, est, d'après cette évaluation, calculé selon la valeur intrinsèque de la piastre, c'est-à-dire au taux de 0,903 ; c'est pourquoi ces 122,217,300 kilogr. d'argent piastre ne font que 110,362,222 kilogr. d'argent fin. Ils formeraient *une sphère d'argent fin* qui aurait 83 7/10 *pieds de Paris* [2]. Une telle réduction, quant à la forme et à la grandeur, est aussi admissible que d'autres évaluations figuratives ana-

---

[1] Voyez le nouvel et excellent ouvrage de J.-G. Hoffmann, intitulé : *Lehre vom Gelde* (Science monétaire), 1838, p. 7.

[2] Cette sphère représente la masse d'argent fin qui est venue d'Amérique en Europe dans l'espace de 318 ans, de 1492 à 1809. Le marc de Castille vaut 0,229 kil. La pesanteur spécifique de l'argent = 10,474. Des deux évaluations sphériques analogues que contient la deuxième édition de mon *Essai politique sur le royaume de la Nouvelle-Espagne* (t. III, p. 418 et 459), mais qui n'expriment que la masse d'argent de l'époque qui s'est écoulée de 1492 à 1830, en argent du titre fin de la piastre et en argent pur, la première est exacte ; dans la seconde il faut lire 26 37/100 au lieu 20 47/100 mètres de diamètre.

logues. Quand on compare le résultat de la production en argent de l'Amérique espagnole, pendant la période de 318 ans, avec le résultat de la production en fer de quelques Etats européens pris isolément pendant une année, on obtient, d'après l'estimation de notre ami, M. de Dechen, géognoste distingué, des sphères en fer pur (forgé) pour la Grande-Bretagne, d'un diamètre de 148 pieds de Paris, pour la France de 111, pour la monarchie prussienne de 76; tant est grande la différence des quantités des deux métaux, l'argent et le fer, qui se trouvent dans la partie de l'écorce de la terre où l'homme peut pénétrer [1].

Tandis que le courant de l'or et de l'argent allait de l'occident vers l'orient, il ne fit que passer à travers l'Espagne. Il n'en resta qu'une petite quantité parmi la nation, encore moins dans le trésor des rois. Ferdinand le Catholique (suivant ce qu'écrit peu de jours après la mort du grand monarque, son admirateur et son ami Anghiera) mourut si pauvre, que l'on ne sut comment se procurer l'argent nécessaire pour vêtir convenablement les serviteurs qui devaient accompagner le convoi. Voici ce remarquable passage de sa lettre [2] à l'évêque de Tuy : « Madrigalegium villulam regis tibi alias « descripsi. Tot regnorum dominus, totque palmarum cumulis or« natus, christianæ religionis amplificator et prostrator hostium, « rex in rusticana obiit casa, et pauper contra hominum opinionem « obiit. Vix ad funeris pompam et paucis familiaribus præbendas « vestes pullatas, pecuniæ apud eum, neque alibi congestæ, repertæ « sunt, quod nemo unquam de vivente judicavit. » Ranke, dans sa dissertation sur les finances espagnoles, a traité des embarras pécuniaires de Charles V [3]. L'ingénieux historien a complété et confirmé par de nouveaux documents les preuves officielles [4] que j'ai données

---

[1] L'évaluation pour la Grande-Bretagne s'applique à la moyenne de la production du fer brut pendant les années 1828-1830 (*M'Culloch*, *Dict. of commerce*, 1834, p. 736). La somme moyenne est de 617,352 tonnes, ou 12 149,487 quintaux de Prusse. Le diamètre d'une sphère de fer brut pour la production d'une année serait par conséquent de 175 pieds de Prusse, ou de 169 pieds de Paris. Le fer brut fournit, lorsqu'il est converti en barres, 5/7 de son poids. Pour la France, on a admis comme production, pendant l'année 1835 (*Résumé des traraux statistiques*, p. 61) 2,690,636 quintaux métriques de fer brut, = 5,227,905 quintaux de Prusse. Dans les États prussiens, d'après des statistiques officielles, la production en fer brut de l'an 1836 fut de 1,651,598 quintaux.

[2] *Petri Mart. Epist. lib. XXIX*, n° 556 (XXIII, Jan. 1516). Neuf années plus tard, les lavoirs étaient déjà épuisés à Hispaniola. Le sucre et le cuir sont seuls mentionnés comme articles d'exportation. *Tres habemus ab Hispaniola naves* (écrit encore Anghiera) *saccareis panibus et coriis boum onustas* (Epist. n° 806, Cal Martii 1525). Ce passage est important pour l'histoire du commerce, attendu que la première canne à sucre ne fut plantée à Saint-Domingue qu'en 1520, par *Pedro Atienza*.

[3] Ranke, *Fuersten und Voelker von Sud.-Europa*, t. I, p. 347-355.

[4] *Essai politique*, t. III, p. 361-382, 421-428. L'exploitation des mines ne fournit pas 3 millions de piastres par an jusqu'en 1545. La rançon d'Atahualpa s'éleva, suivant Gomara, à 52,000 marcs d'argent, et le butin (le pillage des temples à Cuzco), d'après Herrera, à une valeur de 25,700 marcs d'argent seulement.

de la faible quantité de métaux précieux que les mines américaines et les prétendus trésors des Incas ont fournie.

Une connaissance plus exacte de l'histoire de la production métallurgique ou de la découverte graduelle de grandes couches métalliques dans le Nouveau-Monde, nous apprend pourquoi la baisse de la valeur des métaux précieux ou (ce qui est la même chose), la hausse des prix du blé et des autres produits indispensables du sol et de l'industrie humaine, se fit sentir le plus vivement vers le milieu du seizième siècle seulement, et surtout de 1570 à 1595. C'est alors seulement que les masses d'argent des mines de Tasco, de Zacatecas et de Pachuca, dans la Nouvelle-Espagne, de Potosi, de Porco et d'Oruro dans la chaîne des Andes péruviennes, commencèrent à se répartir d'une manière plus égale dans l'Europe, à influer sur les prix du blé, de la laine brute et des marchandises manufacturées. L'ouverture et l'exploitation véritable des mines de Potosi par les *conquistadores* espagnols date de l'an 1545, et le sermon célèbre que l'évêque Latimer prononça devant le roi Edouard VI [1], et dans lequel il exprima sa colère contre la hausse des prix de tous les objets de première nécessité, date du 17 janvier 1548. Les lois sur les céréales, promulguées en Angleterre de 1554 à 1688, révèlent mieux encore, s'il se peut, que le prix des céréales, recueilli par Fleetwood, Dupré de Saint-Maur, Garnier et Lloyd, l'accumulation des métaux. L'exportation du blé, comme on sait, n'est autorisée que quand le prix d'une certaine mesure atteint un taux déterminé par la loi. Eh bien, cette limite fut, sous la reine Marie, en 1554, 6 schellings par quarter; sous Elisabeth, en 1593, environ 20 schellings, et, en l'an 1604, sous Jacques Ier, de plus de 26 schellings. Ces chiffres sont assurément d'une grande importance, mais leur explication exige une circonspection toute particulière, attendu que le problème des prix des céréales, et même de tous les prix, est un problème très-compliqué, et que la législation de chaque époque se ressent des opinions théoriques très-variables, de l'influence de la noblesse, propriétaire du sol, et même de l'accumulation inégale d'argent et de marchandises sur des points divers. En outre, les changements de température (la chaleur moyenne des mois de printemps et d'été) qui favorisent la culture des céréales ne s'étendent pas en même temps à toute l'Europe agricole. Les progrès mêmes de cette culture, le meilleur emploi des forces productrices de la terre, modifient les prix. L'accroissement considérable de la population et le développement des relations commerciales qui en résulte, augmentent la demande des métaux. Ainsi, à côté de la mesure que l'on cherche et que l'on croit trouver dans les prix variables des céréales, on a encore à tenir compte de deux grandeurs qui peuvent se modifier simultanément. La hausse

[1] Jacob, *On precious metals*, t. II, p. 77, 132 et 138.

des prix des céréales n'exprime pas même pour un pays pris isolément l'accroissement proportionnel de la quantité d'or et d'argent, pas plus qu'elle ne nous instruit de l'état général de la température et (d'après l'hypothèse d'un grand astronome) de la quantité des taches du soleil. Nous manquons absolument de données synchroniques qui embrassent une grande partie de l'Europe, et des recherches exactes ont montré que, dans l'Italie supérieure, par exemple, la hausse des prix du froment, du vin et de l'huile a été beaucoup plus faible [1] entre le quinzième et le seizième siècle qu'on n'aurait été en droit de l'attendre d'après ce qui nous est connu de l'Angleterre, de la France et de l'Espagne [2], où les prix des céréales se sont élevés au quadruple et jusqu'au sextuple. Il ne sera pas inutile de mentionner ici un résultat numérique fondé sur les prix moyens pendant une période de quatorze ans dans toute la monarchie prussienne. Ce tableau a été calculé avec le plus grand soin, à ma prière, par le directeur de notre bureau de statistique, M. le conseiller intime Hofmann. En l'année 1838, pendant laquelle on achète, à Berlin, pour une livre d'or 15 9/15 livres d'argent pur, 1,611 livres de cuivre et près de 9,700 livres de fer, la livre d'or, d'après des moyennes de 18 16/29 et 18 24/37, vaut également 20,794 livres de froment, 27,655 livres de seigle, 31,717 livres d'orge, et 32,626 livres d'avoine [3].

---

[1] *Gianrinaldo Carli, oper*, t. VII, p. 190. Savigny, *Geschichte des Rechts*, t. III, p. 567. Les renseignements sur les prix des objets dans l'Europe méridionale atteignent très-certainement le quatorzième siècle, puisqu'en 1321, Marino Sanuto présenta au pape Jean XXII l'évaluation des dépenses d'une croisade qui devait détourner tout le commerce de l'Orient. Dans cette estimation des dépenses aussi bien que dans les prix fournis par *Balducci Pegoletti*, le titre en argent des monnaies est susceptible d'être déterminé avec plus de soin qu'il ne l'a été jusqu'ici par ceux qui se sont occupés de la science des marchandises et de l'histoire du commerce.

[2] Elemencin, dans les *Mem. de la Academia real de Historia*, t. VI, p. 553. Les blés (trigo) de Vanega coûtaient en Espagne, de 1406 à 1502, en moyenne, 10 réaux; de 1793 à 1808, 62 réaux, la monnaie étant réduite au même titre d'argent. Ce résultat concorde avec les recherches de Say sur les prix des céréales en France (*Traité d'Economie politique*, t. I, p. 352). Au temps de la Pucelle d'Orléans, sous Charles VII, l'hectolitre de blé (du poids de 75 kil.) était descendu au prix de 219 grains d'argent. Le prix moyen, peu de temps avant la découverte de l'Amérique, était de 268 grains; il s'éleva déjà à 333 grains en 1514; sous François Ier, à 731; sous Henri IV, jusqu'à 1130 grains d'argent. Lavoisier trouvait que de 1610 à 1789 les grains s'étaient élevés dans un rapport de 1130 à 1342 grains. En l'an 1820, un hectolitre coûtait, en France, 1610 grains d'argent, en comptant 9,216 de ces grains dans une livre, ou 0,489 kil. (Voyez aussi Letronne, *Considérations générales sur les monnaies grecques*, p. 118 123.) En remontant le moyen âge, nous trouvons une hausse dans le prix des céréales. Au temps de Valentinien III, en l'an 446, l'hectolitre vaut 344 grains d'argent, et à la fin de la république, du temps de *Cicéron*, jusqu'à 528 grains. Les résultats de Dureau de la Malle donnent des prix encore plus élevés (*Comptes-rendus de l'Instit.*, juillet 1838, p. 84).

[3] Voici les bases de cette importante donnée: au bureau statistique de Berlin, on enregistre, chaque mois, les prix de marché des quatre principales espèces de froment de toutes les parties de la Prusse, et l'on en prend les moyennes pour chacune des provinces, considérée à part. De toutes ces moyennes on tire, à la fin de l'année, des prix moyens pour toute l'année, et de la suite de ces prix moyens on déduit des moyennes

Les craintes qui, à l'apparition de l'ouvrage de Jacob (*On precious metals*), ouvrage de grande valeur et qui n'a pas trouvé en Allemagne l'attention qu'il méritait, s'étaient répandues à cause de la diminution de l'importation des métaux précieux provenant du nouveau continent, ne se sont pas réalisées. La production métallique, tombée si bas de 1809 à 1826, s'est pourtant, malgré l'état de trouble de l'Amérique espagnole, élevée de nouveau aux trois quarts de ce qu'elle était à l'époque où je quittais ces pays. Dans le Mexique, d'après les nouvelles les plus récentes que je dois aux soins du chargé d'affaires prussien, M. de Gerolt, l'exploitation s'est même élevée à 20 et jusqu'à 22 millions de piastres, résultat auquel ont contribué le plus, outre Zacatecas, les mines récemment exploitées de Fresnillo, de Chihuahua et de Sonora.

Dans la dernière époque paisible de la domination espagnole, je ne pouvais non plus estimer le rapport moyen des mines du Mexique, qu'à 23 millions de piastres (environ 537,000 kilog. d'argent et 1,600 kilog. d'or). Le contrôle était plus facile alors, parce qu'il n'y avait plus qu'un seul hôtel central des monnaies, et que des lois sévères restreignaient le commerce à un petit nombre de ports. Dans aucun autre lieu du monde l'activité n'était alors plus grande que dans cette monnaie centrale du Mexique, qui a livré en or et en argent indigènes, de 1690 à 1803, pour 1,353 millions de piastres, et, depuis la découverte de la Nouvelle-Espagne [1] jusqu'à l'affran-

---

de quatorze ans, moyennes calculées de telle sorte que, parmi les prix des quatorze années subséquentes, on retranche, chaque fois, les deux prix les plus élevés et les plus bas, et que l'on additionne les dix prix restants : le dixième de cette somme est alors regardé comme le prix moyen des quatorze années que l'on a considérées. De ce travail, qui embrasse de 1816 à 1837, il ressort pour le boisseau de Prusse les valeurs suivantes :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Blé..... | 1 thaler | 23 | silbengroschen | 10 5/9 | pfennig. |
| Seigle.... | 1 » | 8 | » | 1 5/9 | » |
| Orge .... | 1 » | 28 | » | 8 1/9 | » |
| Avoine .. | 1 » | 21 | » | 8 1/3 | » |

Les points correspondants aux quatre espèces de céréales sont pour le boisseau 1 livre de Prusse (à 2 marcs de Cologne) 85, 80, 69 et 52. La livre d'or est évaluée en monnaie d'argent de Prusse à 439 thalers 11 silbergroschen 6 6/13 pfennig. La comparaison des deux périodes 18 16/29 et 18 24/37 montre une baisse des prix des céréales dans les Etats prussiens, de 14 2/7 pour 100 pour le blé; de 11 1/2 pour le seigle, de 12 pour l'orge, et de 11 13/17 pour l'avoine; diminution de prix que l'on doit attribuer, en très-grande partie, à l'accroissement de production et au meilleur emploi du sol. Le progrès de la culture s'applique aux céréales qui ont une valeur plus élevée. (*Dieterici*, *Uebersicht des Werkehrs*, 1838, p. 474). Je considère ici cette diminution de prix comme entièrement indépendante de l'influence ou de l'écoulement des métaux précieux.

[1] Ce n'est que cette année que M. *Ternaux Compans*, dans sa Collection extrêmement intéressante des *Mémoires originaux pour servir à l'histoire de la découverte de l'Amérique* (*Conquête du Mexique*, p. 451), a publié une liste officielle des sommes envoyées, de 1522 à 1587, par les vice-rois de la Nouvelle-Espagne à la mère patrie. Je n'ai pas trouvé cette liste aux archives du Mexique. Elle est très-remarquable et montre que mes données antérieures sur la production métallique du Mexique, de 1521 à 1600 (*Essai politique*, t. III, p. 414), étaient plutôt encore un peu trop élevées. Une opinion contraire avait été, il y a peu de temps, exprimée fréquemment. Depuis l'administration de *Fer-*

chissement du pays, environ 2,028 millions de piastres, c'est-à-dire les deux cinquièmes de tous les métaux précieux que l'Amérique tout entière à écoulés pendant le même temps vers l'ancien continent.

Ce que, par suite du découragement produit par des essais infructueux, l'on allègue sur le prétendu épuisement des richesses minérales du Mexique, est en contradiction avec la connaissance géognostique du pays, et même avec les expériences les plus récentes. L'établissement monétaire de Zacatecas seul a frappé, pendant les temps d'agitation qui se sont écoulés de 1811 à 1838, plus de 66,332,000 piastres avec 7,758,000 marcs d'argent, et dans les onze dernières années (de 1822 à 1833), il a livré sans interruption de 4 à 5 millions de piastres :

| | |
|---|---|
| 1829. . . . . | 4,505,108 piastres. |
| 1830. . . . . | 5,189,902 — |
| 1831. . . . . | 4,469,450 — |
| 1832. . . . . | 5,012,000 — |
| 1833. . . . . | 5,720,000 — |

(*La fin à un prochain numéro.*)

# LES DEUX BANQUES

## A SOIXANTE ANS D'INTERVALLE.

Les rapprochements historiques sont quelquefois puérils, mais souvent aussi ils peuvent faire naître de sérieuses et utiles réflexions. Le maître du genre sera toujours l'historien Vico ; le premier il a vu des arguments dans les faits, dans l'histoire une philosophie. Sans adopter en tout point son système, sans tracer autour des peuples ce cercle qu'ils ne sauraient franchir, il faut reconnaître que ce qui distingue l'homme, c'est la perfectibilité de sa nature ; l'humanité progresse sans cesse; mais, en se perfectionnant, l'esprit humain ne change pas de nature, et approchant du bien idéal, il ne saura jamais l'atteindre. L'erreur est un poison immatériel, infiltré dans la cervelle humaine ; on peut en combattre, en atténuer les effets, on ne saurait l'extirper entièrement. Au milieu de beaucoup d'idées justes, il en restera toujours quelques-unes de fausses, et les pensées tournent dans un cercle plus étroit qu'on ne croit. Pres-

*nand Cortez* jusqu'à l'an 1552, où les mines de Zacatecas s'ouvrirent seulement, l'exportation s'éleva rarement en un an à 100,000 pesos. A partir de cette époque, elle est dans un mouvement de hausse rapide. Dans les années 1569, 1578 et 1587, elle fut déjà de 931,564, de 1,111,202 et de 1,812,051 pesos de oro. Les sommes sont calculées non d'après nos piastres, mais d'après ces *pesos de oro*. Voyez l'ouvrage instructif de M. Joseph Burkart : *Aufenthalt n. Reisen in Mexico in den Iahren* 1824 *bis* 1834, Première partie, p. 360 et 385; deuxième partie, p. 74 et 152.

que tout a été dit déjà sous une forme ou sous une autre. Il n'y a pas d'utopie qui ne soit vieille, pas de régénération sociale qui n'ait été cent fois présentée

En général, les mêmes idées fausses se reproduisent par un roulement périodique ; et, comme les idées pareilles engendrent les mêmes faits, que des actes semblables conduisent à des conséquences identiques, il est bon de se reporter souvent en arrière ; de chercher dans le passé des enseignements pour le présent.

Nous allons donc rapprocher en quelques lignes et mettre en parallèle certains actes de l'autorité supérieure et de la direction spéciale de l'ancienne Caisse d'escompte, au commencement de notre grande Révolution, et certains actes du gouvernement provisoire et du Conseil de la Banque de France depuis un mois.

Ce qui nous semble d'abord important à signaler, c'est le prêt de 50 millions fait par la Banque au gouvernement, huit jours à peine depuis le décret qui donne cours forcé à ses billets.

Des faits entièrement analogues se passaient en 1788 et conduisirent aux désastreuses mesures des années qui suivirent.

Il n'entre dans l'esprit de personne de vouloir nous amener aujourd'hui à l'état fâcheux où Cambon et ses partisans ont conduit la France ; mais ce que nous pouvons dire, c'est qu'en 1788, personne non plus n'avait l'idée d'arriver à de semblables mesures. Qu'on ne croie pas qu'alors on fût ignorant sur les questions de banque et de papier-monnaie ; en 1788 on se croyait sur ses gardes, les discussions étaient déjà savantes et complètes ; mais on était entraîné par les événements, et les hommes ne purent dominer les faits.

Si nous prenons l'état de situation de la Banque de France au 6 avril dernier, tel qu'il a été publié au *Moniteur*, nous y voyons déjà

21,660,197 fr. de capital prêté à l'État (c'est-à-dire de rentes achetées).

50 millions de billets de Banque avancés à l'État sur des bons du Trésor.

En 1788, la Caisse d'escompte, dont le capital s'élevait à 100 millions, en avait prêté 70 au gouvernement. Par suite de la terreur qu'avaient inspirée certains actes précurseurs de la Révolution, tels que l'édit du timbre, l'exil du Parlement à Troyes, la Caisse d'escompte s'était vue assiégée par les porteurs de ses billets, comme au 16 avril dernier le fut aussi la Banque de France. Un arrêt du Conseil du roi, qui a son analogue dans le décret du gouvernement provisoire, sauva la Caisse d'escompte de la même manière que la Banque fut sauvée, en donnant un cours légal et forcé à ce qui était jusque-là billet de confiance. Ce fut surtout la créance de la Caisse d'escompte sur l'État qui motiva cette mesure ; aujourd'hui ne serait-il pas vrai de dire que l'achat de ses rentes, quoiqu'à beaucoup près moins important, a été au nombre des causes qui ont mis la Banque de France dans l'embarras ?

Au début, nous trouvons donc nos deux établissements dans une situation parfaitement analogue. Ils sont l'un et l'autre créanciers de l'État ; ils peuvent tous deux émettre une monnaie qui ne leur coûte que le prix du papier et quelques frais de gravure.

Peu de temps après l'arrêt qui donna un cours forcé aux billets de la Caisse (août 1788), Necker remplaça Brienne aux finances.

Brienne avait dilapidé les ressources de l'État, le présent et l'avenir étaient engagés. On ne pouvait songer aux emprunts, ils étaient alors aussi difficiles et aussi coûteux qu'ils le seraient encore aujourd'hui. Déjà on avait mis en

avant quelques projets dont la base était le papier-monnaie ; mais l'exemple récent encore de la banque de Law inquiétait les esprits, autant et même plus que ne le fait aujourd'hui le souvenir des assignats.

Il fallait vivre pourtant ; Necker n'avait trouvé que 400,000 francs le jour où il était entré au ministère; il s'adressa à la Caisse d'escompte, et lui demanda 15 millions de billets ; puis, un mois après, il en demanda quinze autres. Ces 30 millions furent accordés sur la pressante sollicitation du ministre. On a conservé la délibération du Conseil d'administration ; elle est trop curieuse pour que nous ne la reproduisions pas tout entière. Nous n'avons pas connaissance des discussions qui ont dû s'élever dans le Conseil de la Banque de France, lorsque dernièrement le ministre des finances lui a demandé d'avancer à l'État 50 millions; mais nous croyons qu'il est impossible que la délibération de 1848 diffère pour le fond des idées de la délibération de 1788.

La Caisse d'escompte a considéré, y est-il dit :

« 1° Qu'à l'approche de l'Assemblée des Etats généraux, qui doivent établir la « confiance sur des fondements solides, tous les bons citoyens doivent secon- « der de tout leur pouvoir les efforts du gouvernement et ceux du ministre « des finances pour concourir au bien général ;

2° Que la Caisse d'escompte est tenue à cet égard à des obligations encore « plus étendues par l'influence des opérations du gouvernement sur les sien- « nes, et la connexité qui existe entre la prospérité de cet établissement et « celle des finances de l'Etat;

« 3° Que la rareté des espèces et l'augmentation du taux de l'intérêt ayant « mis plusieurs des particuliers accoutumés à faire des avances au Trésor, dans « l'impossibilité de les continuer, il en est résulté une diminution considéra- « ble dans les anticipations et une augmentation de besoins auxquels il est « important de suppléer, afin de relever par la rareté le crédit des assigna- « tions et rescriptions du Trésor royal, détruit par la suspension ordonnée sur « une portion des effets du même genre ;

« 4° Que, dans une circonstance qui ne peut être comparée à aucune autre, « on ne peut être conduit par les principes ordinaires ni suivre les manières « accoutumées ;

« 5° (Et c'est là le paragraphe qui nous paraît décisif :) Que l'arrêt du 18 août, « quoique obtenu sans la participation de l'administration de la Caisse d'es- « compte, ne lui fournit pas moins un point de tranquillité qui lui permet de « donner un peu plus d'extension à ses opérations;

« 6° Que cet arrêt, en diminuant les risques, paraît suspendre en quelque « façon les dispositions des règlements qui n'ont eu d'autre objet que de les « prévenir. »

Après ce long préambule, le secours était accordé. Pas un mot de cette délibération qui n'eût pu être écrit de nouveau en 1848. Aujourd'hui comme alors, les bons citoyens, à l'approche de la réunion de l'Assemblée nationale, dont le premier bienfait sera d'établir la confiance sur des bases solides, doivent se rallier autour du gouvernement, doivent l'aider de tout leur pouvoir pour le seconder, non dans le mal, mais dans le bien ; aujourd'hui, comme alors, les deux administrations de la Banque et de l'Etat semblent solidaires et trop intimement liées l'une à l'autre ; aujourd'hui, comme alors, le Conseil de la Banque peut penser à s'affranchir de règles posées pour prévenir des risques

qu'on sait éloigner maintenant la loi à la main. Aujourd'hui comme alors, l'avance est faite.

Maintenant, voulez-vous savoir l'histoire de demain? Ce sera sans doute encore celle de la Caisse d'escompte.

L'Assemblée nationale, occupée de questions de politique, nous dirons aujourd'hui de questions sociales, n'eut pas le temps de songer à pourvoir aux besoins financiers; et les millions qu'une confiance soudaine devait faire reparaître se firent attendre.

La Caisse d'escompte devint bientôt (29 mai 1789) la seule ressource du gouvernement. Le ministre s'abaissa jusqu'aux dernières supplications, et du moins la direction de la Caisse d'escompte eut-elle l'air de ne céder qu'après un combat sérieux :

« Il y a plus que jamais une liaison intime entre les intérêts de la Caisse « d'escompte et ceux du Trésor royal », écrivait Necker; et, en finissant, il ajoutait: « J'espère que vous n'êtes pas indifférents à mes embarras particu- « liers. Voyez, messieurs, la crise des finances, celle des grains, celle des Etats « généraux, et sortez-moi d'inquiétude pour la partie qui dépend de vous. »

Nous aussi nous avons des ministres embarrassés, et la crise actuelle se divise en bien des branches.

« Voyez la crise sociale, la crise commerciale et industrielle, la crise financière; sortez-moi d'inquiétude pour la partie qui dépend de vous » ; dira bientôt le ministre à la Banque.

Les billets demandés à la Caisse d'escompte sont donc donnés, et l'arrêt qui leur donne un cours forcé est encore prorogé. (14 juin 1789.)

Mais ces morceaux de papier, il faut pouvoir les répandre, les faire accepter dans la province, leur donner un cours général dans le pays, et Necker proposa de transformer la Caisse d'escompte en une banque nationale le 16 novembre 1789. Ici encore on se demande si cette date de 1789 ne pourrait pas se changer en celle de 1848.

Dans la discussion qui s'éleva à ce sujet, Mirabeau seul apporta de la franchise : « Sachez vous passer, dit-il, d'un intermédiaire inutile. » Le gouvernement, jetant le masque, aurait dû, en effet, confesser ouvertement qu'il émettait un papier-monnaie, auquel l'avenir du pays devait servir de garantie.

Les efforts de Mirabeau furent vains, la loi passa; mais le nom de l'établissement fut conservé. On autorisa la Caisse à émettre des billets au fur et à mesure des besoins du gouvernement; billets garantis par des assignations sur les biens du clergé, comme seraient les billets de la Banque de France, garantis par la valeur des biens de la dotation ou celle de nos chemins de fer.

Pendant toute l'année 1790, l'Etat vécut sur cette ressource.

En 1789, 170 millions avaient été prêtés au Trésor. On avait vécu au jour le jour, et nous en avons une preuve frappante dans le compte-rendu de la séance du 6 septembre. « M. Laborde annonce qu'il vient de recevoir une lettre du « garde du Trésor public, qui est dans une telle pénurie que le soir on ne « pourra payer. » L'Assemblée décréta d'urgence qu'un prêt de quinze millions de billets sera fait immédiatement.

Au 29 octobre 1790, la Caisse d'escompte se trouvait en avance de 400 millions, et le 30 la Caisse de l'extraordinaire, entrant en fonction, commença à rechanger les billets en circulation contre les assignats, et l'on supprima ainsi

un intermédiaire qui avait servi à masquer l'invasion graduelle et définitive du papier.

Aujourd'hui, ne semble-t-il pas que nous entrons dans la même voie et que nous y marchons même à pas de géant? Ne semble-t-il pas que nous serons avant un mois au point que nos pères avaient mis deux ans à atteindre? En 1788, on écoutait encore Dupont de Nemours; aujourd'hui on n'écoute plus les hommes, ce sont les faits qui parlent. L'expérience a montré combien étaient insensées ces créations infinies de papier-monnaie en quantité excédant le véritable besoin de la circulation; mais la voix de l'histoire sera-t-elle écoutée?

La Banque de France cédera-t-elle sans combat à l'entraînement aveugle? Le ministre des finances ne sera-t-il pas conduit, à son insu, contre sa propre opinion, à la pousser dans le gouffre? Il y a là de quoi faire trembler les actionnaires, qui ne peuvent songer sans frémir au sort de leurs prédécesseurs de la Caisse d'escompte, finalement remboursés de leurs avances au moyen de rentes dépréciées et d'assignats sans valeur. LÉON SAY.

## REVUE MENSUELLE

# DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

*Mémoire inédit de M. de Choiseul remis au roi en* 1765, communiqué par M. Ch. Giraud. — *Résumé des faits et des débats législatifs sur la suppression de la peine de mort*, par M. Ch. Lucas. — *Mémoire sur la science politique, et particulièrement sur la politique platonicienne*, par M. Barthélemy Saint-Hilaire. — *Rapport sur la situation économique et morale de l'Espagne en* 1846, par M. Blanqui. — *Rapport verbal sur une nouvelle édition de Ricardo*, par le même. — Rapport verbal sur un ouvrage de M. Henry Doniol, relatif à l'*Auvergne*, par M. Passy.

Une communication très-curieuse d'un document inédit relatif aux affaires politiques du dernier siècle a été faite à l'Académie par M. Ch. Giraud. Il s'agit d'un Mémoire qui aurait été remis au roi Louis XV, en 1765, par M. de Choiseul, au moment où une intrigue de cour paraissait devoir le renverser du ministère. Ce Mémoire, dans lequel toutes les branches de l'administration intérieure et extérieure de la France sont exposées par le ministre, raffermit son pouvoir pendant plusieurs années. Il est l'œuvre d'un homme d'État qui seul sut dignement comprendre l'honneur de diriger les intérêts de son pays dans un temps d'abaissement et de corruption générale. La partie la plus étendue de ce Mémoire se rapporte aux négociations du cabinet de Versailles avec les différentes cours de l'Europe et à l'alliance de la France avec les autres puissances. Il est curieux de suivre le jugement de M. de Choiseul, au sujet de l'Italie et de l'Angleterre, et de le rapprocher des événements contemporains. « L'état de l'Italie, disait M. de Choiseul, ne me paraît pas devoir changer de longtemps, quoique je voie avec la même peine l'établissement de deux archiducs, que la maison d'Autriche a vu l'établissement des infants dans cette partie de l'Europe.

« En Italie, la tranquillité ne peut être troublée que par la maison d'Autriche, soit qu'elle porte son ambition à la conquête du royaume de Naples, soit qu'étant en guerre avec la France, Votre Majesté songeât à faire une diversion contre elle dans ses Etats d'Italie. Dans les deux cas, le roi de Sardaigne est nécessaire, et je suis d'avis qu'il faut, pour ces objets, ménager soigneusement la cour de Turin. Tant que Votre Majesté sera unie à la cour de Vienne, L'Italie sera tranquille ; mais cette union, comme je l'ai expliqué plus haut, peut cesser ; il faut même pour la soutenir, envisager chaque jour sa fin et la guerre ; et c'est cette considération qui doit produire les instructions ménagées, que des ministres résidant à Turin doivent avoir. Comme le roi de Sardaigne ne peut rien gagner sur la France, son intérêt est d'être lié avec elle. Toutes les fois qu'il y aura guerre en Italie, la démonstration de cette marche est certaine. Il n'y a à prévoir pour le succès que l'attachement enraciné de la cour de Turin pour celle de Londres, attachement connu qui m'a engagé, pendant la dernière guerre, à conseiller à Votre Majesté l'arrangement du Plaisantin, sans lequel la cour de Turin, il n'en faut pas douter, aurait resserré ses liens avec Londres ; au lieu que la confiance dans Votre Majesté, qui a été solidement acquise par la netteté et la bonne foi de cet arrangement, a arrêté les menées de l'Angleterre à Turin, et nous a mis en mesure de faire valoir puissamment l'intérêt du roi de Sardaigne en faveur de la France, si les circonstances portent la guerre en Italie.

« Il me reste à parler à Votre Majesté des puissances maritimes ; l'Angleterre est l'ennemie déclarée de votre puissance et de votre Etat : elle le sera toujours. Son avidité dans le commerce, le ton de hauteur qu'elle prend dans les affaires, sa jalousie de votre puissance, et, plus que cela, les particuliers des différentes cabales qui, tour à tour, la gouvernent, doivent vous faire présager qu'il se passera encore des siècles avant que de pouvoir établir une paix durable avec cet Etat, qui vise à la suprématie dans les quatre parties du monde. Il n'y aura que la révolution d'Amérique qui arrivera, mais que nous ne verrons vraisemblablement pas, qui remettra l'Angleterre dans l'état de faiblesse où elle ne sera plus à craindre en Europe. En attendant, il faut, en politique, se précautionner contre ses desseins dangereux, et, en se défendant contre elle selon les moyens que j'indiquerai à Votre Majesté, tels que je les ai imaginés, à l'article de la marine, chercher à lui susciter moins des ennemis que des occasions de dépenses. C'est pourquoi la guerre contre le Portugal est toujours, dans tous les cas, une guerre utile à Votre Majesté, quelque événement qui en résulte. Il en sera de même d'une armée anglaise sur le continent, soit en Allemagne, soit en Flandre. L'étendue des possessions anglaises en Amérique opérera la séparation de ces mêmes possessions avec l'Angleterre ; mais comme je l'ai remarqué, cet événement est éloigné. Celui qui est plus prochain et qui procurera une chute nécessaire est l'immensité des dettes de l'Angleterre. Quand cette puissance rentrera en grâce avec Votre Majesté, quels que soient les événements, l'attention principale qu'elle doit ordonner à ses ministres, est d'épargner à la France la dépense, autant qu'il sera possible, en occasionnant aux Anglais la plus forte dépense qu'il se pourra. Je sens la difficulté de ce système ; mais je crois en connaître la possibilité, et si Votre Majesté, sans se laisser entraîner à des dépenses excessives dans les premières années de la guerre, comme il est arrivé presque toujours, se ménage de manière à pouvoir fournir à cette guerre une année de plus que

les Anglais ne peuvent y fournir; alors ce ne seront plus les succès qui détermineront la paix, ce sera l'état des finances de chaque royaume, et Votre Majesté sera le maître des conditions. Au surplus, pour parvenir à cet objet essentiel, il est indispensable, par toutes sortes de moyens, que vos affaires politiques, Sire, soient ménagées de manière que la guerre n'ait lieu tout au plus tôt qu'en 1769. Je ne sais pas si l'on pourra parvenir à reculer jusqu'à cette époque le malheur de la guerre, surtout si M. Pitt rentre en place, mais je crois qu'il faut employer tous ses talents pour y parvenir. »

— De tous les problèmes qui agitent les sociétés humaines, il n'en est pas de plus important que celui qui se rattache à la légitimité de la peine de mort. L'homme a-t-il le droit d'ôter la vie à son semblable pour le punir de ses manquements à la loi sociale? La durée de notre existence ne doit-elle reposer qu'entre les mains de celui duquel nous la tenons? Redoutables questions qui partagent les esprits les plus élevés et les cœurs les plus charitables, et dont la solution dépend de la sympathie plus ou moins ardente qui entraîne chacun vers les droits de l'individu ou vers ceux de la société. En matière politique, le doute a cessé depuis plusieurs années. En fait, la peine de mort était déjà supprimée; légalement, et on ne peut trop applaudir à cette déclaration, premier cri d'une victoire populaire, elle vient de l'être récemment par un acte de l'autorité publique. Mais cette exception deviendra-t-elle la règle générale? Des publicistes préparent, peut-être avec une précipitation qui pourrait devenir de l'imprudence, une solution affirmative de la question. Parmi ces publicistes, il faut placer M. Ch. Lucas, qui, dans une communication ayant pour titre : *Résumé des faits et des débats législatifs qui ont marqué en France les progrès de la question d'abolition de la peine de mort, depuis* 1791 *jusqu'à ce jour,* expose les phases successives de la question sous nos différents régimes politiques. Ses conclusions sont les suivantes :

« Proclamer aujourd'hui l'abolition de la peine de mort, en face du séjour des bagnes, comme peine destinée à la remplacer, ce serait donner une prime d'encouragement à l'assassinat. Ce ne serait pas même remplacer la privation de la vie par celle de la liberté, alors qu'on donnerait au coupable la vie extérieure du forçat de Toulon, de l'air libre qu'il respire, de l'arsenal où il circule, de la mer qu'il sillonne, et du beau soleil qui étale à ses regards l'attrayants pectacle que présentent dans nos ports maritimes l'activité de l'homme et l'agitation des flots.

« Avant tout, il y a donc une suppression à faire, celle des bagnes, et une peine nouvelle à organiser, celle de l'emprisonnement solitaire. C'est là la peine qui a été généralement admise et qui a été proposée par Lepelletier Saint-Fargeau en 1791, au nom du Comité de législation, et par M. Bérenger en 1830, au nom de la Commission de l'examen de la proposition de M. de Tracy.

« Il n'y a pas à craindre que cette peine soit moins répressive que la peine de mort, et s'il fallait la reproduire telle que l'avait conçue le Comité de législation, il n'est pas un homme auquel la mort ne parût cent fois préférable : il ne s'agit donc que d'en tempérer les rigueurs excessives, et de s'arrêter à la limite où les sentiments d'humanité peuvent se concilier avec les exigences légitimes de la sécurité publique.

« Arrivé à la fin de notre tâche, nous n'avons plus qu'une considération dernière à ajouter.

« Si la question de l'abolition de la peine de mort est l'une des plus redou-

tables qui se présentent à nos sociétés modernes, ce n'est pas un motif pour reculer devant les difficultés de la solution. Il faut, au contraire, les examiner, les étudier avec la volonté forte de les résoudre ; car le temps marche et la réforme avec lui. Le mouvement abolitionniste de la peine de mort n'est pas particulier à la France, il remue les deux mondes. Des Etats de l'Union américaine vont discuter bientôt cette abolition, que M. Livingston avait proposée pour l'Union tout entière, dans le projet de Code qu'il avait reçu la mission officielle de préparer. En Prusse, il y a trois mois à peine, elle a été agitée dans le Comité permanent de la Diète, à l'occasion du projet de Code pénal, et dans cette assemblée si peu stimulée par l'esprit novateur, l'importante minorité de 34 voix contre 67 s'est prononcée pour son abolition générale ; et un vote presque unanime a décidé que les exécutions n'auraient pas lieu en public. Ainsi, tel est le discrédit dont est atteinte la peine de mort en Prusse, que si l'on est encore divisé sur la question de l'abolir, du moins l'on est déjà d'accord pour lui refuser le premier caractère qui justifie la légitimité et l'efficacité d'une peine, l'*exemple*. Quel peut être désormais l'avenir d'une peine qui condamne la justice humaine à en rougir, et à se cacher pour commettre son meurtre, comme le meurtrier qu'elle punit?

« En Angleterre, dans la séance du 13 mars, M. Ewart a demandé à la Chambre des communes à présenter un bill pour l'abolition de la peine de mort. Dans ce pays où la peine de mort est si cruellement prodiguée dans les dispositions de la loi pénale, et où la tradition légale a tant d'empire, soixante-six voix ont appuyé la motion de M. Ewart, qui a été rejetée par cent vingt-deux.

« En Italie, la Toscane, encouragée par les souvenirs d'un heureux précédent, a prononcé, en septembre 1847, l'abolition de la peine de mort. »

Le mouvement des esprits, des mœurs et des faits indique évidemment en France et dans tous les pays les plus avancés de l'Europe, un progrès irrésistible de la législation pénale qui conduit à l'abolition de la peine de mort. Que les esprits fermes et prévoyants travaillent donc sérieusement à réaliser toutes les conditions que conseille la prudence pour accomplir cette grande réforme.

— M. Barthélemy Saint-Hilaire, dans un Mémoire sur *la science politique, et particulièrement sur la science platonicienne*, s'est attaché à démontrer quel avenir nouveau la Révolution française a marqué dans le destin des sociétés et dans l'histoire de la science politique ; mais en faisant la part des événements et de l'histoire, M. Barthélemy Saint-Hilaire a revendiqué pour la philosophie l'initiative de toutes les grandes réformes qui marquent la vie de l'humanité. Parmi des travaux de genre si divers, tous dignes de la reconnaissance de l'humanité, ceux qui méritent le plus d'attention sont ceux des philosophes. D'abord, ils ont contribué au résultat commun ; et leur part, qui souvent y est la plus secrète, n'y est ni la moins belle, ni la moins féconde. Mais, en outre, ils ont, sur tous les autres, l'avantage incontestable d'être plus clairs. Le législateur, même le plus prudent, fait son œuvre sans chercher à connaître ni analyser les principes ; il obéit à l'instinct heureux, parfois même infaillible de sa sagesse ou de son patriotisme. L'homme d'État descend encore moins profondément que le législateur ; les intérêts qu'il doit servir, les passions qu'il doit concilier, bien que trop souvent il les partage, le troublent et l'aveuglent. Dans les conflits de chaque jour, il serait bien embarrassé de dire par quelle lumière supérieure il se guide. De plus, les travaux du législateur sont déposés dans les Codes où sa pensée se perd sous des détails obscurs et in-

certains : celle de l'homme politique va s'éteindre le plus souvent dans les archives, moins sûres encore, de l'histoire. Le philosophe seul parle en son propre nom, à l'abri, autant que l'homme peut l'être, de l'erreur et des illusions. Il se place directement, et sans l'intermédiaire des lois ou des affaires, en face de la nature humaine; et rien ne paraît devoir l'empêcher de la bien comprendre. Ni le temps, ni les lieux ne lui font obstacle; il n'a point même à s'inquiéter des conditions matérielles de la société, ni des circonstances de toutes sortes qui ont tant d'empire sur la destinée des nations, ni des événements qui les élèvent ou qui les ruinent. Il ne s'adresse qu'à la raison, et il semble qu'il n'ait qu'à recueillir ses réponses. Mais pourtant le philosophe, tout indépendant qu'il est, ne se soustrait jamais entièrement à l'influence du siècle où il vit; il a beau s'abstraire, il tient toujours à son temps; et l'État idéal que traçait Platon se sent encore de la politique grecque, comme la monarchie rêvée par Montesquieu est la copie de la seule monarchie constitutionnelle que l'Europe possédait alors. Les œuvres des philosophes, tou individuelles qu'elles paraissent, sont aussi des manifestations sociales : c'est toujours étudier les nations et l'humanité que d'étudier les grands hommes qui les honorent et qui les représentent.

Ainsi, juger les philosophes sera tout à la fois plus aisé, plus sûr et même plus utile que de juger les législations et les peuples.

Quels sont donc, depuis deux mille ans et plus, les philosophes qui se sont efforcés de comprendre la société et de l'éclairer sur sa nature et ses véritables intérêts? Il en est bien peu dont la gloire ait consacré les noms et qui aient été immortalisés par elle : d'abord Platon, Aristote, et Montesquieu, l'un le fondateur de la morale, l'autre l'organisateur de la science, et le troisième, le plus sagace interprète des lois; puis au-dessous d'eux, et à des distances diverses, de vigoureux et même de faciles esprits, Polybe et Cicéron dans l'antiquité, Machiavel, à l'aurore des temps modernes, Hobbes et Spinosa au dix-septième siècle, Rousseau sur le seuil de la Révolution française; les uns ne demandant leurs théories qu'à l'expérience et à l'enseignement de l'histoire, les autres ne les tirant que des déductions de la logique. Les voilà tous ou à peu près; et encore, dans cette élite de penseurs, combien il en est qui sont inférieurs en mérite et surtout en utilité!

— En 1846, l'Académie avait confié à M. Blanqui la mission d'aller étudier la situation économique et morale de l'Espagne. L'introduction du rapport de l'honorable académicien a été communiquée à la séance du samedi 8 avril. Nous en extrayons dès à présent le passage suivant, en attendant qu'il nous soit possible, à la suite des communications ultérieures qui doivent avoir lieu, d'en faire connaître l'ensemble et les conclusions :

« Nulle contrée, a dit M. Blanqui, en parlant de l'Espagne, n'offre, au même degré que celle-ci, le caractère d'originalité qui la distingue. Elle semble plutôt séparée de l'Europe que liée à la France par la chaîne des Pyrénées. Cette barrière une fois franchie, l'Èbre en présente une autre, et, à mesure qu'on avance dans le pays, on voit s'élever devant soi, comme autant de défenses naturelles, des chaînes de montagnes formidables, déchirées à demi par des gorges étroites, où quelques soldats ont suffi plus d'une fois à retenir des armées. Ces immenses bassins forment des provinces distinctes, dont la plupart forment des royaumes, tels que l'Aragon, la Catalogne, les Asturies, l'Andalousie, les deux Castilles; et le souvenir des droits ou des priviléges dont elles

ont joui ne s'est altéré sous aucune domination. La difficulté de pénétrer d'une vallée dans l'autre, des fleuves peu navigables, et l'absence presque complète de voies de communication ont fortifié les causes de séparation qui existaient entre ces diverses provinces, dont aucun gouvernement n'a jamais pu assujettir les susceptibilités au joug de la centralisation administrative et politique. La Castille et la Catalogne diffèrent autant l'une de l'autre aujourd'hui que la Russie de l'Allemagne, et les habitants de la Galice entreprennent plus rarement le voyage de l'Andalousie que les Français de nos jours celui de Constantinople.

« L'état des routes est d'ailleurs tellement déplorable encore, malgré les efforts tentés pour les améliorer dans ces derniers temps, que les plus courtes distances entraînent des voyages sans fin et des dépenses considérables. On pourrait citer plus d'une province de l'Espagne qui est beaucoup plus inaccessible que la plupart des postes les plus avancés de nos possessions d'Afrique. Dans tous les pays de montagnes les transports se font à dos de mulet, et cette circonstance, en grevant les marchandises de frais énormes, ne contribue pas peu à maintenir l'état stationnaire du commerce, les coutumes routinières des habitants et toutes les conséquences de l'isolement perpétuel. Chacun s'enferme, de temps immémorial, dans sa province, dans sa commune, comme jadis les moines s'enfermaient dans leurs couvents. L'industrie, forcée de se réfugier aux frontières maritimes pour y trouver des matières premières et des débouchés, n'a pu se maintenir dans l'intérieur, et c'est ainsi que l'Espagne présente le rare spectacle d'un pays dont toute la vie s'est retirée du cœur pour se porter aux extrémités. L'Estramadure, les deux Castilles, la Manche sont de véritables déserts, tandis que la Catalogne, Valence et l'Andalousie n'ont rien à envier aux plus riches contrées de l'Europe; on y compte près de 2,000 habitants par lieue carrée, et 350 à peine dans les solitudes poudreuses ou pierreuses qui s'étendent des bords de l'Ébre jusqu'aux portes de Madrid.

« C'est un fait économique aujourd'hui démontré par l'expérience et par l'observation, que l'état social d'un pays est déterminé ou tout au moins puissamment influencé par sa configuration géographique et par la qualité de ses productions naturelles. L'Espagne manque de bois dans les proportions nécessaires au développement de l'agriculture et des arts sur une grande échelle. Aussi, la riche variété de ses mines, de ses champs d'oliviers, de ses mûriers, de ses vignobles, est-elle désolée depuis plusieurs siècles par le fléau des troupeaux errants, qui ont infligé à la moitié de son territoire des servitudes incompatibles avec toute bonne exploitation, et qui lui donnent une fâcheuse ressemblance avec l'Afrique. La cherté des transports y interdit surtout la circulation des produits agricoles, et l'on a vu plus d'une fois certaines provinces faire venir leur blé de l'étranger à grands frais, faute de pouvoir le tirer de la province voisine, éloignée seulement de quelques kilomètres.

« La tendance naturelle d'un tel pays devrait donc être tout à fait provinciale et communale, sans autre lien que celui de la langue nationale, de la religion et du patriotisme. Il n'y a pas plus de rapport entre le Castillan indolent et silencieux et l'Andalou pétulant et railleur, qu'entre les plaines désolées de la Manche et les riantes vallées du Guadalquivir. La dignité froide et altière de l'Aragonais ne ressemble pas plus à la souplesse familière du Catalan, que la pesanteur du paysan de Valence à la vivacité gracieuse et rieuse des habitants

de la Biscaye. Ce n'est pas l'ascendant exécré de la capitale qui pouvait fondre en une grande et puissante nationalité toutes ces provinces pleines de souvenirs d'indépendance et d'émancipation. A vrai dire, il n'y a point de capitale en Espagne; Madrid, jetée comme Palmyre au milieu d'un désert, est une ville de fonctionnaires et de consommateurs : c'est la Cour, la *Corte*, comme l'appellent les Espagnols dans leur langage officiel; mais son importance n'égale pas celle de Barcelone. Les dépenses immenses qu'il faut supporter pour y amener les vins de l'Andalousie, les huiles de Valence, les bestiaux des Asturies, le combustible, les bois de construction, les blés mêmes des provinces environnantes, en ont rendu le séjour très-coûteux, et cette ville est assurément celle de toute l'Europe où la vie fut toujours et sera le plus chère.

« L'accroissement rapide de sa prospérité depuis le rétablissement du régime constitutionnel, nous semble un symptôme frappant des tendances nouvelles de l'Espagne vers la centralisation et l'unité. Il est évident que Madrid exerce depuis quelque temps plus d'influence sur les provinces qu'elle n'en exerçait il y a vingt-cinq ans. L'Espagne paraît de plus en plus disposée à accepter les décisions, les manifestations, les changements de toute espèce, dont les capitales surtout deviennent le théâtre au temps où nous vivons. Le fédéralisme y disparaît peu à peu sous l'action incessante et énergique de la presse périodique, toujours plus avancée et plus hardie au centre qu'à la circonférence. La guerre civile qui a éclaté dans ces derniers temps a fortifié plutôt qu'affaibli cette tendance désormais très-prononcée et qui nous semble destinée à s'augmenter sans cesse, malgré les habitudes contraires des provinces. Mais ce serait se faire une étrange illusion que de supposer que l'influence croissante de la capitale suffira pour modifier profondément l'état économique et social de la péninsule. Quoique les provinces basques, l'Alava, le Guipuscoa, la Biscaye, soient régies aujourd'hui par les mêmes lois que les deux Castilles, le contraste qui existe entre ces divers membres de la grande famille espagnole est tellement frappant, qu'il nous semble impossible qu'on le fasse jamais disparaître. On ne se croirait pas chez le même peuple, sur la rive gauche de l'Ebre, à l'aspect des cultures si variées des environs de Bilbao, de Tolosa, de Bergara, de Mondragon, en présence de ces populations si alertes, si matinales, dont les champs sont émaillés de femmes et d'enfants laborieux, tandis que sur la rive droite du fleuve la physionomie hâve et terne des habitants, leurs demeures ruinées, leurs champs en friche, témoignent à chaque pas de leur incurable paresse et de la misère qui en est la conséquence.

« Les grandes villes, ordinairement plus animées que les campagnes, conservent l'empreinte ineffaçable du fatal génie économique qui a inspiré leurs administrateurs à toutes les époques. Quoi de plus triste au monde et qui ressemble davantage à des bourgades musulmanes, que ces vieilles cités de Burgos, de Lerma, de Buytrago, sans vie, sans industrie, sans mouvement, et presque sans habitants ! On n'y rencontre que des couvents ou des forteresses en ruines, des églises crénelées, des souvenirs d'inquisition ou de guerre civile. La caserne a remplacé le monastère, le soldat a pris la place du moine; mais personne n'a songé au rôle de producteur. Ceux qui jadis vivaient de l'aumône des corporations religieuses, vivent aujourd'hui des traitements de l'Etat : comment l'Etat vit-il lui-même? Nous le dirons plus tard, mais ce fut de tous temps le moindre souci des Espagnols. Cependant, au travers de cette poussière de ruines et sous ces décombres du passé, il est facile de distinguer

les symptômes d'une rénovation naissante, qui se manifeste par une foule de changements très-remarquables, quoique très-isolés. Ainsi la sécurité a commencé à renaître sur les routes, où circule, sous le nom de garde civile, une véritable gendarmerie parfaitement organisée; des cantonniers embrigadés entretiennent la voie sous la direction des ingénieurs, et dans les hôtelleries mêmes, jadis célèbres par tant d'aventures, les voyageurs sont sûrs de trouver aujourd'hui un lit et un repas.

« L'esprit d'association a pénétré de toutes parts sous l'influence toute-puissante de la vente des biens du clergé, jadis immobilisés par la mainmorte, et nous verrons bientôt l'industrie prendre un nouvel essor en Catalogne, à Valence et dans l'Andalousie. L'exposition des produits, à laquelle nous avons assisté, nous permettra de donner à l'Académie une idée exacte du mouvement soudain et imprévu qui s'est opéré dans les diverses branches du travail manufacturier. Il n'est pas jusqu'à l'agriculture elle-même, le premier des arts, presque toujours sacrifié à tous les autres, qui n'ait eu sa part du progrès général, circonscrit et borné, hâtons-nous de le dire, à quelques provinces, mais très-sensible et très-appréciable dans un pays si longtemps négligé. Les Espagnols commencent à se plaire aux champs et à y chercher la fortune. Le jour où ils tourneront de ce côté leurs capitaux et leurs efforts, une ère nouvelle de richesse et de grandeur s'ouvrira devant eux. Ils n'auront qu'à suivre les glorieuses traditions que leur ont léguées ces Maures ingénieux qu'ils ont mis six cents ans à chasser de leur territoire. Quiconque a vu, dans les plaines de Valence, ces magnifiques prairies irriguées par le génie oriental, ces chanvres, ces luzernes gigantesques, ces orangers, ces oliviers, ces abricotiers couverts de fruits au point de rompre; et leurs rizières fécondes, et jusqu'aux essais hardis de nopals chargés de cochenille, ne saurait mettre en doute les hautes destinées réservées à ce pays, si Dieu veut qu'il cesse enfin, comme depuis plusieurs siècles, d'attenter à lui-même. »

— M. Passy a présenté un rapport verbal sur un ouvrage de M. Henri Doniol, ayant pour titre : *De l'État physique et moral des populations agricoles en Auvergne, avant et depuis* 1789. Le rapporteur s'est attaché à faire connaître à l'Académie la situation des populations agricoles de l'Auvergne aux différentes périodes de l'histoire, depuis le colonat romain jusqu'à nos jours, en traversant la féodalité. Il a insisté sur l'existence de communautés agricoles, dont, suivant M. Daniol, l'origine doit remonter aux clans celtiques ou à des associations de serfs, vivant à même pot et feu, et qui se sont multipliées sous la dynastie carlovingienne. Sans discuter ces assertions, M. Passy regarde comme incontestable que les communautés, nombreuses autrefois dans la plupart des pays de montagnes et de forêts, ont été, dans le principe, des associations de défense mutuelle. Des hommes, expulsés de leurs foyers, menacés sans cesse dans leurs biens et leur existence, s'assemblaient sous un chef investi du commandement. Le besoin de sécurité et de protection leur imposait une sorte de discipline militaire ; c'étaient des soldats ayant égale part au butin comme aux périls, et de là leur adhésion à des règles qui s'étendirent à tous les détails de leur existence.

M. Daniol retrace l'histoire des institutions sous lesquelles vécut une de ces communautés. A sa tête apparaissait un maître dont l'autorité était absolue. Elu par les siens, il les dirigeait dans leurs labeurs, comme dans la vie intérieure ; c'était lui qui mariait à son gré les jeunes gens ; qui imposait les tâ-

ches, qui vendait et qui achetait pour le compte de tous. Seulement, les femmes avaient aussi leur maîtresse choisie par elles, et chargée de les gouverner dans la partie des travaux dont elles étaient plus spécialement chargées.

Les communautés ont traversé de longs siècles sans que les liens de l'association se rompissent. La raison en est simple. Dans des temps où la servitude pesait sur la population des campagnes, où la vie et les biens des paysans étaient à la merci du plus fort, elles vivaient à l'abri des calamités qui sévissaient autour d'elles. Leur puissance imposait le respect; elles s'alliaient, dans l'intérêt de leur propre défense, avec les communautés voisines. Loin de les attaquer, les seigneurs les plus fiers traitaient avec elles, et, plus tard, elles échappèrent à la plupart des charges que le fisc imposait aux pauvres serfs et laboureurs du pays. A vrai dire, ce qui assura leur durée, c'est que le sort de leurs membres valait mieux que celui du reste des populations rurales ; elles furent fortes de l'exemption des maux et des exactions qui répandaient et maintenaient la misère hors de leur sein.

Depuis 1789, les communautés agricoles ont perdu les avantages relatifs dont elles jouissaient, et maintenant elles ont cessé d'exister, ou achèvent de s'éteindre. Du jour où la liberté a été le partage de tous, les liens d'une union devenue inutile à la protection de leurs membres leur ont paru trop durs à supporter. Les hommes les plus habiles se sont lassés de l'égalité des parts ; ils ont voulu pouvoir tirer parti de la supériorité de leurs facultés personnelles ; l'indépendance dont jouissaient, dans tous leurs actes, les familles du voisinage, leur a fait envie, et des institutions, naturelles aux âges de souffrance et de barbarie, ont succombé devant le besoin de liberté individuelle, qui forme le plus noble apanage de l'homme.

— La dernière édition des *Œuvres complètes de Ricardo, traduites en français par MM. Constancio et Alc. Fonteyraud, augmentées des notes de J.-B. Say, etc., et précédées d'une Notice biographique sur la vie et les écrits de l'auteur, par M. Fonteyraud*, a fourni à M. Blanqui l'occasion de présenter à l'Académie, sur cette publication, un rapport verbal, dans lequel il a fait observer que cette nouvelle traduction de Ricardo est la première traduction complète de ses œuvres. Jusqu'ici, on ne connaissait de lui que ses *Principes de l'Économie politique et de l'impôt*, traduits par M. Constancio. L'édition nouvelle, publiée par M. Guillaumin, contient ses pamphlets, ses *tracts*, et l'on peut affirmer que ce sont ses chefs-d'œuvre.

Il s'était fondé une école prétendant qu'on pouvait se passer de monnaie. Ricardo, dans sa brochure intitulée : *Le haut Prix des lingots est une preuve de la dépréciation des billets de banque*, a réfuté victorieusement les doctrines de cette école, et il a très-bien prouvé qu'il doit toujours y avoir de justes proportions entre le numéraire et les billets en circulation. Sa brochure restera comme un morceau hors ligne.

Dans la brochure ayant pour titre : *De la Protection accordée à l'agriculture*, Ricardo a très-bien démontré que la législation des céréales n'était pas une protection réelle pour les agriculteurs et les consommateurs. Elle a été le point de départ de la révolution que nous avons vue s'opérer. Cette brochure date de quarante ans, on la dirait d'hier.

Il en est une autre antérieure à cette dernière, elle est intitulée : *Essai sur l'influence du bas prix des blés sur les profits du capital*. Ricardo y établit, par des faits ingénieusement exposés, la vérité de la théorie de l'impôt.

Enfin, citons encore son : *Plan pour l'établissement d'une Banque nationale ; Réponse aux observations pratiques de M. Bozanquet.* Ces brochures ne sont que le développement de discours prononcés au Parlement ; mais elles brillent, comme tous les écrits de Ricardo, par la profondeur et l'originalité.

« L'ouvrage, a ajouté M. Blanqui, renferme une Notice sur Ricardo, que je considère comme la plus parfaite qui ait été écrite sur un économiste quelconque. »

Ricardo a été surtout un banquier ; comme orateur, il était peu brillant, mais il a exercé une grande influence sur les affaires de son temps. Il a été consulté comme un oracle par tout le monde. Ce mouvement, auquel Ricardo a prêté son concours, a été suivi, décrit par le jeune économiste, avec un talent digne des plus grands éloges. Il n'est rien de plus positif, de plus arrêté que les ouvrages de Ricardo. Il n'a écrit qu'après avoir observé, et sur des choses qui n'admettent pas d'utopie, et l'on pourrait dire que c'est avoir déjà beaucoup profité que de savoir se plaire à la lecture de ses œuvres.

M. Cousin a confirmé les paroles de M. Blanqui, en déclarant qu'il tenait Ricardo pour un homme de génie et pour un économiste profondément original.

— Aux documents qui précèdent, il faut encore ajouter une communication de M. Villermé sur la taxe du pain à Turin, et qui sert d'introduction à une série de travaux analogues sur la taxe du pain dans les principales villes de France ; enfin, le commencement d'une lecture de M. Cousin sur Bacon.

***.

# BULLETIN.

École d'administration. — *Rapport au Ministre.* — Monsieur le ministre, le décret du 7 avril sur le collége de France a simplifié l'institution destinée au recrutement de l'administration. Les éléments essentiels de l'enseignement nécessaire à cette institution lui étant offerts par le collége de France, il ne reste plus à régler que le mode d'instruction, la discipline et les exercices intérieurs de l'École, les conditions de l'admission et celles de l'entrée dans les services publics. La plupart de ces points paraissent suffisamment éclaircis par les délibérations de la haute Commission sur le système général des études.

La haute Commission s'est trouvée heureuse, monsieur le ministre, d'avoir à vous soumettre ce premier résultat de ses travaux, car elle a vu toute l'importance des desseins du gouvernement. Elle a compris que, dans un moment où se font si vivement pressentir les mesures administratives qui devront remédier aux inconvénients de toute nature dont l'ordre actuel est affecté, il fallait songer aux moyens d'élever l'administration française à la hauteur des devoirs nouveaux que lui impose la République. Notre tradition administrative, objet de l'admiration de tous les États européens, loin d'être menacée de décadence par la révolution qui vient de s'accomplir, va en tirer en effet une autorité plus éclatante que jamais, puisque l'administration, qui n'est autre chose que le service du peuple, ne saurait que gagner à un régime où tout se subordonne à l'intérêt du peuple.

En même temps que le gouvernement donnait le signal de rehausser la valeur du service administratif en l'astreignant à de fortes études, il lui plaisait de marquer, par une institution capitale, que le règne de la corruption et de la faveur était fini, et que

celui de la justice lui succédait. Ce qu'avaient fait nos pères, durant leur glorieuse Révolution, pour les corps savants, en fondant l'École Polytechnique, le gouvernement décidait de l'accomplir pour toutes les branches de l'administration, en créant sur des bases analogues à celles de cette illustre École, une école nouvelle. Émanées des mêmes principes d'utilité publique et d'égalité, les deux écoles se présenteront désormais aux yeux de la patrie comme deux sœurs.

C'est dans les termes du décret sur l'analogie qui doit exister entre les bases de l'École nouvelle et celles de l'École Polytechnique que la haute Commission a cherché le point de départ de toutes ses discussions. Comme les élèves de l'École Polytechnique, malgré la diversité des services auxquels ils sont destinés, reçoivent une instruction générale identique, il lui a paru qu'ici il devait en être de même. Ce fonds commun donné aux esprits est en effet un des moyens les plus efficaces pour les disposer à marcher en bon accord dans toutes les directions après que les instructions spéciales, au sortir de l'École, auront achevé de les approprier aux diverses fonctions publiques.

Peut-être un jour paraîtra-t-il avantageux d'augmenter la difficulté des conditions d'admission, de manière à leur communiquer un caractère au moins égal à celles de l'admission à l'École Polytechnique ou à l'École de médecine. Mais provisoirement, attendu que la jeunesse n'a point encore eu le temps de se préparer convenablement à ces nouveaux concours, on a jugé utile de rendre l'accès des examens aussi aisé que possible. Sans se priver totalement des ressources que doit offrir à l'instruction de l'École l'instruction déjà acquise, on a voulu que les examens eussent pour effet d'attirer dans l'École l'intelligence plus encore que le savoir.

C'est pourquoi la haute Commission s'est appliquée à réduire le programme des examens à ce qui était strictement nécessaire pour former le fondement des études ultérieures. Si ses propositions sont admises, les candidats devraient être interrogés sur les lettres, sur l'histoire de France, sur la philosophie, sur les sciences physiques et mathématiques, sur les sciences naturelles, de sorte que ceux qui auraient bien suivi les hautes classes des lycées fussent en état de répondre. Les candidats qui auraient répondu d'une manière satisfaisante, seraient appelés aux places d'élèves du collége de France dans l'ordre du mérite de leur examen.

Afin d'éviter que les élèves ne soient introduits trop tôt dans les fonctions publiques, les admissions à l'École ne pourraient avoir lieu avant dix-huit ans. D'autre part, afin de ne pas se prêter à des délais superflus et qui, en général, ne profitent pas aux esprits capables, on fixerait pour limite supérieure l'âge de vingt ans, en concédant, pour cette année seulement, celle de vingt-deux. De cette manière, en règle ordinaire, l'admission dans les services ne se ferait ni après l'âge de vingt-trois ans, ni avant celui de la majorité.

La haute Commission a pensé que la connaissance du droit républicain devait constituer un des fondements principaux de l'édifice. Elle a voulu que cette connaissance reposât non-seulement sur l'appréciation méthodique de la constitution que la France va se donner, mais sur la comparaison de cette constitution avec les constitutions antérieures, ainsi qu'avec les constitutions auxquelles, suivant les diversités de leur génie, de leur civilisation et de leur histoire, ont été conduits les autres peuples. Elle a consacré à cet enseignement soixante leçons, ce qui répond à deux leçons du professeur par semaine.

L'étude des principes qui règlent les relations réciproques des souverainetés forme le complément naturel de ce premier enseignement. Il a même paru convenable, pour achever d'assurer dans l'esprit des élèves la connaissance politique de la France, de soutenir cette étude par une histoire générale des traités qui ont constitué le droit des nations civilisées depuis la fin du moyen âge. C'est à quoi l'on a consacré également soixante leçons.

Le droit privé succède nécessairement au droit politique. Après avoir nourri les élèves de l'idée de la souveraineté de la République, il n'est pas moins important de les nourrir de l'idée de la souveraineté de l'individu; car c'est dans la conciliation de ces deux souverainetés que consiste essentiellement la politique. La complexité de cet enseignement, même en le délivrant autant que possible des détails, n'a pas permis d'y consacrer moins de cent leçons.

Le droit criminel fait le sujet d'un autre cours. Destiné à des hommes d'Etat et dispensé par conséquent des développements spéciaux que réclame la pratique judiciaire, peut-être devra-t-il, par compensation, offrir, parallèlement aux moyens de répression, une large part pour les moyens généraux de prévenir les délits et les crimes. Comme il y aura avantage à décharger la chaire de droit privé de ce qui concerne la procédure, on pourra joindre cet enseignement à la chaire de droit criminel, et porter ainsi à soixante le nombre de ses leçons.

Le droit administratif, tant à cause de l'abondance des matières qu'il embrasse et de celles que l'ordre républicain y ajoutera nécessairement, que de l'intérêt tout spécial que le caractère de l'École commande à son égard, ne pouvait manquer d'occuper dans le système des études une grande place. C'est par la connaissance de ce droit que les élèves doivent apprendre quel sera leur rôle dans l'Etat quand ils y seront devenus fonctionnaires, et bien que tous soient appelés à l'approfondir encore davantage plus tard dans la direction de laquelle appartiendra chacun d'eux, un ensemble suffisamment détaillé leur était ici nécessaire. Aussi a-t-on pensé qu'il ne faudrait pas à cet enseignement moins de cent leçons.

Le but de l'enseignement étant de faire non-seulement des hommes pratiques, mais des administrateurs d'un esprit aussi étendu que possible et des hommes d'Etat, il fallait donner connaissance à la fois des règles de l'administration actuelle et des variations qu'ont éprouvées, sous les régimes antérieurs, nos institutions administratives, surtout du développement qu'elles ont reçu depuis la première proclamation des principes républicains. Comme pour le droit politique, on a estimé qu'il serait utile de ne pas se borner à la France, et d'agrandir le cercle de l'étude par la comparaison de ce qui sera établi parmi nous et de ce qui a lieu chez les nations qui nous intéressent le plus ; soixante leçons ont été consacrées à cet objet.

C'est ici, monsieur le ministre, que se présentent les principales nouveautés, car aux systèmes contradictoires qui se sont enseignés jusqu'ici sous le nom d'économie politique, la haute Commission vous propose de substituer l'étude scientifique des faits qui doivent constituer la base d'une administration régulière des sociétés. Chacune des chaires consacrées à cet objet aurait à embrasser sa spécialité sous quatre points de vue principaux : l'exposé technique de la matière, son rapport avec la géographie physique du territoire, sa comparaison avec les éléments analogues fournis par l'étranger, enfin les conséquences à tirer de cet ensemble de faits au point de vue de l'administration publique. Pour s'élever à la détermination de la part légitime de la souveraineté dans la production et la distribution de la richesse, il n'y a en effet d'autre principe à invoquer que la connaissance exacte des conditions qui se présentent à cet égard dans l'ensemble de la nation.

La première de ces chaires est consacrée à l'étude de la population. L'analyse et la distribution de la population dans les diverses régions naturelles que la géographie physique détermine sur notre territoire, sa constitution physique, son hygiène, son état moral et intellectuel, les conditions d'existence de chacune des professions dans chacun de ces arrondissements naturels, considérées jusque dans le détail du ménage, la comparaison générale de tous ces faits avec les faits du même ordre des principaux peuples civilisés, enfin les conséquences relatives à une meilleure répartition de la population française entre les diverses régions naturelles et les diverses professions, conséquences qui se déduiraient de cette étude combinée avec les ré-

sultats fournis par les autres chaires d'économie, devraient former l'objet de cet enseignement capital. Il pourrait se simplifier plus tard, à mesure que se développerait la connaissance des faits qu'il suppose; mais, dans l'état actuel, on peut estimer que soixante leçons y suffiraient.

Le second cours est destiné à l'économie générale de l'agriculture. Après avoir fait connaître aux élèves les cultures spéciales dans leur pratique et dans leur théorie, il s'appliquerait aux conditions de la production dans les diverses régions naturelles de la France ainsi que dans celles de l'étranger qui nous intéressent le plus, et se terminerait par une étude analogue sur la richesse animale. La haute Commission a pensé que trente leçons devraient suffire ; mais, en réunissant à la même chaire trente leçons qui avaient été demandées sur l'histoire naturelle des animaux et des végétaux utiles, on arrive également ici à un total de soixante leçons.

La chaire suivante renferme deux objets. L'économie des mines et des fonderies, domaine à peu près parallèle à l'économie agricole, puisqu'il est également la source des matières premières les plus indispensables, formerait un premier cours qui se lierait sans inconvénient à celui qui serait consacré à l'économie des métiers et manufactures. Cet ensemble recevrait la même étendue que les précédents.

L'économie générale des travaux publics comprendrait quatre sections principales, dans lesquelles seraient méthodiquement exposés, comme dans les cours ci-dessus, les principes de chaque sujet, l'exposé de l'état actuel en France et à l'étranger, les vues d'ordre général inspirées par la considération de ces faits. La première partie traiterait des voies de communication ; la deuxième, de la distribution des eaux en vue de l'agriculture, de l'industrie et des usages domestiques ; la troisième, des ouvrages défensifs ; la quatrième, de l'architecture civile. En tenant compte des prolégomènes relatifs aux matériaux de construction et des développements de la section d'architecture civile dont il sera tout à l'heure question, il faudrait également à ce cours soixante leçons.

L'économie des finances et du commerce ferme le cercle. Les principes généraux de la science financière éclairés par la comparaison et par l'histoire, et leur application spéciale à la République française, constituent la première partie de ce cours, à laquelle succède assez naturellement la seconde relative aux faits et aux lois générales du commerce, principalement en ce qui touche la France. Ce cours, augmenté de l'introduction dont je vais rendre compte, comprendrait aussi la mesure ordinaire.

Quant à l'économie politique proprement dite, l'avis unanime de la haute Commission a été que cet enseignement, convenable dans les livres, devait être éliminé d'un système d'études officiel. Elle a estimé que l'économie politique ne se composant jusqu'à ce jour que de systèmes disputés, et sans aucun droit à la fixité, il pouvait y avoir du danger à attacher de jeunes esprits à l'un de ces systèmes plutôt qu'à un autre, et que la véritable économie politique n'étant autre, en définitive, que la science de la politique et de l'administration, les cours proposés pour cette science et son perfectionnement devaient suffire. Néanmoins, comme il peut être avantageux, ne fût-ce que pour les dominer, de connaître d'une manière sommaire la succession de ces divers systèmes, elle a demandé, dans ce but, quinze leçons, qui pourraient, à ce qu'il semble, se rattacher utilement, comme introduction, au cours d'économie générale des finances et du commerce.

Tel est, monsieur le ministre, le vaste ensemble de connaissances d'administration et de politique dont la haute Commission s'est accordée à former le corps du système d'études dont vous lui avez demandé de préparer le programme, et auquel le décret du 7 avril a donné pleine satisfaction. Mais considérant le degré auquel s'arrête, dans les conditions communes des lycées et des colléges, l'instruction littéraire et scientifique, elle a de plus exprimé le vœu que cette instruction reçût un développement notable dans toutes les généralités les plus propres à grandir l'esprit. C'est par là que

les élèves arriveront à se rendre vraiment dignes du titre glorieux d'élèves du collége de France que la République leur accorde.

Ainsi, la haute Commission désirerait qu'un cours fût consacré à initier les élèves plus profondément qu'il n'est possible de le faire dans l'éducation universitaire, à la connaissance des monuments sur lesquels repose l'histoire des institutions religieuses dans l'antiquité. Il eût été bien difficile, et la haute Commission ne se l'était pas dissimulé, de trouver un professeur capable de remplir dignement une telle tâche. Mais au collége de France, quinze leçons sur les Védas, sur les textes de Zoroastre, sur ceux de Bouddha, demandées au professeur de langue sanscrite, autant au professeur d'archéologie et de littérature grecque sur les monuments de l'Égypte, de la Chaldée, de l'Assyrie, de l'Asie Mineure et de la Grèce, autant au professeur d'hébreu sur la littérature sacrée du peuple juif, composeraient par leur enchaînement un cours d'histoire ancienne unique au monde.

De même pour l'histoire de la littérature et de la philosophie modernes, puisque le collége de France offre à cet égard des ressources toutes semblables. Rien ne serait plus aisé que d'y obtenir du zèle de MM. les professeurs, six leçons sur la littérature des peuples du Midi, six sur celles d'origine germanique, autant sur celles des Slaves, autant sur celles des Persans et des Arabes, quinze sur la littérature française, quinze sur la philosophie moderne. Il n'en faudrait pas davantage pour donner à ces jeunes esprits les ouvertures qu'il leur faut et tous les principes nécessaires pour éclairer leurs lectures.

A l'égard des beaux-arts, la haute Commission avait manifesté le vœu d'un cours spécial qu'elle limitait toutefois à quinze leçons. Comme il s'agissait surtout, dans son intention, de les étudier au point de vue où ils intéressent l'homme d'Etat, peut-être jugeriez-vous convenable de réunir ce cours à celui de l'économie générale des travaux publics. L'architecture constituant nécessairement un des éléments essentiels de ce dernier cours, il n'y aurait rien que de naturel à lui associer les autres arts dont elle est, en quelque sorte, aux yeux de l'administration, la directrice principale.

Il a paru que trente leçons de physique, trente de chimie, trente de mécanique, fourniraient un développement suffisant aux connaissances scientifiques du même ordre exigées pour l'admission. Leur caractère, tiré des relations les plus directes de ces sciences avec les intérêts généraux de la société, leur donnerait un intérêt spécial. La limitation de leur nombre laisserait à MM. les professeurs les latitudes nécessaires pour leurs autres leçons.

Un des cours scientifiques sur l'importance duquel la haute Commission a surtout insisté, est celui de géographie physique, évalué également à trente leçons. Elle a désiré que ce cours eût pour objet final la détermination, d'après les conditions géographiques et géologiques, des diverses provinces naturelles que la haute administration doit reconnaître sur notre territoire. Le collége de France offre, à cet égard, dans la chaire d'histoire naturelle des corps inorganiques, les plus précieuses ressources qu'on puisse souhaiter, et peut-être la chaire d'astronomie pourrait-elle être invitée à fournir à ce cours une introduction aussi belle qu'utile sur l'ensemble des systèmes du monde.

Les connaissances demandées sur l'histoire naturelle de l'homme pourraient sans inconvénients se diviser en deux parts. Ce qui concerne d'une manière générale l'hygiène et la salubrité publique formerait la matière de quinze leçons données par la chaire de médecine. Ce qui se rapporte particulièrement à l'étude des diverses variétés qui se distinguent dans la grande unité de la race française se rattacherait à la chaire de l'économie générale de la population.

Non-seulement la haute Commission a délibéré avec la plus sérieuse attention sur la nécessité ainsi que sur la suffisance de tous ces cours, mais elle a tenu à s'assurer,

par des calculs exacts, de la possibilité de les achever dans le nombre de leçons qu'elle a fixées. Tel a été un des objets des programmes si étudiés que ses divers membres, chacun dans le cercle de sa compétence, ont pris le soin de rédiger, et qui ont eu l'honneur, monsieur le ministre, de frapper à un si haut degré votre attention, et de mériter à leurs auteurs vos remerciements. Toute l'instruction de l'École, leçon par leçon, s'y trouve en effet contenue dès à présent en abrégé.

La totalité des leçons s'élève, d'après le précédent exposé, à neuf cent quatre-vingt-dix. L'expérience de l'École Polytechnique a montré que l'on ne saurait astreindre les élèves à un nombre de leçons de beaucoup supérieur à une moyenne de dix par semaine, soit de trois cent quarante par an, déduction faite de deux mois de vacances et de deux mois de préparation aux examens. Ainsi les trois cent quatre-vingt-dix leçons conduisent à une durée d'études de trois ans.

A la vérité les cours destinés aux élèves du collége de France sont la plupart moins abstraits et par conséquent moins fatigants que ceux de l'École Polytechnique. Mais la haute Commission a considéré cet allégement comme un avantage qui permettrait de demander aux élèves, dans le cours de leurs études, un plus grand nombre de travaux personnels, basés sur leur méditation et leurs lectures. Les cours instruisent, mais ce sont les exercices spontanés qui font le mieux juger de la valeur réelle des esprits.

Il y a d'autant moins à hésiter sur ce point, que plusieurs parties de l'instruction jugée nécessaire ne sont point comprises dans le précédent exposé. J'entends parler de tout ce qui, n'étant pas d'un ordre assez élevé pour convenir au collége de France, semblerait devoir se concentrer dans l'intérieur de l'École instituée à côté. Il y a là un système à part et qui veut aussi du temps.

Ainsi la haute Commission a pensé qu'aux études générales de littérature il serait utile de joindre des études d'une nature plus spéciale, destinées à perfectionner les élèves dans l'art d'écrire et de parler. Le but de leur institution leur fait en effet une loi de se rendre aussi habiles que possible dans la correspondance publique et privée, dans les divers genres de conversation et de discussion, dans l'exposé des affaires, dans l'éloquence méditée et improvisée. Mais ces exercices, qui sont à l'homme d'État et à l'administrateur ce que sont à l'ingénieur ceux du calcul et du compas, ne sauraient évidemment se trouver à leur place que dans l'intérieur de l'École.

Il en est de même d'une partie des exercices de mathématiques indispensables pour le développement des connaissances de cet ordre exigées pour l'admission. Les notions ultérieures sur l'algèbre, la géométrie descriptive, le calcul infinitésimal, seraient données également à l'intérieur par un maître spécial. Quant aux leçons sur l'arithmétique sociale, dont la haute Commission a imposé aux élèves douze à quinze leçons, il pourrait sembler avantageux, en vertu de leur nature transcendante, d'en charger le professeur de mathématiques du collége de France.

Le système de ces exercices se trouverait complété par divers autres objets non moins utiles pour la préparation aux fonctions publiques. Le dessin artistique et linéaire, le levé des plans, les compositions d'ensemble en architecture, la comptabilité, peut-être quelques expériences de chimie, y trouveraient leur place naturelle. Le règlement de l'École déterminerait leur juste combinaison avec les travaux relatifs aux leçons du collége de France et produirait cette heureuse variété dans les études qui soulage l'esprit tout en excitant l'application.

Tels sont, monsieur le ministre, le système général d'instruction et le mode d'examen qui ressortent des délibérations que vous avez bien voulu demander à la haute Commission. Il me reste, pour achever, à vous faire connaître ses vues touchant le nombre de places d'élèves qu'il pourrait être à propos de mettre au concours. C'est un sujet délicat et par lequel il lui était impossible de ne pas être conduite dans le domaine propre de l'administration.

L'intention du gouvernement, en établissant l'analogie des bases de la nouvelle École avec celles de l'École Polytechnique, a dû être de marquer que les élèves admis à des conditions analogues trouveraient pour récompense de leurs travaux des avantages tout au moins analogues. Or, indépendamment du bien de l'instruction, la perspective moyenne des élèves de l'École Polytechnique est un traitement de 12 à 1,500 fr. à leur sortie, s'élevant à 2,400 ou 3,000 après un très-court noviciat. Voilà donc à peu près le niveau auquel on a dû chercher à placer les élèves de l'administration au moment de leur entrée dans les services publics.

Destinés aux fonctions qui ressortissent des ministères de l'intérieur et des affaires étrangères, à celles, plus importantes et plus nombreuses peut-être dans l'avenir qu'aujourd'hui, qui dépendent des ministères de l'agriculture et des travaux publics, enfin à toutes celles qui se rapportent aux administrations centrales, les élèves, dans l'état actuel, voient à leur niveau et au-dessus d'eux, au moment de leur sortie de l'École, un total d'environ 19,000 fonctionnaires. D'après les données de l'expérience, le recrutement annuel d'un tel nombre s'élève à six cents têtes. Tel serait donc aussi le nombre des admissions annuelles, si le collége de France devait fournir exclusivement à l'entretien de tous les services administratifs.

Mais la haute Commission a cru demeurer fidèle à l'esprit comme aux termes du décret du 8 mars, en réglant l'organisation de l'École de telle sorte que, pour servir au recrutement des diverses branches de l'administration, elle n'y pourvût cependant pas exclusivement. Outre qu'il se rencontre dans les rangs inférieurs de la hiérarchie des droits acquis à l'avancement, il lui a semblé qu'en principe il était conforme à l'esprit libéral qui anime la République de faire une juste place aux mérites qui se manifestent dans un âge plus avancé que celui des écoles et par des voies moins régulières. Il suffit, en effet, que le degré de capacité et de savoir désormais nécessaire pour justifier le droit aux fonctions administratives soit indiqué par les élèves du collége de France ; les autres fonctionnaires seront naturellement conduits par l'émulation et par l'exemple à gagner peu à peu la même hauteur.

C'est pourquoi la haute Commission avait pensé qu'une promotion de deux cents élèves qui, vu les décès, les démissions, les incapacités, se trouveraient peut-être réduits, après les trois années d'études, à cent cinquante, ne serait point disproportionnée, puisqu'elle ne répondrait qu'au quart du recrutement total. Les dispositions prises à l'égard du collége de France, dispositions qui semblent présager une formation plus déterminée d'hommes d'élite destinés à un avancement rapide, doivent naturellement introduire quelques modifications dans ce premier sentiment. Aussi, puisque vous me faites l'honneur, monsieur le ministre, de m'inviter à vous exprimer mon avis, n'oserais-je vous proposer pour cette année, sans engagement pour les suivantes, qu'une promotion de cent cinquante élèves, outre vingt-cinq places réservées aux élèves des nations étrangères.

Ce premier rapport, arrivé enfin à son terme, se résume à vous demander, monsieur le ministre, de vouloir bien approuver le système général d'études que je viens de vous exposer, et de prendre, dès à présent, un arrêté touchant les conditions d'admission et le programme des examens. Ces deux points sont ce qui importe le plus. Les élèves du collége de France, une fois formés par la solide instruction qui se prépare pour eux, pourront se lancer hardiment dans les carrières que la promesse du gouvernement républicain leur assure, sans avoir à s'inquiéter de l'avenir qu'une bonne conduite leur y ménagera.

Agréez, etc. *Le président de la haute Commission des études scientifiques et littéraires,* JEAN REYNAUD.

Approuvé le rapport. *Le ministre de l'instruction publique et des cultes,* CARNOT.

*Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, relatif au concours d'admission aux places d'élèves du collége de France.* — Le ministre de l'instruction publique et des cultes, sur le rapport du président de la haute Commission des études scientifiques et littéraires, — Vu les décrets du gouvernement des 8 mars et 7 avril, relativement à l'établissement d'une école destinée au recrutement des services administratifs, arrête ce qui suit pour les examens d'admission de 1848. — Art. 1er. Les candidats devont être Français, être âgés de 18 ans au moins, au 1er janvier 1848, et de vingt-deux ans au plus à la même époque. — Art. 2. Les candidats seront interrogés sur les questions déterminées par le programme suivant :

Les candidats répondront aux questions ci-après :

*Questions de philosophie.* — 1° Quels avantages peut-on retirer de l'histoire de la philosophie pour la philosophie elle-même? — 2° En combien d'époques générales peut-on diviser l'histoire de la philosophie? — 3° Faire connaître Socrate et le caractère de la révolution philosophique dont il est l'auteur. — 4° Faire connaître les principales écoles grecques depuis Socrate jusqu'à la fin de l'école d'Alexandrie. 5° Quelle est la méthode de Bacon? Donner une analyse du *Novum organum.* — 6° Quelle est la méthode de Descartes? Donner une analyse du *Discours de la méthode?* 7° Faire connaître les principales écoles modernes depuis Bacon et Descartes.

*Questions d'histoire littéraire.* — Dans chaque genre, les poëtes grecs les plus célèbres. — Dans chaque genre, les poëtes latins les plus célèbres. — Dans chaque genre, les poëtes français les plus célèbres. — Les orateurs grecs les plus célèbres. — Les orateurs latins les plus célèbres. — Les orateurs français les plus célèbres. — Les principaux historiens grecs. — Les principaux historiens latins. — Les principaux historiens français. — Les principaux moralistes grecs. — Les principaux moralistes latins. — Les principaux moralistes français.

*Explications.* — Appréciation critique d'un passage indiqué dans un des ouvrages suivants :

*Horace*, de Corneille. — *Le Misanthrope*, de Molière. — *Athalie*, de Racine. — *Fables* de La Fontaine, livres Ier et IIe. — *Télémaque*, de Fénelon, livres XIIe et XVIIIe. — *Grandeur et décadence des Romains*, de Montesquieu.

*Préceptes de composition et de style.* — Deux questions tirées au sort parmi les suivantes :

De la rhétorique et de ses divisions. — Qu'est-ce que la preuve? — D'où se doivent tirer les arguments? — Qu'est-ce qu'un lieu commun? — Qu'est-ce qu'un syllogisme? — Qu'est-ce qu'un enthymème? — Qu'est-ce qu'un dilemme? — De l'exorde. — De la proposition et de la division dans un discours. — De la narration et de ses qualités. — En quoi la narration oratoire diffère-t-elle de la narration historique? — De la confirmation. — De la réfutation. — Qu'est-ce qu'un sophisme? — En quoi consiste le sophisme appelé *cercle vicieux?* — En quoi consiste le sophisme appelé *pétition de principe?* — Quelles sont les qualités générales du style? — En quoi consiste la correction du style? — En quoi consiste la clarté du style? — — En quoi consiste la simplicité du style? — Qu'est-ce que la précision du style? — Qu'est-ce que la concision du style? — Qu'entend-on par style figuré? — Quels sont les principaux tropes?

*Questions de mathématiques.* — Arithmétique complète, comprenant l'extraction des racines carrées et cubiques; les proportions, progressions et logarithmes; les règles de trois, de société, d'alliage, d'intérêt. On tiendra beaucoup à la pratique du calcul.

Géométrie complète, moins les propositions relatives aux lignes tracées à la surface de la sphère. On insistera sur la mesure des polygones et des polyèdres. On emploiera la méthode des limites pour le passage des polygones au cercle et des polyè-

dres au cylindre, au cône et à la sphère. On devra être exercé à l'application du calcul numérique à la mesure de ces diverses grandeurs.

Eléments d'algèbre, comprenant les quatre premières opérations : la mise en équation des problèmes, la résolution des équations du premier et second degré.

*Langue latine.* — Les candidats feront une version latine, choisie comme pour une classe de seconde, dans un intervalle de deux heures.

*Histoire de France.* — Les candidats feront, dans un espace de deux heures, une rédaction sur une question d'histoire de France, tirée au sort parmi les suivantes :

Etat des Gaules sous la domination romaine au quatrième siècle : administration, régime municipal, impôts. — Des Francs sous Pépin d'Héristal et Charles Martel. — Gouvernement et législation de Charlemagne. — Origine et éléments de la féodalité. Etablissement du régime féodal en France. — Etat de la France au douzième et au treizième siècle. Résultats des croisades. — De la France sous Charles VI. — Communes et affranchissement depuis la chute des Carlovingiens jusqu'à Charles VII inclusivement. — Règne de Louis XI. — Des sciences, des lettres et des arts en France, sous François Ier. — De la réforme en France. — De la France sous Henri III. — Règne de Henri IV. — Lutte de Richelieu contre les grands, contre les protestants, contre la maison d'Autriche. — Troubles et guerre de la Fronde. — Guerre de la succession d'Espagne. — Du commerce, de la marine et des institutions militaires sous Louis XIV. — De la France depuis l'avénement de Louis XV jusqu'au traité de Vienne (1738). — Guerre de sept ans. Paix de 1763. — Colonies des Français aux Indes et dans l'Amérique, de 1598 à 1784. — Convocation des Etats généraux de 1789.

*Questions de physique, chimie, histoire naturelle.* Les candidats feront, dans un intervalle de deux heures pour chaque épreuve, une composition écrite sur les matières des cours élémentaires de physique, de chimie et d'histoire naturelle des lycées.

En physique, l'épreuve portera particulièrement sur la mesure des longueurs par les verniers, la vis micrométrique, les cathétomètres, la mesure des poids par la balance, l'hydrostatique, la machine pneumatique, le baromètre, les aérostats, la densité des solides et des liquides.

En chimie, sur la nomenclature, la préparation des gaz simples ; les principes et le rôle de l'air atmosphérique.

En histoire naturelle, sur la division des êtres organisés en deux groupes ; sur l'organisation des végétaux et des divisions principales du règne végétal ; sur la division du règne animal en embranchements, spécialement sur les caractères généraux d'organisation et les divisions de l'embranchement des vertébrés.

Art. 3. Un arrêté particulier déterminera les pièces à produire pour les candidats, la forme et l'époque des examens ainsi que les villes dans lesquelles ils auront lieu.

---

Organisation du travail et des Banques, par M. Olinde Rodrigues. — M. Olinde Rodrigues, un des disciples les plus distingués de Saint-Simon, et qui s'est surtout distingué par ses publications sur les questions financières, a fait placarder dans Paris les deux projets suivants. Nous les mettons sous les yeux de nos lecteurs, notre désir étant de recueillir toutes les propositions qui émanent des hommes ayant ou une certaine valeur, ou une certaine autorité sur l'opinion publique.

« Désormais, les statuts de toutes les Banques instituées pour répondre aux besoins du crédit et de la circulation à Paris et dans les départements, consacreront les dispositions suivantes :

« I. Les Banques seront autorisées à émettre successivement des billets au porteur remboursables à vue, en coupures régulières, jusqu'à *cinq francs*, soit de 1,000, 500, 100, 50, 20 et 5 fr.

« Ces billets seront payables aux Caisses de tous leurs comptoirs.

« *L'acceptation de ces billets de confiance ne sera jamais obligatoire. Leur cours ne sera jamais forcé.*

« II. Les Banques pourront aussi négocier aux capitalistes des billets à terme, en coupures régulières à partir de *cent francs.*

« Elles s'obligeront à les escompter au même taux que les effets de commerce les plus solides.

« III. Par cette double émission et par le progrès de leur crédit, les Banques arriveront à remplacer, par leurs billets à vue et à terme, tout le numéraire *circulant* ou *stagnant* au-dessus de cinq francs.

« Elles seront en mesure, selon l'importance du fonds social affecté à la garantie de leurs opérations, d'escompter tous les effets de commerce, avec ou sans l'endossement du propriétaire de ces effets, pourvu qu'ils portent *au moins deux signatures commerciales*, et qu'ils soient payables dans les diverses circonscriptions de leurs comptoirs.

« Le taux des escomptes de chaque Banque devra toujours être supérieur à celui de la négociation de ses propres billets ; il sera d'ailleurs réglé en raison de l'échéance des effets et de la solvabilité des signatures.

« IV. Toutes les Banques emploieront une partie de leur fonds social, déterminée dans leurs statuts, à l'escompte des bons du Trésor national.

« V. Toutes les Banques devront aussi destiner une certaine quotité de leur fonds social à établir dans les mairies de leur circonscription des succursales de leurs caisses, pour faire des avances en compte courant aux travailleurs *des deux sexes* dont le genre d'industrie ne comporte pas la souscription d'engagements à terme fixe, notamment aux ouvriers et aux ouvrières *en chambre.*

« VI. L'émission des billets à terme permettra aux Banques de recevoir, en échange de ces billets toujours escomptables, les fonds libres du Trésor, les dépôts des Caisses d'épargne et de consignations, et de les faire ainsi valoir, sans en compromettre la disponibilité.

« Les Banques pourront aussi, au plus grand avantage de l'administration des finances, être chargées de tous les recouvrements et de tous les payements du Trésor national.

« VII. En outre des immeubles destinés aux bureaux et à l'administration, et du montant de leurs avances en compte courant, l'actif des Banques ne devra jamais comprendre que des espèces, des effets de commerce et des bons du Trésor.

« Toute autre composition de l'actif des Banques étant de nature à diminuer leur puissance et leur crédit.

« VIII. Ainsi que toutes les entreprises industrielles formées par l'association du travail et du capital, les Banques seront administrées conformément aux bases générales du contrat d'association entre le travail et le capital.

« Au moyen de cette organisation, les Banques *démocratisées* se multiplieront dans tous les centres de population, en raison des besoins croissants du crédit et de la circulation.

« Elles ajouteront graduellement à la richesse productive et échangeable de la France, la plus grande partie des *deux ou trois milliards* d'or et d'argent, retenus improductivement à l'état de *signes monétaires.*

« Intermédiaires éclairés et puissants entre tous les emprunteurs et tous les prêteurs, distribuant aux uns le crédit qu'elles obtiendront des autres, elles accéléreront la baisse du taux de l'intérêt payé par les travailleurs, et elles exerceront leur influence régulière sur l'amélioration et la hausse du crédit public.

« Enfin par l'*escompte*, ou plutôt par l'*assurance* de tous les engagements du commerce, les Banques françaises, réunies et associées, parviendront à consolider toutes

les transactions et à mettre les instruments de la production à la portée de tous les travailleurs du pays. »

---

Association du travail et du capital. — moyen de réalisation. — I. Désormais, dans toute entreprise industrielle, soit agricole, soit manufacturière ou commerciale, le travail et le capital seront *associés* et *représentés* ainsi qu'il suit.

II. A la fin de chaque exercice et aussitôt après le règlement et la clôture des comptes, les travailleurs *des deux sexes* attachés à l'entreprise, ou leurs délégués s'ils sont trop nombreux, seront convoqués par les gérants en *Assemblée des représentants du travail.*

Les capitalistes, propriétaires ou actionnaires de l'entreprise, et, avec eux, les commissaires de la République, pour le capital qu'elle aurait apporté dans l'entreprise, seront convoqués en *Assemblée des représentants du capital.*

La réunion de tous les membres de ces deux assemblées constituera l'*Assemblée générale de la Société.*

III. L'*Assemblée générale* entendra la lecture et les développements du rapport des gérants pour l'exercice écoulé, lequel aura dû être distribué d'avance à tous les intéressés, et en discutera l'ensemble et les détails.

Toutes les propositions que ce rapport fera naître seront consignées au procès-verbal, ainsi que toutes les réclamations portées devant l'Assemblée, notamment par les travailleurs révoqués ou déplacés.

IV. Le procès-verbal de l'Assemblée générale sera renvoyé à une *Commission d'arbitres* élus en nombre égal et séparément par l'Assemblée des travailleurs et par celle des capitalistes.

Ces arbitres se réuniront pour choisir et s'adjoindre un tiers arbitre et constituer définitivement la Commission arbitrale.

V. La Commission arbitrale, investie des pouvoirs les plus étendus par ces deux Assemblées, statuera souverainement, dans le plus bref délai, sur le rapport des gérants, sur toutes les réclamations, sur toutes les propositions et généralement sur toutes les questions d'intérêt social qui auront été agitées dans l'Assemblée générale.

Elle reconnaîtra et constatera le prix de revient des produits de l'entreprise, en raison des salaires du travail, de l'intérêt et de l'amortissement du capital.

Elle établira, pour l'avenir, le règlement du travail et des salaires, ainsi que celui de l'intérêt et de l'amortissement du capital, de manière à procurer à l'entreprise la vente la plus avantageuse de ses produits.

Elle réglera l'indemnité due aux travailleurs déplacés par suite de réformes opérées dans la main-d'œuvre, et notamment par suite de l'introduction de machines ou mécaniques ; cette indemnité devra être estimée pour chacun d'eux en raison du chômage auquel il est exposé, et de son exclusion des bénéfices à espérer de l'emploi des nouveaux procédés.

Elle vérifiera et certifiera le compte de gestion, approuvera ou réformera les mesures proposées pour l'avenir. Elle fixera la portion des bénéfices à laisser en réserve, et fera dresser le tableau de la répartition des bénéfices disponibles, sur le principe de l'*égalité des droits* entre le travail et le capital.

VI. En conséquence, les bénéfices de l'entreprise, restant disponibles après le prélèvement :

1° Des salaires payés à tous les travailleurs des *deux sexes* qui auront été attachés à l'entreprise pendant tout ou partie de l'exercice auquel s'applique le compte de gestion, journaliers, ouvriers, contre-maîtres, ingénieurs, employés, *gérants*, directeurs ou fermiers ;

2° Des dividendes fixes, alloués aux capitaux pour intérêt et amortissement ; l'in-

térêt étant composé du *loyer* du capital et de la *prime d'assurance* de son remboursement, selon les chances de l'entreprise;

3° De la portion laissée en réserve; seront répartis entre tous, *travailleurs* et *capitalistes*, en proportion du *salaire* ou du *dividende fixe* de chacun.

Le *salaire* et le *dividende fixe* de chacun seront augmentés, par suite de cette répartition, dans le rapport, *égal pour tous*, de la somme des bénéfices à répartir, à la somme totale des salaires et des dividendes fixes.

Les pertes resteront, comme toujours, à la charge du capital.

VII. La Commission arbitrale pourra prononcer, selon la gravité des motifs, la révocation des gérants et la dissolution de l'entreprise, et elle proposera le mode de liquidation et de réorganisation, s'il y a lieu.

Les délibérations de la Commission arbitrale seront publiées et distribuées à tous les intéressés, travailleurs et capitalistes.

# BIBLIOGRAPHIE.

LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE. *Lettres à un jeune laboureur*, par M. Louis Leclerc; broch. in-18 de 60 pages, chez Dusacq, 3e édition.

Les comices agricoles distribuent des récompenses pécuniaires aux ouvriers ruraux. Quelques-uns d'entre eux, suivant l'initiative de celui de Seine-et-Marne en 1859, offrent à leurs lauréats un livret à la Caisse d'épargne au lieu d'espèces sonnantes. Mais parmi les gens de la campagne, il s'en faut bien que tous sachent ce que signifie un livret, ni quels sont au juste le mécanisme et les avantages des caisses d'épargne. Il parut donc utile de bonne heure de joindre au livret une explication de la caisse, courte, simple et familière, et M. Louis Leclerc, un de nos plus zélés publicistes agronomes, ardent promoteur des comices, réalisa cette pensée dans les *Lettres à un jeune laboureur*, qui ont déjà été distribuées en très-grand nombre dans les campagnes et qui viennent d'être réimprimées pour la troisième fois.

M. Louis Leclerc commence par expliquer à son jeune ami ce que sont l'intérêt, l'usure et le prêt légitime; il fait naître en lui l'esprit d'ordre et d'économie, et l'initie à quelques-unes des notions élémentaires de la production. Vient ensuite l'histoire de la Caisse d'épargne et la description des services que rend cette belle institution.

« C'est en Suisse, dit M. Leclerc, une petite nation voisine et amie de la France, qu'on eut, dit-on, la première idée des caisses d'épargne; j'ignore l'époque précise, mais ce doit être vers la fin du dix-huitième siècle. Quelques écrivains attribuent à la ville de Hambourg le mérite de la priorité. Dès l'année 1778, cette ville commerçante aurait eu déjà neuf institutions de prévoyance.

« L'Angleterre, royaume que l'on dit très-riche, mais qui a d'énormes dettes et une quantité innombrable de pauvres, l'Angleterre tenta quelques essais en 1798; ils ne réussirent point, parce que l'organisation des nouvelles caisses était encore imparfaite. Cependant M. Edouard Wakefield, qui vient de fonder une caisse d'épargne dans une ville de la Nouvelle-Zélande, aux antipodes, assure qu'en 1798, M. Priscilla-Wakefield, dont il est le petit-fils, en avait établi une petite pour les enfants, à Tottenhem en Angleterre. En 1810, un digne ecclésiastique, M. Henry Duncan (il faut conserver avec respect et bénir le nom de ces bons amis de l'ouvrier), fonda une caisse d'épargne sur un meilleur plan, en Ecosse, « pays pauvre et peu fertile, mais pays de prévoyance et d'austère économie. » La charitable entreprise de Duncan prospéra si merveilleusement; les caisses inspirèrent tant de confiance dans la contrée,

qu'une population dépassant à peine 2 millions d'habitants déposa 350 millions en vingt-deux années.

« En janvier 1818, M. Charles Malo, écrivain distingué, fit connaître pour la première fois en France l'organisation des caisses de l'Ecosse et de l'Angleterre. Mais il paraît que, dès l'année 1816, M. Eusèbe Salverte avait déjà publié une brochure où il développait avec talent les avantages de cette institution. Le dimanche 15 novembre 1818, les administrateurs de la Société royale d'assurances maritimes ouvrirent solennellement à Paris la première caisse française. Ils mirent à leur tête le duc de Larochefoucauld-Liancourt, un grand homme! grand par ses vertus, lui qui, à l'imitation du Christ, aima toute sa vie les pauvres gens ; lui qui faisait du bien partout où il passait! M. Benjamin Delessert fut son digne continuateur. De tous les fondateurs de la Caisse d'épargne, c'est assurément M. Delessert qui a apporté le plus de dévouement et de persévérance dans la réalisation de cette grande pensée, ou plutôt c'est lui qui est le fondateur réel. »

L'institution des caisses d'épargnes a rencontré des adversaires. M. Louis Leclerc devait prémunir son jeune laboureur contre les objections, quelque peu fondées qu'elles soient, car plusieurs de ces objections ont cours dans les campagnes. La Caisse d'épargne excite-t-elle le vol domestique, fait-elle fonction de caisse de coalition, fait-elle baisser les salaires ? Les fonds qu'on y verse sont-ils aventurés? Ce sont là des questions auxquelles répondra toujours victorieusement le lecteur des *Lettres à un laboureur*.

M. Louis Leclerc achève son utile travail par des instructions simples, mais bien importantes, sur les écarts de l'ambition et sur le manque de prévoyance, qui conduit à l'indigence. Dans une digression naturelle, il compare le sort de l'ouvrier des champs à celui de l'ouvrier des manufactures, et il inspire à son lecteur le droit de rester dans l'atelier agricole ; il cite quelques chiffres pour préciser dans l'esprit de son laboureur les avantages des dépôts à la Caisse d'épargne, et il ajoute en finissant :

« Voici déjà que plus du tiers des ouvriers parisiens placent leurs économies à la Caisse. Deux jeunes filles (je voudrais bien pouvoir te dire le nom et le pays de ces pauvres et respectables enfants) ont payé en 1836 les dettes de leur père, et l'ont fait sortir de prison, avec les fruits accumulés d'un travail assidu que la Providence a béni. Tu peux être certain qu'elles feront de bonnes mères de famille, celles-là! A Beauvais, un jeune homme et une jeune fille, à la veille de se marier, se sont rencontrés sans s'y attendre, à la Caisse, où ils allaient retirer les économies qui devaient servir à leur établissement : encore une bonne ménagère et un mari rangé! Au Mans, on a fait comme une petite succursale dans l'école primaire même. Les enfants dont on récompense le bon travail par quelques sous, au lieu de les jouer au bouchon, ou de les dépenser en friandises malsaines, les déposent, et dès qu'ils ont un franc, on le met à la grande Caisse pour qu'il porte intérêt. Un jour, un enfant de treize ans, très-raisonnable et laborieux, apprend qu'on va vendre les meubles de son père sur la place publique pour une faible dette ; les parents ne pensaient plus au dépôt de leur fils, mais il y pense, lui! il court à l'école, tout en larmes ; il demande avec instances si quelqu'un voudrait bien lui avancer son petit argent, en attendant qu'il puisse le retirer de la Caisse : on lui prête la somme, et il court plus vite encore consoler sa pauvre famille! Ce bon fils sera, bien sûr, un père tendre et dévoué!.... »

M. Louis Leclerc, dont le style est toujours remarquable par son élégante clarté, a fait tous ses efforts pour simplifier la formule des notions qu'il voulait répandre, et il est parvenu à fixer dans un très-petit nombre de pages d'une lecture attachante une instruction éminemment profitable. Il n'y a donc rien que de très-naturel dans le succès que ses *Lettres* ont obtenu.

J. Garnier.

# CHRONIQUE.

SOMMAIRE. Une éphéméride économique. — Fragment d'une séance de la haute Commission des études. — Le *National*. — Modification de la doctrine Blanc. — Heureux effets de l'intolérance et de la théorie des organisateurs du travail.— Rachat des chemins de fer. — Il faut bien faire quelque chose. — Un peu de confiance. — Une résolution du club de la *Liberté du travail*. — Louis Blanc et louis jaunes. — A bas les Savoyards!

Voici une éphéméride pour l'Annuaire de l'économie politique pour 1849.

1848, avril. La chaire d'économie politique, fondée au collége de France en 1829, sous l'influence de l'esprit libéral, est supprimée, M. Carnot *fils* étant ministre de l'*instruction publique*, et M. Jean Reynaud, sa nymphe Égérie, président d'une *haute* commission d'études.

— On nous communique un fragment d'une séance de la haute Commission d'études. Présents : des hellénistes, des géologues, des socialistes, des savants en *us*, d'autres savants en $x$ et $y$, des universitaires, etc...

*Le président*. Je propose de supprimer la chaire d'économie politique.

*Le banc des avertis*. Bravo ! bravo !

*Un membre naïf*. Ah bah ! Et pourquoi ?

*Le président*. Pourquoi ? parce que l'économie politique n'est pas une science; et la preuve que ce n'est pas une science, c'est que je défie qui que ce soit d'entre vous de m'en dire le moindre mot, bien que vous soyez très-savants. (Beaucoup de membres saluent.)

*Les avertis*. Bravo ! bravo !

*Une voix du même banc*. A bas Michel !

*Un membre naïf*. Je ne me suis jamais occupé que de mes études ; mais je me figurais qu'en économie politique, on devait rechercher, d'après l'observation de la société, les lois du travail humain, et que l'ensemble de ces recherches constituait une somme de connaissances, une science capable de fixer avec fruit l'attention des administrateurs. (Rumeurs.)

*De toutes parts*. Je demande la parole !

*Un averti*. Le citoyen qui a préopiné me fait l'effet, qu'il me permette de le lui dire, de ne pas savoir que l'espèce humaine, en général, et l'espèce française, en particulier, est une argile brute que nos futurs administrateurs devront manipuler conformément à un plan qui sera ultérieurement arrêté par des hommes de la force de quelques amis ici présents, Carnot étant ministre. Or, il serait dangereux qu'on enseignât aux élèves du collége de France que l'espèce humaine est douée d'une certaine force impulsive qui la fait progresser sous l'influence de la liberté. Car, citoyens, il faut se l'avouer en petit comité, la liberté est chose surannée ; l'homme est fait pour être embrigadé et pour emboîter le pas. (Bravos, bravos.)

(L'orateur poursuit sa démonstration contre la liberté. D'autres après lui remontent en avant dans les siècles passés. Pendant ce temps, le membre naïf prend son chapeau et se rend à ses autres affaires, le sort de la chaire d'économie politique du collége de France étant le cadet de ses soucis. D'autres membres naïfs causent géologie et mathématiques dans une embrasure de fenêtre.)

*Le président.* La discussion est épuisée. Je vois que ma proposition ne rencontre pas d'opposition; je constaterai, dans mon rapport au citoyen ministre, que nous avons été unanimes et que nous avons voté comme un seul homme.

*Le voisin du président.* Il est bien fâcheux qu'on n'ait pas fourré un économiste dans la Commission; j'aurais eu quelque plaisir à jouir de sa défaite. (M. Henri Martin sourit à l'orateur.)

*Un de ses voisins*, à un membre qui ne comprend pas. Vous ne vous faites pas d'idée, citoyen, combien il y a d'esprits ridicules dans cette école. Un savant espagnol, le célèbre don Ramon de la Sagra, les a couverts de confusion en pleine Académie.

*Le membre qui ne comprend pas.* Tiens!... La collection des principaux économistes que j'ai achetée pour ma bibliothèque....

*Le voisin.* C'est une collection de rapsodies. Vous savez ce qu'était Quesnay? le médecin d'un roi débauché;—Turgot? un esprit très-étroit;— Adam Smith? un petit philosophe de l'école écossaise;—J.-B. Say, Destutt de Tracy? des idéologues; — Ricardo? un banquier; — Malthus? un scélérat. Qu'est-ce que vous voulez faire avec tout cela? Et quand on pense qu'un garçon de talent, comme Michel Chevalier, a eu le courage d'appeler ces gens-là les maîtres de la science! c'est à le destituer dix mille fois.

*Le membre qui ne comprend pas.* Je crois bien que vous avez raison; mais c'est chose grave que la proscription d'une science et la destitution d'un homme de mérite. Le gouvernement provisoire consentira-t-il à signer un pareil décret?

*Le voisin.* Les organisateurs du gouvernement provisoire seront enchantés. Quelques membres ne s'apercevront pas du tour, et les autres s'en moquent. Quant à ce qui concerne Michel Chevalier, il est rédacteur des *Débats*, et par le temps qui court, cela suffit.

*Le membre qui ne comprend pas.* C'est pourtant un homme de mérite.

*Un autre voisin, d'un air concentré.* Qu'est-ce que cela prouve, citoyen? qu'est-ce que cela prouve?

. . . . . .

*Le National* est assez embarrassé pour ne pas blâmer les innovations de M. Carnot. « Inaugurer cet enseignement, dit-il, est une tentative digne de louange, qui ne peut être considérée que comme empirique, provisoire et susceptible de corrections et de remaniements. » — Nous l'espérons bien.

Pour légitimer la suppression de la chaire d'économie politique, ou mieux, la destitution du professeur, *le National* établit, à travers un raisonnement assez tortueux, que la base de l'économie politique étant métaphysique, doit changer avec chaque phase nouvelle de la société politique. Ce n'est pas là première fois que notre confrère établit une différence entre l'économie politique monarchique et l'économie politique républicaine. Nous lui avons toujours répondu que, s'il voulait se donner la peine de juger par lui-même, c'est-à-dire de se rendre compte des données qui font la base de l'économie politique, il verrait que la vérité, c'est-à-dire la nature des choses, n'a rien de métaphysiquement variable, et que cette nature a toujours été la même, et n'a rien à voir à la forme politique des gouvernements qui peut la contrarier, mais qui ne fait pas partie de son essence.

— Le *Moniteur* nous a fait connaître un discours prononcé, le 3 avril, par M. Louis Blanc au Luxembourg, en présence des délégués des ouvriers. Ce discours, préparé avec le plus grand soin, se ressent de l'embarras du membre

du gouvernement provisoire, en face des difficultés qu'il s'est créées et des objections que son système a provoquées dans l'opinion publique, jusqu'au sein des classes ouvrières elles-mêmes. L'égalité des salaires n'est pas populaire. M. Louis Blanc tourne la difficulté en proposant l'*égalité* des salaires combinée avec l'*inégalité* des bénéfices!

Nous nous plaignions, dans notre dernière Revue, de la censure partiale de MM. Blanc et Vidal, qui n'insèrent dans le *Moniteur* que ce qui leur convient des discussions qui ont lieu au sein de la Commission très-improprement dite des travailleurs. M. Considérant s'est plaint à son tour, dans la *Démocratie*, que la séance antérieure à celle dans laquelle le dernier discours publié de M. Louis Blanc a été prononcé, n'a pas été publiée. Dans cette séance, M. Considérant a combattu la doctrine communiste du membre du gouvernement provisoire et a proposé ses vues. Il y a cela de remarquable dans le discours de M. Considérant, qu'il fait appel à l'association libre et volontaire, et qu'il parle avec plus de respect que jadis de la liberté. En général, l'intolérance d'autrui est un bon correctif pour notre propre intolérance.

Un phénomène semblable se fait remarquer dans l'allure de l'*Atelier* et de la *Revue nationale*, qui nous répondaient avec morgue et aigreur, et qui reviennent d'une manière marquée aux raisons plus voisines de la nature de celles que nous croyons vraies. Les journaux protectionnistes, le *Constitutionnel* et le *Moniteur industriel*, qui avaient le courage de prendre le contre-pied des vérités économiques, dans leur guerre contre le libre échange, ont changé de manœuvre. Les voilà qui invoquent les observations de la science pour combattre les propositions des socialistes, avec lesquels ils se coalisaient hier encore.

—Le chemin de fer d'Orléans a été mis sous le séquestre, c'est-à-dire qu'en attendant un parti à prendre, c'est l'État qui l'administre. On dit que cet acte a été fait d'accord avec l'administration de ce chemin, débordée par les prétentions des ouvriers et des employés, dont les idées ont été brouillées par la révolution de Février.

Cette circonstance a mis sur le tapis la question du rachat forcé des autres chemins de fer, payables en rentes à un taux à débattre. On dit le gouvernement provisoire très-occupé de cette affaire. Notre première réflexion sera qu'il se mêle d'une question qui ne le regarde nullement, et pour la solution de laquelle nous lui refusons toute compétence politique et intellectuelle. De ce que, comme l'a dit avec une grande raison M. Charles Reybaud, dans une brochure intitulée : *Révolution et République*, le gouvernement provisoire est de fait et de droit un pouvoir révolutionnaire, absolu, dictateur, ce n'est pas une raison pour qu'il use, hors de propos, de son autorité ; pour qu'il fasse ce que ne nécessitent point les circonstances ; pour qu'il se jette dans une immense affaire avec légèreté.

Qu'on discute de nouveau à l'Assemblée constituante la question de savoir si l'État fera construire et exploiter les nouvelles voies de communication par ses agents, rien de plus naturel ; mais qu'un pouvoir improvisé tranche à la hâte la difficulté, et qu'il subisse l'impulsion des faiseurs de projets qui demandent le rachat forcé des Banques, des mines, etc., c'est ce que notre raison ne peut comprendre.

Ne parle-t-on pas aussi dans les clubs du rachat du sol, du rachat du capital ! toujours par l'État qui payerait en rentes ? —Il faut pourtant faire quelque chose ! c'est le mot de ralliement dans les ministères où les têtes fortes, do-

minées par la peur des destitutions, cherchent à montrer leur zèle auprès des puissants du jour. Sans doute il faut faire quelque chose; mais avant tout, il ne faut pas faire des sottises, et pour cela il faut réfléchir aujourd'hui, puisqu'on n'a pas réfléchi hier.

Les inventeurs de remèdes à la crise sortent de dessous terre. Il y a avalanche de brochures, de discours dans les clubs, dans les réunions particulières et dans les rassemblements.

Écoutez un peu : l'argent manque ou ne circule pas ; faisons des billets. Si vous faites observer que la raison qui empêche l'argent de circuler empêchera également la circulation des billets, on vous regarde comme un esprit faible et timoré. Si vous demandez sur quoi seront hypothéqués ces billets, les plus malins vous répondront que ce pourrait être sur le sol. Si vous vous préoccupez du remaniement des lois hypothécaires que de pareils plans supposent, on vous répond par le gouvernement provisoire, qui peut tout, même l'impossible !

—En attendant, depuis quelques jours, la confiance semble reprendre à Paris, car il s'est produit dans le cours des valeurs de Bourse une oscillation en hausse. La constitution de la garde nationale, par le choix rassurant des chefs, a donné un peu de ton à la fibre publique. Que Dieu protége la France, qu'il sorte des élections un pouvoir régulier, et le problème de la crise sera résolu. Les capitaux, ranimés par cette rosée de confiance, se remettront en sève et en mouvement; les écus reparaîtront, et la circulation reprendra son cours. Une crise financière ne se coupe pas comme la fièvre par une quinine économique.

— Nous avons dit que la crise a été aggravée par les appréhensions qu'ont fait naître les fausses mesures émanées du Luxembourg. Le club de la *Liberte du travail* (qui tient ses réunions les mardis et vendredis au bazard Bonne-Nouvelle), a consacré deux séances à la discussion de cette proposition. Cette assemblée s'est à peu près unanimement ralliée à une résolution ainsi conçue :

« Le club de la liberté du travail, considérant que les décrets du gouvernement provisoire relatifs à la garantie du travail, aux ateliers nationaux, au marchandage et aux heures de travail ont beaucoup augmenté l'intensité de la crise, pense qu'il est indispensable de revenir sur ces mesures inconsidérées. »

Un correspondant du *Corsaire* a exprimé la même pensée dans les vers suivants :

Le Travail affamé, soir et matin hurlant,
Quand de l'*organiser* tu viens faire semblant
Dans le Luxembourg où tu trônes,
Dit : depuis qu'ils nous ont donné ce Louis Blanc,
On ne voit plus de louis jaunes.

— Jusqu'ici les grands propriétaires ont fait des lois pour prohiber l'entrée des produits du sol ; les industriels ont fait de même pour prohiber l'entrée des produits manufacturés : les ouvriers, en demandant le renvoi des ouvriers étrangers, des ouvriers anglais, comme à Rouen, des Savoyards (et même des *Auvergnats !*) comme à Paris, ont voulu mettre en pratique la même théorie. Vous criez à la barbarie, et vous avez raison; mais soyez logiques.

Nous nous souviendrons, pour notre compte, que le *Constitutionnel* a fait de belles phrases contre la *prohibition* du travail étranger, quand il voudra en refaire de tout aussi belles, mais de moins bonnes assurément, en faveur de la prohibition des produits étrangers.

Paris, le 16 avril 1848. ...

# PROTESTATION

DE

# LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

CONTRE LA SUPPRESSION

## DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

I.

Dans ses deux dernières séances, la Société libre d'économie politique s'est occupée de la suppression de la chaire d'économie politique du collége de France. Elle a voté à l'unanimité la proposition qui lui a été faite par un de ses membres de porter une protestation motivée au gouvernement provisoire, contre le décret relatif au collége de France, et présenté par M. Carnot, ministre provisoire de l'Instruction publique.

C'est M. de Lamartine qui a reçu la députation de la Société d'économie politique, dimanche dernier, 23 avril, à dix heures du matin.

Voici l'adresse qui lui a été lue, au nom de la Société, par M. Léon Faucher, ancien député de la Marne.

« Citoyens,

« La Société d'économie politique, fondée uniquement dans l'intérêt de la science, a toujours cru devoir rester étrangère à la critique comme à l'approbation des actes du gouvernement. Elle assiste aux événements, ne partage ni les passions des partis ni la sollicitude des intérêts, et ne s'occupe des faits que pour rechercher le rapport qui les rattache aux principes.

« Nous ne serions pas sortis de cette réserve, même pour nous féliciter avec vous de l'extension qu'une ère nouvelle nous promet à toutes les libertés en France, si le gouvernement provisoire n'avait sanctionné des mesures qui vont troubler, jusque dans leur recueillement, les esprits voués au culte et au progrès de l'observation.

« Nous venons, citoyens, vous exprimer la pénible surprise avec laquelle nous avons vu le gouvernement provisoire rayer l'économie politique du programme de l'enseignement supérieur. La révolution de Juillet avait institué une chaire d'économie politique au collége de France. Elle avait voulu élargir le cadre de l'enseignement et

relever une branche importante des connaissances humaines de l'interdit maintenu par la Restauration et lancé par l'Empire. Appartenait-il à la révolution de Février de détruire l'ordre de la révolution de Juillet?

« Si nous en croyons les termes d'un document officiel, le gouvernement ne se bornerait pas à supprimer une chaire d'économie politique, il répudierait l'enseignement même de cette science, « enseignement, dit le rapport, convenable dans les livres, mais qui doit être éliminé d'un système d'études officiel. » Nous doutons fort que des leçons qui seraient convenables dans les livres puissent être déplacées dans la bouche d'un professeur, surtout lorsque le professeur s'adresse à des hommes faits ou à des jeunes gens d'une raison assez mûre déjà pour tout comprendre. Nous ajouterons que dans un pays libre, et jusque dans l'enseignement que donne l'Etat, il n'y a pas de système d'études officiel. L'Etat donne le cadre de l'enseignement, mais il ne prescrit pas les doctrines. Même sous le régime qui vient d'expirer, les professeurs de nos colléges et de nos Facultés étaient libres de suivre le système de philosophie qui s'accordait avec le jugement individuel de chacun. Pourquoi la liberté dont a joui et dont jouit encore la philosophie serait-elle contestée à l'économie politique?

« Dans le rapport adressé à M. le ministre de l'instruction publique, on avance encore que l'économie politique « ne se compose jusqu'à ce jour que de systèmes disputés et *sans aucun droit à la fixité*. Ainsi, l'on conteste à l'économie politique le nom de science. Mais en supposant qu'elle soit encore aujourd'hui livrée aux disputes, n'y a-t-il pas quelque témérité à déclarer qu'elle ne se fixera jamais, à poser par cela même des bornes à l'esprit humain? Et qui donc, avant Newton, aurait prédit que la découverte des lois de la gravitation donnerait des bases certaines à la physique? La science des corps célestes s'est-elle dégagée de prime abord des superstitions astrologiques? Et l'alchimie n'a-t-elle pas recélé pendant des siècles les germes les plus sains et les plus positifs de la chimie?

« Toute science est nécessairement incomplète : l'esprit de l'homme ne pénètre que par degrés, et avec l'aide du temps, dans la connaissance de la vérité. La vérité absolue n'existe pas plus pour nous que le bien absolu. C'est le but vers lequel la science se dirige, dont chaque pas que fait la société nous rapproche, mais qu'il ne nous est pas donné d'atteindre. Bien que la dernière venue dans le cercle des connaissances humaines, l'économie politique n'est pas, à beaucoup près, la moins avancée : les principes fondamentaux en ont été posés dès la fin du dix-huitième siècle. Adam Smith et Turgot ont inauguré le code de la richesse, et il n'est plus permis de l'ignorer depuis les travaux de J.-B. Say, de Ricardo, de Sismondi. Après les législateurs sont venus les vulgarisateurs. Disons encore que l'économie politique

est une science d'observation qui s'élève, par l'étude des faits, à la hauteur des principes. On peut disputer sans doute à perte de vue sur les conséquences, mais les notions premières sont fermement assises. Elles se propagent chaque jour davantage dans tous les rangs de la société, et forment déjà un véritable catéchisme.

« Le monde moral a ses lois qu'aucun esprit droit ne conteste. Pourquoi l'ordre des intérêts, ce monde qui touche par tant de points au premier, n'obéirait-il pas, dans son développement, à une loi semblable? Et si la loi existe, la science n'en est que la description. L'économie politique enseigne comment se forment et se distribuent les richesses. Elle embrasse le même domaine que l'activité de l'homme : l'agriculture, l'industrie, le commerce, les capitaux, les salaires, les institutions de crédit. Elle recherche les voies dont se sert la Providence pour augmenter l'aisance et pour diminuer la misère. En un mot, elle est au travail ce que la morale est à la conscience : en éclairant la production, elle concourt à ses progrès.

« Le gouvernement républicain, qui a pour objet l'amélioration morale et matérielle du sort du plus grand nombre, ne peut pas dédaigner, comme on vient de le faire en son nom, les données de l'économie politique. Plus heureux que les monarchies, son origine lui fait une loi du mouvement et du progrès. Qu'il marche donc, mais qu'il éclaire sa route par les enseignements de la science. Dans ce besoin universel de réformes qui devient aujourd'hui une tempête, l'économie politique est le fanal des sociétés. On peut, citoyens, en méconnaître le bienfait, mais on n'empêchera pas le public de tourner ses regards vers la lumière.

« Nous avons l'honneur d'être, citoyens, avec la plus parfaite considération, vos très-humbles serviteurs,

« *Les membres présents à Paris* : H. Passy (de l'Institut), Léon Faucher, V. de Tracy, Horace Say, Ad. de Watteville, H. Dussard, d'Harcourt, Paillotet, Anisson-Dupéron, Wolowski, L. Reybaud, Joseph Garnier, Ad. Blaise, Rodet, C. Cheuvreux, Guillemin, Alc. Fonteyraud, Villermé (de l'Institut), Ch. Dunoyer (de l'Institut), Vivien (de l'Institut), G. Dupuynode, G. Massé, Ch. Vergé, L. Leclerc, Guillaumin, Ch. Renouard, Monjean, Molinari, P. Clément, Ch. Coquelin. »

M. de Lamartine, qui représentait le gouvernement provisoire, a répondu à la députation avec cette amabilité et ce charme de parole qui lui sont habituels. Il a parlé dans des termes tels que les membres de la Société d'économie politique ont dû croire que la suppression de la chaire du collége de France devait être attribuée à une erreur plutôt qu'à une détermination réfléchie de la part du gouvernement provisoire. L'avénement de la République, a dit M. de Lamar-

tine, ne peut qu'être très-favorable aux études économiques, qui devront avoir une place marquée dans nos principales Facultés. Mais le *Moniteur* a donné, de la réponse de l'honorable membre du gouvernement provisoire, un texte qui ne s'accorde nullement avec ce qui nous en a été rapporté, et nous n'avons pas été peu surpris à la lecture du journal officiel, qui met dans la bouche de M. de Lamartine les paroles suivantes :

« Messieurs, je ne puis me persuader que les intentions si éclairées et si larges de mon excellent collègue et ami, M. Carnot, aient été bien comprises par la Société des économistes. Il ne saurait entrer dans la pensée d'un gouvernement fondé sur le travail et l'intelligence, d'imiter des époques d'intolérance, de nier à une science naissante son droit d'éclairer les esprits et les intérêts, et de mettre le pied du pouvoir sur aucun germe de vérité pour l'écraser : non, je suis sûr, au contraire, que l'intention du ministre a été de multiplier sous d'autres formes l'enseignement de cette science, qui n'est plus seulement une science spéculative, mais qui doit devenir, selon moi, une science administrative. Mais cette science, citoyens, ne doit plus être, comme autrefois, la science de la richesse. La République démocratique doit et veut lui donner un autre caractère. Elle veut en faire la science de la fraternité, la science par les procédés de laquelle non-seulement le travail et ses fruits seront accrus, mais par laquelle une distribution plus générale, plus équitable, plus universelle de la richesse s'accomplira entre le peuple tout entier. L'ancienne science ne s'occupait qu'à faire des individus riches ; la nouvelle s'appliquera à faire riche le peuple tout entier.

« Entre les théories qui se présentent pour atteindre ce but, il y en a de fausses, il y en a de douteuses, il y en a de vraies; c'est à vous de précéder le gouvernement pour l'éclairer dans le choix des moyens pratiques d'exciter le travail et d'élever la condition des masses sans diminuer l'aisance des industriels, des propriétaires, sans attenter surtout à la liberté des capitaux, qui disparaissent aussitôt qu'on menace leur indépendance.

« Concilier la propriété, ce fondement de la famille, cette source de la population, cette émulation de l'agriculture, avec la liberté du travail, l'accroissement des salaires, voilà le problème ; tout autre est mal posé ; c'est une subversion au lieu d'une amélioration. La République n'est pas née pour détruire, mais pour améliorer les conditions du travail et de la propriété.

« Ce problème, étudiez-vous à le résoudre dans l'esprit de la République nouvelle et régulière que la France veut et qu'elle aura, et n'oubliez pas que, pour le résoudre, il faut écrire au-dessus de toutes nos théories un principe divin qui les consacre : Dieu, le Peuple et la Fraternité ! »

On jugera bien que la mémoire du *Moniteur*, officielle mais peu fidèle, a quelque peu failli, par les paroles suivantes que M. Léon Faucher a répliquées.

« Puisque la Société d'économie politique m'a chargé d'être son organe dans cette circonstance, je demande à vous adresser, citoyen ministre, nos remerciements pour l'accueil que vous voulez bien nous faire, et à y joindre quelques nouvelles observations.

« Nous acceptons avec reconnaissance l'espoir que vous nous donnez d'une réparation qui serait faite à la science dans un moment plus opportun. Les plaintes de la Société, dont vous promettez de porter l'expression au gouvernement provisoire, ne peuvent que gagner, en force et en autorité, à passer par votre bouche. Nous ne doutons pas plus que vous des bonnes intentions de M. le ministre de l'instruction publique. Mais alors sa religion a été surprise quand on lui a fait signer l'étrange rapport qui sert de base au décret du 7 avril.

« Non-seulement cette mesure frappe un homme qui avait contribué, après tant d'illustres maîtres, aux progrès de la science économique; non-seulement elle arrache au collége de France un professeur qui devait être inamovible dans sa chaire, comme un magistrat sur son siége; mais elle supprime la chaire même, un enseignement qui était la conquête de la Révolution, et cela au moment où il se répand dans toute l'Europe. L'économie politique, vous le savez, a élu domicile en Angleterre; mais on l'enseigne encore dans les principaux Etats de l'Allemagne, en Belgique, en Hollande, en Autriche, en Italie, en Espagne, et jusque dans la Russie. Cette proscription de l'économie politique en France, au moment où elle se propage partout, n'introduira pas, sous un jour bien lumineux, notre jeune République dans le monde.

« On ne s'est pas borné à supprimer une chaire et à proscrire une école, on a voulu destituer en quelque sorte la science elle-même. Napoléon, plus excusable, si l'on considère l'époque à laquelle il commandait, ne voyait dans les économistes que des rêveurs, que des *idéologues*. On prend le ton napoléonien pour nous dire que l'économie politique est livrée aux disputes, et qu'elle ne se fixera jamais. Nous nous révoltons contre cet arrêt qui ne nous paraît ni sans réplique ni sans appel; car, tout en respectant le pouvoir, nous ne pensons pas qu'il lui appartienne de rendre des oracles.

« Les auteurs du décret ont bien senti que la place de l'économie ne pouvait pas rester vacante dans la société. En détruisant cet enseignement, ils ont prétendu nous en donner la monnaie. Ainsi s'explique la création des chaires d'agriculture, d'industrie, de commerce et de finances, instituées pour recueillir des faits auxquels manquera toujours le lien des principes. On a voulu disjoindre et disperser les membres de la science, on ne veut pas qu'elle forme un corps ni

qu'elle soit animée du souffle qui vivifie. Je me trompe, on envisage l'économie politique comme une sorte de préface à la statistique ; on la relègue obscurément dans quelque coin de l'enseignement. *Quinze leçons* suffiront à ces prolégomènes, que l'on annexe à la chaire de finances et de commerce. Peut-on aller plus hardiment contre toutes les idées reçues? et aurions-nous tort de dire que le rapport attaché au décret restera comme un monument de brutalité et d'ignorance?

« La Société d'économie politique se propose, citoyen ministre, de fonder un enseignement libre auquel concourront, dans la mesure de leurs forces, la plupart de ses membres. Elle sait que le drapeau de la science ne doit pas être abandonné, et elle essayera de le relever. Mais ce sont là des efforts individuels. Le gouvernement seul pourrait faire utilement ce que nous allons entreprendre. C'est à lui, qui représente les lumières de la société, d'en répandre partout les rayons. C'est à lui, non-seulement de rétablir une chaire à Paris, mais d'instituer des chaires d'économie politique sur les principaux points de la France.

« Vous nous avez dit, citoyen ministre, que le gouvernement devait avoir des entrailles, et travailler, sous l'invocation du principe sacré de la fraternité, au bonheur du plus grand nombre. Nous le pensons comme vous. Mais on gouverne avec la raison non moins que par le sentiment. La science devient précisément utile pour discerner, dans les projets d'amélioration, le vrai du faux, et ce qui est réel de ce qui est romanesque. Il faut répandre les lumières dans la même proportion dans laquelle on élargit la base du pouvoir. Si l'enseignement de l'économie politique n'eût pas existé en France, c'est au moment d'une révolution que le gouvernement aurait dû l'instituer. »

M. de Tracy a ajouté :

« En me bornant à ajouter quelques mots à ce qui vient d'être exposé, je ferai remarquer qu'avant notre première Révolution, la science de l'économie politique fut fondée en France par des hommes éminents, réunissant à des connaissances vastes, profondes et variées, l'amour le plus pur et le plus ardent de l'humanité ; il suffit de citer le nom à jamais vénéré de Turgot pour en donner une juste idée. Les principes de ces hommes de bien dominèrent dans les conseils de l'illustre Assemblée nationale constituante. Le règne de la force et d'épouvantables convulsions vinrent interrompre les études économiques et les pacifiques travaux qui s'y rattachent ; mais à peine le gouvernement républicain fondé par la constitution de l'an III fut-il né, qu'il s'occupa d'établir un système complet d'instruction publique, et, sur le rapport du savant et vertueux Daunou, la loi du 3 brumaire an IV ordonna la création des écoles centrales. Dans le programme de ces écoles, l'enseignement de l'économie politique occupait la place importante qu'il mérite. Par la même loi l'Institut national fut

fondé, et une classe eut pour objet les sciences morales et politiques, au nombre desquelles se trouvait l'économie politique.

Je me permettrai de rappeler, à l'occasion des Ecoles centrales, que mon père, avec le titre modeste de secrétaire du Comité de l'instruction publique, contribua puissamment à donner de la vie aux principes déposés dans la loi de brumaire an IV, et notamment à l'enseignement de l'économie politique, au grand avantage des jeunes gens qui suivaient les cours des Ecoles centrales ; ces jeunes gens, en acquérant des connaissances spéciales, ne se trouvèrent pas privés, comme on l'a trop vu depuis, des notions les plus indispensables à tout citoyen d'un pays libre.

« Quelques années plus tard, l'entraînement, la fascination de la gloire militaire ayant fait disparaître, il faut l'avouer, tout sentiment de liberté et même le souvenir des institutions qui la garantissent, l'enseignement de l'économie politique disparut aussi et fut effacé avec la classe de l'Institut ayant pour objet les sciences morales et politiques. Toutes ces connaissances furent proscrites, sous le nom d'*idéologie*, objet de l'aversion et même de la crainte du grand homme, qui sur ce point ne se trompait pas.

« Sous la Restauration, et par des motifs analogues, l'économie politique fut également tenue à l'écart, et une préférence presque exclusive fut accordée aux études classiques et littéraires, tradition qui n'a été que trop suivie depuis. Cependant, la Révolution de 1830 ayant redonné l'essor aux idées de liberté, un des premiers actes du gouvernement de Juillet fut le rétablissement de la classe des sciences morales et politiques, et peu après, une chaire d'économie politique fut créée au collége de France. Depuis 1830 cette science a été cultivée avec une nouvelle ardeur, et des travaux nombreux et très-importants ont vu le jour sous l'inspiration de ce mouvement intellectuel.

Ainsi on le voit, la science économique et la liberté ont eu la même destinée ; elles ont été protégées ou proscrites, estimées ou dédaignées, dans les mêmes temps et dans des circonstances pareilles. Il ne semble donc pas possible que notre dernière Révolution, faite pour établir en France la liberté la plus complète qui ait jamais existé dans aucun pays, se donne un démenti à elle-même en faisant disparaître l'enseignement de l'économie politique. Espérons donc que le sujet de nos réclamations n'est et ne peut être qu'un malentendu, qui sera réparé. »

M. de Lamartine a répondu en quelques mots, et M. Léon Faucher a repris :

« Veuillez, monsieur, nous permettre encore un mot et autoriser de notre part une entière franchise.

« Le décret et le rapport qui le précède ne sont pas autre chose

que le manifeste par lequel le socialisme déclare la guerre à l'économie politique. Les socialistes ont escaladé le pouvoir à la suite de la révolution de Février. Ils ont une revanche à prendre contre le bon sens de la nation, qui dédaigna leurs théories en 1830 et en 1832, à une époque marquée aussi par la ferveur révolutionnaire. Ils nous rapportent tous les projets qu'ils ont nourris pendant seize ans dans l'âpreté de la solitude. Ils prennent la société comme un champ ouvert à leurs expériences. Après la désorganisation du travail, que vous avez combattue avec tant d'éloquence, ils tentent celle de l'enseignement. Leur point de départ est une mauvaise philosophie, une étude incomplète du cœur humain et de l'histoire. Ils joignent à cela l'ignorance la plus absolue des phénomènes sociaux, et ils vivent comme à plaisir en dehors des faits. L'économie politique leur est en horreur, parce qu'ils lisent leur condamnation dans ses principes. Ils destituent les professeurs, ils suppriment les chaires ; ils en viendront, si nous le permettons, à brûler les livres. C'est l'esprit de secte, esprit farouche et implacable, qui impose sa dictature à la société. Il est bien temps de l'arrêter, et si le gouvernement ne croit pas pouvoir le faire, nous espérons que l'Assemblée nationale le fera. »

## II.

Revenons pour notre compte à la réponse *officielle* qu'on a si peu fidèlement mise dans la bouche de M. de Lamartine, et répondons à qui de droit en relevant les propositions que le *Moniteur* met en avant.

Nous avons soumis à nos lecteurs le rapport de M. Reynaud au nom de la haute Commission des études, rapport approuvé par M Carnot, et nous les avons faits juges des intentions *larges* et *éclairées* de ces deux citoyens à l'endroit des études économiques. Il nous est impossible de comprendre qu'on ait « voulu multiplier sous d'autres formes » l'enseignement de l'économie politique, quand on a positivement dit que cette science n'existait point, et quand on l'a remplacée par cinq chaires de technologie et de statistique, auxquelles on a nommé, pour la plupart, des professeurs complétement étrangers à ces matières. Que si M. le ministre de l'instruction publique s'était réellement préoccupé du soin de faire de l'économie politique, science spéculative, une science administrative, nous lui dirions qu'en y regardant de plus près, il aurait vu que l'économie politique, au point où elle est arrivée, est aujourd'hui cent fois plus capable d'éclairer l'administration que les études technologiques et statistiques qu'il a imaginé de faire professer au collége de France.

Le *Moniteur* fait dire à M. de Lamartine que l'économie politique ne doit plus être comme autrefois « la science de la Richesse. » Et pourquoi pas ? Sans doute le rédacteur du *Moniteur* officiel, ignorant la

valeur scientifique de ce mot Richesse, a cru que quand les livres élémentaires disent que l'économie est la science de la richesse, cela signifie qu'elle est la science des riches! En vérité, le quiproquo est assez piquant. Faut-il donc apprendre au rédacteur du *Moniteur* que ces mots, « science de la richesse », sont une formule abrégée pour dire—science qui étudie et enseigne comment la richesse publique et privée, grande ou petite, est et doit être produite, échangée, répartie et consommée dans le corps social tout entier pour l'aisance et le bonheur de toutes les classes, et notamment de celles qui sont en ce monde les plus nombreuses et les plus pauvres, de celles qui n'ont pour toute propriété que le travail? Les hommes éminents qui ont fondé cette science étaient des démocrates d'une trempe supérieure, et ils n'ont pu la fonder qu'en creusant la véritable notion de la propriété, de la liberté, de l'égalité d'où découle celle de la fraternité. En méditant leurs ouvrages, les membres de la haute Commission et le rédacteur du *Moniteur* verront que, bien avant la Révolution de 1848, ces philosophes s'étaient préoccupés de l'analyse des procédés capables d'accroître les fruits du travail, d'en opérer la distribution la plus équitable et la plus universelle. Ils verront, en étudiant l'*ancienne* économie politique, qu'elle est beaucoup plus démocratique, plus libérale, plus vraie que la *nouvelle*. L'ancienne combat les monopoles, les abus et les priviléges; elle n'a cessé de défendre l'intérêt de tous contre les manœuvres de quelques-uns; et si par *nouvelle* on entend l'organisation du travail, nous renverrons, pour ne pas nous répéter, aux critiques récemment faites par M. de Lamartine lui-même, ou par M. Lamennais, lesquels n'appartiennent assurément pas à l'école économique qui gêne tant les faiseurs de projets. M. Lamennais disait l'année dernière, à pareille époque, dans une lettre adressée au *National*[1], en parlant des écoles socialistes :

« Je n'en connais pas une seule qui, plus ou moins directement, n'arrive à cette conclusion, que l'*appropriation* personnelle est la cause du mal auquel on cherche à remédier; qu'en conséquence la propriété doit cesser d'être individuelle; qu'elle doit être concentrée exclusivement dans les mains de l'Etat, qui, possesseur unique des instruments de travail, organisera le travail, même en distribuant à chacun la fonction spéciale et rigoureusement obligatoire pour lui, à laquelle on l'aura jugé propre, et distribuera, selon certaines règles, sur lesquelles on diffère d'ailleurs, le fruit du labeur commun.

« Il m'est évident que la réalisation d'un pareil système conduirait les peuples à une servitude telle que le monde n'en a point encore vu, réduirait l'homme à n'être qu'une machine, un pur outil, l'abaisse-

---

[1] Voir t. XVII, p. 110, numéro 65, avril 1847. Voir *à la Chronique* de ce numéro une adresse du même écrivain aux ouvriers.

rait au-dessous du nègre dont le planteur dispose à son gré, au-dessous de l'animal. Je ne crois pas que jamais idées plus désastreusement fausses, plus extravagantes et plus dégradantes, soient entrées dans l'esprit humain; et, ne méritassent-elles pas ces qualifications qui, à mes yeux du moins, ne sont que justes, il n'y en aurait point encore de plus radicalement impraticables. »

Parmi les théories qui aspirent à la solution des problèmes sociaux, M. de Lamartine en reconnaît de fausses, de douteuses et de vraies; c'est aux économistes, dit-il, à éclairer le gouvernement. Nous pensons comme lui. Mais pour qu'il y ait des économistes au nombre de ses conseillers, de ses hauts employés, des administrateurs dont il se servira, n'est-il pas nécessaire d'en former par les cours des Facultés? Le singulier procédé pour former des élèves, que de supprimer les chaires!

Dans les paroles qu'on lui prête, M. de Lamartine désire que l'économie politique élabore à l'avenir les moyens de concilier la liberté du travail avec l'accroissement des salaires, d'exciter le travail et d'élever la condition des masses sans diminuer l'aisance des industriels, des propriétaires, sans attenter à la liberté des capitaux, « qui disparaissent aussitôt qu'on menace leur indépendance. » La recommandation est inutile; depuis un siècle l'économie politique s'est proposé ce but; depuis bien longtemps les avantages de la propriété, de la famille, de la liberté du travail, de la sécurité des capitaux pour la prospérité du *peuple*, ne fait plus question pour elle; le seul *problème* qu'elle ait à résoudre à cet égard consiste dans le renversement des utopies et des préjugés soutenus par l'ignorance et le privilége, et poussant à la violation de la propriété, à la désorganisation de la famille, à l'esclavage du travail, à la terreur du capital.

Le problème dont M. de Lamartine recommande d'étudier la solution est résolu, et dans le sens essentiellement démocratique, par la liberté, par l'égalité qui implique le corollaire de la fraternité. L'économie politique n'a pas d'autre base, d'autre critérium que l'intérêt général, et il est vraiment pénible, pour tous ceux qui ont ouvert un véritable livre d'économie politique, de voir jusqu'à quel point cette vérité est ignorée.

Relevons encore une erreur dans cette courte réponse officielle. « L'économie politique ne doit plus être, comme autrefois, la science de la richesse. La République démocratique *doit* et *veut* lui donner un autre caractère. » Nous avons dit le quiproquo dont l'inexpérience du rédacteur du *Moniteur* a été dupe, à l'endroit de la première assertion; ajoutons, pour la seconde, qu'il n'est au pouvoir d'aucune forme gouvernementale de modifier le caractère d'une science. Une science est ce qu'elle est, l'expression de la vérité; et la vérité est une et inaltérable, qu'on la constate sous une autocratie, une aristocratie ou une démocratie. Notre jeune République doit donc vouloir vulgariser la vérité, mais il n'est nullement en son pouvoir

de lui donner tel ou tel caractère. C'est une folle prétention, à laquelle doivent renoncer, sans exception, tous ceux que les circonstances ont portés ou porteront aux affaires.

Sans doute les hommes de la Terreur et de l'Empire, et M. de Saint-Cricq et M. Duchâtel, ont pu chacun invoquer une économie politique de leur façon; mais, qu'est-ce que cela prouve? qu'ils appliquaient tous de faux principes à la convenance de leur politique, et nullement qu'ils avaient à leur usage une *science vraie*, à base inflexible. Mais la République n'a pas besoin de vouloir ce qu'elle ne pourrait faire; car ce qui n'est pas en son pouvoir, existe. La vérité économique est, de son essence, démocratique dans la plus grande acception du mot! elle constate, dans le vaste domaine du travail et des transactions humaines, ce qu'il y a de plus utile à la communauté, ce qu'il y a de plus juste, ce qui peut rendre la production plus féconde, et la répartition plus équitable.

Or, la formule de M. de Lamartine : *Dieu, le peuple et la fraternité*, ne veut rien dire, ou elle ne veut pas dire autre chose.

## III.

Une note et le programme, dont la publication a suivi la réponse de M. de Lamartine à l'adresse de la Société d'économie politique, prouvent que l'on a compris la lourde bévue commise dans ce rapport, qui restera, M. Faucher a eu raison de le dire, comme un monument de brutalité et d'ignorance (V. notre dernier numéro, p. 98 et 99). Seulement ce nouveau document est encore un singulier manifeste.

Voici cette note et ce programme « mûrement délibérés » par la *haute* Commission des études.

*Sur l'enseignement de l'économie politique au collége de France.*

« A la chaire d'économie politique du collége de France ont été substituées, par un décret du gouvernement provisoire, cinq chaires d'économie générale, consacrées aux objets principaux de l'activité sociale. Il est manifeste que, loin de réduire l'enseignement de l'économie politique, la mesure du gouvernement a pour objet de le développer. L'idée que cet enseignement se serait affaibli, parce qu'en se partageant en sections il a changé de titre, ne pourrait donc être qu'un effet d'inadvertance.

« Il ne serait pas moins erroné de supposer que l'enseignement de l'économie politique au collége de France doit se réduire désormais à un simple exposé des faits économiques. En demandant qu'au lieu de servir à la propagation du système particulier adopté par le professeur, soit système de concurrence et libre-échange, soit socialisme absolu, soit système mixte, etc., la chaire d'économie politique fût consacrée à tous les systèmes capitaux qui ont eu cours successivement en cette matière, la haute Commission des études scientifiques et littéraires a voulu, au contraire, que le cercle des idées qui se rapportent à l'économie politique prît, aux yeux des élèves de l'école d'administration, toute la grandeur qui lui appartient. Pour faire justice de toute

appréhension, il suffit de se reporter au passage du rapport approuvé par M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, où il est question de la place réservée, dans le plan de la haute Commission, à un cours d'histoire de l'économie politique en quinze ou seize leçons.

« Cette résolution, mûrement délibérée, a été appuyée dans les conclusions présentées à la sanction du ministre, par un programme détaillé de ce cours d'histoire de l'économie politique. Le résumé suivant de ce programme, dont il n'est point nécessaire de citer ici tous les développements, suffit pour éclairer parfaitement le point dont il s'agit. Il n'est pas besoin d'ajouter que le titulaire de la chaire d'économie générale des finances et du commerce du collége de France, tout en ayant à ouvrir la série de ses leçons sur le commerce et les finances par une introduction de quinze leçons sur les systèmes qui se sont successivement produits en économie politique, n'est lié en aucune façon au présent programme, rédigé simplement pour fournir une base à la haute Commission. »

*Histoire de l'économie politique. — Abrégé du programme.*

« 1° Définition générale des principes de l'économie politique : différence de l'histoire des faits et de l'histoire des systèmes, l'une remontant à l'origine des sociétés, l'autre de date récente.

« Coup d'œil sur les ébauches de systèmes, antérieures à la période scientifique.

« 2° Premier avénement de la science. — Essais systématiques : l'école mercantile ou la théorie de la balance du commerce ; ses avantages et ses inconvénients.

« 3° Economistes financiers du dix-septième siècle : Colbert, Melon, Vauban, Boisguilbert, Dutot, Forbonnais.

« Economistes financiers de la première moitié du dix-huitième siècle : Law devine la véritable théorie du crédit ; ses idées dénaturées et poussées à l'absurde.

« Les frères Pâris : influence du système de Law sur le déplacement de la richesse en France.

« 4° Première conception synthétique de l'économie : les physiocrates.

« L'école divisée en trois sectes. — La secte agricole : Quesnay, marquis de Mirabeau, etc. — La secte agricole, industrielle et commerciale : Gournay, Trudaine, d'Invan (*sic*), etc.— La secte éclectique, cherchant à concilier les deux précédentes : Turgot.

« Service rendu à la France par les physiocrates. En exaltant l'agriculture, ils empêchent la France de se lancer à la suite de l'Angleterre dans la carrière de l'industrialisme outré et du commerce excessif. Les physiocrates fondent la science économique en lui donnant pour but le bonheur de l'espèce humaine, et pour base le droit naturel.

« 5° Ecole libérale : Adam Smith et ses disciples. Smith applique à l'économie tout entière la maxime du laisser-faire, que Quesnay appliquait aux *industries stériles*, au travail des artisans et au commerce ; il fonde l'école industrielle libérale.

« 6° Herrenschwand critique Quesnay et Smith, et pose en système l'économie politique et morale de l'espèce humaine : il est le précurseur des socialistes modernes. — Les socialistes au dix-huitième siècle.

« 7° Malthus, disciple de Smith, voit l'abîme vers lequel court la société. Il ne se contente pas de poser le fait, il le pose comme nécessaire ; l'école fataliste est fondée.

« 8° J.-B. Say donne la plus haute expression des théories de l'école libérale. Il pousse les principes jusqu'à leurs dernières conséquences, et arrive, en politique, à la condamnation du principe d'autorité ; en économie, à l'idéal de la concurrence illimitée ; en morale, à la doctrine de l'intérêt privé.

« 9° Sismondi et l'école critique : l'école libérale est attaquée, la science revient à de nouveaux principes. Sismondi, au lieu d'imiter Malthus, entrevoit un avenir meilleur, et ramène l'espérance.

« 10° Ecole éclectique : elle prépare la transition des idées négatives aux idées positives, mais sans conclure formellement.

« 11° Ecole chrétienne : elle ramène l'économie à la théorie de la bienfaisance : Villeneuve-Bargemont, Morogues, Tournon, Pommeuse, Gérando.

« 12° Ecole des statisticiens : recherches positives d'observation ; documents essentiels propres à servir de fondement aux idées spéculatives.

« 13° Ecoles nouvelles : apparition des idées d'organisation et d'association ; tendance à une science morale, procédant à la fois de la raison, du sentiment et de l'expérience.

« 14° Ecole d'Owen.

« 15° Ecole de Fourier.

« 16° Ecole de Saint-Simon.

« 17° Ecole des libre-échangistes.

« 18° Résumé général. »

Voyez la sagacité de cette haute Commission, qui trouvait hier que l'étude de l'économie politique était trop transcendante pour les élèves du collége de France, et qui dit aujourd'hui que : « le cercle des idées qui s'y rapportent doit prendre aux yeux des élèves toute la grandeur qui lui appartient. » Voyez encore cette Commission de plus en plus haute, décidant, après mûre délibération, que pour approfondir une science il n'y a pas lieu d'en expliquer les notions générales, mais qu'il faut commencer par en faire l'histoire, c'est-à-dire par développer les systèmes qui s'y sont produits aux différentes phases de son développement. D'après quelles bases, d'après quelles données générales, d'après quel critérium le professeur et son auditoire apprécieront-ils ces diverses phases et ces nombreux systèmes? Quel excellent procédé pour forcer le professeur à divaguer et à être ennuyeux, pour rendre l'auditoire inattentif et le cours inutile!

D'abord, on nous avait signifié que l'économie politique ne doit pas être enseignée. Puis, averti par la clameur du monde savant, on se reprend, et on nous dit : La preuve que nous n'avons pas voulu affaiblir l'enseignement de l'économie politique du collége de France, c'est que nous avons rédigé le programme que voici. Or, ce programme, conçu pour prouver qu'on veut fortifier l'enseignement de l'économie politique, prouve précisément qu'on ne sait pas le premier mot des lois générales qui forment de nos jours les fondements

de la science ; car ce prétendu programme est simplement la table des matières, par ordre de dates, de la collection des principaux économistes, avec quelques additions malheureuses et une classification assez plaisante des écoles économiques, sauf pas mal d'erreurs et une foule d'omissions.

Entrons dans quelques détails.

Dans la première leçon, le professeur dira tout ce qu'il y a à savoir avant la doctrine mercantile; il jettera un coup d'œil « sur les ébauches de systèmes », et expliquera la définition des principes de l'économie politique. L'auteur du rapport nie ces principes, l'auteur du programme les admet, et l'on compte sur l'habileté du professeur futur pour les établir en quelques minutes. C'est un tour de force que nous irons voir.

Dans la seconde leçon : avantages et inconvénients de la balance du commerce. Nous connaissons les désastreux inconvénients de cette immense erreur; nous serons heureux d'en apprendre les avantages.

L'auteur du programme classe (4°) l'école des physiocrates en trois sectes : 1° la secte agricole; 2° la secte agricole, industrielle et commerciale ; 3° la secte éclectique. C'est nouveau, et nous attendons encore le professeur pour comprendre. Il est dit à ce quatrième paragraphe que « les physiocrates ont fondé la science économique. » C'est on ne peut plus exact ; mais encore une fois pourquoi nier dans le rapport l'existence d'une science que vous indiquez, un peu plus loin, comme fondée depuis un siècle? Simple question à MM. Carnot et Jean Reynaud. Avis également à l'auteur de la réponse de M. de Lamartine, qui a parlé d'une science *naissante*, qu'on avoue avoir été fondée par les physiocrates, sous Louis XV. — Avis au même qui constate, toujours dans ce document officiel, que l'étude qu'il prenait pour la science exclusive des riches a eu pour but, dès l'origine, « le bonheur de l'espèce humaine, et pour base le droit naturel. » — Avis encore aux économistes qui apprendront dans cette leçon ce que c'est que le *commerce excessif*.

L'auteur du programme croit (5°) que les physiocrates ne voulaient pas la liberté pour le travail agricole. C'est une erreur grosse comme une montagne.

Méditez (5° et 6°) ce que le programme dit des travaux de l'auteur de *la Richesse des nations*, et d'Herrenschwand. Smith, Quesnay, Herrenschwand, trois génies du même ordre! que dis-je, Herrenschwand dépasse de cent coudées le philosophe écossais et le philosophe français ; il les a *critiqués* ; et il a posé (remarquez bien ceci) en système l'économie politique *et* morale de l'espèce humaine. Entre les mains de Quesnay et de Smith, il paraît que l'économie n'était que politique, Herrenschwand vint, et la science fut morale. O grand Herrenschwand ! sans les barricades de Février, votre vaste génie était encore pour longtemps méconnu. — Herrenschwand a fait de l'économie poli-

tique non-seulement une science morale (non physique), mais encore une science de l'espèce humaine, mais encore une science morale (non immorale), ce dont elle avait grand besoin, après les théories *libérales* de Smith, lesquelles apparemment lui avaient fait perdre de vue le but et la base choisis par Quesnay : le bonheur des hommes et le droit naturel.

Mais cet Herrenschwand a eu bien d'autres vertus restées cachées jusqu'à nos jours ; il a été le *précurseur* des socialistes modernes, parce qu'il a écrit sous Louis XVI, après Morus, après Campanella, après Mably, après Morelly, après Hobbes et Harrington, après le divin Platon surtout.

« Malthus (7°) voit l'abîme vers lequel court la société (très-bien dit!); il ne se contente pas de poser le fait, il le pose comme nécessaire ; l'école fataliste est fondée. » — Nous vous en demandons bien pardon, Malthus n'est pas fataliste. On vous l'a dit sans doute, et vous avez eu le tort de le croire. Lisez, et détrompez-vous.

Après Malthus, J.-B. Say, encore plus *libéral* (lisez : bien plus rétrograde) que Smith! Ici on peut de nouveau juger du savoir de l'auteur du programme. — « J.-B. Say a poussé les principes jusqu'à leurs dernières conséquences. » Où est le mal, si les principes sont bons ? — « En politique, il est arrivé à la condamnation du principe d'autorité. » Assertion absurde. Ce que J.-B. Say a condamné, c'est la réglementation administrative et bureaucratique, en dehors de laquelle on peut encore concevoir un gouvernement utile et tutélaire, et même plus utile et plus tutélaire. — « En économie politique, il est arrivé à l'idéal de la concurrence illimitée. » Vous voulez dire qu'il a mis hors de doute la liberté du travail, la liberté des échanges et des transactions. Eh bien ! c'est ce qui contribuera à rendre son nom impérissable. — « En morale, il est arrivé à la doctrine de l'intérêt privé (vous avez voulu dire l'égoïsme). » Encore une preuve que vous ne l'avez pas lu. J.-B. Say prend à chaque instant l'intérêt général pour but; il croit que la notion de l'utile est corrélative avec celle du juste, et si vous tenez à vous en convaincre, lisez un morceau qu'il a écrit sur ce sujet spécial.

Lisez également Sismondi, et vous verrez qu'en ce qui touche le principe de population il est de l'avis de Malthus, qu'il voit un avenir beaucoup plus sombre et qu'il ne « ramène pas du tout l'espérance », si tant est qu'il faille la ramener.

Qui est-ce qui a entendu parler de l'*école éclectique, préparant la transition des idées négatives aux idées positives,* et ce, *sans conclure formellement?*

Nous ne sommes pas fâchés d'apprendre que feu l'étonnant baron de Morogues appartenait à l'école chrétienne (il y a sans doute du païen et du parpaillot dans les autres), lui qui prétendait en pleine Cham-

bre des pairs que l'enseignement primaire était une cause de démoralisation! Et Tournon, qui connaît ce notable économiste? Est-il plus ou moins fort qu'Herrenschwand?

Ce même programme, qui signale Tournon dans l'école chrétienne et d'Invan (d'Invau, sans doute) dans l'école physiocratique, ne dit pas un mot des économistes étrangers, allemands, espagnols, anglais; il passe Ricardo sous silence! Il ne nomme, ni Destutt de Tracy, ni Comte, ni Dunoyer, ni Storch, ni Mill, ni Torrens, ni Senior, ni Florez Estrada, ni Mac Culloch, ni Thompson, etc.; tous économistes de premier ordre; mais il signale Morogues, Tournon et Pommeuse;... Huerne de Pommeuse probablement, honnête homme, mais savant de quinzième ordre, et qu'il fallait appeler Huerne, puisqu'on tenait à républicaniser son nom.

L'auteur du programme veut que le professeur consacre quatre leçons aux écoles nouvelles : celle d'Owen, de Fourier, de Saint-Simon et des libre-échangistes!!!

Mais il ne sait donc pas que libre échange est synonyme de liberté des échanges, de liberté du commerce, et que cette liberté s'appelait, il y a cent ans : laissez faire et laissez passer? Les libre-échangistes ne font pas du nouveau ; ils demandent l'application d'un principe de l'économie politique libérale, de l'économie politique proprement dite; ils demandent l'application d'un principe démontré par tous les économistes depuis Quesnay. L'interprète de la haute Commission n'a donc pas relu son propre programme ?

Une curieuse observation à faire, c'est que le système de l'organisation du travail à la Louis Blanc est oublié. L'inadvertance est assez singulière. M. Louis Blanc n'est pas tout à fait socialiste à la manière d'Owen. Il en est de même de M. Pierre Leroux, de M. Proudhon et de M. Cabet, pontife d'Icarie.

Enfin tout le programme sera parcouru en quinze ou dix-huit leçons! Adam Smith sera expliqué en une leçon!... Après quoi, le professeur aura une autre leçon pour un résumé général !

Et voilà ce qui s'appelle, par le temps qui court, organiser l'enseignement public.

---

# MÉMOIRE

SUR

# LA PRODUCTION DE L'OR ET DE L'ARGENT,

CONSIDÉRÉE

# DANS SES FLUCTUATIONS.

(Suite et fin [1].)

A Zacatecas, une seule veine, *la Veta-Grande*, qui est exploitée depuis le seizième siècle, et qui jusqu'en 1738 fournit souvent en une année jusqu'à 3 millions de piastres, a mis en circulation les masses métalliques suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| 1828. . . . . | 117,268 | marcs d'argent. |
| 1829. . . . . | 235,741 | —— |
| 1830. . . . . | 279,288 | —— |
| 1831. . . . . | 272,095 | —— |
| 1832. . . . . | 258,498 | —— |
| 1833. . . . . | 209,192 | —— |

*Guanaxuato*, qui, il est vrai, fournissait déjà précédemment et de mon temps jusqu'à 755,000 marcs d'argent par année, est, par contre, dernièrement descendu jusqu'au delà de la moitié de cette production. Voici son revenu :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1829. . | En or : | 852 | marcs ; | en argent : | 269,494 | marcs. |
| 1830. . | — | 1,058 | — | — | 284,386 | — |
| 1831. . | — | 622 | — | — | 258,500 | — |
| 1832. . | — | 1,451 | — | — | 300,612 | — |
| 1833. . | — | 1,144 | — | — | 316,024 | — |

Quand enfin ces magnifiques contrées, favoisées sous tant de rapports par la nature, jouiront de la paix, après une longue fermentation, après une profonde agitation intérieure, de nouvelles couches métalliques seront nécessairement mises à nu et ouvertes par suite

[1] Voir les numéros 76 et 78, mars et avril, t. XIX et XX.

du développement de la culture du sol. Dans quelle région de la terre, en dehors de l'Amérique, peut-on produire des exemples d'une richesse en argent aussi grande? Qu'on n'oublie point que près de Sombrerete, où quelques mines furent ouvertes déjà en 1555, la famille Fagoaga (*Marquès del Apartado*) a tiré, dans l'espace de cinq mois, dans une étendue de terrain de seize toises (quatre-vingt-seize pieds), des premiers extraits d'une mine d'argent, un profit net de 4 millions de piastres, et que dans le district minier de Catorce, dans l'espace de deux années et demie (1781-1783) dans un terrain plein de mines d'argent corné (chlorures d'argent) et de *colorados*, que le peuple appelait *la bourse de Dieu le père*, (*la bolsa de Dios padre*), un ecclésiastique, Juan Flores, fit également un gain de 3 millions et demi de piastres.

Le produit de l'or dans l'Amérique espagnole et portugaise a diminué dans une proportion beaucoup plus grande que le produit de l'argent; mais cette diminution date d'une époque de beaucoup antérieure aux révolutions politiques des régions tropicales. J'ai déjà développé, en un autre endroit, dans quelle erreur on avait été jusqu'au commencement de ce siècle sur la durée de la richesse des lavoirs brésiliens, comment on a confondu l'état florissant de cette exploitation (de 1752 à 1773) avec l'état postérieur [1]. Le rapport du *Bullion committee* [2], si important pour l'histoire du commerce, a commencé à jeter quelques lumières sur ce sujet. Je dois les renseignements les plus sûrs aux communications privées de l'ancien directeur général des mines, baron d'Eschwege. L'ouvrage de Jacob sur les métaux précieux ne renferme que des additions de peu d'importance [3]. De 1752 à 1761, l'exploitation de l'or des Minas Geraes, payant le cinquième, oscilla entre 6,400 et 8,600 kil. (L'arroba portugaise vaut, d'après Franzini, 14,656 kilog.) L'exploitation est assurément très-considérable et de beaucoup supérieure à la production actuelle de l'Oural et de l'Altaï; mais il faut se rappeler qu'en 1804, l'Amérique espagnole également donna près de 10,400 kilog. d'or, à savoir :

| | |
|---|---|
| Nouvelle-Grenade. . . . . | 4,700 kilog. |
| Chili. . . . . | 2,800 |
| Mexique. . . . . | 1,600 |
| Pérou. . . . . | 780 |
| Buénos-Ayres. . . . . | 500 |
| | 10,380 kilog. |

[1] *Essai politiq.*, t. III, p. 448-452.

[2] Report of the Bullion Committee of 1810, Append., 17-22.

[3] T. II, p. 265 et 395.

La production des Minas Geraes était déjà tombée pendant les années moyennes de 1785 à 1794, à 3,300 kil., de 1810 à 1817, à 1,600 kilog., de 1818 à 1820, à 428 kilog. L'assertion de M. le chevalier de Schaeffer, suivant laquelle, en 1822, on ne fournit que 24 arrobas (350 kilog.) au haut fourneau de Villa-Rica, concorde avec le résultat énoncé plus haut. Depuis ce temps, l'exploitation des mines d'or du Brésil paraît s'être relevée un peu par l'industrie de quelques compagnies anglaises ; mais ce qui a contribué à la décadence du lavage de l'or plus que l'épuisement des couches de minerai, c'est le penchant à la culture des produits coloniaux, que favorisa l'infâme traite des noirs qui dure toujours. Le commerce interlope a pris une telle extension au Brésil, qu'il serait à souhaiter qu'un indigène connaissant parfaitement la situation du pays, voulût se charger du soin d'approfondir le rapport général de la production annuelle en or depuis 1822.

C'est un fait digne de remarque, dans l'histoire de l'exploitation des mines par des Européens, que, depuis que l'exploitation de l'or dans le Brésil est tombée si bas, cette production se soit élevée à une hauteur inattendue dans l'Asie septentrionale et dans la partie méridionale des Etats-Unis de l'Amérique du Nord (d'une manière passagère, il est vrai, dans cette dernière contrée). La chaîne de l'*Oural* (Meridianviette) *se prolongeant* sous le même méridien, comme un mur, depuis l'Oust-Ourt dans la partie septentrionale de l'isthme de Truchmène jusque vers la mer Glaciale, et même, suivant les belles observations du botaniste Alexandre Schrenk et de M. Baer, jusqu'aux îles de Waïgatz et à la Nouvelle-Zemble, produit du minerai d'or dans une longueur de près de 17 degrés de latitude. Si dans les années 1821 et 1822 l'Oural ne fournissait encore que 27 à 28 pouds d'or (440 à 456 kilog.), le rapport du sable d'or de l'Oural s'éleva déjà, pendant les trois années suivantes, 1823, 1824, 1825, successivement à 105, 266 et 237 pouds. *D'après le tableau des métaux précieux recueillis dans l'empire russe et obtenus purs de tout alliage, à l'Hôtel des monnaies de Saint-Pétersbourg*, tableau qui m'a été transmis manuscrit par le comte de Cancrin, ministre des finances de Russie, la production de l'or était :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1828. . . . . | 290 | pouds. | 39 livres. |
| 1829. . . . . | 289 | — | 25 |
| 1830. . . . . | 347 | — | 27 |
| 1831. . . . . | 352 | — | 2 |
| 1832. . . . . | 380 | — | 31 |
| 1833. . . . . | 368 | — | 27 |
| 1834. . . . . | 363 | — | 10 |

Lorsque, sur l'ordre de l'empereur Nicolas, j'exécutai avec mes amis

Gustave Rose et Ehrenberg, mon expédition dans l'Asie septentrionale, l'exploitation de l'or par le lavage était restreinte à la partie de la chaîne de l'Oural qui sert de limite à l'Europe. L'Altaï (en mongol, la chaîne de montagnes d'or, Altaiin-Oola[1]), ne fournissait que la petite quantité d'or (environ 1,900 marcs) qui pouvait être extraite du minerai d'argent, contenant aussi de l'or (70,000 marcs), des riches mines de Schlangenberg ou Smeïnogorsk, de Ridderski et de Syrianowski. Mais depuis 1844, ce résultat a été amplement compensé dans cette partie moyenne de la Sibérie. On a découvert des couches de sable d'or (galets) tout à fait pareilles à celles du penchant de l'Oural. La maison Popof, dont l'influence a été si avantageuse au développement du commerce de l'Asie intérieure, a donné encore ici un exemple louable. Des 398 pouds d'or (27,844 marcs) que l'empire russe tout entier fournit[2] en 1836, 293 pouds 26 livres provenaient de l'Oural, et 104 pouds 15 livres de l'Altaï. L'année suivante, en 1837, l'exploitation de la Sibérie orientale s'était déjà élevée si haut, que l'Altaï donna 130 pouds d'or lavé; l'Oural (dans les lavoirs impériaux et particuliers), 309 pouds. Si l'on ajoute à ces sommes 30 pouds d'or, qui furent extraits des minerais friables en couche continue de l'Altaï et de Nertschinsk, on trouve pour résultat exact de toute la production d'or de la Russie en l'an 1837, 469 pouds ou 7,644 kil. d'or. Les lavoirs d'or de l'Oural se trouvent donc dans une période de décadence très-lente, mais l'Altaï ajoute à la masse totale une quantité si grande que son exploitation est déjà, comparativement à celle de l'Oural, comme 4 : 9 1/2.

Ce n'est que depuis fort peu de temps que nous avons eu des renseignements sur l'extraction proprement dite des lits de sable d'or, par un géognoste très-distingué, mon ancien compagnon de voyage dans l'Oural méridional, M. de Helmersen. L'or lavé que l'on recueille depuis quelques années, en quantité toujours croissante, dans la partie orientale du gouvernement de Tomsk, n'appartient pas au grand tronc de montagnes que nous appelons la chaîne principale de l'Altaï[3], que Ledebour, Bunge et Gebler ont visitée, et dans laquelle le mont Beloucha, avec ses pointes neigeuses, s'élève, auprès des sources de la Catouïnia, jusqu'à une hauteur de 11,000 pieds, au niveau du Wetterhorn et du pic de Ténériffe. Les couches de sable mêlé d'or se montrent sur les deux versants, mais surtout sur le ver-

---

[1] Altaïn est une forme génitive de la langue mongole (Klaproth, *Mémoires relatifs à l'Asie*, t. II, p. 382).

[2] En outre (également en 1836) en platine de l'Oural, 118 pouds 2 livres, ou 8269 marcs de Cologne.

[3] C'est très-improprement qu'on l'appelle le petit Altaï. M. Helmersen aussi partage mon incrédulité sur l'existence du grand Altaï (*Fragments asiatiques*, t. I, p. 28). « Une de ces grandes et longues vallées, dit Helmersen, qui traverse la chaîne centrale de l'Altaï, est la vallée de la Buchtarma supérieure : elle sépare la partie septentrionale russe de la

sant oriental d'un petit embranchement de montagnes que l'Altaï, dont la direction est de l'est à l'ouest, projette vers le nord, dans le méridien du lac de Telesk, et qui se prolonge jusqu'au parallèle de Tomsk. « Sur les cartes, dit mon ami, M. de Helmersen, cet embranchement qui contient de l'or susceptible d'être lavé, est désigné sous les noms de montagne d'Abassanki, de Kusnezki et d'Alatau. Sous le rapport de sa direction, de sa composition intérieure [1] et de sa forme, il a avec l'Oural la similitude la plus parfaite ; c'est, par le fait, une répétition de l'Oural, seulement sur une plus faible échelle. L'analogie est telle que, là aussi, le versant oriental est riche en or, et le versant occidental beaucoup moins. Comme c'est précisément ce versant occidental qui a été réservé à l'exploitation de la couronne, jusqu'à présent des entrepreneurs particuliers ont seuls mis à profit la richesse en or de l'Alatau (cette branche de l'Altaï qui se dirige vers le nord). » Des géognostes familiarisés avec mes recherches sur la direction des systèmes de montagnes de l'Asie intérieure, et avec les idées ingénieuses d'Elie de Beaumont sur le parallélisme et la succession relative de l'âge des branches et chaînes de montagnes, ne peuvent manquer de reconnaître l'importance des observations de M. de Helmersen. Je n'ai pas vu moi-même le gisement métallique septentrional de sable d'or de l'Altaï (du Kusnezki), parce que mon voyage se dirigeait de Tobolsk par Tara, et à travers le steppe de Barabinski, vers l'Altaï occidental et méridional, et de là vers le point limitrophe de la Chine, Chounimaïlekhou (dans la province d'Ili, au nord du lac de Saïsan).

Le sable d'or de l'Altaï est un peu plus riche en argent que l'or de l'Oural. Les négociants sibériens, puissamment favorisés par l'administration impériale des mines, ont même établi maintenant des lavoirs d'hiver, et l'exploitation de cette nouvelle branche de l'industrie asiatique est d'autant plus remarquable et plus satisfaisante, que les ouvriers ne sont que des travailleurs volontaires, et sont très-bien payés. D'après des renseignements très-récents que je dois à M. le ministre des finances, le comte de Cancrin, on vient de découvrir de riches couches de sables et dans la chaîne de Salairski, et auprès du fleuve Biriousa, qui sépare l'un de l'autre les gouvernements de Jeni-

---

partie méridionale chinoise. Cette partie méridionale a été fréquemment et jusque dans les temps les plus récents, désignée sous le nom de grand Altaï, par opposition à la partie septentrionale appelée le petit Altaï. A part l'impropriété de ces denominations qui ne paraissent point fondées en nature, et qui ne sont pas acceptées par les habitants, elles ne servent qu'à perpétuer l'erreur qu'un frabricant de cartes transmet à un autre. L'Altaï chinois ne fait avec l'Altaï russe qu'un seul et même tout, et il n'y a point de motifs pour les considérer comme deux chaînes de montagnes différentes même dans leur direction. »

[1] Helmersen, dans le *Bulletin de l'Académie de Saint-Pétersbourg*, t. II, p. 107. Voyez aussi Erman, *Reise um die Erde*, t. II, p. 19-21.

seisk et d'Irkoutsk [1]. Pour toute la Sibérie, on a déjà distribué 240 licences (autorisations d'exploiter les couches aurifères).

Telle est l'importance qu'a acquise, dans ces derniers temps, le courant de l'or de l'Orient vers l'Occident (le but principal de ces recherches étant de représenter le changement des courants dans le commerce de l'or). Ces 469 pouds d'or de l'Oural et de l'Altaï (32,830 marcs de Prusse), qui constituent le rapport de l'année 1837, valent, en monnaie d'argent prussien, 7,211,000 thalers. Un tel rapport n'est plus inférieur que de 1/8 à la production en or de Minas Geraes au Brésil pendant les années les plus favorables de l'heureuse époque qui s'étend de 1752 et 1761 ; mais il est presque de 1/3 plus faible que la production exacte de la Nouvelle-Grenade, du Chili et du Mexique, peu de temps avant le commencement de la révolution dans l'Amérique espagnole. Quand on considère l'immense étendue du continent sibérien, et que l'on songe au rapide accroissement de l'or de l'Oural pendant les années 1822, 1823 et 1824, on est fondé à croire que l'affluence de l'or de Sibérie, de l'Orient vers l'Occident, de l'Asie vers l'Europe, n'a pas encore atteint son maximum. Le rapport de la Sibérie orientale montera peut-être plus rapidement que ne décroît le rapport des lavoirs de l'Oural, où l'on a exploité en premier lieu et malheureusement d'une manière trop rapide, les plus riches couches de sable. Par l'extraction hydrostatique en usage dans les lavoirs, il se perd incontestablement une grande quantité du précieux métal, attaché qu'il est à des grains d'oxyde de fer et à d'autres substances légères. Ce n'est point ici le lieu de rechercher si la méthode ingénieuse proposée par le colonel Anossow, intendant à Slatoust, qui promet de si beaux résultats et qui consisterait à fondre le minerai avec du fer et à traiter ensuite le fer contenant de l'or par l'acide sulfurique, est susceptible d'être appliquée sur une vaste échelle, à cause de la grandeur des masses qu'il faudrait réduire en fusion, de la difficulté qu'il y aurait à transporter du sable renfermant une si faible quantité d'or, et de la grande quantité du combustible qui serait nécessaire. Des essais persévérants et bien dirigés paraissent jusqu'ici se prononcer contre la possibilité de la mise en pratique de cette méthode.

Les notions que l'on a acquises depuis quinze ans à peine sur la richesse en or offerte encore aujourd'hui à l'exploitation dans l'Asie septentrionale, font songer presque involontairement aux Issedones, aux Arimaspes et aux griffons, gardiens d'immenses trésors qu'Aristée de Proconèse, et, environ deux cents ans plus tard, Hérodote, ont rendus si fameux [2]. J'ai eu le bonheur de visiter, dans l'Oural méridional, des

---

[1] Le village de Birinssinsk, sur la route de Kansk à Nijnei-Udinsk, est dans une situation très-pittoresque, entre des ruisseaux profondément encaissés : même du côté de l'orient, le sol est très-déchiré jusqu'aux rochers escarpés de grès de Nijnei-Udinsk (Erman, *Handschrifsliche Nachrichten*).

[2] Dans les *Fragments d'Alcman* que M. Welcker a expliqués, ainsi que dans ceux d'Hé-

lieux où, à quelques pouces au-dessous du gazon, on a découvert, tout près les unes des autres, des masses brillantes d'or de 13, de 15 et même de 24 livres russes [1]. Il se peut que des masses beaucoup plus grandes aient été trouvées autrefois sous la forme de galets arrondis, et tout à fait à découvert sur la surface du sol. Rien d'étonnant, par conséquent, si, dès la plus haute antiquité, cet or fut recueilli par des peuples chasseurs et pasteurs; si le bruit de richesses si considérables retentit au loin et pénétra des rivages du Pont-Euxin jusqu'aux colonies helléniques, qui entrèrent de bonne heure en relation avec le nord-est de l'Asie en deçà de la mer Caspienne et du lac de l'Oxus (Aral).

Les Grecs commerçants et même les Scythes ne pénétrèrent pas eux-mêmes jusqu'aux Issedones; ils ne trafiquaient qu'avec les Argyppéens. Niebuhr, dans ses recherches sur les Scythes et les Gètes (recherches qui ne sont nullement confirmées par ce que nous savons aujourd'hui sur la différence des races et la composition des langues des peuples de l'Asie septentrionale), place les Issidones et les Arimaspes au nord d'Orenbourg [2], par conséquent dans cette contrée riche en or qui nous est maintenant si bien connue, et qui se trouve au versant oriental de l'Oural méridional. Cette opinion est défendue dans l'ouvrage substantiel, tout récemment publié par le conseiller d'Etat Eichwald, sous le titre : *De l'ancienne géographie de la mer Caspienne* [3]. Heeren et Voelker placent le pays de l'or d'Hérodote dans la région de l'Altaï, et j'avoue que cette opinion me semble justifiée davantage par la configuration des lieux [4]. Hérodote décrit une route commerciale par laquelle l'or de l'Altaï septentrional, ou du moins, comme je le suppose, la renommée de cet or pouvait arriver au Pont-Euxin par l'intermédiaire des Issedones et des Scythes [5]. Pour pénétrer jusqu'aux Argyppéens, qui ont la tête chauve, le nez aplati et les mâchoires très-fortes [6], il faut que les Scythes et les Grecs des colonies ponti-

---

catée et de Damastes, il est également fait mention des Issedones. (Hec, Mil, frag. ed. Klausen, n 168, p. 92.)

[1] Le plus grand galet d'or qui ait été trouvé jusqu'ici dans l'Oural (à Alexandrowsk, près de Miask) est long de 8 pouces, large de 5 pouces 3/8, et haut de 4 3/4. Il pèse 24 livres russes 69 solotnik (13 1/2 marcs), et est conservé à Saint-Pétersbourg dans la magnifique collection de minéraux du Corps des mineurs. Parmi les galets de platine de Nischne-Tagilsk (propriété de M. de Démidoff), on en a trouvé trois d'un poids de 13, de 19 et de 20 livres. Rose, *Reise nach dem Ural*, t. I, p. 41.

[2] *Kleine historische und philologische schriften*, p. 361. (V. aussi *Herodotische Welt tafel* de Niebuhr.)

[3] Eichwald fait dériver, comme Reichard, le nom Issedones du fleuve Isset, et regarde ce peuple comme une tribu des Vogouls.

[4] Heeren, *Ideen uber Politik u. Verkehr* (1824), t. I, sect. 2, p. 281-287.

[5] Voelker, *Mythische Geographie der Griechen u. Romer*, t. I, p. 188 et 191. Le commentaire de cet ouvrage par Klausen, dans la *Scheuzeitung* 1832, p. 653. (Voelker a recueilli avec le plus grand soin les passages des anciens, que je ne cite pas ici en particulier.)

[6] Ces Argyppéens vivent des fruits de l'arbre Ponticum, dont la sève s'appelle aschy, et

ques aient eu recours, pour faire leur commerce, à sept interprètes de sept langues différentes.

(Hérodote, IV, 24.) Depuis la découverte des couches si riches de sables d'or dans les embranchements que l'Altaï projète au nord jusqu'au parallèle de Tomsk, l'opinion suivant laquelle les Arimaspes auraient habité une contrée située à l'orient de l'Oural et très-éloignée de cette chaîne de montagnes, gagne assurément en vraisemblance. Suivant les conjectures d'un savant et ingénieux voyageur, Adolphe Ermann, le mythe des griffons se rattache à l'existence des ossements fossiles de pachydermes antédiluviens que l'on rencontre si fréquemment dans la Sibérie septentrionale, et dans lesquels les peuples de chasseurs croient voir les serres et la tête d'un oiseau gigantesque. Si l'on consent, conclut M. Ermann, à voir dans cette antique tradition le prototype du mythe grec, on est parfaitement fondé à dire que les mineurs ont enlevé l'or *au sein des griffons*; car rien de plus commun aujourd'hui, comme autrefois, que de rencontrer du sable d'or dans des couches de terre ou de tourbe, renfermant des ossements de cette nature; mais quelque plausible que soit cette explication, il y a cependant un fait qui lui est contraire, c'est qu'il est déjà question de ces êtres fabuleux, les griffons, dans les poëmes d'Hésiode, où ils ornent, sous la forme de monstres moitié lions, moitié aigles, les portes de Persépolis, et qu'ils arrivèrent de bonne heure, par Milet, en Grèce [1]. Un célèbre académicien russe, M. de Graefe, incline à regarder un monstre à dents énormes, l'*odontotyronnus* dont parlent des écrivains byzantins, et Julius Valerius, dont les ouvrages ont été découverts par *Maïo*, comme une vague réminiscence du mammouth sibérien, comme un écho lointain du monde primitif [2].

Le tyran dont nous venons de parler et le mythe antique des griffons ne me paraissent point avoir surgi du sein glacé des terres d'alluvion; ils me semblent plutôt des créations de l'imagination d'une zone méridionale et d'un climat chaud.

J'ai rappelé, plus haut, que dans l'Oural on trouve d'énormes masses d'or, à quelques pouces au-dessous du sol. L'eau en ruisselant, ou bien d'autres causes insignifiantes, ont pu, un jour, mettre à nu ces masses, de sorte qu'elles apparurent enfin à la surface même du

---

dont la masse après avoir été soumise à l'action du pressoir, est pétrie et convertie en tourteaux. Nemnich et Heeren déjà ont voulu y reconnaître le *Prunus Padus* (t. I, sect. 2, p. 285). — Voyez aussi Erman. *Reise um die Erde*, t. I, p. 307.

[1] Charles Otfr. Muller, *Dorier*, t. II, p. 276. (Sur le Griffon de Ctésias, considéré comme un animal bactro-indien, voy. Heeren, t. I, sect. 1, p. 239, et Bottiger, *Grieschische Vasengemaelde*, t. I, n. 3, p. 105.) Hérodote aussi (IV, 79 et 152) parle deux fois des griffons comme d'images et d'ornements.

[2] Graefe, dans les *Mémoires de l'Académie de Saint-Pétersbourg*, 1830, p. 71 et 74.—Julius Valerius *Res gestæ Alexandri translatae ex Æsopo*, III, 33.—Voy. en outre la *Chronique Hamartol*, que Hase a recueillie dans les manuscrits de la bibliothèque de Paris.

sol. Ne faut-il voir qu'un mythe dans l'histoire de l'or sacré chez les Scythes, dont parle Hérodote, et dans celle des *instruments oratoires* en or tombés du ciel, et que les deux fils de rois qui s'en approchèrent les premiers ne purent toucher sans se brûler, tandis que le troisième, Calaxais, porte sans danger à la maison le métal refroidi ; ou bien serait-ce le souvenir lointain d'une chute d'aérolithes à l'état d'ignition [1] ? Le fer et l'or sont-ils ici pris l'un pour l'autre, et l'or sacré ne fut-il qu'une pierre météorique, semblable à la masse trouvée par Pallas, avec laquelle on pouvait forger des instruments de labour, comme les Esquimaux de la baie de Baffin se façonnent encore de nos jours leurs couteaux avec des aérolithes à moitié ensevelis dans la neige? Je sais que les interprétations physiques des mythes anciens et des miracles modernes ne sont pas en faveur aujourd'hui, et que je risque de me fourvoyer dans les voies erronées des grammairiens d'Alexandrie ; mais il est bien pardonnable à un naturaliste de faire mention d'une chute de bolides. Peut-être le métal tombé du ciel n'était-il brûlant que pour écarter les fils aînés? Même suivant la croyance populaire répandue en Allemagne, le lieu où un trésor est enfoui cuit et brûle ; mais de semblables considérations détournent des recherches purement physiques.

Ces couches de sable aurifère retrouvées dans l'Asie septentrionale en deçà de l'Obi, ce chiffre de 130 pouds ou 9,100 marcs de Prusse, auquel s'est élevé, pendant un an, le rapport de l'or tiré de l'Altaï ou de Kusnezki, est un événement dans l'histoire du commerce de l'or, et c'est un événement d'autant plus important, qu'il appartient à cette partie de l'Asie qui se trouve sous la domination immédiate de l'Europe, et que le produit de l'exploitation, en s'écoulant vers l'Occident, exerce son influence tout entière sur le commerce de l'or en Europe. Quelque ancienne que soit, en Asie, l'exploitation en usage pour le minerai consistant, connu sous la dénomination vague de filons tchoudiques [2], l'existence des masses considérables d'or ouvré, trouvées à la première occupation de ce pays dans les tombeaux, et dont les collec-

---

[1] Je donne ici le passage d'Hérodote d'après la traduction latine de Schweighaueser : Targitao filios fuisse tres, Leipoxain et Arpoxain, minimumque natu Calaxain. His regnantibus, de cœlo delapsa aurea instrumenta, aratrum et jugum et bipennem et phialam, decidisse in Scythicam terram. Et illorum natu maximum, qui primus conspexisset, propius accedentem capere ista voluisse ; sed eo accedente, aurum arsisse. Quo digresso, accessisse alterum, et itidem arsisse aurum. Hos igitur ardens aurum repudiasse ; accidente vero natu minimo fuisse extinctum, hunc que illud domum suam contulisse : qua re intellecta, fratres majores ultro universum regnum minimo natu tradidisse. Sacrum autem illud aurum custodiunt reges summa cura, et quotannis conveniunt, majoribus sacrificiis illud placantes. Dicuntque Scythæ, si quis festis illis diebus aurum hoc tenens obdormiverit sub dio, hunc non transigere illum annum. »

Les Massagètes, tribu des Alains, d'après Ammien Marcellin, employaient pour leur équipement et pour orner leurs chevaux, l'or, comme d'autres peuples font du fer. (Her., I, 215.)

[2] Ce que l'on a appelé les filons tchoudiques et les mines tchoudiques de l'Asie septen-

tions de Pétersbourg possèdent des spécimens si remarquables, s'explique plus parfaitement par la découverte, à des époques reculées, de galets d'or dans les terrains écroulés, immédiatement au-dessous de la surface du sol. Müller, cet excellent historien de la Sibérie, raconte que les premières découvertes d'or dans les tombeaux (kourganoui) firent baisser de la manière la plus surprenante la valeur de ce métal à Krasnojarsk [1]. L'Asie intérieure, resserrée entre la chaîne de l'Himalaya et la chaîne volcanique appelée Montagne céleste, forme, comme la Chine, un tout clos au point de vue politique et presque aussi au point de vue commercial. Quelque incertaines que soient les notions que nous possédons sur ce point du globe, cependant, depuis la brillante époque des dynasties mongoles à la fin du treizième siècle, depuis le voyage du Vénitien Poli, la renommée des couches de sable aurifère de l'intérieur de l'Asie a pénétré jusqu'en Europe (au sud par l'Inde, au nord par la Sibérie).

Les journaux de Calcutta rapportent que, dans tout le Thibet occidental, les fleuves charrient de l'or, et que les indigènes extraient ce métal par l'amalgame. D'anciens mythes indiens font du souverain du Nord, Kouwera, le dieu de la richesse, et il est assez remarquable que la résidence du dieu (Alakâ) se trouve, non dans le chaîne de l'Himalaya elle-même, mais sur le Kaïlâsa, en deçà de l'Himalaya, dans le Thibet [2]. C'est plus au nord-ouest, en deçà de la chaîne de montagnes de Kouenloun, qui sépare les districts de Ladak et de Khotan, que Heeren [3] place, avec beaucoup de vraisemblance à mon avis, le grand désert de sable si riche en or, que les Indiens limitrophes de Caspatyrus (Cachemir) visitaient, et dans lequel des fourmis plus petites que des chiens, mais plus grandes que des renards, se creusaient leur demeure. Le Bolor, dont le versant oriental conduit à Khoufaloun, pays que les géographes désignent sous le nom de petit Thibet, ou Kashgar, et au lac Lop au milieu des steppes, a, sur son versant occidental, offert aussi au voyageur distingué qui a exploré le dernier cette *terra incognita*, Alexandre Burnes, les couches de sable d'or de Durrvaz et du cours supérieur de l'Oxus qu'il a décrites [4]. En Chine, l'exploitation de l'or par le lavage date également de la plus haute antiquité, et l'on

---

trionale, n'appartient pas à la même souche de peuple. Le nom de ce peuple de Cabires, qui recherchent le minerai et forgent le métal, ne désignait originairement que des *étrangers*, des *non Russes* (barbari), mais d'une manière plus déterminée dans les Annales russes, d'après Klaproth (*Asia polyglotta*, p. 184), et d'après les plus récentes et savantes recherches de Sjogren (*Mém de l'Académie de Saint-Pétersbourg*, VIe série, t. I, p. 308), toutes les tribus finnoises et ouraliennes.

[1] *Journal asiatique*, t. II, p. 12.

[2] Albert Hoefer, *Uebersetzung des Urwasi, des Kalidâsa*, 1837, p. 90.

[3] Hér., III, 102-106 (Heeren, 1re partie, 2e sect., p. 90, 102, 340-345). Compar. Ritter, *Asien*, t. II, 657-660.

[4] Burnes, *Travels*, t. II, p. 165. En 1831 on trouvait encore dans l'Oxus des galets d'or de la grosseur d'un œuf de pigeon. Comme le Rhin, l'Oxus (Djihoun) roule son sable d'or

distingue dans la nomenclature des mines de ce peuple pédantesque *les champs d'or*[1] (couches de minerai d'or d'une vaste étendue dans les plaines), et les galets d'or sous le nom de *têtes de chiens*, de *grains de froment*, et de *poussière de millet*. Malheureusement, dans le Choca, dans la Sonora et dans l'Oural, comme partout, il y a moins de *têtes de chiens* que de *poussière de millet d'or*.

Presqu'à la même époque où l'Oural livrait ses trésors, et commençait à remplacer les produits de l'exploitation brésilienne, tombée dans une profonde décadence, on découvrit, dans la partie méridionale des Alleghanis, dans la Virginie, dans la Caroline septentrionale et méridionale, en Géorgie, dans le Tennessée et l'Alabama, des couches de minerai d'or promettant des produits considérables.

L'époque de la plus grande prospérité, dans l'Amérique septentrionale, de cette exploitation par le lavage, à laquelle succéda bientôt l'exploitation minière, comprend l'intervalle qui s'écoule de 1830 à 1835. Sans doute, dans les huit dernières années, elle n'a pas fourni beaucoup au delà de 4 millions et demi de dollars; mais l'apparition de terrains aurifères à une si grande proximité des rivages de l'Atlantique mérite, sous le point de vue géognostique, une attention plus grande que celle qu'on lui a accordée en Europe. Elle offre, en outre, un grand intérêt historique, attendu que la grande quantité d'or que les premiers *conquistadores* espagnols trouvèrent entre les mains des indigènes de la Floride, ne doit plus être maintenant considérée comme provenant d'anciennes relations avec le Mexique (Anahuac), ou avec Haïti.

M. Jacob, dans un livre déjà plusieurs fois mentionné, sur les métaux précieux, a pu encore n'estimer qu'à 130,000 dollars le rapport des lavoirs de l'Amérique septentrionale; mais, peu d'années après, il s'éleva à 800,000 et jusqu'à un million de dollars. Dans le comté de Cavarras (Caroline du nord), on a trouvé un galet d'or de 28 livres (poids anglais dit *avoir du poids*), et à côté, plusieurs de 4 à 10 livres[1]. Depuis mon retour de la Sibérie, j'ai cherché sans inter-

---

jusqu'à son embouchure, et la malheureuse expédition du prince Alexandre Bekewitsch, que Pierre le Grand fit entreprendre en 1716, fut motivée par les renseignements mensongèrement exagérés de *Truchmène*, sur l'accumulation du sable d'or à l'ancienne embouchure de l'Oxus (au sud de la petite chaîne des Balkans, auprès du rivage oriental de la mer Caspienne).

[1] Landresse, *sur les alluvions aurifères de la Chine*, dans le *Journal asiatique*, t. II, p. 90.

[2] D'après des renseignements manuscrits qui m'ont été communiqués par mon plus ancien ami de jeunesse, M. Freiesleben, inspecteur général des mines, on aurait même trouvé, en 1821, dans Auson County, au milieu d'éboulis de quartz et de grauwakenschiefer (littéralement : schiste de wache gris (basalte composé), un galet d'or pesant 48 livres. Ces renseignements manuscrits étaient accompagnés d'une collection de minéraux, que le frère de feu l'inspecteur d'Académie, Kohler, envoya à Freiberg. — Pourquoi des savants nord-américains ne nous donnent-ils pas quelques renseignements plus précis sur ces galets d'or colossals de 28 et de 48 livres?

ruption, et la plupart du temps inutilement, à me procurer des données exactes sur la continuation du lavage de l'or dans les Etats méridionaux, et ce n'est que tout récemment que j'ai été assez heureux pour voir mes efforts couronnés de succès, grâce à la bonté du directeur actuel de la Banque, M. Albert Gallatin, l'un des plus habiles hommes d'Etat de notre temps [1]. J'insère ici quelques passages d'une lettre de cet homme d'une science agrandie par tant de voyages.

« Les terrains aurifères de l'Oural, et peut-être de toute l'Asie septentrionale, devaient assurément attirer notre attention sur les lavoirs et sur notre exploitation minière dans les Etats méridionaux. J'espère pouvoir bientôt répondre à vos questions géognostiques par le professeur Patterson, qui est en même temps directeur de la Monnaie, et par le professeur Renwick, à New-Yorck, tous deux minéralogistes distingués. Aujourd'hui, je vous envoie, d'après des documents officiels, le tableau spécial de tout l'argent frappé depuis 1824, dans notre Hôtel de monnaies, avec de l'or indigène [2].

*Tableau de la production annuelle en or destiné à être monnayé, et extrait des mines d'or des États-Unis.*

| ANNÉES. | VIRGINIE. | CAROLINE DU NORD. | CAROLINE DU SUD. | GÉORGIE. | TENNESSÉE | ALABAMA | INDÉTERMINÉE. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | doll. | doll. | doll. | doll. | doll. | doll. | doll. | doll. |
| 1824.... | » | 5.000 | » | » | » | » | » | 5,000 |
| 1825.... | » | 17,000 | » | » | » | » | » | 17,000 |
| 1826.... | » | 20,000 | » | » | » | » | » | 20,000 |
| 1827.... | » | 21.000 | » | » | » | » | » | 21.000 |
| 1828.... | » | 46,000 | » | » | » | » | » | 46,000 |
| 1829.... | 2,500 | 134,000 | 3,500 | » | » | » | » | 140,000 |
| 1830.... | 24,000 | 204,000 | 26,000 | 212,000 | » | » | » | 466,000 |
| 1831.... | 26,000 | 294,000 | 22,000 | 176.000 | 1,000 | 1,000 | » | 520,000 |
| 1832.... | 34,000 | 458,000 | 45,000 | 140.000 | 1,000 | » | » | 678,000 |
| 1833.... | 104,000 | 475.000 | 66.000 | 216,000 | 7.000 | » | » | 868,000 |
| 1834.... | 62.000 | 380,000 | 38,000 | 415,000 | 3,000 | » | » | 898,000 |
| 1835.... | 60,000 | 263.000 | 42,000 | 319.000 | 100 | » | 12,200 | 698,500 |
| 1836.... | 62.000 | 148,000 | 55,000 | 201,000 | 300 | » | » | 467,000 |
| | 374,500 | 2,465,600 | 298.000 | 1,680,300 | 12,400 | 1,000 | 12,200 | 4,844,500 |

« Vous demandez combien l'on devrait ajouter à peu près annuellement, à cause de la contrebande, aux sommes que ce tableau produit. Une semblable évaluation serait difficile; mais je crois pouvoir vous dire, avec quelque assurance, qu'en aucune année la production de l'or (l'exploitation) n'a dépassé un million de dollars. La perte qu'occasionne la contrebande est d'autant plus faible que, d'après nos

[1] Né à Genève, mais établi aux États-Unis dès l'époque de la guerre de l'Indépendance, ministre des finances sous la brillante présidence de Jefferson, puis ambassadeur à Paris, à Saint-Pétersbourg et à Londres.

[2] Ce tableau statistique se trouve également dans le livre éminemment instructif, intitulé : *American Almanac and Repository of useful Knowledge for* 1838 (Boston, publ. by Ch. Bower), p. 134; ce petit ouvrage pourrait servir de modèle à beaucoup de livres européens.

lois les plus récentes, l'or, dans son rapport à l'argent, est évalué à 2 pour 100 au-dessous de son prix ordinaire. D'après ces lois, ce rapport entre l'or et l'argent est comme 16 : 1. C'est pour cette raison que tout l'or produit par le pays rentre dans notre Hôtel des monnaies. En général les anciens lavoirs baissent, surtout dans la Caroline; néanmoins on découvre toujours de nouvelles veines riches en or, et l'exploitation des mines d'or proprement dites donne aussi de plus grandes espérances. »

A ces renseignements pleins d'intérêt, j'ajoute que les régions de l'Amérique septentrionale, qui renferment de l'or, ont été visitées tout récemment par un Allemand très-expérimenté dans l'exploitation des mines, M. Charles Degenhardt (actuellement à Clausthal au Harz), et par M. Featherstonhaugh, qui a découvert de l'étain oxydé et du cinabre. Le gain et avec lui le goût que l'on avait pour l'extraction de l'or par le lavage et pour l'exploitation des mines d'or, ont baissé d'une manière rapide depuis 1835. Un pays qui, à côté d'une prospérité toujours croissante, jouit du bonheur de la plus grande liberté dans les relations, a des moyens plus sûrs pour rendre ses capitaux productifs; mais dans l'histoire du commerce monétaire, les masses métalliques arrachées au sein de la terre et mises en circulation, et le mouvement d'affluence et d'écoulement de ces masses en différentes directions, intéressent plus que l'avantage passager que procure l'exploitation des couches.

Les courants des métaux précieux ayant pour point de départ l'Asie et l'Amérique et venant s'écouler dans notre petit continent, et de ce dernier retournant en partie vers le pays où ils ont pris leurs sources, suivent, comme les liquides, les lois de l'équilibre. Les régions riches en or, mais peu connues des Européens, de l'intérieur de l'Asie et de l'Afrique, forment de petis bassins pour ainsi dire fermés, qui n'entrent que faiblement en relation avec les côtes et, par elles, avec le commerce général du monde. D'un autre côté, et sous l'influence de la civilisation occidentale, il y a un continuel mouvement de flux et de reflux depuis Nertschinsk, l'Altaï et l'Oural jusqu'en deçà de l'Océan atlantique sur les bords du Missouri. La valeur d'échange de ces métaux, qu'on les considère dans leur rapport l'un vis-à-vis de l'autre, ou comme mesure du prix des marchandises (prix des substances alimentaires et des objets fabriqués), n'est nullement déterminée uniquement et en général par l'accroissement ou la diminution de la production métallique : cette valeur d'échange, au milieu des institutions et des relations compliquées de la vie actuelle des peuples, est, je le répète, déterminée tout autant par l'accroissement ou la diminution de la population et ses progrès dans la civilisation, par le besoin d'un capital de circulation, besoin qui est dépendant de la population, par la nécessité fréquente d'envoyer des sommes considérables d'argent comptant et par la direction de ces envois, par l'inégalité du frai des deux métaux précieux, par la masse

de papier-monnaie faisant partie du capital en circulation. Une hausse de la valeur relative de l'or, vis-à-vis de la valeur de l'argent, peut aussi bien avoir lieu pendant un accroissement général de la production de l'or, que l'abaissement passager du baromètre et une élévation croissante de température par un vent du nord-est. Dans les variations météorologiques de l'atmosphère, aussi bien que dans le commerce général des métaux précieux, il y a beaucoup de causes de perturbation qui agissent simultanément. Le résultat de chaque cause prise isolément en tant qu'elle fait hausser ou baisser le prix, est susceptible d'être déterminé; mais ce qui ne l'est pas, au milieu de la quantité innombrable de perturbations qui s'ajoutent et s'accumulent, c'est la mesure des compensations partielles, c'est la nature et la mesure de l'effet total.

Les augmentations de produit dont notre imagination est surprise disparaissent, pour ainsi dire, comme un infiniment petit dans la masse accumulée depuis des milliers d'années et que le commerce général entretient en circulation, soit qu'on la suppose réduite en monnaie ou convertie en objets d'orfévrerie.

Chaque augmentation nouvelle agit, sans aucun doute, par une longue durée de temps; mais, comme une population plus grande et d'une prospérité croissante a besoin aussi d'un capital en circulation plus considérable, il se peut que, malgré l'augmentation de la quantité du métal, il se produise, par suite de la division, une pénurie métallique sensible.

Avant les grandes découvertes des filons d'or du versant oriental de l'Oural, dont la véritable prospérité ne commença qu'en 1823 et 1824, la valeur d'échange de l'argent, par rapport à l'or, fut en moyenne, de 1818 à 1822, comme 1 : 15, 75; et pourtant, après la féconde exploitation de l'or de l'Oural, il ne tomba, pendant les cinq années 1830-1834, en moyenne, qu'à 1 : 15, 73. Dans cet intervalle, comme je l'ai dit plus haut déjà, 1,294,000 marcs d'or avaient été monnayés en Angleterre pour rétablir l'échange au moyen d'argent métallique. Quelle est maintenant la part qu'a eue à cette variation de la valeur d'échange [1] la diminution d'exportation des métaux précieux du nou-

[1] Je communique ici les résultats de soigneuses recherches que je dois à l'amitié d'un homme également expérimenté dans les questions de l'économie commerciale et politique. M. Joseph Mendelsohn a recueilli, à ma prière, les prix officiels de l'or et de l'or en barres (non monnayé) à Londres et à Hambourg de 1816 à 1837, et a calculé pour chaque année une moyenne. « A Londres, les rapports des métaux, troublés par une longue guerre, furent de 1816 à 1819 très-anormaux; en 1816, comme 1 : 15,800, et en 1819, comme 1 : 14,975. Ce n'est qu'en l'an 1820 qu'une plus grande fermeté commence à se faire sentir à Londres dans ces rapports : les extrêmes furent 1825 et 1833, années pendant lesquelles les rapports furent 1 : 15,319 et 1 : 15,899. (Différence 7 et un demi-treizième). Il n'y eut pas de mouvement permanent de hausse ou de baisse. Sur le marché de Hambourg les fluctuations furent beaucoup plus faibles. Le rapport y fut le plus élevé en 1821, le plus bas en 1817 : dans la première année comme 1 : 15,965; dans la seconde comme 1 : 15,635. (Différence en vingt-un ans seulement 4 un tiers treizième). Mais le marché

veau continent? Il est à peine besoin de faire mention ici des lavoirs brésiliens, puisque dans ce temps ils fournirent à peine annuellement 1,700 marcs. Quand même on accorderait que, dans les douze années qui sont les plus proches de la première éruption de la révolution, la production en or de l'Amérique espagnole tomba au-dessous d'un tiers de ce qu'était à la dernière époque florissante de l'exploitation (1800-1806) le rapport moyen; la perte pour l'importation, pendant les onze ans (1816-1827), ne s'élèverait pourtant qu'à 83,200 kilog. Mais, d'un autre côté, de 1823 à 1827, l'Oural a déjà donné une compensation de 17,300 kilog. Pendant ces douze années donc, l'Europe n'a reçu que 286,000 marcs d'or, moins qu'ordinairement. J'ai choisi avec soin un exemple qui offrît des éléments numériques suffisamment sûrs. Le résultat trouvé, c'est qu'on a dû se passer d'une masse d'or qui tient le milieu entre un quart et un cinquième de l'or monnayé pendant les douze ans à la Monnaie de Londres. Si l'on considère la valeur d'échange des métaux précieux sans tenir compte des hasards purement locaux, par exemple, la valeur de l'or en barres à Hambourg, on n'y reconnaît, de 1816 à 1817, ni l'influence de l'exploitation asiatique, ni la diminution de production en or de l'Amérique espagnole.

Le maximum que la valeur d'échange de l'or atteignit en l'an 1827, s'est maintenu avec de faibles oscillations jusqu'en 1832. A cette époque, une baisse insensible, mais une baisse très-régulièrement progressive se fait remarquer. L'or russe sorti de la chaîne de l'Oural et de la Sibérie a produit une partie de cet effet, mais nous ne devons pas oublier que toute la production en or de la Russie, quelque impor-

---

de Hambourg est beaucoup plus propre à fournir une juste appréciation du rapport de la valeur d'echange des métaux.

A Londres, les prix de l'or non monnayé et de l'argent sont tous deux variables; l'un et l'autre sont négociés contre l'argent anglais monnayé ou contre le papier représentant cet argent. A Hambourg, au contraire, l'argent non monnayé n'a pas de prix variable; il est lui-même la mesure qui détermine tous les autres prix. Le marc fin de Cologne à 27 3/4 marc banko est la valeur dans laquelle toutes les marchandises, et par conséquent aussi l'argent monnayé, sont négociés et estimés. Les rapports des prix des deux métaux sont sujets à Londres à des influences fortuites doubles comparativement à Hambourg. Lorsqu'à Londres il faut acheter une quantité considérable d'argent contre de l'or, il faut que l'argent soit d'abord vendu, ce qui fait que ce prix de l'argent tombe un peu. Pour l'argent reçu, on achète de l'or, par suite l'or monte. Si une semblable opération est de quelque importance, le rapport de l'or vis-à-vis de l'argent est élevé doublement, l'or monte et l'argent baisse. Pour une opération toute semblable à Hambourg, il n'y a pas de vente d'argent : le prix de l'argent est invariable et la hausse de l'or produite par la demande, modifie seule le rapport. Voici quelques groupes particuliers d'années tirés du tableau des rapports de Hambourg, qui m'ont été communiqués par mon ami :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1816. . . . | 15,790 | 1817. . . . | 15,635 | 1818. . . . | 15,685 |
| 1819. . . . | 15,642 | 1820. . . . | 15,660 | 1825. . . . | 15,693 |
| 1826. . . . | 15,750 | 1827. . . . | 15,727 | 1828. . . . | 15,776 |
| 1829. . . . | 15,769 | 1833. . . . | 15,748 | 1834. . . . | 15,663 |
| 1835. . . . | 15,693 | 1836. . . . | 15,733 | 1837. . . . | 15,711 |

tante qu'elle nous paraisse sous un autre point de vue, ne s'élève pourtant, de 1823 à 1837, qu'à 302,000 marcs, encore un dix-neuvième de moins que la plus faible exportation d'or de l'Amérique espagnole pendant l'intervalle qui s'écoule de 1816 à 1827.

Aujourd'hui même encore, dans la république du Mexique et de l'Amérique méridionale, l'exploitation minière de l'or s'est moins relevée que la production de l'argent. En outre, les États-Unis, à peine échappés à leurs grands embarras de finance et de banque, ont besoin de grandes quantités d'or qui leur sont envoyées d'Europe. C'est là un écoulement de l'or vers l'Occident qui, à côté de l'action continue de beaucoup d'autres causes, masque l'effet que nous sommes enclins à attribuer à l'accroissement de production de l'Asie. La cause principale du faible effet de l'exploitation de l'or de l'Oural et de l'Asie septentrionale se trouve, comme je l'ai déjà fait observer plusieurs fois, dans la faiblesse relative de l'importation, comparée à la masse déjà en circulation de métaux précieux. L'écoulement vers l'Asie, que j'ai eu occasion d'étudier [1] en autre lieu à différentes époques, est décidément en baisse. Pour l'année 1831, M. Jacob évaluait encore à deux millions de livres sterling la perte annuelle de la balance commerciale anglaise dans le commerce avec l'Asie, en passant autour du cap de Bonne-Espérance. Autant que je m'en souviens, c'était aussi là l'opinion du grand homme d'État, enlevé par une mort prématurée, M. Huskisson. Malgré le besoin si considérable de café, de thé, de sucre et de cacao, que le quinzième siècle ne connaissait pas, le commerce des épices est encore un objet très-considérable dans la balance passive du commerce de l'Europe. Dans les États composant l'Union douanière allemande, la consommation des épices est, d'après les recherches les plus récentes et tout à fait officielles, montée, pendant les années 1834, 1835 et 1836, à une valeur de [2] :

2,426,000 thalers.
2,592,000 —
4,876,000 —

En France, la consommation n'a été, dans les mêmes années, que de :

---

[1] *Sur les quantités relatives de métaux précieux et réduits en objets d'orfévrerie et sur les changements qu'éprouve l'accumulation des métaux précieux en Europe*, dans la deuxième édition de mon *Essai polit.*, t. III, p. 436-444 et p. 460-476. Une défense de mes *Vues sur l'accumulation des métaux précieux*, est contenue dans l'*Edimbourg Review*, 1832, avril, p. 43-61.

[2] Dieterici, *Tableau statistique du commerce dans l'Association douanière*, en 1838, p. 187 à 194. Dans les trois premières années énoncées plus haut, la population des pays renfermés dans le Zollverein était de 23,478,000 habitants ; mais, en l'an 1836, elle fut de 25,148,000 habitants. La consommation des épices en France (*Tableau décennal du commerce de la France*, publié par l'administration des douanes, comprenant les années 1827-1836) est d'une infériorité frappante vis-à-vis de celle des Etats formant Zollverein. La consommation relative des deux nations prises isolément, que je mets sous les

5,476,000 francs.
3,982,000 —
4,856,000 —

Mais dans l'Europe entière, sur une population d'au moins 228 millions d'âmes, elle ne s'élève vraisemblablement pas à moins de 14 à 16 millions de thalers, somme dont la vanille, les noix muscades, les fleurs de muscadier, le poivre et la cannelle, absorbent presque les deux tiers. Quand on songe combien la somme de la valeur des épices, par suite de la consommation actuelle de l'Europe, doit être grande comparativement à la somme autour de laquelle, à la fin du quinzième siècle, tournait pour ainsi dire la partie la plus importante du commerce international d'alors, on a ici un nouvel exemple remarquable de la puissance des métaux, quand ils exercent avec une force concentrée leur influence sur un étroit espace (alors les bords de la mer Méditerranée et l'Europe occidentale). Le commerce des épices donna lieu par hasard à la découverte du nouveau continent; il conduisit les Portugais autour de la pointe méridionale de l'Afrique vers l'Inde, comme il avait conduit jadis les Grecs et les Romains vers Taprobane. Lorsque Christophe Colomb veut parvenir en *orient par l'occident*, Paul Toscanelli, de Florence, lui écrit au 24 juin 1474 déjà : « Je me réjouis d'apprendre que vous nourrissez le grand et beau désir d'arriver par un chemin plus court au pays, *onde nacen*

yeux dans le tableau suivant, en francs et en kilogrammes pour la France, en thalers et en quintaux de Prusse pour les États allemands, jette quelque lumière sur la manière de vivre de deux peuples voisins.

| ARTICLES PRINCIPAUX de la CONSOMMATION des épices. | FRANCE, 33 MILLIONS D'HABITANTS. | | | ZOLLVEREIN ALLEMAND, 23 1/3 — 25 MILLIONS D'HABITANTS. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1834 | 1835 | 1836 | 1834 | 1835 | 1836 |
| | francs. | francs. | francs. | thalers de Prus. | thal. de Prus. | thal. de Prus. |
| Poivre et piment. | 3,267.000 (2,333,000 kil.) | 2,322,000 (1,658,000 kil.) | 2,796 000 (1,997,000 k.) | 292,100 (17,000 quint.) | 336,000 (20.200 quint. | 440,000 24,900 quint. |
| Vanille..... | 1,178.000 (4,700 kil.) | 1,259.000 (8,000 kil.) | 1,412.000 (8,600 kil. | 584,000 (242 quint.) | 707,000 (293 quint.) | 813,000 (337 quint.) |
| Cannelle..... | 694,000 (138,000 kil.) | 82,000 (18,700 kil.) | 338.000 (77.000 kil.) | 426,000 (1,215 quint.) | 380.000 (1,100 quint.) | 407,000 (1,160 quint. |
| Girofle..... | 271,000 (60.500 kil.) | 240.000 (53,000 kil.) | 240 000 (83,000 kil.) | 71,000 (1,800 quint.) | 83.000 (2,178 quint.) | 95,500 (2,800 quint. |
| Noix muscades et fleurs de muscadier..... | 33.000 (6,200 kil.) | 27,000 (4,600 kil.) | 36,200 (7,200 kil.) | 543,700 (2,400 quint.) | 553,000 (2,900 quint.) | 584,000 (3,400 quint. |
| | 5,476,000 ou 2,600,000 kil. | 3,982,000 ou 1,775,000 kil. | 4,856,000 ou 2,171,000 k. | 2,426,000 ou 28,600 quint. | 2,592,000 ou 31,600 | 2,876,000 ou 38,000 |

Une longue étude de la géographie du moyen âge et des recherches sur l'influence si tardive que le voyage de Gama a exercée sur l'entière transformation du commerce des épices, me conduisirent à un travail spécial sur la consommation actuelle des épices en Europe. Le conseiller d'État intime, M. Dieterici, m'a communiqué pour ce travail, et sous une forme manuscrite, de nouveaux et intéressants matériaux.

*las especerias*. De quelles plaintes sont remplies les écrits des Italiens, de quelles malédictions les Portugais ne sont-ils pas accablés, parce qu'ils ont pénétré par mer dans l'Inde, et qu'ils menacent d'anéantir le commerce d'épices des négociants de Venise, de Pise et de Gênes! Le cardinal Bembo [1] l'appelle un *malum inopinatum*, et cherche des motifs philosophiques de consolation. Pierre Martyr, d'Anghiera [2], écrit à son savant ami Pomponius Lætus : « Portugalenses trans æquinoctium aliamque Arcton, aromatum commercia prosequuntur, alexandrinos ac damascenos mercatores ad medullas extenuant. » L'opinion que les Génois avaient répandue que le nouveau chemin autour du cap de Bonne-Espérance serait bientôt abandonné, parce que, disaient-ils, les épices seraient gâtées par l'air de la mer [3] pendant un si long voyage maritime, ne trouva pas créance, et Amerigo Vespucci, cet homme si longtemps calomnié, avait là aussi avec sa pénétration ordinaire, trois ans seulement après Gama, saisi le véritable point de vue. Dans une lettre récemment découverte [4], qu'il écrit à Lorenzo Piêr Francesco de Medicis, le 4 juin 1501, auprès du cap de Bonne-Espérance, après avoir rencontré le reste de la flotte de Cabral [5] qui retournait vers le Tage, il dit : « Bientôt vous apprendrez bien des choses nouvelles du Portugal. Le roi aura bientôt un commerce immense et de grandes richesses (grandissimo traffico e gran richezza). Puisse le Ciel le favoriser de ses bénédictions (Vespucci était alors au service du Portugal). Maintenant les épices iront de Portugal à Alexandrie et en Italie (au lieu d'aller comme jusqu'ici d'Alexandrie en Portugal). Ainsi va le monde (Cosi va el mondo)! »

ALEXANDRE DE HUMBOLDT.

(*Traduit de l'allemand, par* M. Michel Rempp.)

---

[1] *Historiæ venetæ*, lib. VI, p. 189.

[2] *Opus epistolarum*, n. CCII.

[3] C'était ce que disait, en 1520, en Russie, Pablo Centurion (de Genova), lorsqu'il voulait détourner si tard le commerce des épices par la mer Caspienne et les fleuves Volga, Occa et Mokwa : « *Affirmava el Genoves corromperse las especias* (*especerias*) *en tan larga navegacion.* » (Gomara, *Istoria di las Indias ;* Saragoza, 1553, fol. XL).

[4] Beldelli, *Il Milione di Marco Polo*, 1827, t. I, p. LVIII. La lettre de Vespucci est de la Biblioteca Ricardiana, manoscritto di Piêr Voglienti, n. 1910, p. 48.

[5] Vespucci reçut ses renseignements sur le voyage de Cabral d'un interprète qu'il nomme toujours simplement le signor Guasparre, et qu'il trouva sur un des vaisseaux qui retournaient en Portugal. J'ai démontré récemment que ce Guasparre était le fils d'un Juif polonais de Posen, dont les parents avaient été bannis, en 1456, par Casimir III. Vasco de Gama avait trouvé cet homme dans l'île Anjadiva (Ankediva), auprès du rivage appelé Canara : il l'avait d'abord fait mettre à la torture, puis baptiser. Voy. mon *Examen critique de l'hist. de la géographie*, in-fol., p. 507.

# DE LA SUPPRESSION

DES

# DROITS D'OCTROI SUR LA VIANDE.

Dans les moments de tranquillité, alors que les finances de l'Etat ou des communes sont dans une situation à peu près prospère, on parle bien des réformes utiles qui seraient à faire ; on exprime alors le vœu que les sources de l'impôt soient divisées pour alimenter d'une manière distincte les dépenses générales de l'Etat et les dépenses spéciales des communes. Cependant rien, dans ces temps de vie facile et régulière, ne peut être obtenu ; on prolonge la délibération à perte de vue, pour gagner du temps ; on traite de rêveurs ceux qui proposent des modifications dans les tarifs ; on nomme enfin des commissions, moyen bien connu d'éterniser les affaires. En temps de révolution, au contraire, quand des hommes nouveaux se trouvent placés par les circonstances à la tête des affaires ; alors qu'un pouvoir exécutif, proclamé d'urgence, peut, pour premier acte, se débarrasser du contrôle de tout corps délibérant, chacun de ceux qui arrivent ainsi à la tête des administrations centrales et communales peut facilement faire prévaloir ses idées, et obtenir les décrets qui leur donnent force et action. Il ne faut pas croire, cependant, que toutes les mesures proposées soient de véritables improvisations ; on consulte en général les discussions antérieures, on fouille dans les cartons pour y trouver les travaux préparés, on cherche enfin à donner satisfaction à l'opinion publique, sur les points dont elle avait été jusque-là le plus frappée.

Ces considérations sont surtout applicables aux décrets qui viennent d'être rendus relativement à l'octroi de Paris ; décrets que nous croyons devoir mentionner ici avec quelques observations, que motive assez du reste l'importance de toutes questions qui touchent aux finances d'une ville telle que Paris. Le ministre de l'intérieur a reçu d'ailleurs la mission d'étendre, autant que possible, l'application des mêmes mesures aux autres villes de la République.

Une première remarque à faire, c'est que, si l'on apporte des modifications aux tarifs des octrois pour soulager les contribuables, c'est-à-dire, en diminuant les revenus, on ne paraît nullement se préoccuper de la question fondamentale du partage à faire entre les

communes et l'Etat des sources de l'impôt. La même confusion qui a existé jusqu'ici paraît devoir se maintenir et s'augmenter encore, car on annonce l'intention de donner aux communes le produit partiel des impôts sur les loyers, sans préjudice de ce que reçoit déjà l'Etat. Enfin les modifications de tarifs, acceptées avec reconnaissance par les consommateurs, ne font faire que peu de progrès à la question principale de la suppression des octrois et des moyens de pourvoir d'une autre manière aux dépenses des communes. Ce qu'il y a de plus probable en attendant, c'est que les revenus se trouvant diminués par la stagnation générale des affaires, en même temps que par des réductions de tarif, et les dépenses augmentant au contraire chaque jour par plusieurs causes qu'il serait trop long d'énumérer ici, il est à craindre que les finances communales, de même que les finances de l'Etat, ne se trouvent bientôt dans la position la plus critique.

La plus importante des mesures qui viennent d'être prises, est la suppression des droits d'octroi sur la viande de boucherie, ce qui a entraîné naturellement la suppression des droits sur la viande de porc et la charcuterie. Les droits perçus antérieurement par tête de bétail et de porc avaient été convertis, l'année dernière, en un droit au poids ; ce mode paraissant plus équitable et permettant d'amener pour la consommation de Paris les animaux de petite espèce, aussi bien que les gros bestiaux qui jusqu'alors avaient été particulièrement protégés. En opérant la conversion du droit par tête en droit au poids, on avait fait d'ailleurs pencher la balance en faveur des contribuables, et les anciens droits d'octroi, de 26 fr. 40 c. par tête de bœuf, de 6 fr. 80 c. par veau, et de 1 fr. 65 c. par mouton, avaient été remplacés par un droit uniforme de 9 centimes 9 dixièmes par kilogramme. Ce droit, appliqué également à la viande de porc, donnait sur cette denrée un adoucissement d'environ 30 pour 100 sur l'ancien taux. Enfin, le même droit s'appliquant à la viande apportée de l'extérieur de la ville, et qu'on désigne comme *viande à la main*, qui payait précédemment 19 centimes 8 dixièmes, il en résultait sur cet article une diminution de près de moitié.

Ce changement de régime était suffisamment motivé ; il devait amener la même conversion dans le mode de perception à la douane ; espérons donc que la suppression du droit d'octroi sur les bestiaux entraînera la réduction des droits d'entrée à la frontière sur les bestiaux étrangers. Si le prix de la viande a suivi une marche ascendante en France, cela a tenu particulièrement à l'insuffisance de la production agricole beaucoup plus qu'à des droits d'octroi restés stationnaires et récemment réduits ; aussi la suppression de l'octroi n'aura-t-elle que peu d'influence sur le prix de la viande. Ce prix était, à Paris, de 1 fr. 20 c. à 1 fr. 60 c. le kilogramme ; il restera encore de 1 fr. 10 c. à 1 fr. 50 c.

L'opinion publique s'est évidemment exagéré les conséquences du droit d'octroi, tel qu'il était établi, et avait été particulièrement poussée dans cette voie par les discussions qui ont eu lieu dans les Conseils généraux et dans les Chambres sur la question des droits de douane. Aux demandes que faisaient entendre les populations urbaines d'une réduction des droits d'entrée sur les bestiaux étrangers, les agriculteurs intéressés, ou se croyant intéressés, avaient répondu par une récrimination contre les droits d'octroi. Dans un semblable conflit, les consommateurs devaient naturellement trouver que les uns et les autres avaient raison, et qu'on ferait pour le mieux en supprimant tous les droits sur une denrée alimentaire aussi utile au développement des forces humaines. L'octroi sur la viande a disparu, il ne nous reste plus à demander que la suppression des droits de douane sur les bestiaux étrangers. Les bestiaux entraient en franchise sous notre première République, c'est la Chambre des introuvables qui a mis d'abord, en 1816, un droit de 3 fr. 30 c. par tête à l'entrée des bœufs étrangers ; et c'est la Chambre du double vote qui a porté le droit au taux exorbitant de 55 francs. Le véritable intérêt de l'agriculteur est ici d'accord avec celui du consommateur ; l'agriculture a besoin de bestiaux ; ceux qui viendraient du dehors seraient en général des bestiaux jeunes, des bestiaux maigres, qui ne pourraient arriver dans les abattoirs de Paris qu'après avoir longtemps séjourné sur le territoire français, en l'enrichissant d'engrais et en fournissant un débouché à de nombreux produits. D'un autre côté, il ne faut pas croire que le prix des bestiaux pût baisser d'une manière sensible à l'intérieur, par suite de la suppression des droits de douane ; la conséquence de cette suppression des droits de douane serait plutôt de faire monter les prix sur les marchés extérieurs, où ils sont déjà en voie de hausse, et l'effet le plus positif de la mesure serait tout au plus de permettre à l'importation de remplir le vide causé dans l'approvisionnement par l'exportation qui a lieu pour l'Angleterre.

Lors de la conversion du droit d'octroi en droit au poids, on avait opéré le même changement pour ce qui concernait le droit d'abattage et le droit de la caisse de Poissy, la suppression de cette perception aurait entraîné la suppression de ces deux droits, si un décret spécial, rendu six jours après le premier, n'était venu expliquer que le gouvernement provisoire n'avait pas entendu supprimer ce qui représentait le prix de services rendus, rétablissant en conséquence la perception par tête de bétail pour la caisse de Poissy et pour les abattoirs.

De ces deux droits, il n'y en a qu'un seul qui soit de nature à se maintenir, c'est le loyer des abattoirs. Il y a pour les villes un grand intérêt de salubrité et de sûreté publiques à ce que des lieux convenablement disposés soient spécialement affectés à l'abat des bestiaux. Les cinq établissements ouverts à cet effet à Paris sont dignes de ser-

vir de modèle. Leur construction a coûté plus de 18 millions, le droit n'a jamais produit au delà de l'intérêt de ce capital, et le décret qui vient d'être rendu réduit encore le tarif dans les limites les plus raisonnables.

Le droit de la caisse de Poissy, bien qu'étant aussi le prix d'un service rendu, est moins facile à justifier; et tous les arguments mis en avant par Turgot en 1776, pour arriver à la suppression de cet intermédiaire forcé entre les bouchers et les marchands de bestiaux, vont reprendre une force nouvelle sous le régime dans lequel nous entrons. Une conséquence forcée de la suppression du droit d'octroi sur la viande, sera la liberté du commerce de la boucherie et la chute définitive de la caisse de Poissy. Les bouchers de Paris cherchent en ce moment à maintenir aux anciens prix la vente des viandes de première qualité, et prétendent que la suppression du droit d'octroi ne peut avoir pour conséquence qu'une réduction de cinq centimes par demi-kilogramme sur les viandes inférieures; mais il est évident qu'avec la libre circulation aux barrières, les consommateurs sauront s'affranchir des exigences d'une corporation organisée à l'intérieur, et qu'ils se feront fournir par les bouchers établis déjà en si grand nombre en dehors des murs de l'octroi. La limitation du nombre des bouchers dans Paris deviendra sans objet, puisque les bouchers de toutes les communes de l'extérieur viendront leur faire une libre concurrence. Or, les bouchers de Paris, pressés ainsi sur leur propre marché, ne manqueront pas de réclamer contre la taxe de la caisse de Poissy, qui les maintiendrait dans une position exceptionnelle et défavorable vis-à-vis de leurs concurrents.

Lors du rétablissement de cette Banque spéciale de la boucherie, en 1811, elle fut chargée de payer comptant aux herbagers tous les bestiaux vendus sur les marchés de Sceaux et de Poissy. Les bouchers de tout le département de la Seine avaient ainsi à lui fournir des cautionnements et à lui demander des ouvertures de crédit. Une ordonnance royale rendue en 1822 vint restreindre l'action de la caisse de Poissy aux achats faits par la boucherie de Paris; mais il est difficile de comprendre qu'il soit plus utile d'exiger l'intervention d'un pouvoir officiel pour assurer le payement des achats faits par les bouchers de Paris, que pour les achats des bouchers de la banlieue. Alors qu'ils se trouvent en libre concurrence les uns avec les autres pour la vente à Paris, il faut que les conditions soient les mêmes pour tous, et les membres d'une corporation anciennement privilégiée seront sans doute les premiers à invoquer les principes de la liberté. Ils ne manqueront pas de demander si, lorsqu'on laisse les bouchers du dehors payer eux-mêmes les bestiaux qu'ils achètent, lorsque les boulangers sont libres de s'entendre avec leurs vendeurs de farine, la sécurité de l'approvisionnement de Paris exige bien réellement qu'on force la boucherie de la capitale à passer par l'intermédiaire d'une

caisse qui lui fait payer trop cher un simple service de banque.

La suppression du droit d'octroi sur la viande, qui aura un effet peu sensible sur le prix de vente de la denrée, aura cependant pour conséquence de retrancher 4 millions 500,000 francs des revenus municipaux, et cela dans un moment où les finances municipales ont déjà beaucoup à souffrir. L'octroi, qui produisait dans l'année dernière de 75 à 80,000 fr. par jour, n'a donné, à certains jours, que 40 à 50,000 fr.

Le décret du 18 avril porte que les droits sur la viande seront remplacés par une taxe progressive sur les propriétaires et les locataires occupant un loyer de 800 fr. et au-dessus, ainsi que par un impôt somptuaire sur les voitures de luxe, les chiens et sur les domestiques mâles. Mais il faut bien remarquer que si le décret donne un effet immédiat à la suppression, il ne fait que poser des principes sur les moyens de compenser cette suppression ; un autre décret sera nécessaire pour établir les nouvelles perceptions.

Cette seconde partie du décret pourrait donner lieu à de longs développements, tant sur l'impôt progressif en lui-même, que sur les taxes somptuaires ; mais le temps presse, on discute au pas de course, ou plutôt tout se décide sans être discuté. Bornons-nous donc à constater en passant quelques faits dont chacun pourra faire plus tard des applications.

En ôtant aux villes le produit des droits de consommation, on ne peut faire autrement que de leur donner des ressources au moyen d'impôts directs. Dans tous les pays libres, il en est ainsi ; mais en même temps il est important que l'Etat ne puise pas d'une manière trop large à la même source ; or, malheureusement, en France, le génie fiscal frappe déjà partout indistinctement au profit du Trésor central, et la commune ne peut trouver ensuite que des bourses épuisées. En Angleterre, aux Etats-Unis, il n'y a pas d'octrois; mais les marchands et commerçants ne payent pas de patentes à l'Etat, et donnent toutes leurs contributions directes pour subvenir aux dépenses locales. L'impôt des patentes est une taxe qui pèse exclusivement sur les populations urbaines, son produit devrait être laissé aux villes, et les octrois seraient alors supprimés facilement.

Quant à l'impôt sur les loyers, il existe déjà, et c'est l'un des quatre impôts directs. Le Conseil municipal lui a même déjà donné une répartition progressive en affranchissant de toute taxe les loyers au-dessous de 200 fr. Mais en supprimant le droit sur la viande, et en réduisant ainsi de 4 millions et demi le revenu de l'octroi, il eût été naturel de revenir sur une mesure de l'ancienne administration communale, par suite de laquelle une somme de 2 millions et demi est payée, sur les produits de l'octroi, à l'Etat à la décharge de l'impôt mobilier. Il serait, en effet, bien étrange que l'on continuât à payer la moitié de l'impôt mobilier au moyen de l'octroi, en même temps

que l'on établirait, d'un autre côté, un autre impôt mobilier au profit de la ville, pour l'indemniser de l'insuffisance des produits de ce même octroi.

Quant aux impôts somptuaires, ils sont parfaitement justes dans leurs principes, mais ils n'offriront pas de grands produits ; d'une part, parce que le luxe est frappé de mort par les derniers événements, et qu'avec l'absence de toute aristocratie et la division extrême des fortunes en France, on sera bien heureux de se contenter de l'aisance quand on pourra y arriver, sans y ajouter beaucoup de jouissances, de pure vanité. L'impôt sur les chiens, en Angleterre, ne produit que parce que quelques grands seigneurs entretiennent des meutes nombreuses, ce qu'on ne voit plus chez nous ; il est rare qu'on trouve des chiens dans les appartements somptueux ; le chien est chez nous l'ami de ceux qui sont privés d'autre société, et cet ami sera sacrifié ou du moins ne sera pas remplacé, s'il faut payer trop cher le plaisir de sa possession. Le nombre des familles où l'on a plus d'un domestique mâle est assez restreint. Enfin, quant aux équipages, le nombre en a beaucoup diminué depuis deux mois; les plus élégants appartenaient à des étrangers qui iront chercher ailleurs la liberté de les faire circuler sans impôts; un grand nombre des voitures qui circulent à Paris appartiennent d'ailleurs à des loueurs dont l'industrie aura particulièrement à souffrir de l'établissement de la taxe.

Un autre décret établit des droits d'octroi sur la volaille, le gibier, le poisson et les huîtres; cette mesure est la régularisation d'un vote déjà assez ancien du Conseil municipal, qui attendait la sanction d'une ordonnance royale retardée, faute, depuis dix ans, d'avoir pu obtenir des ministres des finances, de l'intérieur et du commerce, qu'ils se missent d'accord sur le règlement du tarif. La délibération du Conseil municipal sur cet objet remonte à l'année 1842 ; elle avait particulièrement pour but de faire disparaître l'injustice qu'il y avait à faire payer des droits de consommation, qui allaient sur la volaille jusqu'à 10 pour 100 du prix de vente, pour ce qui était porté sur les marchés, tandis que les mêmes denrées étaient franches de toutes taxes lorsqu'elles étaient portées directement au domicile des consommateurs. Cette différence de régime pour les mêmes denrées donnait lieu d'un autre côté à de fréquentes contestations, en ce que l'autorité municipale, pour conserver ses revenus, était obligée, par voie de police, de soutenir une prétendue obligation surannée, héritage de l'ancien régime, d'après laquelle toute denrée destinée à la vente devait être portée d'abord sur les halles et marchés, avant d'être exposée en vente dans les boutiques. Une des difficultés d'exécution de la mesure était la nécessité de ne pas entraver l'arrivée rapide des denrées sujettes à se détériorer par le retard ; le Conseil municipal avait pensé que rien n'était plus simple que de considérer les marchés comme de véritables entrepôts d'octroi, où l'on continuerait à

opérer la perception, tout en recevant aux barrières les droits sur ce qui aurait une autre destination. L'ancien ministre des finances et son chef de division, M. de Boursy, voyaient à cela d'immenses difficultés ; l'omnipotence du gouvernement provisoire vient de trancher la question en faveur de l'opinion du Conseil municipal.

D'autres difficultés existaient pour la fixation du tarif, et il n'est pas certain qu'elles soient encore résolues d'une manière définitive. Il est quelques articles sur lesquels les droits sont trop élevés ; il faudra les réduire bientôt, en attendant qu'on les supprime tout à fait. Nous nous bornerons à citer la catégorie des dindes, oies et lapins domestiques, agneaux et chevreaux, imposés à 15 centimes par kilogramme.

Il n'est pas naturel d'imposer le jeune mouton à ce taux, lorsqu'on supprime toute espèce de droit sur le mouton adulte. D'un autre côté, les oies et les lapins domestiques entrent particulièrement dans la nourriture des classes les moins aisées de la société ; leur valeur, relativement au poids, est beaucoup moindre que celle de la viande de boucherie. Or, il a été apporté, pendant l'année 1846, sur le marché de la Vallée, 411,722 oies, pesant 1,585,129 kilogrammes, vendues pour 1,698,353 francs, ce qui fait ressortir le prix à 1 fr. 5 c. le kilogramme : le droit à 15 centimes est ainsi bien près d'atteindre 15 pour 100 de la valeur.

Pour le lapin de clapier, la question (toute plaisanterie à part) se complique encore. On sait que les fruitières, les portières, et beaucoup d'autres personnes se livrent avec succès à l'élève de ces animaux, et l'octroi ne saurait atteindre ceux qui, naissant à Paris, n'ont aucun besoin de passer la barrière. D'un autre côté, le lapin est, plus encore que l'oie, un mets recherché de la classe ouvrière. Il a été apporté, pendant l'année 1846, sur le marché de la Vallée, 423,100 lapins, du poids de 846,200 kilogrammes, vendus pour 645,227 fr., ce qui fait ressortir le prix à 78 ou 80 centimes le kilogramme, et le droit à 18 pour 100 de la valeur. On voit par là combien il est difficile d'établir un tarif équitable. En fait d'impôts, les moins mauvais seront toujours les meilleurs, et il n'est pas aussi facile que beaucoup de gens paraissent le croire de modifier l'œuvre de nos prédécesseurs.

Le même jour où paraissait le décret qui a supprimé les droits d'octroi sur la viande de boucherie, paraissait, dans *le Moniteur*, un autre décret relatif aux octrois. Celui-là ne modifie en rien, jusqu'à présent, le tarif; c'est ce qu'on pourrait appeler un décret de principes, déclarant l'injustice qu'il y a à maintenir un droit uniforme sur toutes les espèces de vins, droit qui représente tantôt 5, tantôt 100 pour 100 de la valeur vénale du liquide. Le dispositif du décret porte que : « Le ministre des finances et le maire de Paris présenteront dans le plus bref délai un règlement qui modifiera le

droit d'octroi sur les vins ; ce règlement sera basé sur le principe d'égalité proportionnelle proclamé plus haut, et il aura pour objet de mettre à la portée des travailleurs une boisson saine et fortifiante, et de punir des peines les plus sévères toutes fraudes qui en dénatureraient la qualité. » *Amen !* Tout cela est parfait ; mais on donne là au ministre des finances et au maire de Paris une tâche difficile à remplir ; la plaie qu'on veut qu'ils guérissent est déjà gangrénée, l'amputation est peut-être nécessaire. Qu'on n'oublie pas cependant que si la ville de Paris reçoit 13 millions pour les droits sur les liquides, le Trésor lève également 11 millions de ce chef aux barrières ; la modification du droit d'octroi, ou sa suppression, entraînera les modifications les plus radicales dans la perception des contributions indirectes.

Prenant les contributions une à une, on les trouvera toutes plus ou moins injustes, et toujours vexatoires. Aussi serait-il non moins important de s'occuper de diminuer les dépenses, que de moraliser les recettes. Tout budget est une balance à plateaux mobiles ; quand on ôte quelque chose du plateau des recettes, il faut avoir soin d'ôter un poids égal du plateau des dépenses pour que l'équilibre se maintienne. On paraît trop pressé aujourd'hui par les nécessités de chaque jour, pour donner l'attention désirable à cette vérité si simple ; mais qu'on y songe, cependant, car les gouvernements périssent en général par les finances, et nous voulons donner vie et santé au gouvernement républicain. HORACE SAY.

## QUELQUES MOTS SUR LA CRISE ACTUELLE.

### RESSOURCES COMPARÉES DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE.

Le prodigieux effort qui vient de remuer la nation française jusque dans ses assises les plus profondes, et qui, dans le remaniement des couches sociales, a exhaussé les humbles pour abaisser les puissants, cet effort aura eu pour notre pays deux résultats qui manquaient à sa virilité, à son expérience. Il lui aura fait faire, en effet, l'apprentissage sévère de la fonction politique avec ses tiraillements, ses angoisses, ses dangers, parfois même ses tristesses, et il lui aura appris à se mesurer avec les péripéties moins bruyantes, moins animées à coup sûr, mais non moins poignantes et suprêmes de la vie économique.—C'est toujours, comme on voit, la grande école des faits, ouverte lors même qu'on ferme toutes les autres avec plus ou moins d'intelligence. Et de même que les droits de l'homme ont été conquis et rédigés syllabe par syllabe sur des barricades et sur des champs de bataille, de même les grandes vérités économiques qu'on ne veut plus entendre prêcher dans des chaires situées en haut lieu, se retrouvent et se révèlent au fond de ces plaies béantes par où s'écoulent le crédit, la richesse, la force, et, par suite, la dignité d'une grande nation.

Dans la situation financière et économique de tout pays qui sort d'une lutte politique, il est deux influences qu'il faut distinguer d'une manière précise. Ainsi, c'est d'abord l'influence inévitable que toute commotion violente et subite exerce sur la marche générale des choses, des idées ; puis c'est l'influence des hommes à qui la direction momentanée du mouvement social a été confiée. La première de ces actions est constamment subversive, dangereuse, aveugle : elle agite tous les éléments, tous les intérêts, les mélange, les attire, et fait qu'un pays a l'air en quelque sorte de chasser sur ses ancres : la seconde, émanant au contraire du libre arbitre de la pensée humaine, peut aboutir, soit à raffermir le sol ébranlé, à consolider la fortune publique flottante et menacée, soit au contraire à lancer dans le foyer déjà brûlant des passions de nouvelles passions plus ardentes encore, à jeter dans les balances de la justice politique tous les problèmes à la fois pour qu'elles se brisent, enfin à enlever de parti pris tous les étais de l'édifice social, pour qu'il s'écroule au plus tôt et fasse place aux architectes des systèmes issus d'Utopie, de Barataria, d'Icarie, de Cocagne et du Dorado.

Or, on peut bien dire sans hésiter qu'il n'est pas de régénération politique dont le berceau ait été salué de plus de sympathies et de plus d'espérances que ne le fut le berceau de notre République. Quelques heures suffirent au bon sens de la nation pour comprendre qu'en dehors même de la consécration de l'enthousiasme, le gouvernement républicain avait celle de la nécessité, et qu'il ne s'agissait plus que de mettre d'accord le plus juste de tous les principes,—la souveraineté de tous,—avec le plus vital de tous les droits,—la liberté,—et avec la plus puissante de toutes les garanties, — l'ordre, — c'est-à-dire la hiérarchie au sein de l'égalité et de la fraternité. D'un autre côté, c'est à peine si, dans l'ignominieux désarroi de toutes les fidélités d'antichambre, quelques regards se tournèrent vers le passé. Par une frappante réalisation de la spirituelle parabole de Saint-Simon, on put même voir combien le vide fait par un trône renversé est facile à combler : le premier fauteuil venu sur lequel vous asseyez un homme de génie, et en voilà plus que ne peuvent en offrir les plus somptueuses monarchies. Certes, il y avait de là de beaux gages d'avenir, et les dernières houles du combat une fois apaisées, les derniers comptes réglés avec le passé, rien n'était plus facile que de se vouer à la grande tâche réservée à la démocratie, et qui est *la constitution des droits et des devoirs de tous les citoyens au sein du travail et du bien-être.*

Sans doute, ces dernières houles du combat n'étaient pas un élément qu'on pût calmer d'un geste, surtout d'un geste menaçant ; mais si l'heure suprême de la lutte est celle où les instincts les plus sensibles de l'homme font explosion, c'est aussi celle où les mobiles les plus élevés ont le plus de puissance. Et, pour qui a vu le sublime temps d'arrêt que le peuple de Paris imposa à sa colère le lendemain de la victoire, il n'est plus permis de douter qu'il ne fût retourné avec ardeur dans ses ateliers pour enrichir cette France qu'il venait d'émanciper, si des paroles pleines de promesses fascinatrices ne l'avaient maintenu sur la place publique. Dès ce jour, il y eut, pour entretenir l'ébullition au sein de la population frémissante de Paris, des ambitieux désappointés venus trop tard à la curée des faveurs, d'invisibles réactionnaires rêvant Henri V ou la régence, avec cette inoffensive candeur des grognards qui rêvent encore le débarquement de Napoléon : il y eut surtout, ce qui est plus fort que tous les agitateurs et conspirateurs, il y eut ce vague pressentiment

de l'âge d'or, cette pensée, qu'un homme possédait le mot magique qui devait nous ouvrir le paradis de l'organisation du travail, et que le capitaliste, le propriétaire, l'artiste, le savant, s'étaient organisés en une ligue impie pour ajourner indéfiniment ces splendeurs et ces joies. De sorte que cette révolution, commencée au nom du dévouement, de la liberté, de la dignité humaine, en vint à prendre les proportions fort mesquines d'une question de tarifs et de marchandage; de sorte, qu'au lieu de stipuler, en des jours difficiles, pour le salut du pays et les droits de chacun, on stipula en faveur du loisir, des salaires, disons le mot, en faveur de l'intérêt égoïste et matériel ! Et il nous semble voir une armée de héros occupée, après la victoire, à se rembourser de son héroïsme sur le butin de l'ennemi.— Cela n'est digne ni de notre pays, ni d'une révolution qui se proposait surtout d'épurer les régions politiques, viciées par l'égoïsme des censitaires. Et je sais trop à quel point l'abnégation est la vertu des masses pour n'être pas convaincu qu'elles eussent ajourné l'immense, le saint problème de leur régénération économique, si l'on n'avait irrité leurs appétits par ces mots imprudents : *Droit au travail; organisation du travail.*

Celui dont la main fatale a écrit sur tous nos murs ces flamboyantes et fatidiques paroles sera responsable devant la France, devant l'humanité, des déceptions qu'il a préparées aux classes ouvrières, des ruines dont il a frappé les chefs d'industrie. Il sera jugé, sévèrement jugé pour avoir, dans le fanatisme sincère, sans doute, mais orgueilleux de sa pensée, joué la fortune de son pays contre une formule plus ou moins neuve et originale. Mais déjà le fardeau semble trop lourd pour ses épaules; déjà il voit son système prêt à sombrer dans la grande tempête qu'il a soulevée; et, pour le nommer par son nom, M. Louis Blanc nous représente assez exactement cet athlète impuissant qui eut la main prise entre les fragments d'un tronc qu'il cherchait à diviser : sa main se trouvera prise, — si on ne lui vient en aide, — entre le capital et le travail, qu'il s'efforce de réunir violemment, et qui se rejoindront avec d'autant plus de force dans un accouplement fécond.

Voilà la cause la plus sérieuse, sinon la plus apparente, du *sauve-qui-peut* prononcé dans les rangs de tous ceux qui tiennent au sol par quelques racines de propriété territoriale ou mobilière. Non pas qu'en faisant au socialisme gouvernemental sa part de responsabilité, nous nous soyons laissé effrayer par des mots et des systèmes. Loin de là, nous nous réjouissons quand, dans le ciel de la pensée, quelque lueur nouvelle s'allume et brille, et nous avons toujours, dans nos convictions, une place réservée au progrès et aux larges révélations de la science. La concurrence dans les idées n'a pas été moins féconde que la concurrence dans les arts, dans l'industrie, dans le commerce, et nous voulons la liberté, même pour les systèmes les plus grotesques ou les plus ineptes, même pour la religion fusionienne, même pour le mapah, même pour la théorie de cet être colossal qui proposait dernièrement de remplacer les appointements des fonctionnaires publics par des couronnes de chêne, des billets de spectacle, et, pour le surplus, par l'estime publique. Il y a dans l'arsenal des vérités scientifiques acquises de quoi faire le départ de tout ce qui est strass, et du peu qui est diamant dans les élucubrations de chaque jour. Mais ce que nous ne saurions admettre, c'est qu'un dogme, quel qu'il soit, se présente armé de la puissance législative et de la puissance exécutive, lance la foudre et les éclairs sur les opposants, et, dédaignant les vulgaires procédés de l'argumentation, de la persuasion, dise : *la vérité, c'est moi,*

et les serviteurs de cette vérité, c'est vous, capitalistes, vous quand même, vous toujours, vous et votre société inique, qui *s'écroulera sur ses bases* avant que je cesse de m'imposer au pays. Le bon sens et la dignité de chacun se révoltent à voir que, pour faire l'expérience d'une utopie, cent fois anéantie par le raisonnement et même par les faits, il soit possible à quelques hommes de transformer la France en un vaste creuset d'alchimiste, où ils verseront des monceaux d'or pour recueillir des monceaux de cendres trempées de larmes, et peut-être de sang; le bon sens se révolte à voir qu'on décrédite, par des excès, ces belles idées d'association que les socialistes intelligents ont creusées sur l'impulsion donnée par les économistes, et surtout qu'on néglige, en poursuivant ces chimères dictatoriales, les réformes les plus praticables et les plus urgentes.

Or, ce qui, pour le penseur, n'agit que comme anomalie intellectuelle, agit pour les intérêts, comme élément de défiance, de crainte, de perturbation. Dès le jour où l'expropriation pour cause d'utilité publique peut aller jusqu'à vous ravir, après indemnité, l'atelier où vous avez versé toutes vos sueurs, enfoui tout votre avoir; dès le jour où la balance d'un jury viendra déterminer à quel prix vous évaluez les souvenirs, les regrets, les espérances qui vous attachaient à l'œuvre commencée par vous ; dès le jour où la main de l'Etat planera sur votre établissement, votre usine, votre ferme, — les fermes viendront plus tard, on l'a dit, — et, se substituant à vous, cherchera à conduire à grandes guides la production du pays ; dès ce jour, l'homme qui possède n'est plus que l'usufruitier de sa propriété. La mainmorte des plus mauvais temps ressuscite pour lui sous un régime de liberté ; ses profits sont taxés comme ceux des serfs, son individualité s'affaiblit ; les sacrifices qu'il eût faits pour maintenir debout, malgré la crise, l'atelier qui est sa vie, sa récompense, il ne les fera plus dès qu'il saura que ses sacrifices iront à d'autres, et qu'il doit succomber infailliblement devant ce que nos thaumaturges appellent la *sainte* concurrence de l'Etat —O prestige des mots! La concurrence telle que se la faisaient des rivaux jaloux de se surpasser par le talent, l'activité, le bon marché, était chose monstrueuse, homicide, brutale : la voilà remise par décret aux mains de l'Etat, c'est-à-dire aux mains de la force, de la légalité, et on la nomme *sainte*, et on la divinise! Quelle différence y a-t-il entre ce trope et celui de la Restauration, si connu sous le nom de *loi d'amour!*

Et ce qui démontre jusqu'à l'évidence la part immense et persistante que ce remaniement économique, en perspective, a eue dans la crise, et on pourrait même dire dans le cataclysme actuel de la confiance, du travail et de la richesse, c'est que le fardeau légué par l'ancien gouvernement, tout chargé qu'il fût de crédits ruineux et abusifs, de contrats audacieusement violés, sous le couvert même de la Cour des comptes et des deux Chambres, — ceux des Caisses d'épargne, par exemple,—ce fardeau, dis-je, n'avait rien que ne pussent supporter les robustes épaules du pays. Par l'étonnante régularité avec laquelle se sont mûs jusqu'à ce jour les ressorts de notre budget, on peut même juger de la fécondité de nos ressources et de la force immense qu'une société acquiert, lorsque tous ses membres désormais émancipés, et formant une fraction vivante, intelligente, de la grande individuatité collective, se serrent en faisceau autour de ce qui devient le patrimoine de la nation tout entière, après n'avoir été que le patrimoine du népotisme et des camarillas.

Tout le monde se rappelle le calme avec lequel fut commenté et discuté le

rapport si lumineux et si précis de M. Garnier-Pagès, rapport dont la signification véritable était ceci : *Les finances de la patrie sont en danger!* Ce qui était vrai, car lorsque apparut dans sa triste nudité ce budget encore moins équilibré que les autres, on vit que le déficit prévu ne s'élevait à rien moins qu'à 652,525,000 francs pour l'année 1848 ; — lequel chiffre étonne peu, lorsqu'on se rappelle que pendant les deux cent soixant-huit derniers jours de son existence, l'ancienne administration s'endettait chaque jour de 1,100,000 francs avec l'insouciance d'un marquis à talons rouges. Et cependant, comme nous venons de le dire, la situation fut envisagée avec calme, et on y fit face avec enthousiasme. Les impôts furent payés d'avance ; les dons patriotiques, l'humble denier de l'orphelin, l'offrande de l'opulence, versèrent leur pluie d'or et d'argent dans les caisses du Trésor, et permirent même de combler le gouffre qui s'ouvrait au moment où se fermait celui des vieux abus, le gouffre du travail légalement donné à soixante-quinze mille individus. Après avoir un moment chancelé, la France s'est donc retrouvée debout et ferme en face de tous ses engagements, ajournant uniquement ceux qui eussent dépassé ses forces, *en tous temps*, et faisant même à la rente une générosité des plus chevaleresques, dont celle-ci se montra infiniment peu reconnaissante, puisqu'elle ne cessa de baisser depuis lors. Au milieu de la détresse générale, c'est même un étonnant et consolant spectacle que de voir fonctionner aussi bien une machine financière, faussée depuis si longtemps, et qui se trouve suffire cependant à mille extravagances dont certains de nos ministères profitent et dont il faudra bien savoir le compte un jour ou l'autre. En somme, on peut même dire que le Trésor a été jusqu'à présent sauvé du déluge universel sur un Ararat, qui est le dévouement public.

Mais ce contraste d'un Trésor public puissamment alimenté et de fortunes particulières qu'ébranlent et rongent chaque jour la stagnation des affaires et le resserrement de la confiance, ne saurait longtemps subsister. On ne peut voir pendant longtemps s'exhausser le lit d'un fleuve, pendant que ses affluents se tarissent et que les sources s'épuisent. Il faut nécessairement, ou que les grands réservoirs de la fortune nationale se vident peu à peu, ou que, rappelée par la quiétude des temps et des esprits, l'industrie fasse sourdre de nouvelles richesses qui les alimentent ; en un mot, ou il faut que les banqueroutes, les faillites, les déconfitures, les gênes privées s'arrêtent, ou il faut que l'abîme s'élargissant entraîne l'honneur et la grandeur du pays lui-même. Nous sommes actuellement à égale distance de ces deux résultats : l'un terrible, indigne de la majesté de la France, l'autre qui sollicite toute notre énergie, notre sang-froid, et qui d'ailleurs n'est pas au-dessus de nos forces.

En effet, la France est bien encore aujourd'hui ce qu'elle était avant février, le pays des merveilles de l'art, de l'industrie, de l'agriculture. Aucune malédiction planant sur nos cités, sur nos champs, sur notre ciel, n'a flétri nos moissons, tari les mamelles de la terre, frappé de démence nos poëtes et nos savants, éteint le soleil qui féconde le germe confié au sillon et dore nos coteaux. Nos ports sont aussi vastes, et leur humide ceinture peut, comme jadis, recevoir des flottes immenses et nous verser, par nos fleuves, par nos chemins de fer, les produits du monde entier. Nous avons aujourd'hui encore, — nous aurions du moins encore, si nous le voulions—les 120 ou 130 milliards qui constituent notre avoir social, et les 8 ou 10 millions qui, chaque année, se détachent, comme la sève, de ce gigantesque total, pour défrayer, à titre de revenus,

de salaires, de profits, la consommation de tous. Pour calmer les plus pessimistes même, nous ajouterions que notre numéraire, qui s'élève à près de 3,200,000,000 francs, chiffre quatre fois plus grand que celui de la Grande-Bretagne et trois fois plus considérable que ne l'exigeraient nos opérations dans un système de crédit organisé avec intelligence, ce numéraire, nous est resté presque tout entier, et les parcelles qui ont pu nous échapper abondent déjà chez les changeurs, attirées par l'invincible appât d'un change élevé. Par un un hasard providentiel même, jamais récolte ne s'annonça sous d'aussi magnifiques auspices; et dans des jours où les allégories à grand orchestre et les joyeusetés mythologiques reprennent faveur, rien ne serait aussi facile et aussi expressif que de représenter Cérès secouant sur notre pays ses gerbes les plus belles et enrichissant les propriétaires, — au risque même de déplaire aux commissaires délégués de l'école Sauriac et aux thaumaturges de la force de MM. Proudhon, Cabet, Leroux, lesquels se disent socialistes, probablement par antiphrase, puisque leur cri le plus cher est un cri de réprobation contre la société.

Quoi qu'il en soit, la vie est suspendue dans le corps de la France! le sang y abonde, les muscles sont prêts à fonctionner; mais le cœur ne bat plus, et l'on peut vraiment dire que notre industrie, notre commerce, si florissants il y a quelques années, ne sont plus animés que d'une sorte de mouvement automatique. Cette énorme quantité de valeurs qui circulaient à côté des marchandises et du numéraire, soit comme représentation mobilisée de capitaux engagés, soit comme la commandite d'un travail à venir, d'une richesse à créer; cette innombrable série de promesses, d'engagements tirés sur le lendemain, et qui relient du haut en bas de l'édifice économique des millions d'intérêts solidaires les uns des autres; toutes ces choses, qui n'ont d'hypothèque que sur la loyauté, la bonne foi, ont dû s'évanouir devant les inquiétudes menaçantes des événements. La confiance, comme une marée descendante, s'est retirée des affaires, laissant des monceaux de titres, d'actions, de coupons, échoués sur les plages perfides de la Bourse. En deux mois, on a vu les fonds publics descendre à des taux presque inconnus : en deux mois, la Banque, — recevant d'ailleurs le juste châtiment de son monopole onéreux, — a vu ses actions péricliter de 50 et 60 pour 100 : et on peut calculer qu'en deux mois l'industrie parisienne a perdu plus de 20 millions de francs, et que le pays tout entier a payé à la panique une prime de 300 millions.

Certes, la situation n'a rien de désespéré, et, pour qui a vu l'Angleterre, dont le revenu social ne s'élève pas à plus de 5 ou 6 milliards,—suivant les plus savants statisticiens,—pour qui a vu l'Angleterre, dis-je, écrasée par une dette de 18 milliards et une aristocratie ruineuse, perdre avec l'intrépidité d'un vieux joueur 700 millions de francs, engloutis dans des faillites de chemins de fer, de blé et dans l'ossuaire béant de l'Irlande; pour qui a vu ce pays, moins fertile et moins vaste que le nôtre, traverser une crise commerciale d'une telle intensité que le taux de l'intérêt, pour les meilleures signatures, s'éleva à 12 et 20 pour 100, et que, — phénomène unique dans les fastes de la Banque,—on escompta du papier à 60 jours avec du papier à trente, à vingt et ainsi de suite; pour qui a vu Londres, Liverpool, surchargés, écrasés de grains à vil prix, jeter des millions d'hectolitres dans la Tamise, dans la Mersey pour en ranimer la vente, et ces fières cités mendier le secours du chancelier de l'Échiquier; pour qui a vu tous ces symptômes précurseurs des grands cataclysmes; pour qui a

entendu ce *crash* redoutable, et qui retrouve aujourd'hui le travail anglais en pleine activité, poussant son cri sacramentel : *all right!* pour celui-là il ne peut y avoir l'ombre d'un doute sur l'avenir qui nous est réservé si nous marchons droit au mal, et droit au sphynx social qui nous menace.

L'Angleterre épuisée d'or, avec une circulation allanguie, et une confiance qui désertait les affaires, résista par un coup d'audace en accroissant ses émissions de papier et doublant sa production ; aussi l'or ne tarda-t-il pas à revenir à flots, si bien que les plus mauvaises opérations furent faites sur les métaux précieux. Le même mal nous travaille : apportons-y le même remède. Ayons une machine, plusieurs machines à crédit, qui ne suspendent pas leur action au moment même où cette action est le plus nécessaire ; lâchons la bride aux escomptes, et la sève du capital circulant de nouveau, ramènera nécessairement la hardiesse dans les entreprises.—Mais avant tout, faisons qu'il ne plane pas sans cesse une vague inquiétude sur la propriété de chacun ; faisons qu'un système ne se présente pas au nom de 75,000 hommes, organisés en ateliers dits nationaux, pour faire ses expériences aux frais du budget et *in animâ vili* ; faisons que le doute, sur les relations qu'on veut imposer au capital et au travail, disparaisse ; affranchissons le travail de cette chape de plomb qui l'oppresse, et vous verrez que les jours de l'avenir seront prospères et beaux, car la liberté ne saurait être moins féconde que le privilége.

Pour cela, il s'agit de répandre l'instruction sur ceux que ces graves problèmes intéressent, par la chair plus encore que par l'esprit, et il s'agit surtout de ne pas oublier d'instruire ceux qui ont jugé cette instruction inutile. Ayez une population mûrie par l'idée économique, comme est la population anglaise, et surtout la population américaine, et vous aurez l'ordre, et vous aurez le progrès. L'enthousiasme politique des classes ouvrières en France doit être satisfait maintenant, et il l'est. Et quiconque a apprécié l'ardeur qu'elles mettent à accomplir leur rude labeur est bien convaincu que si elles inondent nos places publiques aujourd'hui, ce n'est point pour tel ou tel point de doctrine politique et de scolastique républicaine, mais bien pour surveiller ce qu'elles appellent l'organisation sociale. Là est l'erreur, là il faut porter la parole et la vérité, pour que les appétits surexcités se calment, et que le dictateur retourne au bon sens, à la vérité, à l'expérience. Cette parole et ces vérités seront portées hardiment et sans relâche, nous pouvons en donner l'assurance au pays. Tout ce que l'économie politique compte de talents élevés ou de dévouements humbles est prêt pour ce pieux apostolat de la pensée ; et comme les sciences n'ont pas besoin, pour se répandre, d'être assermentées à tel ou tel régime et brevetées par tel ou tel gouvernement, nous avons foi entière dans l'avenir.

A. FONTEYRAUD.

# BULLETIN.

Rapport du ministre des finances, sur l'abolition de l'impôt du sel.—Citoyens, il est écrit que tous les Français doivent contribuer aux charges publiques dans la proportion de leur fortune. Loyalement comprise, cette formule contient toute la doctrine de la Révolution en matière d'impôts. Il en résulte, en effet, que les char-

ges sont proportionnelles aux forces; qu'il faut ne demander rien à ceux qui n'ont rien; que les malaisés doivent peu; qu'il est juste de demander beaucoup au superflu.

La monarchie subissait la lettre du principe; mais, dans la pratique, elle en éludait frauduleusement l'esprit. Cherchez parmi tous les monuments de sa législation financière, vous y trouverez partout le respect des forts, la haine des faibles. Aux époques les plus récentes, comme dans les plus reculées, c'est sur le pauvre que pèsent le plus les charges de la société. Esclave, serf, prolétaire, le peuple verse par tous les canaux, avec son sang, le fruit de son travail. Un homme est reconnu noble à ce signe : il ne paye point d'impôt; non noble à ce signe : les collecteurs ont saisi les instruments de son travail.

Cependant l'esprit du christianisme prévaut dans les faits humains; la Révolution s'empare du monde. Par une conséquence forcée, le principe de l'impôt est aussitôt changé. Il était oppresseur, il devient juste. Tout d'abord les charges les plus iniques disparaissent; les principes proclamés s'appliquent; l'impôt progressif sur le revenu, sur la richesse produite, suit de près l'abolition des taxes que des vexations séculaires avaient rendues particulièrement odieuses.

Puis, à cette grande révolution de la justice dans l'humanité succède une réaction violente. Un moment effacées sous la République, les vieilles iniquités ressuscitent sous l'Empire, durent sous la Restauration et se perpétuent jusqu'à nous à travers des oscillations diverses.

A son avénement, la République a donc trouvé debout face à face de généreux principes et des faits déplorables. Elle a pour mission de faire prévaloir les principes nouveaux contre les anciens faits.

Charger le fort dans une juste mesure, et, dans une juste mesure aussi, décharger le faible; en un mot, proportionner le devoir au pouvoir, tel est désormais le principe fondamental, le but nécessaire de votre politique financière.

Or, citoyens, parmi les impôts qui, depuis tant de siècles, pèsent sur le peuple, il n'en est pas un seul qui soit plus onéreux, plus justement détesté que celui du sel. Comme toutes les autres inventions fiscales de l'ancienne monarchie, cette taxe, légère d'abord, ne devait être que temporaire. Successivement, elle dura et s'aggrava.

De 8 sous par muid, elle s'éleva rapidement à 48 sous, et bientôt, tant la progression fut violente, à 45 livres. Plus tard, elle atteignait le chiffre de 397 livres le muid, puis elle ne cessa de s'accroître, si bien, qu'à la fin du seizième siècle, on le payait à Paris 864 livres le muid, et, au commencement du dix-septième siècle, 2,460 livres dans les provinces de grande gabelle.

A quelques années de là, un des hommes qui ont le plus honoré la France, et qui n'était pas moins grand par le génie que par le cœur, Vauban, écrivait : « Le sel est une manne dont Dieu a gratifié le genre humain, et sur lequel, par conséquent, on n'aurait jamais dû mettre d'impôt. » De Vauban jusqu'à la la Révolution, l'impôt du sel s'accrut de plus en plus, et l'histoire ne dira jamais assez par quelles barbaries il fut maintenu.

Dès que la justice reparaîtrait, il devait tomber : il tomba dès les premiers jours de la Révolution. Réduit d'abord dans les proportions les plus larges, il fut bientôt complétement aboli. (Lois de septembre 1789 et de mars 1790.)

L'Empire ressuscite les vieilles institutions politiques, et du même coup les vieilles institutions fiscales. Droit souverain de la logique! Et, comme la Restauration avait recueilli l'héritage de l'Empire, le gouvernement du 7 août 1830 reçoit celui de la Restauration. Pendant dix-sept ans l'impôt du sel, condamné au triple point de vue de la science, de l'humanité, de la politique, résiste aux réclamations persévérantes de la justice et de l'opinion.

Citoyens, c'est à vous d'effacer définitivement cette iniquité séculaire. Si les pro-

digalités du régime déchu, si l'impérieuse nécessité de pourvoir aux droits du travail, si la situation extérieure de la France ne vous permettent pas une résolution soudaine, immédiatement applicable ; si, en outre, aux termes mêmes des lois, il est indispensable d'accorder un certain délai aux commerçants qui ont en magasin des quantités de sel ayant acquitté l'impôt, décidez au moins par un décret formel que la doctrine révolutionnaire en matière d'impôt prévaudra définitivement dans le budget de la France républicaine, et qu'à partir du dernier jour de cette année, l'impôt du sel est aboli dans toute l'étendue de la République.

Je ne m'étendrai pas, citoyens, sur la grandeur du sacrifice que cette grande mesure impose au Trésor. J'aime mieux dire quelques mots des avantages qui doivent en résulter pour le peuple.

On a beaucoup discuté, on discutait encore hier sur la question de savoir si le prix vénal du sel exerçait quelque influence sur la consommation. Quelques chiffres tranchent le débat.

Avant la Révolution, dans les provinces de grande gabelle, la consommation par tête était de 4 kilog. 580 gr.

De 1793 à 1806, la consommation atteignait 10 kilog. par tête.

Après la loi de 1806, la consommation redescend à 6 kilog. 630 gr., et après la loi ultra-fiscale de 1813, à 3 kilog. 467 gr.

Maintenant, il vous sera facile de calculer la portée de ces variations, si vous vous rappelez qu'il n'est pas une substance qui joue un plus grand rôle que le sel dans la vie animale, agricole, industrielle. Le sel est pour le peuple un objet de première nécessité ; il sert à prévenir les maladies qu'engendre la mauvaise qualité des aliments, il répare les vices d'une nourriture insuffisante et sans vigueur.

En agriculture, c'est un axiome vulgaire, qu'une livre de sel fait dix livres de viande, et que six livres de foin mélangé de sel valent autant pour la nourriture des bestiaux que huit livres de foin non salé.

Relativement au commerce intérieur et extérieur, la question n'a pas une moindre importance. Si le sel se vendait à sa vraie valeur, il pourrait servir, non-seulement à l'assaisonnement, mais encore à la conservation des aliments ; et il serait désormais possible aux produits de la pêche française de lutter sur les marchés étrangers avec les produits similaires de l'Angleterre et des États-Unis.

Toutefois, citoyens, il ne suffit pas de décréter la justice, il faut en assurer la pratique.

C'est en faveur des pauvres que vous allez décréter l'abolition de l'impôt ; il faut qu'elle profite au pauvre. Vos intentions seraient violées, le sacrifice du Trésor serait en pure perte, si les producteurs seuls en recueillaient le bénéfice. Sur divers points du territoire, et particulièrement dans une vingtaine de nos départements du midi et du centre, des coalitions se sont formées et subsistent, qui maintiennent les prix à un taux exorbitant. Or, pour atteindre à ce but, vous n'avez qu'un moyen : la possibilité d'une concurrence. Je vous propose donc de décréter qu'à partir du jour où l'impôt du sel aura cessé d'être levé, les sels étrangers seront admis à l'importation, moyennant un faible droit. Cette mesure, citoyens, est d'une absolue nécessité, si vous voulez que le renchérissement des prix par le monopole soit efficacement prévenu. Et j'ajoute qu'elle ne portera aucun préjudice aux producteurs nationaux, s'ils veulent ne point abuser ; car les conditions où se trouve la France, pour la production du sel, sont tellement favorables, que leurs intérêts se trouveront suffisamment sauvegardés par l'établissement d'un très-faible droit d'entrée.

Vous avez enfin à considérer ici les intérêts de vos colonies, principalement ceux de l'Algérie et ceux de votre marine. Il y est pourvu par un article spécial du décret ci-après.

En résumé, citoyens, dans l'ordre social et politique, vous avez effacé déjà plus

d'une injustice. Je vous propose de consacrer solennellement une nouvelle réparation, et de montrer à la France qu'en proclamant la République, ce n'est pas un vain nom que vous avez inscrit sur son drapeau.

Le gouvernement provisoire,

Considérant que les citoyens doivent contribuer aux charges publiques dans la proportion de leur fortune;

Considérant que le gouvernement républicain a pour devoir et pour but de faire prévaloir dans la pratique cette formule de justice et d'humanité;

Considérant qu'il est indispensable de supprimer ou de transformer les impôts qui pèsent plus spécialement sur les pauvres;

Considérant que de tous les impôts de consommation, celui du sel est le plus onéreux et le plus inique;

Considérant que la santé du peuple, la prospérité de l'agriculture, le développement de l'industrie et du commerce en exigent impérieusement l'abolition;

Voulant réparer, à l'égard du peuple, une des plus criantes injustices des siècles passés;

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. A partir du 1er janvier 1849, l'impôt du sel est aboli.

Art. 2. A partir de la même époque, la prohibition d'entrée des sels étrangers est pareillement abolie.

Il sera perçu, sur les sels étrangers, une taxe de 25 cent. par 100 kilogrammes à leur importation par terre;

De 50 cent. à leur importation par mer sous pavillon français;

Et de 2 fr. à leur importation sous pavillon étranger.

Art. 3. Les sels des colonies et possessions françaises d'outre-mer seront admis en franchise de toute taxe.

Art. 4. Les sels étrangers destinés à l'approvisionnement des navires français armés pour la pêche de la morue seront affranchis de toute taxe.

Art. 5. Le membre du gouvernement provisoire, ministre des finances, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris en conseil de gouvernement.

---

Budget anglais pour l'année finissant au 5 avril 1848. — Parmi divers documents qui viennent d'être distribués au Parlement, nous trouvons un état du revenu et de la dépense de la Grande-Bretagne pendant l'année financière qui vient de finir le 5 avril 1848.

Nous croyons utile de le mettre sous les yeux de nos lecteurs, qui pourront ainsi se faire une idée exacte de la situation financière de nos voisins. Cet état peut fournir d'ailleurs matière à de nombreux rapprochements avec notre propre budget.

RECETTES.

| | |
|---|---|
| Douanes | 498,507,375 fr. |
| Accise | 331,921,975 |
| Timbre | 182,966,325 |
| Taxe diverses | 108,689,250 |
| Taxes sur le revenu | 156,484,200 |
| Terres de la couronne | 25,500,000 |
| Retenue sur les pensions et salaires | 120,975 |
| Recettes diverses | 18,545,750 |
| Total des recettes (frais de perception déduits.) | 1,500,535,850 |

DÉPENSES.

| | |
|---|---|
| Intérêt et gestion de la dette permanente | 598,972,700 fr. |
| Annuités temporaires (dette fondée) | 96,705,175 |
| Intérêt des bons de l'Échiquier | 15,002,900 |
| Liste civile | 9,855,800 |
| Pensions pour services de la marine, de l'armée, de la magistrature | 15,169,700 |
| Salaires et allocations | 6,559,375 |
| Salaires et pensions diplomatiques | 4,909,325 |
| Cours de justice | 26,574,325 |
| Charges diverses | 7,950,675 |
| Armée | 185,942,200 |
| Marine | 205,952,150 |
| Artillerie | 68,167,450 |
| Dépenses diverses | 90,558,225 |
| Secours à l'Irlande | 24,575,000 |
| Guerre contre les Cafres | 27,500,000 |
| Dividendes tardivement réclamés | 2,295,620 |
| Total des dépenses | 1,580,050,620 |

La recette totale a été, en 1848, de 1 milliard 500 millions.

La dépense de..... 1 580

L'excédant de la dépense sur la recette a donc été de 80 millions.

Tout le monde aura remarqué le chiffre énorme des charges que la dette publique fait peser sur le budget anglais :

L'intérêt de la dette *permanente* s'élève à 599 millions.

Les annuités temporaires s'élèvent à.... 96

Ainsi, pour pourvoir seulement au service annuel de la dette *consolidée*, le gouvernement anglais est obligé de prélever sur ses recettes près de *sept cent millions*.

Tout le monde aura remarqué également l'énormité des dépenses navales et militaires. Elles ne s'élèvent pas à moins de 450 millions.

Donc la dette *permanente* et les armements *permanents* absorbent, à eux seuls : UN MILLIARD CENT CINQUANTE MILLIONS!

Sur ces deux éléments de dépense, il n'en est qu'un auquel on puisse toucher, car il n'y a pas un centime à retrancher sur ce que l'État doit à ses créanciers et s'est engagé à leur payer chaque année, pour prix des capitaux qu'il en a reçus. Le seul article de dépense qu'il soit possible de modifier, c'est l'article des armements de terre et de mer.

Tôt ou tard, il faudra que l'Angleterre en vienne à réduire largement sur ce chapitre. Il n'est pas possible qu'elle continue éternellement à dépenser 450 millions par an pour le plaisir de montrer en ligne des habits rouges et des jaquettes bleues. Une telle prime d'assurance contre le risque de la guerre est plus lourde à porter que ne le seraient les charges de la guerre elle-même.

Si son système de paix armée est très-onéreux, en revanche son administration est peu coûteuse. Cela tient à ce que la centralisation des fonctions publiques n'existe pas. Chaque comté, chaque ville, chaque bourg, s'administre à ses frais, et l'État n'intervient que le moins possible dans la gestion des affaires locales.

---

ORGANISATION RATIONNELLE DU TRAVAIL, par M. JOBARD.— Sous ce titre et les sous-titres suivants : *Défi au citoyen Louis Blanc, Défi à la grande presse, aux économistes, aux législateurs, de critiquer le système d'organisation que voici* ; M. Jo-

bard, de Bruxelles, a publié un placard dans lequel il expose, sous une nouvelle forme, son plan de constitution de la propriété intellectuelle :

« 1° Ne pas toucher à ce qui existe aujourd'hui ;

« 2° Organiser seulement ce qui existera demain ;

« 3° Poser en principe que chacun sera propriétaire de ses œuvres intellectuelles, comme nos pères ont admis que chacun est propriétaire de son enclos ;

« 4° Décréter que chacun sera responsable de ses œuvres, comme nos pères ont admis que chacun est responsable de ses actions ;

« 5° Reconnaître et faire respecter par la loi :

« La propriété scientifique ; — la propriété industrielle ; — la propriété artistique ; — la propriété littéraire ; — la propriété commerciale ;

« 6° Assimiler ces cinq espèces de propriétés à la propriété foncière et mobilière ;

« 7° Leur donner les mêmes droits et les soumettre aux mêmes charges, c'est-à-dire à l'impôt annuel et aux droits de mutation et de transmission d'après les bases suivantes :

« *A*. Les découvertes exceptionnelles purement scientifiques et imbrevetables seront admises à faire valoir leurs droits à une récompense nationale.

« *B*. Les découvertes brevetables payeront un impôt progressif suivant l'échelle 10, 20, 30, 40 fr. d'année en année.

« *C*. Les œuvres artistiques et littéraires payeront un impôt fixe, équivalant chaque année au prix d'un exemplaire.

« *D*. Chaque dépôt de modèles, tissus, dessins de fabrique et ouvrages de goût ou de mode, payera un impôt décroissant d'après l'échelle 5, 2, 1 franc chaque année.

« *E*. Les marques de fabrique, timbres, poinçons, griffes, étiquettes, lettres, plombs, bandes, chiffres, estampilles et emblèmes quelconques, payeront 5 francs par an.

« La cessation de payement sera considérée comme un abandon desdites propriétés.

« 8° Les étrangers seront admis aux mêmes droits que les nationaux.

« Ce nouvel ordre de choses établi, l'ancien s'évanouira successivement et sans choc. Tous les inconvénients de la concurrence déréglée ou de l'antagonisme disparaîtront avec la fraude et l'adultération des produits.

« Tout le monde s'appliquera à la recherche de nouvelles machines, de nouveaux *outils*, de nouveaux procédés, de nouveaux produits ou au perfectionnement des anciens, et bientôt tout ce que nous possédons, tout ce que nous admirons, sera remplacé par des choses meilleures, ou plus commodes, ou plus agréables, que le monde entier nous demandera sans cesse.

« Au lieu de se ruer en foule, comme aujourd'hui, sur les fabrications du domaine public et de se faire une guerre impie pour arriver au monopole, en ruinant ses concurrents, chacun aura sa spécialité : au lieu de tout faire plus ou moins mal, chacun ne fera que ce qu'il aura inventé, perfectionné, importé ou acquis ; et il le fera bien, parce qu'il sera tenu de signer ses œuvres.

« Les ouvriers intelligents s'affranchiront par les procédés, les tours de mains, les méthodes et perfectionnements nouveaux qu'ils introduiront dans leurs métiers.

« Les écrivains, les artistes, les savants, s'affranchiront ou s'enrichiront, ce qui est la même chose, avec et selon leurs œuvres, que le public, seul rémunérateur impartial, achètera selon leur valeur.

« Les simples manouvriers, délivrés de la concurrence des bras intelligents, trouveront une rémunération suffisante de leurs peines dans l'exploitation de toutes ces industries nouvelles, auxquelles les capitaux ne feront plus défaut, dès que la propriété en sera garantie par la loi, à l'égal de la propriété foncière.

« La classe marchande, obligée d'estampiller ses marchandises, agrandira sa clientèle par sa loyauté, sa discrétion et son activité.

« La féodalité industrielle fomentée par les *assembleurs de capitaux* n'ira pas plus loin. Le génie, le talent, la moralité et la probité, vaudront des capitaux.

« Toutes les classes de la société trouveront satisfaction et justice dans une semblable organisation qui laisse la plus grande liberté au développement de toutes les aptitudes et qui aura pour résultat une aussi grande variété dans les salaires que dans les vocations, les talents, les efforts et la volonté de chacun, en excitant au plus haut point les facultés de création, de combinaison et d'observation, par le double aiguillon de l'intérêt et de la gloire.

« C'est ainsi que l'organisation du *travail*, seule source légitime de la considération, des honneurs et de la richesse, atteindra son maximum de développement plus équitablement que par l'égalité de salaires. » JOBARD.

# BIBLIOGRAPHIE.

CONCORDANCE ENTRE LES LOIS HYPOTHÉCAIRES ÉTRANGÈRES ET FRANÇAISES par M. DE SAINT-JOSEPH, juge au tribunal de première instance de la Seine. 1 vol. in-8. Paris, Videcoq, 1847.

La législation française sur les hypothèques date d'une époque où les notions de crédit public et privé étaient peu répandues et peu accréditées, et aucune peut-être n'exigeait plus impérieusement la profonde habitude de ces idées dans les hommes qui étaient chargés de l'organiser. Mais à cette époque la nécessité du crédit était moins impérieuse que de nos jours ; les opérations des particuliers étaient assez restreintes, et le gouvernement, absorbé dans les soins d'une seule affaire, la conquête de l'Europe, paraissait ignorer qu'après l'impôt et les contributions levées sur les peuples soumis, il y avait pour lui une autre tâche à remplir. Il est donc aisé de comprendre que public et gouvernement se soient peu appliqués à découvrir les moyens, les règles et les conditions d'un instrument dont ils n'entrevoyaient pas l'importance et dont le mécanisme et les fonctions diverses échappaient à leur pénétration. Quelques esprits isolés s'occupaient seuls de ce que tout le monde négligeait ; encore leurs travaux passaient-ils pour frivoles, leurs doctrines pour des utopies. Les législateurs de ce temps étaient, avant tout, des légistes ; leur but et leur ambition consistaient à embrasser la science du droit romain et des coutumes et à les approprier aux besoins d'une société nouvelle, respectant les exigences politiques du moment, sans étendre au delà le cercle de leurs prévisions. Aujourd'hui, on s'accorde à reconnaître qu'il ne suffit pas au législateur d'être jurisconsulte, et que celui-ci ne saurait borner son ambition à devenir un légiste érudit et un praticien exact et habile. Notre époque a d'autres instincts ; c'est son droit ; c'est aussi le devoir des hommes de valeur de s'y conformer. Aussi demandons-nous au législateur et au jurisconsulte d'unir l'expérience des lois à la science de la société, de ses besoins et surtout de ses tendances. Un texte étant donné, l'un et l'autre doivent sans doute l'expliquer nettement et le rattacher à son principe ; ils doivent de plus savoir faire les lois, en se préoccupant non pas du passé, mais du présent. Aussi quiconque, de nos jours, ne sera pas un économiste éclairé, ne pourra devenir un jurisconsulte éminent, et ce sont les jurisconsultes d'élite qui préparent les lois, c'est sur la foi de leurs lumières que les législateurs se décident. Ainsi, pour sortir de ces idées générales et arriver au livre que nous recommandons au public, une loi sur les hypothèques, loi appropriée à notre temps et à notre pays, n'exige pas seulement que l'on combine les dispositions du droit romain

avec celles de nos vieilles coutumes, pour tirer de ce mélange, le droit des sociétés modernes. Cette méthode, bonne à une autre époque, serait funeste aujourd'hui. Tout le monde en convient, et c'est pour cela qu'il y a de nos jours un mouvement général des esprits pour introduire dans l'étude et la confection de nos lois des éléments nouveaux. Dans ce mouvement, M. de Saint-Joseph joue un rôle considérable, et nul n'est plus que lui destiné à le favoriser : il s'est rendu un compte exact de la société actuelle, des différences qui la séparent de la société contemporaine du Code civil, et surtout des causes de ces différences ; puis il a conclu très-judicieusement que rien n'était plus nécessaire à quiconque se propose la réforme d'une loi ou même son application que l'étude et la comparaison des législations étrangères. C'est dans cette pensée qu'il a déjà enrichi la science de ses *Concordances des Codes civils et de commerce français et étrangers*, travaux justement estimés et qui ont pris place dans toutes les bibliothèques des jurisconsultes ; c'est sous l'influence des mêmes idées, qu'il vient de publier ses *Concordances des lois hypothécaires*.

Dans cet ouvrage, M. de Saint-Joseph a réuni la législation hypothécaire de 57 Etats différents, et il a observé et signalé leurs effets dans une savante introduction. Par ce moyen, il a pu montrer ce qu'il était bon d'emprunter aux uns et aux autres, et les conclusions ont été prises avec une rassurante maturité. Mais en recueillant les avantages de sa méthode, il n'a pu échapper entièrement à ses inconvénients, à ses dangers. Lorsqu'on se trouve en présence d'une grande variété de faits et d'opinions, les meilleurs esprits sont parfois indécis, et se laissent aller à choisir des milieux plus ou moins justes, à conseiller des demi-mesures. C'est ainsi que l'auteur hésite à adopter le système de la publicité et de la spécialité des hypothèques, ou du moins ses vues à ce sujet nous paraissent soulever de graves objections. Son projet de réforme hypothécaire n'en est pas moins bien préférable au système du Code civil.

Si nos vues ne sont pas toujours d'accord avec celles de M. de Saint-Joseph, nous n'hésitons pas à reconnaître que son livre est l'œuvre d'un esprit très-distingué et nourri de fortes études. La méthode expérimentale, qui est celle de l'auteur, peut rendre timide, mais elle préserve de bien des écueils. Elle a surtout l'avantage d'aider puissamment à l'alliance si désirable de l'économie domestique et du droit, chez les jurisconsultes modernes ; ce mérite, à lui seul, suffirait pour donner le plus grand prix à des travaux aussi utiles pour la théorie et la pratique que le sont les ouvrages de M. de Saint-Joseph.

LOISEAU,
Avocat à la Cour d'appel.

# CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — Proscription de l'économie politique. — Les journaux peu intelligents. — Organisation du collége de France jugée par la *Revue nationale*. — Les élections. — Dilemme de M. Lamennais aux ouvriers. — Mesures financières : octrois de luxe, — suppression de l'impôt du sel, — contribution sur les créances hypothécaires, — fusion des Banques. — Curieuses préoccupations du chef de l'Université, à l'endroit des tricornes des demi bottes. — Il n'y a plus des salles d'asile, mais des écoles maternelles. — Grande réforme de M. Bethmont. — La fête du 4 mai et le Palais du peuple. — Les enfants de la patrie. — La crise et les émeutes. — Nouvelles du socialisme. — Remarquable déclaration d'une Société d'ouvriers. — Symptômes de paix malgré la guerre. — Déficit dans le revenu en France et en Angleterre.

Notre numéro commence par la protestation de la Société d'économie politique contre l'inqualifiable décision que M. Carnot a fait signer au gouvernement provisoire, touchant la suppression de la chaire de M. Michel Cheva-

lier. Nous reproduisons, dans notre premier article, les énergiques paroles par lesquelles M. Léon Faucher a appuyé la présentation de cette adresse, les observations probantes dont M. de Tracy les a fait suivre, et enfin la réponse officielle que le *Moniteur* a mise dans la bouche de M. de Lamartine. La députation de la Société d'économie politique, qui s'est rendue, dimanche matin 25, à l'hôtel des affaires étrangères, et qui a été reçue avec une cordialité très-marquée par l'honorable membre du gouvernement provisoire, nous a positivement assuré que le *Moniteur* était inexactement informé, et que personne ne comprenait mieux que M. de Lamartine l'utilité des études économiques en tout temps, et surtout sous le régime populaire que la révolution de Février a inauguré.

La presse a donné une grande publicité à l'adresse de la Société d'économie politique. Cette publicité sera le châtiment des hommes qui ont inspiré la mesure de M. Carnot. L'opinion du monde savant, en France et en Europe, fera justice de cette attaque contre les idées libérales. Un jour, lorsque l'histoire saura gré à M. Guizot lui-même du rétablissement de l'Académie des sciences morales et politiques, on aura quelque peine à comprendre qu'après une révolution qui a renversé cet homme d'Etat au nom des idées libérales, un ministre de l'instruction publique ait pu proscrire, le jour même de la révolution, l'enseignement de l'une des plus indispensables des sciences morales.

La presse parisienne a publié, avons-nous dit, l'adresse de la Société d'économie politique; mais ses organes, sauf quelques exceptions, n'ont point élevé la voix contre cet acte de véritable barbarie. Pourquoi ? Simplement par ignorance. Les uns n'ont vu, dans la suppression du cours d'économie politique, ni plus ni moins que la suppression du cours de turc ou d'éloquence latine; les autres ont cru que cinq chaires de technologie remplaceraient et au delà une chaire d'économie politique; ceux-ci, organes d'un socialisme quelconque, formulé ou à formuler, ont été bien aises de voir fermer une tribune où on pouvait passer les utopies au crible de la discussion; ceux-là, se figurant que l'économie politique change de base avec chaque forme de gouvernement, ont positivement cru qu'avec la république il y avait lieu de changer les professeurs nommés en monarchie, tout comme on a changé les préfets et les procureurs du roi.

Il n'en a pas été de même dans les départements, d'où sont parties de nombreuses protestations contre la mesure rétrograde de M. Carnot.

Dans toutes ces nuances d'écrivains, parfaitement ignorants de ce dont ils parlent, il y en a quelques-uns que nous voulons citer pour montrer précisément jusqu'où va de nos jours la présomption en matière d'économie sociale. Dans *la vraie République*, par le citoyen Thoré, il a été dit que la suppression de la chaire du collége de France avait été bien dûment prononcée, parce que l'économie politique est une *science morte*. Mais le citoyen Thoré n'a pas pris garde que, lorsqu'il fait par hasard lui-même de cette *science*, il est dans le sens commun, ce qui, au reste, ne lui arrive pas souvent. Nous parlons de l'économie politique vraie du citoyen Thoré, et non de sa politique que nous ne voulons pas juger, et non de sa critique artistique dans laquelle il est, dit-on, passé maître. Dans une autre *République*, par M. Dareste, la science a reçu un autre coup de pied de même espèce. Dans le *Représentant du peuple*, socialiste *sui generis*, l'économie politique est une *science à faire*... par lui sans doute. Dans le *Moniteur industriel* et quelques autres organes de la prohibition doua-

nière, la peur de la réforme douanière leur a fait applaudir la mesure, oubliant que la veille ils invoquaient contre l'organisation du travail ces arguments de la science qu'ils conspuaient l'avant-veille, en haine du libre-échange. La *Liberté*, journal dans lequel M. Alexandre Dumas fait je ne sais quelle politique, et quelle économie politique, nous avons lu un véritable barbouillage inintelligible, d'où il résulte clair comme le jour que l'auteur de l'article aurait besoin de lire quelque chose comme le *Catéchisme d'économie politique*. Enfin le *Charivari*... Mais le *Charivari* a été spirituel. Sous ce rapport, il doit lui être beaucoup pardonné, d'autant plus, que nous l'avons souvent trouvé (lorsque M. Altaroche n'était pas absent) en parfait bons sens. Voyez, par exemple, son article sur l'égalité des salaires, que nous avons reproduit dans notre dernier numéro... Donc un collaborateur du *Charivari* s'est amusé aux dépens des économistes, et assez drôlement, nous l'avouons, pour nous faire rire bien franchement. Toutefois, nous devons avertir notre confrère qu'il a commis force erreurs. Il croit, par exemple, qu'Owen, le type des communistes, est économiste au premier chef, comme Smith, Say et Ricardo; il n'a pas compris ce qu'il y avait précisément de charivarique dans la création de cinq chaires pour en supprimer une; il a confondu les signataires de l'adresse avec des *économistes* vraiment semblables à ceux qu'il dépeint; il a enfin supposé, pour utiliser son trait final, que chacun d'eux pouvait craindre pour sa chaire, lorsqu'un seul d'entre eux est professeur d'économie politique (id est *orfévre*), ailleurs que dans une Faculté dépendant de M. le ministre de l'instruction publique. Supposons maintenant toutes ces erreurs redressées, l'article était impossible, ou plutôt il n'y avait de possible pour le *Charivari* qu'un article à l'adresse de la *haute* Commission faisant ce rapport, cette note et ce programme que vous savez. *Sic vos non vobis.*

—La *Revue nationale*, qui pense être plus chrétienne que nous, et qui se croit obligée de se dire anti-économiste, a fait une critique très-censée des changements apportés au collége de France. A ses yeux, cette institution doit être consacrée non pas tant à la vulgarisation des vérités acquises aux sciences qu'à l'examen transcendental des doctrines et des théories qui sont l'expression de toutes les tentatives, de toutes les hardiesses de l'esprit d'innovation.

L'enseignement du collége de France, dit le journal que nous citons, doit différer complétement de l'enseignement des colléges et des Facultés. Il ne s'adresse plus, en effet, comme celui-ci, à des jeunes gens qu'il faut initier à une science qu'ils ignorent et que le professeur doit exposer graduellement, méthodiquement et dans une limite déterminée par les besoins de ceux qui l'écoutent. Il s'adresse à des hommes qui savent déjà, et qui ont moins pour but d'apprendre une connaissance à laquelle ils sont étrangers que de vérifier celle qu'ils possèdent, et de la voir présentée sous des points de vue nouveaux et développée sous tous ses aspects. Si ces considérations sont vraies, et nous ne voyons guère comment on en contesterait la justesse, il faut reconnaître que le décret du ministre de l'instruction publique, en date du 7 avril, paraît devoir apporter une grave perturbation dans la constitution du collége de France et dans l'esprit de son enseignement. D'après cet arrêté, les élèves de l'école administrative viendraient puiser au collége de France l'instruction qui leur est imposée, et les professeurs devraient, en conséquence, approprier leurs leçons aux besoins de cette portion permanente de leur auditoire. Nous

le demandons : n'est-ce pas faire descendre l'enseignement du collége de France des régions supérieures où il devrait librement se mouvoir, pour le circonscrire dans les étroites limites d'un enseignement classique? N'est-ce pas le dénaturer et lui ôter le caractère d'élévation et d'indépendance qui le distingue?

—La grande affaire de ce jour pour la France et, nous osons le dire, pour le monde entier, est l'élection des membres de l'Assemblée nationale. L'influence de cette assemblée sur le sort de notre pays, sur la paix de l'Europe, sur l'exemple du monde, peut être immense. Les représentants du peuple français, fruits d'un suffrage universel, seront-ils à la hauteur de leur mission? Auront-ils la raison, l'intelligence, le cœur suffisants? La respiration publique est comme opprimée par l'inconnu.

Pour nous, il n'y a nul doute que la future Assemblée aura cent fois plus de bonne volonté pour bien faire que la plupart de celles qui l'ont précédée et qui, nommées par quelques-uns, se trouvaient naturellement entraînées à faire des lois dans l'intérêt de ce petit nombre qui avait fini par se croire de bonne foi le *pays légal* et le véritable interprète de tous. Désormais, nommés par la masse, les députés songeront aux intérêts de cette masse. L'intérêt général sera naturellement le *criterium* de toute mesure politique ou économique; d'où il suit forcément que les députés économistes au sein des Chambres n'auront plus guère qu'à ramener la raison parmi leurs adversaires, ceux-ci n'étant plus dominés par les intérêts monopolistes de leurs électeurs.

La liste des élections départementales présente un grand nombre de noms qui nous sont inconnus. Cependant, il nous semble que nos idées auront à l'assemblée une phalange importante de défenseurs qui réclameront avec avantage la réforme des plus gros abus économiques. Plusieurs noms d'un heureux présage sont sortis du suffrage universel.

Paris a nommé : MM. Albert, membre du gouvernement provisoire; Peupin, prud'homme, horloger; Corbon, rédacteur en chef de l'*Atelier*; Agricol Perdiguier, auteur de vers écrits sur le compagnonnage. Ces quatre citoyens, choisis dans la classe ouvrière, inaugureront, avec quelques autres venus des départements, l'ère de véritable égalité dans laquelle nous entrons. Nous aurions préféré pour notre compte qu'un plus grand nombre d'ouvriers arrivât à l'Assemblée; mais les électeurs, dont la masse est ouvrière, vivant uniquement de son travail, en a décidé autrement, quelques efforts qu'on ait faits à Paris pour la pousser dans un système exclusif. Tout porte à croire qu'une très-remarquable lettre de M. Lamennais n'a pas été sans influence sur ce résultat. Dans cette lettre, l'illustre écrivain fait un appel à la dignité de l'ouvrier pour l'engager à exercer librement sa prérogative politique dans les élections, et à se souvenir de sa prérogative sociale dans la question de travail.

« Etes-vous, ou n'êtes-vous pas libres? Etes-vous, ou n'êtes-vous pas citoyens? Etes-vous, ou n'êtes-vous pas hommes?

« La première fois que vous exercez votre droit politique, on vous assemble d'autorité, on vous met dans la main une liste que vous n'avez ni discutée, ni même pu lire, et l'on vous dit impérativement : Jetez cela dans l'urne. On fait de vous une machine à élections, je ne sais quoi de semblable au singe de la foire dressé par des bateleurs à tirer des billets du fond d'un bonnet.

« Est-ce pour cela que vous combattiez sur vos barricades? Est-ce là le prix que

vous entendiez retirer de votre victoire? Vouliez-vous reconquérir votre dignité, votre liberté, ou seulement changer de maîtres?

« Hier on vous proclamait souverains, aujourd'hui on vous traite comme des serfs qui ne doivent avoir d'autre pensée, d'autre volonté que celle de leur gracieux seigneur. Il notifie ses commandements, on y obéit les yeux fermés, et tout est dans l'ordre.

« Comprenez-vous maintenant, ouvriers, comprenez-vous où l'on vous mène? Vous êtes déjà moins libres que le soldat, car si le soldat est soumis, comme tel, à une discipline rigoureuse, comme citoyen il dispose de soi, il ne relève que de sa conscience.

« Et ne vous y trompez pas, vous n'êtes qu'au commencement. Dans le système qu'on vous vante, nulle place possible pour la liberté. Sous la main de l'Etat chargé de pourvoir aux besoins si nombreux, si complexes de l'homme en société, vous ne pouvez être que de purs instruments passifs. Sans cela, comment l'Etat accomplirait-il sa fonction de producteur universel? Il s'agit de la vie de tous; l'État, pour l'assurer, pour en être responsable, doit avoir sur chacun un pouvoir absolu. A chacun donc sa tâche quotidienne déterminée, quant à sa nature et à sa durée, par les directeurs souverains du vaste atelier national. Comme ils règlent les produits, ils en règlent la distribution : ces deux termes s'impliquent l'un l'autre. Que reste-t-il de libre à celui qui produit selon qu'on lui ordonne, qui consomme selon qu'on le lui permet? Que devient l'homme au milieu de tout cela? Non, ce n'est pas le travail que l'on organise, mais l'esclavage des travailleurs. Pourquoi l'abolir dans les colonies, si l'on voulait l'établir en France, et sous de plus dures conditions?

« Ouvriers, voilà ce qu'on vous propose : à vous de voir si vous l'accepterez. »

LAMENNAIS.

—Il a été pris, dans cette dernière quinzaine, de nouvelles et nombreuses mesures financières. Un de nos collaborateurs parle, dans un article spécial, d'un grand changement apporté aux recettes de la ville de Paris par la diminution des droits sur la viande et par la taxation de plusieurs comestibles : volaille, poisson, gibier, huîtres. Nos lecteurs trouveront dans cet article de saines réflexions sur la nature des impôts communaux dont une partie va à l'Etat, et sur le rôle de la Caisse de Poissy, qui touche à toutes les questions de boucherie et de droits sur la viande à l'octroi de Paris. Le gouvernement provisoire aurait voulu opérer un changement notable dans la perception des droits sur les vins, et établir un impôt proportionnel et progressif, selon la qualité; mais il manquait de notions suffisantes, et il s'est borné à charger le ministre des finances d'instituer une Commission capable d'étudier et de résoudre ces questions difficiles de fiscalité.

— Le gouvernement provisoire n'a pas, en définitive, osé toucher aux chemins de fer pour en faire revenir la propriété à l'Etat. Des réunions fréquentes des membres du gouvernement chez M. le ministre des finances n'ont pas abouti à la réalisation des vœux de ce dernier. A l'Assemblée nationale à résoudre la question, si on la lui pose ou si elle se la pose elle-même.

— L'impôt du sel sera aboli à partir du 1er janvier 1849, si l'Assemblée nationale ratifie le décret du gouvernement provisoire. Nous applaudissons à cette mesure; elle est vraiment républicaine, car elle donne satisfaction à l'intérêt des masses, méconnu depuis des siècles. Mais qu'on y réfléchisse : avec 50 ou 60 millions de recettes en moins, il faut arranger un budget qui ait 50 ou 60 millions de dépenses en moins. Sinon on n'aurait rien fait de sérieux. Nous publions le décret relatif à la suppression de l'impôt du sel, ainsi que le rapport de

MM. Duclerc et Garnier-Pagès. Nous aurions bien quelques réflexions à faire sur deux ou trois propositions de ces messieurs ; mais le mouvement nous emporte.

—Mais d'ici au prochain budget, il faut songer à l'exercice courant, qui, vu l'armée de 600,000 hommes et les ateliers nationaux, et la diminution des revenus ordinaires par suite de la crise, donnera un déficit considérable. Plus spécialement chargé de ce soin, M. Garnier-Pagès a demandé au gouvernement provisoire un décret en vertu duquel les créances hypothécaires seront taxées à raison de 1 pour 100 du capital. Ces créances étant de 12 milliards, la ressource, si elle était complétement perçue, serait de 120 millions. Nous pensons que le fisc s'abonnerait pour la moitié.

Cet impôt n'a pas été suffisamment étudié, et nous craignons bien que la perception n'en soit hérissée de difficultés. On traite de même les créances rapportant 5, 4 1/2, 4, et même 3 pour 100. On demande l'impôt extraordinaire aux créances privilégiées, qui ont déjà subi d'énormes droits d'enregistrement et de frais de toute espèce. On s'adresse au créancier, qui ne touchera peut-être rien des sommes qui lui sont dues, au lieu de s'adresser au débiteur à la décharge du créancier. On frappe les hypothèques éventuelles, garanties données souvent par obligeance à un comptable ou à un industriel pour sûretés d'avances faites.

Le décret dit que les propriétaires grevés d'hypothèques ou priviléges sont tenus de déclarer, dans le délai de quinze jours, au greffier de la justice de paix, les diverses créances existant sur leurs immeubles. Mais cette déclaration est plus que problématique. N'y a-t-il pas à craindre qu'elle ne soit considérée comme une espèce de délation par les propriétaires eux-mêmes? Les propriétaires voudront-ils bien donner de la publicité à leur situation financière? Pour qui connaît les mœurs des campagnes surtout, la réponse n'est pas douteuse. —Autre question. Il arrive souvent que le prêteur n'habite pas dans le pays où son capital a été placé, et qu'il n'y a qu'un domicile judiciaire, si nous pouvons ainsi dire, pour recevoir les actes de procédure qui concernent ses intérêts. Dans ce cas, que fera le percepteur? S'il frappe à la porte de ce domicile, il lui sera peu répondu ; s'il adresse sa réquisition au domicile réel, il sera obligé d'exercer ses fonctions en dehors de son arrondissement, d'où surgiront des complications et des conflits administratifs auxquels il faut songer. Maintenant, comment fera-t-on encore pour les créances résultant de jugements qui, par l'enchaînement des obligations, se rapportent à divers créanciers hypothécaires, soit directs, soit en garantie, ayant néanmoins tous pris hypothèque au sujet de la même affaire? L'impôt n'est-il pas doublé ou triplé si vous vous adressez à tous les souscripteurs?

—Nous signalions, il y a un mois, le grave inconvénient de la circulation forcée, sur certains points du territoire, de monnaies de papier qui ne pouvaient servir à acquitter légalement les dettes hors de la circonscription de quelques départements ; un décret, inséré au *Moniteur* du 29 avril, porte remède à cet inconvénient, en prononçant la fusion des Banques départementales de Rouen, de Marseille, de Toulouse, de Lyon, d'Orléans et du Havre avec la Banque de France. L'actif et la réserve de ces Banques seront confondus avec l'actif et la réserve de la Banque centrale. Les actionnaires des Banques locales deviendront actionnaires de la Banque de France; l'échange ayant lieu au pair de 1,000 fr. par action; le nombre des actions augmenté de 17,200,

sera ainsi porté à 85,100, de 1,000 francs chacune. Le maximum de l'émission permise à la Banque de France est augmenté du maximum précédemment accordé aux Banques locales ; tous les billets circuleront provisoirement avec cours forcé sur toute l'étendue du territoire ; mais dans le délai de six mois ils devront être échangés contre des billets de la Banque de France. Enfin les anciens comptoirs et les Banques locales prendront la dénomination suivante : *Banque de France.* — *Succursale* de... La Banque de Bordeaux résiste encore à la fusion, mais la Banque de France n'en devient pas moins la véritable banque nationale, autorisée à émettre un billet ayant cours forcé, et devenant une *monnaie de papier,* ou, puisque l'usage a accepté une fausse traduction de l'expression anglaise, un *papier-monnaie.* La Banque de France grandit ainsi en importance ; mais comme elle est déjà fortement engagée avec le gouvernement ; n'y a-t-il pas danger à ce qu'elle ne finisse par être absorbée et qu'on n'abuse, en définitive, de la planche aux billets ? Il n'y a à cet égard de garantie que dans la liberté de la presse, qui est la sauvegarde de toutes les autres, et à l'aide de laquelle l'opinion publique saura exactement le résultat de l'expérience périlleuse que tente M. Garnier-Pagès.

La question de la liberté des banques semble devoir être ajournée jusqu'à 1855, époque où expire le privilége de la Banque de France. Quand même la Banque de Bordeaux, dont le privilége est expiré et a été prorogé d'un an, résisterait à la fusion, nous ne pensons pas que l'Assemblée nationale soit en état d'aborder cette question. Dans ce cas, le privilége de cette dernière sera prorogé purement et simplement. On se souvient que, le 22 et le 23 février, la Chambre des députés s'occupait d'un projet de loi relatif à cette affaire ! Un demi-siècle s'est écoulé depuis ; mais la question n'a pas fait un pas.

— Il nous est pénible de toujours critiquer ce que fait M. le ministre de l'instruction publique, ou plutôt ce qu'on lui fait faire. Mais est-ce notre faute si le chef provisoire de l'Université ne tient nul compte du gros bon sens, plus républicain qu'on ne pense ? Quelle nécessité y avait-il à donner un costume plus militaire aux collégiens ? Est-ce que leurs parents ne dépensent pas assez ? Est-ce que le Trésor public est embarrassé des recettes ? Est-ce que nos jeunes gens n'ont pas l'humeur assez batailleuse ? Et les futurs professeurs de l'Ecole normale, qui porteront désormais, à la place de l'habit noir, qui leur seyait si bien, et de la palme bleue dont ils auraient toujours pu se passer, une tunique boutonnée, plus un pantalon avec bande verte, plus un tricorne, plus une épée ! Une épée à de futurs professeurs ! ô ingénieux conseillers !

Ainsi, après une révolution libérale et philosophique, un ministre de l'instruction publique ne trouve rien de plus pressé à faire, dans notre enseignement public, que 1° d'affubler les apprentis professeurs d'une rapière ; 2° de doter leurs élèves de l'institution du képy et de celle des demi-bottes ; 3° de remplacer les classiques couronnes de prix par le romantique rameau du printemps ! (Voir le rapport de M. Jean Reynaud.)

Puisque nous en sommes aux mesures de M. le ministre de l'instruction publique, nous dirons encore notre pensée sur ce qu'il a décrété au sujet des salles d'asile. M. le ministre fait dire au gouvernement provisoire que « les salles d'asile ont été improprement qualifiées établissements charitables », et il leur fait donner, pour l'avenir, le titre d'*écoles maternelles.* Les salles d'asile, au contraire, sont, depuis longtemps, des établissements scolaires relevant du ministère de l'instruction publique, et n'étant nullement dans les attribu-

tions du ministre de l'intérieur, comme les établissements de bienfaisance. A Paris, le Conseil des hospices n'avait, depuis 1858, rien à voir dans les salles d'asile ; la direction et la surveillance en appartenaient aux Comités locaux et au Comité central d'instruction primaire. Les intentions sont excellentes ; il est bon d'aller vite ; mais encore faut-il faire quelque attention à ce qu'on fait : *Age quod agis !*

— On ne reprochera pas à M. le ministre du commerce d'avoir révolutionné son département. La liste civile, en mourant, lui a légué les manufactures ci-devant royales des Gobelins, de Beauvais et de Sèvres, et il a nommé une Commission. — La Révolution a ranimé la guerre contre l'administration de la guerre et celle du commerce, au sujet des haras ; et M. le ministre a nommé une autre Commission.

Nous prédisons à M. le ministre que la question de la production chevaline par voie administrative est insoluble. M. Bethmont n'a qu'une chose à faire, c'est de proposer la libre entrée des chevaux étrangers. Ce procédé naïf excitera le talent de nos producteurs, et fera grand bien à l'agriculture.

M. Bethmont a apporté une amélioration au tarif !... Vous ouvrez l'oreille, lecteur, et vous vous dites que le ministre de la République a : ou suspendu de nouveau l'échelle mobile des droits sur les céréales, ou supprimé les droits sur les céréales, afin de contribuer à la vie à bon marché du peuple français... ; que le même ministre de la République a abaissé les droits sur les fers et les houilles pour secourir l'industrie, les manufactures, et toutes les branches du travail... ; qu'il a... Arrêtez le cours de votre imagination. M. Bethmont a modifié les droits du sagou !

— Nous apprenons avec plaisir qu'on a renoncé à la fête du 4 mai, sur laquelle on avait publié un programme un peu niais. Cette fête eût coûté près d'un million. Quand donc comprendrons-nous que le peuple sera d'autant plus disposé à s'amuser tout seul que les gouvernants lui donneront plus de sécurité en lui prenant moins de millions ?

Nous ne pouvons approuver, non plus, le décret qui ordonne la continuation du Louvre. De pareilles dépenses ne sont permises qu'en temps de prospérité. Visons d'abord à l'utile, à l'indispensable. L'agréable viendra plus tard, si c'est possible. Dans ce décret, il est dit que l'on fera appel au concours de tous les travailleurs, et que le Louvre s'appellera désormais Palais du peuple ! Quelles puérilités ! Est-ce que sous tous les régimes on peut bâtir sans travailleurs ? Est-ce qu'on pourra occuper à cette construction *tous* les travailleurs ? Est-ce que ce palais sera plus le palais du peuple que les autres bâtiments publics ? Quelle nécessité de mettre un nom banal à la place d'un nom historique ?

Tout cela est petit et mesquin, comme les arrêtés de M. Carnot sur les culottes de l'École normale ou les demi-bottes des lycéens, comme le décret sur le gilet blanc à revers des représentants du peuple, que le gouvernement provisoire a eu la faiblesse de signer, pour complaire à quelque monomane de entourage.

— M. Thierry, ancien membre du Conseil général de la Seine, et chargé, depuis février, de représenter le gouvernement provisoire dans l'administration des hôpitaux, vient de prendre un arrêté que nous blâmerons aussi. Cet arrêté porte que désormais les enfants trouvés porteront le nom d'*Enfants de la Patrie*. C'est de la boursouflure d'une autre époque. En quoi, s'il vous plaît, ces

malheureux enfants sont-ils plus enfants de la patrie que ceux d'une famille honnête ? Ne pouvez-vous donc leur faire une charité digne, rationnelle, intelligente, sous le nom d'Enfants trouvés, nom qui n'a rien de blessant et qui dit ce qu'ils sont réellement, des enfants trouvés ! Réfléchissez-y bien, citoyen Thierry, il vaut mieux retrouver les mères de ces pauvres petits, que de s'en fier à l'amour un peu banal, un peu froid de la communauté, en rhétorique, la mère-patrie.

—La crise semblait avoir atteint le maximum d'intensité ; elle paraissait décroître même, depuis que les élections de la garde nationale de Paris avaient donné un point d'appui au gouvernement de la République, menacé et consolidé dans la mémorable journée du 17 mars. Les troubles de Rouen, d'Elbeuf, de Limoges, de Lyon, de Saint-Etienne, de Nîmes, dont on peut craindre l'origine commune, ont déjà refoulé la confiance, le crédit et le travail. Mais deux jours à peine nous séparent de l'Assemblée nationale, et le calme peut revenir dans notre patrie, si Dieu veut que, dans les premiers jours, la Constituante ait l'instinct d'un gouvernement peu divisé, éclairé, modéré, énergique et franchement républicain.

Les ouvriers, égarés par une agitation inintelligente, ont pris les armes ; le salut de la société exige qu'on les arrête dans leur délire. Mais la société sera de nouveau menacée tôt ou tard si l'on ne change pas radicalement les lois économiques et commerciales, si l'on continue le système prohibitif, si l'on ne vulgarise pas dans les populations industrielles, riches ou pauvres, les véritables notions de l'économie sociale, sans lesquelles les abus et les utopies vont se propageant et accumulant des tempêtes comme celles auxquelles nous assistons. Nous avons dit cent fois la même chose au gouvernement de Louis-Philippe ; nous la répéterons mille fois aux hommes qui se chargeront des affaires de la République.

— M. Louis Blanc a commencé une nouvelle publication dans le *Moniteur*. Nous la reproduirons quand elle sera achevée. Dans la première partie de ce travail, M. Louis Blanc a résumé et voulu justifier les décisions qu'il a prises ; dans la seconde se trouveront énoncées les propositions qu'il compte faire à l'Assemblée nationale, au nom de la Commission du Luxembourg.

Nous ne connaissons aucun journal socialiste qui ait pris en main la défense des théories économiques de l'honorable historien. Loin de là, une vive répulsion se manifeste actuellement dans l'opinion publique contre ces théories. M. Lamennais leur a porté de rudes coups dans le *Peuple Constituant*, et le *National*, à qui nous avons souvent reproché son silence ou une vague adhésion, commence à émettre ses doutes. L'opinion se fait aussi jour par les brochures. Nous en avons deux sous les yeux, remarquables, l'une, par une argumentation vigoureuse, l'autre par des aperçus de ce véritable bon sens pratique qui est en plein accord avec l'observation scientifique. La première, par M. Cherbuliez, est intitulée : *Le Socialisme, c'est la barbarie !* la seconde, par M. Amédée Gratiot, ancien imprimeur et directeur de la papeterie d'Essonne, a pour titre : *Organisez le travail et ne le désorganisez pas !*

— Les rédacteurs de l'*Atelier*, journal rédigé par des ouvriers, avec lesquels nous avons eu quelquefois maille à partir, ont fondé un club en général composé d'ouvriers. Ce club a eu récemment à examiner la proposition d'un de se membres demandant un vaste système de monopole au profit de l'Etat, sy-

stème puisé dans la théorie du Luxembourg. Voici la décision de la société; elle est remarquable, par le temps qui court.

« La Société, après avoir délibéré, considérant :

« Que le système proposé par le citoyen Verdeau supprime la concurrence, ne veut qu'une seule association par métier, et exige que l'Etat ait le pouvoir exécutif dans l'association ;

« Attendu que vouloir que tous les travailleurs ne fussent que de simples employés du gouvernement, et que l'Etat fût le régulateur souverain, ce serait attenter à la liberté individuelle et arriver à la négation complète de la liberté, c'est-à-dire au communisme, à l'esclavage, à l'absence de toute dignité humaine ;

« Qu'il faudrait, pour pouvoir admettre un pareil système, supposer que tous les hommes sont parfaits, et qu'il est impossible de discuter au sujet d'un monde chimérique, ou dont on ne peut supposer la venue ;

« Qu'il faut raisonner sur des certitudes et prendre l'homme avec toutes ses passions ; que les passions sont la force et la vitalité de l'humanité, et que sans elles on arriverait au suicide de l'espèce humaine par l'ennui. — Rejette le projet. »

Nous voilà d'accord avec les rédacteurs de l'*Atelier*, qui nous ont souvent traités de *bourgeois*, *d'économistes*, etc., lorsque nous ne disions pas autre chose. Cette réflexion s'adresse surtout à la *Revue nationale*, proche parente de l'*Atelier*, et qui trouve moyen, dans un dernier numéro, de dire que les protectionnistes et les libre-échangistes ne sont au fond que la même école, et cela parce que depuis Février les protectionnistes empruntent à l'économie politique, qu'ils conspuaient la veille, des arguments contre les lubies des organisateurs du travail. Ceci prouve que l'auteur de l'article de la *Revue nationale* continue à ne rien comprendre à la liberté du travail et du commerce.

—Malgré notre effectif militaire, s'élevant à six cent mille hommes, la France républicaine de 1848 veut la paix.

La paix est le salut de la civilisation et des institutions libérales; c'est ce que le Danemarck et la Prusse ne comprennent point en se disputant les duchés de Schleswig et d'Holstein avec le canon et par des représailles maritimes. Après les coups, après l'anéantissement des bataillons et des ressources publiques, on demandera à s'expliquer : pourquoi ne pas choisir tout de suite un arbitrage? Pour les nations, le plus mauvais arrangement, si l'honneur est sauf, vaut mieux qu'une victoire gagnée. Nous ne saurions tenir ce langage à l'Italie, emportée par le plus saint des devoirs; mais l'Autriche ne voit-elle pas qu'elle gaspille en vain, quoi qu'il arrive, le sang et les sueurs des peuples allemands qui sont réunis autour de sa bannière ?

Au milieu de toutes ces nouvelles de guerre et de carnage, on est heureux de lire le compte-rendu d'un meeting tenu à Manchester par les ligueurs et dans lequel ces représentants de la jeune Angleterre, ces véritables amis de la civilisation, se sont prononcés pour l'extension du droit électoral et pour la diminution des dépenses publiques, c'est-à-dire pour la liberté au dedans et la fraternité au dehors.

— Nous donnons, dans un bulletin, le résultat de l'année financière en Angleterre, finissant au 5 avril. Cet exercice se solde par un déficit de 80 millions de francs, qui mesure la portée de la crise qui a suivi la disette des céréales.

Chez nous, le relevé des revenus indirects, pour le premier trimestre de l'année courante, accuse une diminution de recettes de 16 millions sur 1847, et de 20 millions sur 1848. Une différence de 14 millions porte sur le mois de mars. Rien de plus naturel et de plus facile à comprendre.

Paris, le 2 mai 1848. ...

# PROPRIÉTÉ ET LOI.

La confiance de mes concitoyens m'a revêtu du titre de *Législateur*. Ce titre, je l'aurais certes décliné, si je l'avais compris comme faisait Rousseau.

« Celui qui ose entreprendre d'instituer un peuple, dit-il, doit se « sentir en état de changer, pour ainsi dire, la nature humaine, de « transformer chaque individu qui, par lui-même, est un tout parfait « et solitaire, en partie d'un plus grand tout dont cet individu re- « çoive en quelque sorte sa vie et son être; d'altérer la constitution « physique de l'homme pour la renforcer, etc., etc... S'il est vrai « qu'un grand prince est un homme rare, que sera-ce d'un grand « législateur! Le premier n'a qu'à suivre le modèle que l'autre doit « proposer. Celui-ci est le mécanicien qui invente la machine, ce- « lui-là n'est que l'ouvrier qui la monte et la fait marcher. »

Rousseau, étant convaincu que l'état social était d'invention humaine, devait placer très-haut la loi et le législateur. Entre le législateur et le reste des hommes, il voyait toute la distance qui sépare le mécanicien et la matière inerte dont la machine est composée; selon lui, la loi devait transformer les personnes, créer ou ne créer pas la propriété.

Selon moi, la société, les personnes et les propriétés existent antérieurement aux lois, et, pour me renfermer dans un sujet spécial, je dirai : ce n'est pas parce qu'il y a des lois, qu'il y a des propriétés; mais parce qu'il y a des propriétés, qu'il y a des lois.

L'opposition de ces deux systèmes est radicale. Les conséquences qui en dérivent vont s'éloignant sans cesse; qu'il me soit donc permis de bien préciser la question.

J'avertis d'abord que je prends le mot *propriété* dans le sens général, et non au sens restreint de *propriété foncière*. Je regrette, et probablement tous les économistes regrettent avec moi, que ce mot réveille involontairement en nous l'idée de la possession du sol. J'entends par *propriété* le droit qu'a le travailleur sur la valeur qu'il a créée par son travail.

Cela posé, je me demande si ce droit est de création légale, ou s'il n'est pas au contraire antérieur et supérieur à la loi? S'il a fallu que la loi vînt donner naissance au droit de propriété, ou si, au contraire, la propriété était un fait et un droit préexistants qui ont donné naissance à la loi? Dans le permier cas, le législateur a pour mission d'organiser, modifier, supprimer même la propriété s'il le trouve bon;

dans le second, ses attributions se bornent à la garantir, à la faire respecter.

Dans le préambule d'un projet de constitution publié par un des plus grands penseurs des temps modernes, M. Lamennais, je lis ces mots :

« Le peuple Français déclare qu'il reconnaît des droits et des de-
« voirs antérieurs et supérieurs à toutes les lois positives et indépen-
« dants d'elles.

« Ces droits et ces devoirs, directement émanés de Dieu, se résu-
« ment dans le triple dogme qui exprime ces mots sacrés : Egalité,
« Liberté, Fraternité. »

Je demande si le droit de propriété n'est pas un de ceux qui, bien loin de dériver de la loi positive, précèdent la loi et sont sa raison d'être.

Ce n'est pas, comme on pourrait le croire, une question subtile et oiseuse. Elle est immense, elle est fondamentale. Sa solution intéresse au plus haut degré la société, et l'on en sera convaincu, j'espère, quand j'aurai comparé par leur origine et par leurs effets les deux systèmes en présence.

Les économistes pensent que la *propriété* est un fait providentiel comme la *personne*. Le Code ne donne pas l'existence à l'une plus qu'à l'autre. La propriété est une conséquence nécessaire de la constitution de l'homme.

Dans la force du mot, l'homme *naît propriétaire*, parce qu'il naît avec des besoins dont la satisfaction est indispensable à la vie, avec des organes et des facultés dont l'exercice est indispensable à la satisfaction de ces besoins. Les facultés ne sont que le prolongement de la personne; la propriété n'est que le prolongement des facultés. Séparer l'homme de ses facultés, c'est le faire mourir; séparer l'homme du produit de ses facultés, c'est encore le faire mourir.

Il y a des publicistes qui se préoccupent beaucoup de savoir comment Dieu aurait dû faire l'homme : pour nous, nous étudions l'homme tel que Dieu l'a fait; nous constatons qu'il ne peut vivre sans pourvoir à ses besoins ; qu'il ne peut pourvoir à ses besoins sans travail, et qu'il ne peut travailler s'il n'est pas SUR d'appliquer à ses besoins le fruit de son travail.

Voilà pourquoi nous pensons que la propriété est d'institution divine, et que c'est sa *sûreté* ou sa *sécurité* qui est l'objet de la loi humaine.

Il est si vrai que la *propriété* est antérieure à la loi, qu'elle est reconnue même parmi les sauvages qui n'ont pas de lois, ou du moins de lois écrites. Quand un sauvage a consacré son travail à se construire une hutte en terre, personne ne lui en dispute la possession ou la propriété. Sans doute un autre sauvage plus vigoureux peut l'en chasser, mais ce n'est pas sans indigner et alarmer la tribu tout entière.

C'est même cet abus de la force qui donne naissance à l'association, à la convention, à la *loi;* qui met la force publique au service de la propriété. Donc, la loi naît de la propriété, bien loin que la propriété naisse de la loi.

On peut dire que le principe de la propriété est reconnu jusque parmi les animaux. L'hirondelle soigne paisiblement sa jeune famille dans le nid qu'elle a construit par ses efforts.

La plante même vit et se développe par assimilation, par *appropriation.* Elle s'*approprie* les substances, les gaz, les sels qui sont à sa portée. Il suffirait d'interrompre ce phénomène pour la faire dessécher et périr.

De même, l'homme vit et se développe par *appropriation.* L'appropriation est un phénomène naturel, providentiel, essentiel à la vie, et la *propriété* n'est que l'appropriation devenue un droit par le travail. Quand le travail a rendu *assimilables*, *appropriables* des substances qui ne l'étaient pas, je ne vois vraiment pas comment on pourrait prétendre que, de droit, le phénomène de l'appropriation doit s'accomplir au profit d'un autre individu que celui qui a exécuté le travail.

C'est en raison de ces faits primordiaux, conséquences nécessaires de la constitution même de l'homme, que la loi intervient. Comme l'aspiration vers la vie et le développement peut porter l'homme fort à dépouiller l'homme faible, et à violer ainsi le droit du travail, il a été convenu que la force de tous serait consacrée à prévenir et réprimer la violence. La mission de la loi est donc de faire respecter la propriété. Ce n'est pas la propriété qui est conventionnelle, mais la loi.

Recherchons maintenant l'origine du système opposé.

Toutes nos constitutions passées proclament que la *propriété* est sacrée, ce qui semble assigner pour but à l'association commune le libre développement, soit des individualités, soit des associations particulières, par le travail. Ceci implique que la propriété est un droit antérieur à la loi, puisque la loi n'aurait pour objet que de garantir la *propriété.*

Mais je me demande si cette déclaration n'a pas été introduite dans nos chartes pour ainsi dire instinctivement, à titre de phraséologie, de lettre-morte, et si surtout elle est au fond de toutes les convictions sociales?

Or, s'il est vrai, comme on l'a dit, que la littérature soit l'expression de la société, il est permis de concevoir des doutes à cet égard, car jamais, certes, les publicistes, après avoir respectueusement salué le principe de la propriété, n'ont autant invoqué l'intervention de la loi, non pour faire respecter la propriété, mais pour modifier, altérer,

transformer, équilibrer, pondérer, et organiser la propriété, le crédit et le travail.

Or, ceci suppose qu'on attribue à la loi, et par suite au législateur, une puissance absolue sur les personnes et les propriétés.

Nous pouvons en être affligés, nous ne devons pas en être surpris.

Où puisons-nous nos idées sur ces matières et jusqu'à la notion du *Droit?* Dans les livres latins, dans le Droit romain. Je n'ai pas fait mon Droit, mais il me suffit de savoir que c'est là la source de nos théories, pour affirmer qu'elles sont fausses. Les Romains devaient considérer la propriété comme un fait purement conventionnel, comme un produit, comme une création artificielle de la loi écrite. Evidemment, ils ne pouvaient, ainsi que le fait l'économie politique, remonter jusqu'à la constitution même de l'homme, et apercevoir le rapport et l'enchaînement nécessaire qui existent entre ces phénomènes : besoins, facultés, travail, propriété. C'eût été un contre-sens et un suicide. Comment eux, qui vivaient de rapine, dont toutes les propriétés étaient le fruit de la spoliation, qui avaient fondé leurs moyens d'existence sur le labeur des esclaves, comment auraient-ils pu, sans ébranler les fondements de leur société, introduire dans la législation, cette pensée que le vrai titre de la propriété, c'est le travail qui l'a produite? Non, ils ne pouvaient ni le dire, ni le penser. Ils devaient avoir recours à cette définition empirique de la propriété, *jus utendi et abutendi*, définition qui n'a de relations qu'avec les effets, et non avec les causes, non avec les origines, car les origines, ils étaient bien forcés de les tenir dans l'ombre.

Il est triste de penser que la science du Droit, chez nous, au dix-neuvième siècle, en est encore aux idées que la présence de l'esclavage avait dû susciter dans l'antiquité; mais cela s'explique. L'enseignement du Droit est monopolisé en France, et le monopole exclut le progrès.

Il est vrai que les juristes ne font pas toute l'opinion publique ; mais il faut dire que l'éducation universitaire et cléricale prépare merveilleusement la jeunesse française à recevoir, sur ces matières, les fausses notions des juristes, puisque, comme pour mieux s'en assurer, elle nous plonge tous, pendant les dix plus belles années de notre vie, dans cette atmosphère de guerre et d'esclavage qui enveloppait et pénétrait la société romaine.

Ne soyons donc pas surpris de voir se reproduire dans le dix-huitième siècle cette idée romaine que la propriété est un fait conventionnel et d'institution légale ; que bien loin que la loi soit un corollaire de la propriété, c'est la propriété qui est un corollaire de la loi. On sait que, selon Rousseau, non-seulement la propriété, mais la société tout entière était le résultat d'un contrat, d'une *invention* née dans la tête du législateur.

« L'ordre social est un droit sacré qui sert de base à tous les au-

tres. Cependant ce droit *ne vient point de la nature*. Il est donc fondé sur les *conventions*. »

Ainsi le droit qui sert de base à tous les autres est purement *conventionnel*. Donc la *propriété*, qui est un droit postérieur, est *conventionnelle* aussi. *Elle ne vient pas de la nature*.

Robespierre était imbu des idées de Rousseau. Dans ce que dit l'élève sur la propriété, on reconnaîtra les théories et jusqu'aux formes oratoires du maître.

« Citoyens, je vous proposerai d'abord quelques articles nécessaires « pour compléter votre théorie de la *propriété*. Que ce mot n'alarme « personne. Ames de boue, qui n'estimez que l'or, je ne veux pas « toucher à vos trésors, quelque impure qu'en soit la source..... Pour « moi, j'aimerais mieux être né dans la cabane de Fabricius que dans « le palais de Lucullus, etc., etc. »

Je ferai observer ici que lorsqu'on analyse la notion de propriété, il est irrationnel et dangereux de faire de ce mot le synonyme d'opulence et surtout d'opulence mal acquise. La chaumière de Fabricius est une propriété aussi bien que le palais de Lucullus. Mais qu'il me soit permis d'appeler l'attention du lecteur sur la phrase suivante, qui renferme tout le système :

« En définissant la liberté, le premier besoin de l'homme, le plus sacré des droits qu'*il tient de la nature*, nous avons dit, avec raison, qu'elle avait pour limite le droit d'autrui. Pourquoi n'avez-vous pas appliqué ce principe à la propriété *qui est une institution sociale*, comme si les lois éternelles de la nature étaient moins inviolables que les *conventions* des hommes ? »

Après ces préambules, Robespierre établit les principes en ces termes :

« Art. 1er. La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion des biens qui lui est garantie *par la loi*.

« Art. 2. Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui. »

Ainsi, Robespierre met en opposition la *liberté* et la *propriété*. Ce sont deux droits d'origine différente : l'un vient de la nature, l'autre est d'institution sociale. Le premier est *naturel*, le second *conventionnel*.

La limite uniforme que Robespierre pose à ces deux droits aurait dû, ce semble, l'induire à penser qu'ils ont la même source. Soit qu'il s'agisse de liberté ou de propriété, respecter le droit d'autrui, ce n'est pas détruire ou altérer le droit, c'est le reconnaître et le confirmer. C'est précisément parce que la propriété est un droit antérieur à la loi, aussi bien que la liberté, que l'un et l'autre n'existent qu'à la condition de respecter le droit d'autrui, et la loi a pour mission de faire respecter cette limite, ce qui est reconnaître et maintenir le principe même.

Quoi qu'il en soit, il est certain que Robespierre, à l'exemple de Rousseau, considérait la propriété comme une institution sociale, comme une convention. Il ne la rattachait nullement à son véritable titre, qui est le travail. C'est le droit, disait-il, de disposer de la portion de biens *garantie par la loi*.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici qu'à travers Rousseau et Robespierre la notion romaine sur la propriété s'est transmise à toutes nos écoles dites socialistes. On sait que le premier volume de Louis Blanc, sur la Révolution, est un dithyrambe au philosophe de Genève et au chef de la Convention.

Ainsi, cette idée que le droit de propriété est d'institution sociale, qu'il est une invention du législateur, une création de la loi, en d'autres termes qu'il est inconnu à l'homme dans l'*état de nature*, cette idée, dis-je, s'est transmise des Romains jusqu'à nous, à travers l'enseignement du droit, les études classiques, les publicistes du dix-huitième siècle, les révolutionnaires de 93, et les modernes organisateurs.

Passons maintenant aux conséquences des deux systèmes que je viens de mettre en opposition, et commençons par le système juriste.

La première est d'ouvrir un champ sans limites à l'imagination des utopistes.

Cela est évident. Une fois qu'on pose en principe que la propriété tient son existence de la loi, il y a autant de modes possibles d'organisation du travail, qu'il y a de lois possibles dans la tête des rêveurs. Une fois qu'on pose en principe que le législateur est chargé d'arranger, combiner et pétrir à son gré les personnes et les propriétés, il n'y a pas de bornes aux modes imaginables selon lesquels les personnes et les propriétés pourront être arrangées, combinées et pétries. En ce moment, il y a certainement en circulation à Paris plus de cinq cent projets sur l'organisation du travail, sans compter un nombre égal de projets sur l'organisation du crédit. Sans doute ces plans sont contradictoires entre eux, mais ils ont tous cela de commun qu'ils reposent sur cette pensée : La loi crée le droit de propriété; le législateur dispose en maître absolu des travailleurs et des fruits du travail.

Parmi ces projets, ceux qui ont le plus attiré l'attention publique sont ceux de Fourier, de Saint-Simon, d'Owen, de Cabet, de Louis Blanc. Mais ce serait folie de croire qu'il n'y a que ces cinq modes possibles d'organisation. Le nombre en est illimité. Chaque matin peut en faire éclore un nouveau, plus séduisant que celui de la veille, et je laisse à penser ce qu'il adviendrait de l'humanité si, alors qu'une de ces inventions lui serait imposée, il s'en révélait tout à coup une autre plus spécieuse. Elle serait réduite à l'alternative ou de changer tous les matins son mode d'existence, ou de persévérer à tout jamais

dans une voie reconnue fausse, par cela seul qu'elle y serait une fois entrée.

Une seconde conséquence est d'exciter chez tous les rêveurs la soif du pouvoir. J'imagine une organisation du travail. Exposer mon système et attendre que les hommes l'adoptent s'il est bon, ce serait supposer que le principe d'action est en eux. Mais dans le système que j'examine, le principe d'action réside dans le législateur. « Le législateur, comme dit Rousseau, doit se sentir de force à transformer la nature humaine. » Donc, ce à quoi je dois aspirer, c'est de devenir législateur afin d'imposer l'ordre social de mon invention.

Il est clair encore que les systèmes qui ont pour base cette idée que le droit de propriété est d'institution sociale, aboutissent tous ou au privilége le plus concentré ou au communisme le plus intégral, selon les mauvaises ou les bonnes intentions de l'inventeur. S'il a des desseins sinistres, il se servira de la loi pour enrichir quelques-uns aux dépens de tous. S'il obéit à des sentiments philanthropiques, il voudra égaliser le bien-être, et, pour cela, il pensera à stipuler en faveur de chacun une participation légale et uniforme aux produits créés. Reste à savoir si, dans cette donnée, la création des produits est possible.

A cet égard, le Luxembourg nous a donné récemment un spectacle fort extraordinaire. N'a-t-on pas entendu, en plein dix-neuvième siècle, quelques jours après la révolution de Février, faite au nom de la liberté, un homme, plus qu'un ministre, un membre du gouvernement provisoire, un fonctionnaire revêtu d'une autorité révolutionnaire et illimitée, demander froidement si, dans la répartition des salaires, il était bon d'avoir égard à la force, au talent, à l'activité, à l'habileté de l'ouvrier, c'est-à-dire à la richesse produite, ou bien si, ne tenant aucun compte de ces vertus personnelles ni de leur effet utile, il ne vaudrait pas mieux donner à tous désormais une rémunération uniforme? Question qui revient à celle-ci : un mètre de drap porté sur le marché par un paresseux se vendra-t-il pour le même prix que deux mètres offerts par un homme laborieux? Et, chose qui passe toute croyance, cet homme a proclamé qu'il préférait l'uniformité des profits, quel que fût le travail offert en vente, et il a décidé ainsi, dans sa sagesse, que quoique *deux* soient *deux* par nature, ils ne seraient plus *qu'un* de par la *loi*.

Voilà où l'on arrive quand on part de ce point que la loi est plus forte que la nature.

L'auditoire, à ce qu'il paraît, a compris que la constitution même de l'homme se révoltait contre un tel arbitraire ; que jamais on ne ferait qu'un mètre de drap donnât droit à la même rémunération que deux mètres. Que s'il en était ainsi, la concurrence qu'on veut anéantir serait remplacée par une autre concurrence mille fois plus funeste;

que chacun ferait à qui travaillerait moins, à qui déploierait la moindre activité, puisque aussi bien, de par la loi, la récompense serait toujours garantie et égale.

Mais le citoyen Blanc avait prévu l'objection, et, pour prévenir ce doux *far-niente*, hélas! si naturel à l'homme, quand le travail n'est pas rémunéré, il a imaginé de faire dresser dans chaque commune un poteau où seraient inscrits les noms des paresseux. Mais il n'a pas dit s'il y aurait des inquisiteurs pour découvrir le péché de paresse, des tribunaux pour le juger, et des gendarmes pour exécuter la sentence. Il est à remarquer que les utopistes ne se préoccupent jamais de l'immense machine gouvernementale, qui peut seule mettre en mouvement leur mécanique légale.

Comme les délégués du Luxembourg se montraient quelque peu incrédules, est apparu le citoyen Vidal, secrétaire du citoyen Blanc, qui a achevé la pensée du maître. A l'exemple de Rousseau, le citoyen Vidal ne se propose rien moins que de changer la nature de l'homme et les lois de la Providence.

Il a plu à la Providence de placer dans l'individu les *besoins* et leurs conséquences, les *facultés* et leurs conséquences, créant ainsi l'*intérêt personnel*, autrement dit l'instinct de la conservation et l'amour du développement comme le grand ressort de l'humanité. M. Vidal va changer tout cela. Il a regardé l'œuvre de Dieu, et il a vu qu'elle n'était pas bonne. En conséquence, partant de ce principe que la loi et le législateur peuvent tout, il va supprimer, par décret, l'*intérêt personnel*. Il y substitue le *point d'honneur*. Ce n'est plus pour vivre, faire vivre et élever leur famille que les hommes travailleront, mais pour obéir au *point d'honneur*, pour éviter le fatal *poteau*, comme si ce nouveau mobile n'était pas encore de l'*intérêt personnel* d'une autre espèce.

M. Vidal cite sans cesse ce que le point d'honneur fait faire aux armées. Mais, hélas! il faut tout dire, et si l'on veut enrégimenter les travailleurs, qu'on nous dise donc si le Code militaire, avec ses trente cas de peine de mort, deviendra le Code des ouvriers.

Un effet plus frappant encore du principe funeste que je m'efforce ici de combattre, c'est l'incertitude qu'il tient toujours suspendue, comme l'épée de Damoclès, sur le travail, le capital, le commerce et l'industrie; et ceci est si grave que j'ose réclamer toute l'attention du lecteur.

Dans un pays, comme aux Etats-Unis, où l'on place le droit de propriété au-dessus de la loi, où la force publique n'a pour mission que de faire respecter ce droit naturel, chacun peut en toute confiance consacrer à la production son capital et ses bras. Il n'a pas à craindre que ses plans et ses combinaisons soient d'un instant à l'autre bouleversés par la puissance législative.

Mais quand, au contraire, posant en principe que ce n'est pas le

travail, mais la loi qui est le fondement de la propriété, on admet tous les faiseurs d'utopies à imposer leurs combinaisons d'une manière générale et par l'autorité des décrets, qui ne voit qu'on tourne contre le progrès industriel tout ce que la nature a mis de prévoyance et de prudence dans le cœur de l'homme ?

Quel est en ce moment le hardi spéculateur qui oserait monter une usine ou se livrer à une entreprise ? Hier on décrète qu'il ne sera permis de travailler que pendant un nombre d'heures déterminé. Aujourd'hui on décrète que le salaire de tel genre de travail sera fixé ; qui peut prévoir le décret de demain, celui d'après-demain, ceux des jours suivants? Une fois que le législateur se place à cette distance incommensurable des autres hommes ; qu'il croit, en toute conscience, pouvoir disposer de leur temps, de leur travail, de leurs transactions, toutes choses qui sont des *propriétés*, quel homme, sur la surface du pays, a la moindre garantie, je dis plus, la moindre connaissance de la position forcée où la loi le placera demain, lui et sa profession? Et, dans de telles conditions, qui peut et veut rien entreprendre ?

Je ne nie certes pas que, parmi les innombrables systèmes que ce faux principe fait éclore, un grand nombre, le plus grand nombre même ne partent d'intentions bienveillantes et généreuses. Mais ce qui est redoutable, c'est le principe lui-même. Le but manifeste de chaque combinaison particulière est d'égaliser le bien-être. Mais l'effet plus manifeste encore du principe sur lequel ces combinaisons sont fondées, c'est d'égaliser la misère ; je ne dis pas assez ; c'est de faire descendre aux rangs des misérables les familles aisées, et de décimer par la maladie et l'inanition les familles pauvres.

J'avoue que je suis effrayé pour l'avenir de mon pays, quand je songe à la gravité des difficultés financières que ce dangereux principe vient aggraver encore.

Au 24 février, nous avons trouvé un budget qui dépasse les proportions auxquelles la France peut raisonnablement atteindre; et, en outre, selon le ministre actuel des finances, pour près d'un milliard de dettes immédiatement exigibles.

A partir de cette situation, déjà si alarmante, les dépenses ont été toujours grandissant, et les recettes diminuant sans cesse.

Ce n'est pas tout. On a jeté au public, avec une prodigalité sans mesure, deux sortes de promesses. Selon les unes, on va le mettre en possession d'une foule innombrables d'institutions bienfaisantes, mais coûteuses. Selon les autres, on va dégrever tous les impôts. Ainsi, d'une part, on va multiplier les crèches, les salles d'asile, les écoles primaires, les écoles secondaires gratuites, les ateliers de travail, les pensions de retraite de l'industrie. On va indemniser les propriétaires d'esclaves, dédommager les esclaves eux-mêmes; l'Etat va fonder

des institutions de crédit; prêter aux travailleurs des instruments de travail; il double l'armée, réorganise la marine, etc., etc., et d'autre part, il supprime l'impôt du sel, l'octroi et toutes les contributions les plus impopulaires.

Certes, quelque idée qu'on se fasse des ressources de la France, on admettra du moins qu'il faut que ces ressources se développent pour faire face à cette double entreprise si gigantesque, et, en apparence, si contradictoire.

Mais voici qu'au milieu de ce mouvement extraordinaire, et qu'on pourrait considérer comme au-dessus des forces humaines, même alors que toutes les énergies du pays seraient dirigées vers le travail productif, un cri s'élève : *le droit de propriété est une création de la loi*. En conséquence, le législateur peut rendre à chaque instant, et selon les théories systématiques dont il est imbu, des décrets qui bouleversent toutes les combinaisons de l'industrie. Le travailleur n'est pas propriétaire d'une chose ou d'une valeur parce qu'il l'a créée par le travail, mais parce que la loi d'aujourd'hui la lui garantit. La loi de demain peut retirer cette garantie, et alors la propriété n'est plus légitime.

Je le demande, que doit-il arriver? C'est que le capital et le travail s'épouvantent; c'est qu'ils ne puissent plus compter sur l'avenir. Le capital, sous le coup d'une telle doctrine, se cachera, désertera, s'anéantira. Et que deviendront alors les ouvriers, ces ouvriers pour qui vous professez une affection si vive, si sincère, mais si peu éclairée? Seront-ils mieux nourris quand la production agricole sera arrêtée? Seront-ils mieux vêtus quand nul n'osera fonder une fabrique? Seront-ils plus occupés quand les capitaux auront disparu?

Et l'impôt, d'où le tirerez-vous? Et les finances, comment se rétabliront-elles? Comment payerez-vous l'armée? Comment acquitterez-vous vos dettes? Avec quel argent prêterez-vous les instruments du travail? Avec quelles ressources soutiendrez-vous ces institutions charitables, si faciles à décréter?

Je me hâte d'abandonner ces tristes considérations. Il me reste à examiner, dans ses conséquences, le principe opposé à celui qui prévaut aujourd'hui, le principe économiste, le principe qui fait remonter au travail, et non à la loi, le droit de propriété, le principe qui dit : la propriété existe avant la loi; la loi n'a pour mission que de faire respecter la propriété partout où elle est, partout où elle se forme, de quelque manière que le travailleur la crée, isolément ou par association, pourvu qu'il respecte le droit d'autrui.

D'abord, comme le principe des juristes renferme virtuellement l'esclavage, celui des économistes contient la *liberté*. La propriété, le droit de jouir du fruit de son travail, le droit de travailler, de se développer, d'exercer ses facultés, comme on l'entend, sans que l'Etat

intervienne autrement que par son action protectrice, c'est la liberté. — Et je ne puis encore comprendre pourquoi les nombreux partisans des systèmes opposés laissent subsister sur le drapeau de la République le mot *liberté*. On dit que quelques-uns d'entre eux l'ont effacé pour y substituer le mot *solidarité*. Ceux-là sont plus francs et plus conséquents. Seulement, ils auraient dû dire *communisme*, et non *solidarité*, car la solidarité des intérêts, comme la propriété, existe en dehors de la loi.

Il implique encore l'*unité*. Nous l'avons déjà vu. Si le législateur crée le droit de propriété, il y a pour la propriété autant de manières d'être qu'il peut y avoir d'erreurs dans les têtes d'utopistes, c'est-à-dire l'infini. Si, au contraire, le droit de propriété est un fait providentiel, antérieur à toute législation humaine, et que la législation humaine a pour but de faire respecter, il n'y a place pour aucun autre système.

C'est encore la *sécurité*, et ceci est de toute évidence : qu'il soit bien reconnu, au sein d'un peuple, que chacun doit pourvoir à ses moyens d'existence, mais aussi que chacun a aux fruits de son travail un droit antérieur et supérieur à la loi; que la loi humaine n'a été nécessaire et n'est intervenue que pour garantir à tous la liberté du travail et la propriété de ses fruits, il est bien évident qu'un avenir de sécurité complète s'ouvre devant l'activité humaine. Elle n'a plus à craindre que la puissance législative vienne, décret sur décret, arrêter ses efforts, déranger ses combinaisons, dérouter sa prévoyance. A l'abri de cette sécurité, les capitaux se formeront rapidement. L'accroissement rapide des capitaux, de son côté, est la raison unique de l'accroissement dans la valeur du travail. Les classes ouvrières seront donc dans l'aisance; elles-mêmes concourront à former de nouveaux capitaux. Elles seront plus en mesure de s'affranchir du salariat, de s'associer aux entreprises, d'en fonder pour leur compte, de reconquérir leur dignité.

Enfin, le principe éternel que l'Etat ne doit pas être producteur, mais procurer la sécurité aux producteurs, entraîne nécessairement l'économie et l'ordre dans les finances publiques; par conséquent, seul il rend possible la bonne assiette et la juste répartition de l'impôt.

En effet, l'Etat, ne l'oublions jamais, n'a pas de ressources qui lui soient propres. Il n'a rien, il ne possède rien qu'il ne le prenne aux travailleurs. Lors donc qu'il s'ingère de tout, il substitue la triste et coûteuse activité de ses agents à l'activité privée. Si, comme aux Etats-Unis, on en venait à reconnaître que la mission de l'Etat est de procurer à tous une complète *sécurité*, cette mission, il pourrait la remplir avec quelques centaines de millions. Grâce à cette économie, combinée avec la prospérité industrielle, il serait enfin possible d'établir l'impôt direct, unique, progressif, frappant exclusivement la *propriété réalisée* de toute nature.

Mais pour cela, il faut attendre que des expériences, peut-être cruelles, aient diminué quelque peu notre foi dans l'Etat et augmenté notre foi dans l'Humanité.

Je terminerai par quelques mots sur l'Association du *libre échange*. On lui a beaucoup reproché ce titre. Ses adversaires se sont réjouis, ses partisans se sont affligés de ce que les uns et les autres considéraient comme une faute.

« Pourquoi semer ainsi l'alarme? disaient ces derniers. Pourquoi inscrire sur votre drapeau un *principe?* Pourquoi ne pas vous borner à réclamer dans le tarif des douanes ces modifications sages et prudentes que le temps a rendues nécessaires, et dont l'expérience a constaté l'opportunité? »

Pourquoi? parce que, à mes yeux du moins, jamais le libre échange n'a été une question de douane et de tarif, mais une question de droit, de justice, d'ordre public, de propriété. Parce que le privilége, sous quelque forme qu'il se manifeste, implique la négation ou le mépris de la propriété ; parce que l'intervention de l'Etat pour niveler les fortunes, pour grossir la part des uns aux dépens des autres, c'est du *communisme*, comme une goutte d'eau est aussi bien de l'eau que l'Océan tout entier; parce que je prévoyais que le principe de la propriété une fois ébranlé sous une forme, ne tarderait pas à être attaqué sous mille formes diverses; parce que je n'avais pas quitté ma solitude pour poursuivre une modification partielle de tarifs qui aurait impliqué mon adhésion à cette fausse notion que *la loi est antérieure à la propriété*, mais pour voler au secours du principe opposé, compromis par le régime protecteur; parce que j'étais convaincu que les propriétaires fonciers et les capitalistes avaient eux-mêmes déposé dans le tarif le germe de ce *communisme* qui les effraye maintenant, puisqu'ils demandaient *à la loi* des suppléments de profits au préjudice des classes ouvrières. Je voyais bien que ces classes ne tarderaient pas à réclamer aussi, en vertu de l'égalité, le bénéfice de *la loi appliquée à niveler le bien-être*, ce qui est le *communisme*.

Qu'on lise le premier acte émané de notre Association, le programme rédigé dans une séance préparatoire, le 10 mai 1846, on se convaincra que ce fut là notre pensée dominante :

« L'échange est un droit naturel comme la propriété. Tout citoyen qui a créé ou acquis un produit doit avoir l'option ou de l'appliquer immédiatement à son usage, ou de le céder à quiconque, sur la surface du globe, consent à lui donner en échange l'objet de ses désirs. Le priver de cette faculté, quand il n'en fait aucun usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et uniquement pour satisfaire la convenance d'un autre citoyen, c'est légitimer une spoliation, c'est blesser la loi de justice.

« C'est encore violer les conditions de l'ordre, car quel ordre peut exister au sein d'une société où chaque industrie, aidée en cela par la loi et la force publique, cherche ses succès dans l'oppression de toutes les autres? »

Nous placions tellement la question au-dessus des tarifs, que nous ajoutions :

« Les soussignés ne contestent pas à la société le droit d'établir, sur les marchandises qui passent la frontière, des taxes destinées aux dépenses communes, pourvu qu'elles soient déterminées par les besoins du Trésor.

« Mais sitôt que la taxe, perdant son caractère fiscal, a pour but de repousser le produit étranger, au détriment du fisc lui-même, afin d'exhausser artificiellement le prix du produit national similaire, et de rançonner ainsi la communauté au profit d'une classe, dès ce moment la Protection, ou plutôt la Spoliation se manifeste, et C'EST LA le principe que l'Association aspire à ruiner dans les esprits et à effacer complétement de nos lois. »

Certes, si nous n'avions poursuivi qu'une modification immédiate des tarifs, si nous avions été, comme on l'a prétendu, les agents de quelques intérêts commerciaux, nous nous serions bien gardés d'inscrire sur notre drapeau un mot qui implique un Principe. Croit-on que je n'aie pas pressenti les obstacles que nous susciterait cette déclaration de guerre à l'injustice ? Ne savais-je pas très-bien qu'en louvoyant, en cachant le but, en voilant la moitié de notre pensée, nous arriverions plus tôt à telle ou telle concession partielle? Mais en quoi ces triomphes, d'ailleurs éphémères, eussent-ils dégagé et sauvegardé le grand principe de la propriété, que nous aurions nous-mêmes tenu dans l'ombre et mis hors de cause?

Je le répète, nous demandions l'abolition du régime dit protecteur, non comme une bonne mesure gouvernementale, mais comme une justice, comme la réalisation de la liberté, comme la conséquence rigoureuse d'un droit supérieur à la loi. Ce que nous voulions au fond, nous ne devions pas le dissimuler dans la forme.

Le temps approche où l'on reconnaîtra que nous avons eu raison de ne pas consentir à mettre dans le titre de notre Association un leurre, un piége, une surprise, une équivoque, mais la franche expression d'un principe éternel d'ordre et de justice, car il n'y a de puissance que dans les principes ; eux seuls sont le flambeau des intelligences, le point de ralliement des convictions égarées.

Dans ces derniers temps, un tressaillement universel a parcouru, comme un frisson d'effroi, la France tout entière. Au seul mot de *communisme*, toutes les existences se sont alarmées. En voyant se produire au grand jour et presque officiellement les systèmes les plus étranges, en voyant se succéder des décrets subversifs qui peuvent être suivis de décrets plus subversifs encore, chacun s'est demandé dans quelle voie nous marchions. Les capitaux se sont effrayés, le crédit a fui, le travail a été suspendu, la scie et le marteau se sont arrêtés au milieu de leur œuvre, comme si un funeste et universel courant électrique eût paralysé tout à coup les intelligences et les bras. Et pourquoi ? parce que le principe de la propriété, déjà compromis essentiellement par le régime protecteur, a éprouvé de nouvelles secousses,

conséquences de la première; parce que l'intervention de la loi en matière d'industrie, et *comme moyen de pondérer les valeurs et d'équilibrer les richesses*, intervention dont le régime protecteur a été la première manifestation, menace de se manifester sous mille formes connues ou inconnues. Oui, je le dis hautement, ce sont les propriétaires fonciers, ceux que l'on considère comme les propriétaires par excellence, qui ont ébranlé le principe de la propriété, puisqu'ils en ont appelé *à la loi* pour donner à leurs terres et à leurs produits une valeur factice. Ce sont les capitalistes qui ont suggéré l'idée du nivellement des fortunes *par la loi*. Le *protectionnisme* a été l'avant-coureur du *communisme;* je dis plus, il a été sa première manifestation. Car, que demandent aujourd'hui les classes souffrantes? Elles ne demandent pas autre chose que ce qu'ont demandé et obtenu les capitalistes et les propriétaires fonciers. Elles demandent l'*intervention de la loi* pour équilibrer, pondérer, égaliser la richesse. Ce qu'ils ont fait par la douane, elles veulent le faire par d'autres institutions; mais le principe est toujours le même, *prendre législativement aux uns pour donner aux autres;* et certes, puisque c'est vous, propriétaires et capitalistes, qui avez fait admettre ce funeste principe, ne vous récriez donc pas si de plus malheureux que vous en réclament le bénéfice. Ils y ont au moins un titre que vous n'aviez pas.

Mais on ouvre les yeux enfin, on voit vers quel abîme nous pousse cette première atteinte portée aux conditions essentielles de toute sécurité sociale. N'est-ce pas une terrible leçon, une preuve sensible de cet enchaînement de causes et d'effets par lequel apparaît à la longue la justice des rétributions providentielles, que de voir aujourd'hui les riches s'épouvanter devant l'envahissement d'une fausse doctrine dont ils ont eux-mêmes posé les bases iniques, et dont ils croyaient faire paisiblement tourner les conséquences à leur seul profit? Oui, prohibitionnistes, vous avez été les promoteurs du communisme. Oui, propriétaires, vous avez détruit dans les esprits la vraie notion de la propriété. Cette notion, c'est l'Economie politique qui la donne, et vous avez proscrit l'Economie politique, parce que, au nom du droit de propriété, elle combattait vos injustes priviléges. — Et quand elles ont saisi le pouvoir, quelle a été aussi la première pensée de ces écoles modernes qui vous effrayent? C'est de supprimer l'Economie politique, car la science économique, c'est une protestation perpétuelle contre ce *nivellement légal* que vous avez recherché et que d'autres recherchent aujourd'hui à votre exemple. Vous avez demandé à la loi autre chose et plus qu'il ne faut demander à la loi, autre chose et plus que la loi ne peut donner. Vous lui avez demandé, non la sécurité (c'eût été votre droit), mais la *plus-value* de ce qui nous appartient, ce qui ne pouvait vous être accordé, sans porter atteinte aux droits d'autrui. Et maintenant, la folie de vos prétentions est devenue la folie universelle. — Et si vous voulez conjurer l'orage qui menace de vous englou-

tir, il ne vous reste qu'une ressource. Reconnaissez votre erreur; renoncez à vos priviléges; faites rentrer la loi dans ses attributions, renfermez le législateur dans son rôle. Vous nous avez délaissés, vous nous avez attaqués, parce que vous ne nous compreniez pas sans doute. A l'aspect de l'abîme que vous avez ouvert de vos propres mains, hâtez-vous de vous rallier à nous dans notre propagande en faveur du droit de propriété, en donnant, je le répète, à ce mot sa signification la plus large, en y comprenant et les facultés de l'homme et tout ce qu'elles parviennent à produire, qu'il s'agisse de travail ou d'échanges.

La doctrine que nous défendons ici excite une certaine défiance, à raison de son extrême simplicité; elle se borne à demander à la loi SÉCURITÉ pour tous. On a de la peine à croire que le mécanisme gouvernemental puisse être réduit à ces proportions. De plus, comme cette doctrine renferme la *loi* dans les limites de la *justice universelle*, on lui reproche d'exclure la fraternité. L'Economie politique n'accepte pas l'accusation. Ce sera l'objet d'un prochain article.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

---

# DE L'AMÉLIORATION

DE LA

# SITUATION SOCIALE DES OUVRIERS.

« Lorsque toutes les classes intermédiaires de la société parviennent, par le travail, « aux douceurs de la vie domestique; quand nos enfants, espoir du pays, s'élèvent dans « l'étude des sciences, dans l'amour de nos institutions, à l'abri de toutes les libertés, « faut-il souffrir que les derniers rangs populaires, quoique sans doute de grands bien- « faits aient été depuis quelques années déversés sur eux par le pays, restent plus long- « temps encore privés de quelques avantages qu'on peut leur assurer? Certainement le « député de notre choix veillera avec la même sollicitude aux droits et aux besoins de « tous. »

*Circulaire du Comité électoral du* 10e *arrondissement aux électeurs.*

(31 juillet 1846).

---

Parmi les questions qui agitent actuellement la société, l'une des plus graves est celle de l'amélioration du sort des ouvriers; elle s'est produite sous différentes formes, et surtout sous celle de l'*organisation du travail*; mais de quelque manière qu'on l'envisage, elle se réduit en définitive à attribuer une plus large part dans la distribution des richesses sociales à la portion de la population qui s'appelle *les ouvriers*.

Nous allons examiner dans quelles limites et par quels moyens il est juste et possible d'atteindre ce but, et nous allons rechercher quelles sont les causes qui ont amené, dans les sociétés modernes, la nécessité d'élargir la part de richesses qui doit revenir aux classes prolétaires.

Toutes les idées qui se sont produites sous les drapeaux du socialisme, du droit au travail, de l'organisation du travail, de l'émancipation des classes laborieuses, etc., etc., se réduisent en définitive à la proposition de faire, sur de nouvelles bases, le partage des profits dus au capital, et de ceux que l'on appelle salaires : il est donc possible de poser la question dans les termes suivants : la production de la richesse provient du travail de l'homme, accumulé par les générations précédentes, ou effectué par la génération qui existe aujourd'hui ; le travail accumulé dans les temps antérieurs, et parvenu par l'hérédité à la génération présente, est le capital social dont les classes ouvrières ne sont pourvues que dans une faible proportion ; le travail actuel, au contraire, est en grande partie effectué par elles. Il s'agit d'examiner si, dans la distribution des richesses livrées à la consommation, la part affectée au travail antérieur, et celle affectée au travail actuel, sont équitablement divisées dans l'intérêt de la conservation de la société.

Il se présente d'abord diverses observations, qui ne doivent pas nous échapper ; la première, c'est qu'il importe à la société d'entretenir continuellement dans son sein la même activité du travail, et qu'elle a intérêt dès lors à réduire, autant que possible, le nombre des consommateurs qui ne produisent pas ; en second lieu, il faut remarquer, dans l'ordre d'idées inverse, que la distribution des profits entre le capital et le travail actuel, est le développement naturel de l'existence de la société, sous l'influence de ses lois fiscales ou réglementaires, et que ce n'est qu'en modifiant ces lois que le pays peut intervenir dans la question ; il ne serait pas possible, en effet, de poser, par d'autres moyens, les bases solides d'une répartition nouvelle des richesses. L'on n'arriverait, en portant atteinte à la propriété, qu'à éparpiller la richesse, et non à mieux en répartir les fruits.

Examinons maintenant quel est le partage des profits sociaux entre le capital et le travail actuel, au point de vue de la génération présente ; il importe, en effet, de ne pas oublier que ce n'est pas d'une manière en quelque sorte théorique que la question doit être discutée, et que le procès se débat en réalité entre ceux qui possèdent aujourd'hui, et ceux qui ne possèdent pas.

Les sociétés modernes présentent, comparativement aux sociétés anciennes, cette différence fondamentale, que la richesse accumulée y est infiniment plus considérable. Voyez, en effet, même en vous reportant à des époques assez peu reculées, combien les moyens de

production se sont accrus, combien la production est devenue, par conséquent, plus abondante, et, par suite, combien les consommations ont augmenté. Ce n'est pas en argent qu'il faut évaluer, pour les comparer l'une à l'autre, la consommation moyenne actuelle d'une famille prolétaire à la consommation moyenne d'une famille prolétaire d'autrefois; c'est le nombre et la nature des consommations de toutes sortes qu'il faut rapprocher par la pensée. Combien les vêtements, les habitations, tous les objets nécessaires à la conservation ou à l'amélioration de la vie, ne sont-ils pas devenus plus abondants et plus somptueux! La table du plus pauvre s'approvisionne aujourd'hui aux quatre coins du monde. Mais quelle est la conséquence de cette abondance et de ce luxe dans les temps prospères et pour les ouvriers heureux? c'est pour chacun de produire incessamment plus que son semblable ne produisait jadis, soit au moyen de ses propres forces, soit au moyen du travail accumulé, c'est-à-dire du capital qu'il a reçu de la famille. Pour consommer, il faut échanger, et pour échanger, il faut produire ou avoir produit : consommations abondantes, c'est abondance de produits. Cette société moderne, chargée de tous les fruits d'une longue civilisation, qu'elle consomme et reproduit sans cesse, ressemble à ces terres fertiles qu'elle charge sans cesse de nouveaux engrais, et qui se couvrent en récompense de la plus riche végétation; partout des branches vigoureuses se dressent au soleil, elles y étalent leur feuillage et leurs fruits tout pleins de sève et de santé; mais malheur aux tiges débiles qui, venues en dernier, ne percent point à la lumière; elles meurent étouffées dans l'ombre et dans l'obscurité.

Il ne faut pas se le dissimuler, dans les sociétés modernes, et principalement dans les grandes cités industrielles, c'est là le sort d'une partie plus ou moins considérable de la population, surtout dès que le travail s'arrête, surtout pour tous ceux qui sont entrés dans la vie sans que la possession d'un capital ajoutât chaque jour son revenu à leur salaire quotidien.

La situation de l'ouvrier, possesseur du moindre capital, est en effet démesurément plus favorable que celle du simple prolétaire, et cela devient encore énormément plus sensible s'il s'agit de comparer la situation du prolétaire à celle du moindre industriel.

Supposez, en effet, deux ouvriers dont le salaire soit de 3 fr. 50 c. par journée, soit par an, pour trois cents jours de travail, 1,050 fr.; supposez que l'un des deux possède seulement la valeur accumulée d'une année de travail, soit 1,000 francs; cette somme, toute faible qu'elle est, lui permet d'apporter dans les dépenses de la famille une économie, et de jouir d'un bien-être qui est inaccessible à l'ouvrier qui ne possède ni mobilier, ni aucune avance. Un mobilier de 300 fr., qui se compose d'un lit, d'une table, de quelques chaises, d'une armoire, d'un peu de linge, et de quelques ustensiles de ménage,

permet à un ouvrier et à sa femme d'échapper au payement de tous les bénéfices que prélèvent sur l'ouvrier qui ne possède rien, le logeur, le cabaretier, le gargotier. Ce faible capital, en assurant un gîte à la famille, la préserve en outre de toutes les peines, de toutes les maladies qui atteignent celui qui n'a pas de foyer domestique : une famille d'ouvriers qui jouit du moindre revenu, ne fût-ce que 100 francs chaque année, est de beaucoup plus riche que celle qui n'a rien. On l'a dit il y a longtemps et avec raison : entre celui qui possède mille écus, et celui qui n'a rien, il y a cent fois plus loin qu'entre celui-là et le millionnaire. Mais pourquoi donc cette différence si exorbitante entre celui qui n'a que les bras que Dieu lui a donnés, et celui qui possède un capital accumulé, même très-peu considérable? Il est facile de l'expliquer, et c'est le point de départ, mal aperçu peut-être, des cris qui se sont élevés depuis peu contre *la concurrence* : la cause de cette différence, c'est que l'ouvrier qui possède quelque peu que ce soit peut réduire son salaire dans les moments difficiles, de telle sorte que ce salaire, insuffisant par lui-même, sustente cependant la famille, complété qu'il est par le profit du capital que l'ouvrier possède. Ainsi, lorsque le salaire s'abaisse, ou que le travail diminue, l'ouvrier qui a son ménage bien installé, bien tenu, et qui réalise ainsi toutes les économies que nous indiquions tout à l'heure, peut, sans trop de gêne, attendre un moment plus heureux; l'ouvrier qui ne possède rien est forcé, lui, de subir les plus dures privations au détriment de sa santé, et quelquefois de l'avenir de toute sa vie. Il y a dans les grandes villes une cause certaine, incessante de grandes douleurs, d'inquiétudes poignantes, de terribles angoisses, et de haines profondes et violentes contre la société; c'est, pour tous ceux qui n'ont reçu de l'hérédité aucun capital, le danger imminent, de toutes les heures, de tous les moments, de se trouver aux prises avec le besoin aussitôt que le travail cesse ou qu'il se déplace. Et ce danger ne menace même pas les ouvriers seulement, il veille côte à côte de chaque prolétaire, ouvrier intellectuel, ouvrier manuel, homme de génie quelquefois, souvent nature vigoureuse, que la douleur exalte, et dont au jour de la lutte l'effort sera d'autant plus puissant qu'il peut tout acquérir et qu'il n'a rien à perdre.

Assurément on va répondre que l'ouvrier de bonne conduite, qui se sera fait estimer de son patron, économisera dans les temps prospères ; qu'il sera dans les temps malheureux le dernier à qui l'ouvrage manquera, et qu'avec de l'ordre et de l'économie il ne sera pas de longues années sans se former un capital. Certainement il en est ainsi pour beaucoup d'ouvriers; et le monde industriel ne nous montre-t-il pas ses plus hautes positions, ses plus nobles dignités remplies par des ouvriers qui ont été compagnons dans l'atelier, puis contre-maîtres, et qui, par leur travail, leur intelligence, leur probité

et leur amour de l'ordre se sont placés au premier rang de l'industrie et du commerce français? Mais, il faut bien le dire aussi, combien de malheureux, mal doués de la nature, mal élevés par leurs parents, sans instruction, sans capital, adonnés dès l'enfance aux mauvaises passions, au vagabondage, à la débauche, sans prévoyance de l'avenir, parce qu'il est pour eux sans espoir, ne sont-ils pas à la charge de la société autant qu'à eux-mêmes, et ne présentent-ils pas, au moral, pour tout ce qui les entoure, l'image de ces lépreux du moyen âge, qui infectaient la société et menaçaient d'inoculer leur corruption à toute la race humaine!

Si les sociétés modernes veulent ne pas se dissoudre et se désorganiser sous la funeste influence de la peste morale de la portion des prolétaires qui, par leurs vices, autant que par la position sociale que leurs parents leur ont léguée, sont les lépreux de la civilisation, il faut pourvoir à l'établissement de léproseries morales; il faut créer des institutions civiles et des institutions charitables, qui ne permettent pas que sous les rapports de l'instruction, de l'éducation morale et de sa participation aux richesses sociales, une portion quelconque de la société reste trop en arrière de la société tout entière, et devienne au sein des grandes villes un foyer permanent d'infection.

Reconnaissons-le donc enfin : le plus grave reproche qu'a mérité la monarchie en France, depuis la chute de l'Empire, c'est de n'avoir pas veillé à l'amélioration des classes pauvres de la société. C'était la véritable œuvre qu'elle pouvait utilement accomplir, c'était le plus grand service qu'elle pouvait rendre à la société moderne. Il fallait rester intimement tous les intérêts de toutes les classes de la société, sans en blesser, sans en dépouiller aucune ; il fallait faire preuve d'un saint amour de l'humanité ; c'est le devoir, et ce sera la gloire de la République, si elle sait remplir l'un, et se saisir de l'autre; ce sera aussi le gage de sa durée.

En effet, la société n'est plus constituée comme elle l'était autrefois ; il y a bien loin d'aujourd'hui au temps où quelques hommes d'armes contenaient la révolte de toute une province, et encore ces époques éloignées nous montrent-elles sans cesse le pays ravagé par la guerre civile. Nous ne sommes plus même à l'époque ou la hiérarchie sociale entretenait entre les différentes classes des différences de situation, des rapports de maître à serviteur, qui tempéraient, sous le frein de la religion, les ardeurs tumultueuses des esprits mécontents de leur sort : aujourd'hui, il n'y a plus d'hommes d'armes, ils ont disparu depuis longtemps dans les nuages de fumée de la poudre de canon; il n'y a plus de maîtres, c'est un mot étouffé depuis 1789 sous les cris de la liberté; il n'y a plus dans la société que des hommes qui comprennent très-bien les inégalités que mettent entre eux les qualités naturelles de force ou d'intelligence, les avantages sociaux dus au génie, au talent, au travail, à la bonne conduite, mais

qui n'admettent pas aussi volontiers les hasards de la naissance, et qui, tout à l'heure, discuteront les droits de l'hérédité qu'ils ont déjà proscrite en politique, et qu'ils repousseront peut-être de la loi civile, si ce n'est du père au fils, au moins à des degrés plus éloignés.

Et si derrière ces agitateurs des questions sociales qui, au dix-neuvième siècle, représentent en politique ce qu'étaient au quinzième et au seizième siècle les novateurs en matière de religion ; si derrière eux se presse une armée de prolétaires mécontents de leur sort, pour qui la vie est si douloureuse qu'ils ont autant envie de la risquer que de la conserver, certainement la société est exposée à des bouleversements périodiques et fréquents, bien plus coûteux pour elle que tout ce qu'elle consacrera de richesse à l'amélioration du sort intellectuel et matériel des classes pauvres.

Evidemment il y a là une grande question sociale ; et comment pourrait-on le nier, quand on la voit se dresser vivante, les armes à la main, d'un bout à l'autre de l'Europe, criant partout aux heureux du monde : égalité, fraternité ; ces mots si sonores, si faciles à comprendre pour qui n'a pas l'oreille dure du mauvais riche, et qui signifient : partageons.

Le partage de la propriété, de quelque façon qu'il s'opère, c'est la ruine actuelle de la société ; il n'y a pas de guerre civile qui ne fût un moins grand malheur pour elle ; mais il n'en reste pas moins évident que dans les manifestations des classes prolétaires surgit un avenir nouveau ; la peur est, à coup sûr, la plus funeste conseillère des hommes d'Etat, mais assurément aussi il faut savoir compter avec les forces vives des temps qui s'avancent au-devant de nous.

Comment pourvoir à de si grands besoins de la société nouvelle? Comment créer tout à coup les établissements qui permettront à chacun de développer toutes les qualités qu'il a reçues de la nature ou de l'éducation, et de ses propres inspirations, et qui assureront une subsistance suffisante à tout être mal doué de la nature et de la fortune? C'est le problème à résoudre ; et qu'on le remarque bien, si l'on plaçait dans cette situation la très-majeure partie des individus dénués de capital, à la condition par eux d'observer exactement les règles de la morale et les lois de la société, il serait facile et juste de rejeter hors de son sein tous ceux qui violeraient les unes ou les autres. La solution du grand problème qui agite les sociétés modernes sera assurément trouvée lorsque misère et vice seront toujours deux mots synonymes : le vice aura son enseigne dans ses haillons, et la charité, la fraternité, si l'on veut, aura fondé son règne.

La question ainsi posée est-elle donc insoluble? c'est ce qu'il faut examiner.

Recherchons d'abord quelles sont les causes de la misère dans les grandes cités industrielles, et même dans les campagnes. Ce sont : 1° la mauvaise conduite; 2° le trop grand nombre d'enfants ; 3° les

maladies et les événements malheureux de toutes sortes ; 4° la privation d'ouvrage ou l'impuissance, par suite de l'avancement en âge, de travailler suffisamment ; 5° le haut prix des aliments.

Supprimer ces causes ou les atténuer, ce sera nécessairement améliorer la condition des classes ouvrières, et si cette amélioration atteignait à tout le développement possible, ce serait avoir consolidé le repos et le bonheur de la société, car les agitateurs d'idées nouvelles poursuivraient sans danger leur tâche, lorsqu'ils ne trouveraient plus sous leur main un levain tout préparé pour être mis en fermentation.

Laissons de côté pour un moment cette cause la plus fréquente de la misère, la mauvaise conduite; comme nous l'avons dit, s'il n'y avait de douleurs dans la société que celles attachées aux vices, la société n'en souffrirait qu'une bien faible atteinte, et son repos n'en serait pas troublé ; ce qu'il y a donc d'essentiel à faire à cet égard, c'est d'isoler très-complétement la misère provenant du vice ; quand elle sera seule, elle ne sera rien. D'ailleurs, si nous revenons plus tard sur ce côté de la question, il nous sera facile de montrer que bien des ouvriers qui se conduisent mal ont été entraînés au désordre, ou du moins y persévèrent par la difficulté, si ce n'est l'impossibilité de se faire un sort plus heureux et plus estimable; nous ferons voir aussi qu'une législation moins insoucieuse de la morale, et qui ne serait pas exclusivement conçue dans le seul intérêt du maintien de la paix publique, déracinerait sans doute une partie des habitudes vicieuses les plus répandues dans les classes ouvrières. Mais ce sujet conduirait trop loin ; qu'il suffise de remarquer que, même en cela, il y a encore beaucoup à faire, à commencer, pour ne parler que de mesures de second ordre, par la répression de l'ivresse publique, par la punition des violences et des cruautés commises contre les animaux, par l'observation d'un jour de repos consacré aux soins de la famille et au culte divin, par l'institution de lieux publics de réunion entretenus par l'Etat, et ouverts, du moins à l'état de fête, seulement les jours de repos, par tous les soins enfin qu'un bon gouvernement devrait prendre. S'il fallait parler des sujets bien autrement importants qui, dans le but de la morale publique, restent au moins à mettre à l'étude, oserait-on dire qu'il n'y a rien à faire relativement à l'instruction primaire, à l'éducation publique, à la reconstitution de l'autorité paternelle, à l'amélioration du sort des enfants naturels, au régime actuel de la domesticité, peut-être même relativement au célibat, et enfin sur de nombreux intérêts si considérables pour l'ordre social et que, pendant les trente dernières années d'une paix générale, on a cependant oubliés ou négligés?

Une des principales causes de la misère des classes ouvrières, c'est le trop grand nombre d'enfants : la fondation des crèches et des salles d'asile sont des bienfaits de la société nouvelle ; mais est-ce assez, et

ne pourrait-on pas aller beaucoup plus loin avec un grand avantage pour la société? Le recrutement appelle tous les ans sous les drapeaux 80 ou 100 mille hommes : ils quittent à vingt ans leur famille, leurs travaux, et consomment dans l'oisiveté des garnisons les six ou sept plus belles années de leur vie d'une manière assurément bien peu productive pour le pays, et bien inutile, si ce n'est même souvent funeste pour eux-mêmes. Si l'on évalue à 1,500 fr. par chaque soldat le prix du service militaire auquel il est astreint, c'est une dépense annuelle pour le pays, indépendamment de l'entretien de l'armée, qui est une autre chose, de 150 millions de francs. Est-ce qu'au moyen de cette dépense il ne serait pas possible d'entretenir des gymnases militaires dans lesquels on élèverait, depuis l'âge de huit ans jusqu'à dix-huit ou vingt, selon leur force, 200,000 jeunes gens qui seraient consacrés au service militaire, et y resteraient soumis au moins jusqu'à trente ans? Ces enfants, choisis parmi ceux des familles pauvres et nombreuses, recevraient dans les gymnases l'éducation appropriée à la profession à laquelle ils seraient destinés ; ils feraient sans doute ainsi d'excellents soldats, et ce mode de recrutement serait aussi peu coûteux pour le pays que propre à soulager les familles pauvres du poids trop lourd de l'éducation de leurs enfants. Il n'aurait rien d'ailleurs qui ne fût moral et utile au maintien de la société. C'est aux militaires qu'il appartient de juger si ce mode de recrutement de l'armée fournirait au pays de bons soldats ; mais certainement il n'y a rien de plus barbare aux yeux du publiciste que d'enlever un homme à l'âge de vingt ans à ses travaux, à sa profession, à ses études, pour l'envoyer vivre six ou sept ans dans l'oisiveté des garnisons ; il n'y a rien de plus immoral aux yeux du philosophe que de l'arracher à sa famille, à ses affections, à ses devoirs, pour lui ouvrir la société des cabarets et des corps de garde ; il n'y a rien de plus stupide, aux yeux du citoyen, que de confier la sûreté du pays, en cas de guerre européenne, à d'autres baïonnettes qu'à celles de la garde nationale; l'armée soldée n'en sera jamais maintenant que l'avant-garde.

Il est impossible que l'on ne reconnaisse pas dans un temps très-prochain tout ce qu'il y a de profondément inintelligent dans le mode actuel du recrutement de l'armée. Il est très-coûteux pour le pays, et il ne produit qu'une armée sans esprit militaire, qui n'endosse l'uniforme qu'avec l'envie de le quitter, et ne marche en avant qu'en regardant en arrière, pour voir sonner au clocher de son village l'heure à laquelle arrivera son congé. La dépense que coûteraient les gymnases militaires serait beaucoup moindre qu'on ne le pourrait croire au premier aperçu, parce qu'il serait possible de les établir sur des points où ils rendraient des services, en concourant à des travaux publics, ne fût-ce qu'au drennage [1] des terres ou aux ir-

[1] Le drennage des terres est un procédé d'assainissement du sol arable au moyen de

rigations; et d'ailleurs, pour ne pas figurer au budget, la dépense du recrutement n'est pas aujourd'hui moins réelle; il serait déraisonnable de soutenir qu'un homme de vingt ans ne trouverait pas à louer son travail annuel moyennant un prix supérieur à sa dépense personnelle d'au moins 300 francs par an; et cela est prouvé d'ailleurs par le prix du remplacement militaire, quelque peu de valeur qu'ait cependant le travail de ceux qui s'offrent pour remplaçants. L'impôt du recrutement est donc une taxe très-réelle, qui pèse sur la population pour au moins 150 millions par an; et elle a cela de mauvais, par-dessus toute autre taxe, qu'elle est répartie entre tous les citoyens par un procédé de loterie, procédé injuste et immoral. Il serait donc bien facile d'asseoir sur de meilleures bases un impôt d'un produit équivalent, que l'on consacrerait à l'entretien des gymnases militaires.

Le nombre des filles est, en France, si ce n'est dans un seul département, bien moindre, comme on le sait, que celui des garçons; d'ailleurs, l'éducation des filles est moins dispendieuse; elles rendent des services à la famille beaucoup plus tôt; elles sont bien plus rarement une occasion de ruine ou de chagrin par leur inconduite. Si les familles pauvres étaient exonérées de la charge d'élever, passé l'âge de sept ans, une partie de leurs enfants mâles, il est certain qu'elles subsisteraient bien moins misérablement qu'aujourd'hui; ce serait donc, surtout dans les villes, un allégement considérable pour les classes ouvrières[1].

On ne manquera pas de faire remarquer que l'on utilise le travail des enfants, et que, dans les villes manufacturières, les enfants de huit à dix ans gagnent déjà ce qu'ils dépensent. On fera, sous d'autres rapports, la même observation pour les enfants des campagnes; mais, tout ce qu'il faut conclure de cette observation, c'est que l'éducation par l'Etat de 2 à 300,000 enfants, destinés au service militaire, n'en sera qu'un allégement plus important pour la portion de la population pauvre, placée dans des conditions où ces enfants restent plus ou moins entièrement à la charge de leurs parents.

Après avoir examiné ce qu'il serait possible de faire, par une mesure directe, pour diminuer, en faveur des classes pauvres, la charge trop pesante de l'éducation d'une famille trop nombreuse, hâtons-nous de faire remarquer que l'abaissement du prix des subsistances dans les villes, la régularité du travail et la bonne conduite des chefs de famille auraient une bien autre influence sur le sort des ouvriers et sur le bien-être des familles nombreuses, que les mesures qui auraient directement pour effet de réduire le nombre des enfants à leur charge.

---

tuyaux d'écoulement des eaux enfouis à une profondeur convenable. Ce procédé a considérablement augmenté le produit des terres dans plusieurs comtés de l'Angleterre.

[1] A Rome, les prolétaires étaient dispensés du service militaire.

L'abaissement du prix des subsistances est la condition principale du bien-être des classes pauvres, et non-seulement cet abaissement est un but auquel il faut tendre le plus possible, mais il faut aussi chercher à maintenir le prix des subsistances dans les grandes villes à un niveau constant, afin qu'une année calamiteuse ne vienne pas plonger les familles dans la peine, comme cela a eu lieu en 1847. Ce second point est plus aisément réalisable, et les faits qui se sont produits l'année dernière, rapprochés de ceux qui se produisent cette année, montrent combien il serait facile de maintenir à Paris et dans les grandes villes le prix du pain, et par suite celui des autres substances alimentaires, à un niveau à peu près constant, c'est-à-dire seulement variable dans des limites peu étendues. Le kilogr. de pain a valu à Paris, en 1847, 65 c., et il ne vaut maintenant que 27 c. Il est redevenu à aussi bas prix qu'il était cher; peut-être, et même probablement, diminuera-t-il encore. Quelles mesures ont prises les Conseils municipaux à Paris et dans les grandes villes, pendant le temps de la cherté? Mesures excellentes, si ce n'est qu'elles ont grandement obéré les finances municipales, et même indirectement celles de l'Etat; ils ont distribué aux classes ouvrières des bons de pain, au moyen desquels les ouvriers ne payaient le kilogr. de pain que 40 c.; cela a suffi pour que la misère ne se fît sentir dans aucune famille avec toute la rigueur qu'on pouvait redouter. Il n'y a pas eu de famine, il n'y a eu que de la gêne, de la souffrance, et plutôt même parce que le travail s'était ralenti que par le haut prix du pain. C'est donc à la distribution des bons de pain qu'il faudra revenir, dans toutes les circonstances pareilles; mais pourquoi ne pas s'y préparer à l'avance, et pourquoi les Conseils municipaux ne seraient-ils pas autorisés par la loi à percevoir un droit sur les farines lorsque le prix du pain serait au-dessous du prix moyen des dix années précédentes, et lorsque, d'ailleurs, le travail serait abondant? Dans les années de paix et de prospérité, où le pain descend à 25 c. le kilog., pourquoi ne percevrait-on pas une taxe de 5 c. par kilog.? de 4 c. lorsque le kilog. vaudrait 27 c.; de 3 c. lorsque le kilog. vaudrait 30 c., et ainsi en progression décroissante, de telle sorte que le prix du pain n'excédât jamais, par l'effet de la taxe, le taux de 35 c. le kilog.? Le produit de cet impôt sur les farines, dans les temps d'abondance, constituerait une caisse de réserve spéciale, qui suffirait à couvrir la dépense des bons de pain dans les années de disette, et, comme toute la population payerait la taxe dans les années heureuses, tandis qu'une partie seulement de la population recourrait aux bons de pain dans les années de détresse, il ne paraît pas douteux que la Caisse de prévoyance pour l'abaissement du prix des subsistances ne produisît d'abondantes ressources [1].

[1] Quoique cette idée ait déjà été produite dans un autre écrit, on a pensé qu'elle devait retrouver place ici.

Mais à ces mesures, relatives au maintien du prix des denrées à un taux à peu près constant, il en faut ajouter d'autres qui assureraient le bon marché. Sous ce rapport, et comme on l'a fait observer dès le commencement de cet écrit, l'Etat ne peut intervenir que par l'influence des lois fiscales ou réglementaires; il est évident qu'il ne saurait agir par des fixations du prix des denrées; il n'y a pas besoin de discuter une pareille proposition. Nous ne nous arrêterons pas non plus aux théories du libre échange en ce qu'elles pourraient avoir pour résultat, selon l'opinion de ceux qui les poussent trop loin, selon nous, l'abaissement du prix des subsistances. Ces théories sont assurément très-dignes d'examen, en ce qui touche les produits manufacturés; mais c'est en abuser, ce semble, que de vouloir admettre sur notre marché la concurrence illimitée des produits du sol étranger avec ceux du sol français. On risquerait de détruire la plus belle partie du capital national, et de suspendre au moins momentanément le travail du pays; ce n'est donc que par l'effet de l'assiette de l'impôt que l'on peut agir sur le prix des consommations; cette grave question de savoir sur quelles portions de la richesse publique doit porter l'impôt, a été souvent controversée, agitée dans tous les sens par les économistes et les hommes d'Etat; il reste peut-être aujourd'hui à la considérer au point de vue du choix qu'il faut faire des différentes sortes d'impôts, selon l'état où les sociétés sont parvenues.

Les impôts sont de trois sortes, comme chacun le sait; ou plus exactement les revenus d'un pays comprennent deux natures de recette; des revenus proprement dits, qui se composent du produit du capital accumulé qui n'a pas de propriétaire privé, et les impôts sur les richesses des particuliers; ces impôts se divisent eux-mêmes en deux classes, ceux qui portent sur le capital, et ceux qui atteignent seulement les consommations.

En France, le produit des forêts nationales, et l'impôt foncier, y compris l'impôt des portes et fenêtres, peuvent être considérés comme des revenus plutôt que comme des impôts. Cela ne fait pas doute pour le produit des forêts; cela ne paraît pas davantage douteux pour le produit de l'impôt foncier, au moins en général, puisque l'acquéreur de tout immeuble calcule toujours le prix d'achat qu'il consent à payer, sur le produit net de l'immeuble, défalcation faite de l'impôt qu'il sait devoir être à sa charge. L'impôt foncier n'est donc, à vrai dire, qu'une rente foncière dont l'immeuble est grevé au profit de l'Etat [1].

[1] Notons en passant que tout accroissement de l'impôt foncier est, par la nature de cet impôt, une taxe qui n'atteint qu'une portion des citoyens et qu'une seule nature de biens; il en résulte qu'elle peche contre la justice par son inégalité de répartition. Dans un pays bien gouverné, on pourrait avoir le droit d'atteindre la propriété foncière par un emprunt, même forcé, si le salut du pays l'exigeait, mais jamais par une augmentation de la taxe. Augmenter la taxe, c'est augmenter la rente attachée à l'immeuble; c'est dépasser le droit du souverain, quel qu'il soit.

Restent donc les impôts qui ont véritablement le caractère de prélèvements soit sur les capitaux, soit sur les consommations des particuliers.

Examinons rapidement quels sont, en France, les uns et les autres, et les modifications qu'ils peuvent subir dans l'intérêt de l'abaissement du prix des consommations.

Les impôts qui portent sur les capitaux sont les droits d'enregistrement, et la presque totalité du timbre de dimension.

Les impôts qui portent directement ou indirectement sur les consommations sont les droits de patentes, les taxes mobilières, le timbre proportionnel, les droits sur les boissons, sur le sel, sur les voitures publiques, les octrois, la taxe sur le sucre et les droits de douane sur les denrées qui n'ont pas de similaires en France, enfin les droits de poste.

Le produit des impôts assis sur les capitaux est évalué à environ 240 millions ; le produit des impôts sur les consommations à environ 600 millions[1].

La question devient facile à poser. Faut-il favoriser le travail actuel, aux dépens du capital, en abolissant une partie plus ou moins considérable des taxes sur les consommations, et faut-il demander au travail accumulé une portion égale de revenu, soit en augmentant les taxes actuelles sur le capital, soit par l'imposition de taxes nouvelles ?

Le gouvernement provisoire n'a pas hésité à entrer dans cette voie ; il a supprimé l'impôt sur le sel (70 millions), grandement modifié les droits sur les boissons et les droits d'octroi, et annoncé l'intention d'augmenter les taxes mobilières ; et même d'établir une partie des impôts d'une manière progressive, en raison du revenu auquel ils seront afférents.

En cela, le gouvernement paraît être dirigé par des vues parfaitement justes : il a, selon nous, su distinguer la voix de la vérité au milieu des cris tumultueux de la révolution de Février ; ceux qui se rasseoient tranquilles sur leur siége dès que l'agitation populaire cesse de gronder dans la rue, ceux qui jugent qu'il n'y a plus rien à faire dès que le peuple est calme et dès qu'ils n'ont plus peur, ceux-là, qu'ils nous pardonnent de le leur dire, sont des esprits irréfléchis ou inattentifs, qui ne songent pas que d'aussi grandes commotions sociales ont nécessairement des causes profondes et énergiques.

Nous le disons donc avec une conviction complète, ou plutôt nous le répétons ici avec un degré de certitude qui depuis deux ans est devenu pour nous l'évidence : « Lorsque toutes les classes intermédiaires « de la société parviennent par le travail aux douceurs de la vie do-

---

[1] Les revenus (contribution foncière, portes et fenêtres, amendes, forêts, pêche, domaines) environ 350 millions.

« mestique; quand nos enfants, espoir du pays, s'élèvent dans l'étude « des sciences, dans l'amour de nos institutions, à l'abri de toutes les « libertés, il faut que les derniers rangs populaires ne soient pas pri- « vés plus longtemps de tous les avantages qu'on peut leur assurer. »

Or, tous ces avantages se confondent presque en un seul : le bas prix des subsistances; nous avons démontré que l'Etat n'a d'action directe à cet égard que par l'influence des lois fiscales ou réglementaires ; la question revient donc à savoir de quelle part d'impôt l'on peut exonérer les consommations, pour la reporter sur le capital.

Le capital, quant à celui qui le possède, se présente dans deux conditions fort différentes : ou il a été acquis par le détenteur lui-même au moyen de son travail et de ses économies, ou il lui a été transmis par succession ou par donation. Le capital se produit donc dans les mains de ceux qui le possèdent soit par une action successive dont les effets sont continus, soit par un fait accidentel, dont le résultat est immédiat. En termes plus simples, on fait fortune peu à peu par son travail, ou l'on devient riche tout à coup par héritage.

Il résulte de cette observation que l'on peut imposer le capital dans deux situations différentes :

Soit à la manière dont on impose les consommations, c'est-à-dire par un prélèvement annuel sur le capital dont on fixe la valeur par des évaluations, c'est à peu près l'*income-taxe* en Angleterre; ou bien encore lorsque le capital change de forme, ou se produit d'une manière saisissable pour le fisc, ce sont en France les droits d'enregistrement sur les ventes d'immeubles, les baux, les prêts d'argent, etc.;

Soit lorsque le capital change de propriétaire par mutation à titre gratuit; c'est en France le droit sur les successions et sur les donations.

Dans le premier système, on demande chaque année au capital une partie de son revenu, ou l'on en retient une partie toutes les fois qu'on peut le saisir : dans le second, la société entre, pour une portion, en partage avec l'héritier ou le donataire.

En principe, le premier système présente cette injustice dans un cas, que l'impôt sur le capital fait double emploi avec les impôts sur les consommations; c'est l'effet de l'income-tax ; et dans le second cas, celui du droit d'enregistrement sur les ventes d'immeubles, sur les prêts d'argent, etc., que l'impôt est une véritable exaction, puisqu'il fait payer au propriétaire du capital la liberté, qui, assurément, n'est pas imposable, de faire passer le fruit de son travail d'une forme sous une autre ; il n'y a pas assurément de plus flagrante injustice que de demander 10,000 fr. à un homme, parce qu'il convertit ses économies s'élevant à 200,000 fr, en un champ de terre, tandis qu'on ne demande rien à son voisin qui place des économies égales en valeurs mobilières.

Dans le second système, au contraire, on peut fort bien comprendre que l'Etat qui a protégé le travailleur par toute l'influence des lois sociales, qui a pour ainsi dire concouru à son travail par l'organisation de la société, soit son héritier pour une portion plus ou moins forte, après l'avoir laissé toute sa vie le maître absolu du fruit de ses travaux. Aussi ne conteste-t-on pas l'équité de l'impôt sur les successions.

L'impôt sur le capital, par voie de prélèvement annuel, à la manière des impôts de consommation, est d'ailleurs d'une difficulté de répartition à peu près insurmontable.

En effet, le capital affecte deux formes :

La forme intellectuelle chez ceux qui exercent des professions libérales, et l'on ne peut guère fixer la valeur ni le produit du capital constitué de cette manière ;

La forme matérielle, sous laquelle le capital est mobilier ou immobilier ; mobilier, on ne peut jamais le saisir avec certitude; il passe sans cesse sous les transformations de capitaux métalliques, de billets, créances, obligations, marchandises, effets mobiliers, etc., et l'on ne le livrerait aux investigations du fisc qu'en embarrassant la liberté du commerce : sous la forme immobilière le capital est, au contraire, facilement saisissable; mais si on l'imposait sous cette forme, tandis qu'on ne l'atteindrait pas sous la forme mobilière, on commettrait la faute énorme, dans un pays d'agriculture comme la France, de favoriser le développement de la richesse mobilière aux dépens de la richesse territoriale, tandis que c'est le contraire qu'il faudrait faire, s'il ne valait pas mieux encore, laisser faire, laisser passer.

Imposer le capital à une autre phase de son existence qu'à celle de transmission à titre gratuit par succession ou par donation, est donc à la fois une injustice et à peu près une impossibilité dans l'exécution. C'est une injustice, parce que si l'on veut atteindre le capital lorsqu'il change de forme, on demande à l'un ce que l'on n'exige pas de l'autre pour un capital égal, attendu qu'une grande partie des transformations du capital échappe nécessairement au fisc ; et c'est une impossibilité, si l'on procède par évaluation à l'estimation du capital appartenant à chacun, parce que le capital mobilier est aussi insaisissable que le capital immobilier est facile à saisir, et que l'on ne pourrait jamais parvenir à une répartition à peu près équitable.

On ne peut donc imposer le capital qu'au moment des transmissions à titre gratuit.

La société, telle qu'elle s'est constituée après la chute de l'empire romain et sous le patronage de la féodalité, a eu pour base la propriété territoriale, et même toute la propriété existant sur le sol. Il ne faut donc pas s'étonner que la société nouvelle, qui marche depuis plusieurs siècles en sens inverse du principe des gouvernements féo-

daux, soit conduite à s'écarter du point de vue ancien au sujet de la propriété.

Incontestablement le premier devoir de la société, et même la première condition de son existence, est le maintien de la propriété à celui qui l'a constituée par son travail, et non-seulement même à lui, mais à ses enfants et à ceux à qui il lui convient de la conférer ; mais on n'a jamais contesté à la société le droit de retenir, au profit de tous, à chaque mutation de la propriété *par succession*, une portion de ce capital accumulé à l'abri des lois sociales protectrices du travail de chacun. Cette portion retenue au profit de la société tout entière, ce sont, comme nous l'avons dit, les droits d'enregistrement sur les successions. Ils sont fixés actuellement par nos lois fiscales à 1 pour 100 en ligne directe, sur les immeubles, et de 3 à 7 pour 100 en ligne collatérale : le droit d'enregistrement sur les meubles ne s'élève qu'à la moitié de ceux sur les immeubles. D'un autre côté, la loi civile admet la successibilité jusqu'au douzième degré [1], et ne la reconnaît plus au delà. Il s'agit de savoir si la transmissibilité du capital accumulé doit avoir lieu indéfiniment en ligne directe et en ligne collatérale, d'une manière aussi intégrale, sans que le droit de la société à la participation de tous les biens qui se produisent sous sa tutelle, s'exerce d'une manière plus fructueuse pour elle, et plus équitable pour tous ses membres.

Autant il faut respecter la richesse dans les mains de celui qui l'a produite, et par conséquent la propriété dans les mains de celui qui l'a acquise, même dans les mains auxquelles il la confère à quelque titre que ce soit, et particulièrement quand c'est à ses enfants ; autant il est raisonnable et logique de contester le droit à la propriété à celui à qui elle échoit, sans qu'il y ait rien de commun entre lui et l'auteur de la propriété. Que l'homme fonde la propriété et qu'il la possède sous la protection la plus complète de la société, cela est à la fois le droit de l'individu et l'avantage de la société tout entière, qui voit ainsi chacun de ses membres travailler à l'augmentation de la richesse générale ; que la société protége également la libre transmission de la propriété ainsi acquise aux enfants, petits-enfants de celui qui l'a fondée, par l'ordre naturel de la succession, ou même à des étrangers au légitime propriétaire, par la volonté de celui-ci; ce droit n'est pas moins respectable que le droit de jouir de son travail ; c'est la faculté d'en disposer à son gré. Mais ce droit a pour limite l'intérêt même de celui à qui il est acquis; où il n'y a plus d'intérêt, il n'y a plus de droit ; on ne peut raisonnablement admettre que le producteur de la richesse, le fondateur de la propriété ait intérêt à la transmettre à sa dixième, à sa vingtième géné-

[1] Article 755 du Code civil : c'est le langage du Code ; dans le langage ordinaire, c'est le sixième degré.

ration directe; cet intérêt prétendu, si on voulait soutenir qu'il existe, n'aurait de but que les prétentions de race, que la perpétuation de familles privilégiées. Il faut le dire nettement, comme toute vérité doit être dite, la transmission indéfinie de la propriété est la condition fondamentale des sociétés oligarchiques; au contraire, la transmission de la propriété, limitée aux termes auxquels s'arrête inévitablement la volonté de celui qui l'a constituée, est la condition nécessaire des sociétés démocratiques. Les unes sont fondées sur le maintien de l'ordre social par la force d'organisation; la portion de la société qui possède le pouvoir comprime la majorité et l'oblige à observer les lois, que ces lois soient, selon les lumières et les instincts de la majorité, plus ou moins favorables au bonheur du peuple. Il importe à ces sociétés que leur organisation repose sur la base la moins mobile; elles l'asseoient sur la propriété, et elles l'immobilisent dans un petit nombre de mains. Les sociétés démocratiques, au contraire, reposent sur le principe de la libre discussion des intérêts de tous; leur repos, plus souvent troublé que celui des sociétés oligarchiques, et cela est dans leur nature, dépend de la satisfaction la plus équitable possible de tous les intérêts. Or, qui pourrait contester que le jour est irrévocablement venu où tous les intérêts des hommes en société ont la possibilité la plus illimitée de se produire et de discuter les intérêts qui leur sont opposés? Qui peut douter, dès lors, que le seul moyen de maintenir la paix publique ne soit de peser tous les intérêts et de faire droit à tous dans les justes limites de l'équité? Dans ces termes, il est évident que le même acte qui produit la richesse, qui constitue la propriété entre les mains du travailleur, ne peut avoir d'effet au delà de sa volonté. Celui qui défriche son champ à l'ardeur du soleil, à la sueur de son front, qui par un travail sans relâche arrache des fruits à une terre ingrate ; qui le soutient avant que le jour paraisse, et encore après son déclin, dans cette étreinte courageuse de l'homme contre la nature? C'est le sentiment de la famille, c'est l'instinct de la paternité élevé à la hauteur de l'âme que Dieu a donnée à l'homme ; quand le marin lutte au milieu de tant de dangers contre la mer et la tempête, dans ce combat, où de tous les animaux l'homme est le seul qui ait osé, par son organisation divine, se prendre corps à corps contre l'œuvre la plus immense de son créateur, à qui pense-t-il? quel est son but, quelle est l'ardeur qui le soutient? Le sentiment de la paternité ; l'espoir de constituer le bien-être, le repos, le bonheur de sa femme et de ses enfants. Mais si, au milieu de ces angoisses cruelles, de ces moments de découragement où la fatigue jette trop souvent le travailleur, il voyait se dresser près de lui un homme, vêtu d'un costume inconnu, parlant un langage qui n'aurait plus avec le sien qu'une sorte de parenté, dont les opinions, les sentiments, la religion ne seraient plus les siens; si ce fantôme venait lui dire : Courage, pioche, tra-

vaille, brave la peine et le péril ; ce que tu fais là, c'est pour moi, je suis ton héritier direct à la douzième génération ; je m'appellerai à peu près comme toi dans les actes de notaire ; dans le monde, j'ajouterai à ton nom grossier de certains enjolivements du goût de ceux que tu vois à mes habits, et je jouirai de la propriété que tu as acquise si rudement, comme toi, mais sans aucun travail ; ne sera-ce pas justice, puisque tu auras si bien travaillé pour moi ?

Non, non, s'écrierait le laboureur, s'écrierait le marin, la justice n'est pas là. A chacun ses œuvres ; à chaque travail, le profit que le travailleur a voulu obtenir ; au delà, préjugé social, qui appartient à une autre société, à un autre temps, à d'autres races.

Le principal impôt dans une démocratie, où tous les intérêts ont leur juste part, serait donc la réversibilité à l'Etat de tous les biens acquis par les générations précédentes, au moyen de droits d'enregistrement sur les successions, qui s'élèveraient de plus en plus, au fur et à mesure que l'héritage s'éloignerait davantage du fondateur de la propriété.

Mais les principes les plus incontestables ont dans leur application des limites que posent soit la nature des choses, soit les usages établis, soit même les inconvénients que ferait naître le passage trop rapide d'un régime ancien à une législation nouvelle. C'est ainsi que la grande Révolution, celle de 1789, s'est épuisée et rendue impuissante elle-même, en voulant mettre immédiatement en pratique les déductions rigoureuses de la logique et de la raison. Il faut bien considérer aussi que dans notre état social la possession, quand elle attein une longue durée, est un moyen légal d'acquérir la propriété ; cette loi, qui repose sur le respect de la possession, découle indirectement du respect de la propriété, car elle est une consécration du principe social qui défend toute spoliation, qui assure à chacun la position acquise. Pousser le principe de la réversibilité de tous les biens à l'Etat, après que le propriétaire originaire et ses héritiers au premier ou au second degré en auraient joui pendant un certain temps, jusqu'au dépouillement complet des héritiers à des degrés plus éloignés, ce serait jeter dans la société des perturbations trop vives ; ce serait attenter, non pas au principe de la propriété, mais au fait de la possession, et le législateur doit concilier les faits et les principes.

La conséquence de ces observations, c'est que le tarif croissant des droits d'enregistrement sur les successions ne devrait pas dépasser un certain chiffre, soit 25 pour 100, par exemple, à quelque degré éloigné de parenté que l'héritier se trouvât, dans les limites de la successibilité, à l'égard du propriétaire primitif. Seulement, la loi civile pourrait réduire au huitième degré, en ligne collatérale, le droit de succéder qui s'étend aujourd'hui jusqu'au douzième.

Ainsi, en appliquant le système que l'on vient de présenter, si l'on admet que le droit d'enregistrement sur les successions soit en ligne

directe et au premier degré de 2 pour 100, il pourrait être de 8 pour 100 à la seconde transmission en ligne directe, c'est-à-dire lorsque les biens parviendraient du grand-père qui les aurait constitués à son petit-fils. Pour établir l'origine de la propriété, l'héritier serait obligé, en faisant la déclaration de succession, de rapporter la preuve, au moyen des déclarations de succession de son auteur ou des inventaires après décès, que l'héritage serait le fruit du travail de son père ou de son grand-père ou de ses ascendants dans telle ou telle proportion. Il acquitterait le droit de succession de 2 pour 100 sur la portion du capital accumulé par son père, et 8 pour 100 ou des droits plus élevés selon un tarif croissant jusqu'à 25 pour 100 sur les biens accumulés par son grand-père, son aïeul et ses autres ascendants. Les successions en ligne collatérale seraient soumises à des droits calculés d'après le même principe; les donations entre vifs et les dispositions testamentaires seraient frappées de droits analogues.

Sans altérer les droits de l'hérédité, lorsque ces droits sont réels, en respectant même dans des limites suffisantes le fait de la possession, ce système d'impôt ferait un juste partage de la richesse entre le capital accumulé et le travail actuel. C'est où marchent les sociétés modernes, c'est la route que frayent toutes les idées socialistes qui se seraient déjà éteintes d'elles-mêmes, si elles n'avaient devant elles un point lumineux qui les guide; c'est enfin la seule police qui puisse maintenir la paix dans la société nouvelle, qui ne se tiendra pour heureuse et tranquille que lorsqu'il n'y aura plus de place pour des consommateurs privilégiés.

Discuter ici les difficultés de la perception de l'impôt sur les successions tel qu'on vient de l'indiquer, ce serait se jeter dans un détail dont ce n'est pas ici la place; qu'il suffise de s'en rapporter à l'opinion de ceux qui ont pratiqué la perception des impôts; ils n'auront assurément aucun doute sur la facilité de la réalisation du système que nous indiquons. Il ne se présenterait que des difficultés de transition, et celles inévitables dans l'établissement de toute taxe nouvelle; difficultés fort grandes assurément, mais que surmontent les exigences d'une révolution.

Quant au produit de ces nouvelles taxes, il suffira de faire remarquer que le droit de succession porte aujourd'hui, en ligne directe, sur des valeurs qui s'élèvent chaque année à un milliard, et en ligne collatérale entre époux et entre personnes non parentes, à une somme presque trois fois plus considérable.

Il serait difficile d'évaluer le produit du nouvel impôt; mais on ne pourrait cependant en attendre moins de 3 à 400 millions; ce serait l'équivalent de la plus forte partie des taxes sur les consommations.

Pousser plus loin la discussion d'un projet qui nous paraît la conséquence de la Révolution, et qui en a le caractère; vouloir répondre à

toutes les objections du préjugé ou de l'intérêt personnel, quand nous croyons constater une nécessité inévitable; vouloir entrer en conciliation avec les esprits inattentifs ou prévenus; c'est assurément une peine inutile. Que chacun porte au foyer commun le tribut de ses réflexions, sa part de convictions sincères ; le temps, le progrès incessant de l'esprit humain, la marche des sociétés, qui ne s'arrêtent jamais, accompliront le reste, selon la volonté de Dieu, qui a donné la vie à l'espèce humaine selon des règles aussi sûres, aussi immuables que celles qui président à l'existence des individus.

Les bornes de cet écrit nous permettent encore moins d'examiner les conséquences secondaires de la substitution des droits de succession d'après les bases que nous venons d'indiquer, aux impôts actuels sur les consommations. Nous croyons que le système que nous proposons réalisera par des moyens équitables le problème de la vie à bon marché et du maintien de la paix dans la société nouvelle. Si nous ne sommes pas dans le vrai, toute discussion serait inutile ; si nous y sommes, au contraire, il ne se présentera pas moins de nombreuses objections à la révolution que nous proposons d'accomplir dans les intérêts matériels ; c'est alors qu'il y faudra répondre, et nous n'y manquerons pas.

Quant à présent, hâtons-nous d'indiquer encore quelques moyens, d'une autre nature, d'améliorer l'état social des classes prolétaires.

DE COLMONT.

(*La suite au prochain numéro.*)

---

# DE QUELQUES MESURES RÉCENTES

## TOUCHANT LES FINANCES.

Avant de remettre à l'Assemblée nationale les pouvoirs qu'il tenait des circonstances, le gouvernement provisoire a fait pleuvoir sur les colonnes du *Moniteur* une avalanche de décrets, dont la plupart mériteraient, sous le rapport économique, un examen spécial et détaillé, pour lequel le temps nous manque, et qui d'ailleurs soulèvent des questions qui vont prendre une tout autre importance des débats de la tribune nationale. Nous aurons plus d'une fois occasion d'y revenir. Les conséquences financières de la plupart des mesures prises les rendront l'objet de discussions plus ou moins vives, et quelques-unes des décisions ne seront pas considérées comme ayant été rendues sans appel. D'autres entraîneront des conséquences aux-

quelles il faudra s'occuper de pourvoir, et qui seront plus graves qu'on ne l'avait prévu.

L'abolition de l'esclavage dans nos colonies était depuis longtemps devenue inévitable et urgente, en même temps qu'elle devait être la réparation nécessaire de la plus criante injustice dont les hommes se soient jamais rendus coupables. D'un autre côté, les enquêtes auxquelles on s'était livré, l'expérience de ce qui s'était produit dans les colonies anglaises, montraient les graves inconvénients de toute mesure transitoire qui aurait eu pour objet de faire passer successivement les noirs, du régime de la servitude absolue, aux différents degrés de servage, avant d'arriver à la liberté. Un décret du 27 avril, inséré dans le *Moniteur* du 2 mai, porte que l'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises deux mois après sa promulgation. Un article 5 qui, bien que le plus court de tous, n'est pas un des moins importants, décide que l'Assemblée nationale réglera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons.

A la suite de ce décret, un rapport a été présenté au ministre de la marine et des colonies, par la Commission instituée pour préparer l'acte de l'abolition immédiate de l'esclavage. Cette pièce est d'autant plus remarquable qu'elle reflète dans toutes ses parties la connaissance précise des faits et les idées généreuses que l'on est depuis longtemps habitué à trouver dans les écrits de M. Victor Schoelcher. La question de l'indemnité y prend des proportions d'autant plus grandes, qu'elle ne s'appliquerait pas seulement aux intérêts des colons et des commerçants de nos ports de mer, mais qu'elle devrait encore pourvoir à la réparation de toutes les injustices antérieures, en donnant le moyen de fonder les institutions nécessaires au soulagement, à l'instruction, et, dans certains cas, aux moyens de travail d'une race jusqu'alors si mal traitée.

Nous sommes heureux de pouvoir constater toutefois les vues pratiques qui ont dicté la plupart des mesures proposées, et qui font un véritable contraste avec certaines déclamations de la Commission du Luxembourg. Nous ne saurions mieux faire que de citer textuellement le passage relatif à la liberté du travail :

« Quant à l'organisation du travail, il faut s'entendre sur le mot. Pour les colons, c'est l'association forcée, c'est-à-dire une autre forme de l'esclavage. Nous le repoussons. La contrainte dans le travail a toujours été une cause de dépérissement et de ruine; le progrès n'est possible qu'avec la pleine liberté. L'empire romain aussi, dans sa décadence, quand l'esclavage menaçait de lui faire défaut, a voulu organiser de cette façon le travail libre. Il étouffa dans les mêmes entraves et la liberté et le travail; il anéantit l'industrie, il continua le servage. Nous en sortons à peine. La République, qui l'a rejeté à ses origines, ne veut le rétablir nulle part. Cette contrainte dans l'asso-

ciation, repoussée par le droit, condamnée par l'histoire, n'aurait pas même aujourd'hui l'excuse de la nécessité. Le nègre se livrera au travail s'il y trouve un profit convenable. Le travail à la tâche ou à la journée, l'association libre, le colonage partiaire, sont autant de modes qui pourront se produire et se faire concurrence au profit de la société même; le colonage surtout a trouvé parmi les affranchis une faveur qui fait tout espérer de l'avenir. Il est aujourd'hui certain que la production du sucre n'exige plus le maintien de grands domaines. La culture de la canne peut être séparée de la préparation du produit; et, sans attendre de nouveaux établissements, les usines qui existent peuvent se transformer en centres de fabrication et favoriser ainsi la division du sol et la petite culture. Tous ces procédés sont possibles, hors un seul : la contrainte au travail; les nègres ne sauraient pas comprendre que l'on pût tout à la fois être libre et contraint. La République ne saurait vouloir leur arracher d'une main ce qu'elle leur a donné de l'autre. Aux colonies comme dans la métropole, le temps des fictions est passé. »

C'est après avoir posé comme point de départ la liberté ainsi comprise, que la Commission s'est occupée de rechercher les mesures qu'il convenait de prendre. Elle continue donc en ces termes :

« L'affermissement et le développement de la France d'outre-mer par le travail vraiment libre, tel a été, après le décret d'abolition, la pensée dominante de la Commission, et elle s'est trouvée par là engagée dans une double série de mesures. Les unes ont pour but d'assurer le travail dès le jour de l'émancipation, en l'établissant sur ses véritables bases, en réglant les rapports du propriétaire et de l'ouvrier, en assurant à ce dernier de l'ouvrage et des moyens de vivre, en réprimant le vagabondage, l'intempérance, en prévenant surtout ces vices par l'éducation devenue universelle, par les institutions les plus propres à donner l'amour de l'ordre et de l'économie, par les encouragements et les récompenses, enfin par la pleine réhabilitation du travail. »

A la suite de ce rapport, le gouvernement provisoire a rendu quatorze décrets relatifs aux colonies. Les premiers ont pour but de développer l'instruction et les moyens de secours. Des écoles devront être ouvertes, des encouragements donnés pour l'entretien sur les plantations des vieillards et des infirmes. Afin de régulariser les rapports entre les propriétaires et les travailleurs, il sera institué des *jurys cantonaux en matière civile*. Des caisses d'épargne seront établies, le vagabondage et la mendicité réprimés, et l'on cherchera à entraver l'intempérance, si fatale surtout dans les climats chauds, par des taxes élevées sur les liqueurs alcooliques. Enfin, pour effacer par tous les moyens possibles le caractère de dégradation dont la servitude a marqué l'agriculture, on a recours à une institution dont nos habitudes raisonneuses et prosaïques de la vieille Europe nous permet-

tront difficilement d'apprécier la véritable portée, bien que quelque chose d'analogue ait cependant été fait dans nos comices agricoles. Il s'agit d'une fête du travail à célébrer annuellement avec une pompe tout antique, et dans laquelle on distribuera, par chaque chef-lieu de canton, un prix au travailleur (homme ou femme) qui se sera le plus distingué par sa bonne conduite. Ce prix consistera en une somme d'argent ou en un lot de terre.

Après s'être occupé des travailleurs, il fallait s'occuper des éléments u travail, et du plus important de tous, du sol. Des propriétaires obérés, endettés pour plus que la valeur totale de leurs domaines, ne sont pas de véritables propriétaires et manquent du capital nécessaire pour rendre le travail fructueux. Le privilége de non-expropriation a été une cause de ruine pour les colons, il devait disparaître, et le droit commun s'établira à cet égard dans toutes les possessions françaises.

Il restait à régler le mode d'après lequel les Français des colonies exerceraient leurs droits électoraux et enverraient leurs représentants dans nos Assemblées nationales; c'est par là que se termine la série des actes relatifs à nos colonies.

Il y a tout lieu d'espérer que les mesures d'exécution qui ont été prises faciliteront la transition d'un régime à un autre, sans qu'aucun trouble grave se manifeste dans nos colonies. Une ère nouvelle s'ouvre pour la France d'outre-mer ; c'est avec une vive anxiété que la mère-patrie en suivra le développement, et qu'elle applaudira à ses heureuses conséquences.

Nous aurions désiré que la Commission chargée de l'examen des questions relatives à l'abolition immédiate de l'esclavage se fût crue en droit d'étendre plus loin son examen. Une étude approfondie des faits l'aurait sans doute amenée à cette conviction, qu'après avoir aboli l'esclavage, il fallait en venir enfin à renoncer à un système colonial suranné, qui est pour notre commerce maritime la plus grande des entraves.

Le travail se relèvera sans doute dans les colonies avec la liberté; mais il est hors de doute aussi qu'il se modifiera, et que l'agriculture, en se divisant, tendra à donner des produits beaucoup plus variés. La Commission fait valoir la considération que la fabrication du sucre pouvant se séparer de l'exploitation agricole proprement dite, rien ne s'oppose à ce que la petite culture s'occupe de récolter la canne à sucre pour la livrer ensuite à de grandes usines. Il en sera sans doute ainsi jusqu'à un certain point; néanmoins il est probable qu'à la Guadeloupe et dans l'île de la Réunion, les noirs affranchis éprouveront, comme à la Jamaïque, une répugnance plus prononcée pour les travaux qui, comme la culture de la canne, rappelleront l'esclavage, et l'agriculture divisée se rapprochera davantage de l'horticulture, les produits en seront variés à l'infini. Ils procureront plus d'aisance

réelle aux cultivateurs; mais la production spéciale du sucre diminuera probablement d'importance. Or, le sucre est le principal élément du fret pour la France, et notre marine aura beaucoup à souffrir si l'abaissement de la surtaxe sur les sucres étrangers ne lui permet pas d'aller chercher dans l'Inde, au Brésil ou à la Havane, de nombreux chargements, qui lui manqueraient dans nos colonies.

D'un autre côté, les cultivateurs des Antilles, voyant se développer leur aisance, auront de plus en plus besoin de certaines provisions que ne leur fournit pas la métropole et qui se tirent de points moins éloignés, notamment des Etats-Unis. Les communications qui n'ont été jusqu'ici tolérées qu'exceptionnellement, deviendront une nécessité habituelle.

C'est ainsi que l'intérêt de toutes les parties conduira à renoncer à ce qu'on a appelé le pacte colonial. Système d'après lequel, en se réservant de part et d'autre le monopole du marché, on se trouvait échanger de part et d'autre le droit de vendre cher, balançant ainsi un avantage par un inconvénient équivalent, sinon plus grave encore. Le retour à la liberté est ce qu'il y a de plus sûr pour tous. En renonçant à son ancien système colonial et tout en maintenant une protection fraternelle de sa part aux colonies, la France affranchira son commerce maritime, et par là, procurera de nouveaux débouchés pour les produits de ses manufactures. Il faut donc ouvrir les ports des colonies et en même temps diminuer les surtaxes sur les sucres étrangers. Ces mesures, qui eussent été utiles en tout temps, deviennent urgentes après l'abolition de l'esclavage.

Les modifications de tarif sont particulièrement du ressort du ministre des finances ; mais jusqu'à présent ses préoccupations ont été trop graves sur les affaires intérieures, pour qu'il pût songer au commerce avec l'étranger.

Les dernières mesures décrétées sur la proposition de ce ministre, sont celles relatives à la fusion de toutes les Banques des départements avec la Banque de France, et à la refonte des monnaies.

On trouvera dans une autre partie de ce cahier le texte même du rapport de M. Garnier-Pagès sur la question des Banques. Il contient des considérations très-justes sur le crédit, et indique très-clairement pourquoi il faut éviter de confondre les signes représentatifs des valeurs avec les capitaux. Beaucoup trop de gens pensent qu'on remédierait à toutes les crises et qu'on ranimerait facilement les affaires, par cela seul qu'on multiplierait l'agent des échanges. C'est sur cette erreur fondamentale que sont basés tous les systèmes de banques hypothécaires que chaque jour voit éclore et qui trouvent, il faut bien le reconnaître, assez de sympathies de la part du public.

Quant à la fusion des Banques, elle était devenue une nécessité depuis que le billet de banque circulait comme monnaie forcée et légale

sur toute la surface du pays. La circulation des billets des Banques locales, limitée à l'étendue de chaque département, établissait une dérogation monstrueuse au principe de l'unité monétaire pour le pays en général. Bien que les volontés aient à cet égard été un peu violentées par la nécessité, néanmoins les actes de fusion ont été l'objet de traités amiables. La Banque de Bordeaux et celle de Nantes, restées d'abord en dehors du décret de fusion, ont fini par adhérer au même principe, et la mesure est maintenant générale, le billet de la Banque de France a seul cours forcé sur toute l'étendue du territoire.

Il faut reconnaître cependant que cette mesure n'a été reçue qu'avec une grande défaveur sur quelques-unes de nos principales places de commerce, et notamment à Marseille et à Bordeaux. Le *Courrier de Marseille* a consacré deux articles à la critiquer, et il voit particulièrement, comme conséquence de cette fusion, un envahissement de pouvoir des gros banquiers de Paris, sur la direction générale du commerce du pays. Se flattant que la suspension des payements en espèces ne sera que temporaire, il ne donne pas à la question d'uniformité de l'instrument des échanges toute la portée qu'elle mérite.

Une fois les payements régulièrement faits en espèces, la question de la liberté des Banques reprendra son importance. Il n'y a dans la législation actuelle aucun privilége pour les banques d'escompte. Il n'y a limitation exclusive que relativement à l'émission de billets payables à vue au porteur. Si le droit est laissé à chacun d'émettre de semblables effets de confiance, il sera seulement essentiel que les Banques sachent bien que de tels billets ne sauraient jamais être transformés en monnaie légale ; qu'il y aura obligation pour elles de se tenir toujours prêtes à payer à présentation en espèces, et que l'infraction à leur engagement à cet égard devrait entraîner pour elles la faillite.

Le privilége actuel de la Banque de France, la fusion des Banques des départements, la circulation forcée des billets, sont des mesures déterminées par les besoins de l'Etat, et non pas dans l'intérêt des actionnaires du grand établissement parisien. Ceux-ci voudraient moins de grandeur et plus d'indépendance ; si les actions ont baissé, si elles sont menacées d'une nouvelle dépréciation, c'est que l'alliance est trop intime entre la Banque et le Trésor, et qu'on a raison d'en craindre les conséquences. L'Administration de la Banque avait eu le tort d'engager de nouveau son capital dans l'emprunt; il lui a fallu ensuite ouvrir un crédit de 50 millions contre de simples bons du Trésor ; on va lui demander maintenant 30 millions pour pourvoir à de nouvelles nécessités; il est à craindre que d'autres exigences ne se manifestent encore, et quand on est sur une semblable pente, on s'arrête difficilement.

Espérons cependant que, l'ordre se rétablissant dans les finances par l'économie, la Banque de France pourra revenir au but tout com-

mercial de son institution, et, en reprenant ses payements en espèces, pourra rentrer enfin dans le droit commun. C'est alors que l'on verra à discuter la question du privilége d'émission des bons à vue au porteur.

En attendant, une série de mesures viennent d'être prises relativement à la fabrication des monnaies. Les premières ont pour but d'obtenir, par le concours, des coins aussi parfaits que possible, pour frapper des pièces au type de la République. Un autre article porte que les monnaies nationales sont :

1° Pour l'or, les pièces de 40 fr., 20 fr., 10 fr.;

2° Pour l'argent, les pièces de 5 fr., 2 fr., 1 fr., 50 c. et 20 c.;

3° Pour le cuivre, les pièces de 10 c., 5 c., 2 c. et 1 c.

Le système des coupures est ainsi modifié, en ce qu'il serait fabriqué des pièces d'or de 10, fr. des pièces d'argent de 20 centimes au lieu de 25 centimes, et qu'il y aurait en cuivre des pièces de 2 centimes.

Lors des discussions qui ont eu lieu dans l'ancienne Chambre des députés, M. Mathieu, membre de l'Institut, avait établi que l'on ne devrait prendre, pour établir des coupures, dans le système décimal, que les diviseurs 2 et 5. On a donné satisfaction à cette observation en substituant la pièce de 20 cent. à celle de 25, et en décidant la fabrication de pièces de cuivre de 2 cent. Mais la pièce de 40 fr. en or ne devrait pas être frappée dans ce système, et elle est du reste fort peu recherchée dans l'usage. Ce serait la pièce de 50 fr. qu'il aurait fallu faire, si elle ne devait pas être remplacée bientôt par la circulation des billets de confiance. Quant à la pièce d'or de 10 fr., elle sera fort petite d'une part, et, d'un autre côté, la prime que paraît devoir conserver l'or en sus de sa prétendue valeur légale, empêchera qu'elle ne circule jamais beaucoup.

La partie la plus importante des mesures monétaires, est ce qui concerne les monnaies de cuivre; tranchant d'une part la question si longtemps débattue du retrait des anciennes pièces de bronze, de cuivre et de métal de cloche, et fixant de l'autre le poids et les diamètres de la manière suivante :

| Pièces. | Poids. | Diamètres. |
|---|---|---|
| 1 centime. | 1 gramme. | 15 millimètres. |
| 2 centimes. | 2 grammes. | 20 — |
| 5 — | 5 — | 25 — |
| 10 — | 10 — | 30 — |

Le débat avait été fort animé sur la question de savoir s'il fallait donner un poids de 10 ou de 15 grammes à la pièce de 10 centimes, la voilà décidée dans le sens pour lequel nous nous sommes toujours prononcé[1].

---

[1] Voir le *Journal des Economistes*, t. IV, p. 366; t. V, p. 271; t. XI, p. 49; t. XIII, p. 240.

La monnaie de cuivre, il ne faut pas qu'on l'oublie, n'est qu'une monnaie de convention, dont la valeur intrinsèque est toujours inférieure à la valeur nominale. Il convient qu'elle soit légère, parce qu'ainsi l'usage en est plus commode; mais en même temps il faut qu'elle soit fabriquée avec une perfection assez grande pour qu'on n'ait pas à craindre le faux monnayage.

Il est établi que la fabrication de la nouvelle monnaie de cuivre ne pourra, dans aucun cas, dépasser de plus de 5 millions de francs la valeur nominale des monnaies de cuivre, de bronze et de métal de cloche qui seront démonétisées.

Nous aurions préféré que l'on acceptât dans toutes ses conséquences la qualité de monnaie de convention reconnue aux pièces d'appoint, qu'on les considérât comme de véritables billets de banque en cuivre, émis par l'Etat; que l'Etat fût toujours prêt à les recevoir en payement des contributions pour quelque somme qu'elles fussent présentées, et que dès lors il n'y eût d'autre limite à l'émission que les besoins mêmes des échanges. Dans ce cas, les pièces reviendraient aux caisses publiques toutes les fois que le nombre de celles émises serait trop considérable, et l'administration, dans le cas contraire, trouverait avantage à augmenter l'émission d'une monnaie valant nominalement plus que ses frais de fabrication, jusqu'au point où les transactions de la société pourraient en employer, sans qu'il y ait de dépréciation possible.

Pour compléter la revue des mesures qui touchent aux finances, il convient peut-être de mentionner, en terminant, un décret rendu, sur la proposition du maire de Paris, d'après lequel la rue de Rivoli, prolongée d'abord jusqu'à la place de l'Oratoire, serait continuée jusqu'à la rue Saint-Antoine. L'ouverture de cette voie monumentale a été projetée sous tous les régimes. L'acquisition des propriétés nécessaires est déclarée d'utilité publique ; les maisons construites sur cet alignement seront pendant sept ans exemptes des contributions foncières et des portes et fenêtres. La ville de Paris est autorisée à émettre en cinq ans, jusqu'à concurrence de 9 millions, des obligations municipales, remboursables par annuités, pour le payement des indemnités relatives à l'ouverture de la nouvelle rue.

Nous n'examinerons pas le projet en lui-même, et nous ne rechercherons pas, pour le moment, si la même somme employée sur d'autres points de la capitale ne rendrait pas plus de services à la circulation, et surtout à la salubrité de la ville. Nous nous bornerons à dire un mot sur la question des voies et moyens.

En appliquant annuellement 5 millions à l'extinction de ses dettes antérieures, la ville de Paris devait se trouver libérée en 1852; la nécessité d'emprunter l'année dernière 25 millions, a dû retarder cette libération jusqu'en 1858 ; alors devait encore rester la dette de 12 millions envers les hospices. C'est à ces obligations antérieures

que viendront s'ajouter 9 autres millions. Mais déjà les revenus se trouvent réduits de près de cinq millions par la suppression des droits sur la viande. Il faudra bien qu'on en vienne à examiner la question si grave de la suppression des octrois, et cependant les besoins municipaux sont grands et impérieux.

On ne saurait trop le répéter, surtout au moment où l'on s'occupe de faire une Constitution nouvelle : a base première à poser pour construire un édifice politique solide est une bonne organisation communale.

HORACE SAY.

---

# POLITIQUE RÉPUBLICAINE

DES

# LIBRE-ÉCHANGISTES ANGLAIS.

On a reproché aux hommes qui ont dirigé la grande agitation économique de l'Angleterre d'avoir trop limité l'objet de cette agitation ; on leur a reproché d'avoir concentré uniquement leur attention sur une question de pot-au-feu. Rien de plus injuste qu'une telle imputation. La Ligue ne s'est pas préoccupée seulement de renverser le vieux système économique de l'Angleterre, elle a fait aussi une rude guerre à la politique *restrictive*, jalouse et haineuse de l'aristocratie britannique. Dans la pensée de ses illustres chefs, le système politique de l'Angleterre devait être complétement changé de même que son système commercial. Au lieu d'agir dans le sens du vieil adage de Montaigne : *Le proufict de l'un fait le dommage de l'autre*, adage qui a, pour ainsi dire, servi de base aux théories protectionnistes, le gouvernement anglais devait désormais mettre sa politique en harmonie avec la maxime plus humaine et plus fraternelle des partisans de la liberté commerciale : *La prospérité de chacun, individu ou peuple, concourt à la prospérité de tous !*

Dans quelques-uns des remarquables discours qu'il a prononcés dans le courant de la session, M. Cobden a demandé l'application de la politique pacifique et fraternelle des *free-traders* de la Ligue ; il a réclamé, en conséquence, la diminution de l'armée et de la flotte. Ses réclamations éloquentes sont demeurées sans résultats ; mais tous ceux qui connaissent la courageuse persévérance de l'apôtre de la Ligue savent qu'il ne se laissera point décourager par un premier échec, et qu'il poursuivra la lutte jusqu'à ce qu'il ait fait mordre la

poussière à son ennemi ; tous ceux-là sont convaincus qu'il triomphera de l'esprit militaire, comme il a triomphé de l'esprit de monopole.

Au moment où cette nouvelle campagne vient d'être ouverte par le chef de la Ligue, assisté de ses dévoués et éloquents collègues, J. Bright et W.-J. Fox, nous croyons qu'on lira avec plaisir un compte-rendu de deux brochures publiées par lui, il y a quatorze ans[1], et dans lesquelles la plupart des idées qu'il s'est efforcé depuis de faire passer dans la pratique sont exposées avec beaucoup de verve et d'éloquence. Ces deux brochures renferment à la fois le programme économique et le programme politique de M. Cobden. Grâce aux efforts de la Ligue, le premier est devenu aujourd'hui le programme de l'Angleterre ; le second est encore à l'état de théorie ; mais, l'esprit de la démocratie aidant, nous espérons bien qu'il servira avant peu de règle, non-seulement à la politique de l'Angleterre, mais encore à celle de toutes les autres nations civilisées.

La politique britannique a été longtemps considérée comme le chef-d'œuvre de l'habileté ; c'est à elle bien plus qu'au génie actif et industrieux du peuple anglais que l'on a attribué le rapide développement de la fortune de l'Angleterre; aujourd'hui encore, elle est fréquemment recommandée à l'imitation des peuples. Quelle est donc cette politique-modèle ? Elle est fondée tout entière sur la fausse hypothèse qu'aucune nation ne saurait grandir et prospérer, si ce n'est par l'amoindrissement et la ruine de ses voisins. Sous l'empire de cette erreur économique, les hommes d'Etat anglais s'efforçaient incessamment de mettre aux prises les Etats rivaux de l'Angleterre, ils semaient le désordre, ils suscitaient la guerre, et plus tard, quand les peuples fatigués invoquaient la paix, ils profitaient de la lassitude générale pour ajouter à l'empire britannique quelque lambeau de territoire. Alors ils triomphaient : n'avaient-ils pas agrandi le domaine de leur nation et diminué la puissance des nations rivales ?

Cette politique de violence et de ruse, qui avait pris naissance à une époque où les peuples, ignorant les véritables sources de la richesse et du bonheur, ne se proposaient pas de but plus noble et plus utile que de se ravir les uns aux autres les fruits de leur travail ou la terre que ce travail fécondait ; cette politique, basée sur les plus mauvais instincts de l'âme humaine, n'était pas, à la vérité, particulière à l'Angleterre ; tout le monde s'en servait ; mais depuis Rome, aucun peuple ne l'avait pratiquée avec autant de supériorité que le peuple anglais. Depuis le seizième siècle, l'Angleterre, poursuivant patiemment, sans se lasser un seul jour, son œuvre de conquête et de domination, a successivement réussi à affaiblir l'Espagne, la Hollande et la France ; elle a retardé tantôt par ses lois restrictives, tantôt par ses armes, le développement de ces trois grandes nations dont la puissance lui faisait ombrage, et elle a édifié sur les ruines de leurs flottes et de leurs établissements d'outre-

[1] I. England, Ireland and America, by a Manchester manufacturer. London, 1835. — II. Russia, by Richard Cobden, esquire, author of England, Ireland and America. Edimburgh, 1836.

mer sa suprématie maritime et coloniale. Aujourd'hui, elle est la maîtresse de la mer, et, comme autrefois le roi d'Espagne, la reine d'Angleterre peut dire : « Que le soleil ne se couche jamais dans ses Etats. »

Au premier aspect, rien de prestigieux comme tout cet étalage de grandeur ; rien de plus propre à éblouir un peuple orgueilleux ; rien de plus propre aussi à donner le change sur les sources où les peuples vont puiser les éléments de leur prospérité. En voyant l'Angleterre dépasser successivement les autres pays, ne devait-on pas dire : Elle est devenue puissante et fortunée parce qu'elle a vaincu ses rivaux et qu'elle s'est enrichie de leurs dépouilles ; elle s'est élevée parce qu'elle a abaissé les autres nations? En y réfléchissant mieux, on aurait remarqué qu'il lui avait fallu, pour triompher de ses adversaires, puiser en elle-même des forces supérieures à celles dont ils disposaient ; on aurait remarqué qu'elle devait sa victoire à sa supériorité, et non sa supériorité à sa victoire ; on aurait remarqué aussi qu'en diminuant les forces et les ressources des autres nations, elle avait nécessairement diminué les siennes, car la guerre est coûteuse pour les vainqueurs comme pour les vaincus. Malheureusement, la nation anglaise, séduite par les apparences fastueuses du système en vigueur, ne portait pas si loin ses investigations ; elle ne recherchait point si une politique plus modeste et plus juste n'aurait pas été plus réellement utile à ses intérêts ; si, en développant ses ressources intérieures au lieu de s'attacher à diminuer celles d'autrui, elle n'aurait pas acquis une prospérité plus solide et plus générale en même temps qu'une grandeur plus vraie et plus durable.

Un jour vint cependant où les yeux commencèrent à se dessiller, où les esprits les plus éclairés, les plus progressifs de l'Angleterre commencèrent à mettre en doute l'efficacité de la politique que les générations s'étaient léguée depuis tant de siècles ; ce furent d'abord quelques philosophes qui, en étudiant le mécanisme des sociétés humaines, s'aperçurent que les peuples se trouvent naturellement rattachés les uns aux autres par un étroit lien de solidarité, de telle sorte qu'aucune nation ne peut prospérer ou décliner sans que toutes les autres nations prospèrent ou déclinent. Ayant fait cette découverte, ils devaient naturellement attacher un regard scrutateur sur la politique de leur pays, car cette politique dérivait d'un système diamétralement opposé. Si elle était salutaire, si elle contribuait à accroître la fortune du pays par ce fait qu'elle empêchait la fortune des autres pays de se développer, évidemment l'idée de solidarité était une idée fausse, et la politique de justice et de raison qui en découlait était une politique funeste. Pour justifier leur principe, pour se convaincre eux-mêmes de la vérité de leur théorie, les apôtres de la science nouvelle étaient donc tenus d'examiner et de peser les résultats de la politique traditionnelle de la Grande-Bretagne. Ils n'y manquèrent point, et c'est dans le livre de la *Richesse des nations* que l'on trouve la première grande protestation de la science contre la politique internationale des peuples européens.

Mais les esprits n'étaient point mûrs encore pour les enseignements des économistes ; le système en vigueur servait trop bien les passions d'une minorité égoïste et les préjugés d'une foule ignorante pour que l'on se décidât à l'abandonner sur la foi de quelques esprits spéculatifs on attendit, pour le juger, qu'il eût porté de nouveaux fruits. L'attente ne fut pas longue ; une guerre générale eut lieu, et l'Angleterre en sortit victorieuse. Quel fruit retira-t-elle de sa victoire? Vingt ans après elle succombait sous le faix de son

paupérisme et de sa dette ! Assurément l'expérience était complète, décisive. La politique ancienne avait décidément échoué ; il devenait urgent de la remplacer par une politique nouvelle.

Il y avait à cette époque (1835) à Manchester, un jeune imprimeur sur coton qui avait réussi, grâce à un travail actif et persévérant, à se créer une assez belle position industrielle. Profondément touché des misères qu'il avait sous les yeux, et s'apercevant bien que les remèdes imaginés pour les combattre n'étaient que de vains palliatifs, il se mit à étudier le système politique et économique de son pays, dans l'espoir d'y trouver la source du mal. Esprit positif et pratique, doué au plus haut degré du sens des affaires, il s'appliqua avant tout à examiner le livre des comptes de l'empire britannique. A la première colonne du passif il aperçut, sous l'intitulé de *dette nationale*, une somme de 800 millions sterling. Voilà, pensa-t-il, une maison bien lourdement grevée ; il n'est pas étonnant que ses chefs et ses travailleurs aient si grande peine à faire honneur à leurs engagements. Cela dit, il rechercha dans quelles circonstances et dans quel but on avait dépensé ces 800 millions sterl. Il trouva que 300 millions avaient servi à acheter ou à conquérir des colonies, et que le restant avait été consacré à guerroyer avec les nations du continent. 300 millions pour des colonies, 500 millions pour des guerres, c'était bien un peu cher, mais peut-être les colonies rapportaient-elles plus qu'elles n'avaient coûté ; peut-être encore les guerres avaient-elles été nécessaires pour assurer la sécurité et développer l'influence de la Grande-Bretagne. Quelle ne fut point la surprise de notre *cotton-printer* lorsqu'il s'aperçut que le plus grand nombre des budgets coloniaux se soldaient en déficit, bien loin de rapporter un profit à la mère-patrie ! Quoi, se dit-il, ces immenses domaines qui nous ont coûté 300 millions sterl. ne nous rapportent pas un denier ! pis que cela, nous sommes obligés d'y mettre du nôtre ! Décidément l'affaire est mauvaise, ce n'est pas un manufacturier de Manchester qui l'aurait conclue. A la vérité, nos colonies servent de débouchés à notre industrie, et notre industrie est la solide base sur laquelle repose l'édifice de notre puissance nationale... Ne nous pressons donc pas trop de réprouver le système colonial ; voyons, avant de prononcer, quelle est l'importance du débouché de nos colonies. Nous y envoyons annuellement pour 15 millions sterl. de marchandises sur 50 millions sterl. d'exportation totale. 15 millions sterl. ! c'est précisément l'intérêt du capital que nous ont coûté nos établissements coloniaux. Nous avons dépensé un capital pour acquérir la faculté de vendre une quantité de marchandises égale en valeur à l'intérêt de ce capital ! Voilà, n'est-il pas vrai, une détestable opération ? N'est-ce pas absolument comme si j'achetais pour 20,000 liv. sterl. une terre sans rapport, afin de vendre aux paysans pour 1,000 liv. sterl. de cotonades ! On me traiterait de fou et l'on n'aurait pas tort. Mais ce n'est pas tout : si je ne me trompe, nous payons en Angleterre les denrées coloniales plus cher qu'on ne les paye en Suisse ou en Allemagne ; il me semble pourtant que nous devrions les obtenir à meilleur marché, puisque nous possédons des colonies, et que la Suisse et l'Allemagne n'en possèdent pas. Pourquoi donc les payons-nous plus cher ? Parce que nos colonies ont besoin de *protection*. Ainsi nous avons conquis des colonies uniquement pour les protéger à nos dépens ! Allons, je vois bien que les nobles lords qui dirigent nos affaires auraient mieux fait de laisser au fond de nos poches 300 millions sterl. qu'ils en ont tirés pour constituer « notre grandeur coloniale. »

Voyons, continuait notre manufacturier, s'ils ont été plus sages en dépensant 500 millions sterl. pour faire la guerre aux peuples du continent. Est-ce que cette guerre nous a valu de suffisantes indemnités en argent, en territoire? En argent, non! en territoire, oui! elle nous a valu des colonies... Au moins avons-nous été dédommagés par un abaissement général des barrières douanières, de l'argent qu'on ne nous a pas restitué et des colonies dont on nous a fait don? Au lieu de gagner des débouchés, nous en avons perdu. Avant la guerre, le vent soufflait à la liberté commerciale, nous avions conclu avec la France un traité de commerce qui promettait d'augmenter considérablement le chiffre de nos affaires avec ce pays, et, sans doute, la contagion de ce bon exemple aurait été rapide. Après la guerre tout s'est trouvé changé : non-seulement la France nous a fermé ses ports, mais nos magnanimes alliés eux-mêmes ont suivi l'exemple de notre ennemie; ils ont renouvelé contre nous le blocus continental. Voilà à quoi nous a servi la guerre! Voilà à quoi il nous a servi de dépenser 500 millions sterl. pour mettre le monde à feu et à sang! Mais peut-être ne pouvions-nous éviter la guerre? Peut-être n'étions-nous pas les maîtres de demeurer en paix au milieu de la conflagration générale de l'Europe? Hélas! nous sommes les premiers coupables; si nous n'avions pas porté la guerre sur le continent, personne ne se serait avisé de vouloir la porter chez nous. De tous les peuples de la terre, ne sommes-nous pas celui qui a le moins à craindre d'une invasion? N'avons-nous pas l'Océan pour rempart? Pourquoi donc faut-il que les nobles lords qui ont la mission de diriger les affaires publiques soient pourvus d'un tempérament si belliqueux? Ils nous ont donné, disent-ils, la gloire de Trafalgar et de Waterloo. Oui, mais 500 millions sterl., c'est un peu cher, même pour la gloire de Trafalgar et de Waterloo.

Ainsi raisonnait le *Manchester manufacturer* en examinant le chiffre de la dette publique. Encore, se disait-il, si toutes les nations qui sont nos concurrentes dans la carrière du travail avaient commis les mêmes fautes que nous; si, comme nous, toutes s'étaient endettées en conquérant des colonies et en se livrant au triste passe-temps de la guerre, nous ne courrions point le risque de perdre notre rang sur le marché du monde. Quand un négociant a fait un faux calcul, si tous ses concurrents imitent son erreur, il n'a pas à redouter d'être supplanté par eux auprès de sa clientèle. Malheureusement, telle n'est point notre situation. Il y a un peuple qui, plus sage et plus habile que nous, a su observer une neutralité rigoureuse à l'époque où nous perdions notre temps et notre or à régler des affaires qui ne nous concernaient point, et desquelles nous n'avions aucun avantage à obtenir. Ce peuple a retiré le fruit de sa conduite prudente. En un quart de siècle il a décuplé sa population et centuplé ses ressources; en un quart de siècle de paix et d'indépendance, il a accompli plus de progrès matériels et moraux que nous n'en avons réalisé en deux siècles d'intrigues et de guerres; aujourd'hui ce peuple, né d'hier, mais qui a su s'occuper de lui-même pendant que nous nous occupions de nos voisins, ce peuple nous devance déjà dans la carrière du travail. Demain sa grandeur aura pour jamais débordé la nôtre. Et le *Manchester manufacturer* traçait cette comparaison pittoresque entre le peuple anglais et le peuple américain :

« Ceux de nos lecteurs qui ont connu le marchand de Londres d'il y a trente ans doivent se rappeler la perruque poudrée et la queue, les souliers à boucles, les bas de soie bien tirés et les culottes étroites, qui faisaient reconnaître le boutiquier de l'ancienne école. Si pressées et si importantes que fussent les affaires qui l'appelaient

au dehors, jamais ce superbe personnage ne rompait le pas digne et mesuré de ses ancêtres; rien ne lui était plus agréable que de prendre sa canne à pomme d'or et de quitter sa boutique pour aller visiter ses voisins plus pauvres et faire parade de son autorité en s'informant de leurs affaires, en s'immisçant dans leurs querelles, en les forçant de vivre honnêtement et de diriger leurs entreprises d'après son système. Il conduisait son propre commerce exactement à la manière de ses pères. Ses commis, ses garçons de magasins, ses commissionnaires avaient des uniformes particuliers, et leurs rapports avec leurs chefs ou entre eux étaient réglés d'après les lois de l'étiquette établie. Chacun d'eux avait son département spécial; au comptoir ils gardaient leur rang avec une exactitude pointilleuse, comme des États voisins mais rivaux. La boutique de ce marchand de la vieille école conservait toutes les dispositions et tous les inconvénients des boutiques des siècles précédents. On ne voyait point à sa devanture un étalage fastueux destiné à amorcer les passants, et le vitrage enchâssé dans de lourdes travées de bois était bâti d'après les anciens modèles.

« Le siècle actuel a produit une nouvelle école de marchands, dont la première innovation a été de renoncer à la perruque poudrée et de congédier le barbier avec sa boîte à pommade; grâce à ce progrès, une heure a été gagnée sur la toilette de chaque jour. La seconde a consisté à remplacer les souliers et les *inexpressibles*, dont les complications de boucles et de cordons et les formes étroites exigeaient une autre demi-heure, par des bottes à la Wellington et des pantalons que l'on met en un tour de main et qui laissent au corps toute la liberté de ses allures, quoique peut-être aux dépens de la dignité extérieure. Ainsi vêtus, ces actifs marchands peuvent presser ou ralentir le pas selon que les affaires qui les appellent au dehors sont plus ou moins urgentes; ils sont d'ailleurs si absorbés par le soin de leurs propres affaires, qu'ils savent à peine les noms de leurs plus proches voisins, et qu'ils ne s'inquiètent pas si ces gens-là vivent en paix ou non aussi longtemps qu'on ne vient pas briser leurs vitres.

« L'esprit d'innovation ne s'est pas arrêté là : les boutiques de cette nouvelle race de marchands ont subi une métamorphose aussi complète que leurs propriétaires. L'économie intérieure de la maison a été réformée en vue de donner au travail toutes les facilités imaginables ; on a dispensé les employés de toutes formalités d'étiquette, on a même tacitement consenti à suspendre les égards dus au rang, en tant qu'ils pouvaient arrêter l'expédition des affaires; enfin, à l'extérieur, des vitrines construites en verre plat avec des bordures élégantes et s'étendant du sol jusqu'au plafond, ont attiré les regards sur toutes les séduisantes nouveautés du jour.

« Nous savons tous quels ont été les résultats de cette rivalité inégale. Les anciens et paisibles boutiquiers fidèles aux us et coutumes de leurs pèrres succombèrent l'un après l'autre sous l'active concurrence de leurs voisins plus alertes. Quelques-uns des disciples les moins infatués de la vieille école adoptèrent le nouveau système, mais tous ceux qui essayèrent de résister au torrent furent engloutis. Nous ajouterons que le dernier de ces intéressants spécimens du bon vieux temps, qui avait survécu à deux générations de boutiquiers et dont les vitrages non modernisés réjouissaient l'âme des vieux tories passant dans *Fleet street*, a fini par disparaître après avoir vu son nom figurer dans *la Gazette*, à l'article *Banqueroutes*.

« Eh bien ! la Grande-Bretagne se trouve aujourd'hui vis-à-vis des États-Unis absolument dans la situation où se trouvaient naguère les boutiquiers d'autrefois en présence des boutiquiers modernes. Notre dette peut être regardée comme la culotte qui nous empêche de nous mouvoir avec autant d'aisance que nos voisins *pantalonnés*. Les souliers carrés et les boucles polies sont les lois féodales et les droits de douanes qui ralentissent la marche et entravent les entreprises de John-Bull en concurrence avec frère Jonathan, botté à la Wellington. Nous comparerons la perruque poudrée et la queue à notre église établie, laquelle exige, malgré son

imposante et somptueuse apparence, une bonne partie du temps de notre Parlement pour être convenablement ajustée ; tandis que la législature de notre concurrent court-tondu peut consacrer tous ses moments à veiller à la prospérité de l'industrie et du commerce. Les journaux non taxés des États-Unis, avec leurs immenses pages d'annonces et les feuilles timbrées de notre pays, sont les nouvelles et les anciennes vitrines des deux générations de boutiquiers. La démarche alerte du marchand d'aujourd'hui et le pas majestueux de son prédécesseur sont les chemins de fer des États-Unis comparés à nos routes à barrières et à nos canaux. Et pour compléter la comparaison, si nous voulons chercher dans la politique des deux nations un contraste de la nature de celui qui nous frappe dans la conduite du boutiquier d'autrefois, qui se mêle des affaires de ses voisins, et dans la conduite du marchand d'aujourd'hui, qui concentre toute son attention sur les affaires de son propre négoce, considérons l'Angleterre intervenant dans les affaires intérieures de la plupart des pays d'Europe, d'Asie et d'Afrique, tandis que les États-Unis se contentent d'entretenir avec eux des relations purement commerciales. »

Mais il ne suffisait pas de montrer à John-Bull en quoi sa politique était mauvaise, arriérée, et de faire le compte de ce qu'elle lui avait coûté ; il fallait lui indiquer encore les moyens de se tirer de la situation déplorable où il se trouvait placé. Le *Manchester manufacturer* l'engageait à imiter de point en point l'exemple de frère Jonathan, à s'appliquer désormais comme lui à ses propres affaires, sans se mêler aucunement de celles de ses voisins, et à vivre avec la plus stricte économie.

— « Des écrivains qui se qualifient de conservateurs ont essayé, disait-il, de se moquer de la parcimonie de l'école de Francklin comme indigne du caractère américain. Cependant nous sommes courbés aujourd'hui sous le châtiment que nous a valu l'inobservation de la science populaire du « bonhomme Richard », et c'est seulement en proportionnant nos dépenses aux limites bornées de nos moyens, en ménageant rigoureusement notre temps et nos ressources et en renonçant à tout luxe inutile, à toute pompe superflue, et non pas en commettant sans cesse de nouvelles infractions aux lois de la prudence, que nous pourrons nous tirer des embarras dans lesquels nos extravagances et nos folies nous ont plongés.

« Si jamais un territoire a été marqué par le doigt de Dieu pour devenir le domaine d'une seule nation, c'est assurément le nôtre ; nous avons l'Océan pour frontière et nous possédons, dans nos limites, toutes les richesses minérales et végétales pour faire de nous un grand peuple commerçant. Peu satisfaits de ces dons domestiques de la Providence et dédaignant les limites naturelles de notre empire, dans l'insolence de notre force et sans attendre les attaques d'ennemis envieux de notre fortune, nous avons parcouru la carrière des conquêtes et des rapines, nous avons porté la dévastation et le carnage dans toutes les parties du monde. Comme toujours, les résultats prouvent que nous n'avons pu violer avec impunité les lois morales. La Grande-Bretagne endure maintenant la punition sévère qu'elle s'est préparée de ses propres mains ; elle est grevée d'une dette si énorme, qu'aucune puissance, si ce n'est la sienne, n'en pourrait supporter le fardeau.

Le *Manchester manufacturer* indiquait quelques-unes des économies à réaliser ; les principales devaient porter sur l'armée et sur la flotte. L'armée entière des Etats-Unis, disait-il, ne dépasse pas 7,000 hommes, et ne coûte que 1,134,589 liv. sterl., tandis que la nôtre dépasse 90,000 hommes et coûte 7,006,496 liv. La flotte de l'Union Américaine ne coûte que 817,100 liv., et la nôtre nous revient à 4,505,000 liv. Nos dépenses militaires sont donc six fois

plus considérables que celles des Etats-Unis, quoique notre population, notre commerce et notre tonnage équivalent à peine au double de la population, du commerce et du tonnage américains ; quoique les Américains n'aient pas de dette et que nous en ayons une de 800 millio..s sterl. Diminuons donc de moitié pour le moins notre flotte et notre armée! Dira-t-on que notre pays se trouverait exposé au danger d'une invasion, si nous réduisions aussi considérablement les budgets de la guerre et de la marine? Mais évidemment ce danger n'est pas sérieux. N'oublions pas que l'Angleterre renferme une population de 25 millions d'hommes libres, concentrés sur un espace de 300,000 milles carrés; n'oublions pas que des chemins de fer vont bientôt unir toutes les parties du pays, de telle façon que non-seulement des hommes, mais encore des munitions de guerre de toute nature pourront être transportés en douze heures sur les côtes de Sussex ou de Kent. Quel peuple du continent serait assez puissant pour attaquer une nation que la nature et l'art ont placée dans une situation si formidable? Le danger d'une invasion, concluait-il, est donc purement chimérique, et nous pouvons sans crainte diminuer le chiffre de nos dépenses pour payer plus aisément nos dettes.

Un autre moyen se présentait encore à l'esprit du *Manchester manufacturer*, c'était d'augmenter les ressources des contribuables en diminuant le prix des choses nécessaires à la vie, et, en première ligne, le prix du pain. S'il nous était permis, disait-il, d'acheter notre blé librement sur le marché où le blé se vend le moins cher, nous réaliserions sur ce seul objet une économie de plus de la moitié du montant total du budget; d'où il résulterait naturellement que nous supporterions avec beaucoup plus de facilité le fardeau de notre dette. A ce propos, il s'étonnait qu'il n'y eût point en Angleterre de société destinée à propager les principes de l'économie politique et à démontrer les bienfaits de la liberté du commerce.

« Nous remarquons avec surprise combien on a négligé l'étude de la science dont Adam Smith était le flambeau il y a un demi-siècle. Nous regrettons qu'aucune société ne se soit constituée dans le but de populariser la connaissance des vrais principes du commerce. Tandis que l'agriculture compte à peu près autant d'associations qu'il y a de comtés en Angleterre, tandis que chaque ville du royaume possède son institution botanique, phrénologique ou mécanique, et que chacune de ces associations a son journal périodique (la guerre elle-même a son *United service magazine*), nous n'avons aucune association de négociants rassemblés dans le but d'éclairer le monde sur une question aussi peu comprise et aussi mal jugée que celle de la liberté du commerce.

« Nous avons notre société *Banksienne*, notre société *Linnéenne* et notre société *Hunterienne*. Pourquoi nos grandes cités industrielles et commerciales n'auraient-elles pas leurs sociétés *Smithiennes* consacrées à la propagation des bienfaisantes vérités de la « Richesse des nations? » Des prix seraient proposés pour les meilleurs essais sur la question des céréales, des lecteurs seraient envoyés dans les campagnes pour éclairer les agriculteurs et pour engager la discussion sur un sujet si difficile et d'une importance si grande pour tout le monde. »

Trois ans plus tard, le *Manchester manufacturer* réalisait lui-même, de concert avec quelques industriels de ses amis, l'idée qu'il avait émise dans son pamphlet: il fondait l'*Anti-corn-law-league*; onze ans après la publication du pamphlet, l'*Anti-corn-law-league* obtenait le rappel de la loi-céréale.

Ce premier essai du *Manchester manufacturer* eut quelque succès ; le *Times*, le *Spectator*, etc., en parlèrent avec éloges, et, si nous nous fions à la couverture que nous avons sous les yeux, il s'en fit trois éditions. Cela encouragea le jeune pamphlétaire. L'année suivante il reprit de nouveau la plume ; voici à quel propos : la question d'Orient commençait alors à être agitée ; un agent anglais dont le nom a acquis une célébrité européenne, M. Urquhart, avait pris en main avec ardeur la cause de la Turquie ; selon M. Urquhart, il était indispensable que l'Angleterre eût l'œil sur tous les mouvements de la Russie, et qu'elle arrêtât au besoin par les armes les empiétements de cette puissance sur le territoire turc. Le *Manchester manufacturer* écrivit sa seconde brochure afin de réagir contre les entraînements du parti de la guerre. Dans cette brochure (*Russia, by Richard Cobden, esq.*) il prit hardiment le contre-pied de l'opinion de M. Urquhart : M. Urquhart affirmait que l'Angleterre avait un intérêt immense, un intérêt vital à empêcher la Russie de conquérir la Turquie ; M. Cobden prétendait que la conquête de la Turquie par la Russie serait avantageuse à l'Angleterre. La thèse n'était pas populaire, car les esprits étaient dans ce moment-là fort excités contre la Russie ; mais peu importait à notre pamphlétaire ; comme tous les esprits de bonne trempe, il se souciait médiocrement de la popularité ; il ne cherchait que la vérité, et quand il croyait l'avoir trouvée, il la divulguait sans s'inquiéter de l'accueil qu'elle recevrait ; il savait bien qu'elle finirait tôt ou tard par être fêtée. « Quel est, disait-il, notre véritable intérêt en Orient ? n'est-ce pas d'y rencontrer un peuple civilisé, un peuple qui consomme beaucoup d'objets manufacturés, un peuple avec lequel nous puissions faire par conséquent beaucoup d'affaires ? Eh bien ! ne gagnerions-nous pas, sous ce rapport, si la Turquie, l'Asie Mineure, la Syrie, étaient gouvernées par des Russes au lieu de l'être par des Turcs ? Quest-ce que le peuple turc, sinon un peuple de barbares, qui a couvert de ruines une des plus belles contrées de la terre ; un peuple qui, au milieu du mouvement progressif des sociétés, demeure immobile, la main posée sur le Coran ? Le peuple russe n'est pas sans doute arrivé bien avant dans la voie de la civilisation, mais au moins il est en marche ; il y a aujourd'hui, au point de vue de la civilisation, plus de distance entre Constantinople et Pétersbourg qu'entre Pétersbourg et Londres ou Paris. Au point de vue de notre commerce, nous gagnerions indubitablement à la substitution, en Turquie, du gouvernement russe au gouvernement turc. On objecte, à la vérité, que l'intérêt de notre commerce n'est pas seul en cause ; on objecte qu'un intérêt supérieur encore à celui-là, l'intérêt de notre sécurité, nous commande d'arrêter les empiétements de la Russie. Si ce vaste empire continuait à s'agrandir, nous dit-on, la *balance des pouvoirs* se trouverait détruite, et la civilisation occidentale serait incessamment menacée par la barbarie moscovite ; l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Angleterre, seraient à la merci de quelque nouvel Attila.

D'abord, est-il bien avéré que la puissance de la Russie se trouvât augmentée par la conquête de la Turquie ? N'y a-t-il pas des conquêtes onéreuses ? l'Angleterre, par exemple, n'a-t-elle pas perdu à se charger de son immense et lourd établissement colonial ? N'aurait-elle pas bien plus considérablement augmenté sa fortune si, comme l'Union-Américaine, elle s'était contentée d'échanger ses produits contre ceux des autres nations, sans conquérir ou acheter à haut prix des consommateurs ? Déjà la Russie est trop vaste eu égard au nombre et aux ressources de ses habitants ; en s'agrandissant davantage, n'af-

faiblirait-elle pas sa puissance au lieu de l'accroître ? Supposons néanmoins que l'annexion de la Turquie fût réellement avantageuse à la Russie, devrions-nous nous en alarmer ? On invoque la balance des pouvoirs : mais qu'est-ce donc que la balance des pouvoirs ? Un mot. Existait-elle, cette balance des pouvoirs si souvent invoquée, lorsque les Anglais dépouillèrent les Hollandais du cap de Bonne-Espérance et les Français du Canada, ou lorsqu'ils s'emparèrent violemment et traîtreusement (*by taking forcible and felonious possession*) d'une partie du sol espagnol ? existait-elle davantage, lorsque la Prusse conquit la Silésie, ou lorsque la Russie, la Prusse et l'Autriche signèrent le partage de la Pologne ? Et peut-elle exister ? Si l'on peut dire à un peuple : Tu ne dépasseras pas telles ou telles limites, peut-on lui dire : Dans ces limites, tu ne croîtras que jusqu'à un certain degré en nombre et en puissance ? Cependant, si l'on n'ajoute point cette seconde injonction à la première, que devient la balance des pouvoirs ? Dans cinq ou six de ses comtés, l'Angleterre n'a-t-elle pas concentré plus de *pouvoirs* que n'en possède la Russie dans l'ensemble des gouvernements de son vaste empire ? Si l'on veut que la balance des pouvoirs s'établisse et subsiste, il faut non-seulement empêcher certains peuples d'agrandir leurs territoires ; il faut les empêcher aussi de s'enrichir et de s'éclairer. N'est-ce point là une théorie barbare autant qu'absurde ? Une dernière preuve que cette théorie est fausse, dénuée de sens, c'est que l'un des peuples les plus puissants de la terre, le peuple américain, n'a point été jusqu'à présent porté dans la balance des pouvoirs. Cessons donc de nous embarrasser de ce vieux débris de la politique du moyen âge ! L'Angleterre ne perdrait rien de sa sécurité si la Russie envahissait la Turquie ; après comme avant, le danger d'une invasion russe dans la Grande-Bretagne demeurerait purement chimérique.

On invoque encore la protection qu'exige notre commerce ; un autre mot ! et un mot qui coûte cher. Nous avons dans la Méditerranée une flotte de 1,300 canons, dont l'entretien nous coûte 300,000 liv., pour protéger un commerce qui ne va pas au delà de 9,500,000 liv. En Portugal, c'est bien pis encore, nous avons dans le Tage une flotte qui nous coûte 700,000 liv., tandis que le montant total de nos exportations pour le Portugal ne dépasse pas 975,000 liv. L'escorte nous revient à peu près aussi cher que la marchandise ! Il en est de même aux Indes Occidentales ; aux Etats-Unis, au contraire, où notre commerce d'exportation atteint le chiffre de 10,000,000 liv., nous n'avons pas un seul navire de guerre pour protéger notre commerce ; nous ne possédons pas une seule station navale depuis l'embouchure du fleuve Saint-Laurent jusqu'au golfe du Mexique ; et à Liverpool, où abordent les flottes marchandes de l'Amérique, quatre invalides suffisent pour garder le port. Seul, le commerce non protégé des Etats-Unis nous donne de véritables bénéfices. Encore, si la *protection du commerce* servait à écarter la concurrence étrangère ! Mais elle n'a point cette vertu. A Gibraltar, les cotonnades suisses débarquent sous la gueule des canons de nos navires de guerre, et elles viennent nous faire une concurrence redoutable dans l'enceinte même de notre citadelle. Voilà à quoi sert la protection du commerce ! Non ! concluait le pamphlétaire, ce n'est point par la force, c'est par le *bon marché* que notre marine supplantera ses rivales ; et pour que nous puissions vendre à bon marché, il faut que notre travail cesse d'être grevé des frais exorbitants de l'armée et de la flotte : il faut par conséquent que l'on cesse de « protéger notre commerce. »

L'auteur de *Russia* réfutait ainsi, point par point, les vieux arguments dont

se servaient les amis peu éclairés de la Turquie pour exciter l'Angleterre contre la Russie. Il prouvait à l'évidence que l'Angleterre n'était nullement intéressée à faire la guerre à la Russie pour empêcher l'invasion de la Turquie ; il prouvait que l'Angleterre n'avait pas à s'effrayer de l'extension de la puissance moscovite, et qu'elle pouvait, sans aucun danger, réduire son effectif militaire et son effectif naval. Mais il lui restait à prouver encore que cette politique du *chez soi*, qu'il préconisait, n'était pas une politique égoïste; que l'Angleterre servirait les intérêts des autres peuples aussi bien que les siens propres, en s'abstenant désormais de toute intervention extérieure. Voici de quelle manière il repoussait le reproche d'égoïsme adressé à la politique de non-intervention.

« Nous autres partisans de la paix, nous avons de notre côté les intérêts de toutes les classes de la société ; aussi ne craignons-nous pas la guerre. Ces intérêts seuls, et non les petites rivalités des diplomates, les intrigues des ambassadrices, les caprices des têtes couronnées, ou la rhétorique des écoliers sur la balance des pouvoirs, serviront désormais de règle à la politique extérieure de notre gouvernement. Cette politique sera basée sur un principe de bonne foi (non pas sur le principe de lord Palmerston), sur le principe de *la non-intervention dans les affaires politiques des autres Etats*. Du moment où cette maxime deviendra l'étoile fixe d'après laquelle notre gouvernement réglera la marche du vaisseau de l'Etat, de ce moment le bon vieux navire de la Grande-Bretagne flottera triomphant sur une mer calme et profonde ; de ce moment les rescifs, les bas-fonds et les ouragans de la guerre étrangère seront évités pour toujours.

« Si l'on objecte que cette politique ne tient pas compte du bien-être et du progrès des autres pays, et nous accorderons volontiers que nos adversaires, les partisans de la guerre avec la Russie, ont uniquement en vue l'intérêt de la Turquie et l'intérêt de la Pologne ; nous répondrons que leur but est aussi le nôtre. Notre désir est de voir la Pologne heureuse, la Turquie civilisée, la Russie affranchie du servage; de plus, nous souhaitons que cette œuvre de régénération soit accomplie de la main de la Grande-Bretagne. Sur ce point nous sommes parfaitement d'accord avec la grande majorité de nos adversaires. Mais *par quel moyen* doit s'accomplir ce dessein bienfaisant, voilà le point sur lequel nous différons. Ils veulent recourir à l'ancienne méthode, laquelle consiste, selon l'expression pittoresque de Washington Irving, à cimenter à coups de bâton la prospérité de ses voisins et la paix du monde. Par malheur, il y a contre l'efficacité de cette méthode un témoignage irréfutable, le témoignage de l'expérience : pendant plusieurs milliers d'années elle a été en usage, et toujours elle s'est trouvée en défaut. Mais une nouvelle lumière est apparue de notre temps, qui a pénétré dans nos familles et dans nos écoles, qui a illuminé nos prisons et nos maisons de force, et qui envahira bientôt toutes les institutions et toutes les relations sociales ; nous voulons parler de ce principe qui commande de renoncer à en appeler aux vils instincts de la crainte, et de s'adresser aux facultés les plus nobles et les plus énergiques de notre nature intellectuelle et morale. C'est ce principe régénérateur qui a aboli déjà l'usage des fers et des instruments de torture, et qui a substitué, au moins d'une manière partielle, la douceur à la brutalité dans les traitements des animaux ; c'est ce principe que nous voudrions substituer au canon et au fusil pour instruire et améliorer les autres communautés. En un mot, nos adversaires veulent « faire le bonheur de leurs voisins à coups de bâton », nous voulons arriver à la même fin par l'exemple de notre pays. Au reste, leur méthode ne saurait être vraie ; car elle suppose qu'ils se trouvent en toute occasion aptes à juger de ce qui convient ou ne convient pas à autrui. Or, ils ne le sont point ; et alors même qu'ils le

seraient, la méthode ne s'en trouverait pas meilleure : ils n'ont pas, en effet, sur les autres Etats un droit de juridiction qui les autorise à améliorer de gré ou de force la situation des peuples étrangers. Si ce droit existait, les États-Unis et la Suisse n'auraient-ils pas été autorisés, sous le règne prodigue de Georges IV, à faire une croisade économique contre la Grande-Bretagne, afin de nous châtonner pour notre extravagance et de nous forcer à imiter leur frugalité? Et, en vérité, cela n'aurait pas fait de mal à une nation de débiteurs et de prodigues! Au lieu d'agir de la sorte, ils ont persisté à nous donner l'exemple de la paix. Les Suisses ont réussi, grâce à leur économie, à nous vaincre dans la guerre du bon marché, et à nous donner une leçon de sobre industrie dans notre propre forteresse de Gibraltar. C'est ainsi que les vertus des nations agissent à la fois par l'exemple et le précepte, et tel est le pouvoir qu'elles confèrent, que les sociétés vicieuses comme les individus dépravés sont obligés de se réformer ou de perdre leur rang dans l'échelle sociale. Les Etats finiront tous par devenir moraux dans l'intérêt de leur propre conservation.

« Appliquons ce principe à la Russie, en admettant qu'elle réussisse à conquérir la Turquie. Dix ans au moins s'écouleront, dix ans de trouble et de carnage, avant que les fiers mahométans soient complétement subjugués par les envahisseurs chrétiens. Cette période de guerre sera une époque d'épuisement pour le pays. Supposons qu'au bout de ce temps la pacification soit achevée : appauvri par une guerre coûteuse, le nouveau gouvernement ne s'efforcera-t-il pas de développer la prospérité des provinces conquises, et ne recherchera-t-il point au dehors le modèle de la politique à suivre pour obtenir ce résultat? L'Angleterre, qui sera sagement demeurée en paix, poursuivant l'œuvre de ses réformes et de ses progrès, présentera, nous avons le droit de l'affirmer, un spectacle de bien-être et de prospérité bien fait pour tenter l'esprit d'émulation du gouvernement russe. Dans l'intérêt de sa propre grandeur, la Russie importera dans les provinces conquises les progrès que l'Angleterre aura réalisés pendant la paix. Si l'Angleterre et toute l'Europe s'étaient précipitées dans les abîmes de la guerre pour empêcher la Russie de conquérir la Turquie, assurément cet *exemple* salutaire du progrès n'aurait pu être donné à la fin des hostilités.

« L'influence que l'*exemple* a exercé sur la conduite des nations, influence plus puissante et plus durable que celle du bâton, pourrait fournir à elle seule le sujet d'une étude pleine d'intérêt. On ne saurait la borner aux effets électriques des convulsions des empires, qui ébranlent soudainement les bases des empires voisins. Les paisibles et modestes réformes de l'éducation en Suisse, les sociétés de tempérance en Amérique, et les chemins de fer en Angleterre, ont exercé une influence aussi certaine, quoique graduelle, que la Révolution de 1830, ou le triomphe du bill de réforme ; au moment où nous écrivons, la Chambre des communes nomme un Comité chargé de faire une enquête sur la manière dont le gouvernement américain dispose de ses terres incultes ; dernièrement, un journal suisse nous informait que dans une assemblée du vorort on proposait une mesure de réforme municipale imitée de l'acte anglais des corporations ; et dans un journal de Madrid, qui est devant nos yeux, l'écrivain recommande au ministre de la police d'organiser les gardes de nuit de cette métropole sur le modèle de la nouvelle police de Londres. Voilà l'*exemple* dans un temps de paix.

« .... N'oublions jamais, ajoutait-il encore, que ce n'est pas au moyen de la guerre que les nations deviennent aptes à jouir de la liberté constitutionnelle. Pendant que la destruction et le carnage planent sur un pays, faisant passer incessamment les esprits des extrémités de l'espérance à celles de la crainte, les progrès de la pensée ou de l'éducation se trouvent arrêtés quoi qu'on fasse. Or, ces progrès seuls peuvent préparer les peuples à la possession d'une liberté rationnelle. Ainsi, après une guerre de vingt années entreprise *pour faire triompher la liberté*, après la guerre de

la Révolution française, toutes les nations du continent retombèrent dans leur ancien état de servitude politique ; et si depuis la paix elles ont commencé à s'en affranchir, c'est grâce au progrès des lumières. Ceux qui, mus par un ardent désir de faire avancer la civilisation, veulent que la Grande-Bretagne interpose son autorité dans les querelles des États voisins, feraient sagement d'étudier dans notre histoire comment s'accomplissent les régénérations politiques; ils apprendraient par l'étude de nos annales, que c'est seulement lorsqu'elle est en paix avec les autres États qu'une nation peut réaliser de grandes améliorations sociales.

« A ces esprits généreux nous dirons encore que le commerce est aujourd'hui la panacée qui, semblable à une bienfaisante découverte médicale, inoculera à toutes les nations de la terre le goût salutaire de la civilisation. Pas une balle de marchandises ne quitte nos rivages sans porter les germes d'une pensée féconde aux membres d'une société moins éclairée ; pas un marchand ne visite les foyers de notre industrie manufacturière sans revenir dans son pays comme un missionnaire de paix, de liberté et de bon gouvernement. »

Telles étaient les doctrines politiques du futur chef de la Ligue. Nous n'avons pas besoin de dire qu'elles étaient diamétralement opposées non-seulement aux doctrines qui prévalaient dans la pratique du gouvernement, mais encore à celles qui prévalaient dans l'opinion. Diminuer l'effectif de l'armée et de la flotte, abandonner le système colonial, renoncer à exercer une influence politique sur les affaires intérieures et extérieures des autres Etats, et tout cela *dans le but* d'augmenter la fortune et la puissance de la Grande-Bretagne, n'était-ce pas un conseil d'utopiste, un conseil de fou? Cependant, quoi qu'en pût penser la foule, l'utopiste, le fou avait raison; il est vrai que c'était un utopiste, un fou de l'école de Franklin. Deux ans plus tard il s'efforçait d'introduire dans la pratique quelques-unes de ses idées. La Ligue était fondée, et les idées du modeste pamphlétaire dont nous venons de résumer l'œuvre devenaient les idées de la foule sans cesse grossissante des ligueurs. Tout en poursuivant immédiatement, spécialement, l'abolition de la loi céréale, la Ligue ne se fit point faute d'attaquer et le système colonial et le système d'intervention dans les affaires politiques des Etats étrangers ; les ligueurs poussaient si loin leur dédain des affaires extérieures que, dans la question de l'Orégon, ils prirent parti pour les Etats-Unis. A leurs yeux tout intérêt devait fléchir devant l'intérêt de la paix.

Sans doute, l'esprit qui animait la Ligue n'a pas encore passé tout entier dans la politique de la Grande-Bretagne ; si la loi céréale est tombée sous l'effort de cette énergique Association, si le système colonial a été profondément atteint par la réforme de la législation des sucres, l'Angleterre n'a pas renoncé à intervenir dans les affaires des autres Etats, et elle n'a réalisé encore aucune économie sur les armements que ce système d'intervention exige. La première partie du système du pamphlétaire de Manchester, celle qui consiste à augmenter les ressources des contribuables afin de leur rendre plus facile le payement de la dette, cette première partie est en voie d'application ; la seconde, celle qui consisterait à tailler dans le vif des grosses dépenses du budget, reste à exécuter. Mais patience ! Ce n'est plus qu'une affaire de temps. L'opinion est déjà à moitié gagnée, et l'opinion est aujourd'hui toute-puissante. L'Angleterre s'est débarrassée la première des entraves du système protecteur; elle aura probablement l'honneur de se débarrasser aussi la première des charges inutiles et des errements barbares du système militaire. Et remar-

quons bien que les exemples de cette nature veulent irrésistiblement être suivis : l'effet de la protection et de la fiscalité étant d'augmenter d'une manière factice les frais de production et les prix des denrées, du moment où une nation abaisse ses tarifs et diminue son budget, elle donne à tous ses membres la faculté de produire et de vendre à meilleur marché : or, quelle est la conséquence naturelle de ce fait? C'est que la nation ainsi dégrevée devient la maîtresse du marché, à moins que toutes les autres nations ne s'entendent pour l'en exclure ou pour progresser comme elle. Exclure du marché une nation qui produit à plus bas prix que les autres est chose impraticable et absurde, car l'intérêt du bon marché est l'intérêt général; sous peine de ruine, il faut donc progresser, il faut renoncer à la protection et diminuer les rigueurs de la fiscalité.

Ainsi, grâce aux relations commerciales qui unissent actuellement tous les peuples, le progrès des institutions politiques et économiques est devenu irrésistible, *nécessaire;* lorsqu'une nation fait un pas en avant, les autres nations, ses rivales, ne peuvent se dispenser d'en faire autant. Ce n'était donc pas une promesse vaine que celle qui était renfermée dans l'adieu plein d'espérance que M. Cobden adressait aux ligueurs en dissolvant l'*anti-corn-law-league.*

« Séparons-nous, disait-il, bons amis, bons frères, bons ligueurs, pour nous retrouver plus tard s'il en est besoin! Si notre corps périt, notre esprit vivra ; il gagnera tous les peuples de la terre, car c'est un esprit de justice et de vérité [1]. »

Ce n'était pas une promesse vaine, car la liberté et la paix *sont revêtues d'un tel caractère d'utilité,* ce sont de si puissants véhicules de progrès, qu'il est autant impossible de les repousser quand un peuple les a mis en pratique, qu'il le serait de rejeter la machine à vapeur et la locomotive, après que l'homme a mis en œuvre dans un coin du monde ces merveilles de son génie.

G. DE MOLINARI.

# CORRESPONDANCE.

Nous avons reçu, au sujet d'un article de critique publié par notre collaborateur M. S. S., une lettre de M. le colonel Colins, dans laquelle nos lecteurs trouveront une assez curieuse explication du silence de don Ramon de la Sagra, préludant souvent à l'exposition d'un nouveau système social, sans toutefois jamais laisser entrevoir la moindre parcelle de sa théorie.

M. le colonel Colins trouve que le passage de l'article dans lequel son nom intervient *fourmille* d'erreurs. Nous doutons que les lecteurs de sa lettre soient de son avis. MM Colins, de Potter et de la Sagra ont bien réellement en leur possession un système social qui doit faire le bonheur de l'humanité. M. S. S. ne s'est trompé qu'en un point; il a fait élaborer le système par les trois personnes que nous venons de citer, tandis que l'inventeur serait un prolétaire qui a désiré rester inconnu.

[1] Dernière séance de la Ligue, 2 juillet 1846.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la juste et énergique critique que M. Colins fait du procédé de tous ces socialistes, si pauvres d'idées, qui ne savent qu'une chose : faire appel à la force brutale et à la guerre civile.

A Monsieur le Rédacteur du *Journal des Economistes*.

Monsieur, je viens d'apprendre à l'instant que vous citez mon nom dans votre numéro de ce mois. Voici l'article qui me concerne :

« Pour bien comprendre l'allure un peu solennelle de M. de la Sagra, il faut savoir « que ce socialiste a élaboré, de concert avec un petit nombre de ses amis (M. le co- « lonel Colins et M. de Potter, si nous sommes bien informé), un système social qui « résoud la question morale en même temps que la question matérielle, et qui « conduit à une organisation de la société et de l'industrie, à une organisation nou- « velle du travail. » (Numéro du 1er avril, p. 53.)

Cet article, monsieur, fourmille d'erreurs probablement involontaires ; permettez-moi de les rectifier.

Je n'ai élaboré avec personne aucun système social, par l'excellente raison que l'expérience des siècles a prononcé, qu'en fait de découvertes scientifiques, jamais rien de bon n'a été fait à deux, encore moins à trois, et, à plus forte raison, moins encore à un plus grand nombre. Voici le fait dans toute sa simplicité.

Un prolétaire qui, sachant que la vérité est indépendante de tel ou tel nom, a désiré rester inconnu, a cependant bien voulu m'instruire et me confier en dépôt le travail de sa vie entière. J'ai permis, *sous conditions*, à M. de Potter d'abord, et ensuite à M. de la Sagra, de prendre un double des œuvres de mon maître. M. de Potter, depuis plusieurs années, les copie de sa propre main ; M. de la Sagra les a fait copier.

Ce travail renferme les preuves que la société, jusqu'ici, a été ce qu'elle a dû être, et que désormais elle doit être radicalement réorganisée. L'exposition de cette réorganisation est présentée comme seule possible, comme nécessaire, comme inévitable. Elle renferme religion, philosophie, morale, droit, population, travail, richesse, propriété, tout enfin. J'en donnerai une idée sommaire en disant qu'elle résoud toutes les antinomies présentées par M. Proudhon, sans néanmoins avoir pour solution *un hôtel de monnaies chez chaque individu*. Cette dernière remarque n'est point dirigée contre M. Proudhon. Je me fais honneur de proclamer que, selon moi, ce publiciste est le premier homme de l'Europe comme destructeur d'une société qui, sous peine de mort sociale, doit être anéantie.

Vous me demanderez peut être pourquoi je ne publie point ce que je considère comme une panacée universelle. Le voici : vouloir être écouté pendant la tempête me paraît aussi insensé que de vouloir prêcher la logique à Charenton. Aussi, au nom de mon maître, j'ai défendu à MM. de Potter et de la Sagra, pour autant qu'il appartient à un maître d'imposer une défense à ses disciples, de rien exposer du système que je révère, avant que la tempête soit apaisée, et surtout de faire à cet égard aucune tentative qui serait en dehors de la méthode tracée par l'inventeur. Je désavouerais hautement tout ce qui serait contraire à ce que je viens d'exprimer.

J'ai encore une autre raison pour agir ainsi ; il y a déjà bien assez de systèmes socialistes, sans venir encombrer la place d'un nouveau sujet de division entre les prolétaires qui en ont déjà trop. Ils devraient se borner à dire : « Nous vou- « lons que la société soit basée sur la justice pour tous. Nous le voulons parce que « nous sommes les plus forts. Comment cela doit-il être? Nous L'IGNORONS. Mais « nous ne déposerons les armes que lorsque cela sera. Et cela sera : ou nous mour- « rons tous, prolétaires et propriétaires. »

Je vous demande pardon de ma lettre, monsieur ; mais vous m'avez forcé à vous

l'écrire ; il fallait me laisser dans l'obscurité qui fait mon bonheur. Je hais le bruit; pour l'éviter j'ai souffert, sans me plaindre, quinze ans d'exil par la branche aînée, dix-huit années d'éloignement de l'armée par la branche cadette, et je souffrirai de même l'oubli de la République. Je vais dans les barricades pour obéir à ma conscience, mais cette même conscience m'interdit d'aller balayer la poussière des antichambres, même pour demander que justice me soit rendue.

Je suis fraternellement votre concitoyen,

COLINS,

Chef d'escadron en congé illimité, nommé officier supérieur sur le dernier champ de bataille de France (Versailles, juillet 1815), ancien soldat de la République.

# BULLETIN.

RAPPORT FAIT AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE *par le membre du gouvernement provisoire, ministre des finances, sur la nécessité de créer l'unité des Banques.* — Citoyens, le but de la République, c'est l'amélioration morale et matérielle du sort du peuple.

Pour augmenter le bien-être général, il faut augmenter la masse des richesses, et répartir ensuite cette production nouvelle suivant les lois de l'équité.

Le plus énergique moyen d'accroître la richesse, c'est le développement du crédit.

Donc, le principal devoir du gouvernement de la République, c'est d'organiser le crédit sur une large et forte base.

Comme toutes les institutions humaines, le crédit se développe suivant une loi générale. Sorti de l'intelligence individuelle, il grandit par l'association et trouve sa consécration définitive dans le concours de la puissance publique.

Les conditions nécessaires de l'existence du crédit, public ou privé, sont maintenant connues. Les utopistes seuls et les songe-creux de la finance ignorent encore que la multiplication indéfinie des instruments, des signes du crédit, est de toutes les impossibilités la plus radicale ; qu'une valeur de crédit n'est une valeur réelle que sous la condition expresse de représenter un objet existant et toujours échangeable : marchandise, espèces, meuble ou immeuble.

Le crédit ne crée pas instantanément le capital. Il mobilise le capital préexistant, le rend transmissible, le féconde et le reproduit.

Un billet sort d'un établissement de crédit : que vaut-il? ce qu'il représente dans l'opinion de ceux qui le reçoivent ; ni plus, ni moins. Si, en réalité, ou dans l'opinion, il ne représente rien, il ne vaut rien. De là suit que la multiplication des valeurs de crédit par delà la somme totale des richesses actuellement ou prochainement réalisables n'est qu'une illusion. En les créant, on ne crée que des chiffons de papier noirci.

Une expérience récente, encore visible, découvre clairement la vérité de ce que j'avance. Au moment où la Révolution a éclaté, la situation était celle-ci : Depuis longtemps l'esprit de spéculation avait multiplié outre mesure les effets de commerce et les valeurs industrielles de toute sorte ; si bien qu'une masse énorme de ces titres ne représentait plus qu'un capital fictif. Les circonstances ayant nécessité une liquidation subite, ces valeurs, qui ne reposaient que sur une illusion, tout au plus sur une espérance, n'ont pu être échangées contre une valeur réelle. Nécessairement alors elles ont subi une dépréciation considérable ; et beaucoup d'entre elles ont été détruites, ont disparu. Quand cette déperdition de valeurs dépasse une certaine

limite, c'est la banqueroute. En deçà, ce n'est qu'une crise plus ou moins forte.

Nous avons évité la banqueroute; j'ai la certitude que nous n'y tomberons pas. Mais la crise qui était depuis longtemps ouverte s'est assez aggravée, elle a été assez redoutable pour occuper toute la sollicitude du gouvernement provisoire.

Quand j'ai pris en main la gestion des finances de la République, la situation se présentait sous ce double aspect : l'engorgement des portefeuilles, l'encombrement des magasins.

Les anciens intermédiaires du crédit ayant disparu, les commerçants et les industriels ne possédaient plus aucun moyen d'escompter les valeurs dont ils étaient nantis ; et, d'un autre côté, ils ne pouvaient échanger leurs marchandises contre de l'argent, parce que la consommation avait été largement réduite, et même, sur un grand nombre de points, complétement suspendue.

Pour rendre la vie à ces valeurs inertes, il fallait les mobiliser. Nous y avons pourvu, en ce qui concerne les marchandises, par l'établissement des magasins généraux, dont vous connaissez aujourd'hui le mécanisme.

Quant aux effets de portefeuille, deux moyens se présentaient : nous pouvions relever par une assistance directe les intermédiaires antérieurs du crédit ; nous pouvions en créer de nouveaux.

En admettant que le premier mode fût possible, il comportait incontestablement des périls sérieux. Au point de vue financier, comme au point de vue politique, et ceci est une considération sur laquelle je n'insisterai pas, j'ai pensé que la sagesse commandait de ne relever aucune des puissances que la monarchie entraînait dans sa chute. J'ai pensé qu'il valait mieux, de tous points, sous tous les rapports, en vue de toutes les éventualités, créer une institution nouvelle qui recevrait du concours de nos nouvelles institutions politiques une puissante faculté d'expansion. De là la création des comptoirs d'escompte, qui, résumant en soi le triple concours des individus, des communes et de l'Etat, démocratise le crédit, en substituant la tutélaire impartialité de la puissance publique aux égoïstes conseils de la puissance individuelle.

Ce que deviendra cette institution, ce qu'elle produira dans l'intérêt du peuple, de quelle manière elle devra se compléter pour venir efficacement au secours de l'agriculture et pour commanditer les associations volontaires des travailleurs, c'est-à-dire pour fonder pacifiquement la véritable organisation du travail, l'avenir le dira dans peu. Je me borne à observer, à constater que le cadre est assez large pour contenir toutes les applications vraiment utiles, et assez nettement tracé pour que les vagues élans de l'esprit de système n'y viennent point chercher leur place.

Mais, en dehors de cette grande institution, préexistaient d'autres établissements de crédit, les Banques. Ces établissements étaient au nombre de dix : la Banque de France, à Paris ; les Banques de Lille, d'Orléans, de Marseille, de Lyon, de Nantes, de Rouen, du Havre, de Bordeaux, de Toulouse. Quelque opinion que l'on ait sur les principes qui doivent présider à l'organisation du crédit dans une république démocratique, il y a un fait que la justice commande de reconnaître : ce fait, c'est que les Banques, malgré toutes les imperfections qu'on y peut reprendre, ont rendu au pays des services considérables.

Voici quelles étaient les bases principales de leur organisation.

Les Banques vivaient d'une vie propre et d'une vie communiquée. Elles étaient à la fois indépendantes et subordonnées, libres, sous une surveillance efficace. Cette indépendance limitée a produit, dans la pratique, les plus heureux résultats. D'une part, la Banque de France notamment a recueilli la confiance qui découle de la garantie morale d'un surveillant clairvoyant et désintéressé; elle a obtenu ensuite, par sa propre gestion, un grand crédit personnel, séparé du crédit de l'Etat. D'où cette conséquence, que le crédit de l'Etat et celui de la Banque ne sont point également

affectés par les mêmes vicissitudes; que l'un peut fléchir sans que l'autre soit nécessairement entraîné, et qu'ils peuvent, dans les temps de crise, trouver, l'un chez l'autre, un appui réciproque.

Séparées de l'État, les Banques étaient aussi séparées entre elles; elles fonctionnaient isolément, n'ayant les unes avec les autres que des rapports facultatifs et intermittents. Dans les temps ordinaires, il y avait à cela peu d'inconvénients. Comme la circulation était garantie par une réserve métallique, chaque Banque, toujours prête à rembourser ses billets, trouvait dans ses ressources personnelles des moyens suffisants pour fomenter suffisamment l'industrie et le commerce.

Mais la crise a éclaté; le numéraire a disparu; les moyens de circulation ont fait défaut. La nécessité parlait; nous l'avons entendue, et, sans hésitation, nous avons déclaré que les billets de banque seraient reçus comme monnaie légale dans toutes les transactions publiques et particulières; ceux de la Banque de France, dans toute l'étendue de la République; ceux des Banques locales, dans la circonscription de leurs départements respectifs.

Cette mesure était indispensable; elle était salutaire; mais elle avait un inconvénient grave. En restreignant dans un cercle infranchissable la circulation de neuf différentes espèces de billets, déclarés monnaie légale, elle paralysait une grande masse de transactions. Les relations établies entre les départements pourvus de banques et les départements limitrophes se trouvaient forcément rompues. Le service du Trésor lui-même était compromis; car, d'une part, ses agents étaient contraints de recevoir en payement des contributions les billets des Banques locales; et, d'autre part, ils ne pouvaient envoyer ces mêmes billets à Paris, où ils n'avaient point cours.

Il fallait donc nécessairement compléter cette première mesure du cours forcé en divisant l'unité du billet-monnaie.

Ce n'est pas tout. La crise avait produit ses ordinaires et inévitables effets. De toutes parts affluaient les demandes d'argent, de crédit. Pour satisfaire à toutes ces réclamations, des Banques s'étaient vues forcées d'accroître dans une proportion énorme les émissions de leurs billets. Sur quelques points, ces émissions furent portées jusqu'à huit, jusqu'à onze fois le capital réel. Et cependant, en dépit de cette imprudente audace, les besoins se produisaient avec une énergie de plus en plus instante.

L'Etat se trouvait donc placé dans cette double nécessité, ou de faire rentrer dans des limites sages et régulières la circulation des billets, et alors, en aggravant la crise, de déchaîner une catastrophe; ou bien de lâcher la bride aux émissions, et alors d'exposer les porteurs de billets-monnaie à une perte certaine, et le commerce tout entier à la banqueroute qui, vous ne l'ignorez pas, est la fin dernière et inévitable de l'excès des émissions.

Enfin, citoyens, les Banques, obligées de concentrer autour d'elles toute la puissance de leur action, avaient dû interrompre leurs mutuels rapports.

Une telle situation ne pouvait durer sans péril. Il n'était pas possible de laisser plus longtemps les grands centres industriels livrés à toutes les infirmités d'une circulation locale, et partant insuffisante. Après avoir posé un premier remède par l'unité du billet de banque, il fallait nécessairement élargir la circulation, en créant l'unité des Banques elles-mêmes.

Cette mesure résultait si positivement de la nature des choses, qu'elle fut acceptée sans difficulté sérieuse. En matière de crédit, il n'y a rien de plus impuissant que la force. Je n'ai pas eu à employer même la contrainte morale. C'est dans l'union des cœurs et des volontés que réside la solution de tous les problèmes sociaux, économiques ou politiques; c'est donc une association volontaire que nous avons provoquée; nous l'avons obtenue. Que s'il y a eu quelques retards partiels, cela tient

à des circonstances particulières dont l'influence n'aura ni durée ni portée. Tout a cédé ou cédera aux conseils du patriotisme et de l'intérêt bien entendu.

Tenez pour certain, maintenant, que cette mesure ne produira que d'heureux résultats.

Pour les Banques et pour les porteurs de leurs billets, c'est d'abord une diminution de risques, la fusion n'étant, au fond, qu'une assurance mutuelle, c'est-à-dire une condition de force.

Pour l'industrie et le commerce, c'est une circulation plus active et plus large, une plus grande facilité d'escompte, des rapports multipliés et non interrompus entre tous les grands établissements de crédit.

Pour l'État, c'est le service de la Trésorerie complétement assuré.

A côté de ces avantages, quels dangers? quels inconvénients? Je n'en vois aucun. Quelques esprits s'alarmeront peut-être de cette concentration de forces dans un établissement qui n'est pas l'État lui-même. Ils craindront ou affecteront de craindre que le pouvoir de la Banque ne se pose un jour en rival du pouvoir de l'État. Alarme irréfléchie et vaine! Dans le projet que nous avons conçu, et qui va vous être soumis, nous avons prudemment, complétement réservé tous les droits essentiels de l'État. Par la nomination du gouverneur et des directeurs, il est investi de tous les moyens d'action qui doivent raisonnablement lui appartenir; et, par l'immixtion des inspecteurs des finances, il acquiert, en outre, le droit qu'il n'avait pas auparavant de tenir l'œil constamment ouvert sur l'administration de la Banque. Puissant pour empêcher le mal, il ne sera réellement impuissant que si, par impossible, il voulait user d'une injuste contrainte. Toujours averti, toujours vigilant, il pourra toujours conseiller et obtenir qu'il soit fait droit à de légitimes réclamations, que les nécessités réelles soient reconnues et satisfaites, que le crédit se répartisse ou se concentre suivant le besoin des temps et des localités.

En résumé, citoyens, nous avons aujourd'hui deux instruments de crédit. Tous deux ont leur utilité propre : il faut les conserver tous les deux. Par les comptoirs nationaux d'escompte, la triple puissance des individus, des communes et de l'État fournira au commerce et à l'industrie les secours dont ils ont immédiatement besoin; bientôt l'agriculture participera à ce bienfait, et, par de nouvelles applications, vous arriverez bientôt encore à commanditer ces associations volontaires de travailleurs dont je vous ai déjà parlé. Par la Banque indépendante mais dirigée, libre mais surveillée, vous faciliterez, vous étendrez, vous compléterez l'action des comptoirs; vous assurerez à l'Etat un concours éventuellement précieux.

Tel est le but, citoyens, tel sera l'effet du décret que j'ai l'honneur de vous soumettre, et dont je vous propose l'adoption [1].

# CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — A propos d'un article de cette livraison. — Comme quoi il est heureux que M. Cunin-Gridaine n'ait pas été libre-échangiste. — L'organisation du travail, et son inventeur à l'Assemblée nationale. — Commission d'enquête pour les travailleurs. — Situation de la Banque de France. — L'*Assemblée nationale*, la *Revue nationale*, le *National*. — Fête du 14 mai. — La Constitution. — Niaiserie d'une cour, bon sens d'un manufacturier anglais. — Adresse de Liverpool à Marseille. — Réforme des lois de navigation en Angleterre. — La guerre.

Nous consacrons un article spécial dans cette livraison aux mesures financières qu'a prises le gouvernement provisoire avant de déposer ses pouvoirs.

[1] Voir, pour le texte du décret, le *Moniteur* du 29 avril.

Dans un autre article, notre collaborateur, M. Frédéric Bastiat, fixe l'attention de nos lecteurs sur des considérations philosophiques qui ont aujourd'hui plus que jamais une importance majeure.

Dans un autre travail, M. de Colmont indique quels sont, selon lui, les moyens d'améliorer la condition des classes ouvrières. M. de Colmont insiste davantage sur les moyens financiers, avec lesquels il semble plus familiarisé. Nous aurions, sur quelques passages de son écrit, des réserves à faire, mais nos lecteurs savent que notre journal est une tribune libre où nous admettons la manifestation d'opinions variées. Si l'abondance des matières ne nous en avait pas empêché, nous aurions soumis, à côté des idées de l'auteur, quelques-unes de nos réflexions. Nous aurions, par exemple, expliqué comment, selon nous, M. de Colmont n'attribue pas toute leur portée aux diverses causes de la misère, et comment il glisse trop facilement sur les difficultés provenant de l'excès du nombre d'hommes. Nous aurions surtout vivement protesté contre ce qu'il dit au sujet de la question de la liberté commerciale.

A la manière dont M. de Colmont parle de ces « théories, assurément très-dignes d'examen en ce qui touche les produits manufacturés », mais dont l'application serait, selon lui, si nuisible à l'industrie agricole, il semble qu'il soit resté étranger aux discussions qui ont été provoquées par l'Association pour la liberté des échanges. — Assurément, ce n'est pas l'agriculture qui a le plus à redouter de la réforme que nous demandons avec toute l'énergie dont nous sommes capables. En fait, nous en appelons à l'expérience de la Toscane, à celle de l'Angleterre depuis 1846, à celle de la France avant 1819. Quel mal a fait à notre agriculture la suspension des lois céréales pendant l'année 1847? Ces lois sont de nouveau en vigueur depuis janvier 1848, et M. de Colmont peut voir sur les mercuriales officielles si les productions agricoles ne sont pas tombées à des prix extraordinairement bas.

Ç'a été, pour la cause de la liberté, une heureuse circonstance, que l'ancienne administration ne nous ait pas accordé la liberté du commerce des blés. Aujourd'hui nous aurions toutes les peines du monde à prouver que la baisse des prix tient à d'autres causes que la levée des restrictions, et que nous ne sommes pour rien dans le mécompte des cultivateurs.

— Les membres du gouvernement provisoire ont rendu compte de leur dictature; mais l'Assemblée nationale ne s'est point arrêtée sur l'appréciation des divers rapports ministériels.

Sans contredit, la tâche la plus délicate, après celle de M. Ledru-Rollin, dont la politique avait effrayé les départements, était celle de M. Louis Blanc, dont les idées exclusives et l'aventureuse théorie avaient compromis la popularité dans la majorité de l'Assemblée.—M. Louis Blanc a trop longuement parlé des services qu'il croit avoir rendus en donnant aux questions de travail la tournure que chacun sait, et qui, selon nous (nous l'avons dit dès le premier jour), a doublé et triplé l'intensité de la crise. Il a trop parlé des amertumes dont on l'a abreuvé.

Sur ce point, il y a heureusement erreur de sa part. Nous sommes de ceux qui l'ont plus vivement combattu, nous avons suivi avec soin toute la polémique qu'on a dirigée contre ses idées, et il ne nous semble pas qu'il y ait eu dans cette polémique de l'amertume. M. Louis Blanc a été vivement contredit, pas assez selon nous; mais pouvait-il en être autrement? Il n'était socialiste à la façon d'aucune école; il déclarait la guerre à tous les principes que l'économie

politique enseigne comme fondamentaux ; il sacrifiait la liberté des travailleurs, il méconnaissait la notion de la justice. Il a donc blessé les sentiments de l'immense majorité, à commencer par les ouvriers, auxquels il a été obligé de dire successivement : Nous organisons votre travail ; — nous tâcherons d'organiser votre travail ; — nous allons étudier les moyens d'organiser votre travail ; — nous faisons des études pour que l'Assemblée nationale organise votre travail !

Evidemment, M. Louis Blanc promettait dans ses livres ce qu'il ne pouvait tenir. Du haut des barricades, il fit la faute de renouveler les mêmes promesses, et il a été puni par où il avait péché. Sa conclusion, à l'Assemblée, était la création d'un ministère du progrès. Cette idée, empruntée à la *Démocratie pacifique*, dont le chef serait candidat-ministre avant, pendant ou après M. Louis Blanc, a été rejetée par l'Assemblée. L'Assemblée a partagé l'avis de M. Peupin, ouvrier horloger, qui a critiqué avec verve, esprit et talent, la tentative du Luxembourg, dont il avait été témoin en qualité de délégué des ouvriers horlogers. Le succès vraiment sympathique de M. Peupin a été suivi de la formation d'une Commission spéciale de trente-six membres, proposée par M. Wolowski, et qui feront une enquête sur la situation des ouvriers industriels et agricoles, et étudieront les moyens d'améliorer leur sort, autant que cela pourra dépendre du domaine du pouvoir législatif.

Une semblable enquête était demandée, il y a deux ans, par la *Réforme* et par M. Ledru-Rollin ; c'est une circonstance qu'il est juste de rappeler. Mais il faut dire également qu'à cette époque cette mesure, que nous appuyions quand même, était une manœuvre politique et trop exclusive d'une fraction du parti radical.

Les bureaux de l'Assemblée, pour arriver à la nomination des membres de cette Commission double et extraordinaire, se sont livrés à la discussion des moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières. Cette discussion a reflété l'état de l'opinion publique : la raison et l'extravagance, le possible et l'impossible, le naturel et l'artificiel, l'ignorance et le savoir ont eu des interprètes. Nous sommes assez heureux pour compter trois de nos amis, MM. Bastiat, Peupin, Wolowski, dans cette Commission, à laquelle sont déjà nommés, au moment où nous écrivons :

| | | |
|---|---|---|
| 1er | *bureau :* | MM. Tillancourt, Leblond. |
| 2e | — | Louis Blanc, Tourret. |
| 3e | — | De Falloux, Waldeck-Rousseau. |
| 4e | — | Wolowski, Bastiat. |
| 7e | — | Pascal-Duprat, Perdiguier. |
| 8e | — | Michaud, Girard. |
| 12e | — | Peupin, ouvrier, Engelhardt. |
| 13e | — | Coquerel, Rondeaux. |
| 14e | — | Alcan, Boussingault. |
| 15e | — | Parien fils, de Vogué. |
| 17e | — | Dezeimeris, Dobremel, ouvrier. |
| 18e | — | Jules Simon, Fourneyron. |

Si nous sommes bien informés MM. Coquerel, Alcan, Boussingault, Fourneyron, seraient des partisans de la liberté du travail. MM. de Vogué et Dezeimeris sont des protectionnistes ; leur rôle dans cette Commission va être assez curieux à observer.

Nous voudrions voir nommer par les autres bureaux MM. Corbon et Perdiguier qui sont ouvriers, et M. Considérant, porte-drapeau des fouriéristes. Nous regrettons sincèrement de ne pouvoir voir figurer dans la Commission M. Cabet et M. Proudhon, quelques protectionnistes et quelques économistes de plus. Nous aurions applaudi à la présence de M. Barbès et de quelques autres socialistes de cette couleur ; car il n'y a rien de tel que de faire expliquer les gens.

Pourquoi l'enquête ne serait-elle pas publique, et aussi générale que possible? pourquoi ne demanderait-on pas à chaque école, à chaque parti, à chaque journal, le résumé de ses moyens? Ce procédé vaudrait, certes, mieux que celui qui consisterait, de la part des 36, à discuter simplement leurs idées, à nommer un rapporteur et à tirer les conclusions avec l'esprit de leur majorité.

— Il paraît que la liberté du commerce aura, dans le journal *l'Assemblée nationale*, un nouvel adversaire. Que dirait notre superbe antagoniste de la *Revue nationale*, si nous l'imitions et si nous lui disions que nous ne voyons aucune différence entre son école et celle des écrivains de *l'Assemblée nationale?* Un jour (n° du 13 avril) cet antagoniste, toujours superbe, concluait de ce que le *Moniteur industriel* était obligé de faire de l'économie politique pour attaquer les lubies du Luxembourg, qu'il n'existait plus, après février, de différence entre l'organe de la protection et celui de l'Association pour la liberté des échanges.

« D'après ces explications, les rédacteurs de la *Revue nationale* doivent savoir maintenant si nous avons quelque chose de commun avec eux... » dans notre polémique.

Il faut en prendre notre parti, c'est aujourd'hui un genre très-répandu que de commencer toute discussion économique par des coups de pied aux économistes, sauf à se servir de leurs arguments contre les socialistes de telle ou telle école. Le *National* use, depuis quelque temps, de ce procédé, avec une fréquence qui nous fait penser que cet exercice lui est bien agréable.

Ce n'est donc pas sans plaisir que nous retrouvons quelquefois dans le *Courrier français* un système tout différent. Ce journal disait très-justement, il y a quelques jours : « Avec leur bon sens et leur probité naturelle, les ouvriers prendront bien vite, à l'économie politique, ce qu'elle a de bon pour corriger le romantisme, les excentricités et le caractère fabuleux du socialisme. »

Quoi de plus simple que ces paroles, diront nos lecteurs, et à quoi bon les signaler? Nous répondrons que ces paroles ont, au plus haut degré, le fondement de la valeur : la rareté. M. Garnier-Pagès, ministre des finances de la République, membre du pouvoir exécutif, et futur professeur d'économie générale au collége de France, n'a-t-il pas dit : « A travers les nombreuses erreurs qui déparent les livres des économistes, nous avons pourtant pu constater cette vérité que, etc. »

— La situation de la Banque excite une attention particulière au moment où l'adjonction des Banques départementales donne à cet établissement une plus grande sphère d'action.

Voici ce que nous apprend le compte-rendu arrêté le 11 au soir.

Le numéraire et les lingots sont naturellement à peu près stationnaires ; le portefeuille et les comptes courants suivent une progression décroissante ; les effets en souffrance progressent en sens inverse. Le 11 au soir, le portefeuille de Paris atteignait à peine 159 millions; celui des comptoirs s'élevait à

83 millions. Le compte courant du Trésor était descendu à 13 millions, celui de divers était près de 70 millions.

En ajoutant les effets que la Banque appelle effets arriérés à recouvrer à ceux qu'elle appelle effets en souffrance ou à rembourser, on trouve un total inusité de 44 millions !

Les billets en circulation s'élèvent à près de 312 millions, dont 14 et demi pour les succursales. En comparant cette émission avec le chiffre des valeurs métalliques en caisse (92 millions), on trouve que l'émission est encore au-dessous des espèces et des lingots que la Banque possède.

—La fameuse fête du 4 mai, que nous croyions indéfiniment ajournée, aura lieu quand notre revue sera publiée. Il paraît que le gouvernement croit devoir donner cette satisfaction au peuple de Paris, privé du feu d'artifice du 1er mai. C'est de la politique, a-t-on répondu à notre critique. Profonde politique! D'autres ajoutent que la fête *fera aller le commerce*. Il y a dix-huit ans que les politiques de 1830 demandaient aussi une liste civile de dix-huit millions pour faire aller le commerce. Comment se fait-il que sur neuf cents Français qui composent la Chambre, il n'y en ait pas eu un seul qui ait protesté 1° contre ces sophismes économiques, 2° contre le rôle ridicule qu'on va faire jouer au peuple parisien?—Le programme a été changé. Les chars ne seront plus traînés par des bœufs à cornes dorées, mais par des chevaux.... de labour. Pendez-vous, *Tytire*. L'ordre du convoi n'est pas moins original. Le corps diplomatique, des noirs affranchis, et des délégués de la presse! des soldats et des gardes nationaux dans une « fraternelle confusion »! des jeunes filles coiffées à la Bourse, dès six heures du matin, l'Assemblée nationale! en vérité nous sommes bien étonnants!

MM. les représentants vont perdre un jour à cette parade fatigante. Si nous avions des génies à notre disposition, nous profiterions de la circonstance pour en mettre un à chaque oreille de député, chargé de lui répéter sans interruption : la Constitution ! la Constitution ! la Constitution !—Oui, citoyens, voilà ce que vous avez de plus pressé à faire. Ce n'est qu'avec la Constitution et un gouvernement régulier que la République sera installée, que le travail pourra reprendre avec sécurité, et que nous prêcherons d'exemple à tous les peuples de la terre.

—Nous saisissons avec empressement tous les symptômes d'intelligence, de paix, d'harmonie qui nous viennent d'Angleterre, parce que cette nation tient avec la France la première place dans le monde. Une circonstance, insignifiante en soi, prouve l'intelligence du parti des ligueurs qui, après avoir obtenu la réforme commerciale en Angleterre, demandent l'extension des libertés politiques. La reine, ayant recommandé à ses dames d'honneur de n'employer à leur toilette que des produits anglais, M. Bright a demandé si cet acte avait quelque portée politique, et si c'était une représaille contre le renvoi des ouvriers anglais de France après la Révolution de février, cas auquel il voulait protester contre une si étroite politique. Lord Russell a répondu que la reine, en cela, n'avait pris conseil que d'elle-même.

Un journal de Marseille publiait dernièrement une adresse fraternelle des habitants de Liverpool à ceux de Marseille au sujet des armements.

« Nous avons toute confiance, disaient les auteurs de l'adresse, que le peuple anglais regarderait comme une des plus grandes calamités toute combinaison

qui viendrait soit directement, soit indirectement, troubler, même momentanément, les relations amicales qui subsistent depuis si longtemps et même si heureusement entre nos deux nations. » Les signataires de la lettre s'engagent à rester sourds aux agitations des partisans de la guerre.

La tourmente politique a fait passer inaperçue une des plus grandes mesures du Parlement anglais. Le système protecteur est aboli entre la métropole et les colonies anglaises. Ainsi s'évanouit le dernier argument de nos protectionnistes qui criaient si fort encore il y a deux ans : Voyez l'Angleterre.

— La réunion de l'Assemblée nationale, sa constitution, ont donné un nouvel élan à la confiance qui doit nous ramener la circulation, le crédit, le travail et la paix intérieure.

Fasse le Ciel maintenant que la Constituante comprenne bien son temps et les besoins de la France; fasse le Ciel que, par des lois intelligentes, elle donne satisfaction aux besoins intérieurs, et que, par une attitude digne et prudente, elle enchaîne la guerre générale qui ajournerait d'un demi-siècle les progrès de la civilisation en Europe.

Un journal nous donne l'assurance d'une guerre désormais certaine entre la France et l'Autriche. Espérons encore que, si cette lutte devait conduire nos soldats en Italie, ceux qui dirigent nos affaires n'oublieront pas que de nos jours une politique de conquête serait une politique stupide et criminelle.

Paris, le 14 mai 1848. ***.

---

La *Librairie* Guillaumin et compagnie vient de publier les deux brochures ci-après sur les questions sociales à l'ordre du jour :

Du Système de M. Louis Blanc, ou *le Travail, l'Association et l'Impôt*, par M. Léon Faucher, représentant du peuple. 1 vol. in-18 de 144 pages. Prix : 1 fr.

Organisez le travail, *ne le désorganisez pas*; lettre aux ouvriers, par Amédée Gratiot, directeur de la papeterie d'Essonne. Deuxième édition, in-18 de 36 pages. Prix : 10 c.

Le Socialisme, *c'est* la barbarie! *Examen des questions sociales qu'a soulevées la Révolution du 24 février* 1848; par M. Cherbuliez; brochure in-8°. Prix : 1 fr.

# LE SOCIALISME ET LA LIBERTÉ.

Des hommes, portés au pouvoir par la révolution de Février, ayant proclamé que cette révolution devait être, non-seulement politique, mais sociale, les publicistes des divers partis ont fait de cette assertion le texte de leurs débats quotidiens; la plupart la soutiennent et d'autres la combattent, sans qu'aucun d'eux ait encore songé à se demander ce qu'elle signifie, sans que l'on se soit entendu le moins du monde sur la ligne de démarcation, très-incertaine, qui sépare ce qui est d'ordre politique de ce qui est d'ordre social, ni sur les institutions de ce dernier ordre, dont la réforme serait en question. Il serait temps, cependant, d'élaguer de nos discussions toutes ces expressions vagues qui y maintiennent la confusion; de n'émettre aucune opinion, sans en avoir médité l'expression de manière à ce qu'elle ne puisse être diversement interprétée, et sans indiquer les principales conséquences que l'on prétend en tirer. En agissant autrement, on s'expose à diviser, avec des mots, des hommes qui, peut-être, seraient disposés à s'entendre sur les choses, et, dans tous les cas, on prolonge inutilement les débats.

La société, sortie de ses anciennes voies, est aujourd'hui placée à l'entrée de plusieurs routes différentes, où les partis qui se disputent sa direction la pressent de s'aventurer : pour qu'elle puisse choisir avec connaissance de cause, il est indispensable que ceux qui prétendent la guider lui disent nettement, sans ambiguïté et sans restrictions, où ils veulent la conduire.

En admettant que la révolution doit être sociale, beaucoup de gens entendent simplement qu'elle ne doit pas se borner à des changements dans la forme et dans le personnel du gouvernement, et qu'il faut, cette fois, que la nation y trouve des avantages réels et importants. Nous pensons nous-même que, pour être profitable, cette révolution devra amener la réforme générale,—dans le sens de la simplification, de l'économie et de l'extension des libertés individuelles,—du vaste ensemble de nos services publics. A cet égard, nous sommes en communauté d'opinions avec les économistes de l'école libérale, dont les doctrines sont la condamnation la plus formelle et la mieux justifiée de la plupart des institutions qui composent notre détestable régime administratif. Ils sont donc, eux aussi, partisans d'une révolution sociale ainsi entendue.

Mais d'autres entendent que la révolution ne sera véritablement

sociale, qu'autant qu'elle fera triompher les idées de l'une des diverses sectes qui s'intitulent *socialistes*.

Nous commencerons par rappeler aux révolutionnaires de cette catégorie quelques paroles d'un homme qu'ils ont, à d'autres époques, considéré comme un de leurs chefs, et qui, pour eux, réunit au mérite incontestable d'une haute intelligence, celui de ne pas appartenir à l'école de Smith et de Say. Cet homme est M. Lamennais. Voici ce qu'il écrivait, il y a un an, et ce que l'on ne saurait trop reproduire :

« Je ne connais pas une école socialiste qui, plus ou moins directe-
« ment, n'arrive à cette conclusion, que l'*appropriation* personnelle
« est la cause du mal auquel on cherche à remédier; qu'en consé-
« quence, la propriété doit cesser d'être individuelle; qu'elle doit être
« concentrée dans les mains de l'Etat, qui, possesseur unique des
« instruments du travail, organisera le travail même, en distribuant
« à chacun la fonction spéciale et rigoureusement obligatoire pour
« lui à laquelle il aura été jugé propre, et distribuera, selon certaines
« règles sur lesquelles on diffère d'ailleurs, le fruit du labeur commun.

« Il m'est évident que la réalisation d'un pareil système conduirait
« les peuples à une servitude telle que le monde n'en a point encore
« vu, réduirait l'homme à n'être qu'une machine, un pur outil; l'a-
« baisserait au-dessous du nègre, dont le planteur dispose à son gré,
« au-dessous de l'animal. *Je ne crois pas que jamais idées plus dé-*
« *sastreusement fausses, plus extravagantes et plus dégradantes, soient*
« *entrées dans l'esprit humain; et ne méritassent-elles pas ces qualifi-*
« *cations, qui,* à mes yeux du moins, *ne sont que justes, il n'y en aurait*
« *point encore de plus radicalement impraticables.* »

Parmi les publicistes qui proclament la nécessité d'une révolution sociale, il en est qui repoussent à la fois, et les divers systèmes socialistes formulés jusqu'à ce jour, et les doctrines de l'économie politique libérale. L'un de ces écrivains, tout en avouant que les socialistes n'ont encore enfanté que des projets absurdes, chimériques, etc., les place, néanmoins, bien au-dessus des économistes, dont la doctrine, selon lui, se bornerait à ne rien faire. Il déclare se ranger lui-même sous la bannière d'un *certain* socialisme, applicable aux travaux de l'ordre intellectuel comme à ceux de l'ordre matériel, et qu'il définit ainsi :

« Le socialisme est la systématisation de toutes les forces sociales,
« l'emploi de tous les moyens qui sont à la disposition de l'intelli-
« gence humaine pour perfectionner la condition des sociétés [1].

Il va sans dire que, suivant un usage aujourd'hui consacré, l'auteur de l'écrit que nous citons juge les doctrines des économistes sans en avoir la moindre notion; aussi se trouve-t-il, sans s'en douter, avoir

[1] Voir le *National* des 6 et 7 mai 1848.

exprimé à peu près exactement, par sa définition du socialisme, le but de l'économie politique.

Ce but n'est autre, en effet, que d'arriver au meilleur emploi possible de toutes les forces matérielles et intellectuelles dont l'homme peut disposer, en vue du perfectionnement des sociétés, en vue de notre bien-être, de notre amélioration physique, intellectuelle et morale.

Les économistes poursuivent ce but en étudiant les choses qui sont le fondement de la vie humaine, en recherchant les lois naturelles qui président à la formation, à l'accroissement, à la distribution des *richesses*, c'est-à-dire de toutes les *valeurs* propres à satisfaire nos besoins, de toutes les *utilités* matérielles et intellectuelles résultant de nos travaux. La connaissance de ces lois implique celle du régime social dans lequel elles peuvent agir avec le plus de puissance et d'efficacité, du régime le plus favorable à la production, à l'accumulation et à l'équitable répartition des objets de nos besoins ; or, la science économique, au point où l'ont portée les travaux de Turgot, de Smith, de Say, de Charles Comte, de Dunoyer, etc., a déjà démontré que ce régime est celui qui, après avoir suffisamment pourvu à la sécurité générale et à la garantie des propriétés, laisse à l'action individuelle la plus grande liberté possible, n'y apportant d'autre restriction que celle de ne pas nuire à la liberté d'autrui.

L'histoire des générations antérieures et l'observation des régimes variés sous lesquels vivent tous les peuples actuels, concourent, avec les enseignements de l'économie politique pour établir que, toutes choses égales d'ailleurs, les sociétés humaines prospèrent d'autant plus qu'elles jouissent de plus de liberté, que l'action individuelle y est moins gênée, moins restreinte, moins COMMANDÉE par les classes dominantes ou par l'autorité publique. Cette vérité s'appuie maintenant sur des preuves assez nombreuses et assez puissantes, pour que l'on soit autorisé à prédire qu'elle sera confirmée par toutes les expériences *ultérieures* des sociétés, aussi sûrement et aussi constamment que l'ont été les lois de la gravitation universelle pour toutes les observations astronomiques faites depuis Newton. Les populations qui la méconnaîtront encore y seront ramenées, tôt ou tard, par les maux que cette erreur fera peser sur elles et par l'exemple de la prospérité des peuples qui auront le mieux su la comprendre et l'appliquer.

La grande loi du progrès social est donc bien véritablement la liberté, et l'instinct qui, depuis dix siècles, a poussé les populations de l'Europe à s'avancer progressivement dans cette voie, ne les a pas trompées.

C'est parce qu'ils connaissent toute la puissance bienfaisante de la liberté, que les économistes croient devoir combattre, dans nos institutions, tout ce qui la restreint sans une nécessité démontrée ; ils sont assurés de concourir ainsi, très-efficacement, à mettre les populations

en mesure de tirer le meilleur parti possible *de tous les moyens mis à la disposition de l'intelligence humaine pour améliorer la condition des sociétés*. Ce qu'il y a de merveilleux, c'est que la liberté produit l'organisation la plus profitable des forces et des moyens dont nous disposons, sans qu'aucun système ait été concerté, formulé et accepté d'avance, sans l'adoption préalable d'aucun plan de la nature de ceux proposés par Saint-Simon, Owen ou Fourier, ou par MM. Leroux, Cabet ou Louis Blanc, sans autre moyen, en un mot, que l'essor des intérêts individuels ; et, néanmoins, en présence des résultats bien connus de certains régimes sociaux en vigueur de nos jours, il n'est pas possible de dénier à la liberté ce pouvoir d'amener, pour ainsi dire, à notre insu, la meilleure combinaison des forces sociales. Pour lever tous les doutes à cet égard il suffit de comparer la situation des peuples où l'action individuelle est le moins entravée, le moins dirigée par les gouvernements, avec celle des populations le plus soumises au principe d'autorié, de réglementation arbitraire ; il suffit de comparer, par exemple, la situation de l'Égypte à celle des États-Unis.

Ces résultats, si concluants, déroutent les socialistes, parce qu'ils n'ont jamais compris toute la puissance d'organisation que contient virtuellement la liberté. L'étude de l'économie politique leur ferait voir comment les libres combinaisons de l'action individuelle parviennent à donner à l'ensemble de nos forces la direction la plus sûrement avantageuse pour tous ; mais ils repoussent cette étude, comme s'ils pressentaient qu'après s'y être livrés, ils seraient consciencieusement obligés d'abandonner sans retour des systèmes chers à leur amour-propre.

Quoi qu'il en soit, l'antagonisme entre les socialistes et les économistes n'est, au fond, que la vieille querelle de l'arbitraire et de la liberté.

Les premiers, voyant le travail divisé en une multitude d'entreprises indépendantes, agissant isolément, sans direction commune, sans apparence de concert, et sous l'impulsion d'une concurrence qui semble les pousser à se détruire mutuellement, ne peuvent concevoir que ce soit là, véritablement, l'état normal des sociétés ; une semblable situation n'offre à leurs yeux que désordre et anarchie, et ils voudraient y substituer une direction unique, qui, réunissant toutes les forces pour les combiner, les organiser de la manière la plus savante, les ferait concourir au bien général beaucoup plus sûrement, selon eux, que ne peuvent le faire la dispersion et l'isolement actuels de ces forces. Les gouvernements se trouvant déjà chargés de la gestion d'une partie plus ou moins considérable des intérêts collectifs des populations, c'est en leurs mains que les socialistes placeraient la direction suprême de tous les travaux, et la mission de répartir les produits obtenus.

Les économistes, au contraire, sont profondément convaincus que les facultés individuelles agissent avec d'autant plus de puissance et d'efficacité *pour le bien général* qu'on les laisse plus entièrement sous la direction de l'intérêt et de la volonté de ceux en qui elles résident; ils reconnaissent, toutefois, que l'action individuelle devient plus avantageuse pour tous à mesure que l'intérêt personnel s'éclaire davantage, et c'est à l'éclairer de plus en plus qu'ils appliquent leurs efforts; ils savent que, dans l'état de morcellement des entreprises industrielles que produit la liberté, il y a, en réalité, une organisation, une direction de toutes les forces productives infiniment plus puissante, plus savante, plus en rapport avec les besoins, que ne saurait l'être aucune des combinaisons d'ensemble inventées par les organisateurs de profession, et cela, par la raison assez simple qu'un petit nombre d'individus, quelque vaste que fût leur génie, ne sauraient jamais embrasser l'innombrable quantité de connaissances qu'il faut nécessairement réunir pour diriger avec intelligence les travaux immenses et infiniment variés d'une grande nation, et que nul ne peut croire, sans pousser l'orgueil jusqu'aux dernières limites de l'extravagance, qu'il pourrait avantageusement substituer sa propre impulsion à l'intelligente activité de plusieurs millions de producteurs, incessamment poussés par l'intérêt à rendre leurs travaux de plus en plus fructueux, à rechercher, avec ardeur, tous les perfectionnements que peut comporter la spécialité restreinte à laquelle chacun d'eux consacre exclusivement ses facultés.

L'indépendance et l'isolement de ces producteurs ne les empêchent nullement de proportionner chaque branche de travail à l'étendue des besoins auxquels elle correspond. La concurrence et les fluctuations des prix opèrent plus sûrement, à cet égard, que ne pourrait le faire le régime arbitraire le plus inintelligent; car, dès qu'un produit surabonde ou dépasse les besoins qui peuvent être satisfaits, son prix baisse et n'indemnise plus le producteur qui, dès lors, en restreint la quantité, ou du moins, cesse de l'accroître; si, au contraire, tel autre produit se trouve en quantité insuffisante relativement à la demande que l'on en fait, son prix s'élève, sa production devient plus avantageuse, et alors, la concurrence s'y porte et en a bientôt accru la quantité au niveau du besoin.

Dans une société de 35 millions d'individus, où chaque classe de besoins est soumise à des variations continuelles et qui, le plus souvent, ne peuvent être prévues, il serait impossible de trouver, hors de la concurrence et de la libre fluctuation des prix, le moyen de maintenir une proportionnalité constante entre chaque branche de production et les besoins qui s'y rattachent; donc, sous ce rapport encore, la liberté donne à nos travaux la direction la mieux entendue.

Mais les économistes ne voient pas seulement dans la liberté de l'action individuelle le moyen le plus infaillible d'arriver au meilleur

emploi de toutes les forces productives, ils y voient encore la condition indispensable de l'équitable répartition des produits. Avec la liberté des travaux et des transactions, en effet, chacun travaille pour tous et tous sont appelés à apprécier librement la valeur des services de chacun. Si, sans tromper personne, sans exercer aucune contrainte, tel producteur obtient plus que d'autres dans le partage général, cela ne peut tenir évidemment qu'à la valeur supérieure des services qu'il a fournis et qu'il dépendait de lui de ne pas fournir; si donc il obtient plus que d'autres, ce n'est, en réalité, que parce qu'il a plus produit, et la société ne lui rend jamais que l'équivalent de ce qu'il lui a apporté. On peut donc affirmer qu'en général, et à part les cas de fraude, qui ne sont que des exceptions, le régime de la liberté a pour effet de proportionner exactement la rétribution de chacun à l'importance des services qu'il a rendus à tous; car, encore une fois, avec une liberté complète des transactions, l'échange général des produits ne fait que restituer à chacun, sous des formes diverses, la valeur même qu'il a apportée à la masse sous d'autres formes. La force ou l'arbitraire pourraient bien, à un moment donné, changer ce mode de répartition et faire, par exemple, une part égale aux services personnels de la plus haute et de la plus faible valeur, mais il ne serait pas en leur pouvoir, en agissant ainsi, de conserver à la société l'avantage des services supérieurs; chacun n'ayant plus à attendre une récompense proportionnée à ses efforts, à son intelligence, à la valeur des services qu'il aurait rendus, la puissance de toutes les facultés industrielles s'abaisserait rapidement et les travaux deviendraient de moins en moins productifs. Si, au lieu de faire des parts égales, on voulait les rendre proportionnelles à l'importance des services rendus, en faisant *évaluer* cette importance non plus, comme le fait la liberté, par tous les intéressés, mais par des délégués de l'autorité publique, la part que prendraient à ce mode de répartition l'intrigue, la faveur, le caprice ou l'erreur, le rendrait bientôt aussi défectueux que celui basé sur l'égalité des rétributions.

Ainsi, la liberté, loin de produire, comme le prétendent les socialistes, l'anarchie et le désordre, amène au contraire, beaucoup plus sûrement que ne pourrait le faire tout régime arbitraire, la meilleure combinaison, l'organisation la plus puissante et la plus efficace de toutes les forces sociales, et la répartition la plus équitable de toutes les richesses obtenues par l'emploi de ces forces.

A l'égard des tendances contre la propriété individuelle et des projets de concentration de toutes les propriétés entre les mains de l'Etat, les économistes partagent entièrement l'opinion si énergiquement exprimée par M. Lamennais et rapportée plus haut; de pareils systèmes leur paraissent être le comble de l'extravagance, non-seulement parce qu'ils tendraient à établir la servitude la plus dure et la plus dégradante qui ait jamais existé, mais encore, parce que les instruments

du travail, placés dans les mains de l'Etat, deviendraient de plus en plus stériles; parce que le travail est l'unique fondement de l'existence des sociétés civilisées et qu'il perdrait rapidement son activité et sa puissance là où chaque travailleur cesserait de jouir et de disposer exclusivement du fruit de ses peines; enfin, parce qu'un tel régime, par la suppression des principaux stimulants du travail et de l'épargne, ferait dévorer les populations par une misère affreuse et progressive et finirait par ramener leurs débris à l'état sauvage.

Loin de chercher, comme les socialistes, à étendre les attributions de l'Etat, ce qui, évidemment, ne peut avoir lieu qu'aux dépens de l'action individuelle et, par conséquent, de la liberté, les économistes voudraient, au contraire, réduire ces attributions autant que les besoins de l'ordre et de la sécurité peuvent le permettre. L'exemple de l'étonnante prospérité qu'un gouvernement simple et économique a pu développer aux Etats-Unis dans une durée de soixante-dix ans, et, d'un autre côté, l'immense gaspillage de forces et de valeurs imputable au régime administratif de la France, les entraves multipliées et très-préjudiciables qu'il a constamment imposées à l'action individuelle, et les difficultés inextricables au milieu desquelles il a fini par nous placer, doivent nous convaincre de l'urgente nécessité de renoncer aux gouvernements compliqués. Dieu veuille que cette nécessité soit comprise par notre Assemblée nationale!

Complétons ces considérations sur l'arbitraire qui sert de fondement à toutes les doctrines socialistes, et sur la liberté qui est le grand moyen des économistes, en abordant quelques questions d'application. Nous examinerons successivement deux des propositions mises en avant par les socialistes : celle de la *suppression du salaire par l'association des travailleurs*, et celle *du droit au travail garanti à tous par l'Etat*. Nous choisissons ces propositions parmi les moins excentriques et parmi celles qui inspirent le moins de défiance à l'opinion générale, parce qu'elle n'en aperçoit pas tous les dangers.

Toutes les combinaisons que comporte la liberté étant d'avance acceptées par les économistes, il n'est pas besoin de dire qu'ils n'ont aucune objection à faire contre les associations volontaires que les ouvriers jugeraient avantageux de former entre eux ou de concert avec les entrepreneurs. Ils n'admettent à la liberté d'association, comme à toutes les autres libertés, d'autre limite que celle même qui les consacre : la condition de ne pas nuire à la liberté d'autrui, condition que l'association ne peut guère enfreindre que dans un seul cas, celui où elle aurait pour but et pour résultat de restreindre ou supprimer la concurrence, par la fondation d'un monopole, par l'accaparement d'une branche de production.

Or, la liberté des associations, ainsi entendue, existe chez nous, et l'on cite même un assez grand nombre d'entreprises fondées et dirigées par des ouvriers associés, ou dans lesquelles l'entrepreneur

admet la participation des ouvriers aux bénéfices; la révolution n'a donc rien à innover quant à cette liberté.

Mais les socialistes n'ont garde d'abandonner le principe de libre association à ses propres forces, attendu qu'il faut toujours que, dans toutes leurs conceptions, l'arbitraire se montre par quelque côté; ils entendent donc, en demandant la suppression du salaire par l'association des travailleurs, que l'Etat interviendrait dans les associations, tout au moins pour fournir aux ouvriers le capital nécessaire à l'exploitation des entreprises. Cela signifie que l'Etat prendrait aux contribuables, c'est-à-dire aux travailleurs qui, sans lui demander aucune autre assistance que la sécurité, pourvoient à leurs propres besoins et à tous les siens, de quoi entretenir d'autres prétendus travailleurs, qui, voulant devenir entrepreneurs sans prendre la peine de gagner des capitaux ou de mériter du crédit, trouveraient fort commode de faire enlever, par les mains de l'Etat, ces moyens de production à ceux qui les ont créés. Un semblable procédé ne serait pas autre chose que le vol, la spoliation de la masse de la population vraiment laborieuse, au profit de nouvelles classes parasites que l'on multiplierait ainsi avec une effrayante rapidité.

Si l'on disait que l'Etat ne ferait que prêter ce capital et que les ouvriers seraient tenus d'en fournir l'intérêt et l'amortissement, nous demanderions où serait la garantie de l'accomplissement de cette obligation; et dans le cas où l'on chercherait cette garantie dans la surveillance et la direction des opérations, exercées par des délégués de l'autorité publique, nous demanderions encore si ce ne serait pas là marcher à grands pas vers la concentration de tous les travaux dans les mains de l'Etat, système si justement et si sévèrement qualifié par M. Lamennais.

Quant à ceux qui, tout en désirant remplacer le salaire des ouvriers par une part dans les bénéfices, reconnaissent qu'il faut laisser à la liberté le soin d'amener cette combinaison, et que l'Etat doit s'abstenir de toute intervention, nous leur soumettrons quelques doutes sur la réalité des avantages du régime qu'ils préfèrent.

Nous ferons d'abord remarquer que ce ne sont pas, en général, les opérations dont les résultats doivent être partagés par un très-grand nombre d'associés, qui sont les plus fructueuses. Si l'on compare la pulpart des entreprises par *actions* avec celles gérées pour le compte d'un ou de deux entrepreneurs seulement, on reconnaîtra que l'avantage est rarement du côté des premières. Le succès de quelques grandes compagnies industrielles tient bien plus à la restriction qu'elles imposent à la concurrence, en ruinant les petites entreprises, ou à ce qu'elles opèrent sur des objets dont l'exploitation limitée par la nature des choses, constitue un monopole de fait, qu'au mérite et à l'économie de la gestion.

Dans toute opération productive le succès dépend principalement

de la direction donnée par l'entrepreneur général à tous les services employés. Si cet agent principal opère pour son compte exclusivement, si son honneur et sa fortune sont engagés dans l'entreprise, si la ruine ou la prospérité de sa famille dépendent du résultat de ses opérations, toutes ses facultés seront stimulées au plus haut degré par ces grands intérêts, et il est à croire que sa gestion sera plus active, plus intelligente, plus économique, en un mot, plus efficace, que s'il devait en partager le résultat, quel qu'il fût, avec un grand nombre d'intéressés. Or, on ne pourrait attribuer la totalité ou la plus grande partie des résultats des entreprises à des associations d'ouvriers, sans affaiblir considérablement l'intérêt des gérants, et par conséquent, sans rendre beaucoup plus incertaine l'efficacité de leur direction. Il serait, d'ailleurs, bien difficile d'amener, dans chaque entreprise, l'action collective d'une association d'ouvriers, sans nuire à l'unité de gestion, et tous les industriels expérimentés savent que cette unité est l'une des conditions les plus essentielles au succès. Il est donc permis de penser que les associations dont il s'agit rendraient la production générale moins fructueuse, et les pertes de chaque entreprise en particulier plus fréquentes qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Quel que fût, d'ailleurs, le mode de participation que l'on voulût adopter pour les ouvriers, il faut bien remarquer qu'il n'est pas possible d'augmenter d'une manière durable, par des moyens artificiels, la valeur échangeable de leurs services, de faire que cette valeur soit plus forte que ne le comporte l'état de l'offre et de la demande de chaque espèce de travail ; ils ne pourraient absorber la part que prélèvent aujourd'hui les entrepreneurs qu'en pourvoyant d'une autre manière à tout ce que comporte la gestion des entreprises. Or, la concurrence actuelle des entrepreneurs empêche généralement que leurs bénéfices dépassent la valeur réelle de leurs services, et rien ne prouve que les associations d'ouvriers pussent obtenir les mêmes services à de meilleures conditions ; il est donc probable que si, au lieu d'attribuer aux ouvriers un salaire certain et fixé d'avance, on faisait dépendre leur rétribution du résultat définitif des opérations, ils n'obtiendraient pas, en moyenne, plus qu'ils ne reçoivent aujourd'hui. Dans de semblables conditions le revenu des ouvriers serait seulement plus variable, plus incertain, et ils auraient besoin de plus de prévoyance qu'ils n'en manifestent ordinairement, pour épargner l'excédant des bonnes années afin de l'appliquer à la compensation du déficit des années mauvaises ; n'est-il pas à croire que le mode actuel, en leur procurant, tout au moins, la même somme de revenus, et en la leur distribuant d'une manière plus régulière et plus justement proportionnée à l'aptitude et aux efforts de chacun, leur est plus avantageux ?

Dans tous les cas, la liberté donnera indubitablement la meilleure

solution de ces questions. Si les associations libres d'ouvriers ont plus de succès que nos prévisions ne permettaient de l'espérer, elles n'auront aucun besoin des recommandations des publicistes pour se propager rapidement.

En proposant de faire garantir par l'Etat le *droit au travail,* les socialistes entendent que le gouvernement serait constamment pourvu des moyens de procurer du travail à tous ceux qui, n'en trouvant pas dans l'industrie privée, viendraient lui en demander. C'est là encore, évidemment, l'une des diverses voies par lesquelles on espère faire arriver successivement tous les instruments du travail entre les mains de l'Etat. Pour être en mesure d'occuper tous les ouvriers qui se présenteraient, quel que fût leur nombre, quelles que fussent leurs professions, l'Etat devrait acquérir, sur tous les points du pays, une multitude d'ateliers, d'usines, de terrains, etc., et les munir de l'outillage et du capital circulant nécessaires pour faire marcher les travaux; toutes ces ressources seraient enlevées, au moyen de l'impôt, à l'industrie grevée, qui, s'épuisant de plus en plus, ne pourrait longtemps soutenir la lutte avec des ateliers nationaux dont l'étendue et la puissance s'accroîtraient en raison même du poids des charges qui lui seraient imposées; l'Etat serait donc bientôt le seul industriel, le seul capitaliste et le seul propriétaire foncier. C'est alors seulement que le règne des organisateurs s'exercerait sans obstacles; chacun d'eux se mettrait à l'œuvre pour pétrir la société à sa guise, et comme il existe déjà vingt ou trente systèmes différents d'organisation du travail, qu'il en naîtrait infailliblement des milliers d'autres, et que chacun d'eux aurait un même droit à se faire expérimenter, la société devrait passer successivement au creuset de tous les alchimistes sociaux jusqu'à ce qu'il n'en restât plus que les cendres.

Les socialistes *indécis*, ceux qui n'ont encore adhéré à aucun des systèmes formulés, soutiendront sans doute qu'il ne faut pas entendre le droit au travail ainsi que nous venons de l'expliquer; que l'on pourrait limiter l'extension des ateliers nationaux, et les empêcher de devenir ruineux pour l'industrie privée, en ne servant aux travailleurs qui y seraient admis, qu'un salaire très-faible et strictement suffisant pour les faire vivre; que l'on éviterait, d'ailleurs, de faire concurrence au travail libre en affectant exclusivement les ateliers nationaux à des travaux qui ne sont pas dans le domaine de l'industrie privée. Sans discuter la possibilité de l'accomplissement de ces conditions, nous ferons remarquer que de semblables réserves seraient *la négation du droit au travail*, car si ce droit existe, s'il est fondé sur la justice, il ne faut pas le rendre illusoire, il faut que ceux qui viendront le réclamer trouvent dans les ateliers nationaux la faculté d'exercer leur profession avec des avantages égaux à ceux qu'ils auraient obtenus dans l'industrie privée; abaisser le salaire et

imposer à chaque individu d'autres travaux que ceux pour lesquels il est formé, ce n'est plus reconnaître entièrement son *droit* au travail, c'est soumettre ce droit à des restrictions qui pourraient aller jusqu'à l'annuler presque complétement.

Au surplus, si ce prétendu droit au travail se réduisait ainsi à de simples secours donnés par l'Etat aux ouvriers que l'industrie privée ne pourrait pas occuper, il aurait encore le malheureux effet d'encourager l'accroissement de cette partie exubérante et nécessairement parasite de la population ; il agirait à la manière de la taxe des pauvres en Angleterre, c'est-à-dire qu'il multiplierait rapidement la classe des malheureux, sous prétexte de la soulager, et qu'il aggraverait progressivement les charges de la partie de la population utilement laborieuse, de celle qui, sans rien demander à personne, fournit seule à tous les besoins.

La société ne doit à tous ses membres qu'une exacte justice, et des garanties complètes de sécurité pour les personnes et pour les biens créés par le travail. Si l'on veut, en outre, mettre à sa charge toutes les existences qui ne savent pas se soutenir par elles-mêmes, on multiplie *inévitablement* ces existences, on énerve toutes les facultés utiles, on propage tous les vices générateurs de la misère, et l'on accroît sans cesse la population parasite aux dépens des travailleurs qui, ayant courageusement accepté la responsabilité de leurs propres besoins, pourvoient encore à tous ceux de l'Etat.

Ce sont bien là, diront les socialistes, les doctrines de l'économie politique, de cette science *sans entrailles*, qui, soumettant tout au calcul, ne sait opposer aux souffrances du pauvre qu'une froide argumentation. Eh ! misérables charlatans de philanthropie, quelles sont donc les doctrines les plus humaines, les plus véritablement bienveillantes et charitables, de celles qui, remontant aux sources de la misère, s'efforcent d'imprimer à chacun le sentiment de sa dignité, de sa propre responsabilité, et de propager les habitudes de travail, d'ordre, de prévoyance, en purgeant nos institutions de tout ce qui peut altérer les avantages naturellement attachés à la pratique de ces vertus ; ou de celles qui, ne tenant aucun compte des causes volontaires de l'indigence, METTENT LES RÉSULTATS DES VICES A LA CHARGE DES HABITUDES VERTUEUSES, et poussent ainsi la société entière dans une voie de dégradation et de misère progressives?

A. CLÉMENT.

---

# DE L'AMÉLIORATION

DE LA

# SITUATION SOCIALE DES OUVRIERS.

(Suite et fin [1]).

Supprimer l'impôt du recrutement qui pèse si durement sur les classes prolétaires, élever aux frais de l'Etat dans les gymnases militaires une partie des enfants mâles des familles trop nombreuses en les destinant au recrutement de l'armée ; supprimer la plupart des taxes sur les consommations, et même celles qui portent sur le capital accumulé par la génération présente ; asseoir l'impôt, pour la majeure partie, sur le capital accumulé par les générations précédentes et le percevoir au moment des mutations par héritage ou donation ; tel est le système financier qui nous paraît devoir amener le bien-être des ouvriers, par l'abaissement du prix des subsistances et par l'affranchissement des prolétaires du service militaire.

On pourrait, en poursuivant ce travail, justifier ces modifications profondes à nos lois fiscales par des recherches sur l'origine de celles-ci ; il serait facile de montrer qu'elles sont fondées sur des bases communes à celles de la monarchie absolue, et qu'en fait elles remontent au règne de Louis XIV, et même, pour une partie, à des temps bien plus éloignés ; il serait aisé de faire voir comment elles étaient propres à la monarchie et au maintien de la puissance publique sous un gouvernement de cette nature ; comment au contraire elles seraient, si elles étaient maintenues, une cause incessante de troubles dans une république ; mais nous avons à compléter les aperçus que nous avons présentés relativement à l'influence des lois fiscales sur l'amélioration du sort des ouvriers par des observations sur les lois réglementaires en ce qui touche la police du travail ; le temps presse ; nous ne nous arrêterons donc pas à fouiller dans le passé pour y trouver des preuves de la nécessité d'adopter des mesures propres au temps présent.

Jusqu'ici nous n'avons pas séparé, dans l'étude à laquelle nous nous

[1] Voir le numéro 78, avril, t. XX.

livrons, les intérêts des ouvriers des villes de ceux des ouvriers des campagnes; suppression du recrutement, suppression des impôts de consommation, ce sont des mesures générales qui profiteraient également à toutes les familles qui subsistent de leur travail : mais ce n'est pas sur ce terrain que l'on a placé la question ; par un singulier oubli des principes républicains et de l'égalité, on s'est exclusivement occupé du sort des ouvriers des villes ; on a affecté de les appeler exclusivement le peuple, et on leur a promis de récompenser leur travail par des avantages exceptionnels ; dans ce but, on a inventé les ateliers nationaux , la réduction des heures de travail, l'abolition du marchandage, la fixation du prix des salaires, l'association au capital; et l'on annonce chaque jour que l'on va trouver un mode d'organisation du travail qui assurera à tout jamais le bonheur des ouvriers.

Mais ils sont hommes de bon sens ; la pratique des professions industrielles a développé la droiture de leur jugement, et ils raisonnent parfaitement juste. Ils ont montré de reste, depuis deux mois, qu'ils comprennent aussi bien que personne la situation des affaires et la suite qu'elles peuvent avoir.

Ils ont d'ailleurs peu d'efforts d'intelligence à faire pour savoir qu'ils ne sont pas à eux seuls le peuple français tout entier; beaucoup d'entre eux sont sortis des champs; leurs parents, leurs amis sont des cultivateurs, et ils ont trop d'intérêt à l'abondance des subsistances pour ne pas mettre l'agriculture au premier rang des intérêts du pays; les paysans, comme on les nomme, les laboureurs, les agents de l'industrie agricole sont donc à leurs yeux des citoyens comme eux : le peuple est tout aussi bien à la campagne qu'à la ville, et c'est un crime ou une folie que de le diviser.

Et le commerce, par qui donc est-il fait? Est-ce que les ouvriers ne s'aperçoivent pas tout de suite des moindres temps d'arrêt que le commerce éprouve? Et les commerçants ne seraient pas du peuple? Voilà une singulière manière d'entendre la fraternité et les intérêts du pays.

Et la marine marchande? Comment nos braves marins , les hommes les plus courageux , les plus laborieux, parce qu'ils ont affaire jour et nuit à l'élément le plus indomptable , nos braves marins ne seraient pas nos frères? Ce seraient nous, les ouvriers des villes , qui serions le peuple, et les laboureurs, les marchands, les marins n'en seraient pas? Les ouvriers seraient donc des privilégiés, des aristocrates à leur tour? Et les autres, qu'est-ce qu'ils seraient donc? Ces gens-là qui nous appellent exclusivement le peuple, savent bien que nous ne le sommes pas à nous seuls; mais nous sommes placés sur le premier banc au théâtre des événements politiques ; ils ne craignent pas les rangs éloignés ; ils ont peur et besoin de nous qui les approchons de plus près; de nous , qui avons fait tomber la pièce en

1830 et en 1848, et ils cherchent à fonder sur nous une puissance à leur profit.

Examinons donc fort attentivement tout ce qu'ils nous promettent, et n'oublions pas d'abord qu'ils nous ont déjà beaucoup promis, mais qu'ils n'ont rien tenu. Que peuvent, en effet, donner quelques individus, fussent-ils les plus habiles du monde, à des masses de population industrielle? Rien autre chose apparemment que ce qui existe de soi-même; car ce n'est pas par leurs propres mains qu'ils peuvent rien créer.

Prendre à l'agriculture pour donner à l'industrie, fouiller dans la poche des commerçants ou des propriétaires pour mettre dans celle des ouvriers; que cela se fasse au moyen d'ateliers nationaux ou de toute invention pareille, c'est tout simplement spolier les uns, sans tirer les autres de la misère. Il ne faut pas beaucoup de réflexion, surtout depuis deux mois que l'on en fait l'expérience, pour avoir la certitude que le travail librement convenu entre celui qui le fait et celui pour qui il est fait, est le meilleur, et même le seul moyen de bien-être commun. Si l'on trouvait un procédé pour favoriser une industrie aux dépens d'une autre, par exemple les ouvriers aux dépens des laboureurs, il en résulterait qu'une partie des laboureurs se feraient ouvriers, et puisque c'est la concurrence trop grande entre les ouvriers qui amène la ruine des familles par le manque de travail, on y serait encore bien plus exposé, lorsque l'on serait plus nombreux dans les ateliers, en même temps que les subsistances seraient moins abondantes, puisque l'agriculture serait négligée.

La réduction des heures de travail n'est pas non plus une chose raisonnable; l'excès du travail est un très-grand mal, sans doute, et lorsque le nombre des ouvriers est plus grand que la quantité du travail à faire ne l'exige, comme l'ouvrier sollicite l'entrepreneur de l'employer, celui-ci, pour augmenter la consommation et gagner davantage, diminue le salaire ou augmente la durée du travail, afin de produire à meilleur marché. Le moyen simple de remédier à un pareil état de choses, c'est de faire que la concurrence soit moindre entre les ouvriers; mais, comment y parvenir? Ce n'est assurément pas en favorisant par des mesures exceptionnelles les ouvriers des villes aux dépens de l'agriculture; c'est encore moins en enlevant tous les ans par le recrutement un nombre considérable d'agriculteurs pour en faire des soldats, qui, après leur temps de service achevé, ne retournent pas aux champs. C'est, au contraire, en retenant le plus possible à la vie des champs tous ceux qui y sont nés; c'est en maintenant l'abondance et le bien-être dans les campagnes, au lieu de les pressurer au profit des villes. Il n'y aura encore que trop de gens que le goût de l'indépendance et le libertinage attireront dans les cités populeuses.

L'abolition du marchandage est une faute non moins évidente à nos yeux que la réduction des heures de travail. Le marchandage est une chose bonne en elle-même : elle favorise une meilleure direction du travail, une plus fructueuse application de la force et de l'habileté de chacun; c'est l'abus du marchandage qui est mauvais : quand la concurrence entre les ouvriers excède le besoin; quand il y a encombrement de travailleurs, le marchandage est un moyen sûr de leur demander, au plus bas prix, le plus de travail possible. C'est encore la concurrence, et surtout celle des mauvais ouvriers, à laquelle il faut porter remède; mais attenter à la liberté d'autrui, et empêcher le travail de se produire de la manière la plus favorable, parce que l'on a abusé de tel mode en particulier, en profitant de ce que l'offre de la main-d'œuvre est trop abondante ; c'est ne voir que le résultat, et ne pas savoir percer jusqu'à la cause ; c'est arracher l'arbre trop vigoureux, parce qu'il pousse un gourmand dont un bon jardinier saurait faire une branche à fruits.

La fixation du prix des salaires, l'égalité de salaire entre tous les travailleurs, sont des idées qui détruiraient le travail industriel, si elles étaient mises en pratique. Est-ce que tous les ouvriers de toutes les professions, depuis le manœuvre qui fait tourner une roue, jusqu'au chirurgien le plus habile, ne sont pas des créatures humaines, qui réalisent du travail au moyen de la force physique et de l'intelligence que Dieu leur a départies dans des proportions différentes, et de la science qu'ils ont acquise, chacun dans sa profession, par une étude plus ou moins complète de l'expérience des générations antérieures? L'égalité des salaires des ouvriers d'une même profession a donc pour conséquence logique, et dès lors inévitable, l'égalité des salaires des ouvriers de toutes les professions. Or, la force physique vient par le simple développement naturel du corps et par l'exercice; elle ne coûte donc que peu d'emploi d'un capital préalablement accumulé; l'intelligence naturelle ne serait rien, ou serait peu de chose, sans la culture que lui donne l'étude; mais cette étude exige la dépense d'un capital accumulé plus ou moins considérable, selon la profession; et si elle profite mal à l'apprenti, c'est un capital perdu. Que l'on s'avise donc de payer le même salaire à tous les ouvriers, depuis le manœuvre jusqu'au chirurgien, il est évident que nul ne voudra perdre son temps, son argent et son travail à étudier une profession difficile, et où le succès est douteux en raison même du talent qu'elle exige. Il n'y aura plus que des tourneurs de roue; mais le moindre moulin à vent, inventé par celui qui s'est livré à l'étude, vaut à lui seul une centaine de tourneurs de roue : la poudre à canon, l'imprimerie, le tissage mécanique, la machine à vapeur, découverts par quelques hommes d'élite, instruits par l'étude, valent pour l'humanité le travail de millions d'hommes n'utilisant que leurs forces physiques. Proposer l'égalité

des salaires dans la même profession, ou même seulement la fixation des salaires par l'autorité publique, ce n'est ni plus ni moins que nier l'intelligence humaine, et la science qui en est le développement de génération en génération ; c'est nier la nature de l'esprit de l'homme que Dieu, en le douant de perfectibilité, a créé comme un intermédiaire entre l'instinct des animaux et son essence divine. Oui, nier la graduation de l'intelligence humaine, ce n'est, au fond, ni plus ni moins que de l'athéisme.

Que les promoteurs de ces belles idées ne s'en soient pas aperçus, cela est impossible à croire. Il est bien plus probable qu'ils le savent aussi bien que nous, mais qu'ils ne nous disent pas le but qu'ils se proposent en prêchant de pareilles erreurs. Il est facile d'entraîner des hommes qui souffrent; les usuriers ne prêtent à si gros intérêts qu'à des malheureux qui se ruinent et qu'ils exploitent à leur profit : certainement les ouvriers des villes, comme ceux des campagnes, et plus encore ceux-là, à cause de la concurrence illimitée, souffrent souvent du haut prix des subsistances et plus encore du manque de travail : quand le travail est abondant, quel que soit le prix des denrées, la vie de la famille est encore assurée; mais aussitôt que le travail manque, comme les vivres sont fort chers, la gêne et même la misère entrent aussitôt dans le ménage. Pourquoi les ouvriers qui s'expatrient en Amérique y gagnent-ils de si bonnes journées? c'est que la terre arable n'y porte pas encore à beaucoup près toute la population nécessaire pour la fertiliser complétement ; c'est que la culture peut s'étendre indéfiniment sur un sol qui payera généreusement l'effort du laboureur : aussi les campagnes ne fournissent-elles que peu d'ouvriers aux villes. Il en résulte que le travail déborde pour ainsi dire les ouvriers industriels, qu'ils sont dès lors très-recherchés et bien payés ; tandis qu'à Paris la concurrence est trop grande et le prix de la journée souvent trop faible, au moins comparativement au prix des subsistances et aux nombreuses journées de chômage. Aussi, tandis qu'en France les ouvriers ont de la peine à élever leurs enfants aussitôt que leur famille devient nombreuse, voyez quel est en Amérique l'accroissement de la population; elle double ou triple dans le même temps pendant lequel la nôtre n'augmente que d'un dixième ou d'un cinquième au plus. Il est vrai, et cela n'est pas à perdre de vue, que les villes américaines n'offrent pas aux populations les mêmes causes d'affluence que Paris et les grandes villes de nos départements. La licence de nos cités y enfante la misère, comme la débauche les maladies.

Après avoir montré comment on abuse par des projets chimériques de la crédulité de ceux qui sentent leur mal et se livrent aux empiriques dans l'espoir de la guérison, examinons sincèrement et très au fond quelle est la situation des classes ouvrières dans les grandes

villes, et comment il serait possible d'y apporter une amélioration réelle.

Remarquons d'abord que, pour agir efficacement sur un fait social, quel qu'il soit, il faut bien déterminer ce fait : or, qu'entend-on par les ouvriers industriels? ce sont ceux qui, par un apprentissage plus ou moins long, précédé le plus ordinairement d'une instruction d'un certain degré, ont acquis la pratique et la théorie plus ou moins complète d'une profession industrielle. Ils réunissent donc en eux deux conditions, comme nous le disions tout à l'heure : 1° la force physique développée par l'exercice; 2° l'intelligence développée par l'étude de la profession qu'ils ont acquise.

Mais la première conséquence de cette observation, c'est que tout le monde n'est pas ouvrier : on ne le devient que par l'étude d'une profession, et on est plus ou moins bon ouvrier, selon que cette étude a plus ou moins bien profité. Mais à quoi reconnaît-on un bon ouvrier aujourd'hui? Est-on menuisier parce que l'on tient un rabot dans sa main; charpentier, parce que l'on porte un compas dans sa poche, et ainsi des autres états? Assurément, l'outil n'est rien si l'on ne sait pas s'en servir : or, à quoi reconnaît-on qu'un homme est ouvrier? S'il n'y a pas de règle à cet égard, il est facile de comprendre que la concurrence soit illimitée, que les mauvais ouvriers fassent tort aux bons, que la main-d'œuvre s'avilisse, et que le produit perde de sa qualité.

Certainement, la liberté avant tout; mais la liberté se concilie très-bien avec des règles; il y a plus, la liberté, ce sont les bonnes règles; ne le voit-on pas dans toutes les créations les plus magnifiques des hommes et de la nature? Est-ce que le génie n'est pas essentiellement libre? Est-ce que Dieu serait un esclave, par hasard? Et toutes les œuvres du génie, toutes les œuvres de Dieu lui-même ne sont-elles pas conformes à des règles invariables, à des règles qui ne dévient jamais? Mais dans la pratique de la société, les professions les plus libérales sont celle des avocats et celle des médecins, et l'on ne s'appelle cependant médecin ou avocat qu'en justifiant d'études et de conditions de capacité sans lesquelles on ne peut exercer ces deux professions. En définitive, on n'est réellement menuisier, serrurier, peintre, maçon, etc., etc., que si l'on sait exercer ces diverses professions; il n'y aurait donc aucun inconvénient pour ceux qui les savent, à le faire voir à qui de droit, et il y aurait alors des corps d'ouvriers qui, sous les chefs qu'ils se choisiraient, grouperaient leurs intérêts, et préviendraient tous les abus dont ils souffrent aujourd'hui par l'effet d'une concurrence illimitée.

Mais nous nous trouvons entraîné, par la force des raisonnements, dans une voie qui semble se rapporter à l'ancien ordre de choses, dans une voie que l'on nous accusera d'ouvrir comme un retour aux maîtrises et aux jurandes; il serait trop facile de nous combattre, en nous prêtant une opinion que nous n'avons pas, qui est tout à fait

opposée à la nôtre ; hâtons-nous donc de bien établir ce que nous croyons utile de proposer, et de montrer catégoriquement comment ce que nous voulons n'a rien de commun avec l'ordre de choses ancien.

Peut-être tout le monde ne sait-il plus bien, aujourd'hui, ce que c'était que les maîtrises et jurandes. Nous allons le dire en peu de mots.

Leur origine remontait au règne de saint Louis; ce n'étaient d'abord[1] que de simples associations, formées dans le dessein de rassembler les marchands ou artisans sous les yeux des magistrats qui président à la police, et de les soumettre aux règlements faits pour la qualité et perfection de leur art ou négoce. Les ouvriers les plus anciens ou les plus habiles de ces sortes de confréries exerçaient une inspection sur les jeunes et sur ceux qui étaient encore novices dans leur art; ces derniers y étaient tenus pendant quelques années, pour se former à leur métier et faire preuve de leur capacité avant d'être admis dans la corporation. La puissance souveraine n'avait attribué à ces différents corps aucun droit exclusif, et ne les soumettait à aucune taxe.

Sous le règne d'Henri III, la mauvaise situation des finances fit chercher une ressource fiscale dans l'institution des corps de métiers. Les édits de 1581 et 1597, sous le prétexte spécieux de l'intérêt public, n'eurent en réalité d'autre but que d'alimenter le trésor du prince. Ces édits contiennent une foule de dispositions pour prescrire le temps des apprentissages, la forme et la qualité des chefs-d'œuvre, les formalités de la réception des maîtres, les élections et visites des jurés ; pour régler le payement des droits attribués au domaine, les mesures nécessaires pour en assurer la perception, la distinction des villes jurées ou non jurées, enfin, l'administration intérieure des différents corps, qui furent tous classés et réglementés avec attribution de priviléges. C'est le monopole universel réduit en système, non sans beaucoup d'analogie avec ce que des esprits systématiques voudraient rétablir aujourd'hui. L'édit de 1673 acheva ce que ceux du siècle précédent avaient commencé, et porta les derniers coups à la liberté du commerce et de l'industrie, en érigeant des corps de jurande dans toutes les villes et bourgs du royaume.

Depuis cette époque, il y a eu peut-être plus de 40,000 offices créés avec attribution de droits différents, soit sur les marchands et artisans, soit sur les denrées et marchandises; la plupart de ces offices étaient de véritables sinécures, et ont été achetés par les communautés elles-mêmes. Il a été ainsi levé par les communautés, au préjudice de l'Etat, plus de 600 millions en taxes et droits de toute espèce; ces sommes immenses ont été consommées en dépenses

[1] Ces détails sont empruntés presque textuellement à l'ouvrage de Bigot de Sainte-Croix, président aux requêtes du Palais, à Rouen.

purement stériles; et quand on considère à cette occasion quelle est l'énormité des sommes que les gouvernements qui ont administré le pays ont prodiguées à toutes les époques, on ne peut trop admirer la surprenante énergie d'une nation qui a pu suffire à tant de sacrifices et qui n'en est pas épuisée.

On peut juger, par quelques mots sur ces dépenses, combien elles étaient pesantes pour le consommateur, et quels obstacles insurmontables elles mettaient à la liberté de l'industrie.

« Les frais de *l'apprentissage* étaient devenus si considérables [1], que dans les dernières classes du peuple il y avait très-peu de parents qui fussent en état de mettre leurs enfants en métier; ces frais étaient de deux sortes : les premiers consistaient dans le prix du marché qu'il fallait faire avec le maître chargé d'élever l'apprenti. Ce prix n'avait rien de fixe, il variait selon les communautés, le temps de *l'apprentissage*, fixé à six ou sept ans pour la plupart des corps de métiers, et jusqu'à dix ans pour quelques-uns, et la difficulté des métiers. »

« Les autres frais d'apprentissage étaient le prix du brevet qu'il fallait passer par-devant notaire; on devait ensuite porter le brevet au bureau de la communauté pour y être registré et payer les droits d'enregistrement. Dans la plupart des communautés, l'apprenti payait encore en entrant les droits de cire, de chapelle, de confrérie, de bienvenue, les honoraires des gardes ou jurés, du clerc de la communauté, etc.; il était en outre soumis, pendant la durée de l'*apprentissage* et du *compagnonnage*, à une imposition annuelle pour l'acquit des charges de la communauté. Toutes ces sommes réunies formaient toujours plus de 4 à 500 livres pour les moindres métiers.

« Quel ouvrier pouvait faire de semblables avances pour chacun de ses enfants ?

« Après avoir travaillé six ou sept ans en qualité d'apprenti, il fallait passer encore six ou sept ans sous les maîtres en qualité de *compagnon*. Jusque-là il n'était pas permis d'aspirer à la maîtrise ; *il était même défendu de se marier*.

« La maîtrise était le privilége accordé au marchand ou à l'artisan. C'était elle qui lui donnait le droit exclusif de vendre, de travailler pour son propre compte et de faire travailler en son nom. Le nombre des maîtres était fixé dans quelques communautés, ce qui détruisait absolument la concurrence; dans les autres il était libre, mais les dispositions des statuts et des règlements tendaient à la restreindre et à empêcher le partage du privilége exclusif. L'aspirant à la maîtrise était assujetti à des formalités inutiles et à des frais très-onéreux ; les principales formalités étaient le chef-d'œuvre et la réception. Ces frais interdisaient à un grand nombre d'ouvriers l'entrée des communautés, et les réduisaient à la triste nécessité de passer leur vie dans le compagnonnage.

« Il serait difficile de présenter une énumération exacte des droits qu'il fallait payer, encore moins une évaluation fixe; il suffit de dire qu'il en coûtait 200 fr. à une fille pour être reçue maîtresse bouquetière à Paris. La réception de la maîtrise coûtait de même 200 fr. dans la communauté des maîtres jar-

[1] Ceci a été écrit en 1775.

diniers; 12 à 1,500 livres pour des métiers plus importants, tels que ceux de serrurier, charron, menuisier, pâtissier, etc. ; dans les arts plus distingués, il en coûtait souvent plus de 3 à 4,000 livres. C'est le public qui, par le surhaussement du prix de ses consommations, a acquitté et les sommes des réceptions et les intérêts de ces sommes.

« Or, ajoute l'auteur que nous citons, il est démontré qu'une nation agricole est toujours intéressée à diminuer les frais du commerce et de tous les travaux de l'industrie, qui ne font que produire une augmentation de dépenses dans l'État, et qui ne tendent qu'à enrichir le marchand et l'artisan des dépouilles des cultivateurs et des propriétaires. Il n'y a d'autre moyen que de baisser le prix des services, des façons et des ouvrages, que de donner au commerce une pleine et entière liberté, et d'établir la concurrence entre les agents du commerce et de l'industrie, par la suppression de tous les priviléges. »

Quelque long que soit cet extrait du travail de M. Bigot de Sainte-Croix, on nous pardonnera sans doute de l'avoir mis sous les yeux du lecteur, d'abord parce qu'il fait connaître l'état de l'industrie sous la réglementation des maîtrises et jurandes, à la fin du siècle dernier et au moment de leur suppression par l'édit du 12 mars 1776; et en second lieu, par les réflexions qu'il ne manquera pas de susciter relativement aux effets que l'on attendait alors de la libre concurrence. Assurément, il n'échappera à personne que les esprits les plus avancés de cette époque, et, parmi eux, M. Bigot de Sainte-Croix, se préoccupaient de deux grands résultats : l'un, l'élévation sociale des ouvriers, qui étaient asservis sous des règles blessantes pour l'égalité, contraires à la justice, et qui les condamnaient à un état perpétuel d'infériorité et de subordination, presque même de servage à l'égard de leurs maîtres; l'autre, l'avantage qu'il y aurait pour la propriété et pour l'industrie agricole à ce que le prix de la main-d'œuvre diminuât le plus possible. On ne parlait pas alors du bien-être matériel des ouvriers; on n'annonçait pas que, sous ce rapport, ils souffrissent de leur position sociale, et, en effet, le monopole industriel mis entre les mains des maîtres devait nécessairement réagir sur l'aisance des ouvriers : le privilége exclusif ne pouvait profiter aux maîtres sans s'étendre pour une partie au moins sur le compagnon. Toutes les choses nécessaires à la vie étaient dans les villes moins chères alors qu'elles ne le sont aujourd'hui; ce n'était donc pas de la subsistance des classes laborieuses qu'on se préoccupait. Ce que l'on voulait, c'était leur émancipation sociale, c'était la liberté; on avait parfaitement raison de les vouloir, et on les a obtenues; mais on a perdu de vue le bien-être matériel des classes pauvres, et c'est ce qui reste à leur assurer maintenant. Enfin, on pensait dans ce temps-là que la libre concurrence dans l'industrie profiterait à la propriété et à l'agriculture; en cela les économistes d'alors ont parfaitement prévu ce qui est arrivé; mais le but qu'ils se proposaient n'a-t-il pas même été dépassé?

Les maîtrises et les jurandes, telles qu'elles existaient en 1775, étaient donc, comme on vient de le voir, des institutions plus empreintes de fiscalité que d'aucun autre caractère économique : elles avaient été instituées dans un intérêt de police générale et de progrès des arts industriels; sous ce dernier rapport, elles étaient surannées; elles avaient servi plus tard à fournir au souverain des moyens de pressurer les peuples, en cela elles étaient odieuses; enfin elles avaient gardé le caractère des lois de la féodalité, en divisant les citoyens en classes et en attribuant aux uns, aux dépens des autres, des priviléges excessifs ; il était évidemment impossible qu'elles ne fussent pas emportées les premières par le courant des idées du dix-huitième siècle. C'est ce qui leur est irrévocablement arrivé, et il n'entrerait aujourd'hui dans aucun esprit raisonnable de penser au rétablissement des jurandes ; il y aurait même autant d'impossibilité à un pareil retour par une organisation aussi contraire à l'esprit de notre temps, qu'il y en aurait à remettre en vigueur les capitulaires de Charlemagne et les ordonnances de saint Louis.

Mais cependant, au moment même où les jurandes paraissaient si oppressives que de toutes parts des voix généreuses et éloquentes s'élevaient pour les renverser, malgré les nombreux intérêts privés qui les défendaient comme des propriétés personnelles légitimement acquises, ces voix-là mêmes reconnaissaient la nécessité, en supprimant les jurandes, de constituer la police du travail industriel.

« Les arts, disait-on alors, doivent jouir sans doute de la plus grande liberté [1] ; mais il serait dangereux que ceux qui les exercent s'attribuassent une indépendance absolue; il est essentiel, au contraire, qu'ils demeurent soumis à l'inspection du gouvernement, et qu'il puisse avoir une connaissance exacte de tous ceux qui exercent chaque profession. L'intérêt même du commerce peut l'exiger à quelques égards. Il paraît que pour accorder les intérêts précieux de la liberté avec les règlements d'une sage police, il suffit de rappeler les communautés à leur état primitif. Qu'étaient-elles dans l'origine? de simples agrégations, sans attribution de privilége, dans lesquelles tout citoyen avait le droit d'entrer. On a vu comment la succession des temps avait dénaturé ces établissements et introduit une foule d'abus dont nous avons développé les causes et les progrès. On peut rendre aujourd'hui ces sortes d'agrégations encore plus simples qu'elles n'étaient à leur naissance, et ne laisser subsister d'autres liens entre les ouvriers d'une même profession, que ceux qui unissaient, dans les gouvernements anciens, les citoyens d'une même tribu. Les marchands et artisans ne doivent être assujettis qu'à un simple enregistrement, lors duquel ils déclareront leur nom et leur état, pour être inscrits sur un rôle public. Cette inscription doit se faire au greffe de la juridiction à qui appartient la police de la ville où ils s'établissent, sans qu'il y ait ni serment, ni réception judiciaire. Cette formalité sera la seule nécessaire pour assurer à chacun le libre exercice de son état, et la faculté accordée à tous les citoyens de se faire

[1] Ouvrage déjà cité.

inscrire pour tel art ou profession qu'ils voudront choisir, introduira une pleine et entière concurrence. »

Il est plus facile de détruire que d'édifier des règlements d'administration publique : l'abus actuel frappe d'ailleurs bien plus évidemment les yeux que les abus qui viendront surgir à la place de celui qu'on détruit; c'est ce qui est arrivé. Les jurandes ont été détruites à tout jamais, comme une source d'abus intolérables, mais il y avait à pourvoir aux inconvénients de la concurrence illimitée ; ceux mêmes qui poursuivaient la destruction des jurandes l'avaient parfaitement compris ; ils n'avaient, il est vrai, que très-incomplétement indiqué la réglementation nouvelle, et il n'a été donné aucune suite à ces premiers aperçus.

Nous allons nous efforcer de les compléter.

Quels sont les vrais motifs qui peuvent déterminer la société à créer des avantages particuliers en faveur des ouvriers des villes, des agents de l'industrie? Ces motifs sont de deux sortes : les uns relatifs aux ouvriers, les autres à la société elle-même. Quant aux ouvriers, l'exercice de leur profession est souvent plus dangereux pour leur santé que ne le sont les travaux agricoles ; ils y vieillissent plus tôt et deviennent plus tôt incapables d'y gagner leur subsistance ; la ville n'offre pas, comme la campagne, presque sans dépense, une partie des objets nécessaires à la vie, et l'agglomération de la cité augmente le prix des choses qu'il faut acheter. Les causes incessantes de dépense qui se présentent à la ville rendent aussi l'ouvrier industriel moins économe, sans que la société puisse lui faire un grief d'une dissipation dont il est impossible qu'il se défende entièrement. Il y a donc des motifs très-réels, pris dans la condition spéciale des ouvriers, pour que la société leur accorde, dans de certaines limites, des avantages spéciaux. Il y en a d'autres pris dans les intérêts de la société elle-même ; l'industrie rend au pays des services moins constants peut-être, mais souvent bien plus productifs que ceux de l'agriculture : quelques progrès que celle-ci puisse faire, elle est bornée dans ses moyens, et ne peut pas, comme l'industrie, par exemple l'horlogerie, la bijouterie, la céramique et bien d'autres arts encore, convertir par la main-d'œuvre en un produit d'une valeur très-considérable une matière presque sans aucun prix. L'industrie enrichit une nation et lui prodigue tout le bien-être de la vie, toutes les superfluités du luxe; l'agriculture seule ne lui donnerait que l'abondance : les ouvriers sont, en cas d'invasion étrangère, les défenseurs les plus ardents du pays; les villes ont été bien souvent le bouclier des campagnes, et même plus d'une fois elles ont sauvé la patrie; en temps de paix, la sûreté intérieure de l'État exige que le gouvernement donne une attention sérieuse à la situation des ou-

vriers des villes ; c'est là une vérité que l'histoire a tant de fois montrée, qu'on s'étonne qu'elle soit si souvent oubliée.

On ne peut donc pas se borner, en ce qui touche le sort des ouvriers, à laisser aller le cours naturel des faits sociaux. Leur grand nombre sur le même point, et surtout dans la capitale où s'accomplissent les actes du gouvernement, leur situation particulière à l'égard de la société, exigent qu'elle exerce sur eux un patronage particulier de tutelle et de protection. Dans ce but, la première mesure à prendre est évidemment l'établissement régulier des livrets, par profession, et l'enregistrement des noms des ouvriers sur les registres des prud'hommes; la seconde est la constatation des salaires obtenus par chacun ; et la troisième est le concours direct de la société au soutien de la vieillesse des ouvriers, ou à la subsistance de ceux qu'une incapacité, provenant du travail, met hors d'état de continuer l'exercice de leur profession.

La demande d'un livret par un ouvrier, et son inscription sur le registre des prud'hommes de sa profession, témoigneraient de sa volonté d'exercer la profession qu'il aurait choisie.

La constatation du salaire obtenu par lui mensuellement, et par conséquent du nombre de journées données par lui au travail et du prix de travail obtenu, fournirait la mesure de son aptitude et de son assiduité au travail.

Par le premier acte, il engagerait, en quelque sorte, la société envers lui ; par le second, il justifierait de sa valeur comme ouvrier.

Tous les paresseux, tous les incapables, tous les gens sans conduite se trouveraient éliminés des rangs des travailleurs, non pas par des enquêtes directes à leur égard, enquêtes toujours difficiles, souvent impossibles ; mais parce qu'ils ne fourniraient pas les preuves de leur bonne conduite et de leur capacité, que les ouvriers probes, assidus, laborieux seraient toujours à même de donner.

Après six mille journées de travail représentant vingt années d'exercice de sa profession à trois cents jours de travail par an, constatées par les écritures des prud'hommes, tenues sur les déclarations régulières des maîtres faites chaque quinzaine, tout ouvrier aurait le droit de convertir une inscription [1] de rente perpétuelle sur l'Etat [2], produit des économies qu'il aurait su réaliser, en une inscription de rente viagère calculée, avec augmentation en sa faveur, d'un tiers ou d'un quart, sur celle qu'il aurait pu obtenir d'après les lois de la mortalité, si elles devaient seules être prises pour base de la conversion.

---

[1] Voir l'*Annuaire de l'Économie politique de* 1846. Paris, Guillaumin.

[2] Il est nécessaire que l'obtention de la rente viagère s'opère par la conversion d'une rente perpétuelle, à cause de la variation du taux de l'intérêt pendant la période des économies; sans quoi l'ouvrier ne saurait qu'à la fin de sa carrière active quelle quantité de rente viagère il pourrait obtenir.

Le maximum des économies qu'il aurait, dans ces conditions, le droit de convertir en rente viagère serait limité au dixième du prix des salaires qu'il aurait obtenus pendant la durée de sa vie industrielle.

Les projets économiques se défendent mieux, surtout lorsqu'ils se présentent sous une forme simple, par les réflexions de ceux à qui on les soumet, que par les arguments de ceux qui les ont conçus. Il suffira donc ici d'ajouter fort peu de mots.

Nous partons de l'hypothèse qu'il continuera d'y avoir des entrepreneurs et des ouvriers ; en dehors de cette hypothèse, nous avouons que nous n'apercevons que des conceptions chimériques; pour nous, la question se réduit donc à assurer à tout ouvrier laborieux une existence heureuse pour lui et ses enfants, une condition telle que, son éducation étant bien faite dans les écoles primaires, la certitude lui étant bien démontrée que les superfluités du luxe ne servent en rien au bonheur de la vie, si même elles n'y nuisent, il se trouve tellement satisfait de son sort qu'il ne désire pas en changer et ne rêve pas pour ses enfants une autre condition sociale que la sienne.

Que lui faut-il pour se trouver dans cette condition, qui constituerait aux yeux d'un homme sage le bonheur le plus parfait qu'il est donné à l'homme d'atteindre dans ce monde, c'est-à-dire le plus complet développement des ses facultés physiques et morales?

1° Les subsistances abondantes, c'est-à-dire à bon marché; 2° un travail modéré, afin de se ménager du loisir auprès de sa famille; 3° l'avenir assuré.

Le bon marché des subsistances nous paraît devoir être la conséquence de la suppression de la plupart des impôts sur les consommations; non-seulement le prix des denrées sera directement abaissé par la suppression de la taxe; mais la taxe se retrouvant sans cesse comprise dans toutes les mains-d'œuvre de la production, le prix de la denrée subira indirectement une réduction encore plus considérable, indépendamment de ce que l'abaissement du prix augmentant la consommation, les frais généraux de la production seront encore affaiblis au profit du consommateur.

La suppression du recrutement ne permettra plus de rompre violemment l'union des familles : de tous les attentats que l'homme ait jamais commis contre la société humaine, il n'y en a pas de plus barbare que la violence avec laquelle on déchire la famille pour composer l'armée : l'autorité paternelle, les affections les plus légitimes, les principes d'honneur et de vertu donnés au foyer domestique, tout ce qu'il y a de plus saint au cœur de l'homme est froissé, si ce n'est détruit par la loi du recrutement. Autant sont généreux les sentiments qui arment les citoyens, et qui les font voler à la défense de la patrie ; autant le recrutement est une institution qui contraste grossièrement avec les inspirations d'un vrai républicain. A une époque où les tyrans ne tomberont plus que sous le poignard des idées, le recrutement est

certainement le tyran le plus odieux que nos coups puissent atteindre.

Enfin, les ouvriers laborieux et de bonne conduite pouvant se constituer, avec le fruit de leurs économies placées à un intérêt très-élevé, des rentes viagères sur l'Etat, seraient assurés de jouir un jour du repos, au milieu de leurs enfants, sans être jamais pour eux une occasion de gêne, et sans rien perdre de la dignité qui convient au chef de la famille.

Et par cela seul que la société connaîtrait les vrais ouvriers, elle n'aurait plus aucun travail à faire pour distinguer les bons des mauvais; la séparation se ferait d'elle-même et à coup sûr. Osons le dire, dans l'état des choses que nous indiquons, il y aurait aussi peu de mauvais ouvriers, aussi peu d'individus dangereux pour la société, que le nombre en est grand aujourd'hui : croyez-vous, en effet, que la misère ne soit pas la principale cause de l'abrutissement de tous les sentiments moraux? S'il en était autrement, pourquoi donc les condamnations des tribunaux de répression frapperaient-elles presque toujours des individus misérables? c'est que pour une âme d'élite que la pauvreté ennoblit, et qui se délivre trop souvent par le suicide de la souillure d'une misère imméritée, il y en a mille qui tombent dans l'abjection, dans le découragement, qui en arrivent, désespérées, à nier la vertu et Dieu lui-même, et pour qui les fautes et le crime ne sont plus alors ni des fautes, ni le crime.

Vous ne serez jamais trop sévères pour le crime qui n'a pas la nécessité pour excuse; mais pour être justes, ne laissez à personne l'excuse d'une nécessité sociale : avant de vous asseoir sur le siége du juré, supposez, dans votre imagination, que la misère est entrée chez vous, que votre femme, que vos enfants souffrent l'étreinte de la faim, le désespoir de l'abandon; soyez-en sûrs, vous prononcerez presque toujours un acquittement, et vous rentrerez chez vous avec la conviction qu'il n'y a plus à espérer de bonheur pour les sociétés modernes, tant que tous, tous, entendez-vous, nous ne serons pas certains, en travaillant, d'élever nos familles.

O justice, humanité, sainte fraternité! qu'il sera doux pour nos cœurs le temps prochain, ah! oui, prochain sans doute, où tout homme qui souffrira pourra dire à son frère : comme toi, je suis pur de toute faute, ma vie a été une existence de travail et d'honnêteté, les preuves en sont là, écrites par mes compagnons et les tiens, et cependant le malheur va m'atteindre. Croyez-vous qu'il en dise davantage? Non, non sans doute, et le mot, partageons, éclatera de toutes les bouches, toutes les mains serreront la sienne. Il n'y aura plus d'égoïsme quand notre bonheur à chacun de nous sera garanti par le bonheur de tous.

C'étaient là les institutions républicaines dont la monarchie de Juillet aurait dû s'entourer pour le bonheur de la France et pour la gloire de son nom!

DE COLMONT.

---

# DES LOIS DE NAVIGATION

ET

# DU MOUVEMENT MARITIME DANS L'INDE.

Le dernier argument et le dernier refuge des partisans du régime restrictif viennent de s'écrouler en même temps, battus par le flot des idées modernes et par la force irrésistible des choses. Au milieu de l'admiration et des espérances qui avaient accueilli de toutes parts les réformes économiques de Robert Peel; au milieu des luttes ardentes qui avaient signalé et retardé cette impulsion rénovatrice, il s'était trouvé bien des gens, à sens déliés, à vues prophétiques, qui, hochant la tête d'un air d'incrédule perspicacité, disaient : « Prenez garde : ces diminutions de tarifs sont un piége audacieux et hypocrite, où vous irez perdre votre industrie et vos capitaux. L'Angleterre a sur vous tous, peuples de la Gaule, l'avantage de machines plus nombreuses et plus parfaites, de capitaux amortis, d'ouvriers plus exercés. Que sais-je même, peut-être des salaires moins élevés et un plus beau soleil? Elle ne vous offre la lutte que parce que ses couronnes sont prêtes et qu'elle a déjà escompté la victoire. Mais dites-lui de se montrer logique et loyale en réformant, en abolissant son régime maritime, et vous verrez alors l'orgueil et l'égoïsme bretons reprendre le dessus, qu'ils n'ont jamais perdu qu'en apparence. Ayez l'air de porter la main sur l'arche sainte des droits différentiels, et vous aurez la mesure de ce libéralisme en détrempe. Voilà les fleurs : prenez garde, les épines sont dessous. » Telles étaient les infaillibles convictions des prohibitionnistes clairvoyants et de la masse, si facile à égarer dans ces routes économiques, où l'on éteint à dessein toutes les lumières. Telle était, nous le dirons plutôt, l'aveugle défiance des esprits relativement au peuple anglais, lorsque retentit, comme un démenti éclatant et consolateur, la généreuse réforme introduite par lord Dalhousie dans son gouvernement splendide de l'Inde.

Lord Dalhousie est homme sans doute à concevoir par sa seule intelligence, à exécuter par sa seule initiative un projet aussi grandiose que celui qui vient de lever le blocus partiel dont souffraient les ports de l'Inde; mais l'immensité même des résultats que doit amener cet acte libérateur, l'énergie, la multitude des cris d'alarme que le Lloyd anglais poussera, avec plus ou moins d'intelligence, au spectacle de cette première infraction aux priviléges sacro-saints des armateurs;

l'âpreté des discussions qui seront soulevées au sein du Parlement, la responsabilité qui frappera les ministres à la tête même, prouvent bien que le gouvernement de la Grande-Bretagne a un parti pris et nettement pris sur le système de navigation. Une longue et sévère enquête dont le *Journal des Économistes* a déjà parlé (n^os 68 et 69, t. XVII, p. 376, et XVIII, p. 12), avait été ouverte il y a un an pour, en quelque sorte, servir d'assises à la marine et fournir les éléments de la solution que les temps actuels demandent. Dans une esquisse savante, où se retrouve, sous ce titre : *Anatomy of the navigation laws*, quelque chose de cette rigidité de logique si puissante sous la plume de son illustre parent, M. Ricardo, membre du Parlement, a réuni en faisceau les armes que les *free-traders* auront à manier dans les luttes qui vont s'ouvrir : et dans la réforme que lord Dalhousie vient d'accomplir, pour ses débuts dans l'administration de l'Inde il faut voir une déclaration d'hostilités adressée au parti réglementaire et le préambule de ce qui doit se passer dans la mère-patrie.

La leçon profitera, il faut l'espérer, aux prophètes du *Moniteur industriel* et de tant d'autres organes que nous avons vus s'enflammer tout à coup d'un zèle ultrà-patriotique à l'endroit de notre industrie. Nous aurons soin, du reste, dans cette revue même, de mettre en relief tous les incidents de cette révolution, qui s'est perdue dans le fracas de la nôtre, et dont la presse française, si habile en matières économiques, n'a pas même daigné faire mention. Pour qu'on puisse juger, cependant, dès ce jour, de la portée de l'acte signé par le gouverneur général en Conseil, le 4 mars dernier, nous en reproduirons, d'après l'*Economist*, les principales dispositions. Cette reproduction nous paraît d'autant plus précieuse qu'elle s'appuie à la fois sur des documents officiels et sur les commentaires de la presse et du commerce indiens. A. F.

« Le 4 mars dernier, lord Dalhousie a signé l'acte mémorable qui égalise les droits payés par tous les vaisseaux étrangers sur l'importation et l'exportation des marchandises, et qui abolit tous les droits perçus sur le transport des marchandises d'un port à un autre port, situé dans les limites des possessions de la Compagnie. L'opium et le sel restent seuls exclus du bénéfice de cette amnistie fiscale et continueront à être soumis aux mêmes impôts et aux mêmes entraves. L'acte, en dehors de ses autres mérites, a celui d'être fort court et ne renferme même que quatre clauses. La première et la seconde clause décident que toutes les importations et exportations faites sur des navires étrangers, et jusqu'ici soumises, à l'exception du café importé sur un bâtiment arabe, à des droits doubles, payeront, en entrant dans les différents ports des trois présidences, des droits égaux à ceux prélevés sur des marchandises embarquées sous pavillon britannique. La troisième clause décide qu'il ne pourra être prélevé aucun droit sur les marchandises transportées d'un des ports de l'Inde britannique à un autre port relevant de la même domination.

« Comme on peut le voir, les améliorations introduites par la nouvelle loi sont de deux sortes : d'une part elle place les vaisseaux étrangers dans les mêmes conditions, relativement aux droits de douane, que les vaisseaux anglais; en d'autres termes, elle ABOLIT TOUS DROITS DIFFÉRENTIELS ; et d'autre part, elle ouvre à deux battants les portes du commerce entre tous les marchés commerciaux de l'Inde.

« Quelques feuilles appartenant à la presse indienne censurent l'acte, le trouvent incomplet, parce qu'il permet aux marchandises qui ont pu être débarquées librement à Singapoor, terre de franchise illimitée, d'être importées ensuite dans tous les ports de l'Inde, et par conséquent d'éviter tous droits, et par conséquent encore, de détruire toute l'économie de l'acte lui-même. Quoi qu'il en soit, l'œuvre de lord Dalhousie est en parfait accord avec l'esprit, les promesses, les tendances de notre administration, et elle se complétera du jour où nos lois sur la navigation recevront, de la main du Parlement lui-même, ces modifications profondes que nous attendons si impatiemment. Jadis la tactique du bureau des directeurs avait été de réserver exclusivement aux vaisseaux de la Compagnie le commerce avec l'Inde. Une première dérogation à cette étroite politique fut faite par un traité spécial en faveur des Américains : *notre propre marine ne vint qu'après*. En 1809, les navires portugais reçurent les mêmes avantages, qui ont été concédés depuis à quelques autres nations. Ce qui diminuait, toutefois, singulièrement la valeur de cette concession, ce qui même l'annulait presque entièrement, c'est que la Compagnie des Indes prélevait sur la navigation étrangère des droits doubles à l'importation et à l'exportation. Aussi ne saurait-on trop faire ressortir la prodigieuse métamorphose subie, depuis 1813, par la politique des administrateurs de l'Inde.

« La seconde partie de l'acte a une importance bien plus significative pour les habitants de l'Inde et pour le commerce de l'Angleterre. Jusqu'ici, comme il est facile de le voir par la loi nouvelle, il n'avait été fait aucune distinction entre les marchandises circulant entre les différents ports de l'Inde et celles venant du dehors. Ainsi, les mêmes droits frappaient le navire à Calcutta, qu'il arrivât de Bombay ou de Londres. Le grand cabotage était ainsi pleinement assimilé à un commerce extérieur : il est maintenant classé comme il aurait toujours dû l'être. Certains droits que l'acte vient de supprimer, et qui pesaient sévèrement sur les céréales, les matières nécessaires à la navigation, avaient apporté jusqu'ici des entraves ruineuses dans les communications de port à port. Ces entraves cessent, et nul doute qu'il n'en résulte pour les armateurs, les matelots, les consommateurs, d'énormes bienfaits.

« Comme on devait s'y attendre, les armateurs ont montré peu d'enthousiasme pour l'acte du 4 mai. C'est ce que nous apprend le *Friend of India*, journal rédigé en grande partie par des indigènes. — Dans leur rapport officiel au gouverneur de Bombay, les commissaires institués pour rechercher les causes du déclin de la culture du coton dans l'Inde, s'opposent à ce que le pavillon étranger soit admis à transporter les cotons entre l'Inde et la Chine aux mêmes conditions que le pavillon britannique ou *national*, ce qui est bien autrement respectable. Ils affirment qu'il en doit résulter une langueur extrême dans les armements du pays, et que le système des Américains leur permettra de toucher à Bombay, en cinglant vers la Chine, et d'en exporter le coton à des prix tellement réduits, qu'il serait impossible de leur enlever le monopole de

ces transports. Les commissaires ajoutaient que les doubles droits infligés aux Américains équivalaient à une prime de 20 à 22 sch. en faveur de notre marine, ce qui suffisait pour nous réserver le transit du coton. C'en est fait, hélas! de cette prime salutaire et de cet avantage! Et si, comme il faut bien s'y attendre, les Américains cherchent à exploiter cette veine commerciale, on sera nécessairement et logiquement amené à affranchir nos constructions de toutes les charges qu'elles supportent et d'égaliser les frais de navigation : on aura ainsi combattu le bon marché par le bon marché.

« Tout permet de croire, d'ailleurs, que grâce à la modicité extrême des salaires dans l'Inde, il en coûtera moins pour faire flotter et circuler un de nos navires dans l Océan indien que pour y amener, à travers d'énormes distances, ceux des Etats-Unis. Et maintenant que l'on peut importer et exporter librement des marchandises d'un port à un autre, et fournir aux armateurs des matériaux à bas prix, nous sommes à peu près certain, que la crise, le déclin dont on nous menace de la part des Américains, seront victorieusement combattus. Sous beaucoup de rapports, il est grandement à désirer que l'on encourage et que l'on pousse vivement la création d'une marine appartenant à l'Inde elle-même. Nous y voyons une source de sécurité en même temps que de richesse, et on atteindrait à coup sûr ces beaux résultats beaucoup plus rapidement en abolissant cette portion de nos *navigation laws* qui concerne ceux de nos vaisseaux qui naviguent à l'ouest du cap de Bonne-Espérance, qu'en excluant les Américains de cette intercourse et nous mettant à l'abri de leur concurrence. La lutte entre deux marines aussi exercées, aussi puissantes, aurait incontestablement pour effet de les faire progresser parallèlement, et la pente même des choses donnera l'avantage aux navires créés, gréés sur place et qui se trouvent naturellement portés sur le terrain même de la concurrence.

« Les négociants et armateurs font une autre objection plus grave, plus pressante, et qu'il est bon d'apprécier, de juger. « Ils disent que l'acte qui régit « les équipages marchands de l'Angleterre ne s'étend pas à l'Inde, et que les « lascars ont sous la main tout ce qui est nécessaire à leur navigation hardie. « Les lascars sont eux-mêmes sous la domination usuraire et despotique des « ghaut-syrangs, — sorte de racoleurs qui servent d'intermédiaires obligés « entre les armateurs et les équipages, et se font payer chèrement cette abu- « sive intervention. Ainsi un vaisseau chargé de coton ne peut réunir son équi- « page sans payer à l'avance six moix de gages, d'où résultent ces nombreux « incendies qui dévorent nos navires au moment même où ils mettent à la « voile, et cela afin de permettre aux ghaut-syrangs de retenir, — en d'autres « termes, — de voler les six mois de paye. Des difficultés interminables doivent « s'élever et s'élèvent incessamment entre les lascars indisciplinés, le syrang « effronté et les armateurs, et pour compléter les avantages de ce système, « les magistrats déclarent, la plupart du temps, qu'ils n'ont *pas le droit d'in-* « *tervenir*. C'est ainsi qu'il faut expliquer la fréquence de nos désastres, et ce « fait que nos équipages sont deux fois plus coûteux que si on adoptait tout « autre système. Il y a quelques années, on institua un comité chargé de re- « connaître et de réformer ces intolérables abus et d'affranchir le lascar de la « tyrannie du ghaut-syrang, tout en le plaçant directement sous la tutelle de « la loi et sous la direction des armateurs, ainsi redevenus maîtres de leur « propriété. Mais quel fut le résultat de cette pompeuse enquête? Le gouverne- « ment de Bombay, à qui la Commission présenta un projet de loi tendant à

« concilier les dispositions du *seamen's act* avec les nécessités locales, laissa « dormir cet acte important dans les archives, et ne l'en retira que pour le re- « mettre au gouvernement suprême, lequel le condamna au même oubli, d'a- « près les procédés traditionnels de la bureaucratie. La vérité est que ce grave « procès est encore à s'instruire depuis deux ou trois ans ; que les lascars et « les armateurs ne jouissent d'aucune protection pour leurs intérêts; que le « ghaut-syrang reste tout-puissant : que *l'incendie dévore tous les vaisseaux les « uns après les autres, et que la propriété marche vers sa ruine.* » (Extrait d'une lettre particulière écrite par un des négociants les plus considérables de l'Inde.)

« Au mois d'avril 1846, un projet de loi relatif aux vues soumises par la Commission d'enquête fut envoyé par la présidence de Bombay au gouvernement central de l'Inde; mais ce fut encore pour y prendre racine dans les cartons. Mais le nouveau gouvernement général a pris à cœur cette belle question de la navigation; et comme la paix qui règne dans son magnifique diocèse administratif lui laissera de féconds loisirs, il n'est pas douteux qu'entraîné, d'ailleurs, sur la pente des réformes qu'il a déjà commencées, il n'affranchisse les négociants et les armateurs des dernières entraves qui pèsent sur eux. Nous craignons, il est vrai, que ces entraves, ces inconvénients dont ils se plaignent, ne vivent dans les mœurs, les habitudes du pays, plus encore que dans les lois; mais des hommes très-compétents prétendent, cependant, qu'un acte d'enrôlement pour toute l'Inde mettrait un terme aux abus actuels, accroîtrait le nombre des matelots, et briserait la férule des ghaut-syrangs. Voici d'ailleurs, en quelques mots, le portrait que le capitaine Rogers, intendant de marine, a tracé de cette race étrange de *middlemen* ou de *marchandeurs du Bengale* : « Ces mécréants, dit-il, suivent le pauvre lascar jusque dans sa « hutte, aussitôt après son retour d'une expédition. Et comme les syrangs « ont toujours soin, au moyen d'un système de vente à crédit, de pousser les « matelots à s'endetter pour acheter des vêtements, du tabac, des épices, cotés « à des prix insolents, il s'ensuit qu'ils les tiennent sous leur dépendance, et « en font comme les serfs de la dette.

« Il en résulte que, soumis entièrement au bon vouloir du syrang, le lascar « s'embarque sur le navire que lui indique son implacable créancier, et le « fruit de son infatigable labeur de cinq ou six mois ne sert qu'à éteindre une « dette qui sera bientôt suivie d'une autre. Les moyens qu'emploient les « ghaut-syrangs pour maintenir leur désastreuse influence, sont, comme on « le pense bien, de la nature la plus avilissante; c'est à force de débauches, « d'orgies de tous genres, de désirs coûteux, qu'ils forgent graduellement ces « liens qui doivent river le lascar insouciant à ses cupides exploiteurs. » En 1847, on comptait, à Bombay seulement, environ 65 navires, portés collectivement sur les registres à 36,000 tonneaux; dix de ces navires jaugeaient de 1,070 à 1751 tonneaux. Les autres ports possèdent aussi de larges et beaux navires; et une marine si pleine d'avenir et de sève mérite bien certainement que le gouvernement ne nuise pas à son développement. Les intérêts généraux de l'empire indien, ceux de notre commerce extérieur, exigeaient impérieusement que les droits doubles établis sur les navires étrangers soient annulés; et maintenant que cet acte réparateur a été consommé, et que les armateurs indigènes ont à lutter contre la concurrence étrangère, c'est un devoir strict et sacré pour le gouvernement de leur ouvrir la carrière aussi vaste que possible, et de la dégager de toutes les gênes, de toutes les coutumes qui

pourraient en compromettre la prospérité. Fort probablement, ce sont nos lois sur la navigation qui leur sont actuellement le plus nuisibles; et, du jour où, comme cela ne peut tarder, ces lois auront été modifiées ou même abrogées, la marine indienne proprement dite aura perdu le dernier de ses griefs légitimes.

« Vu l'utilité, l'urgence même de la création, dans nos possessions indiennes, d'une marine marchande indigène qui, dans les temps d'orages politiques, pourrait se transformer facilement en instrument de défense, il est bien évident que les clauses de notre code maritime méritent d'être mûrement étudiées et sévèrement jugées. Ces lois forment incontestablement une barrière infranchissable pour le développement de la marine indigène à l'ouest du cap de Bonne-Espérance, et frappent de dommages considérables tous les intérêts engagés dans la navigation avec l'Inde; de sorte que, pour activer les armements en Angleterre, elles arrêtent ceux de Bombay : procédé habituel de la protection, mais qui est d'autant plus inique que, dans les deux cas, on s'adresse à des interêts anglais, également respectables, également *nationaux*, et qui ont droit aux mêmes avantages. Tout ce qu'on fait ressortir de profits pour une classe de négociants et d'armateurs retombe perpendiculairement sur les autres classes, sous prétexte de frapper l'étranger.

« Il est donc temps que les marines de l'Inde, de Calcutta, de Bombay, de Madras soient placées dans les mêmes conditions que celles de toutes nos autres colonies, et jouissent au moins dans nos ports des avantages accordés aux navires de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. »

(*The Economist.*)

---

# DE LA SITUATION

DE

# L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE

## AU 1er JANVIER 1848.

---

Le développement de l'intelligence des masses, leur amélioration morale par la voie de l'instruction, sont l'un des premiers besoins, l'une des conditions les plus indispensables de l'existence du gouvernement républicain. Appelant tous les citoyens indistinctement à élire les hommes qui doivent concourir à la confection des lois et à former le jury, ainsi que ceux qui seront spécialement chargés de surveiller l'administration du département, de l'arrondissement, de la commune, leur assurant la jouissance du droit de voter la Constitution, ainsi que les changements et les additions dont l'expérience des temps fera reconnaître la nécessité, il doit pourvoir à ce que chacun puisse remplir utilement ces importants devoirs. Le gouvernement provisoire a parfaite-

ment compris quelles obligations sont imposées à cet égard à l'administration. Il a promis que désormais une attention particulière et les plus grands soins seraient donnés à l'instruction du peuple. L'Assemblée nationale va fournir les moyens de tenir cette promesse. Dans cet état de choses, nous avons pensé qu'il serait intéressant de constater les progrès que la loi du 28 juin 1833 a fait faire à l'instruction des masses et la situation dans laquelle le gouvernement républicain a trouvé cette instruction, afin de pouvoir mesurer un jour les progrès dont elle sera redevable à nos nouvelles institutions, et reconnaître les améliorations morales et matérielles qui seront la conséquence du développement de l'éducation populaire. Ce n'est pas là une question de statistique seulement ; elle se rattache par une infinité de points à l'économie politique. Il est bien évident, en effet, que la diffusion de l'instruction est une source de bien-être matériel pour les populations ; qu'elle favorise la production comme la consommation, qu'elle facilite les échanges de toute nature. Il suffit, pour s'en assurer, d'examiner la situation respective des divers Etats de l'Europe et de l'Amérique, et de comparer nos départements du centre et de l'ouest, encore si peu instruits et si arriérés sous tous les rapports, avec ceux de l'est et du nord où l'instruction et la civilisation, se prêtant un mutuel appui, ont fait depuis cinquante ans de si grands progrès.

*Ecoles primaires communales de garçons.* — Au 1er janvier 1834, le nombre des écoles primaires communales de garçons était de 22,641. Il s'élevait, au 1er janvier 1848, à 32,964. L'augmentation a été, dans cet intervalle de quatorze ans, de 10,323 ; elle revient à 456 pour 1,000. Rapide dans les premières années qui ont suivi la promulgation de la loi, l'accroissement s'était ralenti lorsque les instituteurs ont pu craindre qu'aucune amélioration ne serait apportée à leur malheureuse position. Puis, lorsque les demandes réitérées des Conseils généraux ont permis d'espérer que dans un avenir peu éloigné le traitement des instituteurs serait augmenté, cet accroissement a pris un nouvel essor, qu'a momentanément arrêté la cherté des céréales en 1847. Voici, au surplus, la situation annuelle du nombre des écoles primaires communales dirigées par des instituteurs. Elle fait ressortir l'influence qu'ont exercée sur le développement de l'instruction primaire les diverses causes que nous venons d'indiquer.

| ANNÉES. | NOMBRE des ECOLES PRIMAIRES communales dirigées par des instituteurs | AUGMENTATION ANNUELLE. | ANNÉES. | NOMBRE des ECOLES PRIMAIRES communales dirigées par des instituteurs | AUGMENTATION ANNUELLE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1834..... | 22,641 | | 1842..... | 30,286 | 211 |
| 1835..... | 24,868 | 2,227 | 1843..... | 30,638 | 352 |
| 1836..... | 26,804 | 1,936 | 1844..... | 31,148 | 510 |
| 1837..... | 28,449 | 1,645 | 1845..... | 31,578 | 430 |
| 1838..... | 29,329 | 880 | 1846..... | 32,059 | 481 |
| 1839..... | 29,683 | 354 | 1847..... | 32,619 | 560 |
| 1840..... | 29,985 | 302 | 1848..... | 32,964 | 345 |
| 1841..... | 30,075 | 90 | | | |

Le nombre des écoles primaires communales d'instituteurs n'était que de

32,964 au 1er janvier 1848. Pour satisfaire aux besoins de la population, il devrait s'élever à 40,000. C'est donc 7,036 écoles qu'il reste encore à créer. Malheureusement cette différence ne se répartit pas proportionnellement entre tous les départements. Tandis que quelques-uns possèdent toutes les écoles dont ils ont besoin, il en est d'autres qui n'en ont que la moitié, comme l'Allier, la Loire-Inférieure, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme ; on n'en trouve que les 2/5 dans les Côtes-du-Nord et Ille-et-Vilaine ; enfin le Finistère et le Morbihan n'en ont que les 3/10. Nous entrerons dans quelques détails à ce sujet en examinant la situation des divers départements sous ce rapport.

*Ecoles primaires communales de filles.* — La loi du 28 juin 1833 n'a rien statué en ce qui concerne l'établissement des écoles primaires de filles. Le dernier article du projet qui avait été soumis aux Chambres rendait, il est vrai, applicables à ces établissements les dispositions générales de la loi ; mais, lors de la discussion, la Chambre des députés ajourna cette question jusqu'à ce que le gouvernement eût recueilli des données suffisantes pour l'organisation de cette partie importante de l'instruction publique.

L'intérêt que le gouvernement de Juillet avait d'abord manifesté en faveur de l'instruction populaire, diminuait à mesure qu'on s'éloignait de 1830. Il avait fini par refuser de tenir les engagements pris le 13 août 1836, par M. Pelet de la Lozère. Dans la vue de faciliter l'établissement des écoles communales de filles, ce ministre avait promis de donner aux communes qui s'imposeraient pour cet objet, une subvention égale au montant de l'imposition qu'elles auraient votée. Mais soit qu'on ne comprît pas l'importance et les avantages de cette mesure, soit par tout autre motif, l'engagement fut foulé aux pieds. Pendant ces dernières années, le gouvernement ne tenait plus guère à l'instruction primaire que parce qu'elle fournissait un aliment à son système de corruption, en lui permettant de donner des emplois d'inspecteurs des écoles aux personnes présentées par les députés dévoués, et d'accorder des secours en argent aux communes recommandées par ces mêmes députés. Il ne faut donc pas être étonné si, malgré l'engagement pris en 1833, le gouvernement avait constamment refusé de proposer une loi sur l'instruction primaire des filles, quoique divers projets lui eussent été soumis à ce sujet.

Il n'est sans doute pas nécessaire de démontrer combien il importe à la société, ainsi que nous l'avons déjà fait plusieurs fois remarquer, que des moyens d'éducation soient mis à la portée des filles. Si quelque doute pouvait exister à ce sujet, il suffirait de rappeler ces paroles pleines de vérité de Fénelon : *Il est constant que la mauvaise éducation des femmes fait plus de mal que celle des hommes, puisque les désordres des hommes viennent souvent de la mauvaise éducation qu'ils ont reçue de leur mère.* Les mères sont, en effet, les premières institutrices des enfants. Placés, en naissant, sous leur direction presque exclusive, c'est d'elles qu'ils doivent recevoir les notions les plus élémentaires sur la religion et sur la morale et les premiers principes d'éducation, qui plus tard exercent une si grande influence sur la conduite de l'homme.

A défaut de loi sur l'instruction primaire des filles, une ordonnance du 23 juin 1836, rendue sur le rapport de M. Pelet de la Lozère, avait tracé diverses règles relatives à l'établissement d'écoles primaires communales pour les filles. Mais une ordonnance ne pouvait imposer ni aux communes ni aux départements l'obligation de fournir des fonds pour l'entretien de ces écoles.

Aussi leur création a-t-elle marché d'un pas beaucoup moins rapide que celle des écoles de garçons.

Au 1er janvier 1837, le nombre des écoles primaires communales de filles était de 5,453. Il s'est élevé au 1er janvier 1848 à 7,652. L'augmentation est de 2 199; elle revient à 40 pour 100. Le tableau suivant fait voir comment elle est répartie entre ces onze années.

| ANNÉES. | NOMBRE des ÉCOLES PRIMAIRES communales dirigées par des institutrices. | AUGMENTATION ANNUELLE. | ANNÉES. | NOMBRE des ÉCOLES PRIMAIRES communales dirigées par des institutrices. | AUGMENTATION ANNUELLE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1837..... | 5,453 | | 1843..... | 6,622 | 304 |
| 1838..... | 5.604 | 151 | 1844..... | 6,904 | 282 |
| 1839..... | 5,745 | 141 | 1845..... | 7,108 | 204 |
| 1840..... | 5,878 | 133 | 1846... . | 7,303 | 195 |
| 1841..... | 6.000 | 122 | 1847..... | 7,490 | 187 |
| 1842..... | 6,318 | 318 | 1848..... | 7,652 | 162 |

Il résulte de ce tableau qu'à partir de 1842 l'augmentation du nombre des écoles primaires communales de filles a été constamment en décroissant. Les institutrices ayant dès lors perdu l'espoir que l'obligation de leur fournir un traitement convenable serait imposée aux communes et aux départements, un moins grand nombre d'écoles ont été ouvertes, et quelques-unes de celles qui avaient été établies ont été fermées.

Ces 7,652 écoles communales de filles sont d'ailleurs fort inégalement réparties entre les départements. La Manche et le Calvados, la Haute-Saône, le Doubs, le Jura, la Meurthe, la Meuse, les Vosges, la Moselle, sont ceux qui en comptent le plus. On n'en trouve qu'une dans le Lot, et la Haute-Loire n'en a pas une seule.

*Fréquentation des écoles par les enfants.* — La révolution de Juillet a imprimé au développement de l'instruction primaire une assez grande impulsion, qui aurait pu être plus considérable encore, si le gouvernement avait voulu s'occuper avec plus de suite, de zèle et d'intelligence de l'éducation populaire. En 1831, le nombre des enfants qui fréquentaient les écoles n'était que de 1,935,624. Il s'est élevé en 1847 à 3,146,510. Il avait même été en 1846 de 3,240,456. Mais la cherté des subsistances dans la première de ces années amena cette diminution qui disparaîtra, il faut l'espérer, en 1848. Ces chiffres diffèrent un peu de ceux que l'administration a inscrits dans ses statistiques officielles. Elle avait porté, dans celle de 1845, à 3,164,297 le nombre total des élèves des écoles primaires, qui n'était alors que de 3,100,791. La même exagération se trouve dans le nombre des écoles et dans celui des maisons d'école appartenant aux communes. Aussi, dans l'impossibilité où elle se trouvait de répartir ces augmentations entre les divers départements, s'était-elle trouvée réduite à présenter, dans la statistique de 1845, la prétendue situation de l'instruction primaire en une seule ligne, pour la France entière, sans en donner le détail par département Quant à la statistique qu'elle devait dresser pour 1846, elle avait dû en ajourner indéfiniment la publication.

Nous donnons dans le tableau suivant le nombre des enfants de chaque

sexe qui ont fréquenté les écoles primaires tant communales que privées en 1831, et pendant chacune des années qui se sont écoulées de 1834 à 1847. Nous avons pensé qu'il était inutile de présenter séparément le nombre des élèves des écoles publiques et celui des élèves des écoles privées. Nous ferons cependant une observation à ce sujet. C'est que le nombre des élèves des écoles privées de garçons décroît rapidement, tandis que celui des écoles publiques augmente. Au contraire, le nombre des élèves des écoles privées de filles augmente dans une proportion beaucoup plus considérable que celui des élèves des écoles publiques. Pour les garçons, la population des écoles publiques a augmenté de 289 sur 1000, et celle des écoles privées a diminué de 232 sur 1000. Pour les filles, au contraire, la population des écoles publiques a augmenté de 467 sur 1000, et celle des écoles privées de 962 sur 1000. On doit attribuer cette situation à ce que le gouvernement déchu n'ayant rien fait pour l'instruction des jeunes personnes du sexe, le pays, qui comprend le besoin de cette instruction, s'est trouvé dans la nécessité d'envoyer les jeunes filles dans les écoles privées, à défaut d'écoles communales.

Voici, au surplus, le relevé du nombre des élèves qui ont fréquenté les écoles primaires pendant chacune des années que nous avons indiquées.

| ANNÉES | NOMBRE DES ENFANTS qui fréquentent les écoles tant communales que privées. | | |
|---|---|---|---|
| | GARÇONS. | FILLES. | TOTAL. |
| 1831..... | 1,200,715 | 734,909 | 1,935,624 |
| 1834..... | 1,470,220 | 882,977 | 2,353,197 |
| 1835..... | 1,511,429 | 958,324 | 2,469,753 |
| 1836..... | 1,548,023 | 1,033,336 | 2,581,359 |
| 1837..... | 1,579,958 | 1,110,147 | 2,690,105 |
| 1838..... | 1,608,504 | 1,154,073 | 2,762,577 |
| 1839..... | 1,632,119 | 1,197,776 | 2,829,895 |
| 1840..... | 1,649,278 | 1,241,789 | 2,891,067 |
| 1841..... | 1,672,726 | 1,293 369 | 2,966,095 |
| 1842..... | 1,707,480 | 1,336,684 | 3,044,164 |
| 1843..... | 1,718,583 | 1,382,208 | 3,100,791 |
| 1844..... | 1,739,219 | 1,403,116 | 3,142,335 |
| 1845..... | 1,775,895 | 1,412,837 | 3,188,732 |
| 1846..... | 1,791,526 | 1,448,910 | 3,240,436 |
| 1847..... | 1,733,977 | 1,412,533 | 3,146,510 |

Ainsi, dans cet espace de seize ans, l'augmentation du nombre des enfants qui ont fréquenté les écoles primaires a été, pour les garçons, de 444 sur 1000, et, pour les filles, de 922 sur 1000. En mettant de côté la malheureuse année 1847, l'augmentation est de 492 sur 1000 pour les garçons, et de 972 sur 1000 pour les filles.

Le nombre des enfants de chaque sexe de 5 à 12 ans, âge pendant lequel on fréquente les écoles, s'élève à 2,409,478. Ainsi, le nombre des garçons qui ne reçoivent aucune instruction est de 675,501, ou de 280 sur 1000; et celui des filles, de 996,945, ou de 413 sur 1000. Ces résultats diffèrent peu de ceux auxquels nous étions arrivés par un autre procédé, dans notre article relatif à l'*Influence que l'instruction exerce sur la moralité des populations*, inséré dans le numéro du 8 mai 1847 du *Journal général de l'instruction publique*, et reproduit,

en partie, dans l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour* 1848 [1]. Cette proportion avait été évaluée, pour les garçons, à 300 sur 1000, et, pour les filles, à 377 sur 1000.

L'augmentation progressive du nombre des garçons qui fréquentent les écoles primaires est confirmée par les tableaux que publie annuellement le ministère de la guerre, en ce qui concerne le recrutement de l'armée. Ils font connaître le nombre des jeunes gens âgés de vingt ans qui ont reçu quelque instruction. Voici, sur une moyenne de 1000, le nombre de ceux qui savaient au moins lire, pour chacune des classes ci-après désignées.

| | |
|---|---|
| 1827 | 420 |
| 1828 | 456 |
| 1829 | 460 |
| 1830 | 490 |
| 1831 | 490 |
| 1832 | 510 |
| 1833 | 520 |
| 1834 | 520 |
| 1835 | 530 |
| 1836 | 540 |
| 1837 | 550 |
| 1838 | 568 |
| 1839 | 574 |
| 1840 | 579 |
| 1841 | 584 |
| 1842 | 588 |
| 1843 | 600 |
| 1844 | 610 |
| 1845 | 620 |
| 1846 | 634 |

L'augmentation du nombre des jeunes gens ayant reçu quelque instruction revient, dans cet intervalle de dix-neuf ans, à 510 sur 1000. Nous avons vu que l'augmentation dans le nombre des garçons qui fréquentent les écoles primaires avait été de 444 sur 1000 en seize ans. La proportion d'accroissement annuel est de 27 sur 1000 d'après les tableaux de recensement, de 28 sur 1000, d'après la population des écoles. Ainsi, ces deux faits se confirment réciproquement.

Malheureusement, la diffusion de l'instruction populaire est loin d'être égale dans toutes les parties de la France. Presque complète dans quelques départements, elle est à peu près nulle dans d'autres. Nous ferons connaître dans un autre article ces différences et leurs causes, en indiquant le moyen de les combattre.

*Nombre des instituteurs formés dans les écoles normales primaires.*—En imposant aux communes l'obligation d'entretenir au moins une école primaire communale, le législateur avait en même temps pourvu, par l'établissement des écoles normales primaires, à ce qu'il fût formé, dans chaque département, un nombre suffisant de maîtres capables de donner au peuple une instruction appropriée à ses besoins. Nous n'avons pas ici à examiner si l'enseignement des

[1] Chez Guillaumin et comp., libraires, rue Richelieu, 14, un vol. in-18, prix : 3 fr. 50 c.

écoles normales primaires a été bien compris et bien dirigé. Nous devons nous borner à examiner quels résultats matériels ont produits ces établissements. Quelques écoles normales primaires, notamment celles de Strasbourg, d'Helfedange, de Bar-le-Duc, de Mirecourt, de Dijon, etc., avaient été créées même avant la révolution de Juillet 1830. Le nombre des instituteurs sortis de ces écoles était, au 1er janvier 1834, de 1,044. Le nombre total des instituteurs, anciens élèves-maîtres des écoles normales, s'est élevé, au 1er janvier 1848, à 10,545. Ainsi, près du tiers des instituteurs en fonctions ont été formés dans les écoles normales primaires. La moyenne du nombre des maîtres sortis de ces établissements est, dans cet intervalle de quatorze ans, de 679. Si cette proportion se maintenait, il faudrait encore quarante-trois ans pour donner à nos 40,000 écoles primaires des instituteurs anciens élèves-maîtres des écoles normales. Evidemment, il faut prendre des mesures pour rapprocher l'époque à laquelle on aura obtenu cet important résultat. Voici, au surplus, le nombre des instituteurs formés dans les écoles normales primaires, qui étaient en fonctions au 1er janvier de chaque année.

| ANNÉES. | NOMBRE des INSTITUTEURS formés dans les écoles normales primaires. | AUGMENTATION pour CHAQUE ANNÉE. | ANNÉES. | NOMBRE des INSTITUTEURS formés dans les écoles normales primaires. | AUGMENTATION pour CHAQUE ANNÉE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1834.... | 1,044 | | 1842 ... | 6,161 | 757 |
| 1835.... | 1,404 | 360 | 1843.... | 6,917 | 756 |
| 1836.... | 1,881 | 477 | 1844.... | 7,716 | 799 |
| 1837.... | 2,490 | 609 | 1845.... | 8,463 | 747 |
| 1838.... | 3.185 | 695 | 1846. .. | 9,168 | 705 |
| 1839.... | 3,699 | 514 | 1847.... | 9,815 | 647 |
| 1840.... | 4,430 | 731 | 1848.... | 10,545 | 730 |
| 1841.... | 5,404 | 974 | | | |

Les instituteurs formés dans les écoles normales primaires, qui l'emportent de beaucoup en aptitude sur leurs collègues, sont inégalement répartis entre les départements. Dans quelques-uns, les trois cinquièmes de ces instituteurs sont sortis des écoles normales, tandis qu'il en est plusieurs où on ne compte qu'un cinquième ou même un dixième d'instituteurs anciens élèves de ces établissements.

*Maisons d'école communales de garçons.* — Il est de la plus haute importance que les écoles soient placées dans des bâtiments communaux spécialement affectés à cette destination. Ces bâtiments sont toujours plus convenablement disposés que les locaux qu'on loue pour cet objet. Dans ceux-ci, les enfants sont généralement entassés dans des salles basses, humides, étroites, où leur santé s'altère et où leur instruction ne peut faire que des progrès fort lents. L'État et les départements font tous les ans des sacrifices considérables pour aider les communes à devenir propriétaires de maisons d'école. Elles ne possédaient, au 1er janvier 1834, que 10.316 maisons d'école de garçons. Ce nombre s'élevait, au 1er janvier 1848, à 20,899. L'augmentation est de 10,583. Elle revient en moyenne à 756 par an. Si l'accroissement ne devait pas être à l'avenir plus rapide, il faudrait encore vingt-six ans pour placer les 40,000

écoles de garçons dans des bâtiments communaux. Voici dans quelle proportion a eu lieu l'accroissement annuel.

| ANNÉES. | NOMBRE de MAISONS D'ECOLE de garçons appartenant aux communes. | AUGMENTATION pour CHAQUE ANNÉE. | ANNÉES | NOMBRE de MAISONS D'ECOLE de garçons appartenant aux communes. | AUGMENTATION pour CHAQUE ANNÉE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1834.... | 10,316 | | 1842.... | 17,106 | 879 |
| 1835.... | 11,347 | 1,031 | 1843.... | 17,968 | 862 |
| 1836.... | 12 284 | 937 | 1844.... | 18,540 | 572 |
| 1837.... | 13.190 | 906 | 1845.... | 19,042 | 502 |
| 1838.... | 14,067 | 877 | 1846.... | 19,716 | 674 |
| 1839.... | 14,694 | 627 | 1847.... | 20,404 | 688 |
| 1840.... | 15,374 | 680 | 1848.... | 20,899 | 495 |
| 1841.... | 16,227 | 853 | | | |

Les départements sont loin de se trouver dans la même position, en ce qui concerne la propriété des maisons d'école communales des garçons. Les départements les plus riches, ceux où l'instruction a fait le plus de progrès, sont aussi ceux dans lesquels les communes possèdent le plus de maisons d'école convenablement disposées. Les départements pauvres et où l'instruction est encore arriérée n'en possèdent qu'un nombre infiniment petit. Malheureusement, le gouvernement déchu n'a rien fait pour établir sous ce rapport l'égalité entre les départements. Les subventions aux communes qu'il distribuait, étant l'un des principaux aliments de la corruption, les députés les plus dévoués et les plus zélés finissaient toujours par les enlever. Vainement essayait-on, au commencement de l'année, de faire un projet de distribution entre tous les départements, afin que dans les comptes qu'on avait à rendre chacun d'eux fût porté pour une subvention proportionnée à son importance. Les sollicitations, les votes politiques venaient déranger toutes les combinaisons qu'on avait projetées à ce sujet. Le gouvernement républicain aura pendant plusieurs années de larges réparations à accorder aux départements et aux communes pauvres.

*Maisons d'école communales de filles.* — Ce que nous avons dit pour les maisons d'école communales de garçons s'applique aux maisons d'école communales de filles. Seulement, comme on s'occupait beaucoup moins de l'instruction des jeunes personnes du sexe féminin, que les communes et les départements supportaient en général la dépense des établissements qui existaient à ce sujet, le nombre des maisons d'école communales de filles s'accroissait avec une grande lenteur. Il était, au 1er janvier 1837, de 5,453. Il s'est élevé, au 1er janvier 1848, à 7,652 L'augmentation, dans cet intervalle de onze ans, est 2 199. Elle revient à 40 pour 100. En moyenne, l'augmentation annuelle est de 200. Le tableau suivant fait voir dans quelles proportions elle a eu lieu.

| ANNÉES. | NOMBRE de MAISONS D'ÉCOLE de filles appartenant aux communes. | AUGMENTATION pour CHAQUE ANNÉE. | ANNÉES. | NOMBRE de MAISONS D'ÉCOLE de filles appartenant aux communes. | AUGMENTATION pour CHAQUE ANNÉE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1837.... | 5,453 | | 1843.... | 6,622 | 304 |
| 1838.... | 5,604 | 151 | 1844.... | 6,904 | 282 |
| 1839.... | 5,745 | 141 | 1845 ... | 7,108 | 204 |
| 1840.... | 5,878 | 133 | 1846.... | 7,303 | 195 |
| 1841.... | 6,000 | 122 | 1847.... | 7,490 | 187 |
| 1842.... | 6,318 | 318 | 1848. . | 7,652 | 162 |

Il reste à la République une tâche immense à remplir en ce qui concerne la création d'établissements publics d'instruction de tous les degrés pour les filles.

*Ecoles maternelles.* — Ces premières écoles de l'enfance, improprement appelées jusqu'à présent salles d'asile, ont été réglementées par l'ordonnance du 22 décembre 1837. Il n'existait, au 1er janvier de cette année, que 163 écoles maternelles tant publiques que privées, fréquentées par 22,626 enfants. Au 1er janvier 1848, il y avait 1,899 écoles maternelles publiques et privées, fréquentées par 144,158 enfants. La cherté des denrées de première nécessité pendant l'année 1847 a suspendu le développement de cette utile institution, qui ne s'étend au surplus qu'avec lenteur, parce que la loi n'impose pas aux communes l'obligation d'entretenir des écoles maternelles. On avait porté pour cette destination au budget de l'Etat une allocation de 200,000 fr. d'abord, puis de 300,000 fr. Mais le petit nombre des demandes des communes n'a jamais permis de l'employer intégralement. L'augmentation du nombre des écoles maternelles a été de 1,736 dans un intervalle de onze ans, ce qui fait en moyenne un accroissement annuel de 158. Leur population s'est accrue de 121,532 enfants dans le même espace de temps, ce qui revient en moyenne à 11,048 par an. Voici la situation de ces établissements au 1er janvier de chaque année.

| ANNÉES. | NOMBRE DES ÉCOLES maternelles communales et privées. | NOMBRE DES ENFANTS qui fréquentent les écoles maternelles. | ANNÉES. | NOMBRE DES ÉCOLES maternelles communales et privées. | NOMBRE DES ENFANTS qui fréquentent les écoles maternelles. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1837.... | 163 | 22,626 | 1843.... | 992 | 75,291 |
| 1838.... | 246 | 23,968 | 1844.... | 1,185 | 81,228 |
| 1839.... | 348 | 36,076 | 1845.... | 1,387 | 102,561 |
| 1840.... | 468 | 43,893 | 1846.... | 1,598 | 112,845 |
| 1841.... | 633 | 52,821 | 1847.... | 1,818 | 138,027 |
| 1842 ... | 803 | 61,829 | 1848.... | 1,899 | 144,158 |

Le service des écoles maternelles se rattache à celui des écoles primaires de filles. Dans un grand nombre de communes, ces deux établissements doivent être confondus en un seul. C'est un service à organiser complétement.

*Classes d'adultes.* — Ces établissements ne présentent pas en France le même degré d'importance et d'utilité que les établissements analogues de l'Alle-

magne. Chez nous, ces classes sont en général ouvertes aux personnes qui, dans leur enfance, n'ayant pas fréquenté les écoles primaires, ne savent ni lire, ni écrire. En Allemagne, au contraire, les jeunes gens, après avoir suivi complétement les cours de l'école primaire, sont obligés de fréquenter jusqu'à l'âge de dix-huit ans, sous peine d'amende, des classes de répétition hebdomadaires qu'on nomme *Wiederholungs schulen*, et dans lesquelles on leur donne des connaissances un peu plus élevées que celles de l'école primaire, et en harmonie avec leurs travaux de chaque jour et avec la position qu'ils sont appelés à occuper dans la société. Il faut nécessairement qu'on ait de semblables classes de répétition en France si on veut que les enfants arrivés à l'adolescence puissent tirer parti de l'instruction qu'ils ont reçue à l'école primaire.

Les classes d'adultes étaient au nombre de 1,584 au 1er janvier 1837. Elles étaient fréquentées par 31,824 élèves. Le nombre s'en était élevé, au 1er janvier 1847, à 7,363, et celui des élèves à 106,028. Les circonstances malheureuses de cette année l'avaient fait un peu diminuer au 1er janvier 1848.

Nous allons faire connaître la situation de ces classes au 1er janvier de chaque année.

| ANNÉES. | NOMBRE DES CLASSES d'adultes. | NOMBRE DES ÉLÈVES qui les fréquentent. | ANNÉES. | NOMBRE DES CLASSES d'adultes. | NOMBRE DES ÉLÈVES qui les fréquentent. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1837. .. | 1,584 | 31,824 | 1843.... | 4,359 | 68,034 |
| 1838.... | 1,815 | 36,378 | 1844.... | 5,074 | 87,710 |
| 1839.... | 2,073 | 41,436 | 1845.... | 5,807 | 90,138 |
| 1840.... | 2,358 | 47,052 | 1846.... | 6,567 | 95,307 |
| 1841.... | 2,992 | 51,516 | 1847.... | 7,363 | 106,028 |
| 1842.... | 3,662 | 56,476 | 1848.... | 6,645 | 93,031 |

L'organisation des classes d'adultes ou classes de répétition pour les adolescents devra être désormais constituée sur des bases entièrement nouvelles.

Telle est la situation dans laquelle le gouvernement déchu a laissé l'instruction populaire. Après avoir imprimé une assez grande impulsion à l'organisation de ce service, son ardeur s'était bientôt ralentie. Il ne s'était guère occupé que de la partie matérielle, parce qu'elle lui donnait le moyen de satisfaire aux nombreuses sollicitations qui lui étaient adressées. Il avait presque entièrement négligé la partie morale de l'enseignement, celle qui devait le mieux améliorer la situation des populations en leur faisant comprendre le parti qu'elles pouvaient tirer de l'éducation qu'on leur donnait. Il n'a rien constitué de définitif. Il laisse au gouvernement de la République une grande tâche à remplir. Augmenter le nombre des écoles et des bons instituteurs, organiser complétement les moyens d'éducation pour les filles, faire entrer dans l'enseignement populaire des connaissances que les enfants puissent un jour appliquer à leurs travaux quotidiens, qui les préparent pour la position qu'ils doivent occuper dans la société, placer toutes les écoles dans des locaux convenablement appropriés à cette destination, faire participer au bienfait de l'instruction le nombre si considérable des enfants des deux sexes qui en sont encore privés, organiser les écoles maternelles et les classes de

répétition pour les adolescents. — La République ne faillira pas, tout le monde en est convaincu, à la tâche qui lui est imposée. Dans un an, nous aurons soin de constater les progrès qu'elle aura fait faire à l'éducation du peuple.

ALLARD,
Chargé, au moment de la promulgation de la loi sur l'instruction primaire, de l'organisation de ce service.

---

## REVUE MENSUELLE

# DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — *De l'esprit démocratique du Code civil*, par M. Troplong ; — Mémoire sur *la politique de la France présenté en* 1765 *au roi Louis XV*, par M. de Choiseul, communiqué par M. Ch. Giraud. — Mémoire sur *Roger Bacon*, par M. Cousin. — *De la politique de Platon et d'Aristote*, par M. Barthélemy Saint-Hilaire. — *Lettre de M. le ministre de l'instruction publique au président de l'Académie.*

Dans la fièvre d'innovation qui travaille la société française et qui, pour notre pays comme pour les autres Etats, est la suite inévitable d'une grande commotion politique et sociale, on se demande avec quelque raison si nos lois civiles seront atteintes par le contre-coup des changements qui s'opèrent, et qui surtout vont s'opérer dans nos lois politiques. Sans doute, c'est avec raison que Portalis disait : « Le Code civil est sous la tutelle des lois politiques ; il doit leur être assorti. » Et, sous l'influence de cette idée, on serait facilement porté à se demander si ce Code, produit du génie organisateur de Napoléon, peut encore répondre aux nécessités de l'émancipation récente vers laquelle nous nous sentons de plus en plus emportés. Un demi-siècle a-t-il frappé de vieillesse et de décrépitude l'œuvre des législateurs de l'an XII? Nous ne le pensons pas. Le Code civil a peu de chose à craindre de l'agitation révolutionnaire qui gronde autour de lui. Sauf peut-être, d'une part, le rétablissement du divorce, victime expiatoire exigée par les premiers emportements ultra-religieux de la Restauration, et satisfaction due aujourd'hui à la liberté de conscience, et, d'autre part, la réforme du régime hypothécaire depuis longtemps entreprise et toujours ajournée, au grand détriment de l'agriculture et de l'industrie, le Code civil résistera, du moins dans son ensemble, aux périlleuses épreuves d'une révision passionnée, et qui ferait mentir cette sage réflexion de Montaigne : « Les lois civiles prennent leur autorité de la possession et de l'usage ; elles grossissent et s'ennoblissent en roulant comme les rivières. » Quelles sont pour lui les causes de salut, au milieu de ce naufrage général qui menace les anciennes institutions? Vaste et difficile problème, que s'est attaché à résoudre M. Troplong, dans un Mémoire sur l'*Esprit démocratique du Code civil*, dont il a communiqué la première partie à l'Académie des sciences morales et politiques, et dont nous donnons les quelques extraits qui vont suivre, avant de nous engager dans l'appréciation de ce nouveau livre du jurisconsulte le plus apte de tous ses contemporains à en-

treprendre une pareille tâche. « La révolution de 1789, dit M. Troplong, a été conduite, dans ses idées et dans ses actes, par une force démocratique tellement profonde, qu'elle a laissé peu de chose à faire aux générations suivantes pour l'affranchissement de l'homme. De cette noble et fière aristocratie, qui avait fondé la féodalité et illustré tant de champs de bataille, qu'est-il resté depuis cette révolution, sinon des débris impuissants et des souvenirs mêlés de défiance? Pendant le demi-siècle qui vient de s'écouler, on a fait bien des essais de constitution ou de régénération sociale; et, s'il est un point reconnu par tous ceux qui y ont mis la main ou qui en ont fait l'expérience, c'est qu'il y a impossibilité radicale à faire entrer l'aristocratie de naissance, dépourvue de la noblesse du mérite, dans le faisceau des éléments politiques ayant sur les affaires une influence sérieuse. On a imaginé, dans ces derniers temps, de parler d'une aristocratie bourgeoise. Mais une aristocratie bourgeoise est un non-sens dans les choses et dans les mots, et, sous ces expressions, si on ne cherche pas un sarcasme contre une classe ridicule de parvenus, on ne trouve aucune réalité politique, distincte de la démocratie; car la démocratie ne cesse pas d'être telle parce qu'elle offre des sommités qui, sorties du sein du peuple, s'élèvent librement sur son immense surface. Il y aura toujours, sans aucun doute, tant qu'il existera des hommes, des prétentions qui tiennent à la vanité de l'aristocratie; mais il n'y a plus, nulle part, cette vie puissante de l'élément aristocratique. L'aristocratie, considérée au point de vue politique, est, comme le dit Aristote, le gouvernement d'un petit nombre d'hommes forts, qui dominent parce qu'ils sont les meilleurs. Ce qui domine à notre époque, c'est la démocratie ou la puissance de la majorité; la démocratie qui, comme le disait M. Royer-Collard, coule à pleins bords; la démocratie qui, plus que jamais, entraîne l'Europe entière dans un irrésistible mouvement.

« Il est plus d'une fois arrivé à la démocratie de vivre d'accord avec la royauté, et de faire faire ses affaires par un monarque. Mais la bonne intelligence entre l'aristocratie et la démocratie est beaucoup plus difficile à rencontrer dans l'histoire. L'aristocratie sait qu'elle se présente sous les traits du patriciat antique, soit qu'on l'étudie sous les traits de l'oligarchie féodale ou de l'oligarchie marchande des républiques italiennes, ou de la noblesse de cour des monarchies; l'aristocratie, sous toutes les formes et dans tous les pays (l'Angleterre peut-être exceptée), redoute par instinct la démocratie, comme une cause prochaine de perte. Elle l'éloigne avec jalousie ou la comprime avec violence. De son côté, la démocratie, soit qu'elle triomphe sous un monarque, soit qu'elle règne sous la forme républicaine, sent que dans l'aristocratie il y a pour elle une menace, un danger, un obstacle à ses développements naturels. Elle se dégage systématiquement et énergiquement de tout contact avec l'*élément aristocratique*.

« Il faut le reconnaître, l'aristocratie est douée d'une grande force d'organisation. Quand elle est maîtresse de la société, elle s'imprime profondément dans les institutions et dans les lois. Le droit civil des Romains en est la preuve. Le génie aristocratique y est dessiné avec une surprenante vigueur dans l'organisation de la famille, de la propriété, des contrats et de la procédure.

« Le régime féodal a reproduit une seconde fois dans l'histoire l'exemple des conceptions originales et tenaces de l'aristocratie. Depuis le château fortifié du suzerain, jusqu'à l'humble village des serfs; depuis la cour plénière du monarque, jusqu'à la corporation marchande de la cité, le privilége avait marqué,

à chaque degré de l'échelle sociale, l'inégalité de droits, de condition et de possession. Il y avait des castes pour les personnes, et des distinctions honorifiques ou lucratives pour les biens. Le droit civil avait reçu l'empreinte aristocratique comme le droit public.

« Le caractère du droit aristocratique est d'être étroit et jaloux, formaliste et minutieux, dur et orgueilleux ; mais c'est en vain que l'art aristocratique a travaillé à son œuvre avec la vaniteuse pensée de la perpétuité. La démocratie ruine peu à peu cet édifice élevé pour les siècles, il l'ébranle à petit bruit et le submerge enfin.

« Alors se rencontre un droit qui a un tout autre caractère L'égalité succède au privilége, la liberté aux contraintes légales, l'équité au droit strict. Le droit se modèle sur la nature et sur les plus intimes sentiments de l'humanité. Au lieu d'une famille organisée suivant des nécessités politiques, surgit la famille organisée suivant le vœu du cœur humain. La propriété n'est plus constituée comme une concession de l'Etat et en vue d'un principe politique exclusif et arbitraire; elle n'est que la récompense du travail de l'homme, la conquête de sa liberté, la dot de la famille naturelle.

« Des trois grands principes politiques, sous l'influence desquels se meut l'humanité, à savoir, la théocratie, l'aristocratie, la démocratie, la démocratie est le dernier terme et le meilleur, le plus parfait, le plus digne de l'homme. Son avénement élève la civilisation au plus haut degré de progrès et de maturité.

« Lorsque l'Assemblée constituante se mit à l'œuvre, les institutions aristocratiques de la féodalité, quoique fortement ébranlées, étaient encore debout; mais la haine populaire, qui toujours s'attacha au régime féodal, réclamait hautement un retour à l'égalité. Dans plusieurs provinces, telles que la Franche-Comté, le Nivernais, la Bourgogne, le Bourbonnais, la Champagne, la servitude personnelle survivait encore à l'édit bienfaisant de Louis XVI pour l'abolition de la mainmorte dans ses domaines. Partout des prestations seigneuriales, triste et vexatoire impôt levé sur le patrimoine de l'homme, sur sa dignité personnelle et sur sa liberté, appauvrissaient le peuple des campagnes en lui rappelant les chaînes du servage qui avaient pesé sur son berceau. Les corvées prenaient au profit du privilége la part du travail libre Les banalités exigeaient que la monture, le pain et la boisson du pauvre reçussent leur préparation à prix d'argent dans les usines du seigneur. La taille seigneuriale pesait de son poids ignominieux sur le *chef et les personnes*; le fanage, sur le manoir et le feu. Mille formes diverses avaient été données aux priviléges des seigneurs et aux devoirs des vassaux. Quiconque n'était ni ecclésiastique, ni noble, était atteint par des redevances fiscales, qui n'étaient autre chose que la servitude personnelle d'autrefois tarifée en argent, et non moins odieuse, sous cette transformation, que le servage lui-même; et non-seulement les hommes étaient inégaux sous le rapport de l'impôt, ils l'étaient encore au point de vue des rapports civils, des droits de famille et de propriété, et des peines. Bien plus, aux inégalités politiques et civiles on ajoutait les inégalités religieuses. La raison d'Etat avait introduit l'inégalité jusque dans les choses de Dieu, alors que Dieu a proclamé que tous les hommes sont égaux devant lui.

« La Révolution supprima, d'une manière radicale, la souveraineté féodale qui vivait encore à côté de la souveraineté publique et qui, formant comme un Etat dans l'Etat, avait ses sujets à elle parmi les sujets de la nation. Les dis-

tinctions entre les nobles et les roturiers, entre les seigneurs et les vassaux, furent abolies; il n'y eut plus en France que des citoyens libres, égaux, tous sujets, au même titre, du pouvoir central. Égalité de rang, égalité de droits, égalité dans les croyances, égalité dans les peines; tel fut le dogme nouveau qui prit possession de la société régénérée. C'est le dogme démocratique, dans une expression aussi juste qu'étendue.

« Maintenant, ce dogme de l'égalité, proclamé au début de la Révolution par la plus sage de nos Assemblées, réédité par la plus radicale, la Convention, mais toujours avec des restrictions qui découlent de la nature au même titre que l'égalité, ce dogme a-t-il inspiré le Code civil? Ce serait merveille, si des influences adverses l'eussent paralysé! Le Code civil est sorti de travaux préparatoires conduits par des hommes qui, pour la plupart, s'étaient formés dans les luttes de nos Assemblées nationales, qui y avaient pratiqué, en face des plus grands événements, l'amour de la liberté, de l'égalité, de la Révolution. C'étaient Cambacérès, dédaigneux, comme il le disait, des erreurs et des préjugés des jurisconsultes; Tronchet, esprit philosophique et disciple quelquefois trop docile du *Contrat social*; Berlier, rapporteur de la célèbre et démocratique loi des successions de nivôse an II; Treilhard, compagnon de Cambacérès et de Berlier à la Convention nationale, et qui ne faillit jamais à la mission de faire prévaloir dans les lois civiles les intérêts nouveaux nés de la Révolution; Portalis, qui, dès les premiers débuts de sa jeunesse, et par un Mémoire sur le mariage des protestants, avait mérité les éloges de Voltaire par son esprit philosophique et sa moralité politique. L'égalité civile était-elle destinée à périr entre les mains de ces hommes passés au feu de la fournaise démocratique? Les considérations générales qui précèdent seront bientôt suivies de l'examen des différentes parties qui composent les trois livres du Code civil et qui règlent la condition des personnes, la nature et la distinction des biens, les rapports qui unissent les citoyens au point de vue des transactions. »

— Dans la dernière partie du Mémoire remis au roi Louis XV, en 1795, et communiqué à l'Académie par M. Giraud, il est question non-seulement de la politique extérieure de la France, mais surtout de son administration intérieure. La partie relative à notre marine contient de curieux détails d'histoire rétrospective. Lorsqu'en 1761 la direction de ce département fut confiée à M. de Choiseul, les magasins étaient dans un état tel, qu'il n'y avait pas de quoi ni radouber, ni équiper les bâtiments qui étaient abandonnés. La marine devait partout et n'avait pas un sou de crédit; les officiers d'épée et de plume étaient dans le plus grand découragement, et le ministre qui gouvernait ce département, dans l'abattement et le dégoût. « Mon premier objet, dit M. de Choiseul, fut de rétablir le crédit, et que les ouvriers et les fournisseurs servissent les ports. Cela fut aisé... Je songeai à apprendre la marine, que je ne savais pas. Je me fis instruire par un homme précieux qui est dans le bureau, et qui s'appelle Truguet. J'appris les plus petits détails. Je donnais tous les jours du temps à cette étude, et, comme les matelots sont la base des forces navales, comme les sujets la force pécuniaire d'un Etat, je me suis mis au fait, par les classes, du nombre des matelots sur lesquels on pouvait compter dans le royaume, pour apprécier le nombre des vaisseaux que la France pouvait entretenir. Le calcul juste est que la France ne peut pas armer, pendant une guerre, plus de 80 vaisseaux de ligne et 40 frégates, avec les bâtiments de moindre force, nécessaires à la suite des escadres et à la manutention des

ports. J'appris ensuite que 80 vaisseaux et 40 frégates demandaient, pour leur construction, leur rechange et leur fourniture, tant de matières en magasins. Cette partie n'est pas difficile, car il n'y a que cinq matières nécessaires dans un arsenal de marine, le bois, le fer, le cuivre, le chanvre et les toiles. En connaissant la quantité de chaque matière et les différentes sortes nécessaires à un bâtiment, l'on sait ce qu'il faut dans un port pour le nombre de vaisseaux que l'on se propose d'y avoir, et la somme de dépenses de ces vaisseaux pour la construction, l'entretien et l'armement. C'est d'après ces connaissances que je proposai, en 1764, à Votre Majesté... Le physique de la marine n'était pas le seul objet qui demandait de l'attention; la réforme dans le moral était pour le moins aussi nécessaire. Il s'était introduit un découragement déshonorant dans ce corps; l'ignorance, les mauvais succès, le peu de protection produisent nécessairement le découragement qui enfante la négligence dans le service, anéantit le zèle, tourne en ridicule les talents, ainsi que la volonté d'en avoir, et conduit à la fin au déshonneur. J'ai cru entrevoir, en prenant la direction de la marine, que ce corps était bien près de cette fin. On suivait avec apathie l'ancienne ordonnance de 1689, qui, dans bien des articles, ne pouvait pas être adaptée au service de la marine actuelle, parce que la marine de France et la marine d'Angleterre ne sont pas les mêmes qu'elles étaient en 1689. Le corps de la plume était l'objet de l'animosité de l'épée. La plume, de son côté, se targuait des avantages de l'ordonnance, négligeait les intérêts de Votre Majesté pour les siens propres, occupait les bureaux, lesquels, unis avec elle, méprisaient et maltraitaient les officiers; de sorte que personne ne songeait et ne se souciait d'aller à la mer; mais l'on était occupé à se déchirer dans l'intérieur, à se mépriser, à dire du mal du ministre, et des uns et des autres. Ce n'est pas qu'il n'y ait eu des gens de mérite et d'esprit dans les deux états, mais leurs voix étaient étouffées par la multitude; et d'ailleurs, il fallait avoir un courage surnaturel pour résister au torrent... »

— M. Cousin a donné lecture à l'Académie de curieux détails sur un manuscrit récemment découvert de Roger Bacon, né, en 1214, à Ilchester, dans le comté de Sommerset, et qui, comme le fait observer son historiographe, à la fin du treizième siècle, comprit la haute utilité des langues, enrichit l'optique d'une foule d'observations, et même d'expériences importantes; signala le vice du calendrier Julien, et prépara la réformation grégorienne ; inventa la poudre à canon, ou du moins la renouvela ; qui, enfin, pour avoir été plus éclairé que son siècle dans les sciences physiques, en reçut le nom de *doctor mirabilis;* passa pour sorcier, et subit la longue et absurde persécution qui a consacré sa mémoire auprès de la postérité.

— En suivant l'étude précédemment commencée de *la Science politique, et notamment de la politique platonicienne*, M. Barthélemy Saint-Hilaire analyse la République de Platon, et montre que si la politique régit et change difficilement les citoyens arrivés à la maturité de l'âge et de l'intelligence, elle peut, du moins, agir plus aisément sur une autre partie de la cité dont le germe précieux renferme tout l'avenir de l'Etat : c'est l'enfance. Par l'éducation, l'homme peut presque tout sur l'homme; car l'éducation modifie profondément toutes les qualités que chacun de nous apporte en naissant ; et, sans parler de cette action intime et puissante, ne fît-elle que découvrir et développer les natures d'élite, elle rendrait déjà un immense service à la société, et accomplirait par

là les décrets mystérieux de la Providence. L'éducation, comprise dans toute sa portée par l'homme d'Etat qui sait étendre au loin ses prévoyants regards, est presque le seul point important, ou du moins le seul qui suffise. Il n'est pas dans la société un seul intérêt, une seule affaire qui mérite plus de sollicitude, ni plus de soins délicats et constants que l'éducation. Évidemment, ce qu'un pouvoir intelligent doit former avant tout, c'est l'âme des futurs citoyens, parce que c'est l'âme seule qui est en rapport avec la justice, sans laquelle l'homme et l'Etat ne sont rien; mais la culture régulière du corps, la gymnastique, occupera dans l'éducation une place considérable quoique secondaire, parce que c'est elle qui doit préparer pour l'âme l'instrument énergique et docile d'un corps sain et vigoureux. De plus, l'éducation s'étendra nécessairement aux deux sexes; et celle des femmes ne différera pas beaucoup de celle des hommes. Quelle que soit plus tard la destination des femmes, n'ont-elles pas besoin aussi d'une âme éclairée et d'une constitution robuste? La sagesse et la vigueur des mères n'est-elle pour rien dans la vigueur et la raison des enfants? Hommes et femmes, il importe également au bonheur et à la force de l'Etat que tous soient des êtres aussi accomplis qu'ils peuvent l'être. Pour l'éducation de la jeunesse, il n'y aura donc jamais dans ceux qui la dirigent et la surveillent trop de science et de vertu. C'est aux plus sages parmi les sages que ce sacré dépôt sera confié ; tous les enfants méritent l'égale vigilance du magistrat chargé de distinguer entre eux ces personnages exceptionnels, ces natures d'or que, plus tard, la philosophie pourra rendre dignes du commandement.

— M. le ministre de l'instruction publique, dans le but de rappeler l'Institut national de France aux conditions premières de son organisation, vient d'adresser aux présidents des cinq Académies la lettre qui suit :

« Monsieur le Président,

« La loi organique de l'Institut renferme les articles suivants :

« Art. 1er. L'Institut national nommera tous les ans, au concours, vingt citoyens qui seront chargés de voyager et de faire des observations relatives à l'agriculture, tant dans les départements de la République que dans les pays étrangers.

« Art. 4. L'Institut national nommera, tous les ans, six de ses membres pour voyager soit ensemble, soit séparément, pour faire des recherches sur les diverses branches des connaissances humaines, autres que l'agriculture.

« Le gouvernement monarchique avait laissé tomber en désuétude ces deux articles si essentiels au bien de la nation. Il entre dans les intentions du gouvernement de remettre en vigueur, avec les développements que réclame l'état actuel de la France, ces vues du gouvernement qui a fondé l'Institut national.

« Je vous prie, monsieur le président, de communiquer cette lettre à l'Académie que vous présidez, et de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que je sois saisi d'un plan d'application approprié aux conditions de notre époque...

« Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes.

« CARNOT. »

L'Académie des sciences morales et politiques ne pouvait accepter l'expression des regrets que manifeste M. le ministre de l'instruction publique au sujet

de l'oubli de la partie du règlement relative aux missions qui devaient être données à des citoyens étrangers à l'Institut ou à des membres de l'Institut même. Elle a, en effet, successivement chargé plusieurs de ses membres de faire, soit dans les départements, soit hors de France, des recherches relatives à l'économie politique et à l'état de l'agriculture. On n'a pas oublié les travaux de M. Blanqui sur la Corse et sur l'Algérie, ceux dont le même académicien poursuit maintenant la lecture, et qui se rapportent à la situation morale et économique de l'Espagne en 1846. M. Villermé, M. Benoiston de Châteauneuf ont voyagé à plusieurs reprises dans les départements de la Bretagne, et leur rapport contient les documents les plus précieux sur l'état présent et sur les espérances de l'avenir de cette terre féconde de la vieille Armorique. Mais doit-on conclure de ces résultats l'utilité, pour les cinq Académies, de lancer chaque année des représentants et des missionnaires sur les différentes parties du globe? Le nombre proposé par le ministre n'est-il pas exagéré? Les choix à faire dans de pareilles proportions ne sont-ils pas bien chanceux? Et les conditions de ces pèlerinages scientifiques sont-elles bien clairement indiquées dans le manifeste de M. le ministre? Espérons que l'Institut, et notamment l'Académie des sciences morales et politiques, lui prêteront leur utile concours. Les précédents de M. Carnot ne sont pas de nature à nous donner une confiance entière dans l'infaillibilité de ses décisions scientifiques, et l'économie politique n'oubliera pas facilement que, sous le prétexte d'élargir l'enseignement de cette science, et sous l'empire des plus tristes sophismes que lui fournissaient des rancunes personnelles, il a commencé par la frapper au cœur.

***

# BULLETIN.

Conseil général des travailleurs de Saint-Quentin. — Pendant que les hôtes du Luxembourg, leur chef en tête, voyageaient en Utopie, dressant du pays une carte nouvelle, levant le plan de chaque ville, village, bourg et bourgade, les Saint-Quentinois, plus modestes, s'occupent de Saint-Quentin et de ses habitants. Nous dirons quelques mots de ce qu'ils entreprennent d'exécuter, remettant à parler des premiers jusqu'au jour où la *Relation des choses, non moins étranges que prodigieuses et inconnues en notre occident, vues et ouïes audit pays d'Utopie*, sera publiée ; ce que les voyageurs partis du palais de l'ancienne Chambre des pairs ne manqueront pas de faire sitôt leur retour.

Dès les premiers jours d'avril, des chefs d'industrie et de corps d'état de Saint-Quentin ont pensé que les questions que soulevait l'amélioration du sort des ouvriers étaient dignes de leurs préoccupations et de leurs études, alors surtout qu'à Paris, ces mêmes questions se discutaient, sinon s'éclairaient avec tant d'ardeur, ils ont cru qu'il ne fallait pas laisser Paris, par ces décrets, les tailler à merci et miséricorde, sans faire entendre leur voix sur ce qui pouvait leur être utile ou préjudiciable. Ils ont voulu avant tout proclamer à haute voix leurs idées, développer leurs principes, dans un manifeste qu'ils ont chargé M. Natalis Rondot, l'un d'entre eux, de rédiger, et se constituant ensuite en société sous le titre de *Conseil général des travailleurs*, ils ont exposé leur but pratique dans une suite de règlements et de statuts, dont voici un simple extrait :

L'art. 2 des statuts est ainsi conçu :

Le but du Conseil général des travailleurs de Saint-Quentin est :

1° De discuter les questions d'économie industrielle et sociale à l'ordre du jour, ainsi que les projets et les conclusions présentés ou adoptés par la Commission de gouvernement pour les travailleurs ;

2° D'aviser aux moyens pratiques et d'application facile, d'assurer aux travailleurs la plus grande somme possible de moralité, de bien-être et d'instruction, de leur permettre de faire plus d'économies, en leur rendant moins coûteuses les conditions d'existence ;

3° D'étudier les différents systèmes d'association progressive et volontaire, de caisses de retraite, de secours mutuels et de prévoyance, et tous les moyens proposés pour l'amélioration du sort des ouvriers ;

4° D'organiser et de diriger un bureau gratuit de renseignements, destiné à faciliter et à régulariser les rapports entre l'offre et la demande de travail.

Pour réaliser ce programme tout pratique, les membres de la société se sont partagés en commissions, afin d'examiner sérieusement les questions suivantes, proposées et mises à l'ordre du jour par M. N. Rondot :

1° Projet de création d'un bureau gratuit de renseignements sur l'offre et la demande de travail ;

2° D'une école gratuite de fabrication, comprenant des cours de montage et de tissage, de dessin de fabrique et d'ornement, d'étude des matières premières utiles à l'industrie, de mécanique, de physique et de chimie élémentaires et appliquées aux arts ;

3° De caisses de secours mutuels et de retraite communes à tous les ouvriers;

4° D'une société fraternelle de patronage des ouvriers et des artisans.

Et enfin 5° projet d'une enquête pratique sur le nombre, la condition réelle et les besoins des travailleurs, et sur la vitalité et l'importance des diverses industries.

On discute en ce moment ces divers projets, et tout fait espérer qu'avant peu ils seront pour la plupart en cours d'exécution.

Tout en s'occupant de ce qu'il convenait de faire immédiatement, la Société n'a pas reculé devant les questions qu'elle ne résolvait pas. Par l'étude, elle se prépare aux difficultés de l'avenir, prête à les aborder franchement, quand l'heure de la solution sera venue.

Dans la marche qu'il a suivie, le Conseil des travailleurs de Saint-Quentin a fait preuve de bon sens ; nous l'en félicitons, et formons des vœux bien sincères pour que le succès vienne couronner son œuvre.

# BIBLIOGRAPHIE.

ORGANISEZ LE TRAVAIL, NE LE DÉSORGANISEZ PAS. LETTRE AUX OUVRIERS, par M. AMÉDÉE GRATIOT, ancien imprimeur, directeur de la papeterie d'Essonne. Broc. in-8° de 32 pages. Chez Guillaumin.

Cet écrit échappe à l'analyse. M. Amédée Gratiot tient aux ouvriers, avec lesquels il a l'habitude de vivre et dont il connaît les besoins et l'esprit, un langage clair, élégant, rapide, spirituel et sensé. Les ouvriers qui le liront diront, eux aussi, aux organisateurs : *Organisez le travail, ne le désorganisez pas!*

M. Gratiot attaque vivement les deux décrets du Gouvernement provisoire : l'un

garantissant le travail, l'autre diminuant les journées d'une heure; et il suppute comme suit la perte que ces deux décrets imposent à la France.

« On ne peut évaluer à moins d'un million le nombre de citoyens qui seront forcés de demander chaque jour du travail à la République; et, comme il ne sera pas possible d'allouer à ces travailleurs une moyenne de salaire inférieure à 2 fr. par jour, cette moyenne constituera une dépense de 2 millions par jour et de 600 millions par an. — Il y a, en France, dix millions de travailleurs environ. L'heure de travail que vous supprimez peut être évaluée, en moyenne, à 25 centimes. Dix millions d'heures à 25 centimes forment, par jour, 2,500,000 fr., et, par année de 300 jours, 750 millions dont vous grevez l'industrie française!... — Calculez sur vos doigts : 600 millions à l'État pour la garantie du travail; 750 millions à l'industrie pour la suppression d'une heure de travail; c'est un milliard trois cent cinquante millions que coûte à la France une heure de popularité! »

Puis l'auteur explique comment l'intelligence de l'ouvrier ne profitera pas de cette heure de loisir, comment ce nouvel impôt tombera sur le peuple lui-même.

Il parle ensuite de ce qui se passe dans l'usine qu'il dirige et dans plusieurs autres où les ouvriers et les maîtres s'entendent pour organiser des écoles et des caisses de secours; il montre comment l'avenir peut devenir fécond dans cette voie. Il fait ressortir les heureux effets de la concurrence, les tristes résultats qu'aurait le monopole de tous les travaux par l'État, et il ajoute : « Ah! chers ouvriers, mes frères, force vive du pays, intelligences loyales, qui ne demandez qu'à vous dévolopper, qu'à grandir, on vous amusera donc toujours, monarchie ou république, avec de belles paroles! »

L'auteur, qui écrivait en avril, finit par de sérieux conseils aux citoyens qui s'étaient mis sur les épaules le lourd fardeau du gouvernement provisoire. Voici son *post-scriptum*.

Cette lettre était écrite depuis un mois, le lendemain du décret *sur les heures de travail.*

Des amis m'ont dit : Ne publiez pas cette lettre, n'irritez pas les passions, craignez les colères.

J'ai douté un instant : aujourd'hui je ne doute plus.

Nous vivons dans un temps où toute chose utile doit se dire, où toute erreur doit se combattre.

S'il est quelqu'un aujourd'hui à qui l'on doive la vérité, s'il est quelqu'un qui soit digne de l'entendre, c'est le peuple.

Toutes les grandes idées sont sorties du peuple, toutes les grandes choses se sont accomplies par le peuple.

Que le peuple comprenne qu'il a la France à sauver, et qu'il n'a qu'un jour peut-être pour la sauver.

L'argent disparaît, les ateliers se ferment, les étrangers fuient, le travail cesse, le crédit meurt, la banqueroute frappe à nos portes...

Eh bien! tout, crédit, argent, travail, commerce, industrie, fortune publique, tout peut renaître demain...

Et que faut-il pour cela?

La confiance!

Et pour que la confiance revienne, que faut-il?

Construisez, ne détruisez pas.

Persuadez, n'intimidez pas.

Rassurez, n'effrayez pas.

Économisez, ne gaspillez pas

ORGANISEZ LE TRAVAIL, NE LE DÉSORGANISEZ PAS.

Tout cela s'adressait au gouvernement provisoire, et à la Commission du Luxembourg. Il y a encore lieu de le dire au pouvoir exécutif, aux ministres, aux Comités

de l'Assemblée, à l'Assemblée elle-même, aux clubs et à tous ceux qui, directement ou indirectement, prennent part aux affaires publiques. S. S.

---

CONSEILS POUR FAIRE FORTUNE, un petit volume de 92 pages ; chez Jules RENOUARD et compagnie.

M. Jules Renouard a eu la bonne idée de faire, sous ce titre, une édition populaire à très-bon marché (15 centimes) de l'admirable et immortelle « *Science du bonhomme Richard ou le Chemin de la fortune*, tel qu'il est clairement indiqué dans un vieil almanach de Pensylvanie, intitulé : *l'Almanach du bonhomme Richard* », qu'il a fait suivre de quatre autres petits écrits de Franklin : *Avis d'un vieil ouvrier à un jeune ouvrier ;—Avis nécessaire à ceux qui veulent être riches ;—autre Avis ;—Moyen d'avoir toujours de l'argent dans sa poche ; — le Sifflet ;* — d'un article de M. de Lamartine, sur les caisses d'épargne ; des lois, ordonnances et décrets concernant ces caisses ; — et enfin d'un article du *National*,—d'un autre article de M. Alphonse Karr ;—d'un extrait du petit livre de M. Schmidt, un instant membre de l'Assemblée nationale, qui tous expriment des idées de bon sens, à propos de la fameuse formule de l'organisation du travail.

Nous avons indiqué (au n° 75, fév. 1848, tome XIX, p. 312) l'histoire de l'Almanach du bonhomme Richard, reproduit, ainsi que les écrits de Franklin que nous venons d'énumérer, dans le premier volume des Mélanges d'économie politique, qui font partie de la Collection des principaux économistes.

C'est un véritable service que d'avoir mis de nouveau à la portée de tous les aphorismes naïfs et profonds que le philosophe américain a si habilement intercalés dans la conversation du père Abraham parlant « à beaucoup de monde assemblé pour une vente à l'enchère. » Nous recommandons le petit volume de M. Renouard à tous ceux qui veulent répandre des idées utiles. Ce serait à tort que l'on croirait qu'il convient de préférence aux ouvriers et aux paysans ; il renferme des vérités utiles à tous et souvent méconnues par tous, riches et pauvres, travailleurs, capitalistes et rentiers.

Pour préface, l'éditeur a cité quelques mots profonds, qui terminent une récente brochure de M. Michel Chevalier :

« Et si quelques personnes s'efforçaient d'exciter le courroux populaire et de déchaîner les populations, sous prétexte que l'amélioration doit être prochaine, qu'il la faut telle à tout prix, même par le renversement des principes sur lesquels les sociétés ont toujours été fondées : *la propriété et la famille*, placardons ces paroles de Franklin, UN OUVRIER qui était devenu un grand homme d'État et un grand philosophe disait à ses concitoyens :

« SI QUELQU'UN VOUS DIT QUE VOUS POUVEZ VOUS ENRICHIR AUTREMENT QUE PAR LE TRAVAIL ET L'ÉCONOMIE, NE L'ÉCOUTEZ PAS ; C'EST UN EMPOISONNEUR. »

---

PAROLES D'UN MORT, in-8° de 11 pages ; prix : 50 centimes, chez Chaix.

Sous ce titre, M. Olinde Rodrigues a reproduit la fameuse parabole de Saint-Simon.

En voici quelques extraits qui ne manquent pas d'à-propos :

« Nous supposons que la France perde subitement ses cinquante premiers physiciens, ses cinquante premiers chimistes, ses cinquante premiers physiologistes, ses cinquante premiers mathématiciens, ses cinquante premiers poëtes, ses cinquante premiers peintres, ses cinquante premiers sculpteurs, ses cinquante premiers musiciens, ses cinquante premiers littérateurs, ses cinquante premiers mécaniciens, ses cinquante premiers ingénieurs civils et militaires, ses cinquante premiers banquiers, ses deux cents premiers négociants, ses six cents premiers cultivateurs, etc., etc.

Il faudrait à la France au moins une génération entière pour réparer ce malheur ;

car les hommes qui se distinguent dans les travaux d'une utilité positive sont de véritables anomalies, et la nature n'est pas prodigue d'anomalies, surtout de celles de cette espèce.

Passons à une autre supposition. Admettons que la France conserve tous les hommes de génie qu'elle possède dans les sciences, dans les beaux-arts et dans l'industrie, mais qu'elle perde le même jour tous les membres de la famille royale, qu'elle perde en même temps tous les grands officiers de la couronne, tous les ministres d'État (avec ou sans département), tous les conseillers d'État, tous les maîtres des requêtes, tous les maréchaux, tous les cardinaux, archevêques, évêques, grands-vicaires et chanoines, tous les préfets et sous-préfets, tous les employés dans les ministères, tous les juges, et, en sus de cela, les dix mille propriétaires les plus riches parmi ceux qui vivent noblement.

Cet accident affligerait certainement les Français, parce qu'ils sont bons, parce qu'ils ne sauraient voir avec indifférence la disparition subite d'un aussi grand nombre de leurs compatriotes ; mais cette perte de trente mille individus réputés les plus importants de l'Etat ne leur causerait de chagrin que sous un rapport purement sentimental, car il n'en résulterait aucun mal politique pour l'Etat.

D'abord, par la raison qu'il serait très-facile de remplir les places qui seraient devenues vacantes : il existe un grand nombre de Français en état d'occuper les places des princes de la famille royale ; beaucoup de Françaises seraient aussi bonnes princesses que leurs épouses, etc.

Après avoir démontré la légitimité de sa parabole, Saint-Simon ajoute les paroles remarquables que voici :

« La nation se trouvera placée au point de départ de la nouvelle existence politique et sociale qu'elle doit acquérir ;

« A l'époque où elle regardera les meilleurs travailleurs comme les hommes qui lui sont le plus utiles, et par conséquent comme ceux auxquels elle doit accorder le premier degré de considération :....

« Epoque heureuse pour l'espèce humaine, à laquelle les fonctions de gouvernants seront réduites à n'être plus que des fonctions de police, de la nature de celles des surveillants dans les colléges ; les gouvernants ne devant plus être occupés que du soin d'empêcher que les travaux ne soient troublés ! »

. . . . . 1819.

Les économistes les plus orthodoxes n'ont jamais mieux dit. S. S.

# CHRONIQUE.

Sommaire. Cause fondamentale de l'émeute du 15 mai ; les voltigeurs de 93. — Conseils aux électeurs sur les candidats. — La Constitution ! la Constitution ! sans déclarations générales. — Commission et Comité du travail. — Décret sur les prud'hommes. — Projets sur les chemins de fer, la poste, etc. — Nos finances ; brochures de MM. Léon Faucher et Fould ; chiffres alarmants. — Les ateliers nationaux. — Pologne et Italie.

Les fautes économiques du gouvernement provisoire sont la principale cause du crime du 15 mai.

Le gouvernement provisoire a eu la faiblesse, le lendemain de la révolution, de laisser promettre, par M. Garnier-Pagès, maire de Paris, et par M. Louis Blanc, encore secrétaire du gouvernement, la garantie du travail. Il a, dans maintes circonstances, promis aux ouvriers et aux pauvres une amélioration immédiate à leur sort. Comme c'était facile à prévoir, il n'a pu tenir parole. La crise, en partie son ouvrage, est venue lui donner le plus cruel démenti. Ceux

qui ont voulu le renverser n'ont eu, pour ameuter une partie de la foule contre le pouvoir exécutif et l'Assemblée, qu'une chose à dire : « la Révolution est escamotée. »

Escamotée, en quoi ? escamotée, par qui ? Au fond, c'est fort difficile à préciser. Mais les chefs de parti s'occupent fort peu de la vérité du fond, pourvu que les majorités s'émeuvent à l'aide de la forme.

Ainsi, voyez où conduit l'ignorance des conditions économiques de la société. En février, on promet l'impossible; la masse y croit; mais peu à peu la plupart de ceux qui ont promis reviennent à la raison par le chemin de la peur, et c'est à qui se défendra d'avoir conseillé une mauvaise mesure. C'est alors que les fanatiques ou les ambitieux remettent, la misère aidant, l'impossible sur leur drapeau.

L'émeute qui est entrée à la Chambre des représentants et qui a audacieusement violé la souveraineté du peuple, était composée de beaucoup d'éléments. Elle comprenait une masse de flâneurs et de curieux servant d'instrument aux habiles, quelques amis sincères de la Pologne, et un certain nombre de conspirateurs, qui avaient des adhérents dans l'Assemblée, les administrations et la force publique, et qui ont essayé de remuer la masse par le mirage des formules socialistes.

Si vous enlevez du gros des acteurs du 15 mai les habiles qui voulaient s'emparer de la dictature, vous trouvez des intelligences faussées par le socialisme, confondant tous les systèmes, dupes grossières de mots et de formules qu'ils ne comprennent pas, et mettant au service du tohubohu qu'ils ont dans l'esprit et qu'ils appellent des idées sociales, le tempérament humoriste et belliqueux qui les domine.

Voltigeurs de 93, les uns prennent, les autres font semblant de prendre au pied de la lettre : le droit au travail, le droit au bien-être, l'égalité des conditions, la tyrannie du capital, l'organisation du travail, l'État banquier des pauvres, l'association de par la loi, etc.

Plus tard, quand un historien même versé dans la connaissance du mouvement des idées socialistes à notre époque, relèvera la liste des gouvernements proclamés à l'Hôtel-de-Ville, il aura de la peine à comprendre la profonde ignorance des hommes qui ont accolé des noms comme ceux qui sont tombés des fenêtres de l'Hôtel-de-Ville : Louis Blanc, Considérant, Ledru-Rollin, Barbès, Cabet, Proudhon, Flocon, Blanqui, Pierre Leroux, Thoré, Caussidière, Raspail, Albert, Sobrier, Huber, etc.

Quel plum-pudding politico-socialiste !

Une pareille liste annonce entre autres choses le désordre des idées économiques et sociales dans le parti extrême de l'Assemblée, personnifié par M. Barbès et compagnie.

En y regardant de près, on voit que le même désordre existe dans les autres *parties*. Ce sont les études élémentaires qui manquent à la plupart des hommes, même aux plus influents. Là est le mal de la situation ; et ce mal ne se guérira qu'à la longue, par la pratique des institutions sincèrement républicaines.

— De nombreuses réélections vont avoir lieu. Combien il serait à désirer que les électeurs n'oubliassent point que, ce qui manque surtout à l'Assemblée nationale, ce sont les hommes qui joignent au bon sens et à un sincère patriotisme, un esprit vraiment libéral et une instruction économique ; ce sont les hommes qui, dégagés de toute préoccupation de partis, comprennent les besoins

du pays et sachent résister aux esprits biscornus, aussi nombreux parmi les républicains de la veille que parmi ceux du lendemain, aussi nombreux dans les rangs de l'ancienne gauche, que parmi les nouveaux élus des départements!

Nous rappelons aux amis des réformes et de la liberté économiques, à ceux qui veulent la fraternité des peuples, le rétablissement de l'ordre dans les finances, et la paix de l'industrie : MM. Horace Say, Hipp. Passy, Eug. d'Harcourt et Riglet, qui se présentent à Paris.

Nos lecteurs connaissent les travaux et les services des trois premiers. M. Riglet, adjoint au maire du septième arrondissement, est membre du Conseil de l'Association pour la liberté des échanges et fabricant de bronzes. Il a été juge au tribunal de commerce ; il est du très-petit nombre d'hommes qui savent allier le bon sens économique avec un républicanisme ardent de la veille et de l'avant-veille, qui savent agrandir l'horizon de la pratique par de saines idées générales.

Nous disions, il y a quelque temps, que la nouvelle Assemblée aurait plus de bonne volonté que la dernière Chambre des députés, mais qu'elle serait tout aussi peu capable ; nos craintes se sont réalisées. Le suffrage universel a donné, plus qu'on ne le croyait généralement, une représentation qui est l'expression assez exacte du pays. C'est donc le pays qui n'est pas assez éclairé. Nous avons le ferme espoir que la République triomphera des préjugés de quelques républicains que la Révolution a portés aux affaires, et qu'elle fera surtout justice du monopole universitaire qui dessèche la verve de la jeunesse, et de la centralisation administrative qui énerve la vie du pays.

C'est pour cela que l'arrivée de M. Thiers à la Chambre n'aurait pas nos sympathies. Personne, plus que nous, n'admire son aptitude aux affaires, et sa clarté dans les discussions ; mais nous redoutons en lui l'ennemi des libertés publiques, l'homme des monopoles, des gros budgets, des entraves administratives, des hauts tarifs, des grosses dépenses, des lourds impôts et de la guerre étrangère : — à moins que la révolution de Février ne l'ait totalement converti !

—L'Assemblée nationale, l'expérience d'un mois nous le prouve, aurait tort de se donner la mission de faire autre chose que la Constitution. Le pays a besoin, avant tout, que la confiance renaisse, pour que le crédit, la circulation, le travail, la production et la consommation reprennent leur cours normal. Or, la confiance et la sécurité ne peuvent revenir qu'avec un pouvoir exécutif régulier et positif. Ce pouvoir, répétons-le sans cesse, n'existera qu'après le vote de la Constitution.

Nous demandons de toutes nos forces que la Commission de la Constitution présente sous peu de jours son projet, et que l'Assemblée nationale le discute et le vote en un ou deux mois. Nous pensons que le pacte fondamental ne doit renfermer qu'un très-petit nombre de clauses générales, qu'il doit laisser aux Assemblées futures le soin de le compléter par des lois organiques, et qu'il ne doit surtout renfermer aucune déclaration de droits ou de devoirs. De pareils manifestes n'ont plus de signification de nos jours ; l'Assemblée se perdrait, en les discutant, dans les abîmes du philosophisme politique, et finirait par voter des banalités ou des excentricités, sources inépuisables pour l'avenir des récriminations de partis.

Au nombre des déclarations dangereuses que l'Assemblée peut être entraînée à sanctionner par ignorance, par illusion ou par faiblesse, se trouve le *droit*

*au travail* ou la garantie à tous les hommes d'un minimum de salaire, formule menteuse et impossible s'il en fut, que l'école de Fourier a vulgarisée et qu'acceptent sans réflexion tous ceux qui affectent de se dire (bien à tort, hélas!) partisans d'une république démocratique. Tristes amis du peuple que ceux qui l'endorment avec de si vides propositions!

En attendant la Constitution, l'Assemblée perd réellement son temps, et ne peut faire autrement que de le perdre, puisque personne n'a rien de positif à soumettre à sa sanction, personne, ni ministres, ni députés, tous datant d'hier et aucun d'entre eux n'ayant eu le temps de se préparer à une mission imprévue. Malheureusement, les habiles du jour lui ont renvoyé le soin de répondre aux promesses qu'ils ont faites aux classes ouvrières, et il commence à en résulter pour elle une impopularité générale. Nouvelle raison pour qu'elle se hâte de nous donner une Constitution et de se retremper dans le sein de la souveraineté nationale.

—Dans notre dernier numéro, nous annoncions la nomination d'une Commission double, choisie par les bureaux de la Chambre pour examiner spécialement les moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières et pour procéder à une enquête générale sur ce sujet. Cette Commission, nommée aux lieu et place du ministère du progrès, demandé par M. Louis Blanc, n'a pas eu le temps d'entrer en fonction. La Chambre ayant jugé à propos de se constituer en comités spéciaux, la Commission du travail s'est trouvée dissoute, et les divers membres qui la composaient ont pu se faire inscrire, ainsi que d'autres, dans le Comité du travail. Ce Comité n'ayant pas un but aussi spécial et aussi déterminé que la Commission précédemment nommée, il est à craindre qu'il n'éparpille son temps et son action sur une trop grande quantité de sujets. Quoi qu'il en soit, il s'est immédiatement mis à l'œuvre, et en peu de jours M. Waldeck-Rousseau, un de ses membres les plus éclairés, a pu soumettre à la Chambre un projet de décret relatif à l'enquête.

—Le règlement étant voté, non sans peine, afin d'occuper les loisirs de l'Assemblée, les ministres font de grands efforts pour trouver des projets de loi discutables. C'est d'abord M. le ministre du commerce qui a proposé une nouvelle organisation des Conseils de prud'hommes; puis, M. le ministre des finances qui demande l'absorption des chemins de fer par l'Etat; puis, M. le ministre de la justice qui propose une nouvelle loi du jury et le rétablissement du divorce. Tout cela pouvait être ajourné sans le moindre inconvénient, ainsi que des centaines de projets, plans et motions adressés aux divers Comités ou lus à l'Assemblée.

Faute de mieux, et pour avoir occasion de faire quelque chose dans l'intérêt des classes ouvrières, on a discuté le remaniement des Conseils de prud'hommes présenté par M. Flocon. Il a été décidé: que, quinze jours après la promulgation du décret, il sera procédé à une nouvelle organisation de ces Conseils; que le nombre des prud'hommes-patrons sera toujours égal au nombre des prud'hommes-ouvriers; que tous les ouvriers de vingt-un ans sont électeurs, après six mois de séjour; que les contre-maîtres et les chefs d'ateliers seront considérés comme patrons, mais que leur nombre ne pourra pas dépasser le quart de la prud'hommie; que les électeurs nommeront un nombre de candidats triple, dans lesquels les maîtres choisiront les prud'hommes-ouvriers, et les ouvriers les prud'hommes-maîtres.

Ces décisions, conformes à l'égalité que nous avons toujours demandée, au-

ont, nous l'espérons, de bons résultats dans la pratique. Du reste, c'est un sujet sur lequel le pouvoir législatif reviendra encore plus d'une fois.

Le projet de loi des chemins de fer est une très-grosse affaire. Il est difficile de prévoir ce que la Chambre décidera. M. le ministre des finances en fait, dit-on, une question de porte-feuille pour son compte. Mais, quel que soit l'avis de la majorité, nous espérons encore qu'elle pensera qu'il n'y a pas d'opportunité en ce moment.

M. le ministre des finances a soumis un autre projet de loi important à la Chambre, le projet de loi relatif à la réforme postale, à partir de janvier 1849. D'après ce projet, il n'y aurait qu'un prix unique pour toute la France, celui de 20 centimes. Le poids de la lettre simple est étendu à 10 grammes. En outre, l'administration est autorisée à porter des paquets de 10 à 125 grammes, moyennant 1 franc.

— Voilà enfin une proposition ministérielle, simple, rationnelle, positive. Pourquoi faut-il que nos finances soient si malades, et que la République ne puisse pas inaugurer un prix vraiment démocratique de 10 centimes?

—Oh ! oui, nos finances sont bien malades! l'opinion publique s'enquiert avec anxiété de tous les médecins. Pour notre compte, nous lisons avec un très-grand empressement tous les écrits où nous supposons trouver des lumières.

Nous signalons à nos lecteurs une excellente brochure que vient de publier M. Léon Faucher, et dans laquelle, après avoir critiqué d'une manière vigoureuse et le système de M. Louis Blanc et les actes du Luxembourg, l'honorable député de la Marne consacre un chapitre à l'impôt. Ce chapitre contient une discussion très-remarquable sur cette matière délicate et peu étudiée.

Une autre brochure a appelé notre attention, c'est celle de M. Achille Fould ; mais nous devons dire qu'elle n'a pas répondu à notre désir.

M. A. Fould a redressé, en parfaite connaissance de cause, les chiffres de M. Garnier-Pagès ; il a très-bien critiqué les actes du gouvernement provisoire; mais il ne promet que pour plus tard ses idées sur ce qu'il y avait à faire !

— Les recettes des quatre premiers mois de 1848, comparativement aux quatre premiers mois correspondants de l'année dernière (qui était déjà une année de crise !) présentent une diminution de 34 millions.

Les droits de douane, pendant le mois d'avril, n'ont produit que 3 millions 500,000 fr., au lieu de 12 millions 700,000 fr. qu'ils avaient produits en 1847. La quantité de coton entré en consommation ne s'élève pas au sixième de celle entrée en avril 1846, la fonte n'atteint pas le cinquième, les laines à peine le septième. La réduction sur le sucre est des deux tiers; elle est de moitié sur le café, des trois quarts sur l'huile d'olive, des deux tiers sur l'indigo, des sept huitièmes sur les soies. Le revenu des douanes, des quatre premiers mois, est de 27 millions à peine; il était de 44 millions en 1847, et de 50 millions en 1846.

Le recouvrement de l'impôt de 45 pour 100 sur les quatre contributions directes (maintenu par l'Assemblée dans la séance du 22) n'a pas encore donné 5 millions, soit le sixième de 191 millions auxquels il était calculé.

Les versements aux caisses d'épargne ont aussi baissé de 20 millions comparativement aux quatre premiers mois de 1848.

—Les ateliers nationaux, ou plutôt les ateliers de terrassement, formés à Pa-

ris, après la révolution de Février, pour donner de l'occupation aux ouvriers sans travail, sont, à l'heure où nous écrivons, l'objet de toutes les préoccupations. L'argent du Trésor s'écoule improductivement par cette voie (240,000 fr. par jour, 72 millions par an) ; les ouvriers raisonnables s'y ennuient, les autres s'y démoralisent ; les malversations se multiplient et la paix publique est toujours menacée par une réunion de cent mille hommes oisifs et travaillés par tous ceux qui sont à la recherche d'un point d'appui.

M. Trélat, ministre des travaux publics, a avoué, dès les premiers jours de son ministère, qu'il y avait dans cette création un vice immense qu'il fallait songer à faire disparaître. Les premiers efforts pour obtenir des relevés statistiques précis ont abouti à l'épisode mystérieux de M. Emile Thomas, et à deux jours d'inquiétude pour toute la population parisienne.

Comme il faut que les fautes du passé profitent à l'avenir, nous demandons une enquête ; non pas une enquête administrative, mais une enquête par une commission de la Chambre. La chose en vaut bien la peine ! il s'agit de centaines de mille hommes, de millions de francs, et de la tranquillité publique.

Nous ne pouvons qu'applaudir à la proposition de M. Léon Faucher, tendant à consacrer dix millions pour de nouveaux terrassements sur les chemins de fer. Cette somme permet de disséminer cinquante mille ouvriers pendant trois mois sur différents points. Il est bien entendu qu'on s'y prendra autrement qu'au Champ-de-Mars, et que les ouvriers seront payés selon leur travail réel. La Chambre a pris en considération la proposition de M. Léon Faucher.

— Le pouvoir exécutif et l'Assemblée nationale ont été bien inspirés, selon nous, en adoptant à l'occasion de la Pologne une politique de paix. La guerre, c'est le tombeau des libertés publiques, c'est l'anéantissement de l'industrie, le gaspillage des finances et l'épuisement du pays. Si la France peut quelque chose pour la Pologne, c'est la France libre et prospère, d'accord avec les autres puissances amies, qui ont voix dans cette lugubre affaire.

L'Italie, en rejetant noblement notre intervention, a rendu service à elle-même et à toute l'Europe. Pourquoi faut-il que le génie du mal se soit abattu sur ce malheureux royaume de Naples ! Qu'il faut donc de douleurs, grands dieux ! pour qu'un peuple puisse se mettre au pas de la civilisation.

— Nous venons de lire la profession de foi de quelques candidats de Paris. Nous y trouvons des phrases comme celle-ci : « Je veux une sage organisation du travail. »

Électeurs, les hommes qui parlent ainsi ne savent guère ce qu'ils disent ; ils ne connaissent pas la portée de la formule Organisation du travail, et ils se tiennent dans un déplorable milieu entre le vrai et le faux. Mieux vaut choisir des socialistes pur sang, qui ont un système tranché, que ces socialistes bâtards qui votent sans comprendre la portée de ce qu'on leur propose.

Paris, le 30 mai 1848. ...

---

La *Librairie* Guillaumin et compagnie vient de mettre en vente les deux brochures suivantes :

Du Travail et de l'Organisation des industries dans la liberté, par M. Victor Luro, avocat à la Cour d'appel ; brochure in-12 de 72 pages. Prix : 50 c.

Organisation du travail agricol, par le citoyen Joigneaux, représentant du peuple ; brochure in-18 de 36 pages. Prix : 25 c.

# DE LA LIBERTÉ

EN MATIÈRE

# DE TRAVAIL ET DE PROPRIÉTÉ.

C'est une observation de l'un des écrivains qui ont le plus illustré l'école philosophique écossaise, que moins les hommes sont éclairés, plus ils se plaisent à tourmenter les œuvres de la nature. Il en voit la preuve dans l'usage où sont les tribus sauvages de défigurer le corps de leurs enfants, quelques-unes allant même jusqu'à leur comprimer la tête, sans se douter du tort qu'elles font au siége de l'intelligence et de la pensée, et dans les institutions restrictives et compliquées que s'imposent les sociétés barbares. A son avis, c'est une marque de très-haute civilisation que de laisser au corps humain et à l'ordre économique et social leur libre développement. S'il fallait des preuves à l'appui de cette assertion de l'ingénieux et savant Dugald Stewart, on ne serait embarrassé que du choix, tant il en existe. Naguère encore, les Européens couvraient leurs cheveux de poudre et se passaient des anneaux dans les oreilles ; à peine ont-ils cessé d'aligner symétriquement, de tailler et d'étêter les arbres de leurs jardins. Ce goût du factice, qui commence à passer parmi nous, fut universel et bien plus prononcé chez les anciens, et partout on le retrouve en proportion inverse de la civilisation. Dans l'Orient, les femmes croient ajouter à leur beauté en se teignant les paupières, les joues, les ongles ; il en est qui se noircissent les dents, et celles de la Chine se torturent les pieds afin d'en arrêter la croissance. On sait que l'Alhambra de Grenade contenait des bassins remplis d'eaux de couleur éclatante, des parterres dont les arbustes et les fleurs étaient faits de métaux précieux, des bocages où voltigeaient des oiseaux d'or et d'argent, des jardins où les arbres taillés, festonnés, ciselés, représentaient les sujets les plus fantasques. Eh bien ! telles sont encore les merveilles à la mode dans les palais de l'Asie : il semble qu'on ne s'y souvienne de la nature que pour s'écarter de la simplicité des types qu'elle offre à l'imitation.

Dans l'ordre civil et économique, rien de plus frappant que les efforts faits pour en altérer et modifier le développement naturel. Plus on remonte le cours des âges, plus est contrainte et forcée la structure imposée aux sociétés. Hommes et choses, tout, dans leur sein, était

classé, divisé, étagé, suivant des proportions qu'on cherchait à rendre invariables. Les législateurs ne se bornaient pas à créer des castes et des corporations séparées, auxquelles étaient réservés des attributions, des propriétés, des revenus distincts; ils descendaient, pour les régler, aux moindres détails de la vie domestique et des labeurs professionnels; tout artisan ne devait se servir que d'outils ou de matières minutieusement désignés, et ne travailler que d'après des modèles dont il ne lui était pas permis de s'écarter.

Il en fut à peu près de même durant tout le moyen âge. A partir des serfs et des vilains jusqu'aux seigneurs bannerets, les populations, inégalement traitées, vivaient séparées. La noblesse et le clergé avaient des biens qui leur étaient exclusivement réservés ; aux roturiers, appartenaient les petites charges de la judicature, l'exercice du commerce et de l'industrie. Artisans, fabricants et marchands, tous formaient des corporations closes et dont l'accès ne s'ouvrait qu'avec leur permission, et le travail s'accomplissait d'après des règlements et des types auxquels chacun devait se conformer sous peine de châtiment. Longtemps de tels arrangements furent indispensables au maintien du bon ordre; et, quand Colbert s'occupa de faire fleurir les arts manufacturiers, il crut encore qu'il n'en était pas de meilleur moyen que de multiplier les arrêts destinés à fixer la qualité, les dimensions et les formes des produits du travail.

Il était impossible que la pensée ne fût pas traitée comme l'étaient les manifestations matérielles de l'activité humaine. On prit soin d'en contenir et d'en façonner l'essor. Des dogmes absolus, des opinions, des croyances toutes faites, lui furent dictés comme le dernier mot de la sagesse humaine ; et, en mettre la vérité en doute, eût paru le bouleversement de tout ordre. En toute chose, on ne voulait qu'une foi et qu'une autorité ; et, quand Louis XIV bannissait du royaume les protestants qui refusaient de se convertir, il ne faisait qu'obéir à des idées de convenance et d'unité au nom desquelles, longtemps auparavant, les Universités avaient proscrit les contradicteurs d'Aristote, et l'Eglise condamné et fait brûler les hérétiques.

Cette tendance des âges d'ignorance et de barbarie à substituer des combinaisons arbitraires à celles qui se produisent d'elles-mêmes a été trop générale pour qu'il faille ne la considérer que comme un accident sans importance. Elle atteste dans l'esprit humain une sorte de prédisposition à des erreurs contre lesquelles il lui est enjoint de se tenir en garde. Voici, ce nous semble, à quelles causes on peut principalement l'imputer. D'abord, les hommes se plaisent toujours à faire acte de force et de puissance ; et, moins sont nombreux les objets sur lesquels l'état des arts leur permet d'agir, plus ils s'efforcent de leur imprimer le sceau de leur volonté. C'est là ce qui a enfanté les idées de beauté qu'ils ont si longtemps attachées aux formes dont le caractère artificiel attestait le plus l'intervention de leur propre

travail. C'est là ce qui les a conduits à se couvrir le corps de tatouages, comme à surcharger d'ornementations compliquées la plupart des choses qu'ils parvenaient à approprier à leurs besoins.

Une autre cause ne contribua pas moins aux méprises qu'ils commirent dans le choix des moyens d'ordre et de gouvernement. Tant que les sociétés sont incultes, les lois par lesquelles la Providence en régit les destinées ne se manifestent que partiellement. Des législateurs, à qui des faits accomplis n'avaient pas appris que l'homme est perfectible, et qu'à l'extension de son intelligence et de son activité doivent répondre des changements progressifs dans son mode d'existence, ne voyaient dans les populations qu'un amas de matériaux inertes à ranger, à distribuer, à coordonner suivant des règles empruntées à la statique. Elever un édifice dont la durée attestât la solidité, voilà le but qu'ils se proposaient; et tout consistait pour eux à imaginer des institutions assez puissantes pour clouer à jamais à sa place chacune des parties de l'ensemble. Vanité des œuvres humaines! Ces systèmes d'organisation où s'épuisait la science contemporaine, ces arrangements où l'art se montrait dans les moindres détails, ou ne tardaient pas à succomber devant des besoins de liberté dont leurs auteurs n'avaient pas même soupçonné l'existence, ou, quand ils y résistaient, c'était pour accabler les nations qui les subissaient, de servitudes dont le poids corrupteur, en les privant de toute énegie intellectuelle et morale, les préparait au joug de conquérants étrangers.

Vint le temps où les véritables conditions du bien-être social commencèrent à devenir distinctes. Malgré les entraves qui comprimaient son essor, la civilisation avança; l'industrie et la richesse prirent des développements, et les sociétés, à l'aspect des transformations qui s'opéraient dans leur sein, reconnurent qu'elles ne sont pas abandonnées aux hasards de leurs propres déterminations, et que des lois naturelles travaillent sans cesse à les diriger vers les fins prescrites à leurs efforts. Dès lors, ces lois appelèrent une attention suivie : on en étudia le caractère dans l'essence et la succession des faits qu'elles avaient produits, et bientôt il devint évident qu'elles placent la source de toutes les améliorations dont le sort de l'humanité est susceptible, dans la liberté des mouvements de l'esprit et de l'activité individuelle.

C'est au dix-huitième siècle que revient l'honneur d'avoir achevé cette grande découverte. Jusqu'alors, la raison avait été tenue en captivité. Des écrivains éminents réclamèrent son émancipation : ils affirmèrent que les abus qui pourraient en résulter seraient largement compensés par des avantages d'une incontestable supériorité, et que, du libre choc des opinions, jailliraient en plus grande abondance les lumières dont l'humanité a besoin pour avancer sûrement dans les voies de la sagesse et de la vérité. A la même époque, d'autres écrivains énoncerent les mêmes idées au sujet du travail et de la propriété. Laissez, disaient-ils, aux hommes le libre usage de leurs facultés in-

nées ou acquises, vous en stimulerez énergiquement l'essor, et, du simple concours de tous dans toutes les voies accessibles à l'activité personnelle, sortira un ordre conforme aux volontés mêmes de la Providence, un ordre où les situations et les fortunes se répartiront naturellement, et bien plus fécond en prospérités que tous les arrangements factices dus aux conceptions nécessairement imparfaites et partiales des législateurs. C'était revendiquer pour l'homme des droits indépendants des conventions sociales, en exiger le respect le plus complet, refuser à l'Etat toute action coercitive, et ne lui laisser à remplir qu'une tâche fort simple, celle de garantir à chacun la sécurité dans l'exercice de son industrie et la possession de ses biens.

Ces principes de liberté, de justice et d'égalité ne tardèrent pas à compter de nombreux adhérents. Vainement l'école de Rousseau continua-t-elle à ne voir dans l'état social qu'une œuvre d'art, et à ne considérer les individus que comme des éléments dont le législateur était en droit de disposer au profit d'un ensemble de sa façon; les vieilles traditions du passé perdirent du terrain, et de nombreuses réformes dégagèrent l'industrie d'une partie des liens qui en resserraient et faussaient l'essor. La grande ère de 1789 arriva; et la célèbre Déclaration des droits de l'homme ne fut au fond que le résumé des nouvelles doctrines, que l'indication précise des limites où devait s'arrêter l'action du pouvoir. Alors, tombèrent d'un seul coup les classifications, les arrangements compassés et symétriques, les priviléges et les servitudes nés des erreurs et des violences des âges d'ignorance et de barbarie; alors, chacun devint libre de travailler, d'acquérir, de posséder, d'user à son gré de ses forces, de ses talents, de ses ressources : la richesse et la propriété furent mises au concours, et l'esprit de contrainte et de réglementation n'eut de refuge que dans les règles auxquelles demeurèrent soumis les échanges avec les nations étrangères.

Voici maintenant plus de cinquante années que la France vit sous un régime où la liberté de l'industrie et de la propriété ne rencontre plus qu'un petit nombre de restrictions. Vingt-trois de ces années se sont écoulées au milieu de guerres qui ont dévoré d'immenses capitaux, moissonné la fleur de la population, distrait les esprits des soins que réclamait le développement des arts productifs, et, néanmoins, elle a accompli, durant ce laps de temps, des progrès qui auparavant auraient demandé l'espace de plusieurs siècles. D'où vient, cependant, que nous voyons reparaître la plupart des idées rétrogrades dont l'empire a pesé si douloureusement sur les sociétés d'autrefois? D'où vient que tant de gens, témoins de l'extension continue des conquêtes de la science et du travail, veulent en régler la marche et la soumettre encore une fois aux conceptions de leur propre intelligence? Chose étrange! c'est au moment où la foi dans la raison humaine est complète, où nul ne conteste plus la liberté de la pensée, qu'on s'élève contre ses

manifestations dans les actes, et qu'on réclame de l'Etat qu'il impose des directions et des formes au travail, à la propriété, à tout ce qui procède de l'usage naturel des facultés départies à chacun. En vérité, il n'y a qu'un exemple de pareilles contradictions : c'est celui des mondains du siècle dernier, qui avaient trouvé bon de ne plus croire en Dieu, mais qui, en revanche, n'en croyaient que plus fermement aux puissances surnaturelles et s'inclinaient dévotement devant la science occulte des Mesmer et des Cagliostro.

On comprend les utopistes d'autrefois. Ils vivaient à des époques où tout était factice dans l'organisation des sociétés et où les iniquités y tenaient une large place. C'était la loi qui distribuait les rangs et les destinées. Elle soutenait au faîte de la pyramide une poignée de familles auxquelles étaient réservés les honneurs, les droits, les avantages de l'opulence ; elle refoulait à la base des multitudes accablées de servitudes, hors d'état de s'élever à un meilleur sort, vouées à l'indigence et aux privations. Il était naturel qu'à l'aspect d'un ordre dont l'injustice était flagrante, ils en cherchassent un meilleur, et allassent jusqu'à mettre des rêves généreux à la place de tristes et affligeantes réalités. Eux aussi ignoraient que la liberté eût été l'unique remède aux maux qu'ils désiraient guérir, et qu'il n'est pas donné aux combinaisons des hommes d'opérer aussi bien qu'elle. Ils imaginaient des plans de réforme empreints des intentions les plus pures, et ne se doutaient pas que ces plans, si par malheur ils avaient été mis en pratique, n'eussent fait que substituer, aux servitudes et aux misères existantes, d'autres misères et d'autres servitudes non moins douloureuses.

Mais les utopistes modernes, ce n'est pas l'œuvre partiale et compressive de législateurs ignorants qu'ils attaquent et prétendent renverser, c'est l'œuvre même des lois de la nature. Ce dont ils ne veulent plus, c'est de l'état de choses émané de la liberté des actes, du droit imprescriptible des hommes de tirer le meilleur parti possible des facultés qu'ils possèdent, d'étendre aussi loin qu'elles peuvent aller les conquêtes qui rémunèrent l'économie, l'industrie et l'activité. Si la France voulait se laisser faire, ils la jetteraient dans un nouveau lit de Procuste, où ils la mutileraient jusqu'à ce qu'elle eût perdu le mouvement et la vie.

Il est vrai que les utopistes ont fait une grande découverte. Ils ont remarqué que la liberté du travail, en d'autres termes, la concurrence, ne permet pas à tous les mêmes succès, et qu'elle tourne fréquemment au détriment d'une partie de ceux qui ont à la soutenir. Il est à regretter que les utopistes n'aient pas poussé leurs recherches plus avant ; quelques pas, quelques efforts de plus, ils auraient découvert qu'il n'est pas de liberté pure de tout inconvénient et à laquelle ne s'attachent des maux qu'il est impossible d'en séparer. Ainsi, ils auraient vu que la liberté de la presse, en mettant aux prises des

opinions divergentes, excite chez ceux qui les professent des passions ardentes, et provoque la formation de partis dont les luttes haineuses ont plus d'une fois compromis la paix publique. La liberté des cultes leur eût paru féconde aussi en animosités, en divisions intestines; enfin, ils auraient vu qu'il n'est pas jusqu'aux libertés les plus simples, celle, par exemple, d'employer suivant ses propres convenances son temps et son argent, qui n'ait le tort de favoriser la paresse et l'ivrognerie. S'il fallait abolir ou restreindre les libertés à raison des abus qu'elles autorisent, pas une, assurément, ne demeurerait intacte; et cependant toutes sont essentielles au développement des prospérités humaines; toutes impriment aux esprits et aux caractères un degré de vigueur et d'activité dont les fruits bienfaisants assurent le progrès des populations dans toutes les routes où elles sont appelées à recueillir le bien-être.

On ne peut trop le redire : le bien absolu n'est pas de ce monde; en toute chose, le mal y a sa place, et, d'ordinaire même, il est dans une certaine mesure la condition d'un bien qui le surpasse. On reproche à la concurrence de laisser les faibles succomber devant les forts, de permettre à des industries nouvelles d'écraser des industries anciennes dont la ruine entraîne celle de tous ceux qu'elles faisaient subsister, capitalistes, fabricants, ouvriers. Et cela est vrai, cela n'est pas contestable. Mais la concurrence n'est-elle pas aussi le principal ressort de l'activité industrielle? n'est-ce pas elle qui stimule l'énergie de la production, qui appelle et propage les découvertes, et qui fait surgir des efforts de chacun pour faire mieux que les autres cet ensemble de lumières et de connaissances dont l'application, à mesure qu'elle se généralise, devient de plus en plus féconde en richesses publiques et privées? Limitez, réglementez, abolissez la concurrence, et bientôt tout languira, tout s'affaissera dans l'ordre industriel, et bientôt paraîtront des souffrances bien autrement graves et nombreuses que celles que vous aurez vainement tenté de bannir. Vous aurez, suivant une expression célèbre de Luther, guéri des verrues, mais en creusant des ulcères dévorants.

Tels seraient les résultats de tous ces plans de régénération sociale qui, depuis trois mois, éclosent, chaque matin, par douzaines, et parmi lesquels il en est qui, bien qu'ils aient été présentés, dès l'origine, comme l'expression parfaite et définitive de la science sociale, n'en ont pas moins reçu de leurs auteurs tant de corrections successives que l'édition dernière a perdu toute ressemblance avec celles qui l'ont précédée. Tous ont un but identique, tous tendent à changer la répartition naturelle des richesses; et c'est par l'intervention de l'Etat, par des règlements de travail, de salaires et de bénéfices, par des combinaisons d'impôts destinés à rançonner les fortunes acquises ou qui viendraient à s'accroître, qu'ils procèdent. Assurément, les auteurs ont de tout autres fins en vue; mais l'esprit humain

est borné, et ce qu'ils proposent aux nations modernes d'accepter, n'est autre chose que les institutions et les pratiques de l'Egypte des Pharaons, de l'Inde ancienne, de la Chaldée, du Pérou, des royaumes de la Nigritie, des missions du Paraguay. Menou, Manco-Capac, Mazden, les Jésuites les ont dévancés dans leurs conceptions, et il leur eût été facile de trouver dans les lois qui ont régi l'enfance de l'humanité bon nombre de modèles dont la découverte leur eût épargné les frais de l'invention [1].

En vérité, ce qui a droit de surprendre dans cette singulière recrudescence des idées étroites et compressives du passé, c'est à quel point ceux qui cherchent à les réhabiliter semblent méconnaître les nécessités de la civilisation moderne et les causes de la formation des richesses. On croirait que tous regardent la richesse comme un don gratuit de la nature, qu'il n'y a plus qu'à partager amiablement. Ils oublient que la richesse est tout entière de création humaine, qu'il n'en existait d'autre que les produits épars d'une terre sans culture à l'origine des sociétés, et qu'elle n'est née et ne peut se multiplier qu'à des conditions que l'homme n'a point faites, et auxquelles il est tenu de se résigner.

C'est le travail qui crée la richesse ; mais le travail n'en obtient pas la même quantité à toutes les époques. Ce qui fixe la mesure de sa puissance productive, c'est, d'une part, l'étendue des lumières qui président à ses applications; de l'autre, l'abondance plus ou moins grande des capitaux dont il a besoin pour croître en activité. Or, cherchez comment naissent et s'amassent les lumières et les capitaux, vous trouverez que leur formation progressive dépend principalement de la liberté d'acquérir et de posséder. Ce sont là des vérités tellement élémentaires, qu'il est presque oiseux d'en établir la démonstration.

Rien, en effet, de plus facile à constater que les rapports qui lient l'état de la production à celui des lumières. L'homme ne dispose que d'une force physique donnée ; mais cette force peut être employée avec plus ou moins d'art ou d'intelligence ; et de là l'inégalité des résultats qu'elle obtient. A peine une année suffit-elle à un habitant

---

[1] Nous ne confondons nullement avec les plans d'organisation du travail et de la propriété dont il est question ici, les systèmes relatifs à l'association entre ouvriers et à la décomposition des rétributions du travail en deux parts, l'une quotidienne, l'autre annuelle et proportionnée à la quotité des bénéfices nets réalisés. Ces systèmes n'ont au fond rien qui heurte les principes sur lesquels reposent l'ordre et la liberté en matière d'industrie et de propriété. Il y a plus d'exemples de leur application que ne paraissent le savoir ceux mêmes qui les préconisent ; et nul doute qu'ils ne pussent opérer avec succès dans la plupart des industries simples où la spéculation tient peu de place. Au reste, il est vraisemblable qu'ils s'étendront à mesure que les salariés croîtront en instruction et en dignité personnelle, et qu'ils serviront puissamment à leur faciliter l'épargne ; par là à leur ouvrir de plus en plus l'accès aux avantages de la propriété. Dans tous les cas, c'est à l'entente commune à en assurer la réalisation. Tout mode coercitif la ferait échouer.

des îles de l'Océanie pour façonner une pirogue, et, dans le même laps de temps, le paysan des côtes de la Norwège fabrique au moins une douzaine d'excellents canots. Tous deux cependant dépensent la même somme d'efforts; mais l'un manque des connaissances et des instruments dont l'usage faciliterait ses labeurs; l'autre, au contraire, les possède, et, sous ses mains habiles et puissamment armées, la besogne marche vite et bien. C'est l'ignorance qui, dans le principe, a condamné l'humanité tout entière à vivre dans l'indigence et le dénûment. Elle n'en est sortie qu'à mesure qu'elle s'est éclairée. A chacune des découvertes, à chacune des inventions effectuées ont répondu, au profit des sociétés qui les réalisaient, tantôt l'emploi de meilleurs procédés industriels, tantôt l'usage de matières premières, dont l'utilité n'était pas connue auparavant; et il est permis d'affirmer qu'il n'y a pas eu un progrès de la richesse qui n'ait eu pour source et pour cause une conquête de l'intelligence.

La nécessité des capitaux, en tout ce qui touche au développement de la production, n'est pas moins évidente. Quand un sauvage veut se fabriquer une arme ou se construire une hutte, il ne le peut qu'à condition d'être pourvu, non-seulement des matériaux qu'il compte mettre en œuvre, mais encore des provisions dont il aura besoin pour subsister durant le cours de son travail. Telle est l'obligation que toute création, toute entreprise industrielle impose à ceux qui se proposent de la réaliser. Il n'en est pas qui puisse s'accomplir sans l'assistance d'un capital antérieurement acquis, c'est-à-dire de produits mis en réserve, d'épargnes soustraites à la consommation immédiate, afin d'être employées reproductivement. Ce sont des épargnes transformées que ces usines, ces maisons, ces meubles, ces outils, ces voies de communication, ces défrichements qui ont livré à la culture des terres stériles, ces métaux monnayés qui forment le fonds à l'aide duquel s'exerce le travail, et qui le rétribuent. Toutes ces choses n'existeraient pas si l'épargne n'eût fourni les capitaux qui les ont créées. Les nations n'étendent la sphère de leur activité, n'utilisent successivement leurs découvertes que grâce à l'accumulation progressive des capitaux qui se forment dans leur sein, et, s'il en était où cette accumulation vînt à s'arrêter, il leur serait impossible d'ajouter à leurs moyens de production, et de puiser les richesses à aucune source nouvelle.

Quant à l'influence exercée par la liberté d'acquérir et de posséder sur le développement continu des connaissances et des capitaux, elle est facile à signaler. Le travail est naturellement pénible, et nul ne s'y livre avec ardeur et suite, qu'autant qu'il est assuré de recueillir en paix le prix de ses efforts. Il importe essentiellement que ce moteur de l'activité humaine garde toute sa puissance; car il ne peut faiblir sans qu'à l'instant même les motifs qui décident les hommes à amasser des lumières et des épargnes ne perdent de leur énergie. Privez la

propriété des sûretés qu'elle exige; limitez-en l'extension ou ravissez-lui les avantages qu'elle devrait offrir, et tout languira, tout s'immobilisera dans l'ordre économique et social. Celui qui, libre d'élever sa fortune à la hauteur de son ambition, se fût ingénié à tirer tout le parti possible de ses ressources, à découvrir de nouveaux moyens d'agrandir et de perfectionner ses labeurs, se découragera d'efforts dont la rémunération aura des bornes, et son inertie forcée privera ses concitoyens des lumières qu'il eût cherchées et obtenues. De même, au lieu de sacrifier le présent à l'avenir, de réaliser des épargnes destinées à améliorer sa position, il consommera, à mesure qu'ils se produiront, des gains et des revenus dont il lui serait interdit d'utiliser les excédants, et la société y perdra des capitaux dont l'accumulation lui aurait ouvert de nouveaux champs de travail et de bien-être. L'un et l'autre de ces effets sont inévitables, toutes les fois que le droit d'acquérir est soumis à des restrictions qui en paralysent et confinent étroitement l'exercice; et si, dès l'origine, ce droit n'eût rencontré, dans les inspirations de la conscience, dont l'autorité parle assez haut pour être obéie avant que les lois humaines viennent châtier ceux qui la méconnaissent, des garanties d'une efficacité suffisante, la terre aujourd'hui n'aurait encore que des habitants nus, affamés, ignorants, en butte aux privations et aux souffrances meurtrières qui continuent à peser sur les peuplades sauvages.

Maintenant, examinez avec quelque attention les plans de régénération sociale qu'on nous propose de mettre en pratique, vous verrez qu'il n'en est pas un qui n'aurait pour effet immédiat, si par malheur l'application en était essayée, d'arrêter le génie des arts dans son essor naturel, et de restreindre ou d'empêcher la formation des capitaux. Tant d'autres ont déjà signalé tout ce que ces plans recèlent d'erreurs et de chimères, que nous nous bornerons à mettre hors de doute la réalité de nos assertions.

Un des buts que les auteurs de ces plans ont en vue, c'est la fixation et le nivellement des salaires. Eh bien ! voici, et de grandes et récentes expériences l'attestent, quels seraient les résultats : nul, parmi les salariés, n'aurait plus le moindre intérêt à faire beaucoup et bien, et la production faiblirait dans ses rapports avec la quantité de capital dont elle réclame l'emploi. Dès lors, avec le produit net, diminuerait la possibilité d'en retrancher autant au profit de l'épargne.

Et ce n'est pas seulement parmi les capitalistes que s'atténuerait la faculté de réaliser des économies reproductives, elle cesserait aussi d'exister chez ceux des ouvriers qui, assez habiles pour gagner plus que les autres, ont été jusqu'ici à même de conserver des excédants et de les convertir en capital. Ce n'est pas tout : des hommes mis hors d'état de retirer de l'emploi de leurs facultés et de leurs forces tous les avantages qu'ils devraient en recueillir ne s'occuperaient plus d'améliorer les procédés en usage, et l'industrie ne verrait plus les

nombreuses inventions, auxquelles elle offre place, venir en augmenter graduellement la puissance.

Ce serait bien pis si le taux légal des salaires était réglé à un chiffre qui dépassât la moyenne actuelle. Aux causes de stagnation et de décadence que nous venons d'indiquer, s'en joindraient de plus funestes. La portion du capital, maintenant affectée aux frais de la main-d'œuvre, ne suffirait plus, et alors, de deux choses l'une : ou force serait de congédier une partie des ouvriers, afin de ménager le capital, et la production se réduirait proportionnellement à la quantité des bras qui lui manqueraient; ou le capital, contraint à des sacrifices irréparables, ne tarderait pas à s'épuiser et à s'éteindre. Dans l'un et l'autre cas, les ouvriers sans travail retomberaient en plus ou moins grand nombre à la charge de l'Etat, et celui-ci, forcé de demander davantage aux contribuables, étendrait à tous, par l'appesantissement de l'impôt, l'impossibilité d'amasser des réserves. Il aurait détruit les capitaux anciens ou abaissé leur faculté productive; il empêcherait de nouveaux capitaux de se former ; à ce compte, la société tout entière, au lieu de continuer à s'enrichir, ne tarderait pas à rétrograder vers une indigence croissante.

Un autre but, c'est de prévenir les inconvénients inséparables de la concurrence en réglementant les industries, en leur assignant des directions et des sphères nettement circonscrites, en faisant des bénéfices de chaque entreprise, de chaque établissement, une sorte de fonds commun dont la répartition serait calculée de manière à compenser les pertes de celles qui viendraient à en éprouver. A coup sûr, sous un tel régime, la vie et le mouvement s'éteindraient chez toutes. Se figure-t-on des industriels, des manufacturiers tenant leur rémunération non plus du succès de leur activité et de leur habileté personnelle, mais de la main même de l'État, érigé en tuteur suprême et distribuant à chacun sa quote-part des bénéfices suivant des règles fixes et sans égard à la valeur réelle des efforts? Qui donc alors se mettrait en peine des progrès à effectuer? Qui donc chercherait à effectuer des économies sur les frais de la production, à tenter des expériences utiles, à opérer, à appliquer des découvertes? Toutes les incitations dont les hommes ont besoin pour ne perdre aucune occasion d'étendre leurs conquêtes sur la matière, pour pénétrer les secrets de la nature et la contraindre à prêter assistance à leurs travaux, seraient écrasées dans leur germe. Peut-être la machine fonctionnerait-elle encore quelque temps; mais elle ne croîtrait plus en force productive, car personne n'aurait plus intérêt et ne chercherait plus à en perfectionner les rouages.

Quant à la propriété, tout ce dont on la menace ne serait pas moins fatal. Les uns veulent intervenir directement dans la répartition qui s'en opère, en fixer l'étendue, en régler les formes, sans paraître se douter qu'à chaque obstacle mis à l'exercice de la faculté d'acquérir

répondrait un nouvel affaiblissement des sentiments auxquels tiennent l'activité des efforts industriels et l'habitude de l'épargne : les autres chargent des combinaisons fiscales du soin de contenir les fortunes dans de plus étroites limites. On sait ce qu'est l'income-tax de l'Angleterre : c'est un droit fixe de trois pour cent prélevé au profit de la trésorerie sur tous les revenus arrivés au degré d'élévation où ils commencent à donner l'aisance. Les utopistes veulent tout autre chose : leur système consiste à frapper les revenus d'un impôt dont le taux grossira progressivement à raison de la grandeur même des fortunes privées. Au premier aspect, rien de plus équitable en apparence qu'un impôt qui demande à chacun d'autant plus qu'il a davantage ; en réalité, à moins qu'un tel impôt ne s'arrête au bout de quelques termes, dont le dernier même ne soit pas élevé, rien qui entraîne un appauvrissement plus prompt et plus général. C'est que l'impôt progressif, en pesant d'un poids constamment croissant sur les fortunes qui grandissent, sévit véritablement contre les qualités et les talents dont l'usage en amène le développement, et par là condamne ces qualités et ces talents à l'inaction, ou prive le pays où ils agissent des fruits qu'ils produisent et devraient lui laisser. En effet, il est un point où toute addition aux fortunes existantes, en faisant refluer sur la portion déjà acquise un surcroît de charges, devient inutile ou onéreuse, et, ce point atteint, nul n'achète plus, nul ne réalise plus ostensiblement les gains et les économies qu'il a amassés. C'est au dehors qu'il les envoie chercher des placements qui au dedans ont cessé d'être fructueux ; des capitaux poursuivis par le fisc vont chercher au loin un séjour moins inhospitalier, et leur émigration prive la société qui les repousse d'une de ses forces vives, dont rien pour elle ne saurait compenser la perte. Voilà le résultat direct, inévitable de l'impôt constamment progressif. Vainement voudrait-on retenir les capitaux en multipliant les lois pénales contre les exportateurs, ce serait peine inutile : les capitaux prennent à leur gré toutes les formes ; à l'approche du péril, ils en choisissent qui les dérobent aux regards, et partent sans qu'il soit possible de les reconnaître et de les saisir au passage. Bien plus : de telles lois ne feraient qu'ajouter un mal nouveau à celui qu'elles auraient pour but de réprimer. Dénuées de toute sanction dans la conscience humaine, personne ne se ferait scrupule de les enfreindre, et ce serait un véritable dommage pour la morale publique. C'est qu'il est rare que les habitudes de fraude dues à l'existence de lois injustes se confinent dans la sphère même où elles naissent ; elles finissent par s'étendre sur d'autres points et sèment pas à pas des corruptions croissantes. Allez aux frontières, et vous verrez quelles atteintes la contrebande, appelée par des tarifs excessifs, y porte au caractère de la partie des populations qui s'y livre.

Qu'on examine sous toutes leurs faces les spéculations des utopistes modernes, qu'on les scrute dans leurs détails, on leur trouvera tou-

jours, en plus ou moins large dose, les graves inconvénients que nous venons de décrire. En attentant à la liberté des transactions, en imposant des restrictions au droit naturel d'acquérir et de posséder, elles créent des obstacles à la multiplication croissante des lumières et des capitaux, au développement des moyens d'action qui seuls permettent aux sociétés de fleurir et d'avancer dans les voies de la civilisation.

Or, il est essentiel de le remarquer : ce n'est pas impunément que les sociétés s'arrêtent dans leur marche progressive : une loi de la nature leur fait une nécessité impérieuse d'ajouter sans cesse au trésor des connaissances et des épargnes dont les labeurs du passé les ont mises en possession. Croissez et multipliez, voilà l'ordre venu d'en haut, et cet ordre est obéi. A chaque génération qui passe tend à en succéder une plus nombreuse, et quand la production ne croît pas avec autant d'abondance et de rapidité que la population elle-même, les parts se réduisent et l'indigence accourt exercer ses ravages.

Il est impossible d'échapper à cet arrêt de la Providence. La misère atteint et châtie toute nation qui cesse d'étendre la sphère de son activité industrielle, et dont les labeurs ne croissent pas en puissance et en fécondité. Quand on prétend réagir sur la répartition des richesses, il faut s'en tenir à des expédients dont l'usage ne puisse avoir pour résultat de resserrer et de dessécher les sources mêmes de de la production , autrement on rompt l'équilibre entre des populations qui tendent à augmenter et des ressources frappées de stagnation, et alors c'est la faim et la mort qui se chargent de venir le maintenir.

Déjà nous l'avons dit, et nous le répétons : rien, dans les plans des réformateurs contemporains, n'a le mérite de l'originalité. Ce sont des règlements, des servitudes, des combinaisons artificielles dont l'invention remonte aux temps les plus reculés, et dont l'application a parfois momentanément réussi à discipliner des peuplades incultes et barbares. Ainsi, quand les jésuites arrivèrent au Paraguay, ils y firent ce qu'avant eux la race des incas avait fait au Pérou ; le régime qu'ils fondèrent fut exactement pareil à ceux qui nous sont proposés; ils s'attribuèrent la propriété du sol, et le divisèrent entre les cultivateurs ; ils établirent des ateliers de travail et distribuèrent les tâches ; tous les produits furent déposés dans des magasins dont ils eurent soin de se réserver les clefs, et chaque famille reçut la part jugée nécessaire à ses besoins. Ce régime eut du succès. Les jésuites avaient affaire à de pauvres sauvages; en leur apprenant à cultiver la terre, à se construire des demeures, à se fabriquer des vêtements ; en leur apportant des arts mécaniques, des instruments de travail fournis par l'Europe, ils les tirèrent d'une misère oppressive, et, sous leur tutelle, naquit presque tout à coup une abondance jusque-là inconnue. Mais ce système, s'il avait duré, n'aurait pas tardé à devenir intolérable pour ceux-là même qui lui eussent dû leurs premiers

progrès ; le temps serait arrivé où la population, accrue dans la mesure des moyens de production dont on l'avait dotée, eût senti le besoin d'en rechercher de plus efficaces ; il lui aurait fallu agrandir et perfectionner ses travaux, diversifier les applications de son intelligence et de ses forces, imprimer à toutes ses œuvres plus d'activité et de variété ; et alors le savoir officiel de ses chefs n'eût plus suffi à la guider dans des voies nouvelles, et elle aurait brisé des liens devenus trop compressifs, ou ne les aurait gardés qu'en se résignant à une irremédiable indigence.

Civilisation et liberté, ces deux choses sont inséparables et se servent réciproquement de gage et de garantie. Plus les sociétés fleurissent et s'éclairent, plus leurs labeurs se diversifient et se raffinent, plus l'échange de leurs produits s'étend et se complique, plus se multiplient dans leur sein des intérêts trop vulnérables pour ne pas souffrir des moindres méprises de l'autorité. C'est là ce qui les amène à réclamer plus ample part à la direction de leurs propres affaires, et ce qui contraint les gouvernements à se dessaisir des pouvoirs au bon usage desquels ne suffisent plus leurs seules lumières. Comment en serait-il autrement dans l'ordre industriel que dans l'ordre politique? Là, les faits deviennent à la longue si complexes et si mobiles, que nul n'est à même de les embrasser tous dans ses conceptions; là, nulle intelligence, si haute qu'elle soit, ne saurait, sans de rudes mécomptes, se substituer à l'intelligence de tous : force est de laisser à la liberté individuelle le soin de régler des intérêts dont il devient de plus en plus impossible à l'habileté gouvernementale de diriger le cours ; force est de se confier à l'action de ces lois naturelles qui d'elles-mêmes tendent nécessairement à conduire les sociétés vers les fins marquées par la sagesse suprême.

Doit-on conclure de ces assertions que l'intervention de l'Etat ne puisse, en aucun cas, contribuer à l'amélioration du sort des familles auxquelles manquent les avantages de la propriété ? Nous sommes loin de le penser. Seulement nous maintenons que tout effort fait dans l'intention de modifier la répartition des richesses, à l'aide de mesures qui porteraient atteinte à la liberté du travail et de l'appropriation, ne manquerait pas d'arrêter l'essor nécessaire de la production, et par cela même tournerait immédiatement contre son but.

H^te^ PASSY.

---

# JUSTICE ET FRATERNITÉ.

L'Ecole économiste est en opposition sur une foule de points avec les nombreuses Ecoles socialistes qui se disent plus *avancées*, et qui sont, j'en conviens volontiers, plus actives et plus populaires. Nous avons pour adversaires (je ne veux pas dire pour détracteurs), les communistes, les fouriéristes, les owénistes, Cabet, Blanc, Proudhon, Leroux et bien d'autres.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que ces écoles diffèrent entre elles au moins autant qu'elles diffèrent de nous. Il faut donc, d'abord, qu'elles admettent un principe commun à toutes, que nous n'admettons pas; ensuite, que ce principe se prête à l'infinie diversité que nous voyons entre elles.

Je crois que ce qui nous sépare radicalement, c'est ceci :

L'Economie politique conclut à ne demander A LA LOI que la Justice universelle.

Le Socialisme, dans ses branches diverses, et par des applications dont le nombre est naturellement indéfini, demande de plus A LA LOI la réalisation du dogme de la Fraternité.

Or, qu'est-il arrivé? Le Socialisme admet, avec Rousseau, que l'ordre social tout entier est dans la Loi. On sait que Rousseau faisait reposer la société sur un contrat. Louis Blanc, dès la première page de son livre sur la Révolution, dit : « Le principe de la fraternité est celui qui, regardant comme solidaires les membres de la grande famille, tend à organiser un jour les sociétés, *œuvre de l'homme,* sur le modèle du corps humain, œuvre de Dieu. »

Partant de ce point, que la société est *l'œuvre de l'homme*, l'œuvre de la loi, les socialistes doivent en induire que rien n'existe dans la société, qui n'ait été ordonné et arrangé d'avance par le législateur.

Donc, voyant l'Economie politique se borner à demander A LA LOI Justice partout et pour tous, Justice universelle, ils ont pensé qu'elle n'admettait pas la Fraternité dans les relations sociales.

Le raisonnement est serré. « Puisque la société est toute dans la loi, disent-ils, et puisque vous ne demandez à la loi que la justice, vous excluez donc la fraternité de la loi, et par conséquent de la société. »

De là ces imputations de rigidité, de froideur, de dureté, de sécheresse, qu'on a accumulées sur la science économique et sur ceux qui la professent.

Mais la majeure est-elle admissible? Est-il vrai que toute la société soit renfermée dans la loi? On voit de suite que si cela n'est pas, toutes ces imputations croulent.

Eh quoi! dire que la loi positive, qui agit toujours avec autorité, par voie de contrainte, appuyée sur une force coercitive, montrant pour sanction la baïonnette ou le cachot, aboutissant à une clause pénale, dire que la loi qui ne décrète ni l'affection, ni l'amitié, ni l'amour, ni l'abnégation, ni le dévouement, ni le sacrifice, ne peut davantage décréter ce qui les résume, la Fraternité, est-ce donc anéantir ou nier ces nobles attributs de notre nature? Non certes; c'est dire seulement que la société est plus vaste que la loi; qu'un grand nombre d'actes s'accomplissent, qu'une foule de sentiments se meuvent en dehors et au-dessus de la loi.

Quant à moi, au nom de la science, je proteste de toutes mes forces contre cette interprétation misérable, selon laquelle, parce que nous reconnaissons à la loi une limite, on nous accuse de nier tout ce qui est au delà de cette limite. Ah! qu'on veuille le croire, nous aussi, nous saluons avec transport ce mot Fraternité, tombé il y a dix-huit siècles du haut de la montagne sainte et inscrit pour toujours sur notre drapeau républicain. Nous aussi nous désirons voir les individus, les familles, les nations s'associer, s'entr'aider, s'entre-secourir dans le pénible voyage de la vie mortelle. Nous aussi nous sentons battre notre cœur et couler nos larmes au récit des actions généreuses, soit qu'elles brillent dans la vie des simples citoyens, soit qu'elles rapprochent et confondent les classes diverses, soit surtout qu'elles précipitent les peuples prédestinés aux avant-postes du progrès et de la civilisation.

Et nous réduira-t-on à parler de nous-mêmes? Eh bien! qu'on scrute nos actes. Certes, nous voulons bien admettre que ces nombreux publicistes qui, de nos jours, veulent étouffer dans le cœur de l'homme jusqu'au sentiment de l'intérêt, qui se montrent si impitoyables envers ce qu'ils appellent l'individualisme, dont la bouche se remplit incessamment des mots dévouement, sacrifice, fraternité; nous voulons bien admettre qu'ils obéissent exclusivement à ces sublimes mobiles qu'ils conseillent aux autres, qu'ils donnent des exemples aussi bien que des conseils, qu'ils ont eu soin de mettre leur conduite en harmonie avec leurs doctrines; nous voulons bien les croire, sur leur parole, pleins de désintéressement et de charité; mais enfin, il nous sera permis de dire que sous ce rapport nous ne redoutons pas de comparaison.

Chacun de ces Décius a un plan qui doit réaliser le bonheur de l'humanité, et tous ont l'air de dire que, si nous les combattons, c'est parce que nous craignons ou pour notre fortune ou pour d'autres avantages sociaux. Non; nous les combattons parce que nous tenons leurs idées pour fausses, leurs projets pour aussi puérils que désastreux. Que s'il nous était démontré qu'on peut faire descendre à ja-

mais le bonheur sur la terre par une organisation factice, ou en décrétant la fraternité, il en est parmi nous qui, quoique économistes, signeraient avec joie ce décret de la dernière goutte de leur sang.

Mais il ne nous est pas démontré que la fraternité se puisse imposer. Si même, partout où elle se manifeste, elle excite si vivement notre sympathie, c'est parce qu'elle agit en dehors de toute contrainte légale. La fraternité est spontanée, ou n'est pas. La décréter, c'est l'anéantir. La LOI peut bien *forcer* l'homme à rester juste ; vainement elle essayerait de le *forcer* à être dévoué.

Ce n'est pas moi, du reste, qui ai inventé cette distinction. Ainsi que je le disais tout à l'heure, il y a dix-huit siècles, ces paroles sortirent de la bouche du divin fondateur de notre religion :

« *La loi vous dit : Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'il vous fût fait.*

« *Et moi, je vous dis : Faites aux autres ce que vous voudriez que les autres fissent pour vous.* »

Je crois que ces paroles fixent la limite qui sépare la Justice de la Fraternité. Je crois qu'elles tracent en outre une ligne de démarcation, je ne dirai pas absolue et infranchissable, mais théorique et rationnelle, entre le domaine circonscrit de la loi et la région sans bornes de la spontanéité humaine.

Quand un grand nombre de familles, qui toutes, pour vivre, se développer et se perfectionner, ont besoin de travailler, soit isolément, soit par association, mettent en commun une partie de leurs forces, que peuvent-elles demander à cette force commune, si ce n'est la protection de toutes les personnes, de tous les travaux, de toutes les propriétés, de tous les droits, de tous les intérêts? Et cela, qu'est-ce autre chose que la Justice universelle? Evidemment le droit de chacun a pour limite le droit absolument semblable de tous les autres. La loi ne peut donc faire autre chose que reconnaître cette limite et la faire respecter. Si elle permettait à quelques-uns de la franchir, ce serait au détriment de quelques autres. La loi serait injuste. Elle le serait bien plus encore si, au lieu de tolérer cet empiétement, elle l'ordonnait.

Qu'il s'agisse, par exemple, de propriété : le principe est que ce que chacun a fait par son travail lui appartient, encore que ce travail ait été comparativement plus ou moins habile, persévérant, heureux, et par suite plus ou moins productif; que si deux travailleurs veulent unir leurs forces, pour partager le produit suivant des proportions convenues, ou échanger entre eux leurs produits, ou si l'un veut faire à l'autre un prêt ou un don, qu'est-ce que la Loi a à faire? Rien, ce me semble, si ce n'est exiger l'exécution des conventions, empêcher ou punir le dol, la violence et la fraude.

Cela veut-il dire qu'elle interdira les actes de dévouement et de générosité? Qui pourrait avoir une telle pensée? Mais ira-t-elle jusqu'à

les ordonner? Voilà précisément le point qui divise les économistes et les socialistes.

Si les socialistes veulent dire que pour des circonstances extraordinaires, pour des cas urgents, l'Etat doit préparer quelques ressources, secourir certaines infortunes, ménager certaines transitions, mon Dieu, nous serons d'accord ; cela s'est fait; nous désirons que cela se fasse mieux. Il est cependant un point, dans cette voie, qu'il ne faut pas dépasser, c'est celui où la prévoyance gouvernementale viendrait anéantir la prévoyance individuelle en s'y substituant. Il est de toute évidence que la charité organisée ferait en ce cas beaucoup plus de mal permanent que de bien passager.

Mais il ne s'agit pas ici de mesures exceptionnelles. Ce que nous recherchons, c'est ceci : la Loi, considérée au point de vue général et théorique, a-t-elle pour mission de constater et faire respecter la limite des droits réciproques *préexistants*, ou bien, de faire directement le bonheur des hommes, en provoquant des actes de dévouement, d'abnégation et de sacrifices mutuels?

Ce qui me frappe dans ce dernier système (et c'est pour cela que dans cet écrit fait à la hâte j'y reviendrai souvent), c'est l'incertitude qu'il fait planer sur l'activité humaine et ses résultats, c'est l'inconnu devant lequel il place la société, inconnu qui est de nature à paralyser toutes ses forces.

La Justice, on sait ce qu'elle est, où elle est. C'est un point fixe, immuable. Que la loi la prenne pour guide, chacun sait à quoi s'en tenir, et s'arrange en conséquence.

Mais la Fraternité, où est son point déterminé? quelle est sa limite? quelle est sa forme? Evidemment c'est l'infini. La fraternité, en définitive, consiste à faire un sacrifice pour autrui, à *travailler* pour autrui. Quand elle est libre, spontanée, volontaire, je la conçois, et j'y applaudis. J'admire d'autant plus le sacrifice qu'il est plus entier. Mais quand on pose au sein d'une société ce principe, que la Fraternité sera imposée par la loi, c'est-à-dire, en bon français, que la répartition des fruits du travail sera faite législativement, sans égard pour les droits du travail lui-même, qui peut dire dans quelle mesure ce principe agira, de quelle forme un caprice du législateur peut le revêtir, dans quelles institutions un décret peut du soir au lendemain l'incarner? Or, je demande si, à ces conditions, une société peut exister.

Remarquez que le Sacrifice, de sa nature, n'est pas, comme la Justice, une chose qui ait une limite. Il peut s'étendre depuis le don de l'obole jetée dans la sébille du mendiant jusqu'au don de la vie, *usque ad mortem, mortem autem crucis*. L'Evangile qui a enseigné la Fraternité aux hommes, l'a expliquée par ses conseils. Il nous a dit : « Lorsqu'on vous frappera sur la joue droite, présentez la joue gauche. Si quelqu'un veut vous prendre votre veste, donnez-lui encore votre

manteau. » Il a fait plus que de nous expliquer la fraternité, il nous en a donné le plus complet, le plus touchant et le plus sublime exemple au sommet du Golgotha.

Eh bien ! dira-t-on que la législation doit pousser jusque-là la réalisation, par mesure administrative, du dogme de la Fraternité? Ou bien, s'arrêtera-t-elle en chemin? Mais à quel degré s'arrêtera-t-elle, et selon quelle règle? Cela dépendra aujourd'hui d'un scrutin, demain d'un autre.

Même incertitude quant à la forme. Il s'agit d'imposer des sacrifices à quelques-uns pour tous ou à tous pour quelques-uns? Qui peut me dire comment s'y prendra la loi? car on ne peut nier que le nombre des formules fraternitaires ne soit indéfini. Il n'y a pas de jour où il ne m'en arrive cinq ou six par la poste, et toutes, remarquez-le bien, complétement différentes. En vérité, n'est-ce pas folie de croire qu'une nation peut goûter quelque repos moral et quelque prospérité matérielle, quand il est admis en principe que du soir au lendemain le législateur peut la jeter tout entière dans l'un des cent mille moules fraternitaires qu'il aura momentanément préféré?

Qu'il me soit permis de mettre en présence, dans leurs conséquences les plus saillantes, le système économiste et le système socialiste.

Supposons d'abord une nation qui adopte pour base de sa législation la Justice, la Justice universelle.

Supposons que les citoyens disent au gouvernement ; « Nous prenons sur nous la responsabilité de notre propre existence ; nous nous chargeons de notre travail, de nos transactions, de notre instruction, de nos progrès, de notre culte; pour vous, votre seule mission sera de nous contenir tous et sous tous les rapports dans les limites de nos droits. »

Vraiment, on a essayé tant de choses, je voudrais que la fantaisie prît un jour à mon pays, ou à un pays quelconque sur la surface du globe, d'essayer au moins celle-là. Certes, le mécanisme, on ne le niera pas, est d'une simplicité merveilleuse. Chacun exerce tous ses droits comme il l'entend, pourvu qu'il n'empiète pas sur les droits d'autrui. L'épreuve serait d'autant plus intéressante, qu'en point de fait, les peuples qui se rapprochent le plus de ce système surpassent tous les autres en sécurité, en prospérité, en égalité et en dignité. Oui, s'il me reste dix ans de vie, j'en donnerais volontiers neuf pour assister pendant un an à une telle expérience faite dans ma patrie. — Car, voici, ce me semble, ce dont je serais l'heureux témoin.

En premier lieu, chacun serait fixé sur son avenir, en tant qu'il peut être affecté par la loi. Ainsi que je l'ai fait remarquer, la justice exacte est une chose tellement déterminée, que la législation qui n'aurait qu'elle en vue serait à peu près immuable. Elle ne pourrait varier que sur les moyens d'atteindre de plus en plus ce but unique : faire respecter les personnes et leurs droits. Ainsi, chacun pourrait

se livrer à toutes sortes d'entreprises honnêtes sans crainte et sans incertitude. Toutes les carrières seraient ouvertes à tous ; chacun pourrait exercer ses facultés librement selon qu'il serait déterminé par son intérêt, son penchant, son aptitude, ou les circonstances ; il n'y aurait ni priviléges, ni monopoles, ni restrictions d'aucune sorte.

Ensuite, toutes les forces du gouvernement étant appliquées à prévenir et réprimer les dols, les fraudes, les délits, les crimes, les violences, il est à croire qu'elles atteindraient d'autant mieux ce but qu'elles ne seraient pas disséminées, comme ajourd'hui, sur une foule innombrable d'objets étrangers à leurs attributions essentielles. Nos adversaires eux-mêmes ne nieront pas que prévenir et réprimer l'injustice ne soit la mission principale de l'Etat. Pourquoi donc cet art précieux de la prévention et de la répression a-t-il fait si peu de progrès chez nous? Parce que l'Etat le néglige pour les mille autres fonctions dont on l'a chargé. Aussi la Sécurité n'est pas, il s'en faut de beaucoup, le trait distinctif de la société française. Elle serait complète sous le régime dont je me suis fait, pour le moment l'analyste; sécurité dans l'avenir, puisque aucune utopie ne pourrait s'imposer en empruntant la force publique; sécurité dans le présent, puisque cette force serait exclusivement consacrée à combattre et anéantir l'injustice.

Ici, il faut bien que je dise un mot des conséquences qu'engendre la Sécurité. Voilà donc la Propriété sous ses formes diverses, foncière, mobilière, industrielle, intellectuelle, manuelle, complétement garantie. La voilà à l'abri des atteintes des malfaiteurs et, qui plus est, des atteintes de la loi. Quelle que soit la nature des services que les travailleurs rendent à la société ou se rendent entre eux, ou échangent au dehors, ces services auront toujours leur *valeur naturelle*. Cette valeur sera bien encore affectée par les événements, mais au moins elle ne pourra jamais l'être par les caprices de la loi, par les exigences de l'impôt, par les intrigues, les prétentions et les influences parlementaires. Le prix des choses et du travail subira donc le minimum possible de fluctuation, et sous l'ensemble de toutes ces conditions réunies, il n'est pas possible que l'industrie ne se développe, que les richesses ne s'accroissent, que les capitaux ne s'accumulent avec une prodigieuse rapidité.

Or, quand les capitaux se multiplient, ils se font concurrence entre eux ; leur rémunération diminue, ou, en d'autres termes, l'intérêt baisse. Il pèse de moins en moins sur le prix des produits. La part proportionnelle du capital dans l'œuvre commune va décroissant sans cesse. Cet agent du travail plus répandu devient à la portée d'un plus grand nombre d'hommes. Le prix des objets de consommation est soulagé de toute la part que le capital prélève en moins ; la vie est à bon marché, et c'est une première condition essentielle pour l'affranchissement des classes ouvrières.

En même temps, et par un effet de la même cause (l'accroissement

rapide du capital), les salaires haussent de toute nécessité. Les capitaux, en effet, ne rendent absolument rien qu'à la condition d'être mis en œuvre. Plus ce fonds des salaires est grand et occupé, relativement à un nombre déterminé d'ouvriers, plus le salaire hausse.

Ainsi, le résultat nécessaire de ce régime de justice exacte, et par conséquent de liberté et de sécurité, c'est de relever les classes souffrantes de deux manières, d'abord en leur donnant la vie à bon marché, ensuite en élevant le taux des salaires.

Il n'est pas possible que le sort des ouvriers soit ainsi naturellement et doublement amélioré, sans que leur condition morale ne s'élève et ne s'épure. Nous sommes donc dans la voie de l'Egalité. Je ne parle pas seulement de cette égalité devant la loi que le système implique évidemment puisqu'il exclut toute injustice, mais de l'égalité de fait, au physique et au moral, résultant de ce que la rémunération du travail augmente à mesure et par cela même que celle du capital diminue.

Si nous jetons les yeux sur les rapports de ce peuple avec les autres nations, nous trouvons qu'ils sont tous favorables à la paix. Se prémunir contre toute agression, voilà sa seule politique. Il ne menace ni n'est menacé. Il n'a pas de diplomatie et bien moins encore de diplomatie armée. En vertu du principe de Justice universelle, nul citoyen ne pouvant, dans son intérêt, faire intervenir la loi pour empêcher un autre citoyen d'acheter ou vendre au dehors, les relations commerciales de ce peuple seront libres et très-étendues. Personne ne conteste que ces relations ne contribuent au maintien de la paix. Elles constitueront pour lui un véritable et précieux système de défense qui rendra à peu près inutiles les arsenaux, les places fortes, la marine militaire et les armées permanentes. Ainsi, toutes les forces de ce peuple seront affectées à des travaux productifs, nouvelle cause d'accroissement de capitaux avec toutes les conséquences qui en dérivent.

Il est aisé de voir qu'au sein de ce peuple, le gouvernement est réduit à des proportions fort exiguës, et les rouages administratifs à une grande simplicité. De quoi s'agit-il? de donner à la force publique la mission unique de faire régner la justice parmi les citoyens. Or, cela se peut faire à peu de frais et ne coûte aujourd'hui même en France que vingt-six millions. Donc cette nation ne payera pour ainsi dire pas d'impôts. Il est même certain que la civilisation et le progrès tendront à y rendre le gouvernement de plus en plus simple et économique, car plus la justice sera le fruit de bonnes habitudes sociales, plus il sera opportun de réduire la force organisée pour l'imposer.

Quand une nation est écrasée de taxes, rien n'est plus difficile et je pourrais dire impossible que de les répartir également. Les statisticiens et les financiers n'y aspirent plus. Il y a cependant une chose plus impossible encore, c'est de les rejeter sur les riches. L'Etat ne peut avoir beaucoup d'argent qu'en épuisant tout le monde et les

nasses surtout. Mais dans le régime si simple, auquel je consacre cet inutile plaidoyer, régime qui ne réclame que quelques dizaines de millions, rien n'est plus aisé qu'une répartition équitable. Une contribution unique, proportionnelle à la propriété réalisée, prélevée en famille et sans frais au sein des conseils municipaux, y suffit. Plus de cette fiscalité tenace, de cette bureaucratie dévorante qui sont la mousse et la vermine du corps social; plus de ces contributions indirectes, de cet argent arraché par force et par ruse, de ces piéges fiscaux tendus sur toutes les voies du travail, de ces entraves qui nous font plus de mal encore par les libertés qu'elles nous ôtent que par les ressources dont elles nous privent.

Ai-je besoin de montrer que l'ordre serait le résultat infaillible d'un tel régime ? D'où pourrait venir le désordre? Ce n'est pas de la misère; elle serait probablement inconnue dans le pays, au moins à l'état chronique ; et si, après tout, il se révélait des souffrances accidentelles et passagères, nul ne songerait à s'en prendre à l'Etat, au gouvernement, à la loi. Aujourd'hui qu'on a admis en principe que l'Etat est institué pour distribuer la richesse à tout le monde, il est naturel qu'on lui demande compte de cet engagement. Pour le tenir, il multiplie les taxes, et fait plus de misères qu'il n'en guérit. Nouvelles exigences de la part du public, nouvelles taxes de la part de l'Etat, et nous ne pouvons que marcher de révolution en révolution. Mais s'il était bien entendu que l'Etat ne doit prendre aux travailleurs que ce qui est rigoureusement indispensable pour les garantir contre toute fraude et toute violence, je ne puis apercevoir de quel côté viendrait le désordre.

Il est des personnes qui penseront que, sous un régime aussi simple, aussi facilement réalisable, la société serait bien morne et bien triste. Que deviendrait la grande politique? à quoi serviraient les hommes d'Etat? La représentation nationale elle-même, réduite à perfectionner le Code civil et le Code pénal, ne cesserait-elle pas d'offrir à la curieuse avidité du public le spectacle de ses débats passionnés et de ses luttes dramatiques?

Ce singulier scrupule vient de l'idée que gouvernement et société, c'est une seule et même chose; idée fausse et funeste s'il en fut. Si cette identité existait, simplifier le gouvernement, ce serait en effet amoindrir la société.

Mais est-ce que, par cela seul que la force publique se bornerait à faire régner la justice, cela retrancherait quelque chose à l'initiative des citoyens? Est-ce que leur action est renfermée, même aujourd'hui, dans des limites fixées par la loi? Ne leur serait-il pas loisible, pourvu qu'ils ne s'écartassent pas de la justice, de former des combinaisons infinies, des associations de toute nature, religieuses, charitables, industrielles, agricoles, intellectuelles, et même phalanstériennes et icariennes? N'est-il pas certain, au contraire, que l'abondance

des capitaux favoriserait toutes ces entreprises? Seulement, chacun s'y associerait volontairement à ses périls et risques. Ce que l'on veut, par l'intervention de l'Etat, c'est s'y associer aux risques et aux frais du public.

On dira sans doute : « Dans ce régime, nous voyons bien la justice, l'économie, la liberté, la richesse, la paix, l'ordre et l'égalité ; mais nous n'y voyons pas la fraternité ! »

Encore une fois, n'y a-t-il dans le cœur de l'homme que ce que le législateur y a mis ? A-t-il fallu, pour que la fraternité fît son apparition sur la terre, qu'elle sortît de l'urne d'un scrutin ? Est-ce que la loi vous interdit la charité par cela seul qu'elle ne vous impose que la justice ? Croit-on que les femmes cesseront d'avoir du dévouement et un cœur accessible à la pitié, parce que le dévouement et la pitié ne leur seront pas ordonnés par le Code ? Et quel est donc l'article du Code qui, arrachant la jeune fille aux caresses de sa mère, la pousse vers ces tristes asiles où s'étalent les plaies hideuses du corps et les plaies plus hideuses encore de l'intelligence ? Quel est l'article du Code qui détermine la vocation du prêtre? A quelle loi écrite, à quelle intervention gouvernementale faut-il rapporter la fondation du christianisme, le zèle des apôtres, le courage des martyrs, la bienfaisance de Fénelon ou de François de Paule, l'abnégation de tant d'hommes qui, de nos jours, ont exposé mille fois leur vie pour le triomphe de la cause populaire?

Chaque fois que nous jugeons un acte bon et beau, nous voudrions, c'est bien naturel, qu'il se généralisât. Or, voyant au sein de la société une force à qui tout cède, notre première pensée est de la faire concourir à décréter et imposer l'acte dont il s'agit. Mais la question est de savoir si l'on ne dépravе pas ainsi et la nature de cette force et la nature de l'acte rendu obligatoire de volontaire qu'il était. Pour ce qui me concerne, il ne peut pas m'entrer dans la tête que la loi, qui est la force, puisse être utilement appliquée à autre chose qu'à réprimer les torts et maintenir les droits.

Je viens de décrire une nation où il en serait ainsi. Supposons maintenant qu'au sein de ce peuple l'opinion prévaille que la loi ne se bornera plus à imposer la justice ; qu'elle aspirera encore à imposer la fraternité.

Qu'arrivera-t-il ? Je ne serai pas long à le dire, car le lecteur n'a qu'à refaire en le renversant le tableau qui précède.

D'abord, une incertitude effroyable, une insécurité mortelle planera sur tout le domaine de l'activité privée, car la fraternité peut revêtir des milliards de formes inconnues, et par conséquent des milliards de décrets imprévus, d'innombrables projets viendront chaque jour menacer toutes les relations établies. Au nom de la fraternité, l'un demandera l'*uniformité des salaires*, et voilà les classes laborieuses réduites à l'état de castes indiennes; ni l'habileté, ni le courage,

ni l'assiduité, ni l'intelligence ne pourront les relever ; une loi de plomb pèsera sur elles. Ce monde leur sera comme l'enfer du Dante : *Lasciate ogni speranza, voi ch'entrate.*—Au nom de la fraternité, un autre demandera que le travail soit réduit à dix, à huit, à six, à quatre heures ; et voilà la production arrêtée.—Comme il n'y aura plus de pain pour apaiser la faim, de drap pour garantir du froid, un troisième imaginera de remplacer le pain et le drap par du *papier-monnaie forcé.* N'est-ce pas avec des écus que nous achetons ces choses ? Multiplier les écus, dira-t-il, c'est multiplier le pain et le drap ; multiplier le papier, c'est multiplier les écus. Concluez.—Un quatrième exigera qu'on décrète l'abolition de la concurrence ;—un cinquième, l'abolition de l'intérêt personnel ;—celui-ci voudra que l'Etat fournisse du travail ; celui-là, de l'instruction, et cet autre, des pensions à tous les citoyens.— En voici un autre qui veut abattre tous les rois sur la surface du globe, et décréter, au nom de la fraternité, la guerre universelle. Je m'arrête ; il est bien évident que, dans cette voie, la source des utopies est inépuisable. Elles seront repoussées, dira-t-on. Soit ; mais il est *possible* qu'elles ne le soient pas, et cela suffit pour créer l'*incertitude*, le plus grand fléau du travail.

Sous ce régime, les capitaux ne pourront se former. Ils seront rares, chers, concentrés. Cela veut dire que les salaires baisseront, et que l'inégalité creusera entre les classes un abîme de plus en plus profond.

Les finances publiques ne tarderont pas d'arriver à un complet désarroi. Comment en pourrait-il être autrement quand l'Etat est chargé de fournir tout à tous ? Le peuple sera écrasé d'impôts ; on fera emprunt sur emprunt ; après avoir épuisé le présent, on dévorera l'avenir.

Enfin, comme il sera admis en principe que l'Etat est chargé de faire de la fraternité en faveur des citoyens, on verra le peuple tout entier transformé en solliciteur. Propriété foncière, agriculture, industrie, commerce, marine, compagnies industrielles, tout s'agitera pour réclamer les faveurs de l'Etat. Le Trésor public sera littéralement au pillage. Chacun aura de bonnes raisons pour prouver que la fraternité légale doit être entendue dans ce sens : « Les avantages pour moi et les charges pour les autres. » L'effort de tous tendra à arracher à la législature un lambeau de privilége *fraternel.* Les classes souffrantes, quoique ayant le plus de titres, n'auront pas toujours le plus de succès ; or, leur multitude s'accroîtra sans cesse, d'où il suit qu'on ne pourra marcher que de révolution en révolution.

En un mot, on verra se dérouler tout le sombre spectacle dont, pour avoir adopté cette funeste idée de *fraternité légale*, quelques sociétés modernes nous offrent la préface.

Je n'ai pas besoin de le dire : cette pensée a sa source dans des sentiments généreux, dans des intentions pures. C'est même par là qu'elles se sont concilié si rapidement la sympathie des masses, et

c'est par là aussi qu'elles ouvrent un abîme sous nos pas, si le principe est faux.

J'ajoute que je serai heureux, pour mon compte, si on me démontre qu'il ne l'est pas. Eh ! mon Dieu, si l'on peut décréter la fraternité universelle, et donner efficacement à ce décret la sanction de la force publique ; si, comme le veut Louis Blanc, on peut faire disparaître du monde, par assis et levé, le ressort de l'intérêt personnel ; si l'on peut réaliser législativement cet article du programme de la démocratie pacifique : *Plus d'égoïsme;* si l'on peut faire que l'Etat donne tout à tous, sans rien recevoir de personne, qu'on le fasse. Certes, je voterai le décret et me réjouirai que l'humanité arrive à la perfection et au bonheur par un chemin si court et si facile.

Mais, il faut bien le dire, de telles conceptions nous semblent chimériques et futiles jusqu'à la puérilité. Qu'elles aient éveillé des espérances dans la classe qui travaille, qui souffre, et n'a pas le temps de réfléchir, cela n'est pas surprenant. Mais comment peuvent-elles égarer des publicistes de mérite?

A l'aspect des souffrances qui accablent un grand nombre de nos frères, ces publicistes ont pensé qu'elles étaient imputables à la *liberté* qui est la Justice. Ils sont partis de cette idée que le système de la liberté, de la justice exacte, avait été mis légalement à l'épreuve, et qu'il avait failli. Ils en ont conclu que le temps était venu de faire faire à la législation un pas de plus, et qu'elle devait enfin s'imprégner du principe de la *fraternité.* De là, ces écoles saint-simoniennes, fouriéristes, communistes, owénistes; de là, ces tentatives d'organisation du travail ; ces déclarations que l'Etat doit la subsistance, le bien-être, l'éducation à tous les citoyens ; qu'il doit être généreux, charitable, présent à tout, dévoué à tous ; que sa mission est d'allaiter l'enfance, d'instruire la jeunesse, d'assurer du travail aux forts, de donner des retraites aux faibles, en un mot, qu'il a à intervenir directement pour soulager toutes les souffrances, satisfaire et prévenir tous les besoins, fournir des capitaux à toutes les entreprises, des lumières à toutes les intelligences, des baumes à toutes les plaies, des asiles à toutes les infortunes, et même des secours et du sang français à tous les opprimés sur la surface du globe.

Encore une fois, qui ne voudrait voir tous ces bienfaits découler sur le monde de la *loi* comme d'une source intarissable? Qui ne serait heureux de voir l'Etat assumer sur lui toute peine, toute prévoyance, toute responsabilité, tout devoir, tout ce qu'une Providence dont les desseins sont impénétrables, a mis de laborieux et de lourd à la charge de l'humanité, et réserver aux individus dont elle se compose le côté attrayant et facile, les satisfactions, les jouissances, la certitude, le calme, le repos, un présent toujours assuré, un avenir toujours riant, la fortune sans soins, la famille sans charges, le crédit sans garanties, l'existence sans efforts!

Certes, nous voudrions tout cela, *si c'était possible*. Mais, est-ce possible? Voilà la question. Nous ne pouvons comprendre ce qu'on désigne par l'Etat. Nous croyons qu'il y a dans cette perpétuelle personnification de l'Etat la plus étrange, la plus humiliante des mystifications. Qu'est-ce donc que cet Etat qui prend à sa charge toutes les vertus, tous les devoirs, toutes les libéralités? D'où tire-t-il ces ressources, qu'on le provoque à épancher en bienfaits sur les individus? N'est-ce pas des individus eux-mêmes? Comment donc ces ressources peuvent-elles s'accroître en passant par les mains d'un intermédiaire parasite et dévorant? N'est-il pas clair, au contraire, que ce rouage est de nature à absorber beaucoup de forces utiles et à réduire d'autant la part des travailleurs? Ne voit-on pas aussi que ceux-ci y laisseront, avec une portion de leur bien-être, une portion de leur liberté?

A quelque point de vue que je considère la loi humaine, je ne vois pas qu'on puisse raisonnablement lui demander autre chose que la Justice.

Qu'il s'agisse, par exemple, de religion. Certes, il serait à désirer qu'il n'y eût qu'une croyance, une foi, un culte dans le monde, à la condition que ce fût la *vraie foi*. Mais quelque désirable que soit l'Unité, la diversité, c'est-à-dire la recherche et la discussion valent mieux encore, tant que ne luira pas pour les intelligences le signe infaillible auquel cette *vraie foi* se fera reconnaître. L'intervention de l'Etat, alors même qu'elle prendrait pour prétexte la Fraternité, serait donc une oppression, une *injustice*, si elle prétendait fonder l'Unité; car qui nous répond que l'Etat, à son insu peut-être, ne travaillerait pas à étouffer la vérité au profit de l'erreur? L'Unité doit résulter de l'universel assentiment de convictions libres et de la naturelle attraction que la vérité exerce sur l'esprit des hommes. Tout ce qu'on peut donc demander à la loi, c'est la liberté pour toutes les croyances, quelque anarchie qui doive en résulter dans le monde pensant. Car qu'est-ce que cette anarchie prouve? que l'Unité n'est pas à l'origine, mais à la fin de l'évolution intellectuelle. Elle n'est pas un point de départ, elle est une résultante. La loi qui l'imposerait serait injuste, et si la justice n'implique pas nécessairement la fraternité, on conviendra du moins que la fraternité exclut l'injustice.

De même pour l'enseignement. Qui ne convient que, si l'on pouvait être d'accord sur le meilleur enseignement possible, quant à la matière et quant à la méthode, l'enseignement unitaire ou gouvernemental serait préférable, puisque, dans l'hypothèse, il ne pourrait exclure législativement que l'erreur? Mais tant que ce critérium n'est pas trouvé, tant que le législateur, le ministre de l'instruction publique, ne porteront pas sur leur front un signe irrécusable d'infaillibilité, la meilleure chance pour que la vraie méthode se découvre et absorbe les autres, c'est la diversité, les épreuves, l'expérience, les efforts

individuels placés sous l'influence de l'*intérêt au succès*, en un mot, la liberté. La pire chance, c'est l'éducation décrétée et uniforme; car, dans ce régime, l'Erreur est permanente, universelle et irremédiable. Ceux donc qui, poussés par le sentiment de la fraternité, demandent que la *loi* dirige et impose l'éducation, devraient se dire qu'ils courent la chance que la loi ne dirige et n'impose que l'erreur; que l'interdiction légale peut frapper la Vérité en frappant les intelligences qui croient en avoir la possession. Or, je le demande, est-ce une fraternité véritable que celle qui a recours à la force pour imposer, ou tout au moins pour risquer d'imposer l'Erreur? On redoute la diversité, on la flétrit sous le nom d'anarchie : mais elle résulte forcément de la diversité même des intelligences et des convictions, diversité qui tend d'ailleurs à s'effacer par la discussion, l'étude et l'expérience. En attendant, quel titre a un système à prévaloir sur les autres par la loi ou la force? Ici encore nous trouvons que cette prétendue fraternité qui invoque la loi, ou la contrainte légale, est en opposition avec la Justice.

Je pourrais faire les mêmes réflexions pour la presse, et, en vérité, j'ai peine à comprendre pourquoi ceux qui demandent l'Education Unitaire par l'Etat, ne réclament pas la Presse Unitaire par l'Etat. La presse est un enseignement aussi. La presse admet la discussion, puisqu'elle en vit. Il y a donc là aussi diversité, anarchie. Pourquoi pas, dans ces idées, créer un ministère de la publicité et le charger d'inspirer tous les livres et tous les journaux de France? Ou l'Etat est infaillible, et alors nous ne saurions mieux faire que lui soumettre le domaine entier des intelligences, ou il ne l'est pas, et, en ce cas, il n'est pas plus rationnel de lui livrer l'éducation que la presse.

Si je considère nos relations avec les étrangers, je ne vois pas non plus d'autre règle prudente, solide, acceptable pour tous, telle enfin qu'elle puisse devenir une *loi*, que la Justice. Soumettre ces relations au principe de la fraternité légale, forcée, c'est décréter la guerre perpétuelle, universelle, car c'est mettre obligatoirement notre force, le sang et la fortune des citoyens, au service de quiconque les réclamera pour servir une cause qui excite la sympathie du législateur. Singulière fraternité. Il y a longtemps que Cervantes en a personnifié la vanité ridicule.

Mais c'est surtout en matière de travail que le dogme de la fraternité me semble dangereux, lorsque, contrairement à l'idée qui fait l'essence de ce mot sacré, on songe à le faire entrer dans nos codes, avec accompagnement de la disposition pénale qui sanctionne toute loi positive.

La fraternité implique toujours l'idée de dévouement, de sacrifice; c'est en cela qu'elle ne se manifeste pas sans arracher des larmes d'admiration. Si l'on dit, comme certains socialistes, que ses actes sont *profitables* à leur auteur, il n'y a pas à les décréter; les hommes n'ont

pas besoin d'une loi pour être déterminés à faire des profits. En outre, ce point de vue ravale et ternit beaucoup l'idée de fraternité.

Laissons-lui donc son caractère qui est renfermé dans ces mots : *Sacrifice volontaire, déterminé par le sentiment fraternel.*

Si vous faites de la fraternité une prescription légale, dont les actes soient prévus et rendus obligatoires par le code industriel, que reste-t-il de cette définition? Rien qu'une chose : le sacrifice ; mais le sacrifice involontaire, forcé, déterminé par la crainte du châtiment. Et, de bonne foi, qu'est-ce qu'un sacrifice de cette nature, imposé à l'un au profit de l'autre? Est-ce de la fraternité? Non, c'est de l'injustice ; il faut dire le mot, c'est de la spoliation légale, la pire des spoliations, puisqu'elle est systématique, permanente et inévitable.

Que faisait Barbès quand, dans la séance du 15 mai, il décrétait un impôt d'un milliard en faveur des classes souffrantes? Il mettait en pratique votre principe. Cela est si vrai, que la proclamation de Sobrier, qui conclut comme le discours de Barbès, est précédée de ce préambule : « Considérant qu'il faut que la fraternité ne soit plus un vain mot, mais se manifeste par des actes, décrète : les capitalistes, connus comme tels, verseront, etc. »

Vous qui vous récriez, quel droit avez-vous de blâmer Barbès et Sobrier? Qu'ont-ils fait, si ce n'est être un peu plus conséquents que vous, et pousser un peu plus loin votre propre principe?

Je dis que lorsque ce principe est introduit dans la législation, alors même qu'il n'y ferait d'abord qu'une apparition timide, il frappe d'inertie le capital et le travail, car rien ne garantit qu'il ne se développera pas indéfiniment. Faut-il donc tant de raisonnements pour démontrer que lorsque les hommes n'ont plus la certitude de jouir du fruit de leur travail, ils ne travaillent pas ou travaillent moins? L'insécurité, qu'on le sache bien, est, pour les capitaux, le principal agent de paralysation. Elle les chasse, elle les empêche de se former ; et que deviennent alors les classes mêmes dont on prétendait soulager les souffrances? Je le pense sincèrement, cette cause seule suffit pour faire descendre en peu de temps la nation la plus prospère au-dessous de la Turquie.

Le sacrifice imposé aux uns en faveur des autres, par l'opération des taxes, perd évidemment le caractère de fraternité. Qui donc en a le mérite? Est-ce le législateur? Il ne lui en coûte que de déposer une boule dans l'urne. Est-ce le percepteur? Il obéit à la crainte d'être destitué. Est-ce le contribuable? Il paye à son corps défendant. A qui donc rapportera-t-on le mérite que le dévouement implique? Où en cherchera-t-on la moralité?

La spoliation extra-légale soulève toutes les répugnances, elle tourne contre elle toutes les forces de l'opinion et les met en harmonie avec les notions de justice. La spoliation légale s'accomplit au contraire

sans que la conscience en soit troublée, ce qui ne peut qu'affaiblir au sein d'un peuple le sentiment moral.

Avec du courage et de la prudence, on peut se mettre à l'abri de la Spoliation contraire aux lois. Rien ne peut soustraire à la spoliation légale. Si quelqu'un l'essaye, quel est l'affligeant spectacle qui s'offre à la société? Un spoliateur armé de la loi, une victime résistant à la loi.

Quand, sous prétexte de fraternité, le Code impose aux citoyens des sacrifices réciproques, la nature humaine ne perd pas pour cela ses droits. L'effort de chacun consiste alors à apporter peu à la masse des sacrifices, et à en retirer beaucoup. Or, dans cette lutte, sont-ce les plus malheureux qui gagnent? Non certes, mais les plus influents et les plus intrigants.

L'union, la concorde, l'harmonie, sont-elles au moins le fruit de la fraternité ainsi comprise? Ah! sans doute, la fraternité, c'est la chaîne divine qui, à la longue, confondra dans l'unité les individus, les familles, les nations et les races; mais c'est à la condition de rester ce qu'elle est, c'est-à-dire le plus libre, le plus spontané, le plus volontaire, le plus méritoire, le plus religieux des sentiments. Ce n'est pas son masque qui accomplira le prodige, et la spoliation légale, aura beau emprunter le nom de la fraternité, et sa figure, et ses formules, et ses insignes, elle ne sera jamais qu'un principe de discorde, de confusion, de prétentions injustes, d'effroi, de misère, d'inertie et de haines.

On nous fait une grave objection. On nous dit : Il est bien vrai que la liberté, l'égalité devant la loi, c'est la justice. Mais la justice exacte reste neutre entre le riche et le pauvre, le fort et le faible, le savant et l'ignorant, le propriétaire et le prolétaire, le compatriote et l'étranger. Or, *les intérêts étant naturellement antagoniques*, laisser aux hommes leur liberté, ne faire intervenir entre eux que des lois justes, c'est sacrifier le pauvre, le faible, l'ignorant, le prolétaire, l'athlète qui se présente désarmé au combat.

« Que pouvait-il résulter, dit M. Considérant, de cette liberté industrielle sur laquelle on avait tant compté, de ce fameux principe de *libre concurrence*, que l'on croyait si fortement doué d'un caractère d'organisation démocratique? Il n'en pouvait sortir que l'asservissement général, l'inféodation collective des masses dépourvues de capitaux, d'armes industrielles, d'instruments de travail, d'éducation enfin, à la classe industriellement pourvue et bien armée. On dit : « La lice est ouverte, tous les individus sont appelés au combat, les conditions sont égales pour tous les combattants. » Fort bien, on n'oublie qu'une seule chose, c'est que sur ce grand champ de guerre, les uns sont instruits, aguerris, équipés, armés jusqu'aux dents, qu'ils ont en leur possession un grand train d'approvisionnement, de matériel, de munitions et de machines de guerre, qu'ils occupent toutes les positions, et que les autres dépouillés, nus, ignorants, affamés, sont obligés, pour vivre au jour le jour et faire vivre leurs femmes et

leurs enfants, d'implorer de leurs *adversaires* eux-mêmes un travail quelconque et un maigre salaire.

Quoi! l'on compare le travail à la guerre! Ces armes, qu'on nomme capitaux, qui consistent en approvisionnements de toute espèce, et qui ne peuvent jamais être employés qu'à vaincre la nature rebelle, on les assimile par un sophisme déplorable, à ces autres armes sanglantes que, dans les combats, les hommes tournent les uns contre les autres! En vérité, il est trop facile de calomnier l'ordre industriel quand, pour le décrire, on emprunte tout le vocabulaire des batailles.

La dissidence profonde, irréconciliable sur ce point entre les socialistes et les économistes, consiste en ceci : Les socialistes croient à l'antagonisme essentiel des intérêts. Les économistes croient à l'harmonie naturelle, ou plutôt à l'harmonisation nécessaire et progressive des intérêts. Tout est là.

Partant de cette donnée que les intérêts sont naturellement antagoniques, les socialistes sont conduits, par la force de la logique, à chercher pour les intérêts une organisation *artificielle*, ou même à étouffer, s'ils le peuvent, dans le cœur de l'homme, le sentiment de l'Intérêt. C'est ce qu'ils ont essayé au Luxembourg. Mais s'ils sont assez fous, ils ne sont pas assez forts, et il va sans dire qu'après avoir déclamé, dans leurs livres, contre l'individualisme, ils vendent leurs livres et se conduisent absolument comme le vulgaire dans le train ordinaire de la vie.

Ah! sans doute, si les intérêts sont naturellement antagoniques, il faut fouler aux pieds la Justice, la Liberté, l'Egalité devant la Loi. Il faut refaire le monde, ou, comme ils disent, *reconstituer la société* sur un des plans nombreux qu'ils ne cessent d'inventer. A l'intérêt, principe désorganisateur, il faut substituer le *dévouement* légal, imposé, involontaire, forcé, en un mot la Spoliation organisée; et comme ce nouveau principe ne peut que soulever des répugnances et des résistances infinies, on essayera d'abord de le faire accepter sous le nom menteur de Fraternité, après quoi on invoquera la loi, qui est la force.

Mais si la Providence ne s'est pas trompée, si elle a arrangé les choses de telle sorte que les intérêts, sous la loi de justice, arrivent naturellement aux combinaisons les plus harmoniques ; si, selon l'expression de M. de Lamartine, ils se font par la liberté une justice que l'arbitraire ne peut leur faire; si l'égalité des droits est l'acheminement le plus certain, le plus direct vers l'égalité de fait, oh! alors, nous pouvons ne demander à la loi que justice, liberté, égalité, comme on ne demande que l'éloignement des obstacles pour que chacune des gouttes d'eau qui forme l'Océan prenne son niveau.

Et c'est là la conclusion à laquelle arrive l'économie politique. Cette conclusion, elle ne la cherche pas, elle la trouve; mais elle se réjouit de la trouver, car enfin, n'est-ce pas une vive satisfaction

pour l'esprit que de voir l'harmonie dans la liberté, quand d'autres sont réduits à la demander à l'arbitraire?

Les paroles haineuses que nous adressent souvent les socialistes sont en vérité bien étranges! Eh quoi! si par malheur nous avons tort, ne devraient-ils pas le déplorer? Que disons-nous? Nous disons : Après mûr examen, il faut reconnaître que Dieu a bien fait ce qu'il a fait, en sorte que la meilleure condition du progrès, c'est la justice et la liberté.

Les Socialistes nous croient dans l'erreur ; c'est leur droit. Mais ils devraient néanmoins s'en affliger ; car notre erreur, si elle est démontrée, implique l'urgence de substituer l'artificiel au naturel, l'arbitraire à la liberté, l'invention contingente et humaine à la conception éternelle et divine.

Supposons qu'un professeur de chimie vienne dire : « Le monde est menacé d'une grande catastrophe ; Dieu n'a pas bien pris ses précautions. J'ai analysé l'air qui sort des poumons humains, et j'ai reconnu qu'il n'était plus propre à la respiration; en sorte qu'en calculant le volume de l'atmosphère, je puis prédire le jour où il sera vicié tout entier, et où l'humanité périra par la phthisie, à moins qu'elle n'adopte un mode de respiration artificielle de mon invention. »

Un autre professeur se présente et dit : « Non, l'humanité ne périra pas ainsi. Il est vrai que l'air qui a servi à la vie animale est vicié pour cette fin; mais il est propre à la vie végétale, et celui qu'exhalent les végétaux est favorable à la respiration de l'homme. Une étude incomplète avait induit à penser que Dieu s'était trompé ; une recherche plus exacte montre qu'il a mis l'harmonie dans ses œuvres. Les hommes peuvent continuer à respirer comme la nature l'a voulu. »

Que dirait-on si le premier professeur accablait le second d'injures, disant : « Vous êtes un chimiste au cœur dur, sec et froid ; vous prêchez l'horrible *laissez faire ;* vous n'aimez pas l'humanité, puisque vous démontrez l'inutilité de mon appareil respiratoire. »

Voilà toute notre querelle avec les socialistes. Les uns et les autres, nous voulons l'harmonie. Ils la cherchent dans des combinaisons innombrables qu'ils veulent que la loi impose aux hommes ; nous la trouvons dans la nature des hommes et des choses.

Ce serait ici le lieu de démontrer que les intérêts tendent à l'harmonie, car c'est toute la question ; mais il faudrait faire un cours d'économie politique, et le lecteur m'en dispensera pour le moment. Je dirai seulement ceci : Si l'Economie politique arrive à reconnaître l'harmonie des intérêts, c'est qu'elle ne s'arrête pas, comme le Socialisme, aux conséquences immédiates des phénomènes, mais qu'elle va jusqu'aux effets ultérieurs et définitifs. C'est là tout le secret. Les deux écoles diffèrent exactement comme les deux chimistes dont je viens de parler ; l'une voit la partie, et l'autre l'ensemble. Par exemple, quand les socialistes voudront se donner la peine de suivre jus-

qu'au bout, c'est-à-dire jusqu'au consommateur, au lieu de s'arrêter au producteur, les effets de la concurrence, ils verront qu'elle est le plus puissant agent égalitaire et progressif, qu'elle se fasse à l'intérieur ou qu'elle vienne du dehors. Et c'est parce que l'économie politique trouve dans cet effet définitif ce qui constitue l'harmonie, qu'elle dit : Dans mon domaine, *il y a beaucoup à apprendre et peu à faire*. Beaucoup à apprendre, puisque l'enchaînement des effets ne peut être suivi qu'avec une grande application ; peu à faire, puisque de l'effet définitif sort l'harmonie du phénomène tout entier.

Il m'est arrivé de discuter cette question avec l'homme éminent que la Révolution a élevé à une si grande hauteur. Je lui disais : La loi agissant par voie de contrainte, on ne peut lui demander que la justice. Il pensait que les peuples peuvent de plus attendre d'elle la fraternité. Au mois d'août dernier, il m'écrivait : « Si jamais, dans un temps de crise, je parviens au timon des affaires, votre idée sera la moitié de mon symbole. » Et moi je lui réponds ici : « La seconde moitié de votre symbole étouffera la première, car vous ne pouvez faire de la fraternité légale sans faire de l'injustice légale. »

En terminant, je dirai aux Socialistes : Si vous croyez que l'économie politique repousse l'association, l'organisation, la fraternité, vous êtes dans l'erreur.

L'association ! Et ne savons-nous pas que c'est la société même, se perfectionnant sans cesse ?

L'organisation ! Et ne savons-nous pas qu'elle fait toute la différence qu'il y a entre un amas d'éléments hétérogènes et les chefs-d'œuvre de la nature ?

La fraternité ! Et ne savons-nous pas qu'elle est à la justice ce que les élans du cœur sont aux froids calculs de l'esprit ?

Nous sommes d'accord avec vous là-dessus ; nous applaudissons à vos efforts pour répandre sur le champ de l'humanité une semence qui portera ses fruits dans l'avenir.

Mais nous nous opposons à vous dès l'instant que vous faites intervenir la loi et la taxe, c'est-à-dire la contrainte et la spoliation ; car outre que ce recours à la force témoigne que vous avez plus de foi en vous que dans le génie de l'humanité, il suffit, selon nous, pour altérer la nature même et l'essence de ce dogme dont vous poursuivez la réalisation.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

---

# L'UTOPIE DE LA LIBERTÉ.

## LETTRES AUX SOCIALISTES.

### I.

Nous sommes adversaires, et cependant le but que nous poursuivons les uns et les autres est le même. Quel est notre idéal à tous, économistes ou socialistes? N'est-ce pas une société où la production de tous les biens nécessaires à l'entretien et à l'embellissement de l'existence humaine sera la plus abondante, et où la répartition de ces mêmes biens entre ceux qui les auront créés par leur travail sera la plus juste? Notre idéal à tous, sans distinction d'écoles, ne se résume-t-il pas en ces deux mots : *abondance* et *justice?*

Tel est, nul d'entre vous ne le niera, notre but commun. Seulement nous allons à ce but par des voies différentes ; vous y marchez par le défilé obscur et jusqu'à cette heure inexploré de l'organisation du travail, nous y marchons par la route spacieuse et bien connue de la liberté. Chacun de nous essaye d'entraîner sur ses traces la société qui hésite et tâtonne, cherchant à l'horizon, mais en vain, la colonne de lumière qui guida jadis vers la Terre promise les esclaves des Pharaons.

Pourquoi refusez-vous de suivre avec nous la voie de la liberté ? Parce que, dites-vous, cette liberté tant préconisée est funeste aux travailleurs ; parce qu'elle n'a produit jusqu'à ce jour que l'oppression du faible par le fort; parce qu'elle a enfanté des crises désastreuses où des millions d'hommes ont laissé les uns leur fortune, les autres leur vie; parce que la liberté sans frein, sans règle, sans limite, c'est l'anarchie!

Voilà, n'est-il pas vrai, pourquoi vous repoussez la liberté; voilà pourquoi vous demandez l'organisation du travail?

Eh bien, si nous vous prouvions, avec une suffisante clarté, que tous les maux que vous attribuez à la liberté, ou, pour me servir d'une expression absolument équivalente, à la libre concurrence, ont pour origine, non pas la liberté, mais l'absence de la liberté, mais le monopole, mais la servitude; si nous vous prouvions encore qu'une société parfaitement libre, une société débarrassée de toute restriction, de toute entrave, ce qui ne s'est vu à aucune époque, se trouverait exempte de la plupart des misères du régime actuel ; si nous vous prouvions que l'organisation d'une semblable société serait la plus juste, la meilleure, la plus favorable au développement de la production et à l'égalité de la répartition des richesses ; si nous prouvions cela, dis-je que feriez-vous? Continueriez-vous à proscrire la liberté du travail et à invectiver l'économie politique, ou bien vous rallieriez-vous franchement à notre drapeau, et emploieriez-vous tout le précieux trésor de forces intellectuelles et morales que la nature vous a départies à faire triompher notre cause désormais commune, la cause de la liberté ?

Ah ! j'en jurerais, vous n'hésiteriez pas un instant. Si vous aviez la certi-

ude que vous vous êtes mépris sur la cause véritable des maux qui affligent ı société et sur les moyens d'y remédier; si vous aviez la certitude que la érité est de notre côté et non du vôtre, aucune attache de vanité, d'ambition u d'esprit de système ne serait assez forte pour vous retenir sur les rivages e l'erreur : vos âmes seraient attristées, sans doute ; vous diriez à regret un ernier adieu aux rêves qui ont nourri, enchanté et égaré vos imaginations; nais enfin vous les abandonneriez, ces chimères aimées, vous surmonteriez os répugnances, et vous viendriez à nous. Eh! mon Dieu, nous en ferions utant de notre côté, si vous réussissiez à introduire dans nos faibles intelliences un rayon de cette lumière de vérité qui convertit saint Paul ; si vous ous démontriez, clair comme le jour, que la vérité est dans le socialisme et on dans l'économie politique. Nous ne tenons à notre système qu'autant que ous le croyons juste et vrai; nous brûlerions demain, sans aucune révolte ntérieure, ce que nous avons adoré, et nous adorerions ce que nous avons rûlé, s'il nous était prouvé que nos dieux, Smith, Turgot, Quesnay et J.-B. ay ne sont que de misérables idoles de bois.

Nous sommes donc les uns et les autres dégagés de tout esprit de système, n prenant ce mot dans son acception étroite; notre vue se porte dans une phère plus haute, nos pensées suivent un vol plus généreux ; le vrai, le juste, utile, voilà quels sont nos guides immortels dans les cercles obscurs de la cience; l'humanité, voilà quelle est notre Béatrix adorée!

Cela étant bien entendu entre nous, je pose nettement la question qui nous épare.

Vous prétendez que la société souffre par la liberté, nous prétendons qu'elle ouffre par la servitude.

Vous concluez qu'il faut supprimer la liberté et la remplacer par l'organisaion du travail; nous concluons qu'il faut supprimer la servitude et la remlacer purement et simplement par la liberté.

Précisons d'abord les faits. De quelle époque date la liberté du travail? Elle a té, pour la première fois, proclamée par Turgot dans un édit immortel et anctionnée plus tard par l'Assemblée constitutante.

Je dirai plus loin comment elle a été de nouveau entravée, enchaînée, cette iberté sainte; pour le moment je me borne à constater qu'elle est née seulenent à la fin du dix-huitième siècle.

Maintenant, quelle a été, je vous le demande, la condition des masses laboieuses jusqu'à la fin du dix-huitième siècle? Les travailleurs étaient-ils plus eureux avant cette époque qu'ils ne l'ont été depuis?

S'ils étaient plus heureux, oh! alors, j'en conviendrai avec vous, la liberté a té pour le monde un présent funeste, et vous avez raison de réclamer une rganisation du travail modelée sur celle de l'ancienne Égypte ou de l'Europe u moyen âge.

Mais si, au contraire, la condition de la masse du peuple est aujourd'hui suérieure à ce qu'elle était avant 89, ne serez-vous pas, de bonne foi, obligés 'avouer que la liberté du travail a été un bienfait pour l'humanité?

Parcourons ensemble rapidement l'histoire du passé, l'histoire de ces trente iècles de servitude qui ont précédé l'avénement de la liberté du travail, et oyons quel spectacle s'offrira à nos regards.

Est-ce bien le spectacle de l'aisance et de l'égalité universelles? Plût à Dieu! nais non. C'est, au contraire, le tableau d'une misère plus intense et d'une iné-

galité plus profonde que celles qui affligent aujourd'hui notre vue. Et à mesure que nous nous enfonçons plus avant dans le passé, à mesure que nous nous éloignons davantage du jour où la liberté a enfin lui sur le monde, ce tableau de la misère et de l'inégalité sociales nous apparaît plus sombre et plus hideux.

Si nous remontons jusque dans l'Inde et en Égypte, qu'apercevrons-nous? deux castes puissantes, la caste des prêtres et celle des guerriers, qui oppriment et exploitent sans merci la foule des misérables! Au faîte de ces sociétés primitives, formées de couches superposées comme des blocs de granit, nous trouverons des sages, vêtus de pourpre, qui discutent sur l'essence de la divinité ou sur le cours des astres, et des guerriers qui s'enivrent de parfums au fond de leurs harems; tandis qu'au-dessous végètent des parias couverts d'ignominie ou des esclaves qui pétrissent de leurs sueurs et de leurs larmes l'informe et gigantesque édifice des pyramides. Le mal, dans ces sociétés primitives, était-il, nous vous le demandons, dans la liberté ou dans la servitude?

Considérons le monde romain. « Que trouvons-nous au sein de cette société, pourtant la plus riche et la plus puissante de l'antiquité? D'un côté, un patriciat composé d'un très-petit nombre d'hommes enrichis des dépouilles de l'univers. La vie de ces hommes, vous la connaissez, c'est une succession de luttes sanglantes et d'orgies immondes! A côté de cette caste toute-puissante qui se repaissait de la substance de tout un monde, comme on voyait les bandes de vautours se repaître des cadavres des vaincus de Marius, à côté de cette caste gorgée, repue, que voyons-nous? la foule besoigneuse des prolétaires et la foule immonde des esclaves! Vous parlez des misères de notre classe ouvrière ; eh! mon Dieu, si douloureuses, si pitoyables qu'elles soient, ces misères, vous ne sauriez les comparer à celles des prolétaires romains. Au moins, notre classe ouvrière travaille, elle ne mendie pas! On ne voit point le peuple de nos sombres faubourgs aller faire queue à la porte des splendides hôtels de notre aristocratie financière pour mendier la sportule! On ne le voit point se jeter comme un chien affamé sur les miettes que les riches secouent de leurs tables d'une main dédaigneuse et ennuyée! On ne le voit pas, non plus, faire des émeutes quotidiennes pour obtenir des distributions gratuites de vivres. Non! l'ouvrier de nos jours mène certes une pauvre vie ; mais, cette vie, il la gagne, il peut la gagner. Le prolétaire romain ne pouvait pas gagner la sienne. Les riches patriciens avaient accaparé toutes les industries et toutes les terres qu'ils faisaient exploiter par leurs esclaves. Victimes de cette inégale concurrence, les prolétaires n'avaient de choix qu'entre la mendicité, l'exil ou la mort. Ils mendiaient. Et pourtant, le sort de ces prolétaires avilis était mille fois préférable encore à celui des esclaves. Le prolétaire, au moins, était un homme ; l'esclave, lui, n'était qu'une variété de la bête de somme, une chose! L'esclave ne possédait rien, pas même un nom. Certes, ils sont dignes de commisération, ces pauvres ouvriers de nos campagnes qui passent leur vie courbés sur la terre, sans obtenir le plus souvent en échange de leur rude labeur autre chose qu'un morceau de pain noir pour se nourrir, une toile grossière pour se vêtir, une hutte de boue détrempée pour se loger; mais, si pénible que soit leur existence, combien les esclaves romains la leur auraient enviée! Souvenez-vous des récits de Pline et de Columelle. Il y avait au sein des campagnes riantes de l'Italie, d'intervalle en intervalle, de sombres et infectes demeures que l'on nommait des *ergastules*. C'étaient les prisons ou pour mieux dire les écuries des esclaves. Le matin, ils en sortaient par bandes, enchaînés

plus souvent; ils se disséminaient dans la campagne, conduits par des ontre-maîtres armés du fouet, et chaque sillon était arrosé à la fois de leur ieur et de leur sang. Le soir, on les ramenait à l'ergastule, où on les atta-iait comme de vils animaux auprès de leurs mangeoires. Pour eux point de amille, une promiscuité immonde! point de Dieu, une fatalité inexorable qui s déclassait de l'humanité, en ne leur laissant pas même l'espérance d'une utre vie! Telle était, vous le savez, la situation des masses laborieuses dans antiquité. Pourtant le monde n'était point soumis alors à la loi du laissez-ire!

Plus tard, que voyons-nous encore? Est-ce que la situation du peuple améliore beaucoup, à la chute du monstrueux édifice de l'empire romain? oralement, oui, sans doute, le christianisme lui apporte des consolations ublimes; matériellement, non! Pendant tout le moyen âge, la vie du peuple, erf de la glèbe dans les campagnes, serf de la maîtrise dans les villes, n'est u'une longue suite d'angoisses. Le moyen âge est une époque de douleurs et e tristesses, et parmi les voix de ceux qui gémissent on distingue entre toutes grande et sombre voix du peuple. Plus tard encore, après tant et de si fé-ondes découvertes, après que la poudre à canon a fait justice de la tyrannie des eigneurs, après que l'imprimerie a dissipé les plus épaisses ténèbres de l'igno-ance, après que la boussole nous a donné un nouveau monde, est-ce que le euple a cessé de souffrir? Sous Louis XIV, sous le règne de ce roi qui a porté haut, dit-on, la gloire et la puissance de la France, quelle était la condition u peuple? Était-elle supérieure à celle du peuple de nos jours? Tout le monde onnaît le passage célèbre de la *Dixme royale* de Vauban, dans lequel cet illus-re homme de bien caractérisait en des termes navrants l'état de la France.

« Il est certain, disait-il, que le mal est poussé à l'excès, et si l'on n'y re-nédie, le menu peuple tombera dans une extrémité dont il ne se relèvera iamais; les grands chemins des campagnes et les rues des villes et des bourgs tant pleins de mendiants que la faim et la nudité chassent de chez eux.

« Par toutes les recherches que j'ai pu faire depuis plusieurs années que je y applique, j'ai fort bien remarqué que, dans ces derniers temps, près de dixième partie du peuple est réduite à la mendicité, et mendie effective-nent; que des neuf autres parties, il y en a cinq qui ne sont pas en état de iire l'aumône à celle-là, parce qu'eux-mêmes sont réduits, à très-peu de chose rès, à cette malheureuse condition; que des quatre autres parties qui restent, rois sont fort malaisées et embarrassées de dettes et de procès, et que ans la dixième, où je mets tous les gens d'épée, de robe, ecclésiastiques t laïques, toute la noblesse haute, la noblesse distinguée, et les gens en charge nilitaire et civile, les bons marchands, les bourgeois rentés et les plus accom-nodés, on ne peut pas compter sur cent mille familles; et je ne croirais pas nentir quand je dirais qu'il n'y a pas dix mille familles petites ou grandes qu'on uisse dire fort à leur aise[1].

Voilà quelle était la condition du peuple avant l'avénement de la liberté du ravail.

Aussi, pendant cette longue période de souffrances, quel est le cri de la oule? Que demandaient les captifs d'Egypte, les esclaves de Spartacus, les

---

[1] *Collection des principaux économistes*, édition Guillaumin, t. Ier, p. 34.

*paysans* du moyen âge, et plus tard les ouvriers opprimés par les maîtrises et les jurandes? Ils demandaient la liberté!

Ils se disaient : nos consciences, nos pensées, notre travail sont opprimés, exploités par des hommes qui se sont imposés à nous par la violence ou la ruse. Les uns nous interdisent d'aimer Dieu et de le prier autrement que selon leur formule; les autres nous obligent à étudier dans leurs livres Dieu, la nature et l'homme; ils emprisonnent notre pensée dans le cercle de fer de leurs systèmes, en nous défendant, sous peine de mort, de le briser; d'autres enfin, après que ceux-là ont enchaîné nos âmes, enchaînent nos corps. Ils nous obligent à demeurer attachés comme la plante au lieu de notre naissance, et là, ils s'emparent, en vertu de leurs priviléges, de la meilleure part des fruits de nos sueurs. Brisons ces liens qui nous meurtrissent, brisons-les au péril de nos jours; demandons pour tous la liberté de l'âme et celle du corps, revendiquons pour tous le droit naturel de croire, de penser et d'agir librement, et nos souffrances auront un terme. Nos âmes ne seront-elles pas satisfaites, si nous obtenons pour elles le libre accès du monde immatériel, la faculté de voguer sur l'océan immense et merveilleux des intelligences, sans être retenues par le câble de fer d'un système imposé? Nos besoins physiques ne seront-ils pas complétement apaisés, si le monde matériel nous est librement ouvert; si nous pouvons porter, sans entraves, notre travail et en échanger les produits sur toute la surface de cette terre féconde que la Providence nous a généreusement abandonnée? Devenons libres, et nous serons heureux!

Tel était le cri de l'humanité opprimée. Eh bien! pensez-vous donc que l'humanité se trompât quand elle le poussait, de siècle en siècle, ce long cri de détresse et d'espérance? pensez-vous qu'en poursuivant sans cesse la liberté elle courût après un vain mirage? Non! descendez dans vos âmes, et vous n'oserez l'affirmer; vous n'oserez dire que ces esclaves aient eu tort de briser leurs chaînes, vous n'oserez dire, ô Brutus du socialisme, que la liberté n'est qu'un vain nom!

Vous objecterez, à la vérité, que l'humanité souffre encore! Sans doute. Mais, et je tenais à bien constater ce fait devant vous, elle souffrait avant l'avénement de la liberté dans le monde, et ses souffrances étaient alors plus âpres et plus intenses qu'elles ne le sont de nos jours.

Vous ne pouvez donc, sans commettre un grossier anachronisme, accuser la liberté des maux des classes laborieuses avant 89; est-ce avec plus de justice que vous lui imputez ceux qui ont depuis cette époque accablé les travailleurs? C'est ce que je me réserve d'examiner dans une prochaine lettre.

UN RÊVEUR.

---

# HISTOIRE
# FINANCIÈRE DE L'ANGLETERRE.

(A FINANCIAL, MONETARY AND STATISTICAL HISTORY OF ENGLAND),

**PAR THOMAS DOUBLEDAY.**

---

L'auteur de ce travail s'est fait connaître pour la première fois, en Angleterre, par un livre publié en 1845, sous le titre de : *Véritable loi de la population*[1]. Ce premier écrit signalait déjà, au plus haut degré, chez son auteur, le goût du paradoxe, une sorte d'antipathie instinctive contre les idées les plus généralement admises. Ainsi, il y soutient cette thèse que, dans tout pays, la population progresse en raison directe du dépérissement de l'espèce.

L'*Histoire financière de l'Angleterre* du même écrivain est le développement de cet autre paradoxe, que les banques de circulation et les dettes publiques sont les deux fléaux des États modernes. M. Doubleday ne veut pas de circulation en papier, quelque garantie qu'elle soit par une forte réserve métallique. Il ne veut pas davantage que les gouvernements empruntent et grèvent l'avenir ; il leur conteste le droit de faire payer aux générations à venir des dépenses qu'elles n'ont pu voter et qui n'ont été faites le plus souvent que pour soutenir des guerres d'ambition. Il demande que le droit d'accepter sous bénéfice d'inventaire la succession paternelle soit étendu aux nations. D'un autre côté, il se prononce avec la plus vive énergie contre toute augmentation des impôts ; de telle sorte que, par une conséquence obligée, l'État ne pourrait entreprendre aucune guerre, fût-ce dans l'intérêt de son influence, de sa dignité, de son indépendance même ; n'introduire dans son administration intérieure aucune amélioration ; ne tenir aucun compte, pour déterminer le salaire de ses agents, de la dépréciation graduelle de l'argent, etc. L'immobilité absolue en matière de gouvernement, telle est la panacée de M. Doubleday !

Oublions un instant ce que de pareilles doctrines peuvent avoir d'exagéré pour rechercher dans ce lourd volume, pour dégager d'une foule de déclamations et d'appréciations souvent bizarres de faits purement historiques, les documents vraiment utiles à connaître sur l'histoire financière de l'Angleterre. Nous avons constaté que ces documents ne sont pas le fruit des études personnelles de l'auteur, qui s'est borné à les extraire de l'excellent ouvrage de John Sinclair : *Histoire du revenu dans la Grande-Bretagne* ; de l'écrit non moins remarquable de sir Henry Parnell : *La réforme financière en Angleterre*, et de

---

[1] Voir un rapport à l'Académie des sciences morales et politiques par M. Villermé. VI, pag. 397.

la compilation assez exacte de Pablo de Pebrer : *Histoire financière de l'empire britannique*. Les critiques seules, critiques violentes, passionnées, souvent inintelligentes, appartiennent à l'auteur.

Depuis la conquête normande, jusqu'à la réunion du *long Parlement*, sous le règne de Charles Ier, le régime féodal, malgré les divers adoucissements dont il fut l'objet, a, en réalité, constamment dominé en Angleterre. Sous ce régime, les dépenses de l'Etat et du monarque n'étaient pas payées sur le produit des taxes, mais sur le revenu des domaines de la couronne ; l'Etat, d'ailleurs, n'avait pas à pourvoir aux dépenses de la guerre ; le régime féodal constituait, en effet, un véritable système de défense nationale. Ainsi, toutes les terres du royaume relevaient directement ou indirectement du roi, et les vassaux étaient obligés, lorsque les circonstances l'exigeaient, de faire un service militaire. Les chefs même de l'Eglise étaient aussi astreints à cette obligation, pour les fiefs qu'ils tenaient de la couronne ; dans ce cas, ils se bornaient à fournir le contingent d'hommes d'armes qui leur était demandé, sans être tenus, quoique plusieurs l'aient fait, d'entrer eux-mêmes en campagne. Les bourgeois de quelques villes étaient également chargés de la défense de leur cité ; mais on ne pouvait les contraindre à sortir de leurs murs pour faire un service militaire au nom du roi. Ces bourgeois avaient le titre de *bourgeois libres*.

Sous un pareil état de choses, il était inutile que la couronne perçût des taxes ; puisque, d'une part, le revenu des domaines royaux suffisait aux dépenses du roi et de l'administration, et que, de l'autre, la guerre était faite avec les contingents fournis par les vassaux, et à leurs frais. Néanmoins, dans les grandes circonstances, le Parlement accordait au roi, sous le titre de subsides, la faculté de percevoir temporairement certaines taxes. Ces taxes étaient soit un droit de douane *ad valorem*, sur des matières premières ou des produits fabriqués, soit un droit de tonnage sur les bâtiments étrangers. Ce dernier droit devint bientôt l'objet d'une sorte de prescription, les rois ayant réussi à le rendre permanent. D'un autre côté, les services féodaux imposés aux vassaux au profit de la couronne furent, par degrés, convertis en une prestation pécuniaire.

Le long Parlement établit les premières taxes qui aient été régulièrement perçues en Angleterre. Toutefois, sous le règne d'Elisabeth, une taxe avait été votée pour secourir les pauvres que la confiscation par Henri VIII des terres et dîmes ecclésiastiques, cette source abondante d'aumônes, avait laissés sans ressources. Mais, au début, cette taxe était fort minime et n'imposait au pays qu'un très-léger sacrifice. L'*excise* ou impôt sur divers objets de consommation suivit de près les taxes foncières établies par le long Parlement.

On ne connaît pas au juste le montant des subsides qui furent votés par ce Parlement. D'après John Sinclair, la somme totale des taxes perçues en Angleterre, du 3 novembre 1640 au 5 novembre 1659, s'est élevée à 85,331,198 l. st., ou à 4,585,850 l. par année moyenne. D'après une autre autorité, elle aurait été de 92,591,348 l. st., soit 4,862,700 l. par an.

Dans l'année de l'abdication de Jacques II (1688), le revenu de l'Angleterre se composait du produit des taxes ci-après :

| | |
|---|---|
| Droit de tonnage et *poundage*, et ferme du bois, du charbon et du sel | 600,000 l. |
| Droit d'excise sur la bière et l'ale | 666,383 |
| *Hearth money* | 245,000 |
| Postes | 65,000 |
| Licences pour le débit des boissons | 10,000 |
| Nouvelle taxe sur le vin et le vinaigre | 172,901 |
| Droit sur le tabac et le sucre | 148,861 |
| Droits sur les produits français (toiles de lin, eaux-de-vie, soieries, etc., etc.) | 93,710 |
| TOTAL | 2,001,855 |

Sous Charles II, la moyenne annuelle du revenu n'avait pas dépassé 1,800,000 l. par an. Le produit des domaines royaux, successivement aliénés à titre gratuit, ne figurait pas dans ce chiffre.

A ce sujet, le docteur Doubleday fait remarquer que le gouvernement des Stuarts, dans la période de 1640 à 1688, bien que despotique dans la forme, ne fut pas oppresseur en réalité. Le peuple eut bien à souffrir quelques persécutions pour cause de religion; mais on le laissa jouir en paix du fruit de ses épargnes et de son travail. On se tromperait, d'ailleurs, ajoute-t-il, si l'on supposait que les faibles ressources de l'Etat ne lui permettaient pas de pourvoir à la défense du pays et d'exercer une influence notable sur les affaires de l'Europe. A l'abdication de Jacques II, la flotte anglaise était nombreuse et bien équipée, et l'armée dépassait vingt mille hommes. Le chiffre de la taxe des pauvres, à cette époque, peut être d'ailleurs considéré comme un indice du bien-être du peuple. Il s'élevait à environ 160,000 liv., et formait le douzième du revenu net de l'Etat. Si les secours donnés aux pauvres aujourd'hui portaient le même cachet de libéralité qu'autrefois, on pourrait en évaluer la dépense au quart du revenu net actuel. En 1855, elle s'est élevée au sixième du revenu.

La fondation de la Banque d'Angleterre remonte à l'année 1694. L'acte du Parlement, en date du 27 juillet 1694, qui l'autorise, est ainsi motivé : *Acte destiné à assurer certains avantages et récompenses aux personnes qui contribueront volontairement à un emprunt de* 1,500,000 *liv. pour la continuation de la guerre contre la France.* On trouve dans cet acte la clause suivante, qui est la première charte de la Banque : « *Si les souscripteurs, aux termes dudit acte, réalisent une somme de* 1,200,000 *liv., ils seront constitués en corporation sous la dénomination de : gouverneur et compagnie de la Banque d'Angleterre.* » La nouvelle compagnie devait, comme prix de son privilége, prêter au gouvernement la totalité du capital souscrit (1,200,000 liv.) au taux de 8 pour 100. Elle recevait, en outre, pour frais d'administration, une somme de 4,000 liv. par an; en tout, 100,000 liv. par an pour un prêt de 1,200,000 liv. Des conditions aussi avantageuses pour les prêteurs devaient amener la prompte réalisation de son capital, et nous voyons, en effet, que la liste des souscripteurs fut remplie en dix jours.

Ce prêt de 1,200,000 liv., par la Banque, peut être considéré comme l'origine de la dette publique anglaise. Il existait bien, avant cette époque, des *arrérages* dus par le gouvernement, et quelques emprunts avaient bien été contractés sous forme d'annuités viagères; mais c'est pour la première fois qu'on voit figurer au compte de l'Etat une dette dont le remboursement n'est pas prévu, et dont l'intérêt seul est assuré.

Cet exemple de priviléges accordés à certains individus réunis en corporation, pour prix d'une avance au gouvernement, ne devait pas être le seul. Quatre ans après, une association de négociants, qui faisaient le commerce des Indes Orientales, consent à prêter au gouvernement une somme de deux millions sterl., et reçoit, comme récompense, en outre d'un intérêt de 8 pour 100, une extension considérable de sa charte.

En commençant ses opérations, la Banque porta son taux d'escompte à 6 pour 100; quelques mois après, elle le réduisit à 4 1|2 pour 100 pour les traites sur l'étranger. En janvier 1695, le désir d'accroître ses affaires lui fit adopter les dispositions suivantes : elle maintint à 4 pour 100 le taux de son escompte pour les valeurs du commerce intérieur, et l'éleva à 6 pour 100 pour les traites sur l'étranger, en déclarant qu'il ne serait que de 3 pour 100 pour les négociants *en compte courant avec elle.* En mai suivant, nouvelles modifications aux conditions de son escompte, qui est abaissé à 3 pour 100 pour tous les billets à courte échéance. A la même époque, elle fait connaître, pour la première fois, qu'elle fera des avances, à 4 pour 100 d'intérêt, sur dépôt de pièces d'argenterie et de métaux ouvrés de toute nature, comme plomb, étain, cuivre, acier et fer.

En 1697, tandis que l'Angleterre était engagée dans une guerre meurtrière contre la France, une refonte des monnaies fut jugée indispensable. Les difficultés que rencontra cette opération firent courir les plus grands dangers à la Banque et au gouvernement. La nouvelle monnaie était l'objet de demandes si nombreuses, que, pour éviter de payer le change, les directeurs usèrent de toute leur influence sur les négociants qui étaient en compte courant avec la Banque, pour les déterminer à opérer des virements de compte pour des sommes aussi minimes que 5 livres ster. En même temps, pour réduire le nombre des billets en circulation, ils firent consentir quelques riches marchands à les échanger contre des valeurs de portefeuille portant intérêt à 6 pour 100; il paraît même certain que, pour gagner du temps, la Banque ne craignit pas de payer avec des pièces nouvellement frappées de *six pence.*

Au même moment, le gouvernement se trouvait dans une crise financière des plus graves ; les tailles (*tallies*) et les bons de l'Echiquier perdaient 6 pour 100 sur le marché. La situation de la Banque était moins mauvaise, puisque ses billets n'étaient escomptés qu'à 20 pour 100 de perte ; son crédit étant ainsi meilleur que celui de l'Etat, le gouvernement fit un nouvel appel à cet établissement, qui consentit à venir à son aide. Dans cette intention, elle annonça que son capital social serait augmenté de 1 million sterl., et elle ouvrit à cet effet une souscription dont les conditions étaient que les quatre cinquièmes des versements pourraient être faits en bons de l'Echiquier, au taux nominal, et le dernier cinquième en billets de la Banque. Cette mesure ne manquait pas d'une certaine habileté ; elle devait avoir, en effet, pour résultat de soulager la place d'une quantité considérable de valeurs discréditées, de relever les autres, et, en même temps, elle atteignait le but désiré, celui d'exonérer l'Echiquier de remboursements qu'il était dans l'impossibilité de faire. Le million sterling fut immédiatement souscrit. Un pareil service exigeait une preuve de la reconnaissance du gouvernement. Elle ne se fit pas attendre : la charte de la Banque fut renouvelée pour cinq ans, avec exemption de toute taxe quelconque sur son capital et ses bénéfices. Le même bill déclara que la fabrication des faux billets de la Banque serait considérée et punie comme *félonie capitale.* Ces dispo-

sitions législatives relevèrent complétement son crédit, et le gouvernement en profita pour l'enchaîner de plus en plus à ses destinées financières.

C'est à cette époque que furent créés pour la première fois les véritables billets de l'Échiquier, remboursables à des époques précises et portant intérêt; les diverses émissions de papier faites antérieurement par le gouvernement n'ayant pas eu ce double caractère. Pour favoriser la circulation de ces nouvelles valeurs, la Banque leur donna l'appui de son crédit et s'engagea même à les rembourser en cas de besoin.

Voici, d'après John Sinclair, quelle était, au 31 décembre 1701, la situation de la dette publique :

DETTE PERPÉTUELLE CONSOLIDÉE PORTANT INTÉRÊT.

| | | Capital. | Intérêt. |
|---|---|---|---|
| 1. | Capital primitif de la Banque..... | 1,200,000 | 96,000 l. |
| 2. | Id. de la Compagnie des Indes Orientales. | 2,000,000 | 160,000 l. |
| 3. | Dette des banquiers contractée par Charles II. | 664,263 | 39,855 |
| | Annuités et dettes garanties par certaines taxes dont le produit doit être consacré à leur remboursement..... | 9,861,047 | 853,123 |
| | Dette flottante..... | 2,669,392 | 161,963 |
| | TOTAL..... | 16,394,702 | 1,310,941 |

Sous le règne de la reine Anne, le crédit de la Banque s'éleva sensiblement. En 1707, elle put rembourser le million sterling dont elle avait accru son capital dans les circonstances que nous venons de faire connaître. Quelque temps après, sa charte fut renouvelée, et elle obtint un bill qui lui accordait indirectement le monopole des opérations de banque, en défendant la création de toute autre banque ayant plus de six associés, condition qui, à cette époque, équivalait à une prohibition. La Banque reconnaissante fit au gouvernement une avance de 400,000 liv. sans intérêt, et annula pour une somme de 1,775,027 liv. de billets de l'Échiquier qui lui appartenaient. C'était un sacrifice considérable ; elle ne put le faire qu'en portant successivement son capital social à 5 millions 1/2 sterl., dont elle prêta la plus grande partie au gouvernement.

De nouveaux priviléges lui ayant été ultérieurement accordés, elle consentit d'abord à mettre en circulation une quantité de bons de l'Echiquier égale à la totalité de son capital social primitif ; puis, plus tard, à annuler pour 2 millions sterl. de ces billets restés en sa possession, comme gage de ses créances sur l'Etat. En retour de ces immenses libéralités, le gouvernement décida que la Banque serait, à l'avenir, l'intermédiaire de tous les emprunts publics, monopole qu'elle sut rendre très-lucratif, en prélevant sur chaque opération de ce genre des droits de commission considérables.

Le traité d'Utrecht avait mis fin, en 1713, à la longue guerre de l'Europe coalisée contre Louis XIV. La reine Anne mourut l'année d'après. Sinclair établit, ainsi qu'il suit, le chiffre de la dette publique au décès de la reine.

DETTE PUBLIQUE AU 31 DÉCEMBRE 1714.

| | Principal. | Intérêt. |
|---|---|---|
| *Dette perpétuelle.* Emprunt de la Banque ; billets de l'Échiquier annulés; emprunt de la Compagnie des Indes Orientales, etc..... | 21,094,071 | 1,288,604 l. |

| | | |
|---|---|---|
| *Annuités temporaires*. Fonds de loterie, etc.... | 26,017,042 | 1,861,384 |
| *Dette flottante*. Armée et marine, balances et autres déficits..... | 7,034,849 | 201,370 |
| TOTAL..... | 54,145,962 | 3,351,358 |

Ainsi, l'accroissement de la dette avait été si rapide, que l'intérêt seul en 1714, était égal au capital en 1701.

A la reine Anne succéda l'électeur de Hanovre, sous le titre de Georges Ier. Les premières années de ce règne furent signalées par un esprit de spéculation effrénée qui envahit toutes les classes de la société et porta une atteinte grave à leur moralité. Des compagnies industrielles se formèrent en foule, appelant à elles les capitaux par les promesses de bénéfice les plus séduisantes et les moins fondées. La plus célèbre de ces compagnies, celle qui exploita sur la plus vaste échelle la crédulité du peuple anglais, est connue, dans l'histoire financière de l'Angleterre, sous le nom de *Compagnie de la mer du Sud*. Cette compagnie s'établit avec le but apparent de monopoliser le commerce avec les colonies espagnoles de l'Amérique méridionale, ainsi que la pêche de la baleine dans les mers du Sud. Ses premières opérations remontent à 1712; mais jusqu'en 1719 elles furent extrêmement limitées, la Compagnie se bornant à envoyer deux ou trois bâtiments par an, avec privilége du roi d'Espagne, à quelques établissements espagnols sans importance. En 1719, les directeurs eurent l'idée d'obtenir du gouvernement une charte avec des priviléges étendus, en lui offrant le moyen de rembourser certains emprunts contractés au prix d'annuités très-onéreuses. Cette offre fut acceptée, malgré l'opposition de la Banque, qui craignait de voir surgir dans la Compagnie du Sud une rivale d'influence, et elle reçut une charte conforme à ses désirs. Ses deux principales dispositions étaient celles-ci : la Compagnie était autorisée 1° à accroître son capital social, dans le but de racheter certaines dettes publiques mentionnées dans ladite charte ; 2° à recevoir « certains billets de l'Echiquier non annulés et à leur substituer, pour être mis en circulation, de nouveaux billets destinés à être remboursés à volonté *à* ou *près* l'Echiquier.

Comme prix de ce service rendu à l'Etat, le monopole du commerce des mers du Sud fut attribué à la Compagnie dans une latitude déterminée. Elle reçut, en outre, divers priviléges qu'il serait trop long d'énumérer ici. Aussitôt cette charte votée, ses actions primitives s'élevèrent de 390 pour 100. De nouvelles émissions eurent lieu et firent immédiatement une prime de 300 pour 100, puis de 340 pour 100, juste le double du montant du premier versement à faire par les actionnaires. Pour accélérer ce mouvement de hausse, les directeurs distribuèrent un dividende semestriel de 10 pour 100. Ils annoncèrent en outre qu'ils feraient des avances d'argent sur dépôt des actions de leur Compagnie. Ces mesures hardies produisirent un tel effet que, sur la simple annonce que certaines annuités non remboursables, faisant partie de la dette publique, seraient reçues par la Compagnie en payement de ses actions, d'après des conditions à déterminer ultérieurement, une foule de personnes allèrent déposer leurs titres dans ses bureaux, sans attendre que ces conditions fussent connues. Vers le mois de juin (1720), à la veille de la distribution du premier dividende semestriel, la fièvre de spéculation dont les actions de la Compagnie étaient l'objet, atteignit son paroxysme ; elles se vendirent sur le marché à 890 pour 100 de bénéfice. Le remède, mais remède violent et funeste, se trouva,

comme il arrive toujours, dans l'excès du mal. Une hausse aussi énorme amena des ventes nombreuses, et les prix tombèrent tout à coup. Pour arrêter ce mouvement de dépréciation, les directeurs eurent l'audace de proposer une nouvelle émission d'actions à 1,000 pour 100 de prime, payables en dix versements de 100 livres chaque, et, chose étrange, cette manœuvre désespérée produisit l'effet désiré; chaque versement de 100 livres fit, en quelques jours, une prime de 400 pour 100!...

Mais cet inconcevable succès fut le dernier. Des doutes fomentés par des sociétés rivales, et notamment par la Banque d'Angleterre, se répandirent sur la solvabilité de la Compagnie. D'un autre côté, l'engouement du public tendait, en ce moment, à se porter sur d'autres entreprises commerciales. Ces deux circonstances amenèrent des réalisations considérables, et la prime tomba rapidement à 175 pour 100. Ce fut le signal d'une panique générale; les vendeurs se ruèrent sur la place, et ne trouvant bientôt plus d'acheteurs à aucun prix, se virent complétement ruinés. Cette malheureuse affaire, qui rappelle sous tant de rapports la désastreuse spéculation de notre Compagnie des Indes, sous le surintendant Law, finit par une intervention du Parlement. Les hommes qui l'avaient dirigée furent l'objet d'une enquête sévère, et les coupables, parmi lesquels se trouvait le chancelier de l'Echiquier lui-même, Aislabie, se virent punis du bannissement ou frappés d'une forte amende. En même temps, le Parlement crut devoir mettre à la charge de l'Etat toutes les actions émises par la Compagnie en remboursement des annuités qui faisaient autrefois partie de la dette publique. C'était un acte de justice et de bonne foi qui prévint la ruine d'un assez grand nombre des anciens créanciers de l'Etat. Le fonds public créé à ce sujet porte encore aujourd'hui le nom de : *Actions des annuités de la mer du Sud.*

La spéculation ne s'était pas seulement portée à cette époque sur la Compagnie de la mer du Sud; les actions de la Banque et de la Compagnie des Indes Orientales avaient également éprouvé une hausse considérable s'élevant, pour les premières, à 260 pour 100; pour les secondes, à 445 pour 100. Un assez grand nombre d'autres projets financiers furent en outre l'objet de la faveur publique, et on évalue à 500 millions sterl. (monnaie du temps), le chiffre des valeurs plus ou moins fictives qui inondèrent la place.

Georges Ier, monté sur le trône en 1714, mourut en 1727; à l'exception d'une courte rupture avec la Suède et de quelques hostilités avec l'Espagne, le règne de ce prince fut généralement pacifique, et la dette publique resta stationnaire.

Les douze premières années du règne de Georges II, de 1727 à 1739, ne virent également éclater aucune guerre sérieuse. Le célèbre sir Robert Walpole tenait alors les rênes de l'État et faisait les plus louables efforts pour éviter tout conflit extérieur, la paix pouvant seule lui permettre d'améliorer la situation financière de son pays. Il se vit toutefois obligé de déclarer la guerre à l'Espagne, et, un peu plus tard, à la France. Au commencement de la première de ces deux guerres, la dette publique s'élevait à 46,954,623 liv. sterl.; elle avait été réduite de 5 millions sterl. depuis la mort de Georges Ier.

Le traité d'Aix-la-Chapelle mit un terme aux hostilités qui avaient duré neuf années, et pendant lesquelles la dette avait été nécessairement portée à 78,293,313 liv. en capital et à 3,061,004 liv. st. en intérêt. Sept années de paix suivirent, dont le ministre Pelham profita pour réduire à la fois le capital et l'intérêt de la dette.

Un nouveau conflit éclata avec la France en 1755, pour ne finir qu'en 1763. La dette publique fut doublée; mais l'Angleterre trouva dans la conquête du Canada, qui lui assurait la possession de presque toute l'Amérique du Nord, une ample compensation à ses sacrifices pécuniaires.

N'oublions pas de mentionner que c'est sous le règne de Georges II, et pendant l'administration de sir Robert Walpole, que fut fondée, pour la première fois en Angleterre, une caisse d'amortissement. Elle fonctionna pendant quelques années et fut supprimée, après avoir remboursé environ 5 millions de la dette publique.

En 1755, au moment de l'ouverture des hostilités contre la France, la dette, après les réductions effectuées par sir Pelham, s'élevait, en principal, à 74,571,840 liv., et en intérêts, à 2,416,717 liv. En 1763, à la conclusion de la paix, ces chiffres étaient modifiés ainsi qu'il suit :

| Capital. | Intérêt. |
|---|---|
| 146,682,844 | 4,840,821 |

En 1775, les colonies anglaises de l'Amérique du Nord proclament leur indépendance, qui leur est assurée par le traité de 1783. De 1763 à 1775, la dette publique avait été réduite de 10 millions environ, par divers remboursements et par l'expiration de diverses annuités temporaires et viagères; en 1783, elle avait presque doublé, ainsi qu'il résulte des chiffres ci-après :

| | Capital. | Intérêt. |
|---|---|---|
| Dette en 1775. | 135,943,051 | 4,476,821 |
| Dette en 1783. | 257,213,043 | 9,669,435 |

Dans la dernière année de la guerre franco-américaine, la Banque d'Angleterre courut de grands dangers. Malgré la précaution qu'elle eut de réduire, de mars 1782 à octobre 1783, ses émissions, de 9 millions 3/4 sterl., elle n'en vit pas moins diminuer rapidement son encaisse métallique, au point qu'à cette dernière époque elle n'était plus que de 475,000 liv.

Lorsque M. Pitt arriva aux affaires en 1783, ses premières préoccupations se portèrent sur la situation financière de son pays. Il simplifia le tarif des douanes, modifia profondément les droits d'excise, et après avoir ainsi réformé presque tout le système des taxes, il en forma ce que l'on a appelé depuis le *fonds consolidé*, chargé de pourvoir aux dépenses de l'Etat, et en premier lieu, au service de l'intérêt de la dette, ainsi qu'au payement de la liste civile, dont le chiffre avait été fixé, pour la première fois, par le Parlement, sous le règne de la reine Anne. Il établit également un fonds d'amortissement, qui devait se composer de l'excédant des recettes sur les dépenses. L'effet de ces sages mesures ne devait pas tarder à se faire sentir : de 1783 à 1793, la dette publique fut diminuée en capital, de 4,751,261 liv.; et, en intérêts, de 143,569 liv. Toutefois, cette réduction des charges publiques fut plus que compensée par l'accroissement de la taxe des pauvres. Voici dans quelle proportion cet accroissement avait eu lieu de 1698 à 1793 :

| | |
|---|---|
| 1698..... | 819,600 |
| 1700..... | 1,000,000 |
| 1714..... | 1,000,000 |
| 1776..... | 1,720,316 |
| 1793..... | 2,225,000 |

En déclarant la guerre à la France, en 1793, l'Angleterre allait entamer une des luttes les plus acharnées, les plus meurtrières, les plus ruineuses qui aient jamais affligé l'humanité. Elle devait en sortir victorieuse, mais au prix de sacrifices énormes, qui pèsent encore aujourd'hui d'un poids écrasant sur sa situation financière, et l'empêchent de réaliser les améliorations que réclame son régime intérieur.

Les premières mesures financières qui signalèrent l'ouverture des hostilités furent : 1° la faculté accordée à la Banque qui avait successivement prêté au gouvernement une grande partie de son capital, et dont la réserve métallique diminuait sensiblement, d'émettre des billets de 5 livres, plus tard de 2 livres ; et même d'une livre ; 2° le prêt fait à l'industrie et au commerce, dont la situation était désastreuse, d'une somme de 2,202,200 liv. sterl.

Le danger d'une invasion française devenant chaque jour plus imminent, les fonds tombèrent rapidement, et, en janvier 1797, ils descendirent à 54 ; c'était le taux le plus bas dont on eût souvenir. L'exportation et l'enfouissement des métaux précieux ne devaient pas tarder à épuiser complétement les réserves de la Banque. M. Pitt, informé, le 21 février 1797, que sa situation était des plus graves, envoya aux directeurs une invitation expresse de se rendre sur le continent, pour y acheter de l'or à tout prix. Ils répondirent, le 24, qu'il *était trop tard*, que tout ce qu'ils pouvaient faire était de convoquer pour le lendemain 25, une réunion des principaux banquiers de Londres, et de délibérer avec eux sur les moyens de remédier à la crise. C'est dans cette réunion qu'il fut décidé que la Banque provoquerait un ordre du Conseil, l'autorisant à suspendre les remboursements en espèces. Cet ordre, signé le 26, était affiché le 27 à la porte de la Banque. Il s'étendait à toutes les Banques de circulation du royaume.

Dans tout autre pays, et nous en faisons, en ce moment, l'expérience en France, le billet de banque eût immédiatement perdu de sa valeur, surtout quand on songe que l'ordre du Conseil (confirmé plus tard par un acte du Parlement) n'avait pas limité le chiffre des émissions. Il n'en fut pas ainsi en Angleterre ; les banquiers et les principaux négociants se réunirent et déclarèrent, par un acte public, qu'ils continueraient à le recevoir pour sa valeur nominale, et que la Banque, malgré la suspension des payements en espèces, n'avait rien perdu de son crédit à leurs yeux. Il paraît, en outre, d'après Doubleday, que les directeurs furent autorisés par le gouvernement à répandre le bruit que l'ordre du Conseil du 26 février n'avait point eu pour cause la situation de la Banque, qui était bonne, mais avait été dicté par des considérations purement politiques. Cette version, répandue avec habileté, et généralement acceptée, contribua efficacement à soutenir pendant longtemps la valeur du billet.

La suspension des payements en espèces par la Banque, qui ne devait durer d'abord que quelques jours, puis quelques mois, fut prorogée jusqu'à la paix générale. Elle devait durer vingt-deux ans ! un acte du Parlement compléta cette mesure en donnant, indirectement il est vrai, au billet de banque le caractère de monnaie légale.

A cette époque, la Banque d'Angleterre n'était pas la seule qui eût le droit d'émettre des billets ; deux cent trente-deux Banques provinciales jouissaient du même privilége et en usaient sans autre mesure que leur intérêt ; de telle sorte qu'en peu de temps le pays tout entier fut inondé de papier-monnaie.

Une telle situation n'eût pas tardé à produire d'irréparables désastres, si l'immense développement des exportations et des balances de commerce considérables au profit de l'Angleterre n'eussent incessamment ramené chez elle les métaux précieux que le papier-monnaie tendait à en faire sortir. Toutefois il ne paraît pas que ces métaux rentrassent dans la circulation; ils devenaient, sous forme de lingots, l'objet d'un commerce considérable avec l'étranger, bien qu'un acte du Parlement en eût défendu la sortie.

Si les émissions des Banques eussent été contenues dans de sages limites, il est probable que leurs billets, et notamment ceux de la Banque d'Angleterre, auraient conservé presque toute leur valeur; mais elles prirent une extension telle, qu'il vint un moment où la différence entre cette valeur et celle de l'or s'éleva dans la proportion du tiers. Les graves inconvénients d'un pareil état de choses se manifestèrent par le cours du change, qui tourna contre l'Angleterre et lui resta défavorable jusqu'à la reprise des payements en espèces.

L'extrême abondance de l'argent, sous forme de papier-monnaie, amena, comme on devait s'y attendre, le renchérissement général de tous les objets de consommation, et, par suite, l'appauvrissement des petits rentiers de l'Etat et de toutes les personnes jouissant d'un revenu fixe. Les dépenses publiques en furent également augmentées, le gouvernement s'étant vu obligé d'élever le traitement de tous les fonctionnaires publics. Malheureusement le taux des salaires ne s'éleva pas, comme le prouve M. Doubleday par des documents dignes de foi, dans le rapport du prix des choses nécessaires à la vie, et les classes ouvrières endurèrent les plus cruelles privations.

A la paix d'Amiens, le premier ministre Addington, qui venait de succéder à M. Pitt, conçut et fit adopter par les deux Chambres, avec l'appui de cet homme d'Etat, l'étrange idée de créer une caisse d'amortissement dont les ressources *seraient demandées à l'emprunt*. D'après les calculs du docteur Price, qui avaient, en quelque sorte, fasciné les membres du gouvernement, le Parlement et le pays tout entier, la dette publique devait ainsi être rachetée en quarante ou cinquante ans! la caisse fut immédiatement fondée. Comme, à cette époque, le gouvernement contractait un ou deux emprunts par an, une portion du montant de ces emprunts était remise aux commissaires de la dette publique, qui rachetaient la rente au prix du jour; tel était tout le secret de cet amortissement. Il en résultait que l'Etat réduisait sa dette, d'une main et dans de très-minimes proportions, tandis qu'il l'augmentait très-rapidement de l'autre; et, chose étonnante, cette singulière institution financière fonctionna pendant plusieurs années!

Au 1er février 1815, la dette anglaise, consolidée et flottante, avait atteint les chiffres suivants :

| | |
|---|---|
| Dette consolidée..... ..... | 872,835,341 |
| Dette flottante..... | 71,317,543 |

On ne connaît pas au juste le montant de l'intérêt annuel de cette dette, qui se composait d'un grand nombre de fonds de dénominations diverses; mais on peut l'évaluer à 33 ou 34 millions sterl.

En même temps que la dette et l'impôt s'accroissaient, le nombre des pauvres s'élevait rapidement, ainsi qu'il résulte de l'accroissement considérable des produits de la taxe qui est affectée en Angleterre à la charité officielle.

PRODUIT DE LA TAXE DES PAUVRES, DE 1801 à 1816.

| | | |
|---|---|---|
| 1801.. | 4,800,000 | |
| 1803.. | 5,348,204 | |
| 1812—1813.. | 8,640,842 | (Année de cherté.) |
| 1813—1814.. | 8,488,974 | |
| 1814—1815.. | 7,457,676 | |
| 1815—1816.. | 6,937,425 | |

A la paix générale, la Banque dut se préparer à reprendre le payement en espèces de ses billets. Ce n'était pas chose facile, ses émissions ayant atteint un chiffre énorme, et la plaçant dans la nécessité de faire une provision considérable de métaux précieux. Elle dut alors songer à réduire par degrés sa circulation, en diminuant ses escomptes. C'était une mesure désastreuse pour le commerce et l'industrie qui, après s'être jetés dans des entreprises gigantesques, sur la foi d'un crédit presque illimité, allaient tout à coup en être privés; mais elle pouvait seule mettre la Banque en état de faire face aux demandes de remboursement, lorsque la reprise de la circulation métallique aurait été décrétée. De février et août 1816 à février 1817, elle réduisit ses escomptes de 33 à 11 millions sterl., et de février 1817 au mois d'août de la même année, à 7 millions seulement. Cette diminution du papier-monnaie amena presque immédiatement une réduction dans le prix de l'or, qui tendit à rentrer dans la circulation. Le moment étant ainsi devenu favorable, le Parlement vota à l'unanimité, en 1819, sur le rapport de sir Robert Peel, le bill justement célèbre qui a prescrit la reprise du remboursement en espèces. Ce bill, joint à la réduction considérable des escomptes de la Banque, provoqua, on ne le saurait nier, une assez grande perturbation financière. Les prix des marchandises de toute nature et des objets de consommation alimentaire tombèrent presque immédiatement, et une foule de fortunes furent ébranlées. Mais si le remède était héroïque, il n'en était pas moins un remède. Le change, qui avait été constamment contraire à l'Angleterre depuis 1797, lui devint favorable; sa circulation monétaire une fois mise à l'abri de ces oscillations de hausse et de dépréciation, qui avaient exercé une influence si fâcheuse sur la richesse publique, les prix reprirent leur cours normal, et les transactions commerciales leur régularité.

Les bornes de cet article, déjà fort étendu, ne nous permettent pas de suivre M. Doubleday dans la dernière partie de son récit, de 1830 à 1847. Les faits économiques qui se sont accomplis en Angleterre dans cette période sont d'ailleurs généralement connus, et nous en avons donné nous-même une analyse étendue dans notre récent compte-rendu de l'*Histoire de la Banque d'Angleterre* de sir John Francis.

Il nous reste à dire quelques mots de la valeur du livre que nous venons d'analyser. A notre avis, le titre d'*Histoire financière de l'Angleterre* donné à cette publication n'est justifié ni par l'originalité et l'étendue des recherches, ni par le mérite des appréciations, ni par une disposition habile des matières. C'est une compilation assez souvent incomplète, notamment en ce qui concerne l'historique des impôts proprement dits en Angleterre, écrite d'ailleurs d'un détestable style, et qui ne se fait remarquer que par la violence des critiques et l'exagération des doctrines.

A. LEGOYT.

---

# BULLETIN.

La Bourse de Paris du 24 février au 31 mai. — Vers la fin de l'année 1847, et dans les deux premiers mois de 1848, les affaires avaient acquis assez d'activité, et tout le monde espérait que, la confiance renaissant, il y aurait un peu de reprise sur les fonds publics et les actions de chemins de fer.

Bien que la politique intérieure, pendant la dernière session, eût pris un caractère plus âcre et plus passionné dans la Chambre des députés, on était loin de s'attendre à la catastrophe qui a renversé une monarchie antiprogressive autant qu'anticonstitutionnelle. Aussi, les fonds se tenaient-ils à peu près aux mêmes prix qu'en 1847, et étaient-ils même en hausse sur les cours de septembre (113.35 et 74.65). Si quelques chemins de fer avaient baissé, cela tenait plutôt à des réalisations forcées, pour effectuer des versements sur d'autres lignes, qu'à des craintes d'une révolution prochaine.

Aussi la Bourse fut-elle prise au dépourvu par la chute du dernier gouvernement, et c'est ce que l'on peut voir par l'écart entre les derniers cours de février et les premiers de mars.

| | Dernier cours de février. | Premier cours de mars. | Ecart. |
|---|---|---|---|
| 3 p. 100 | 73.70 | 58 | 15.70 |
| 5 p. 100 | 116.10 | 97.50 | 18.60 |
| Banque | 3,180 | 2,400 | 780 |
| Paris à Orléans | 1,180 | 1,000 | 180 |
| Paris à Rouen | 863.75 | 550 | 313.75 |
| Marseille à Avignon | 532.50 | 315 | 212.50 |
| Nord | 536.25 | 390 | 146.25 |
| Paris à Lyon | 385 | 300 | 85 |

Cet écart eût été probablement bien moins fort si la Bourse avait été ouverte de suite après le triomphe des idées progressives; mais le gouvernement provisoire, sur la demande de la Chambre syndicale, ordonna que la Bourse fût fermée jusqu'à nouvel ordre; et cette mesure, qui fut prise, j'ai tout lieu de le croire, dans une bonne intention, fut plus tard fatale à plus d'une maison qui, surprise par les événements, eût pu réaliser dès les premiers jours, et ainsi n'être pas forcée de suspendre.

On avait annoncé que la Bourse ouvrirait enfin le lundi 6 mars; un nombre immense de négociants et de capitalistes s'y étaient rendus croyant qu'on allait recommencer les transactions, quand on apprend qu'un contre-ordre est venu, et qu'ainsi le parquet ne reprendra pas encore ses opérations. On se demande la cause de ce retard; certaines personnes l'attribuent à la suspension de payements de la maison Gouin, pensant qu'on n'aurait pas voulu que la Bourse ouvrît sous d'aussi mauvais auspices; d'autres, au remplacement au ministère des finances de M. Michel Goudchaux par M. Garnier-Pagès.

Enfin, le lendemain 7 mars, sans avertissement officiel dans aucun journal, la Bourse ouvre, et le parquet recommence ses fonctions; il y eut très-peu

de monde, et encore moins d'affaires; les deux premiers jours, ceux qui vendent sont ceux qui sont les plus pressés par des besoins d'argent. Aussi, le 5 pour 100 baisse-t-il de 25 fr. en quarante-huit heures. Si le 3 pour 100 n'a baissé que de 12 fr. dans le même espace de temps, cela tient à ce qu'il y a environ deux fois plus de rente 5 pour 100 que de 3 pour 100.

Les premiers décrets de finances ou de commerce que rendit le gouvernement provisoire, étant purement de circonstance, eurent peu d'influence sur les affaires de Bourse. Cependant, quelques négociants et commerçants ayant demandé que les échéances des effets de commerce fussent prorogées (en plus du délai stipulé par les décrets des 26, 28 mars et 3 avril) les unes de quinze jours, d'autres d'un mois, certaines même de six mois, cela produisit quelque sensation parmi les banquiers que ces mesures auraient mis dans la plus critique position.

La Compagnie des agents de change prenait en ce moment une décision des plus graves; elle réglait les cours de compensation de la liquidation prochaine. Je ne reviendrai pas sur cette mesure; les journaux en ont parlé très-diversement; d'une part, on se demandait si les agents avaient le droit, sous prétexte que la révolution était un fait inattendu, de diminuer les bénéfices des vendeurs judicieux; et, d'autre part, le parquet invoquait les précédents; on avait en effet pris la même mesure en 1830, et je crois même en 1818; de plus, il disait que, sans cette mesure conciliatrice, personne ne pourrait payer, et qu'ainsi les vendeurs, loin de toucher plus, ne retireraient rien de cette désastreuse liquidation. Le fait est que, même avec cette disposition, la caisse syndicale fut obligée de venir au secours de quelques agents, et, à cet effet, se démunit de sa réserve montant à peu près à trois millions.

Les cours de compensation fixés par la Compagnie des agents de change avaient été obtenus en prenant les derniers cours de février, et en les diminuant environ de 3 fr. pour les rentes françaises, de 15 à 20 fr. pour les chemins de fer, et de 100 fr. pour les actions de la Banque.

La coulisse qui, comme on sait, ne fait que du 3 pour 100 à terme, adopta le cours de 72 fr., tandis que le parquet liquida à 70 fr. 50 c. Cette différence fut la cause d'un grand nombre de contestations, surtout à l'époque des payements, le parquet ayant eu avec la coulisse des rapports d'affaires très-intimes.

La liquidation ne se passa pas trop mal, et les payements se firent avec assez de régularité. Hors parquet, il y eut trois coulissiers qui se virent dans l'impossibilité de satisfaire à leurs engagements. Au parquet, comme nous l'avons déjà dit, la Compagnie, pour sauvegarder son honneur, paya pour les agents qui étaient gênés.

De ce moment, jusqu'à la première semaine d'avril, ce ne fut qu'une baisse continue sur toutes les valeurs, avec quelques reprises insignifiantes. Mais les causes de cette énorme dépréciation étaient hors de la Bourse.

La province, dès les premières nouvelles de la révolution arrivée à Paris, n'eut rien de plus pressé que de redemander l'argent qu'elle avait déposé en comptes-courants dans plusieurs maisons de banque; celles-ci, assaillies de tous les côtés de demandes de remboursement, ne purent, malgré toute la prudence et l'excellence de leur gestion, faire honneur à leurs signatures, et durent suspendre leurs payements. C'est ainsi que les caisses et comptoirs par actions, dans lesquelles grand nombre de capitalistes avaient déposé des fonds

en comptes-courants, furent des premières à se mettre en suspension. Ces maisons en entraînèrent plusieurs autres.

De plus, la cessation du travail sur un grand nombre de points à la fois força des fabricants et manufacturiers, très-probes et très-exacts d'ordinaire dans leurs payements, à demander du temps; ce qui fut encore la cause de la chute de plusieurs autres banquiers.

Ces négociants, comme on le pense bien, durent lutter contre la crise et vendre un grand nombre de titres de rentes et d'actions, espérant qu'elle finirait avant qu'ils eussent épuisé leurs ressources. Ces ventes consécutives furent en partie la cause de la baisse qui ne s'arrêta que vers le 8 avril.

La position de la Banque de France était aussi devenue très-grave; les premiers jours, les remboursements de billets ne furent pas très-considérables, mais plusieurs personnes, effrayées de la rapidité avec laquelle les suspensions se succédaient, allèrent à la Banque demander des espèces contre leurs billets; bientôt il y eut une panique, et l'encaisse métallique diminua dans une effrayante progression. En face d'un désastre imminent, le Conseil prit une résolution hardie qui sauva cet établissement. Il demanda au gouvernement provisoire la faculté de suspendre le remboursement en espèces de ses billets au porteur, et celui-ci la lui accorda, lui enjoignant en outre de ne pas dépasser 550 millions dans l'émission de ses billets soit à Paris, soit dans les comptoirs, et de publier sa situation chaque semaine. Plus tard (le 25 mars), la même permission fut accordée aux Banques départementales, mais toutefois avec des restrictions analogues.

Ces décisions furent très-bien accueillies à la Bourse, et quoique quelques feuilles politiques les aient blâmées, elles firent un très-bon effet.

La perception de l'impôt se faisant très-lentement et avec beaucoup de difficultés dans les départements, le gouvernement eut recours à la Banque et déposa 50 millions de bons du Trésor de la République, se proposant de retirer au fur et à mesure de ses besoins des sommes jusqu'à concurrence du montant de son dépôt. Cette opération malheureuse, conséquence nécessaire des décrets précédents, et qui engagea la Banque, établissement de crédit destiné exclusivement au commerce, dans les fluctuations du crédit public, se fit à la fin de mars.

Un moment aussi M. Garnier-Pagès eut l'idée de désintéresser les actionnaires de la Banque et de faire gérer cet établissement pour le compte de l'Etat : mais dès que l'on soupçonna ce projet, les uns vendirent leurs actions de la Banque, d'autres achetèrent des rentes avec les billets de banque, afin de se débarrasser de ces derniers, craignant avec juste raison que l'État n'en émît pour ses propres besoins au delà des bornes de la prudence, et ne ressuscitât ainsi les assignats.

Le gouvernement lui-même, par certains décrets, augmenta beaucoup la panique. Quoique le 29 février il eût reconnu que *tout système d'impôt ne saurait être décidé par un gouvernement provisoire*, et qu'il eût déclaré *qu'il appartient aux délégués de la nation tout entière de juger souverainement à cet égard*, et que *toute autre conduite impliquerait de sa part la plus téméraire* USURPATION, cependant il supprima l'impôt sur le timbre des journaux (décret du 4 mars), cinq jours avant la promulgation du décret qui déclarait que les livrets des Caisses d'épargne ne seraient remboursés que 100 fr. en argent, et le reste moitié en bons du Trésor et moitié en rentes 5 pour 100

au pair, à ceux qui voudraient retirer leurs fonds. S'il institua des Comptoirs nationaux, il les dota trop maigrement pour les besoins du petit commerce. Il est vrai qu'il n'avait pas beaucoup de fonds à sa disposition, mais il aurait eu moins de peine et aurait fait plus de bien et à moins de frais, s'il avait secouru les Caisses Gouin, Ganneron et Baudon, qui, par leurs relations déjà étendues avant la révolution, étaient capables de secourir efficacement les petits commerçants encombrés de papier qui ne pouvait circuler. Par le payement anticipé du coupon des 5 pour 100, 4 1/2 et 4 pour 100 (que, par parenthèse, il aurait pu convertir en rentes 5 pour 100, au cours du jour, sans nuire beaucoup au crédit, et garder en caisse les 85 millions pour les services particuliers du Trésor) : par ces payements, dis-je, il se trouva forcé d'ouvrir une souscription pour un emprunt national de 100 millions; mais au lieu de créer des rentes 7 ou 8 pour 100, il crut qu'en faisant appel au patriotisme des capitalistes, il parviendrait à faire souscrire cet emprunt 5 pour 100 au pair, lorsque le 5 pour 100 était coté à 27 pour 100 au-dessous du pair. Le moment n'était pas propice pour faire cet appel à la générosité des citoyens; presque tous perdaient, les uns par leurs positions modifiées ou bouleversées, d'autres par leurs fortunes compromises dans le commerce, ou fortement ébréchées par la baisse des fonds publics. Aussi le résultat fut-il à peu près nul. Si plus tard il y eut une trentaine de millions de ces rentes émises, ce furent des bons du Trésor que l'on aima mieux changer contre les rentes au pair, mais réalisables instantanément, que de les renouveler contre de nouveaux bons à six mois.

Enfin, pour compléter cette série de décrets financiers malencontreux, et souvent contradictoires, qui prouvent que le ministre des finances n'a pas eu de plan financier arrêté, il faut ajouter celui (du 4 avril) qui met sous le séquestre les chemins de fer de Paris à Orléans et du centre (Orléans à Vierzon), événement qui fit une très-grande sensation à la Bourse. Déjà depuis quelque temps on savait que le ministre des finances avait l'intention de racheter les chemins de fer; et c'est au milieu des justes préoccupations nées de l'arbitraire de ce projet présumé que l'on sut que : *Considérant qu'il est établi que ces deux compagnies n'ont plus aujourd'hui un pouvoir suffisant pour assurer le service des transports, les chemins de fer de Paris à Orléans et du centre sont placés sous séquestre.* On se demanda de suite pourquoi; on sut bien que quelques employés ouvriers et mécaniciens s'étaient refusés à faire le service accoutumé, mais on n'y vit pas un motif suffisant pour un acte d'une aussi grande importance. Le fait est que ce fut sur la lecture d'un rapport de MM. Bineau et Didion, commissaires extraordinaires du gouvernement près ces deux lignes, que le gouvernement provisoire crut devoir prendre cette grave mesure. Comme les administrateurs [1] pensaient que l'on pouvait, sans interrompre le service, ne pas recourir à ce moyen extrême, la plus grande partie des actionnaires de tous les chemins y virent un acheminement à l'expropriation de toutes les Compagnies, et par suite s'effrayèrent, avec juste raison, d'une mesure qui semblait annoncer la prochaine apparition du décret tant redouté.

Si à toutes ces causes on joint les discours de M. Louis Blanc au Luxem-

[1] Voir le Rapport du Conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, lu le 27 avril 1848 aux actionnaires réunis en assemblée générale.

bourg et l'exposition de ses doctrines égalitaires, les circulaires du ministre de l'intérieur aux commissaires des départements, la conduite de plusieurs de ces derniers, les retards apportés aux élections de la garde nationale et de l'Assemblée, et, comme conséquence, la suspension de payements d'une trentaine de maisons de banque à Paris, on concevra facilement que les diverses valeurs, fonds publics et actions, aient atteint les cours qui sont dans la dernière colonne du tableau suivant.

| | Cours de la fin de février. | Cours au 7 mars. | Plus bas cours. | |
|---|---|---|---|---|
| 5 p. 100..... | 116.10 | 97.50 | 50 | (5 avril). |
| 3 p. 100..... | 73.70 | 58 | 32.50 | (5 avril). |
| Banque de France..... | 3,180 | 2,400 | 950 | (10 avril). |
| Paris à Orléans..... | 1,180 | 1,000 | 385 | (7 avril). |
| Paris à Rouen..... | 865.75 | 550 | 275 | (5 avril). |
| Marseille à Avignon..... | 532.50 | 315 | 155 | (4 avril). |
| Nord..... | 536.25 | 390 | 302.50 | (6 avril). |
| Paris à Lyon..... | 385 | 300 | 280 | (31 mars). |

C'est aussi vers cette époque que l'or, dont le prix ordinaire est de 18 à 20 fr., valut 150 fr. pour 1,000.

Les premières causes de la reprise des fonds publics et des chemins, sont les élections de la garde nationale, qui se sont faites avec assez d'ordre et d'entente, et l'assurance donnée par M. Garnier-Pagès au syndic de la compagnie des agents de change de Paris qu'il ne toucherait pas à l'organisation actuelle de la Banque. Peu à peu, la confiance revint. Le *Bulletin de la République* (n° 16), et la crainte que, par la suppression de l'impôt sur le sel, le Trésor ne vînt à manquer d'argent, firent bien quelque impression ; mais les résultats des alertes des 16 et 18 avril, la conduite de la garde nationale durant ces deux journées, et enfin la revue du jeudi suivant (jour de l'entrée des troupes dans Paris), ranimèrent bientôt l'espérance, et les valeurs montèrent progressivement jusqu'à la fin d'avril.

Les résultats des élections de certains départements, connus le 28 avril, en même temps que celles de la Seine, eurent beaucoup de part à cette hausse.

La fusion des Banques départementales avec la Banque de France ne fit aucun effet à la Bourse ; on discuta beaucoup sur les avantages ou les désavantages d'une Banque unique, mais les opinions furent partagées. D'un côté, on voyait bien les avantages de l'unité de billets de banque, mais de l'autre on sentait combien une centralisation financière, ayant son siége à Paris, serait lourde pour les départements et peu favorable à leurs intérêts commerciaux, en comparaison d'une banque locale.

Depuis la fin d'avril, les valeurs ont été en général stationnaires ; elles ont été arrêtées dans leur mouvement de hausse par les troubles qui avaient éclaté à Rouen, à Lyon et à Limoges. Bien que depuis le commencement d'avril on n'eût plus de suspension importante sur la place de Paris, bien qu'en général les affaires semblassent très-disposées à reprendre, les situations de la Banque, l'augmentation de ses effets en souffrance et arriérés, et ses rapports avec l'État inquiétèrent les esprits ; le rapport de M. Garnier-Pagès à l'Assemblée, malgré les brillants résultats qu'il promet (résultats auxquels personne ne crut), ne produisit qu'un mauvais effet à la Bourse ; la nomination de la

Commission exécutive et les choix des ministres furent en général peu agréés.

Durant tout le mois de mai, les variations sur les rentes ont été très-faibles.

Ce résultat doit être attribué au peu d'intérêt offert durant ce mois par les séances de l'Assemblée nationale, dans un moment où la France est sans Constitution, et où les finances ont tellement besoin qu'on s'en occupe sérieusement et d'une manière efficace.

L'envahissement de l'Assemblée, au 15 mai, n'a produit que peu de variations ; et cela se conçoit, quand on pense que jusqu'à quatre heures et demie, aux abords même de la Chambre, on ne savait rien de ce qui se passait à l'intérieur. Le lendemain, tout était rentré dans l'ordre, et il y a eu un peu de hausse sur les bourses précédentes.

Cependant la mollesse avec laquelle on procédait à l'arrestation des coupables et l'élargissement de quelques-uns vinrent bientôt faire fléchir les fonds publics. On sentait qu'après la tentative criminelle qui avait failli ramener la terreur, il était nécessaire d'agir avec justice, mais avec vigueur, et l'on trouvait que la Commission exécutive ne secondait pas assez les efforts de la magistrature et semblait même souvent vouloir entraver sa marche. Ces doutes fâcheux sont la principale cause de l'hésitation qui existe dans les affaires dans un moment où le numéraire abonde, et où l'on serait très-disposé à entrer franchement dans les valeurs, si l'on voyait l'ordre et la tranquillité rétablis, ou au moins garantis par l'attitude du pouvoir exécutif.

Le mois courant s'annonce comme devant être (financièrement parlant) le plus important de toute la session. On va décider à la Chambre du sort des porteurs de bons du Trésor, des déposants aux Caisses d'épargne, des actionnaires de chemins de fer, et des moyens de faire face aux besoins de l'État et d'établir les bases d'une *constitution financière*. Espérons que la Chambre comprendra l'importance de ces décisions et y mettra tout le calme et toute l'attention nécessaires.

Déjà le Comité des finances, par son opposition aux décrets de M. Duclerc et son initiative dans la question des bons du Trésor, a su se concilier la confiance d'un grand nombre de personnes qui s'occupent de ces graves questions ou y sont intéressées. Comptons que cette Commission n'effacera pas de son drapeau ces mots honorables que tout le monde y a lus avec le plus grand plaisir : *respect aux contrats*, et qui sont le plus ferme appui du crédit public. La France, Dieu merci, est assez riche pour supporter sa dette, pourvu que les finances ne soient pas gaspillées. De l'ordre et de la fermeté, c'est le seul moyen de capter la confiance des capitalistes, et par suite de sortir de la position difficile dans laquelle nous a mis une monarchie corrompue et corruptrice.

Nous pensons qu'un exposé rapide des principales variations des fonds publics et des actions de plusieurs Compagnies complétera l'historique de ce qui s'est passé d'intéressant à la Bourse depuis plus de trois mois.

5 pour 100. Coté la première fois à la Bourse, le 17 janvier 1797, sous le nom d'inscriptions, à 8.50, il a fait au plus bas 6.16, le 29 décembre 1797. Le 9 janvier 1798, ces inscriptions furent réduites aux 2/3, et prirent le nom de *tiers consolidé*, qui fut coté pour la première fois à 17 fr. le 10 janvier suivant. Le tiers consolidé fut appelé 5 pour 100 à partir du 30 janvier 1802 ; il était à cette époque à 59 fr. Sous l'Empire il a fait au plus haut 93.40 (27 août 1807.

paix de Tilsit), puis est tombé à 45 fr. (le 29 mars 1814, entrée des ennemis à Paris). Sous la Restauration il a atteint 110.65 (4 mars 1829, succès des Grecs sur les Turcs), il a baissé à 99 le 27 juillet 1830, était à 84.50 (le 17 décembre 1830, procès des ministres de Charles X), a encore baissé à 74.80 (2 avril 1831, troubles en Belgique), plus bas cours sous la monarchie de Juillet; est remonté peu à peu jusqu'à 126-50 (4 mars 1844, plus haut cours que le 3 pour 100 ait jamais atteint), a fait depuis, 115.35 (16 septembre 1847) ; était à 116.10 le 25 février 1848, a débuté à 97.50 le 7 mars (réouverture de la Bourse), a fait le 8 mars 74 ; a baissé successivement jusqu'à 50 (5 et 6 avril 1848, plus bas cours depuis la révolution et apogée de la crise), est revenu à 74 (11 mai 1848), a fait 67 (au plus haut) le 15 mai, est tombé le même jour à 64 sur les bruits vagues et peu crus de l'envahissement de l'Assemblée nationale; a fermé ce jour-là à 66; a fait depuis ce jour au plus haut 72 (17 mai), au plus pas 68 (19 mai), et reste le 31 mai à 68.50.

3 pour 100. Coté pour la première fois le 6 mai 1825 à 75.50, il a fait au plus bas sous la monarchie 46 (2 avril 1831, troubles en Belgique), a monté jusqu'à 86.65 (22 juillet 1844, entrée de Thiers au ministère), a fait depuis 74.65 (16 septembre 1847), et était à 73.70, le 25 février 1848. Il a débuté à 58 à la réouverture de la Bourse (7 mars), a fait 45 (15 mars), est revenu à 51.75 (démonstration de la garde nationale en faveur de l'ordre), a fait 32.50 (5 avril, plus bas cours depuis la révolution), est revenu à 50 (10 et 11 mai), a baissé de 45 à 43.75 (le 15 mai), a fait le lendemain 48, auquel cours il est resté le 31 mai.

Le 4 1/2 pour 100 a été coté la première fois le 6 mai 1825. Il était à 104 le 21 février 1848. Il a débuté à 85 (le 7 mars), a fait 48.50 (le 7 avril), est revenu à 65 (le 11 mai), et reste à 59 (le 31 mai).

Le 4 pour 100, coté pour la première fois à la Bourse le 12 février 1830, était à 99 (le 25 février 1848), a débuté à 80 le 7 mars, est tombé à 46 (les 4, 5 et 6 avril 1848), a refait depuis 56, et reste enfin à 54 le 29 mai 1848.

*Banque de France.* Les actions, émises partie à 1,000 et partie à 1,200 fr., ont été cotées en octobre 1801, pour la première fois, à 1,260 ; sous l'Empire, elles firent 1,567.50 (10 juillet 1805), puis baissèrent jusqu'à 1,072.50 (9 mai 1806), à cause de la limite de 500,000 fr. fixée pour la somme des billets de banque à rembourser par jour en espèces. Elles firent ensuite 1,450 (25 août et 1er septembre 1807), plus haut cours qu'elles aient atteint sous l'Empire. Nos désastres en Russie et les événements suivants les firent tomber à 470 (8 février 1814, plus bas cours qu'elles aient jamais fait), et forcèrent la Banque à limiter, de la même manière qu'en 1805 et 1806, la somme quotidienne des remboursements de billets de banque en espèces. Sous la Restauration, elles atteignirent 2,225 (29 avril 1825), puis baissèrent à 1,580 (30 mars et 6 avril 1831), remontèrent ensuite peu à peu jusqu'à 3,800 (2 juillet 1840), plus haut cours auquel elles soient jamais parvenues), ont depuis fait 2,350 (14 septembre 1840), puis sont revenues à 3,470 (15 décembre 1841), et enfin, étaient à 3,180, le 22 février. Le 7 mars elles débutèrent à 2,400, baissèrent ensuite jusqu'à 1,250 (15 mars), revinrent à 1,800 (18 mars), tombèrent à 950 (10 avril, par suite de bruits répandus que le gouvernement provisoire voulait faire gérer lui-même la Banque pour le compte de l'État, en indemnisant les actionnaires), sont revenues depuis à 1,580 (27 avril), et ont baissé ensuite successivement jusqu'à 1,110 (3 juin), par suite de sa situation, qui empirait chaque semaine.

*Paris à Orléans*. A débuté en septembre 1838 à 492.50, baissa ensuite à 407.50 (20 février 1839), monta ensuite peu à peu jusqu'à 1,410 (1er mars 1845, plus haut cours qu'il ait jamais fait). Depuis, les actions ont constamment baissé. Elles étaient, le 23 février, à 1,180; ont débuté à 1,000 le 7 mars, ont ensuite baissé jusqu'à 585 (7 avril), par suite des bruits confirmés et démentis du rachat des chemins de fer, sont revenues à 590 (27 avril), ont de nouveau baissé à 490, ont remonté à 572.50 (22 mai), et ont varié durant la fin de ce mois de 565 à 555.

*Paris à Rouen*. Fit en janvier 1842, peu de temps après avoir été mis au parquet, 482 50, monta ensuite à 1,255 (1er mars 1845), était le 23 février dernier à 858.75, a débuté le 7 mars à 550, a depuis baissé à 275 (4 et 5 avril), est revenu à 450 (26 avril), sur le bruit du rachat des chemins de fer a de nouveau baissé à 380 (15 mai 1848), et a varié durant la fin de ce mois de 425 à 395.

*Avignon à Marseille*. Il fit, la première année qu'il fut mis au parquet, 640, a fait au plus haut 1,200 (1er mars 1845), est tombé à 550 (en février 1848), a débuté à 315 le 8 mars, est tombé à 250 (le 15 mars), est revenu à 305, a baissé de nouveau à 155, a fait 255 (le 27 avril), 195 le 3 mai, 242.50 (le 20 mai), puis a baissé à la fin de mai de 240 à 212.50.

*Nord*. A fait au plus haut en coulisse (avant que ses statuts eussent été homologués par le Conseil d'État, formalité indispensable pour être coté au parquet) 925, a débuté au parquet le 22 septembre 1845 à 850, et a depuis constamment baissé. Le 23 février dernier, il était à 555; le 7 mars à 590, le 6 avril à 502.50, le 27 avril à 570, le 15 mai à 550, et le 20 mai de nouveau à 570. A la fin de mai, il a varié de 565 à 552.50

*Paris à Lyon*. A baissé de 580 (avril 1846), à 385 (février 1848). Le 7 mars il a débuté à 300, est tombé à 280 (15 mars), est revenu à 320 (23 mars), est retombé à 280 (31 mars), puis a fait 320 le 25 avril, 292.50 le 2 mai, et a depuis varié de 308.75 à 297.50. Avant qu'il fût au parquet on en avait fait à l'émission à 790.

*Vieille-Montagne* (Act. de 1,000 fr.). A fait au plus haut 7,900 en mai 1845, était à 5,000 le 25 février dernier, a débuté à 2,500, est retombé à 1,750 (25 et 26 avril), a fait 2,900 le 1er mai, 2,150 le 3, 2,500 le 10, 1,950 le 15, et a depuis varié de ce cours à 2,150. Ces nombreuses et fortes variations sont dues à la position particulière de cette affaire. Prise dans la crise financière, elle eut besoin d'une somme assez importante, et selon que l'on pensait qu'elle l'avait trouvée ou qu'elle n'avait pu encore se la procurer, les actions montaient ou baissaient. Elle a enfin pris la détermination d'émettre 1,460 actions au prix de 1,750.

*Aveyron* (*Decazeville*, actions de 5,000 fr.). A fait au plus haut 6,275 (mai 1845), était avant la révolution à 4,800, et est actuellement à 2,000 (ex-dividende). Ce dividende consiste en un bon de 100 fr. payable en août prochain et en une obligation de 500 fr. remboursable par tirage dans 2 ou 4 ans, et donnant un intérêt à 5 et demi.

*Gaz anglais* (*Manly, Willson*, actions de 2,500). A fait au plus haut 9,650 (en avril et mai 1845), était à 6,550 avant la révolution, et a depuis varié de 5,000 à 4,000.

ALPHONSE COURTOIS.

---

# BIBLIOGRAPHIE.

Le Colon de Van-Diémen, *Aventures d'un émigrant*, par Ch. Rowcroft, traduit de l'anglais, par M. Lefebvre-Duruflé [1].

Chaque année des milliers d'hommes quittent les rivages de la vieille Europe pour aller chercher en Amérique ou en Australie une existence meilleure; le seul port de New-York reçoit annuellement plus de 60,000 émigrants, venus de tous les points de l'Europe, mais particulièrement de l'Irlande et de l'Allemagne. En Australie, Sidney et Hobart-Town sont les points principaux où se dirige le flot de l'émigration européenne; depuis quelques années, la Nouvelle-Zélande offre aussi un vaste débouché aux populations de l'Angleterre et de l'Irlande.

Quelle est la destinée de ces milliers d'aventuriers de la civilisation, qui vont se créer sur des plages lointaines une autre patrie? Quelle existence mènent-ils au milieu des déserts que leur industrie va féconder? Comment, par quelle succession de travaux parviennent-ils à dompter la nature abrupte et sauvage en face de laquelle ils se trouvent jetés? Quels sont les plaisirs, quelles sont les privations et les souffrances de ces hommes qui ont abandonné à jamais le toit paternel et les affections de la patrie pour la vie incertaine, aventureuse du désert? Voilà ce que nous nous demandons avec une curiosité inquiète, nous autres qui sommes demeurés sur le rivage, en nous contentant de suivre de nos vœux le vaisseau des émigrants. Vienne un romancier qui nous transporte au milieu de ce monde inconnu, qui nous fasse assister aux scènes de cette existence nouvelle que nos compatriotes et nos amis sont allés chercher dans un autre hémisphère, et certes il sera le bien accueilli. Nous retrouverons, en lisant ses récits, les émotions qui faisaient palpiter nos cœurs d'enfants à la lecture de *Robinson Crusoé*, et nous lui saurons un gré infini de nous avoir transportés, pour un instant, dans un monde si différent du nôtre.

Parmi les ouvrages de cette nature qui ont obtenu le plus de succès en Angleterre, on doit citer en première ligne les *Contes des colonies*, de M. Rowcroft; la première série de ces contes vient d'être traduite par M. Lefebvre-Duruflé, sous le titre de : le Colon de Van-Diémen, *Aventures d'un émigrant*. Le héros du livre est un brave fermier anglais qui, ne trouvant pas dans la mère patrie une existence suffisante, réalise son petit capital et fait voile pour la terre Van-Diémen. Là, il obtient une concession de terres, et au bout de quelques années il réussit à se créer une petite fortune. La donnée, comme on voit, est des plus simples, mais l'auteur en a su tirer un excellent parti. A l'époque où il place son récit, la terre Van-Diémen renfermait deux espèces d'hommes particulièrement malfaisantes, les naturels du pays et les condamnés exportés d'Angleterre. Peu à peu les naturels ont disparu, victimes pour la plupart de l'impitoyable guerre que leur faisaient les nouveaux arrivants; les *convicts* seuls sont restés. Les émigrants honnêtes avaient à se défendre à la fois contre les naturels et contre leurs compatriotes flétris par la justice de la métropole. C'est ainsi que notre colon se trouve engagé dans plusieurs expéditions dont le récit dramatique donne à l'ouvrage tout l'intérêt d'un roman. Un personnage épisodique, M. Samuel Crab, se charge de dérider de temps en temps le front du lecteur. Ce M. Crab est de tous points l'opposé du docteur Pangloss; il trouve que tout va au plus mal dans la plus mau-

[1] 3 vol. in-18, chez Jules Renouard et comp.

vaise des colonies possibles, et tous les jours il soupire après les rivages de la vieille Angleterre. Néanmoins, comme les affaires de M. Crab ne vont pas trop mal en Australie, il recule de jour en jour son départ, et il finit par le reculer si bien, qu'il meurt sur cette terre maudite, à l'âge de 86 ans. Le portrait de cet honnête M. Crab est peint avec une verve humoristique digne de Hogarth.

Mais il n'y a pas que des aventures et des personnages de roman dans le *Colon de Van-Diémen*, il y a aussi une foule de renseignements utiles sur la colonisation et sur la manière de vivre aux colonies.

Petit ou grand, un capital est nécessaire aux émigrants. L'ouvrier qui émigre doit posséder de quoi payer son passage, de quoi subvenir aussi aux frais de son entretien, jusqu'à ce qu'il ait trouvé du travail dans la colonie. A la vérité, les bras étant toujours plus demandés qu'offerts dans les pays neufs, les nouveaux arrivants se placent avec la plus grande facilité. Les femmes, surtout, sont très-recherchées.

« Gardez-vous, écrit notre colon à un de ses amis d'Angleterre, gardez-vous de songer à amener avec vous aucun domestique, soit pour votre intérieur, soit pour les travaux des champs, car il ne faut pas vous attendre à les conserver, à moins que vous ne les payiez aussi cher que les autres domestiques libres de la colonie. Il y a des personnes qui ont amené avec elles des garçons de charrue, des scieurs de long, des forgerons, des charpentiers ; elles espéraient, en les payant au cours ordinaire de l'Angleterre, tirer quelque profit de leur travail et compenser ainsi les frais de leur voyage. Pour s'assurer leurs services, elles les avaient liés par des engagements légaux ; mais quel a été l'inévitable résultat de toutes ces spéculations ? A peine arrivés dans la colonie, ces ouvriers ont eu connaissance du prix des salaires, bien plus élevé que celui auquel ils avaient été engagés ; alors le mécontentement s'est emparé d'eux et ils ont refusé de travailler. Si ce sont des femmes que vous amenez pour vous servir, elles sont tellement recherchées dans la colonie que pour peu qu'elles soient mariables, vous ne devez pas compter les garder longtemps. Si elles sont jeunes et jolies, on vous les enlève en un instant. Ce que vous avez de mieux à faire est donc de choisir une vieille brebis, hors d'âge, qui soit encore propre au travail et dont l'extérieur soit repoussant : encore n'êtes-vous pas certain qu'elle ne vous échappera pas. »

Les émigrants qui se proposent uniquement d'échanger leur travail contre un salaire n'ont donc pas besoin de se munir de fortes avances. Il n'en est pas de même de ceux qui veulent se charger d'une exploitation agricole, industrielle ou commerciale. Notre colon, par exemple, possédait, à son départ d'Angleterre, une somme de 1,150 livres, laquelle se réduisit à 720 livres, toutes ses dépenses de passage et de débarquement payées. Comme il voulait entreprendre une exploitation agricole, il demanda une concession de terres au gouvernement de la colonie. Ces concessions s'accordaient gratuitement, et on les proportionnait à l'étendue du capital du demandeur. Avec son capital 720 livres, notre colon obtint une concession de 1,200 acres.

Sous quelle forme convient-il de transporter dans les colonies le capital dont on dispose? Cela dépend surtout, comme on le suppose bien, du cours des denrées dans les colonies ; il faut, autant que possible, y apporter la marchandise qui manque le plus, car c'est sur celle-là que l'on peut réaliser les plus gros bénéfices. Néanmoins, il est indispensable de se munir avant tout des outils et des machines nécessaires à la profession que l'on veut exercer. Tous ces objets, et généralement les produits de l'industrie manufacturière sont fort chers dans les colonies, et quelques-uns manquent absolument. Un agriculteur doit aussi emporter une collection complète de semences. Toutes les plantes de la région moyenne de l'Europe croissent parfaitement en Australie. Il faut éviter d'emporter des meubles de luxe et des bijoux précieux. Outre que ces objets offrent un appât à la cupidité des voleurs, ils constituent un emploi essentiellement improductif du capital. L'agrément qu'ils procurent ne com-

pensé pas la perte, ou, pour mieux dire, le manque à gagner qu'ils occasionnent.

Voulez-vous maintenant faire une fortune rapide? achetez des moutons. En quelques années vous aurez vingtuplé votre capital. Voici, d'après l'auteur des *Contes des colonies*, le calcul de l'accroissement d'un troupeau de 500 brebis en six ans et demi, depuis juillet 1824 jusqu'en décembre 1830.

*Première année. — Fin décembre* 1824.

| | |
|---|---|
| Brebis portières A, achetées pour former la base du troupeau.. | 500 |
| Leurs agneaux B, nés en septembre..... | 500 |
| | 1,000 |

*Deuxième année. — Fin décembre* 1825.

| | |
|---|---|
| Brebis portières A, de l'achat primitif..... | 500 |
| Leurs agneaux B, nés en 1824..... | 500 |
| Agneaux C, nés en 1825 des mêmes brebis portières A..... | 500 |
| | 1,500 |

*Troisième année. — Fin décembre* 1826.

| | |
|---|---|
| Brebis A, B, C..... | 1,500 |
| Agneaux D, provenant des brebis portières A, B... ..... | 1,000 |
| | 2,500 |

*Quatrième année. — Fin décembre* 1827.

| | |
|---|---|
| Brebis A, B, C, D..... | 2,500 |
| Agneaux E, provenant des brebis portières A, B, C..... | 1,500 |
| | 4,000 |

*Cinquième année. — Fin décembre* 1828.

| | |
|---|---|
| Brebis A, B, C, D, E..... ... | 4,000 |
| Agneaux F, provenant des brebis portières A, B, C, D..... | 2,500 |
| | 6,500 |

*Sixième année. — Fin décembre* 1829.

| | |
|---|---|
| Brebis A, B, C, D, E, F..... | 6,500 |
| Agneaux G, provenant des brebis portières A, B, C, D, E.... | 4,000 |
| | 10,500 |

*Septième année. — Fin décembre* 1830.

| | |
|---|---|
| Brebis A, B, C, D, E, F, G..... | 10,500 |
| Agneaux provenant des brebis portières A, B, C, D, E, F..... | 6,500 |
| | 17,000 |

Il est bien entendu qu'il faut pendant tout ce temps éviter de toucher au troupeau, sinon la progression du croît se trouve altérée.

Voyons à présent quels sont les frais. Un troupeau dans la colonie ne comporte pas plus de six cents bêtes; il faut un berger pour chaque troupeau. Le salaire de chaque berger est de 40 livres (1,000 fr.). Les frais de garde s'élèvent en totalité pour les six ans et demi, en y comprenant quelques menus frais, tels que la construction des huttes des bergers etc., à 76,500 fr., à quoi il faut ajouter d'abord 12,500 pour l'achat des 500 premières brebis, à raison de 25 fr. la pièce, plus 45,000 fr. pour achats successifs de 120 béliers mérinos, à raison de 15 liv. ster. (375 fr.). En tout 134,000 fr.

Pour couvrir cette dépense, qui se répartit, notons-le bien, sur six ans et demi, on a d'abord le produit de la laine, que notre auteur évalue ainsi :

| | | | | | liv. ster. | fr. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1re année. | 1,000 toisons [1] | à 9 | deniers | (90 c.) la livre. | 75 | 1,875 |
| 2e | 1,500 | 1 | schelling | (1 25) | 150 | 3,750 |
| 3e | 2,500 | 1 | sch. 3 den. | (1 55) | 312 | 7,800 |
| 4e | 4,000 | 1 | 6 | (1 85) | 600 | 15,000 |
| 5e | 6,500 | 2 | | (2 50) | 1,300 | 32,500 |
| 6e | 10,500 | 2 | 6 | (3 10) | 2,625 | 65,625 |
| 7e | 17,000 | 2 | 6 | (3 10) | 4,250 | 106,250 |
| | | | | | 9,512 | 232,800 |

Il faut déduire six pence (60 c.) par toison pour frais de route et de transport à la ville, et six pence pour emballage, fret et commission à Londres ; ce qui donne un total de 2,150 liv., ou 53,750 fr., reste net 7,162 liv. ou 178,250 fr.

Pour couvrir toute éventualité défavorable, l'auteur du calcul déduit 26 pour 100 de cette somme, ce qui la réduit à 5,730 liv. ou 143,250 fr.

Au bout de six ans et demi le compte de l'affaire s'établit donc comme suit :

| | liv. sterl. | fr. |
|---|---|---|
| *Dépenses.* | | |
| 500 brebis | 500 | 12,500 |
| Frais de bergers | 2,550 | 59,000 |
| Menues dépenses | 700 | 17,500 |
| Béliers mérinos | 1,800 | 45,000 |
| | 5,560 | 134,000 |
| *Recettes.* | | |
| Produit net de la laine | 5,730 | 143,250 |
| 17,000 brebis à 20 schell. (25 fr. par tête | 17,000 | 425,000 |
| | 22,730 | 568,250 |

On voit qu'avec un petit capital à l'origine, il est possible de se créer, au bout de quelques années, une fortune assez ronde. La cause des avantages que l'on retire, en Australie, de l'élève des troupeaux, est facile à saisir. On a la terre pour rien ; on n'a point de loyer à payer pour son logement, le colon se contente de grandes huttes, qu'il a lui-même construites. Il n'y a ni parcs à enclore, ni hangars à élever pour mettre les moutons à l'abri, soit dans l'été, soit dans l'hiver; la douceur du climat permet de les tenir en plein air pendant toute l'année. En hiver, ils n'ont besoin d'aucune nourriture qui soit le produit de la culture.

Aussi, il est bon de le remarquer, l'appât de ces bénéfices extraordinaires a-t-il développé considérablement, depuis quelques années, la production des troupeaux dans les colonies australiennes. Des masses de laine d'Australie arrivent maintenant sur les marchés d'Europe. On doit donc présumer que la concurrence a déjà quelque peu rogné les bénéfices qui étaient primitivement réalisés, et il est probable qu'elle les rognera encore. Les premiers colons ont joui d'un véritable brevet d'invention, dont le bénéfice expirera le jour où la concurrence se sera pleinement établie.

La prospérité de la colonie de Van-Diémen s'est développée avec la merveilleuse rapidité dont certaines parties de l'Union américaine nous ont déjà fourni l'exemple. En 1817, la population ne s'élevait qu'à environ 2,000 individus, presque tous condamnés à la déportation ; en 1839, elle était de 25,000 âmes, sur lesquelles il y avait 23,000 personnes libres. En 1817 on n'exportait pas une livre de laine ; en 1838 on en a exporté 1,942,000 livres (880,500 k.). De 1826 à 1838 les exportations gé-

[1] La toison est évaluée à 2 livres (k. 0,9068).

nérales se sont élevées de 14,000 l. (350,000 f.) à 420,000 l. (10,500,000). Il est probable que l'abolition des lois de navigation, réclamée avec instances par les habitants, donnera encore une nouvelle impulsion au commerce de la colonie. On peut conjecturer aussi que les colons de Van-Diémen finiront, comme les colons des Etats-Unis, par proclamer leur indépendance, et qu'ils constitueront la première république de la cinquième partie du monde.

Adressons, en terminant, quelques éloges et quelques reproches au traducteur du livre, M. Lefebvre-Duruflé. Quelques éloges, pour l'élégance et la netteté de sa traduction ; quelques reproches, pour les imputations injustes dont il charge l'économie politique. M. Lefebvre-Duruflé semble croire que c'est à l'économie politique que l'Angleterre est redevable de son paupérisme. S'il avait étudié la question d'une manière un peu plus complète, il se serait aperçu que jusqu'à Huskisson et Sir Robert Peel, les hommes d'Etat anglais ont pris systématiquement le contre-pied des enseignements de l'économie politique ; il se serait aperçu que le paupérisme britannique vient de l'inobservance des lois de la science, et non pas de ces lois mêmes. M. Lefebvre-Duruflé semble croire aussi que l'économie politique est hostile à la colonisation. Erreur ! l'économie politique est hostile au *système colonial* , c'est-à-dire à ce système de doubles restrictions, qui a pour effet d'appauvrir la colonie au profit de la métropole, et la métropole au profit de la colonie, voilà tout ! Mais la colonisation libre, volontaire, la colonisation qui s'accomplit sans imposer à l'État d'autres charges que celles de la protection de la propriété et de la vie des émigrants, jamais l'économie politique ne l'a proscrite. Malheureusement, il faut le dire, cette sorte de colonisation n'a pas été en faveur jusqu'à présent ; la plupart des colonies ont eu pour origine la spoliation, la violence, et elles ont été gouvernées par la restriction. L'économie politique a donc eu plus à blâmer qu'à louer dans les établissements coloniaux. Mais vienne une colonisation pacifique et libérale, une colonisation qui respecte tous les droits et toutes les libertés, aussi bien chez les indigènes que chez les émigrants, une colonisation qui n'impose aucun sacrifice extraordinaire au Trésor public, et certes nous ne serons pas les derniers à l'encourager. G. de M.

# CHRONIQUE.

Sommaire. — Les nouvelles élections : MM. Thiers, Louis Bonaparte, Leroux, Proudhon, Lagrange. — Gâchis intellectuel des hommes *avancés*. — Le Comité du travail. — Lutte entre le Comité des finances et le ministre des finances. — Du projet de conversion des bons du Trésor et des dépôts des Caisses d'épargne en rentes. — Projet de rachat des chemins de fer. — Coup d'œil sur le plan du ministre des finances. — Liste des suspects. — Situation économique de l'Angleterre. — Confiscation des Assurances.

Les élections partielles qui viennent d'avoir lieu par suite des doubles nominations lors des élections générales ont fait sortir du scrutin cinq fois le nom de M. Thiers et trois fois celui de M. Louis Bonaparte. A Paris, elles ont envoyé à la Chambre trois socialistes de nuances fort tranchées, MM. Pierre Leroux, Ch. Lagrange et Proudhon ; et elles ont failli donner un siége de représentant à des hommes encore plus excentriques.

Ces résultats ont été obtenus par le concours de bien des causes que nous ne voulons pas rechercher ici, parce qu'elles ne sont pas toutes de notre compétence. Nous dirons seulement que la nomination de M. Thiers, l'homme de la

protection douanière, à Bordeaux, est tout aussi phénoménale que le serait celle du grand-rabbin par une ville très-catholique. Comment expliquer une pareille anomalie? Par l'ignorance. C'est aussi par l'ignorance, combinée avec le chauvinisme impérial, que s'explique le succès de M. Louis Bonaparte, qui croyait réussir à l'échauffourée de Strasbourg avec le petit chapeau et la redingote grise, et qui, plus tard à l'échauffourée de Boulogne, essayait de l'influence de l'aigle vivant!

Quelques-uns de nos amis seraient venus rendre à la Chambre des services que n'y rendront assurément pas les socialistes qu'on a nommés; mais, nos amis écartés, nous ne sommes pas fâchés que tous les socialistes soient mis en demeure de s'expliquer. Nous prédisons à M. Pierre Leroux l'insuccès le plus complet. M. Pierre Leroux serait peut-être à sa place dans la section de philosophie à l'Académie des sciences morales et politiques; nous ne le croyons pas capable de prendre pied à l'Assemblée nationale. Son corps sera bien à quelques pas de M. Louis Blanc, mais son esprit vaguera dans l'empyrée.

M. Proudhon est une assez étonnante nature. Communisme, fouriérisme, socialisme de toutes couleurs et de toutes nuances, ce curieux publiciste a tout combattu avec une rare vigueur. L'économie politique n'a pas échappé à ses coups; mais plus d'une fois l'écrivain audacieux s'est incliné devant la supériorité des illustres philosophes qui ont fondé la science, au moment même où il cherchait à trouver leurs successeurs et leurs élèves en défaut. Il y a en M. Proudhon plusieurs hommes : l'écrivain qui manie avec une rare habile téune critique dissolvante;—le socialistico-économiste faisant des efforts surhumains pour fonder une science proudhonienne, et qui a fini par se rattacher, dans ces derniers temps, à un projet de banque d'échange, dans lequel il proscrit l'argent, tyran de la terre, projet qui a un instant séduit M. de Girardin, l'homme le plus malade du prurigo de l'initiative qu'il y ait en France; — l'écrivain au sens droit, à l'œil d'aigle, qui sait trouver sous sa plume des accents de Bossuet et de Jean-Jacques; — enfin l'homme dont l'intelligence s'oblitère à de certains intervalles, comme le rayon lumineux à travers une vitrification irrégulière, et qui saute à pieds joints sur le sens commun pour aller faire des culbutes dans l'absurde.

Il n'y a rien à dire de M. Lagrange; ce n'est ni un penseur, ni un écrivain; c'est un homme de lutte physique, auquel nous eussions cent fois préféré M. Cabet, chef de la phalange icarienne.

Avec M. Cabet, la collection des socialistes originaux vivants eût été complète; nous aurions eu à la Chambre : M. Considérant, le phalanstérien; M. Pierre Leroux, le communiste à communisme non défini; M. Cabet, le communiste *sui generis*; M. Louis Blanc, autre variété *sui generis*; M. Proudhon, socialiste proudhonien. En dehors de cette série de socialistes et de leurs adhérents immédiats, il n'y a que des socialistes bâtards, qui manquent d'intelligence, de logique ou de courage. Fréquentez les clubs, lisez les journaux quotidiens, y compris la *Réforme* et le *National*, lisez les nouvelles petites feuilles ou *canards* qui alimentent le commerce des crieurs publics, et vous trouverez partout des propositions vulgarisées par les écrivains que nous venons de citer, plus ou moins mêlées des préjugés de toutes les époques, et de temps à autre saupoudrées de quelques atomes de bon sens.

C'est ce gâchis, c'est ce désordre intellectuel; c'est cet antagonisme de toutes

les écoles, si l'on peut appeler cela des écoles, qui constitue le socialisme, le parti socialiste, comme on dit encore; c'est ce qu'on appelle à l'Assemblée nationale et dans les journaux, les *idées avancées!* Fort heureusement qu'il y a quelqu'un qui a plus de science que le socialisme, que ce quelqu'un c'est tout le monde, et que tout le monde finira par voir au juste le mal qui dévore l'état social; à moins qu'il ne soit écrit là-haut que la fin des temps est arrivée.

— Les promesses faites au Luxembourg et endossées à l'Assemblée nationale ont déjà contribué à dépopulariser celle-ci. Son Comité du travail fléchit en outre sous le poids de l'enquête, et il est peu probable que, malgré le zèle et le talent de plusieurs de ses membres, il arrive d'ici à peu de temps à des conclusions efficaces et pratiques. M. Louis Blanc lui-même l'a compris, et il s'en est prudemment retiré. Cette conduite est habile; mais il y avait peut-être pour le président de la Commission du Luxembourg quelque chose de plus à faire; il y avait à contribuer à l'œuvre commune et à prendre sa part de responsabilité.

— D'un jour à l'autre un projet d'urgence sur les attroupements, les fonds secrets, ou un prétendant quelconque devient une question importante; mais cette importance n'est que passagère. Au contraire, notre situation financière est constamment grosse de tempêtes. Déjà il s'est formé au sein du Comité des finances un noyau très-résistant, décidé à lutter contre tous les entraînements du pouvoir, des autres Comités et de l'Assemblée elle-même.

Les Comités spéciaux remuent force projets sortis de la tête de leurs membres, ou qui leur sont envoyés du dehors; il est rare que ces projets ne concluent pas à une large saignée dans les caisses du Trésor. M. le ministre des finances s'est donné la mission de révolutionner son département; enfin l'Assemblée, poussée qu'elle est par un grand nombre de ses membres, ferait volontiers un roman au sujet des ressources publiques. Le Comité des finances a donc une mission fort difficile, qu'il remplit jusqu'à ce jour avec une patriotique vigueur.

Une lutte s'est engagée entre ce Comité et M. le ministre des finances. Le Comité, préoccupé de l'impérieuse nécessité de relever le crédit public et privé, proposait de décider que les porteurs de bons du Trésor et les déposants des Caisses d'épargne pourraient échanger, selon leur désir, leurs titres contre des rentes au taux du jour, ou même à un taux un peu inférieur, pour perdre le moins possible. MM. Duclerc et Garnier-Pagès voulaient que cette proposition ne fût discutée qu'après le projet de rachat des chemins de fer. Pourquoi?

C'est notre secret, répondaient-ils, que nous ne dirons pas avant le moment venu, pour ne pas éveiller l'agiotage. Malgré d'incisives et militantes raisons, données par MM. Léon Faucher, Berryer et Billault, l'Assemblée, médiocrement contente du ministre des finances, a renvoyé la discussion du projet du Comité après celle du projet des chemins de fer. Il faudrait entrer dans les détails du commérage politique pour expliquer ce vote.

Le projet des chemins de fer viendra, dit-on, dans les premiers jours de la semaine prochaine. On assure que M. Thiers défendra une partie du projet. Ce grand financier commencerait ainsi à réaliser une partie des craintes que nous avons conçues en le voyant arriver à la Chambre. Les avis sont très-partagés dans l'Assemblée sur cette grave question, et cela parce qu'il y a peu

de députés qui l'aient étudiée ; parce qu'il y en a fort peu qui aient des notions claires sur l'industrie et les limites de l'action de l'Etat. M. Duclerc et M. Garnier-Pagès sont imbus de préjugés socialistes ; ils croient que leur système d'absorption par l'Etat est essentiellement républicain, tandis qu'il conduit tout droit au despotisme administratif, au gaspillage des ressources publiques, à l'accroissement du nombre des employés, et à la gangrène du pouvoir.

—M. le ministre des finances n'a pas pu longtemps garder son secret financier. Il en a fait l'exposé à l'une des dernières séances de l'Assemblée.

M. Duclerc ne parle rien moins que de 580 millions, que ses procédés mettront à la disposition du Trésor public, pendant les exercices de 1848 et 1849, et cela sans nouvel impôt, sans nouvelle adjudication d'emprunt !

D'abord, il emprunte 150 millions à 4 pour 100 à la Banque, garantis moitié par dépôt des rentes de la caisse d'amortissement, moitié par hypothèque des bois de l'État, et que la Banque pourra aliéner. Il est bien entendu que la Banque prêtera des billets. Nous voilà sur la pente des assignats.

Ensuite M. Duclerc compte remettre directement pour 100 millions d'inscriptions nouvelles de rentes, sur des demandes faites des départements et par le canal des receveurs généraux. La moyenne annuelle des achats des départements a été calculée de 55 millions. Reste à savoir si par ce temps de crise, d'émission de papier, d'augmentation de rentes, cette moyenne se réalisera.

Ensuite, M. le ministre des finances ferait faire des coupes de bois pour 25 millions, et aliénerait pour 100 millions de forêts de l'État, et pour 100 millions de forêts de la couronne. Comme on le voit, les forêts sont le nœud du système : 75 millions sont affectés à la Banque ; sur les 125 millions restants, 25 millions seraient donnés aux hospices, en échange d'immeubles plus vendables ; 14 millions se composant de parcelles seraient vendus immédiatement, et on aliénerait les 86 millions restants, comme on pourrait.

Les autres ressources sont : 4 millions de terrains d'alluvion ou de routes délaissées, 3 millions à revendiquer sur des biens usurpés sur les domaines de l'État, 45 millions provenant de l'encaisse des Compagnies des chemins de fer ; 25 millions de répétition à exercer contre le domaine privé pour les coupes sombres dont la liste civile a abusé, etc.

Nous reproduisons ces chiffres sans commentaires pour satisfaire la curiosité de nos lecteurs, et nous nous bornerons à faire remarquer, que la question du rachat des chemins de fer ne devrait point être amalgamée dans ce plan financier qui a ses illusions et ses possibilités. Pourquoi ne pas tirer de ces ressources tout ce qu'elles peuvent donner, et pourquoi alourdir la situation par les complications du rachat des lignes construites et par l'achèvement des autres lignes qui réclamera des fonds considérables? Malheureusement, MM. Duclerc et Garnier-Pagès, comme tous les parents, aiment avec aveuglement le plus boiteux de leurs enfants, et ils veulent, dit-on, tout sacrifier au succès de ce qu'ils croient être un projet essentiellement démocratique, et qui est, selon nous, dirigé contre l'esprit d'association.

— Quelques journaux, dans une intention qui mériterait un dur châtiment, si la loi pouvait punir les mauvaises intentions, ont publié la liste des principaux banquiers, propriétaires, etc., avec le chiffre de leur fortune. Ces chiffres étaient plus ou moins exacts avant février ; ils sont plus ou moins fantastiques aujourd'hui que la dépréciation s'appesantit sur toutes les valeurs.

On s'est ému avec raison, au sein de l'Assemblée nationale et dans l'opinion publique, de ce que ce procédé renfermait de funestes tendances. Eh bien ! la société a un remède contre cette nature de dangers ; et ce remède, c'est la vulgarisation des principes les plus élémentaires de l'économie politique, à l'aide desquels le plus pauvre peut comprendre cette vérité de J.-B. Say : S'il est fâcheux d'être pauvre, il est encore plus fâcheux d'être entouré de pauvres comme soi. Que de malentendus, que de bévues, que de dilapidations, de bris de machines, que de crimes en haut et en bas on eût évités avec cet enseignement que nous prêchions à la monarchie et que nous ne cesserons de prêcher à la République !

Il est vrai que l'économie politique a des vérités qui déplaisaient aux gouvernants monarchistes, et qui déplairaient probablement aussi aux gouvernants de notre jeune République. Mais les hommes passeront, la République restera si Dieu veut, et la vérité se fera jour.

— A la dernière séance de la *Société des Économistes*, à laquelle assistaient plusieurs représentants du peuple, l'attention de la réunion s'est un instant arrêtée sur la situation économique actuelle de l'Angleterre. Le capital circulant abonde sur la place de Londres, la situation financière en paraît plus aisée, et l'on pourrait croire, au premier abord, que l'industrie et le travail se trouvent de l'autre côté du détroit en pleine prospérité; on serait même porté à penser que quelques capitaux sortis de notre pays sont allés rechercher dans la Grande-Bretagne de l'emploi et de la sécurité. Mais M. Rodet a très-bien expliqué que cette aisance financière n'était que superficielle, et qu'elle existait parallèlement avec un malaise réel. Par suite de la révolution de Février et de toutes celles qui l'ont suivie sur le continent européen, les exportations du produit du sol et de l'industrie britanniques ont subi une diminution de plus d'un dixième sur 1847, pour l'époque comprise entre le 1er janvier et la fin d'avril. Cette diminution a été de 1,750,000 livres sterling, et de cette somme 1,500,000 livres portent sur les tissus et fils de coton, de soie, de laine et de lin. Ces articles spéciaux du commerce anglais ont été en déclinant avec les événements, au point que la diminution dont nous parlons est de 1,100,000 livres pour le seul mois d'avril.

On comprend que la situation des manufactures doit être fort précaire, que le travail a dû se ralentir partout, et qu'il a pu en résulter par contre-coup un défaut d'emploi et de demande pour les capitaux circulants, une abondance de numéraire et une facilité apparente dans la circulation.

— Pour ne rien laisser en arrière du système d'absorption par l'État de toute industrie collective, le ministre des finances s'est empressé d'apporter à l'Assemblée nationale un projet de confiscation des Assurances. M. Léon Faucher a réclamé le renvoi au Comité des finances de cette loi qui couvre d'un vernis de philanthropie l'intention d'établir un nouvel impôt direct très-lourd.

Paris, le 15 juin 1848. ***.

---

# L'INSURRECTION DE JUIN.

Les événements qui viennent d'ensanglanter la capitale ont jeté l'effroi dans la France entière ; ils ont produit au loin un écho douloureux et sinistre. Partout on s'interroge avec épouvante sur les causes qui ont amené cette effroyable guerre, qui a tenu en échec, pendant trois jours, la garde nationale d'une ville d'un million d'habitants, et une grande partie de l'armée de la France. Le canon a dévasté plusieurs quartiers de la capitale, des flots de sang ont été versés sur les pavés; des milliers de combattants ont succombé dans la lutte; des milliers d'insurgés attendent, dans les prisons, les tristes suites de leur égarement.

Comment expliquer cet affreux épisode?

Une certaine partie des républicains de la veille n'ont pas compris qu'après avoir obtenu le suffrage universel, la liberté absolue de la presse et d'association, le progrès ne pouvait plus être légitimement poursuivi qu'à l'aide d'une propagande pacifique. Par habitude ils ont continué à compter sur le sort des armes, sur le jeu des batailles, sur la force brutale. D'un autre côté, comme ils étaient complétement ignorants des besoins de la société, ils ont épousé à la hâte les idées des socialistes, et, lorsqu'ils n'ont plus eu de modifications politiques à demander, ils ont inscrit sur leurs drapeaux de vagues formules sans trop se préoccuper de les comprendre.

Les inondations de 1846, la disette de 1847, la pléthore des chemins de fer, avaient amené une crise générale, une crise universelle. La révolution de Février avait encore alourdi la situation, qu'a considérablement aggravée la panique produite par les folies prêchées au Luxembourg, par les circulaires terroristes, la création des ateliers nationaux et les expédients financiers.

Le résultat de cette situation a été l'augmentation de la crise, la cessation de la circulation, la diminution de la consommation, la suspension des travaux, la dépréciation ou l'absence des salaires, c'est-à-dire un surcroît de misère.

Enivrée par les prédications socialistes, la classe ouvrière s'attendait à un tout autre résultat. Le lendemain de février, les hommes du pouvoir, les uns socialistes, les autres ignorants ou dominés par les socialistes, lui promirent la fin prochaine de ses privations, au moyen des procédés gouvernementaux qu'ils allaient employer. Ces procédés ont été mis à exécution ; mais, loin de diminuer les difficultés de la situation, ils ne firent que les augmenter. Leurs auteurs ne tar-

dèrent pas à s'apercevoir même qu'ils s'étaient engagés dans une fausse voie ; leur langage dut changer, et la méfiance naquit dans l'esprit de ceux qui les avaient d'abord crus sur parole, et à qui d'autres hommes promettaient ce qu'on ne leur avait pas tenu. On sait aussi que les plus habiles d'entre les premiers avaient eu soin d'endosser à temps leurs engagements à l'Assemblée nationale, et de se décharger ainsi de la responsabilité énorme qu'ils avaient encourue.

Les hommes de parti, les agitateurs de toute nature ont exploité cette vieille disposition à prendre les armes, cette misère, cette méfiance, ces vagues aspirations socialistes ; ils ont ranimé les haines des classes, et ils sont parvenus à lancer dans les chances d'une bataille une foule considérable d'hommes, qui ne sont devenus criminels que par ignorance. Evidemment, ces hommes n'ont pas compris qu'ils s'insurgeaient contre un ordre de choses qui avait consacré tous leurs droits politiques, et qui n'est pour rien dans leurs souffrances; ils n'ont pas compris combien sont vagues, éphémères, incohérentes les promesses de la République soi-disant socialiste dont on leur a parlé, et dans quelle profonde misère les eût jetés leur propre triomphe.

Les affaires de Pologne avaient été le prétexte de l'échauffourée du 15 mai. La dissolution des ateliers nationaux a été le prétexte de l'insurrection de juin, prétexte inexcusable, puisqu'en dissolvant ces ateliers la Chambre a toujours voulu accorder des secours à domicile à tous ceux qui ne trouveront pas de travail dans l'industrie privée.

C'est le socialisme qui a inspiré les principales fautes politiques commises depuis février dans la région du pouvoir ; c'est le socialisme qui a obscurci le bon sens des masses, et qui leur a fait prendre le change sur les améliorations et les réformes qu'elles sont en droit de demander et d'obtenir; c'est le socialisme qui a excité la haine des ouvriers contre les autres citoyens ; c'est le socialisme qui a conduit une partie de la population à déclarer la guerre à la société; c'est dans le socialisme que se trouve l'explication des événements qui déshonorent notre pays; c'est donc au socialisme qu'il faut s'attaquer si l'on veut guérir l'ulcère social.

Mais comment s'attaquer au socialisme, comment guérir cet ulcère social? — Uniquement par la discussion et l'étude.

Cette pensée a bien plané sur l'Assemblée nationale quand des murmures ont accueilli la confirmation de M. Carnot socialiste, comme ministre de l'instruction publique. En effet, les hommes de guerre n'ont résolu que la moindre partie du problème. C'est désormais aux hommes de science et d'étude à dissiper les erreurs et les préjugés ; ou bien la société sera exposée à de nouveaux périls.

Mais pour qu'il se forme dans la jeunesse des hommes de science et d'étude, il ne faut pas proscrire l'enseignement de l'économie politique.

X.

---

# DE LA SPOLIATION LÉGALE.

Parmi les progrès que l'opinion publique aurait à faire, en France, pour arriver à une saine appréciation des intérêts généraux, il en est un, surtout, qui nous semble désirable et urgent, ce serait qu'elle se fixât, avec plus de précision qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, sur tout ce qui constitue la spoliation ou le vol. La confusion qui existe à cet égard dans les esprits nous paraît être l'une des principales causes du défaut d'accord sur la nature des réformes qu'il convient d'apporter dans nos institutions, et de la faveur qu'obtiennent trop facilement, parmi nous, certains systèmes subversifs de tout ordre social régulier.

Nous nous proposons de donner, dans cet article, quelques indications propres à dissiper la confusion que nous signalons, et à faire reconnaître le VOL sous les diverses formes qu'il peut affecter; et comme la notion du vol ne peut être complète sans une idée précise de la chose sur laquelle il s'exerce, nous commencerons par rappeler les principaux caractères de la Propriété.

La *Propriété* est le but et le fruit du Travail; elle est composée de toutes les *utilités* de création humaine, qui, à l'état d'instruments de production ou de produits immédiatement applicables à nos besoins, forment le fondement de notre existence.

C'est le travail qui fonde toutes les propriétés, même celle du sol, car, la puissance productive du sol inculte est si faible, qu'une lieue carrée de terrain suffit à peine pour fournir la subsistance la plus grossière à un seul individu, tandis que la même étendue, bien cultivée, peut faire vivre dans l'abondance plus de 1,500 personnes. On peut donc admettre que le travail a produit, tout au moins, 1,499 parties sur 1,500 de la propriété territoriale actuelle.

Si, à l'état sauvage et pastoral, les propriétés territoriales sont possédées collectivement par la peuplade ou la tribu, c'est, d'abord, parce qu'aucun individu en particulier n'y a ajouté son travail, et, ensuite, parce que l'indivision de la propriété du sol est une conséquence forcée de la manière dont les peuples chasseurs ou pasteurs pourvoient à leur subsistance. A l'état agricole et de civilisation avancée, il y a bien encore quelques propriétés possédées en commun et destinées à certains besoins collectifs des communes, des provinces ou de l'Etat, mais ce n'est là qu'une portion relativement peu considérable des propriétés, dont la masse, dans cette situation, est toujours plus ou moins divisée entre les familles.

Chez une population qui, depuis longtemps, aurait été régie selon les règles de la justice et d'une saine économie politique, les propriétés actuelles de chaque famille seraient la représentation exacte des valeurs qu'elle aurait épargnées sur les produits légitimes de son travail, ou de celles provenant d'une semblable source, qu'elle aurait reçues de ses ascendants.

La propriété individuelle, ainsi formée et conservée, est absolument inattaquable au point de vue de l'équité, puisqu'elle est entièrement due au travail et à l'épargne des familles qui en jouissent, et qu'elle n'existerait pour personne si elles ne l'eussent fondée de toutes pièces.

L'expérience de tous les peuples témoigne que la propriété se forme et s'accumule d'autant plus rapidement que le travail est plus éclairé et plus libre, et que la faculté de jouir et de disposer de ses produits est mieux garantie à chacun. Cette garantie doit être l'objet principal des lois et des services publics.

Le *Vol* est la violation de la propriété. Ses formes sont extrêmement variées, mais on peut toujours le reconnaître à ce caractère, qu'il prive de tout ou partie de la propriété ceux qui l'ont créée par le travail, ou à qui elle a été librement transmise par ses fondateurs, pour la donner à d'autres qui n'y ont aucun de ces titres.

Les effets généraux du vol sont d'affaiblir, ou même de supprimer entièrement, selon qu'il est plus ou moins pratiqué, les motifs du travail et de l'épargne, et, par conséquent, d'empêcher la formation des propriétés ; il décourage les habitudes d'activité et de prévoyance en les privant de leur récompense naturelle; il développe, au contraire, la paresse, l'intempérance et tous les vices générateurs de la misère; il tend ainsi à la dégradation progressive de l'espèce humaine et à son anéantissement total.

Le vol s'accomplit à l'aide de la force ou de moyens frauduleux ; il peut être pratiqué directement par des individus isolés, ou indirectement, par l'intermédiaire des gouvernements, c'est-à-dire des personnes qui disposent de l'autorité et des forces publiques.

Dans le premier cas, celui où les voleurs agissent sans la complicité des gouvernements, les effets du vol sont généralement bornés, parce que la puissance publique, la résistance individuelle et la réprobation générale s'unissent pour l'arrêter.

Dans le second cas, celui où le vol s'accomplit par l'intermédiaire de l'Etat, ses effets sont incomparablement plus désastreux et plus durables, non-seulement parce qu'il est alors appuyé par la force publique, mais parce que la sanction légale qu'on lui donne, tend à le faire considérer, par ceux qui en profitent, comme l'exercice d'un droit légitime, et qu'avec le temps, il finit par être accepté comme tel par ceux-là même qu'il dépouille.

Parmi les vols qui s'accomplissent sous la direction ou avec l'assentiment des gouvernements, il en est où la force matérielle est seule

employée, et que l'on ne cherche pas à dissimuler; tels sont ceux que l'on a longtemps pratiqués par la guerre, lorsqu'elle était suivie de la spoliation des vaincus ou de leur assujettissement à l'état d'esclave ou de serf.

Les autres vols *légaux*, c'est-à-dire opérés ou permis par l'autorité publique, s'appuient, indépendamment de la force matérielle, sur des préjugés que les spoliateurs s'efforcent d'entretenir autant que possible, ou sur de fausses notions des intérêts communs.

Nous allons citer quelques exemples de ces spoliations, en indiquant les erreurs d'opinion qui tendent à en dissimuler le véritable caractère.

### Vols aristocratiques.

Ce sont ceux opérés au profit de certaines classes de la population, qui s'arrogent des attributions héréditaires sur le produit du travail des autres classes : tels étaient, en France, avant 1789, les droits seigneuriaux ; telles sont encore les spoliations plus ou moins déguisées que comportent, dans la plupart des Etats de l'Europe, les priviléges nobiliaires. Ces vols sont des restes de la conquête et du servage. Ils se perpétuent longtemps après que la force n'est plus du côté des spoliateurs, parce qu'un long usage et l'ignorance des masses les ont consacrés comme des droits.

### Vols monarchiques.

Ce sont ceux appuyés sur la pensée que les monarques sont, de droit divin, préposés au gouvernement des peuples, et qu'ils peuvent, en conséquence, légitimement disposer, selon leur volonté, des personnes et des biens de leurs *sujets*. C'est là ce qui faisait dire à Louis XIV, *l'Etat, c'est moi!* et c'est ce qui l'affranchissait de tout scrupule lorsque, pour l'entretien de son faste, de ses courtisans, de ses maîtresses et de ses bâtards, il mettait la nation au pillage.

Dans les monarchies constitutionnelles, où les délégués d'une partie plus ou moins nombreuse de la population participent au pouvoir, les vols monarchiques sont moins illimités que sous les gouvernements despotiques, sans cesser, néanmoins, d'être considérables. On attribue au souverain et à sa famille, sous les noms de *liste civile*, *de biens de la couronne*, *d'apanages*, etc., une part des propriétés publiques et du revenu de l'Etat, généralement assez importante pour qu'elle pût faire vivre dans l'aisance douze ou quinze mille familles, et l'on motive l'exagération outrée de ces dotations, sur la convenance de maintenir l'éclat, la grandeur du trône ; d'où résulte ensuite une autre *convenance*, non moins onéreuse, celle de doter richement tous les fonctionnaires qui entourent ou approchent le monarque. Ce personnage est pourtant censé ne pouvoir rendre aucun service au pays, puisqu'il est de principe dans les monarchies représentatives, qu'il ne

peut être responsable de rien, et qu'il doit s'abstenir absolument de gouverner. Il n'est donc là que pour recevoir et consommer les richesses que la nation lui fournit et pour lui donner, en retour, le spectacle, apparemment fort nécessaire, de la *splendeur du trône*.

### Vols réglementaires.

Cette classe de vols légaux comprend de nombreuses espèces; nous nous bornerons à signaler les principales.

Les vols réglementaires s'accomplissent par la violation de la liberté des travaux et des transactions; ils sont généralement motivés sur la prétention de faire servir l'autorité publique à la direction et au perfectionnement de l'industrie ou de certaines branches de travaux.

Les anciennes corporations de métiers, les maîtrises et jurandes organisaient le vol réglementaire sur une grande échelle. On ne pouvait exercer que très-peu de professions sans être membre de ces associations et sans se conformer à leurs règlements; or, les corporations décidaient seules du refus ou de l'admission des nouveaux membres; elles pouvaient donc, à leur gré, restreindre la concurrence, élever les prix de leurs produits et rançonner les consommateurs. D'un autre côté, elles privaient les travailleurs non affiliés et les associés qui auraient voulu s'écarter des règles adoptées, du libre exercice de leurs facultés industrielles, leur faisant perdre ainsi les valeurs, souvent considérables, qu'ils auraient pu en retirer. Les dissidents étaient accablés de difficultés et de procès, avec d'autant plus d'acharnement, qu'ils manifestaient plus d'habileté, que les corporations avaient plus à redouter leur concurrence, et la société perdait fréquemment, par ces obstacles à tout progrès, le bénéfice d'inventions nouvelles ou de services supérieurs.

Ce régime a été aboli, chez nous, en très-grande partie, par la Révolution de 1789; cependant il nous en reste des traces dans le pouvoir que s'est attribué le gouvernement de régir certaines professions, d'en soumettre l'exercice à son autorisation préalable et de limiter le nombre des personnes qui peuvent s'y livrer; telles sont les professions de courtier, d'agent de change, de notaire, d'avoué, d'imprimeur, de libraire, etc., etc. Les tarifs de salaires ou d'honoraires imposés à quelques-unes de ces professions n'empêchent nullement les titulaires de faire payer leurs services plus qu'ils ne valent réellement, c'est-à-dire plus qu'ils n'obtiendraient sous un régime de libre concurrence; la preuve de cette exaction se trouve dans la valeur vénale qui s'attache au titre conférant la faculté d'exercer les professions dont il s'agit.

De tous les vols réglementaires que nos institutions font encore peser sur nous, les plus considérables et les plus désastreux sont

ceux consacrés par l'application du système prétendu protecteur de l'industrie nationale.

Ce système consiste à fermer, autant que possible, le marché national aux produits étrangers, en imposant à leur importation des prohibitions absolues, ou des taxes assez élevées pour être prohibitives.

Le but prétendu du système protecteur est de conserver et de développer, dans le pays, des industries que l'on croit hors d'état de soutenir la concurrence étrangère, et d'assurer ainsi aux nationaux une quantité de travail dont on suppose qu'ils seraient privés si cette concurrence était admise.

Un accroissement de travail n'est pas, dans tous les cas, une augmentation de richesses. Le travail n'est un avantage qu'en raison de ce qu'il produit, et le but à poursuivre est moins de multiplier les travaux que de les rendre plus productifs ; mais en supposant qu'il en soit autrement, il est facile de s'assurer que le régime protecteur, bien loin d'accroître la quantité du travail national, la réduit au contraire considérablement. On sait que les capitaux sont l'aliment indispensable du travail, que plus un pays en possède et plus il peut fournir d'occupation à sa population ; or, on comprend de suite que des industries protégées contre la concurrence étrangère, *à cause de l'infériorité relative de leurs résultats*, ne sauraient constituer un emploi des fonds productifs bien favorable à l'accumulation des capitaux : cette accumulation s'accomplit en effet d'autant plus rapidement que la production est plus avantageuse, plus abondante, qu'elle laisse chaque année, sous toutes les formes, des excédants de valeurs plus considérables. Il est bien évident, par exemple, que si nous voulions consacrer des services productifs valant un franc à faire mûrir, dans le nord de la France, une orange que le commerce avec le midi de l'Europe peut nous procurer par d'autres services productifs valant dix centimes, nous serions dans une fort mauvaise voie pour accroître nos capitaux. Le régime protecteur, cependant, ne fait pas autre chose. Il nous force à nous procurer chèrement, par de certains travaux, ce que la liberté des échanges nous ferait obtenir à bon marché par d'autres travaux ; il restreint ainsi, autant qu'il est en lui, l'importance de nos épargnes, et, par conséquent, la quantité de travail qu'elles peuvent alimenter.

Voici d'autres résultats du régime protecteur :

1° En privant les industries protégées du stimulant de la concurrence étrangère, il tend à maintenir leur infériorité relative, en tout ce qui tient à des causes modifiables, et, par exemple, à l'imperfection des procédés industriels ; il retarde ainsi leurs progrès.

2° En provoquant les *représailles*, ou la réciprocité des entraves douanières, il restreint les débouchés et, par conséquent, les développements de toutes les industries vraiment *nationales*, c'est-à-dire,

de celles qui rencontrent dans chaque pays des avantages spéciaux, de meilleures conditions de succès qu'elles n'en trouvent ailleurs; il borne ainsi l'usage que nous pourrions faire des forces naturelles très-variées que la Providence a inégalement réparties entre les diverses contrées, et il prive toutes les nations de la faculté de donner à leurs fonds productifs l'emploi le plus avantageux pour tous.

3° En empêchant, autant que possible, le mélange d'intérêts qu'amènerait le libre développement des relations commerciales entre les peuples, il les prive du moyen le plus puissant d'assurer la paix générale et de s'affranchir des énormes sacrifices que leur imposent les armées permanentes.

4° Enfin, le système protecteur permet à une partie des producteurs nationaux, particulièrement aux grands propriétaires fonciers et aux grandes entreprises manufacturières, d'élever les prix de leurs produits bien au-dessus de ceux que déterminerait la concurrence générale des producteurs de toutes les nations, et de grever ainsi la masse des consommateurs d'une charge annuelle dont l'importance, d'après des évaluations fixées au plus bas, dépasse, en France, le montant de toutes les contributions perçues par l'État.

Nous bornerons là nos observations quant aux vols réglementaires, et nous ne dirons rien des spoliations de la même espèce projetées depuis la révolution de Février, telles, par exemple, que celles qu'aurait réalisées le système d'association d'ouvriers développé au Luxembourg par M. Louis Blanc; nous espérons que le bon sens de la population a définitivement fait justice de ces monstruosités, et qu'il préservera la société de l'abîme affreux où les utopistes de cette détestable école voudraient l'entraîner.

### Vols industriels.

Nous désignons ainsi certaines spoliations qui, sans être précisément sanctionnées par la loi, rentrent cependant dans la catégorie des vols légaux, en ce sens que l'autorité publique, chargée de protéger la propriété, manque à leur égard à cette mission, en les tolérant plus ou moins ouvertement.

Les économistes ont donné la dénomination de commerce de *spéculation* à des opérations consistant à acheter des produits dans les moments où ils sont surabondants pour les revendre lorsqu'ils deviennent plus rares; ce sont là des actes légitimes et dont l'effet utile est d'empêcher, dans une certaine mesure, que le prix des produits s'écarte beaucoup de sa moyenne générale; mais dans le langage usuel, on comprend sous la désignation de *spéculations commerciales* un grand nombre d'opérations n'ayant nullement ce caractère et qui, souvent, ne sont que des *déplacements de richesses*, opérés à l'aide du mensonge et de la fraude, c'est-à-dire de véritables vols.

Les procédés employés dans ces spéculations sont très-diversifiés ; en voici quelques exemples :

Des spéculateurs se concertent pour acquérir et revendre ensuite un établissement industriel, une usine, une concession de mines, etc. ; tout compte fait, leur acquisition leur coûte cent mille francs, et en réalité, elle ne vaut pas davantage. Cependant, ils divisent cette propriété en actions, ils publient des annonces mensongères sur le revenu qu'elle est susceptible de produire; puis, à l'aide de divers moyens de captation, de certaines manœuvres de Bourse bien connues des gens du métier, ils parviennent à placer toutes ces actions à des prix qui doublent, triplent et quelquefois décuplent la valeur vénale de l'objet qu'elles représentent, réalisant ainsi, en quelques jours, des gains énormes aux dépens des acquéreurs de leurs actions.

Le jeu effréné qui s'établit dans les Bourses de commerce sur le prix des effets publics et de certaines classes de denrées ou marchandises, ou même sur des titres qui ne représentent rien, comme les promesses d'actions dans une entreprise dont la fondation est éventuelle, constitue un genre d'opération non moins immoral et non moins désastreux que celui que nous venons d'indiquer ; il enrichit les spéculateurs les moins scrupuleux en ruinant les autres; il nuit au commerce régulier en donnant lieu à des fluctuations artificielles dans le prix des objets sur lesquels il opère, et en retenant, pour un emploi stérile, des masses de capitaux ; il tend à détourner l'activité de la population de l'industrie utile, en ouvrant à la cupidité une voie qui paraît offrir des chances de gains rapides et considérables, sans exiger aucun labeur.

On a dit avec vérité que la faillite, qui, autrefois, était une honte, était aujourd'hui devenue un art, un moyen de vivre largement, ou même de s'enrichir aux dépens d'autrui. S'il est encore des négociants que la situation de failli accable, désespère et pousse quelquefois au suicide, ils ne forment que de rares exceptions. La plupart, après avoir fait accepter 10 ou 15 pour 100 à leurs créanciers, paraissent jouir d'une parfaite tranquillité d'âme, et ils n'admettraient pas facilement qu'ils aient pu perdre ainsi aucun titre à la considération publique. Cette profonde altération de la sévérité de la conscience permet à beaucoup d'entrepreneurs d'industrie, qui opèrent principalement sur des capitaux empruntés, de vivre avec un luxe croissant, et d'absorber, chaque année, par leurs dépenses personnelles, beaucoup plus qu'ils ne produisent ; ils continuent de la sorte, couvrant leurs déficits avec de nouveaux emprunts, jusqu'au moment où, ne pouvant plus cacher leur situation, ils viennent exposer *leurs malheurs* à ceux qu'ils ont dépouillés.

D'autres, encouragés par l'impunité, à peu près complète, assurée à ce genre de vols, arrangent leurs affaires, leurs mariages ou autres actes de famille, de manière à ne rien posséder en propre, tout en

paraissant jouir d'une certaine fortune ; puis, abusant du crédit fondé sur cette apparence, ils exploitent, sous diverses formes, la confiance qu'ils ont surprise ; ils emmagasinent, par exemple, des marchandises ou denrées qu'ils n'ont pas payées, les vendent à perte, afin de les écouler plus rapidement (au grand préjudice de leurs concurrents de bonne foi), puis ils détournent le produit de ces ventes, en ayant soin de simuler, autant que possible, dans leurs écritures, des pertes ou des emplois fictifs de capitaux. Arrivant ainsi à la faillite, après quelques années, ils vont jouir ailleurs de ce qu'ils ont extorqué.

Ceci n'est malheureusement pas une supposition gratuite; le nombre des faillites frauduleuses, de cette façon ou d'une autre, est très-considérable; et si, néanmoins, il en est peu qui donnent lieu à des poursuites, c'est, d'une part, parce que les créanciers, généralement absorbés par d'autres affaires, préfèrent presque toujours l'arrangement immédiat le plus onéreux aux embarras et aux lenteurs qu'entraînent les procès, et, d'autre part, parce que les magistrats, ne trouvant pas, dans les mœurs publiques, une réprobation bien énergique à l'égard des faillis, ne remplissent leur devoir, sous ce rapport, que très-imparfaitement.

Parmi les diverses espèces de vols industriels, l'une des plus dangereuses nous paraît être celle qui procède par l'accaparement plus ou moins complet de certaines branches de production, par la fondation de monopoles artificiels.

Alors même que les institutions n'apporteraient aucune entrave à la liberté des travaux, la concurrence ne serait pas, pour cela, absolument illimitée; son extension est plus ou moins bornée, dans chaque genre de production, par la nature des choses, par l'impossibilité de fournir à tous des instruments de production, ou de les diviser, sans perte, au delà de certaines limites. Dans l'industrie agricole l'extension de la concurrence est limitée à ce que comporte l'étendue du territoire national; dans l'industrie des mines, elle est bornée par le nombre et l'importance des gisements que renferme ce territoire; dans toutes les industries indistinctement, la concurrence peut être plus ou moins restreinte par la concentration ou la réduction du nombre des entreprises.

Les restrictions de concurrence opérées par ce dernier moyen ne sont légitimes qu'autant que la concentration amène, dans le prix de revient des produits, un abaissement dont profitent les consommateurs; lorsqu'elle n'offre pas cet avantage et qu'elle tend seulement à monopoliser les travaux au profit exclusif des entrepreneurs, elle devient un moyen de rançonner à la fois les consommateurs et les ouvriers; elle est alors très-nuisible à la société, et l'autorité publique doit y apporter des obstacles sérieux.

Nous avons, chez nous, un assez grand nombre d'exemples de concentrations d'entreprises industrielles ayant ce dernier caractère.

Les manufactures de glaces de Saint-Gobain et de Saint-Quirin sont parvenues, en ruinant ou en achetant les entreprises rivales, à fonder un monopole qui leur permet aujourd'hui de vendre leurs produits à 40 pour 100 au-dessus des prix que pourraient établir des fabriques de moyenne importance; quelques entreprises de forges sont arrivées, par les mêmes procédés, à établir dans plusieurs parties de la France de semblables monopoles ; les mines de houille d'Anzin, d'abord partagées en plusieurs concessions qui devaient former autant d'entreprises rivales, sont devenues la propriété d'une seule compagnie qui, au moyen de ce monopole, a pu réaliser, en maintenant ses ouvriers dans une misère extrême, d'énormes bénéfices; une concentration plus importante encore a été opérée récemment par la compagnie des mines de la Loire, qui a réuni en une seule entreprise plus de soixante exploitations rivales, dont quelques-unes étaient déjà considérables ; la fondation de ce monopole offrait une telle perspective de bénéfices, à prélever sur les consommateurs ou les ouvriers, qu'elle a permis à la compagnie de porter tout à coup, presque au décuple, la valeur vénale des mines réunies; certains spéculateurs, en vendant des parts d'intérêts qui, avant cette réunion, avaient à peine une valeur reconnue de 100 mille francs, ont pu réaliser, en quelques mois, un bénéfice de 900 mille francs.

L'accaparement des moyens de production, en vue de la fondation de monopoles, est déjà proscrit par nos lois, mais ces lois n'ont jamais été appliquées aux monopoleurs puissants.

De scandaleuses fortunes ont été usurpées, en France, surtout pendant les quinze dernières années, par les moyens que nous venons de signaler ; elles ont justement excité l'indignation de la partie honnête de la population, et c'est vainement que l'autorité publique de l'époque chercherait à dissimuler sa déplorable faiblesse, ou sa connivence, sous le prétexte que la répression de ces spoliations aurait porté atteinte à la liberté des transactions, ou que la culpabilité des moyens par lesquels elles ont été accomplies ne pouvait être constatée sans de grandes difficultés; la liberté des transactions ne saurait jamais légitimement comporter la liberté du vol, sous quelque forme qu'il se produise, et quant aux difficultés de la répression, on en surmonte tous les jours de plus grandes dans la poursuite de délits moins importants ; l'impunité des spoliations dont il s'agit n'a eu d'autre cause que la démoralisation, malheureusement trop réelle, de l'autorité publique.

### Vols à prétentions philanthropiques.

Nous n'avons pu trouver une dénomination moins singulière pour désigner la classe de vols légaux dont nous allons nous occuper.

Malgré les nombreuses imperfections de mœurs qui existent encore dans les sociétés actuelles, on ne saurait méconnaître que les sen-

timents de bienveillance, de pitié, de commisération pour la souffrance, sont plus vifs et plus universels de nos jours, qu'ils ne l'ont jamais été ; cela est suffisamment prouvé par un grand nombre de faits, notamment, par la multiplicité croissante des Sociétés libres de bienfaisance et par l'abondance des dons volontaires que l'on recueille chaque fois qu'il s'agit de soulager des populations frappées par l'inondation, l'incendie ou d'autres fléaux. La charité légale, c'est-à-dire, opérée par le gouvernement au moyen des contributions publiques, est donc moins nécessaire aujourd'hui qu'à aucune autre époque, et nous pensons qu'elle pourrait être supprimée, sans qu'il y eût moins d'infortunes soulagées.

Venir au secours de nos frères en humanité, lorsque nous les voyons en proie au besoin et à la souffrance, n'est pas un acte qui nous paraisse devoir être imposé ni accompli par l'autorité publique, car, en se substituant à la bienfaisance privée, elle la rend, en apparence, beaucoup moins nécessaire, et, sans pouvoir jamais la remplacer avantageusement, elle tend à la supprimer.

La somme de tous les secours *publics* distribuée chaque année en France, est assurément fort inférieure à celle librement employée par la bienfaisance privée et par la multitude des Associations charitables indépendantes du gouvernement ; or, il est certain que ces derniers secours seraient incomparablement plus abondants encore, s'ils n'étaient restreints par la pensée que les malheureux peuvent s'adresser aux établissements publics. La charité légale n'accroît donc pas l'abondance des secours, et il est, au contraire, fort probable qu'elle la réduit considérablement.

Maintenant, qu'arrivera-t-il, si l'on cherche à réaliser les imprudentes déclarations faites, à l'issue de la révolution de Février, au sujet du droit à l'assistance, ou au travail, que l'Etat devrait garantir à tous ? N'est-il pas évident que l'application de semblables principes, si elle était praticable, tendrait à anéantir absolument la charité privée, à éteindre, avec le temps, tous les sentiments de bienveillance et de commisération ?

Et d'un autre côté, si l'assistance publique n'est plus éventuelle, si elle devient un droit pour tous ceux qui pourront la réclamer, si chacun est déchargé par l'Etat de la responsabilité de sa propre existence et de celle de sa famille, quelle large voie n'ouvre-t-on pas à la propagation de tous les vices générateurs de la misère et à la multiplication progressive des classes malheureuses et parasites ! Dès que l'assistance est un droit assuré, il n'y a plus de motifs pour ne pas s'abandonner à toutes les impulsions de l'imprévoyance et de la paresse : pourquoi se fatiguer, pourquoi chercher à acquérir ou à développer des facultés utiles, pourquoi restreindre ses besoins, pourquoi s'abstenir de former de nouvelles et nombreuses familles, lorsqu'on a, dans tous les cas, le droit de réclamer à la société des moyens suf-

fisants de subsistance? Avec le plein exercice d'un semblable droit, il est bien évident que la population parasite s'accroîtra tous les jours aux dépens de la population productive, et que la position des *pourvoyeurs* devenant de plus en plus intolérable, leurs émigrations dans le camp des *assistés* suivront une marche progressive; la société entière se trouvera bientôt ainsi dans le cas de réclamer le droit à l'assistance; il restera alors à savoir comment l'Etat pourra lui garantir ce droit.

Concluons que nul ne saurait avoir le droit de vivre aux dépens d'autrui, et que les vues philanthropiques de nos modernes réformateurs n'auraient d'autre résultat que de substituer aux aristocraties brodées dont nous sommes délivrés, une aristocratie indigente qui ne serait pas moins oppressive pour les vrais travailleurs.

### Vols administratifs.

Toutes les fonctions gouvernementales ou administratives qui n'ont pas le caractère d'un service utile à la nation, et tous les services utiles, mais compliqués plus qu'il n'est nécessaire, ou rémunérés au delà de leur valeur, constituent une spoliation au préjudice de la masse des contribuables et au profit des classes qui puisent leurs moyens d'existence dans les revenus publics.

La tendance à vivre aux dépens d'autrui, en occupant *une place*, n'est pas nouvelle parmi nous; l'historien de Louis XI écrivait, il y a trois siècles et demi, que les Français de son temps *n'avaient souci de rien, sinon d'offices et états, que trop bien ils savaient faire valoir;* et, en 1819, Paul-Louis Courier, rapportant ce propos, ajoutait : « Les choses ont peu changé; seulement cette convoitise des *offices et* « *états* (curée autrefois réservée à nobles limiers) est devenue plus « âpre encore depuis que tous y peuvent prétendre. Quelque multi- « plié que paraisse aujourd'hui le nombre des emplois, qui ne se « compare plus qu'aux étoiles du ciel et aux sables de la mer, il n'a « pourtant nulle proportion avec celui des demandeurs, et on est « loin de pouvoir contenter tout le monde. »

Cette plaie, depuis Courier, n'a cessé de s'agrandir; on estime qu'à partir seulement de 1830, le nombre des emplois publics s'est accru de plus de cent mille; la France compte aujourd'hui, proportion gardée de la population, dix fois plus de fonctionnaires que l'Angleterre et trente fois plus que les Etats-Unis, et malgré le classement de cette armée des parasites, l'essaim des solliciteurs non pourvus s'accroît tous les jours; en ce moment même il menace de tout envahir, car il a recruté les classes ouvrières qui viennent, à leur tour, presser l'Etat de s'emparer des ateliers, afin qu'il puisse leur distribuer, au lieu de salaires, des emplois et des traitements. Mais, au nom de Dieu, lorsque nous serons tous fonctionnaires ou employés du gouvernement, et qu'en cette qualité, travaillant peu et dépensant

beaucoup plus que nous ne pourrons y apporter, qui donc comblera le déficit? Qui donc remplira ce trésor chaque année?

Il est tenu de s'arrêter sur cette pente fatale et de se demander si une révolution dirigée contre l'abus de la puissance gouvernementale doit, logiquement, avoir pour résultats l'agrandissement de cette puissance, l'extension de ses attributions.

Lorsque les fondateurs de l'Union américaine eurent à déterminer les attributions du gouvernement central, ils se préoccupèrent bien plus des abus possibles du pouvoir, que des avantages que l'on pourrait espérer de son action en en reculant les limites, et leur juste défiance ne fut pas écartée par la pensée que ce pouvoir devait, comme chez nous en ce moment, émaner du suffrage universel; ils savaient que des hommes appelés à exercer l'autorité, quelque faible que fût leur part de l'imperfection commune et de quelque source que leur vînt la puissance, ne manqueraient pas d'en abuser si elle était étendue au delà du besoin; ils connaissaient, d'ailleurs, tout le prix de la liberté, et comprenaient fort bien qu'elle est plus limitée et plus précaire à mesure que l'on restreint, au profit de l'autorité publique, la sphère de l'activité individuelle; en conséquence, ils procédèrent à la composition de la tâche du gouvernement, pour ainsi dire, par voie de réduction, lui enlevant tout ce qui parut pouvoir être laissé sans danger à l'activité individuelle, et limitant ses attributions à ce qui était strictement nécessaire pour le maintien de l'indépendance nationale et de l'ordre intérieur. C'est ainsi qu'ils fondèrent l'organisation politique la plus simple, la plus économique et, en même temps, la plus efficace que l'on connaisse! Une liberté aussi étendue que possible, une sécurité complète, et soixante-treize ans d'une prospérité inouïe et progressive, ont été les fruits de cette sage organisation.

Dans la même durée, le régime politique de la France a été changé *onze* fois sans que nous soyons encore arrivés à des institutions rationnelles, à rien qui puisse inspirer pour l'avenir une véritable sécurité.

Tant que nous verrons dans le gouvernement autre chose qu'un moyen d'assurer le développement libre et régulier de toutes les facultés utiles, en garantissant de toute violence et de toute atteinte l'exercice de ces facultés et les biens qu'elles procurent légitimement, tant que nous voudrons y voir une puissance ayant mission de tout conduire, de diriger et l'industrie, et l'enseignement, et les cultes religieux, et les intérêts matériels des communes et des provinces, etc., en un mot, de commander l'action de la société, au lieu de se borner à en protéger le libre développement, nos révolutions successives n'amèneront aucune amélioration réelle et ne porteront que de mauvais fruits; nos institutions se compliqueront tous les jours davantage, les races parasites qui vivent aux dépens des véritables producteurs se multiplieront de plus en plus, et le gouffre des spoliations administratives s'agrandira sans cesse.

A. CLÉMENT.

---

## QUELQUES MOTS D'EXPLICATION ET D'HISTOIRE

AU SUJET

# DES PRINCIPALES FORMULES SOCIALISTES.

Deux formules sont plus générales que les autres : l'ASSOCIATION et l'ORGANISATION DU TRAVAIL.

Au fond, elles ont, dans l'esprit de ceux qui s'en servent, le même sens. L'une a précédé l'autre : la vogue a commencé par celle de l'*Association;* pendant cinq ou six ans, on a préféré la seconde; depuis février, on les combine volontiers pour totaliser les deux influences. Lors de la fameuse manifestation du 16 avril organisée par les délégués des ouvriers à la Commission du Luxembourg, et par les menées de quelques clubs, manifestation qui avait pour objet apparent une offrande pécuniaire au gouvernement provisoire, on lisait sur la plupart des bannières : *Organisation du travail par l'Association.* Les processions qui se rendaient à l'Hôtel-de-Ville dans le mois qui a suivi le 24 février, réclamaient seulement l'*Organisation du travail.*

Il y a bien longtemps que le mot Association est dans notre langue; il a toujours signifié l'action de s'unir, de combiner ses efforts, soit pour travailler avec plus de profit, soit pour vivre plus commodément, soit pour s'assister mutuellement. Saint-Simon, Fourier, Owen, leurs disciples et autres ont insisté sur les avantages de l'association au point de vue d'une production plus féconde, d'une consommation plus abondante, d'une répartition plus équitable. Mais au lieu de s'en tenir aux données de l'expérience, ils ont laissé un libre cours à leur imagination, et ils ont attribué à l'association des effets merveilleux, infinis ; d'économistes aidés de l'œil de la raison, ils sont devenus poëtes armés de la loupe de l'imagination. Au lieu de rechercher dans les diverses branches de l'industrie humaine matérielle ou intellectuelle les effets des efforts de l'homme combinés, des effets d'associations pratiquées, pour en signaler les avantages, et même pour indiquer les perfectionnements possibles, ils ont rêvé à la découverte de l'association par excellence, du système absolu, radical, typique; et ils se sont jetés, chacun suivant la pente de son esprit, dans les labyrinthes qui ont pour noms génériques : saint-simonisme, owénisme, fouriérisme, ou une foule de noms moins connus, et qui ont pour tendance centrale et pivotale, comme disait Fourier, le communisme.

Si nous avons bien expliqué notre pensée, nous venons de signaler le point de suture de la vérité et de l'erreur économiques.

Cette erreur, il a fallu lui donner un nom générique, et ce nom a été celui de *socialisme*. Si ce n'est pas M. L. Reybaud qui l'a inventé, c'est au moins lui qui l'a vulgarisé par son remarquable ouvrage intitulé : *Etudes sur les réformateurs modernes, ou socialistes contemporains*. Les *socialistes* eux-mêmes ont accepté la désignation, et maintenant l'usage a fait la loi à laquelle il faut se soumettre. Par Socialiste, il faut donc entendre la nombreuse et complexe famille de physiologistes sociaux qui, perdant de vue la nature des choses (ils ne nous font pas cette concession), travaillent à la recherche d'un idéal qu'ils proposent à l'humanité comme une panacée générale à toutes ses souffrances, ainsi que ceux qui, croyant que cette panacée est trouvée, cherchent à en vulgariser la connaissance. On dit encore, mais moins souvent, *associationistes*.

Cependant beaucoup de personnes, fidèles à l'origine de ces mots, confondent les socialistes et les économistes, et donnent indifféremment ces deux noms à tous ceux qui s'occupent d'économie sociale ou des intérêts de la société. C'est ainsi que le *National* disait dernièrement : Et nous aussi, nous sommes socialistes, puisque nous nous occupons de questions sociales. C'est ainsi que plusieurs journaux du socialisme ont accolé, lors des dernières élections, au nom de M. Pierre Leroux, le titre d'*économiste!*

M. Proudhon, dans un journal qu'il publie (le *Représentant du peuple*), et qui donne le ton à beaucoup d'autres, dit indifféremment *socialisme* et *économie politique, socialistes* et *économistes ;* ce qui ne l'empêche pas, dans d'autres cas, d'opposer le Socialisme à l'Economie politique, les Socialistes aux Economistes.

Au fond, il est évident que le socialisme, étude de la société, est le même que l'économie politique, et que Quesnay, Turgot, J.-B. Say, Sismondi, Destutt de Tracy, ont été de grands socialistes dans le sens du mot [1] ; mais il m'est plus difficile de dire que Fourier, MM. Cabet, Considérant, etc., sont de grands économistes dans le sens le plus large du mot.

Ainsi, quoique de même origine, les mots Socialisme et Economie politique désignent deux tendances différentes et même diamétralement opposées. Toutefois, si l'usage a prononcé, il n'est pas encore complétement obéi, et plusieurs peuvent encore se dire indistinctement économistes ou socialistes, selon le milieu dans lequel ils voudront provoquer une superficielle sympathie. Mais c'est là un subterfuge qui manque presque toujours de probité scientifique, et qui rentre dans la catégorie de cette duplicité si bien formulée par La Fontaine dans sa fable : *Les deux Belettes et la Chauve-souris :*

Je suis oiseau, voyez mes ailes.
Je suis souris, vivent les rats!

---

[1] On peut ajouter : de grands démocrates politiques et sociaux. (Voyez leurs œuvres.)

S'il suffisait de vouloir la libre application de tout système d'association libre et volontaire, pour être socialiste, qui est-ce qui ne serait pas socialiste? S'il suffisait de s'occuper de questions sociales et de désirer l'amélioration du sort des classes les moins bien partagées, qui est-ce qui ne serait pas socialiste? Evidemment, la question n'est pas là. Ce n'est pas tant l'intention qui caractérise une école, que les moyens qu'elle préconise et qu'elle croit féconds. Or, si l'intention est la même entre les économistes proprement dits et les socialistes proprement dits, les moyens que les uns et les autres invoquent, sont, sur la plupart des points fondamentaux, diamétralement opposés.

Après avoir répété sur tous les tons que la formule de l'Association (formule à trouver!) était magique et on ne peut plus féconde, on s'en est un peu fatigué, et c'est alors que tous les publicistes socialistes se sont rejetés sur l'organisation du travail. Quelle organisation? Chacun prêchait la sienne; mais enfin, comme l'a mille fois dit la *Démocratie pacifique*, le journal qui a le plus vulgarisé les formules et les illusions socialistes, il suffit qu'on rêve une association quelconque, une organisation quelconque, qu'on fasse appel à la découverte passée, présente ou future, d'une invention quelconque, capable de renouveler la société, d'une manière quelconque, pour qu'on appartienne au *parti* socialiste.

Quelques socialistes ont pensé que l'inventeur de la formule *Organisation du travail*, posant simplement le problème, a fait une chose très-glorieuse, et ils ont été à la recherche de cet inventeur; mais il leur a été difficile de discerner la première fois que ces mystérieuses paroles ont été prononcées. Pour notre compte, nous les lisions dernièrement dans M. d'Hauterive, qui écrivait sous la Restauration, et qui entendait par ces paroles ce qu'elles disent naturellement, l'ensemble des rapports existants dans le domaine du travail. Jusqu'à M. Louis Blanc, elles se sont trouvées, de temps à autre, sous la plume des écrivains; mais à partir de la première édition du livre de ce dernier, en 1841, elles ont pris une signification toute spéciale, elles ont désigné un système.

Mais quel système? Ici a recommencé, pour cette formule, ce qui s'était passé pour l'Association. Chacun se servait des mêmes mots et entendait une chose différente. Comme M. Louis Blanc appartenait au parti radical, il arriva même que beaucoup d'hommes politiques et divers organes de la presse firent entrer la demande de l'organisation du travail dans leur stratégie. Quand on parcourt les discussions des Chambres et celles des journaux dans ces dernières années, on trouve cette vague formule sous la plume et dans la bouche de gens très-différents. Nous l'avons plus d'une fois lue dans les *Débats*, l'*Epoque*, la *Presse*, la *Gazette de France*, le *National*, la *Réforme*, le *Siècle*, etc. Elle est souvent sortie de la bouche de MM. Arago, Lamartine, Ledru-Rollin, etc., etc. M. Malleville, vice-président de la Chambre des

députés et membre de l'opposition centre gauche, portait, l'année passée, un toast à l'organisation du travail, à un banquet réformiste du Midi. De semblables toasts ont été portés dans la plupart des banquets réformistes de 1847, par des hommes qui se croiraient injuriés si on les appelait aujourd'hui des socialistes.

Assurément, les journaux et les orateurs que nous venons de citer ne pensaient pas de même, et l'on peut dire qu'en général on s'enquérait peu de ce qu'il y avait au fond de ces mots. M. Louis Blanc lui-même était loin de se douter qu'un jour viendrait où on lui demanderait de pratiquer son système.

C'est ainsi que la magique formule a été mise en honneur et vulgarisée dans les masses; celles-ci l'ont d'abord traduite, le jour où elles ont eu la parole, par amélioration immédiate de leur condition, c'est-à-dire par une augmentation de salaires et une diminution de travail.

Elles n'ont pas mis en doute un seul instant que l'Etat ne pût prendre de telles mesures dans leur intérêt; elles n'ont pas douté que l'Etat, conduit par des organisateurs et des associationistes, ne pût développer le travail conformément aux besoins, et par conséquent leur garantir du travail et au moins un minimum de salaire.

Le gouvernement provisoire a partagé l'illusion. Il a solennellement proclamé cette garantie dans une adresse qui ne porte que la signature de MM. Garnier-Pagès et Louis Blanc, mais qui n'a pas été désavouée, qui a été confirmée, au contraire, par d'autres proclamations et d'autres mesures.

De la possibilité pour l'Etat de créer un travail réel, positif, ayant tous les caractères économiques d'un travail utile et productif, les socialistes ont conclu au *droit au travail*, formule qui dit à peu près la même chose que celle-ci : *Garantie du travail*, et un peu plus que celle-ci : *Droit à un minimum de salaire*. Ce sont les disciples de Fourier qui ont vulgarisé ces formules, et c'est à eux que M. Louis Blanc et consorts les ont prises.

Quelques publicistes ont mis en avant des formules intermédiaires comme celles-ci : les *droits du travail*, les *droits des travailleurs*. Dans leur esprit ces formules n'expriment pas simplement les droits incontestables proclamés par la Constitution de 93, tels que la liberté, l'égalité, la sécurité, la propriété; mais une partie des idées renfermées dans la formule plus claire et plus franche du *droit au travail*, laquelle, il faut le répéter, n'a rien de commun avec le *droit de travailler*, solennellement proclamé par Turgot dans son mémorable édit de 1776, droit qui fait partie de sa liberté, de son essence [1].

---

[1] Turgot faisait dire à Louis XVI : « Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes. »

Méconnaissant la nature de cet instrument indispensable de la production, de ce grand levier de la civilisation, que les économistes ont appelé le *capital*, les socialistes ont admis en principe l'hostilité constitutionnelle entre le travail et le capital, qui se prêtent, au contraire, suivant les économistes, un fraternel appui, toutes les fois du moins que les lois ne viennent pas altérer artificiellement les relations que la nature a créées entre ces deux instruments de production. Cette hostilité les conduit à la formule de la *tyrannie du capital*, et au partage arbitraire de la société en deux classes, celle des *bourgeois*, nom qu'ils donnent aux possesseurs d'un capital quelconque, et celle des *travailleurs*, dénomination qu'ils réservent à ceux qui travaillent de leurs bras. C'est M. Louis Blanc qui a le plus insisté sur cette distinction malheureuse. Cette erreur est également prêchée par les publicistes communistes. Quant aux fouriéristes, ils ne la reconnaissent pas au fond ; mais s'ils ne « méprisent » pas le capital « comme un vil reptile », s'ils le reconnaissent même comme indispensable à la production et comme copartageant de droit dans les résultats de l'industrie, en fait, ils n'ont pas moins abusé que les autres socialistes de la distinction des citoyens en bourgeois et travailleurs.

Cette fausse notion du capital a conduit les socialistes à dire que tout entrepreneur d'industrie, dirigeant une exploitation quelconque, était un oppresseur, un *exploiteur ;* et c'est ainsi que l'on a vu sur les drapeaux de plusieurs phalanges ouvrières, ou de plusieurs clubs, la demande de l'*abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme*. Plusieurs écrivains ont fait tous leurs efforts pour prouver que la condition d'ouvrier et celle d'esclave sont absolument identiques!

Les communistes comprennent que l'Etat peut être le directeur universel, omnipotent de la production. Dans ce système, tous les citoyens sont des employés de l'Etat dirigeant. L'organisation du travail de M. Louis Blanc et autres, l'association du capital, du travail et du talent des fouriéristes, etc., tendent, par des procédés différents, au même but, c'est-à-dire à la généralisation du monopole, à l'absorption de toutes les branches de l'activité humaine par le pouvoir social. Beaucoup d'hommes politiques s'engrènent dans ce système, les uns en voulant que l'Etat exploite seul les chemins de fer, les autres en demandant qu'il soit assureur universel ; ceux-ci en le chargeant de commanditer l'industrie, ceux-là en concevant pour lui le monopole des banques, etc., etc.

Toutes ces tendances, très-dangereuses pour l'avenir de la société, ont leur origine dans les principales théories socialistes, théories qui nous semblent être le résultat d'une sécrétion maladive de l'esprit humain.

Ces hypertrophies de la raison deviennent surtout communes à la veille ou à la suite de commotions politiques. En s'en tenant aux époques modernes, on pourrait citer plusieurs catégories de socialistes : au dix-huitième siècle Mably, Morelly, Rousseau, etc., et plus tard

beaucoup d'hommes de la Révolution, plus nombreux qu'originaux. On sait l'histoire sanglante de Babeuf. C'est aussi à cette époque qu'écrivait l'Américain Godwin, si vigoureusement réfuté par Malthus. La fin de la Restauration vit poindre le saint-simonisme. La révolution de Juillet, qui le mit en évidence, fit sortir de l'oubli l'école de Fourier, et connaître parmi nous M. Owen, ce Nestor de l'alchimie sociale, qui prêche et essaye de pratiquer son système (communisme *sui generis*), depuis un demi-siècle, et qui a consacré au culte de son idée, et son temps et sa grande fortune. La commotion de juillet a encore produit la variété communiste icarienne, formulée par M. Cabet, et le *genre* de l'organisation du travail, dont les *variétés* ont été formulées par M. Louis Blanc, M. Proudhon et une dizaine d'autres. Nous ne signalons ici que les théories surnageant sur l'océan de l'oubli, qui en a englouti de plus éphémères. Il y a eu le système de Coëssin, philosophe et lampiste; il y a eu toute une famille de sectes communautaires ou communautistes, fraternisataires, humanitaires. Buonarotti, ami de Babeuf, fut jusqu'à ces derniers temps le pontife d'une petite église révolutionnaire communiste. Nous ne parlons pas des œuvres plus philosophiques qu'économiques, et au milieu desquelles brillent celles de MM. Buchez, Lamennais et Pierre Leroux.

Les émotions guerrières de l'Empire ont été un dérivatif puissant à la maladie sociale que nous avons caractérisée plus haut; les luttes politiques de la Restauration semblent avoir agi dans le même sens pendant les premières années. Après la révolution de Juillet, cette maladie a gagné dans le corps social, comme elle avait gagné sous Louis XVI. Mais la politique, plus particulièrement inerte, en a été moins affectée que des préjugés ayant d'autres origines.

La plupart des hommes publics que la révolution de Février a poussés aux affaires se trouvent complétement sous l'influence de cette épidémie comme s'y trouvèrent les hommes de la Convention, avec cette différence que, de nos jours, le mal a fait beaucoup de ravages et dans l'esprit des masses, et dans l'esprit de tous ceux qui sont appelés à mener les affaires publiques. Le danger de la situation est donc que cette maladie jette encore plus de trouble dans notre société qu'elle n'en jetait il y a un demi-siècle. Ceux qui crient vive la République sociale sont sous l'influence de cette maladie; mais ceux qui n'adoptent pas ce ralliement n'y résistent point par raison ou par science, mais bien par peur; de sorte que, sauf un petit nombre d'exceptions, la maladie est générale. La France ne guérira de cette maladie que par l'expérience et l'étude, qui montreront dans quelle voie doivent s'engager les législateurs pour travailler moralement à l'amélioration naturelle, rationnelle et praticable du corps social tout entier, et surtout des classes les plus nombreuses et les plus pauvres.

20 juin 1848.

JOSEPH GARNIER.

# ESSAI

SUR

# LA THÉORIE DE L'IMPOT.

Une des causes qui ont le plus contribué à ralentir les progrès de l'économie politique en France et en Allemagne, c'est le peu d'importance qu'on y a mis à respecter les limites de cette science, telles qu'elles avaient été posées par les économistes anglais, et après eux, ou plutôt avec eux, par Jean-Baptiste Say. La division du travail n'est pas moins nécessaire dans les sciences que dans les arts, et s'applique aussi bien aux sciences sociales qu'aux sciences naturelles et mathématiques. La chimie, longtemps confondue avec la physique, n'a fait de rapides progrès que depuis que cette confusion a cessé ; l'économie politique n'atteindra point le degré de certitude et d'utilité auquel elle peut prétendre, tant qu'on ne la séparera pas nettement des sciences qui lui sont étrangères, tant qu'on ne la débarrassera pas des questions de politique et d'administration que tant d'écrivains y ont indûment mêlées.

On a étendu le domaine de l'économie politique au delà de ses véritables limites de deux manières : d'abord, en y comprenant des phénomènes qui ne lui appartiennent point et auxquels sa méthode et ses principes ne peuvent pas s'appliquer, puis, en étudiant les phénomènes économiques sous des points de vue, ou en leur appliquant des considérations qui ne sont point du ressort de l'économie politique. Cette seconde erreur, plus fréquente que la première, est surtout difficile à éviter dans l'examen des lois et des mesures administratives, et Adam Smith, lui-même, y est tombé à plusieurs reprises en exposant la théorie de l'impôt. Cependant, il est certain que les effets de l'impôt sur la richesse sociale peuvent être étudiés à part et ne sauraient être convenablement appréciés, à ce point de vue strictement économique, si l'on ne fait pas abstraction complète des considérations de droit, de politique, ou de morale qui s'y rattachent directement ou indirectement.

Pour l'économiste, l'impôt n'est qu'un prélèvement nécessaire, opéré au profit de l'Etat sur la richesse sociale ; que ce prélèvement soit légal ou illégal, juste ou injuste, politique ou impolitique, moral ou immoral, cela n'influe en rien sur sa définition, sur son caractère de prélèvement obligé ; dès lors, la question de savoir comment l'im-

pôt affecte la production, l'accumulation et la distribution de la richesse demeure parfaitement indépendante de toute considération étrangère aux théories économiques.

Envisagé sous le point de vue gouvernemental, l'impôt est une mesure complexe, qui doit réunir bien des conditions diverses, et qui ne serait pas justifiée par cela seul qu'elle atteindrait son but final avec le moins de dommage possible pour la richesse publique; mais l'économiste ne fait pas du gouvernement ni de la science administrative; il n'a point à s'enquérir de ce qui garantit ou compromet le bonheur des sociétés et l'avenir des institutions; il n'a point à décider de la convenance absolue d'une mesure quelconque du pouvoir législatif ou exécutif, ou du moins, lorsqu'il se préoccupe de questions aussi générales, il sort du domaine de l'économie politique, et c'est abusivement, c'est surtout au grand détriment de la science, qu'il proclame ensuite les solutions bonnes ou mauvaises qu'il a trouvées comme étant le résultat et l'application de théories économiques.

La production, dans une société, dépend de la quantité du capital productif dont cette société dispose; l'accumulation de la richesse suppose un accroissement successif de ce capital. Pour que la production se maintienne entière, il faut que la portion du capital qu'elle consomme soit continuellement remplacée, et que la portion du produit brut nécessaire à ce remplacement ne soit pas détruite ou détournée de cet emploi. Pour que l'accumulation ait lieu, il faut qu'une partie du produit net des particuliers soit soustraite par l'épargne à la consommation improductive et employée aussitôt comme capital.

Si le prélèvement au profit de l'Etat égalait cette portion du produit net que les besoins et les habitudes de la société permettent à l'épargne de capitaliser, l'accumulation serait arrêtée; s'il dépassait cette limite, la production diminuerait, la société s'appauvrirait peu à peu.

Si l'impôt, tout en enlevant à la société une partie du produit net qu'elle eût pu autrement capitaliser, avait en même temps pour effet de stimuler l'épargne et de soustraire ainsi à la consommation improductive une partie du revenu qu'il laisse aux contribuables, l'effet produit sur l'accumulation ne serait pas égal à la totalité de l'impôt; en d'autres termes, l'impôt aurait encore pour effet de ralentir l'accumulation, mais une partie de cet effet serait neutralisée par l'incitation donnée à l'épargne.

Enfin, si l'impôt avait pour effet de modifier la distribution des richesses en altérant la proportion établie entre les salaires, les profits et la rente, non-seulement la condition économique des diverses classes d'individus qui concourent à la production de la richesse serait changée au détriment de l'une ou de plusieurs d'entre elles, mais ce changement pourrait, en affectant d'une manière sensible le penchant à l'épargne et même la possibilité de l'épargne, exercer une influence notable sur l'accumulation et la production.

Telles sont les vérités fort simples qui servent de base à la théorie strictement économique de l'impôt. J'essayerai de les démontrer et de les développer en examinant les diverses questions que fait naître l'application de cette théorie.

I.

La première question qui se présente, celle du moins que traitent en premier lieu, comme la plus importante, la plupart des auteurs qui se sont occupés de ce sujet, c'est celle de la répartition de l'impôt entre les divers membres de la société. Commençons par élaguer de cette recherche les considérations étrangères à l'économie politique.

On est généralement parti de ce principe incontestable que l'impôt est un corrélatif nécessaire des avantages que la société retire de son organisation politique, un sacrifice que doivent s'imposer les membres de la société pour obtenir la protection des lois et du gouvernement. Quelques auteurs en ont conclu que la charge devait se répartir entre les contribuables dans la proportion des avantages qu'ils retirent de l'état social. D'autres, reculant avec raison devant la difficulté de constater cette proportion idéale, ont pensé que, le revenu de chaque membre de la société donnant la mesure approximative des avantages qu'il retire de l'état social et du besoin qu'il éprouve d'être protégé par les lois et le gouvernement, c'était dans la proportion des revenus que devait se répartir l'impôt.

Le principe commun de ces deux règles de répartition est un principe de justice parfaitement étranger à l'économie politique. Pour cette science, l'impôt n'est qu'un prélèvement nécessaire, dont elle explique et apprécie les effets sur la richesse sociale, sans avoir à s'occuper du caractère moral de la cause.

En partant même de ce principe, l'application qu'on en fait soulève de graves objections. D'abord, il est évident que la première règle est la seule qu'on en puisse déduire logiquement; or, cette règle suppose une appréciation pratiquement impossible, celle des avantages de toute espèce que chacun retire de l'état social.

Quant à la seconde règle, infiniment moins juste que la première, elle n'est guère plus praticable ni pratiquée.

Elle n'est pas juste, car elle suppose que l'homme qui n'a rien pourrait se passer de la protection des lois, et que tous ceux dont les revenus sont égaux profitent également de cette protection, quelles que soient la source de leurs revenus et leur position dans la société ; suppositions radicalement fausses, comme il est facile de s'en convaincre. Quelle différence n'existe-t-il pas, à cet égard, entre le célibataire et l'homme qui a une femme et des enfants! entre l'artiste, qui a tout son capital en lui-même, et le marchand qui l'a tout en dehors! Et il serait facile de mentionner vingt autres circonstances de la même portée.

La règle est peu praticable, parce que, tandis que certains revenus sont faciles à constater, il en est d'autres qui ne peuvent être évalués que très-imparfaitement, ou qui échappent même à toute évaluation de la part du fisc.

Enfin, elle est peu pratiquée, parce que d'autres règles, fondées sur d'autres principes et recommandées par des intérêts très-généraux et très-légitimes, ont fait admettre partout une grande variété d'impôts en partie directs, en partie indirects, qui ne se proportionnent pas aux revenus constatés ou présumés des contribuables.

Je ne prétends point, du reste, nier la convenance absolue de cette règle dans les limites fort étroites où elle est réellement applicable. Mais une théorie strictement économique de l'impôt ne peut ni reconnaître, ni s'approprier les conséquences d'un principe étranger à l'économie politique, à moins que cette science elle-même ne fournisse un autre principe d'où l'on puisse également les faire découler. Cherchons si la proportionnalité de l'impôt se trouve dans ce cas favorable.

La répartition inégale de l'impôt peut avoir lieu de trois manières, savoir : entre les diverses provinces d'un même Etat, entre les individus appartenant ou non à une même catégorie, et entre les diverses catégories d'individus.

La première espèce d'inégalité est plus rare que les autres, parce qu'elle est plus facile à corriger ; cependant il en existait naguère un exemple remarquable en Espagne.

Supposons le cas extrême d'une province qui serait entièrement affranchie de tous les impôts directs. Dans cette hypothèse, la faculté de l'épargne sera-t-elle moindre que si l'impôt eût été également réparti? ou bien, l'épargne de la province privilégiée profitera-t-elle moins à l'accumulation des richesses dans le pays, qu'une épargne égale provenant de toutes les provinces? Je ne vois aucune raison de l'admettre, à moins que le système d'impôts établi ne fût de nature à stimuler l'épargne; mais alors le défaut d'action de ce stimulant dans la province affranchie serait compensé par son action plus énergique dans les autres parties de l'Etat.

Quant à la distribution des richesses, il est évident qu'elle ne se modifierait point par le fait seul de l'inégalité supposée. Si le taux respectif de la rente, des profits et des salaires n'était pas le même dans la province affranchie que dans les autres, il faudrait que l'impôt eût altéré dans celles-ci la proportion naturelle établie dans celle-là ; ce serait donc l'impôt et non l'inégale répartition qui serait la cause du changement apporté à la distribution des richesses.

Il y aurait bien, dès le principe, une différence dans le chiffre de toutes les espèces de revenus au profit de la province affranchie, mais l'équilibre ne tarderait pas à se rétablir. La population et les capitaux affluant là où aucune charge directe ne pèserait sur les revenus, il en résulterait, par la concurrence et aussi par le renchérissement des

terres, des maisons et des produits du sol, une réduction graduelle des profits et des salaires réels jusqu'au taux courant des autres provinces. La rente s'élèverait d'autant plus, il est vrai, mais cette élévation, faisant croître proportionnellement la valeur vénale des propriétés, ne serait sensible que pour les détenteurs primitifs, et ne pourrait plus, au bout d'un certain temps, exercer aucune influence fâcheuse sur le penchant à l'épargne.

La seconde espèce d'inégalité se rencontre partout et constitue, à vrai dire, le résultat normal de tout système d'impôts; en sorte qu'il est rare, même en ne tenant compte que des taxes directes, de trouver deux individus qui, avec des revenus égaux, soient également imposés, ou qui, ayant des revenus inégaux, soient imposés dans la proportion de leurs revenus.

Cette inégalité exerce-t-elle quelque influence sur la distribution des richesses, c'est-à-dire sur la proportion établie entre les diverses espèces de revenus? Non, parce que son action n'est que partielle et ne s'étend point uniformément à toute une catégorie de producteurs ou de consommateurs. Bien plus, les causes qui déterminent le taux courant de chaque espèce de revenu tendent à corriger avec le temps les inégalités individuelles de la charge imposée par le fisc. Si, par exemple, le prélèvement opéré par l'impôt direct sur les profits de deux entrepreneurs d'industrie n'était pas proportionnel à ces profits, le plus grevé des deux industriels ne tarderait pas, ou à s'indemniser par une augmentation du prix de ses produits, ou à changer la destination de son capital pour échapper à l'impôt.

La même chose aurait lieu pour la rente, aussitôt que les propriétés auraient passé entre les mains de nouveaux acquéreurs, puisque, à la charge de l'impôt correspondrait inévitablement une réduction de la valeur vénale de la propriété surchargée.

L'inégalité dont il s'agit affecterait-elle la production ou l'accumulation des richesses en diminuant la possibilité de l'épargne ou le penchant à l'épargne? La possibilité serait, sans contredit, atteinte par des impositions inégales dans la proportion exacte de ces charges; mais il est parfaitement indifférent, pour l'accumulation de la richesse sociale, qu'elle s'opère au moyen d'épargnes égales ou inégales, pourvu que la somme épargnée soit la même.

Deux contribuables ont des revenus égaux, que je représente par le chiffre 100. La portion de ces revenus qu'ils peuvent soustraire à leur consommation improductive est représentée par 50. La part qu'ils auraient à supporter collectivement dans l'impôt direct établi serait de 40, c'est-à-dire de 20 pour chacun, si le principe de la proportionnalité était rigoureusement appliqué; au lieu de cela, l'un est taxé à 10, l'autre à 30. Dans la première hypothèse, la possibilité de l'épargne eût été, pour chacun des deux contribuables, de 30; collectivement de 60. Dans la seconde, cette possibilité serait de 40

pour le premier, de 20 pour le second; collectivement de 60. Le résultat est absolument le même, dans les deux cas, pour l'accumulation de la richesse publique.

Quant au penchant des contribuables à l'épargne, il est évident que la proportionnalité de l'impôt ne saurait avoir pour effet de le stimuler, puisqu'elle frappe le revenu additionnel provenant de l'épargne dans la même proportion que le revenu primitif. On peut même affirmer que plus un système d'imposition s'écartera du principe de la proportionnalité, plus il aura la vertu stimulante dont je parle. Pour mettre cette vérité dans tout son jour, il suffit de comparer entre eux les effets de l'impôt proportionnel et de l'impôt fixe. Si un contribuable, dont le revenu est de 100 fr., doit payer un impôt fixe de 20 fr., il sait que les portions additionnelles du revenu qu'il obtiendra par l'épargne n'ajouteront rien à cette charge, et que, par conséquent, s'il double son revenu, l'impôt n'en prélèvera plus, au lieu de la cinquième partie, que la dixième; s'il le triple, la quinzième; s'il le quadruple, la vingtième, et ainsi de suite. A cet impôt fixe, substituez un impôt proportionnel de 1/10, la position du contribuable paraît au premier coup d'œil plus favorable, mais si nous la suivons dans les divers accroissements que sa fortune pourrait obtenir, nous verrons qu'avec un revenu double, il payera déjà une somme égale à l'impôt fixe; avec un revenu triple, il payera une moitié en sus; avec un revenu quadruple, il payera le double de l'impôt fixe.

De ces deux espèces de prélèvements, la première est, comme on voit, la seule qui fournisse à l'épargne un stimulant, et ce stimulant serait encore plus énergique si le prélèvement, au lieu d'être fixe, était décroissant. Il est donc vrai que la vertu stimulante de l'impôt s'accroît à mesure qu'il s'éloigne de la proportionnalité dans le sens inverse. On arriverait, par un raisonnement tout semblable, à trouver que le pire de tous les impôts, sous le point de vue économique, c'est l'impôt progressif, c'est-à-dire, celui qui croît dans une proportion plus rapide que les revenus, qui prélève, par exemple, 1/20 sur un revenu de 100, 1/10 sur un revenu de 200, 1/5 sur un revenu de 400, et ainsi de suite.

Il ne manque pas de gens, même parmi les économistes, qui défendent ce système, en partant de principes qu'une théorie économique ne peut ni reconnaître, ni appliquer. La démocratie affectionne surtout l'impôt progressif, estimant sans doute le superflu plus que le nécessaire, puisqu'elle fait acheter à plus haut prix la libre jouissance du premier que celle du dernier.

La vertu stimulante de l'impôt a été constatée depuis longtemps; mais comme on ne la rattachait point à sa véritable cause, le principe n'en a été formulé nulle part avec cette précision scientifique dont l'économiste doit se faire un devoir. Dans la suite de ce travail, je

montrerai, en examinant les diverses sortes d'impôts, que ce principe fournit un précieux critère pour en apprécier le mérite économique.

La dernière espèce d'inégalité dont il me reste à faire mention, c'est celle qui a lieu lorsque des catégories entières de contribuables sont plus imposées que d'autres.

On sait qu'à une époque antérieure, en France comme dans la plupart des autres Etats de l'Europe, deux ordres de citoyens, la noblesse et le clergé, étaient affranchis des impôts directs ordinaires. Dans les occasions même où ces ordres étaient appelés à une prestation extraordinaire sous le nom d'*aide* ou de *subside*, leur quote-part était généralement inférieure à celle du tiers Etat. Cette inégalité n'a plus pour nous qu'un intérêt historique, et il serait aussi difficile qu'inutile d'en démêler et d'en signaler distinctement les effets, dans le tableau confus et variable que présentait alors le développement économique des sociétés.

La répartition que j'ai en vue repose au contraire sur des idées tout à fait modernes, sur la division des sociétés en catégories, d'après la nature du revenu d'où chaque individu tire sa subsistance. Le système des économistes de l'école physiocratique en offre un exemple. Ils voulaient réduire tous les impôts à un seul qui aurait frappé sur les propriétaires fonciers, et qui était destiné à atteindre exclusivement le produit net des terres. Les progrès ultérieurs de la science ont fait condamner ce système, peut-être d'une manière trop absolue, et l'on s'est posé le problème, probablement insoluble, de faire contribuer, dans des proportions égales ou équitables, les salaires, les profits et les rentes, soit de la terre, soit des capitaux. Ce résultat est-il possible? est-il réellement désirable? Quels sont les effets économiques d'une inégale taxation des diverses sortes de revenus?

Il faut regretter les efforts de sagacité et les laborieuses recherches qui ont été consacrés à la poursuite d'un but imaginaire par des économistes que leur propre science, s'ils l'avaient dûment consultée, aurait certainement détournés de cette voie.

J'ouvre un traité d'économie politique, le meilleur sans contredit qui ait été publié en Allemagne, celui de M. Rau. La matière de l'impôt y est traitée avec détails, et une grande dépense d'érudition et de raisonnement y est faite pour rechercher dans quelle proportion il serait juste et convenable d'imposer les diverses sortes de salaires, depuis celui du simple manœuvre, jusqu'à celui du médecin ou de l'artiste. Il aurait fallu à l'auteur la moitié moins de temps et de peine pour se convaincre de l'inutilité d'une pareille recherche [1].

[1] Il est vrai que cette recherche figure dans un traité à part, intitulé : *Science des finances*. Sous ce nom et sous celui de *Science de la police*, les publicistes allemands ont élevé au rang de science un empirisme administratif auquel ne pouvaient s'appliquer ni la méthode, ni le langage rigoureux de l'économie politique, et dont les principes vagues, contestables, empruntés à divers ordres d'idées, ont altéré cette dernière science au point de la rendre méconnaissable.

La seule espèce de revenus que le fisc puisse atteindre directement avec une certitude complète, ce sont les salaires des fonctionnaires publics ; vient ensuite la rente foncière, qu'on ne peut évaluer qu'approximativement et soumettre à l'impôt direct qu'au moyen de certaines précautions dont je parlerai plus loin. Quant aux profits, à la rente des capitaux, aux salaires de l'industrie ou des professions lettrées, outre qu'il est souvent impossible, et toujours fort difficile de les évaluer même approximativement, l'impôt direct dont on essaye de les frapper n'atteint presque jamais sa destination; la charge glisse en quelque sorte sur les contribuables qui la payent, pour aller peser en définitive sur d'autres revenus et d'autres contribuables, auxquels le législateur n'avait pas songé en l'établissant.

Supposons, pour un instant, qu'on puisse frapper tous les salaires d'une taxe directe exactement proportionnelle. S'il existe une catégorie plus ou moins nombreuse de travailleurs dont le salaire se trouve réduit au strict nécessaire, la taxe, agissant sur eux comme une baisse de salaire, amènera dans cette catégorie un accroissement de mortalité, par conséquent une diminution dans l'offre du travail, et par suite une hausse des salaires, qui ne s'arrêtera que lorsqu'ils seront devenus suffisants pour indemniser complétement le travailleur de la charge qui lui est imposée. Le même résultat aurait lieu si les travailleurs, au lieu d'être réduits au strict nécessaire, s'étaient fait des besoins factices auxquels ils ne voudraient pas renoncer, et mettaient en pratique, pour améliorer leur situation, la contrainte morale de Malthus.

Mais le prix du travail ne peut pas s'élever d'une manière permanente pour une catégorie quelconque de travailleurs, sans produire avec le temps une hausse générale des salaires, parce que les salaires tendent constamment à s'égaliser, ou plutôt parce que le salaire est un des éléments constitutifs de la condition sociale du travailleur, et que la concurrence établit entre les diverses conditions un équilibre qui tend à se rétablir toutes les fois qu'il est rompu. En vertu de cette loi, dont la démonstration est trop connue pour qu'il soit besoin de la reproduire ici, la taxe primitivement imposée sur les salaires ira frapper les profits des capitalistes, et ceux-ci pourront, suivant les circonstances, s'en affranchir à leur tour aux dépens des consommateurs.

Représentons par les chiffres 10, 11, 12, etc., les salaires attachés aux divers genres d'industrie dans une société quelconque, et qui sont généralement frappés d'un impôt direct de 1/10. Ceux qui ne reçoivent que 10 étant, dans l'hypothèse, réduits au plus strict nécessaire, ne tarderont pas, ainsi que je l'ai fait voir, à recouvrer de nouveau ce nécessaire au moyen d'une diminution d'offre de leur travail, qui portera leur salaire à 11. Ils se trouveront alors rétablis dans leur situation primitive; l'impôt payé, il leur restera 10. Mais

les travailleurs de la catégorie suivante, qui recevaient 11, parce que leur travail vaut intrinsèquement plus que celui des premiers, ou parce qu'il est accompagné de circonstances qui le rendent plus difficile ou plus précaire, se trouvent désormais, étant réduits à un salaire de 9,9, tout au plus suffisant pour les faire vivre, dans une situation évidemment inférieure à celle des premiers travailleurs, qui, pour un travail moins difficile, reçoivent 10 comme auparavant. De là, tendance de la population manouvrière à préférer le travail n° 1 au travail n° 2; par suite, tendance du salaire n° 1 à s'abaisser de nouveau, puis à se relever en même temps que le salaire n° 2 par la diminution de l'offre du travail, jusqu'à ce que les deux catégories de travailleurs se trouvent rétablies dans leur première condition par la dévolution de la taxe qui les frappait sur les profits des capitalistes qui les emploient. Une dévolution semblable s'opérerait successivement à la décharge des catégories suivantes, et le résultat définitif serait, comme on voit, de faire peser l'impôt, contrairement aux intentions du législateur, sur une classe à laquelle il ne l'avait pas demandé.

Les choses ne se passent point sans doute avec cette régularité parfaite que je viens de supposer. Il y aurait dans la réalité à la fois plus d'hésitation, plus de tiraillement, plus de malaise général, et moins de ruines partielles, moins de souffrances extrêmes que dans l'hypothèse. Mais la loi existe ; elle est mathématiquement certaine ; il est impossible que le résultat final, après un temps suffisant, ne soit pas tel que je viens de le décrire.

J'ai supposé, dans ce qui précède, que la taxe prélevée sur les salaires pouvait les frapper tous proportionnellement. Or, une telle supposition ne se réalise jamais, parce qu'il est impossible de constater, à chaque prélèvement de l'impôt, les salaires de toutes les diverses catégories de travailleurs. Qu'arrivera-t-il si l'impôt est inégalement réparti entre elles? La loi d'équilibre agira aussitôt, et fera élever le prix du travail pour les catégories plus frappées de l'impôt que les autres.

Toute taxe directe sur les salaires se transforme ainsi en un renchérissement de la main-d'œuvre et se répartit d'elle-même proportionnellement sur tous les salaires, puis, par dévolution, sur tous les profits.

En analysant de même l'action de la loi d'équilibre sur les profits, nous trouverions qu'une taxe prélevée directement sur cette espèce de revenus se proportionnerait d'elle-même, et qu'elle serait ensuite dévolue, au moins en partie, à d'autres revenus et à d'autres contribuables.

Il est donc impossible que le fisc atteigne proportionnellement les diverses catégories de revenus. L'impôt proportionnel dans ce sens est un problème insoluble. Cette vérité recevra un nouveau degré d'évi-

dence dans la seconde partie de ce travail, où je passerai en revue, pour en étudier le caractère et la portée, les divers modes de prélèvements connus et pratiqués.

L'inégalité qui en résulte est-elle un mal dans le sens strictement économique? Sur ce point, je crois pouvoir m'en référer à ce que j'ai dit en parlant des autres espèces d'inégalité. Tant que la partie du produit brut, qui est ou qui pourrait être consacrée à l'épargne, ne sera pas absorbée par les prélèvements de l'Etat, il importera peu que l'épargne ait lieu de la part d'une catégorie de contribuables plutôt que de la part d'une autre ou de toutes à la fois. Il en serait autrement si l'inégalité en question tendait à diminuer le penchant à l'épargne chez la classe la moins grevée ; mais j'ai déjà montré que s'il est un principe auquel on puisse attribuer cette tendance, c'est précisément celui de l'égalité, c'est-à-dire de la proportionnalité de l'impôt.

A.-E. CHERBULIEZ.

(*La fin à un prochain numéro.*)

---

# QUELQUES MOTS SUR LES FINANCES.

Si la confiance pouvait renaître, l'activité reviendrait aussitôt dans les affaires, et l'on sortirait de la crise qui pèse sur le pays. C'est ce que chacun reconnaît, et, si l'on se trouve ensuite partagé d'opinion, c'est précisément sur les moyens à prendre pour relever cette confiance. Il faudrait, pour cela, que le travail reprît son cours; mais l'industrie ne peut se ranimer que si elle est alimentée par la consommation. Pour que la nation tout entière reprenne ses habitudes et achète les produits, il faut que chacun, tranquille sur sa propre situation, soit assuré de percevoir les revenus provenant de ses récoltes, de son travail, du recouvrement de ses créances actives. Cette sécurité dépend à son tour de la stabilité des institutions politiques, et c'est ce qui pousse l'opinion publique à demander résolution et force chez ceux qui sont à la tête des affaires. Mais, si beaucoup de gouvernements sont tombés par les finances, le bon ordre dans les finances est, par la même raison, un élément nécessaire à l'établissement des gouvernements nouveaux, et la crise financière est ce qui complique le plus la situation actuelle. L'Etat voyant diminuer les recettes en même temps que les besoins se manifestent avec plus d'exigence, reste dans la cruelle nécessité de manquer à ses engagements, entravant par là les affaires dans le présent, menaçant l'avenir, et empêchant ainsi la confiance de renaître, alors que la confiance seule pourrait lui amener de véritables ressources en lui

permettant d'emprunter. C'est ainsi qu'on est sans cesse amené à tourner dans le même cercle, en appelant l'ordre dans les finances pour relever la confiance, et en appelant la confiance comme le seul moyen de faire cesser la crise financière.

Cette situation fâcheuse des choses et des esprits se trouve avoir une grande influence sur les discussions de l'Assemblée nationale, et y jette une perpétuelle confusion. L'ordre du jour est impuissant à déterminer les sujets dont on devra s'occuper, et l'on peut compter que chaque fois qu'il est question de finances on arrive à traiter des conditions du travail, de même qu'on ne peut s'occuper des travailleurs sans parler bientôt sur les finances.

Une discussion première sur une grande question de principes devrait précéder toutes les autres, et jusqu'à présent on a trop reculé devant les difficultés qu'elle soulève. C'est celle des limites à poser à l'intervention qu'il convient d'attribuer à l'Etat. Le gouvernement doit-il garantir seulement à tous et à chacun la sécurité des personnes et des propriétés et la liberté du travail? Les secours qu'il est chargé de distribuer dans les moments difficiles seront-ils nécessairement temporaires? Ou bien, doit-il se substituer à l'initiative individuelle, tout faire, tout diriger, être à la fois le grand entrepreneur d'industrie du pays et le dispensateur des moyens de produire?

Le premier système est celui de la justice et de la liberté, l'autre est le communisme plus ou moins déguisé, plus ou moins complétement appliqué. Tant qu'on ne se sera pas expliqué nettement sur ce point, la confiance ne se rétablira pas dans le pays, et les affaires privées ne reprendront pas leur cours.

En attendant, les plans de finances et les moyens proposés pour venir au secours des travailleurs ne seront que des palliatifs qui ne remédieront point aux maux réels et laisseront les questions sans solution véritable.

Tout budget est une balance à deux plateaux, celui des dépenses et celui des recettes : on s'est laissé entraîner, jusqu'à présent, à charger constamment le premier, sans savoir comment on viendrait à établir l'équilibre. L'examen du plan présenté par le ministre des finances, la révélation si longtemps attendue de son secret, n'ont que trop prouvé qu'il mettait dans le plateau des recettes des espérances légères, plutôt que des valeurs réelles. Si l'on ne cherche enfin à diminuer les dépenses plus encore qu'à augmenter les recettes, on arrivera à des embarras inextricables, et l'on finira par en venir à l'emploi de moyens que l'on repousse en principe, bien qu'on y ait eu déjà plus d'une fois partiellement recours dans l'application.

Le citoyen ministre des finances a mis quelque énergie à déclarer qu'il ne resterait à la tête des affaires qu'à la condition de pouvoir faire face aux exigences de la position, sans recourir aux emprunts forcés, non plus qu'à l'émission d'un papier-monnaie. Cependant,

son plan financier repose essentiellement sur les deux points suivants : la reprise des chemins de fer par l'Etat et un emprunt à la Banque de France. Le premier est un emprunt forcé, et le second n'est autre chose qu'un secours puisé dans l'émission d'un papier-monnaie.

En faisant figurer, en effet, au nombre des ressources 45 millions pour l'encaisse des Compagnies de chemins de fer, n'est-ce pas reconnaître que ces compagnies seront expropriées pour cause d'utilité publique d'une somme disponible, dont il leur sera tenu compte en inscriptions de rentes sur l'Etat, et une semblable expropriation est-elle autre chose qu'un emprunt forcé ?

D'un autre côté, des billets de banque sont ou un *papier de confiance*, ou un *papier-monnaie*. Si le créancier est libre de les refuser lorsqu'il vient réclamer une dette exigible ; si le porteur peut, en se présentant à la Banque, exiger, à bureau ouvert, son remboursement, le billet est un *papier de confiance*. Mais si le cours est forcé, si l'on peut légalement acquitter une dette en donnant un billet, si le porteur reste ensuite sans droit vis-à-vis de la Banque de réclamer des espèces en échange du titre, il y a alors *papier-monnaie*, dans toute l'acception du mot.

Or, le Trésor, en empruntant d'abord à la Banque 50 millions, en se faisant ensuite prêter 30 autres millions sur dépôt d'inscriptions de rentes, et en basant essentiellement son plan financier sur un troisième emprunt de 150 millions contre des garanties immobilières, force cet établissement à des émissions de papier, retarde par là le moment où il sera possible de reprendre les payements en espèces, et s'appuie dès lors principalement sur une circulation de *papier-monnaie*.

Si l'on était certain de pouvoir s'arrêter sur cette pente, si les garanties données à la Banque étaient facilement réalisables, si les nécessités de l'escompte ne venaient pas plus tard augmenter dans de trop fortes proportions le chiffre de l'émission, le papier-monnaie pourrait conserver sa valeur, et pourrait circuler sans faire complétement disparaître les valeurs métalliques. Mais la certitude ne saurait être parfaite à cet égard, et c'est là une des causes qui peuvent nuire au rétablissement de la confiance.

Il y a lieu de rendre témoignage à la franchise qui a présidé aux rapports des deux ministres, les citoyens Garnier-Pagès et Duclerc, avec la Banque de France. Jusqu'à présent les directeurs et régents de cet établissement ont été laissés parfaitement libres dans leurs déterminations ; mais ils ont évidemment dû obéir à une nécessité impérieuse en venant en aide au gouvernement, et ils sont désormais trop engagés pour qu'il leur soit possible de reculer plus tard, si de nouveaux besoins se manifestent. Les garanties qui seront données en échange de nouvelles avances sont bonnes sans doute, puisqu'il s'agit des forêts nationales, sur lesquelles un droit de propriété, avec autorisation

de revente, serait donné à la Banque; mais la réalisation de cette valeur sera d'autant plus difficile, que l'Etat fait figurer au nombre de ses propres ressources le prix à recevoir des portions des mêmes forêts qu'il se réserve d'aliéner; et qu'en toute circonstance, alors surtout que le droit de propriété individuelle est souvent mis en question, alors que les fortunes privées sont fortement ébranlées, le nombre des acheteurs, pour cette nature de propriété, se trouve nécessairement très-restreint. Il faut remarquer aussi que de semblables opérations font changer de nature à un établissement, qui perd ainsi beaucoup de son caractère commercial pour devenir principalement une banque hypothécaire. Cette banque échappera-t-elle au sort de toutes celles qui l'ont précédée dans la même voie, et son papier ayant cours forcé et garanti seulement par des immeubles, conservera-t-il toute sa valeur d'émission? C'est ce dont il est permis de douter.

L'Assemblée nationale est partagée en plusieurs comités spéciaux qui tous poussent, en général, à l'augmentation des dépenses; un seul est chargé d'aviser aux voies et moyens, c'est le comité des finances. Bien que ce comité soit composé des hommes les plus spéciaux et les plus capables sur la matière, cette nécessité de la résistance lui ôtera sans doute toute popularité, et il est fort à craindre que ses représentations ne soient bientôt plus écoutées par la majorité. S'il venait à en être ainsi, on ne pourrait entrevoir dans l'avenir que ruine et banqueroute.

Une des principales sources de dépenses est la nécessité de fournir de l'occupation aux travailleurs. Les demandes de crédit se renouvellent pour les ateliers nationaux, dont les labeurs sont essentiellement improductifs. L'augmentation des primes à la sortie des marchandises fabriquées va devenir une nouvelle source de déficit, et cette mesure, prise tout à fait arbitrairement par la Commission exécutive, ne manquera pas d'être sanctionnée et même considérablement étendue par le vote de l'Assemblée, si l'on en juge du moins par l'accueil favorable qu'elle a fait aux paroles prononcées par le citoyen Caussidière, dans la séance du 20 juin, ainsi qu'à la pensée qui a dicté un projet de décret présenté le même jour par le citoyen Waldeck-Rousseau.

Dans notre système douanier, la prime ne devait être que le remboursement, lors de la sortie des articles manufacturés, des droits perçus à l'entrée des matières premières employées dans la fabrication. En augmentant les primes de 50 pour 100, on va plus loin, et l'on fait baisser le prix de vente des produits français au dehors, en faisant supporter au pays, sur le produit de ses contributions, une partie du prix de revient. Il y a, dans ce cas, cadeau fait par la France aux étrangers d'une partie de la valeur du produit, afin de les engager à nous donner la préférence. Une semblable mesure ne saurait être approuvée que comme moyen extraordinaire et momentané de venir

en aide au commerce et de désencombrer les magasins, autrement il ne pourrait manquer de devenir à la longue ruineux pour le pays.

Nous ne pouvons à ce sujet nous empêcher de signaler quelque contradiction dans les paroles du citoyen Caussidière qui, après s'être récrié sur ce que les étrangers viennent acheter chez nous les marchandises qui s'y trouvent à bas prix, veut, en terminant, que l'on se résigne à de grands sacrifices pour favoriser l'exportation.

Le citoyen Waldeck-Rousseau va plus loin encore. Le premier article de son projet de décret porte que toutes les associations ou entreprises créées dans le but d'exporter les marchandises provenant des fabriques, usines et manufactures françaises, celles fondées pour l'exportation des cultures françaises, seront encouragées et protégées par la République.

Art. 2. Les encouragements consisteront :

1° Dans des primes accordées aux marchandises exportées, d'après les tarifs déjà arrêtés par le ministre du commerce, et complétés pour les objets qui n'y ont pas été désignés et auxquels il jugera nécessaire d'accorder des primes.

2° Dans la garantie d'un *minimum* d'intérêt de 4 pour 100 applicable au capital employé dans les opérations faites, etc., etc.

Ainsi, en premier lieu, il dépendrait du bon plaisir du ministre du commerce, et de sa plus ou moins juste appréciation des choses, de grever le Trésor du payement de primes qui, n'étant plus proportionnelles aux droits perçus sur les matières premières, pourraient varier à l'infini. Mais, ce qui est bien plus grave encore, par une garantie d'un *minimum* d'intérêt, tous les risques de pertes sur les spéculations à l'étranger tomberaient à la charge de l'Etat.

La garantie d'un minimum d'intérêt se justifiait pour les entreprises de chemin de fer, parce que le capital devait être employé sur le sol national, et parce que la propriété du chemin de fer lui-même devait en définitive revenir à l'Etat. Mais, dans le commerce d'exportation, le capital est envoyé au dehors; or, si les ventes se faisaient à perte, comme cela n'arrive que trop souvent sur les marchés étrangers, si de mauvaises confiances étaient faites, si les retours réalisés par l'importation ne rétablissaient pas le capital primitif, et si cependant l'Etat restait éternellement grevé d'une rente de 4 pour 100 sur le montant de la première mise de fonds, on pourrait dire que le commerce d'exportation jouerait à coup sûr, ayant pour lui toutes les chances de profit, et laissant au Trésor public la responsabilité de toutes les pertes. Ce serait véritablement établir une société léonine au profit de quelques-uns et au détriment du public.

Pour donner de l'écoulement aux produits du travail, pour relever l'industrie, il y a lieu en effet d'encourager l'exportation ; à cet égard le système des primes, comme remboursement de droits, est acceptable, et il y aurait lieu, au moins transitoirement, de le compléter

par quelques applications nouvelles. Pour citer un exemple, nous dirons qu'on ferait une chose utile et juste pour une industrie importante de Paris, en donnant une prime à l'exportation des meubles. Dans l'état actuel de la législation, une prime est bien accordée à l'exportation de l'acajou, mais il faut pour l'obtenir que le meuble soit fait en acajou massif ; or, comme on fait en général les meubles en acajou plaqué, que, même dans les meubles massifs, on emploie pour les fonds des bois indigènes, on est forcé généralement de renoncer à la prime; il serait juste cependant d'accorder, dans une certaine proportion, une prime pour tous les meubles dans la fabrication desquels il entrerait des bois exotiques, frappés de droits à l'entrée.

Il y aurait encore un moyen naturel de favoriser l'exportation des produits français, ce serait de rendre les retours plus faciles et d'encourager, par certaines modifications de tarifs, nos rapports avec les contrées qui se montrent le plus disposées à demander nos articles manufacturés. L'abolition de l'esclavage dans nos colonies aura pour effet infaillible de diminuer la production du sucre, les nègres affranchis préférant généralement toute autre culture que celle qui leur rappelle la servitude. Il y aura dès lors à pourvoir à un déficit dans l'approvisionnement de cette denrée, et une réduction de droits qui permettrait l'importation des sucres du Brésil et de l'île de Cuba serait une mesure des plus utiles. On pourrait compter, comme conséquence de cette admission de produits exotiques, sur une demande correspondante de nos produits manufacturés, si bien appréciés à Rio de Janeiro et à La Havane. Notons encore, en passant, que le commerce de ce côté se faisant uniquement sous pavillon français, nos armements, et par suite notre puissance navale y trouveraient leur compte.

On nous opposera sans doute que les moyens que nous proposons là sont de nature à agir lentement, comme tout ce qui est raisonnable; mais nous avons prévu l'objection et nous répondrons que ce n'est pas une raison pour les repousser, et que de petites mesures peuvent amener de très-heureux résultats. Peu de chose suffit quelquefois pour ramener la confiance aussi bien que pour l'ébranler.

Le crédit a quelque peu la nature du lièvre de la fable : *un souffle, un rien, tout lui fait peur.* Aussi les hommes d'Etat feront sagement de le ménager, non-seulement dans leurs actes, mais encore dans leurs paroles. Dans un moment où le respect des contrats peut seul ramener la confiance, n'est-il pas regrettable, par exemple, que, dans la chaleur de l'improvisation, le ministre des finances et le maire de Paris se soient laissés aller jusqu'à dire , l'un qu'il n'était nullement urgent de rembourser les porteurs de bons du Trésor, gens riches qui feraient peut-être un mauvais usage de leurs fonds; l'autre, qu'il n'avait pas jugé convenable de payer à des propriétaires le prix d'immeubles expropriés, dans la crainte qu'ils ne fissent disparaître leurs capitaux,

en les cachant ou par l'exportation? Si l'on veut favoriser les fabriques, il faut bien permettre l'exportation; or, toute exportation fait sortir des capitaux du pays. Donnez ensuite sécurité à tous les intérêts, et les capitaux reviendront, n'en doutez pas; ils reviendront, sous forme de denrées, de matières premières ou de lingots.

HORACE SAY.

# DU TARIF

SUPPLÉMENTAIRE

# POUR L'OCTROI DE PARIS.

Les finances spéciales de la ville de Paris ne sont pas moins malades que les finances de l'Etat; et les nouvelles dispositions promulguées relativement au tarif de l'octroi sont une nouvelle preuve du danger qu'il y a d'agir intempestivement en pareille matière. On a commencé par supprimer, sans compensation, le droit sur la viande, qui rapportait annuellement 4 millions 500 mille francs, et c'est à peine si le prix de la denrée a diminué pour les consommateurs. Le droit, tel qu'il était établi, représentait huit pour cent de la valeur; mais, d'un autre côté, on a rétabli le droit de la Caisse de Poissy à la charge des éleveurs de bestiaux. Du reste, on avait annoncé l'intention, pour maintenir le revenu municipal, d'élever le droit sur les vins fins proportionnellement à leur valeur vénale, et d'établir des taxes sur le luxe des chiens, des chevaux, des voitures et des domestiques; idées fort peu pratiques et restées en conséquence à l'état de projet.

Il serait fort impolitique, en effet, d'établir des impôts somptuaires à Paris, précisément au moment où le luxe disparaît et où cependant on voudrait voir le travail reprendre. Rien de mieux que de reporter autant que possible les bras vers l'agriculture; il sera utile aussi d'encourager l'association; mais les carrossiers, les serruriers et peintres en voitures de Paris, qui n'ont point été élevés pour l'agriculture et auxquels on ne refuse pas l'association, ne pourront, en attendant, vivre de leur travail si l'on cesse de se servir de voitures.

Le mal causé toutefois aux recettes municipales et les dépenses de plus en plus impérieuses qui sont faites, ont déterminé à promulguer un tarif additionnel pour l'octroi. Les motifs à l'appui de l'arrêté pris par la Commission du pouvoir exécutif sont d'un laconisme désolant et d'une logique contestable: « Considérant, y est-il dit, que le moyen le plus efficace de mettre la ville de Paris en état de satisfaire à ses dépenses, même ordinaires, est d'étendre et d'augmenter le tarif actuel de son octroi, arrête: » Suivent alors les articles.

Non-seulement l'ancien décime de guerre, contre lequel on réclame depuis si longtemps, est maintenu, mais il est doublé.

Quelques objets, jusque-là francs de droits, sont imposés, et pour d'autres le tarif est singulièrement augmenté.

Les droits nouveaux, bien que peu élevés, seront sans doute l'occasion de vives réclamations, et, en général, ils sont en opposition avec ce que l'on regardait comme devant être de principe en la matière. La loi de frimaire an XIII excluait les fruits des articles qui pouvaient être taxés, et voilà les raisins chasselas, muscats et autres soumis au droit de 5 centimes par kilogramme. De tout temps, avant la première révolution, les populations ont réclamé aussi contre l'établissement de droits d'entrée sur les marchandises déjà frappées de droits de douane, et voilà qu'on impose le sucre, qui est dans ce cas.

Les droits d'octroi sur le sucre et sur le fer, le cuivre, le plomb et le zinc soulèvent bien d'autres difficultés. Le principe fondamental est que les denrées et articles consommés sur place peuvent seuls être imposés par l'octroi; or, le système des *draw-backs* n'est pas admis pour ce qui a payé les droits de cette nature, et le commerce de Paris va se trouver entravé pour le sucre et pour tout ce qui est métal. Ainsi, dans les assortiments de marchandises que les épiciers en gros et en demi-gros envoient à leur nombreuse clientèle du dehors, il se trouve toujours du sucre, et il faudra, ou qu'ils renoncent à leur commerce, ou que les consommateurs du dehors supportent une partie de l'octroi de Paris.

Il en est de même des droits sur les métaux, matières premières de toutes les industries, pour lesquels on ne peut établir le système des primes de sortie, et qui élèveront le prix de tous les produits que Paris envoie maintenant sur tous les points.

Le droit sur le sucre est minime (un centime par kilogramme), il sera peu productif; car en admettant une moyenne de consommation de 10 kilogrammes par habitant (cette moyenne pour la France est seulement de 3 kil. 61 gr.), le produit n'atteindrait pas 500 mille francs. Et cependant, il a un autre inconvénient que celui qui vient d'être signalé, c'est qu'étant le même sur le sucre brut que sur le sucre raffiné, il sera particulièrement onéreux aux raffineries établies à l'intérieur, qui resteront ainsi grevées d'un tiers du droit que la concurrence des raffineurs du dehors les empêchera de réclamer de la consommation.

Déjà les propriétaires d'usines établies dans Paris réclamaient pour être exonérés des droits sur les combustibles nécessaires à leur industrie, et avaient commencé une instance devant les tribunaux contre l'administration municipale. Le tarif supplémentaire n'est pas de nature à calmer leur irritation.

Dans un moment où l'on voudrait voir reprendre les travaux, il est non moins malheureux d'augmenter les droits sur les matériaux nécessaires aux constructions.

L'augmentation sur ces matériaux est plus considérable même qu'elle ne paraît, parce qu'elle a été dissimulée sous un changement dans le mode de perception. Les tuiles, les briques, les carreaux de Bourgogne étaient tarifés au mille; ils payeront désormais au poids.

Un mille de briques de Bourgogne pèse 2,500 kilogr., et vaut, hors barrière, 55 fr. L'ancien droit était, décime compris, 6 fr. 60 c. Le nouveau droit, 30 c. les 100 kilogr., avec le double décime, atteindra 9 fr.

Il semblerait donc que dans toutes les mesures prises depuis la dernière révolution, on ait voulu donner de nouveaux arguments contre les douanes intérieures, qu'on nomme des *octrois;* s'il en est ainsi, le but sera parfaitement

atteint. Il eût mieux valu agir moins révolutionnairement, aussi bien pour les dégrèvements que pour les impôts nouveaux, et attendre d'avoir établi des pouvoirs politiques réguliers, pour demander un remaniement général dans l'assiette et dans la répartition des produits de l'impôt. La suppression de l'octroi se lie à une réforme générale des finances de l'Etat.

Pour assurer des revenus suffisants aux communes en supprimant les octrois, il faudrait leur abandonner complétement, sans partage avec le Trésor public, trois impôts directs : celui des patentes, la contribution personnelle et mobilière, et l'impôt des portes et fenêtres. L'Etat conserverait de même sans partage, dans ce système, l'impôt foncier, les droits de timbre et de mutation, le produit de quelques monopoles ; tous les impôts indirects, notamment les droits de douane, pouvant, avec un tarif intelligent, faciliter la consommation, tout en produisant davantage, et enfin, en cas de nécessité, un impôt sur les revenus. S.

# BULLETIN.

Propriété. — Association. — Discours de M. Montalembert contre le projet de rachat des chemins de fer. — L'honorable représentant a prononcé un très-remarquable discours sur le projet de rachat des chemins de fer par l'Etat. Le voici presque en entier :

« Je trouve dans le projet une atteinte au droit de propriété qui est la base de toute société, et une atteinte à l'esprit d'association qui, selon moi, est le propre de la démocratie, le seul remède à ses infirmités, et la seule garantie de ses avantages.

« Je commencerai par l'esprit d'association qui est, selon moi, la plus haute formule de l'esprit libéral.

« Nous assistons, messieurs, à une tentative déplorable : c'est la guerre déclarée à l'esprit libéral, au principe libéral, et déclarée au nom de la démocratie et du principe républicain.

« Je vois là une scission funeste, une scission contre nature entre deux principes faits pour rester perpétuellement unis ; et, en m'opposant à cette guerre, je suis convaincu, sincèrement convaincu, que je sers les véritables intérêts de la République et les véritables principes de la démocratie

« Personne n'aurait pu prévoir cette guerre, il y a dix ans, lorsque cette question est venue pour la première fois devant la législature, et lorsque le principe de l'association fut si noblement proclamé et défendu par les orateurs démocrates. Permettez-moi de vous le prouver par quelques citations bien courtes, mais bien concluantes.

« Que disait alors le savant illustre que nos suffrages ont placé à la tête du pouvoir exécutif? « Suivant nous, disait M. Arago, il faut abandonner l'exécution des che-« mins de fer, grands ou petits, à l'esprit d'association, partout où il a produit des « compagnies sérieuses, fortement et moralement constituées ;... il nous semble né-« cessaire de mettre des bornes à l'esprit de monopole qui domine évidemment l'ad-« ministration française. » Et plus loin, il parlait... « de la ferme volonté qui s'est « manifestée parmi nous d'encourager, de développer, de féconder cet esprit d'as-« sociation qui commence si heureusement à poindre, et dont la France a tout au-« tant besoin que de chemins de fer. » Vous le voyez, il identifiait, comme je le fais, l'esprit d'association avec l'esprit libéral.

« Et M. Garnier-Pagès, le frère de notre collègue actuel, disait deux ans plus tard, en combattant la garantie d'intérêt demandée pour le chemin d'Orléans : « J'aime « mieux les compagnies, parce qu'elles sont destinées à créer cet esprit d'association « qui n'existe pas en France à un degré suffisant. »

« Vous le voyez donc, il y a dix ans, les organes les plus populaires et les plus estimés de la cause démocratique, de l'opposition parlementaire, identifiaient l'esprit d'association avec l'esprit libéral, et ne séparaient pas l'esprit libéral de l'esprit démocratique.

« Croyez bien que je n'ai pas recours à ces citations pour me donner le plaisir banal et facile de mettre en contradiction chez les mêmes hommes leur langage d'alors et leur langage d'aujourd'hui ; non, mais c'est que ce langage était profondément vrai, que c'était la vérité parfaitement exprimée, et que ce qui était la vérité en 1838 n'a pas cessé de l'être aujourd'hui, le lendemain d'une révolution qui a été faite, à ce que je crois, au nom et au profit du droit d'association.

« Ces autorités me serviront d'ailleurs à répondre à la théorie étrange de M. le ministre des finances, qui, dans son exposé des motifs, a cru pouvoir déclarer que les grandes associations et même l'esprit d'association appliqué aux travaux publics ne pouvaient coexister qu'avec les institutions monarchiques et aristocratiques.

(Ici l'orateur cite la Russie où les chemins de fer sont faits par l'Etat, et les États-Unis où ils sont livrés à la libre concurrence des associations.)

« Ne disons pas que c'est un principe anglais ni un principe américain ; disons, ce qui est la vérité, que c'est un principe libéral. Sachons le reconnaître, la lutte n'est pas entre l'aristocratie ou la royauté d'un côté et la démocratie de l'autre ; la lutte est entre l'esprit de monopole et l'esprit de liberté (Très-bien), entre la centralisation exagérée et le libre développement des forces individuelles, le libre développement du principe d'association. Voilà où est la lutte ; elle n'est pas ailleurs.

« Le projet attaque l'esprit d'association dans deux ordres : dans l'ordre industriel et dans l'ordre politique. Dans l'un comme dans l'autre, il cherche à faire prévaloir cette funeste tendance en vertu de laquelle l'action de l'État vient absorber tous les jours davantage l'action des individus et toutes les forces de la vie sociale.

« Dans l'ordre industriel et économique, jusqu'à présent, que nous avait-on enseigné? Que nous enseigne la sagesse politique des générations passées? Elle nous enseigne que l'État ne devait intervenir que là où les particuliers ne pouvaient pas agir mieux que lui, aussi bien que lui ou sans lui ; que l'État n'était pas le tuteur et le professeur perpétuel des citoyens ; qu'il était uniquement leur protecteur, leur défenseur, et, dans certains cas, leur serviteur ; que, partout, ce que les citoyens pouvaient faire aussi bien que lui, il ne devait pas y toucher. Eh bien, l'expérience de tous les pays, à l'égard des chemins de fer, a démontré que les particuliers associés pouvaient s'acquitter de la mission de propager cette grande invention moderne, et d'en tirer le meilleur parti avec autant de succès, si ce n'est plus, que l'État lui-même.

« Il y avait un autre principe d'économie politique ; c'est que l'État devait, autant que possible, faire payer les travaux publics par ceux qui en profitent. Il est rare qu'il puisse appliquer ce principe ; mais, dans les chemins de fer, il le peut, et, grâce aux tarifs des compagnies, les fonds dépensés peuvent être successivement remboursés par les voyageurs qui se servent des chemins. Eh bien, messieurs, on veut changer tout cela.

« Jusqu'à présent, l'État ne devait être ni producteur, ni fabricant, ni exploitateur, ni industriel ; il devait protéger l'industrie, et, au besoin, la contrôler. Mais, en entrant dans la voie nouvelle qu'on lui ouvre, il est condamné à l'une ou à l'autre de ces extrémités barbares, ou de faire concurrence aux citoyens en les écrasant de sa supériorité, ou bien de supprimer purement et simplement leur industrie, comme

cela est dit expressément dans le projet de loi sur les assurances, dont je vous demande pardon de parler d'avance, parce qu'elle se rattache, vous le sentez bien tous, à la loi actuelle. Ainsi, dans ce système, ou concurrence faite par l'État aux simples citoyens, ou suppression de l'industrie de ces citoyens; voilà le progrès!

« Jusqu'à présent, nous avions des monopoles qui étaient loin d'être populaires, qui cependant pouvaient être acceptables, et pour ma part je les accepte tous : le monopole du sel et le monopole du tabac; mais étendre indéfiniment le cercle de ces monopoles, dire, par exemple, à toutes les industries qui commenceront dans l'avenir : Créez-vous, fondez-vous, travaillez de toutes vos forces, prospérez si vous le pouvez, gagnez de l'argent, et, quand vous irez bien, quand vos revenus seront considérables et que les nôtres seront en baisse, sachez bien que nous viendrons, nous, État, mettre la main sur vos produits, sur votre propriété, et les confisquer à notre profit... (Réclamations sur plusieurs bancs... Approbation sur d'autres.) Je dis que parler ainsi, agir ainsi, c'est l'opposé du progrès, c'est déclarer la guerre à la nature humaine et au génie de l'homme, et que c'est cependant ce qui se trouve impliqué dans la loi qui vous est actuellement proposée, et dans la loi des assurances qui l'a suivie de si près. Oui, on veut faire de l'État, aujourd'hui, je ne dis pas dans la pensée immédiate et directe du gouvernement actuel, mais dans la pensée d'un grand nombre de ceux qui défendent le projet de loi et le système qu'il implique, on veut faire de l'État l'entrepreneur de toutes les industries et l'assureur de toutes les fortunes. (Oui! oui! — Non! non! — Bruit divers.)

« Oui, on veut que l'État substitue la triste et coûteuse intervention de ses agents à la libre activité des simples citoyens. Voilà la tendance logique et forcée du système où vous entrez; et vous y aboutirez invinciblement, croyez-le! Tout le monde le sent, tout le monde le dit : lorsque vous aurez accordé à l'État le monopole des chemins de fer, on viendra vous demander, comme on l'a déjà fait, celui des assurances immobilières; puis on viendra, le lendemain, vous demander le monopole des assurances mobilières et maritimes, celui des mines, puis celui des salines, puis des banques, puis des armements maritimes, puis des usines, puis des grandes filatures (Non! non! — Si! si!), et vous ne pourrez rien répondre. La liberté du capital et la liberté du travail seront l'une et l'autre confisquées.

« Dans la voie de l'arbitraire comme dans la voie du monopole, il n'y a que le premier pas qui coûte, et quand vous aurez une fois voté cette loi, vous n'aurez pas l'ombre d'un argument plausible à opposer à toutes les lois semblables qu'on viendra vous proposer.

« Savez-vous ce que cela me représente? Cela me représente ces machines terribles où l'on voit périr quelquefois dans vos usines de malheureux ouvriers; ces cylindres et ces engrenages, où s'engagent d'abord un pan du vêtement, puis un membre, puis le corps, puis le cœur, puis la tête. Il en sera ainsi de l'industrie française, elle sortira expirante et broyée de votre mécanisme impitoyable.

« Et je ne parle pas seulement ici dans l'intérêt de l'industrie particulière, quoique cet intérêt soit sacré; je parle aussi dans l'intérêt de l'Etat, de l'Etat pour lequel on veut ajouter le poids insupportable de la centralisation industrielle à celui de la centralisation administrative, sous lequel il ploie déjà; c'est là rétrograder, selon moi, au lieu d'avancer; rétrograder à ce temps où l'on déclarait que le travail (on ne parlait pas alors du droit au travail), où l'on disait que le travail était un droit du souverain, un droit régalien, qu'il fallait tenir de l'Etat. C'est de ce temps dont parlait, sans doute, M. le ministre des finances dans son exposé des motifs, lorsqu'il indique comme des époques de corruption et de faiblesse celles où s'opéraient les grandes aliénations du domaine public; allusion, j'ose le dire, malheureuse, lorsque soi-même on vient proposer des aliénations du domaine public comme celles qu'il a proposées l'autre jour à l'égard des forêts de l'Etat; encore allusion malheureuse, quand on compare à

une aliénation du domaine public ce qui est au contraire une création du domaine public aux dépens du domaine privé; car ne l'oubliez pas, ces chemins de fer créés par les compagnies ont été créés non pas sur le domaine public, mais sur le domaine des particuliers expropriés *ad hoc*, pour créer des chemins de fer, c'est-à-dire pour créer de grandes œuvres d'utilité publique, une source jusqu'à présent inépuisable de capital, de travail, d'industrie et de richesses pour les citoyens et pour l'Etat.

« Mais si ce système est rétrograde dans l'ordre industriel, il l'est bien autrement encore dans l'ordre politique. En effet, en politique, il y a deux genres de progrès : l'un, qui est le progrès vers ce qu'on appelle l'unité, et ce que moi j'appelle le despotisme, le progrès vers cet état de choses où l'Etat se charge de tout, où l'Etat fait tout, où tous les citoyens ne sont que des fonctionnaires, et dont nous avons le type en Egypte ; l'autre, le progrès vers la liberté, grâce auquel le rôle de l'Etat est aussi restreint que possible, où les citoyens font tout par eux-mêmes, où ils n'appellent l'intervention de l'Etat que lorsqu'ils ne peuvent pas s'en passer : voilà le véritable progrès. C'est celui qui existe aux Etats-Unis.

« Duquel de ces deux progrès croyez-vous approcher par la loi qui vous est proposée et par le système qu'elle implique? Ce n'est pas de celui des Etats-Unis. Or, pour moi, c'est en ce dernier sens que je reconnais la véritable émancipation, la véritable majorité des peuples. Ils ne sortent définitivement de tutelle que lorsque leurs gouvernements (créés par eux-mêmes ou imposés, peu importe) interviennent le moins possible dans leur vie.

« C'est alors que la dignité de citoyen devient réellement grande et incontestable; c'est quand le nombre des fonctionnaires est aussi petit que possible dans un pays. Vous en avez tous l'instinct, messieurs ; car, dans votre discussion récente sur les incompatibilités, et dans toutes les restrictions que vous avez posées, dans le soulèvement qu'excite toujours en vous la création de nouvelles fonctions, est-ce l'hostilité aux hommes qui doivent être revêtus de ces fonctions, est-ce l'hostilité aux fonctions mêmes qui vous anime ? Non; c'est ce sentiment instinctif de liberté qui vit et grandit dans vos cœurs et vous fait comprendre quelquefois, sans que vous vous en rendiez compte, qu'il y a incompatibilité entre le développement du nombre des fonctionnaires, et le véritable progrès de la liberté. (Très-bien !)

« Comment donc ne pas s'étonner encore que le gouvernement, dans son exposé des motifs, vienne vous présenter comme un danger public, alarmant, dit-il, pour la sécurité publique, l'existence de cette armée d'employés des compagnies de chemins de fer? Savez-vous ce que je vois en fait d'armées nouvelles? J'en vois deux que vous allez créer : l'armée des nouveaux employés de l'Etat dans les chemins de fer, et l'armée des nouveaux employés des assurances. Voilà les deux nouvelles armées que vous allez créer et qui m'inquiètent, non pas pour la sécurité publique, mais pour les libertés publiques et l'indépendance électorale, aussi sacrée et aussi exposée dans une démocratie que dans une monarchie. (Vive approbation.)

« Oui, supposer qu'il ne doit pas y avoir d'autre position dans un pays que celle de fonctionnaire public, pas d'autres employés dans un pays que des employés de l'Etat, c'est méconnaître, à mon avis, la première condition de la liberté politique et de la vraie démocratie.

« Enfin, messieurs, toucher inutilement à la liberté humaine, c'est, à mon avis, la plus grande des fautes et le plus grand des torts dans tous les gouvernements. Mais, dans un gouvernement purement démocratique comme le nôtre, c'est une inconséquence impardonnable, à moins toutefois que nous ne nous entendions pas sur le véritable sens du mot démocratie. (Ah ! ah !)

« En effet, la démocratie est-elle le despotisme des masses, le despotisme exercé au nom des masses? ou bien est-ce l'affranchissement de l'individu? Voilà la question.

« Je sais qu'il y a deux écoles qui répondent sans hésiter que le despotisme peut et doit, dans certains cas, être exercé au nom des masses ; l'école communiste dont je ne parle pas, et une école beaucoup plus redoutable, selon moi, quoique moins redoutée, c'est l'école unitaire, qui tend à confisquer l'individu au profit de l'Etat, qui sacrifie toujours l'individu à l'intérêt général, qui le dépouille de toute initiative et de toute responsabilité.

« Eh bien, pour moi, je me refuse à cette interprétation. Je ne conçois le triomphe de la démocratie et je ne l'accepte que comme l'émancipation de l'individu. Je proteste contre le despotisme collectif tout autant et plus encore que contre le despotisme individuel. Je le trouve plus lourd, plus durable et plus hypocrite surtout. (Mouvement.)

(L'orateur insiste sur la nécessité des associations dans une république.)

« Je ne confonds pas, croyez-le bien ; je ne mets pas au même rang les associations purement industrielles avec ces grandes associations religieuses, politiques, littéraires, intellectuelles, que tout le monde semble admettre et désirer ; mais je dis que ces grandes associations d'un ordre plus élevé n'ont jamais existé au sein de la société moderne que dans les pays où l'association a commencé d'abord à s'appliquer à ce qui est malheureusement le plus grand mobile de l'humanité, l'intérêt privé.

« Vous n'arriverez pas, croyez-le, à tirer jamais ce pays de la torpeur, de l'égoïsme, qui dominent trop dans les masses, jusqu'à ce que vous ayez habitué les individus, les masses, à s'associer entre elles pour des travaux d'intérêt commun, des travaux productifs, qui seront pour eux le berceau, le séminaire (On rit), la pépinière, pour ainsi dire, de la vie et du génie politique. (Très-bien ! très-bien !)

« Je respecte trop vos moments pour vous citer les nombreux exemples que l'histoire présente des grandes institutions politiques, des grandes républiques qui sont sorties du commerce, ou, pour mieux dire, des associations industrielles; vous les connaissez comme moi. La Hollande, Venise, les Etats-Unis, la Compagnie anglaise des Indes.

« Je passe à un autre ordre d'idées, et je me rappelle que cet esprit d'association est non-seulement une garantie contre la décadence politique, mais que c'est le frein le plus puissant qu'on puisse opposer au despotisme.

« Le despotisme est à craindre toujours ; il faut toujours un frein à l'homme ; il faut surtout un frein au pouvoir, au pouvoir démocratique comme aux autres, même plus qu'aux autres. (Mouvement.) Il faut toujours à l'homme privé quelque chose entre lui et l'Etat, pour empêcher les simples citoyens de n'être plus qu'une poussière sans cesse broyée par le niveau impitoyable de l'Etat, et pour empêcher l'Etat lui-même d'être sans cesse victime d'un coup de main heureux.

« C'est donc, à mon avis, une erreur capitale que de venir dire, comme fait le gouvernement dans son exposé des motifs, que le principe fondamental de notre organisation politique est l'unité.

« Je veux bien admettre que le principe de notre organisation administrative est l'unité, mais le principe de notre organisation politique, c'est la liberté, je n'en connais, je n'en admets point d'autre. Et savez-vous où nous conduira le principe de l'unité admis et proclamé comme base fondamentale de notre organisation politique ? Il nous conduira tout droit à la monarchie, et même à la monarchie absolue. Eh mon Dieu ! il nous y a déjà conduits. C'est le chemin qu'a suivi Napoléon ; il n'en a pas suivi d'autres ; et vous savez, ou du moins vous croyez, et vous dites tous les jours qu'il y a des gens qui ne demandent pas mieux que de l'imiter et de suivre encore une fois ce chemin. (Rires approbatifs.)

« Le tort, le grand tort de notre législation et de toutes nos constitutions depuis 1789, a été de ne pas donner à la liberté la garantie de l'association. En 1789, on n'a pu voir, on n'a pu comprendre que les abus de l'association, et il y en a là comme

dans toutes les bonnes choses ; mais ces abus n'étaient pas les fruits de l'arbre, ce n'en étaient que les excroissances parasites. On ne l'a pas compris, on n'a créé alors que l'individualisme. On ne s'est occupé alors et depuis lors qu'à restreindre et à prohiber le droit d'association. Qu'en est-il résulté ? Que les gouvernements ont toujours pu revenir peu à peu sur ce qui leur avait été enlevé, qu'ils n'ont trouvé d'autres résistances que des résistances isolées, et n'ont rencontré d'autre frein et d'autre châtiment que des révolution à faire et à recommencer tous les quinze ans. Il faut que cela change. 1789 a été l'émancipation de l'individu : il faut que la révolution de 1848 soit l'émancipation de l'association ; il faut qu'elle crée l'association dans nos lois, et si cela est possible, dans nos mœurs. Ce sera là la véritable interprétation de la nouvelle République, de ce mot de fraternité, qui y occupe une place si belle et si juste. Pour moi, je ne comprends pas la fraternité autrement que par la liberté d'association. (Très-bien !)

« Et c'est le moment où cette révolution vient de se faire, comme je le disais tout à l'heure, au nom même de l'association, pour revendiquer le droit d'association ; c'est au moment où tout le monde l'invoque, où tout le monde a un vague instinct que dans l'association se trouve le remède à tous les maux de l'avenir... Vous l'avez entendu invoquer il y a peu de jours par un éloquent philosophe, M. Pierre Leroux ; vous l'entendrez invoquer tous les jours par les hommes qui, comme moi, viennent d'un tout autre point de l'horizon religieux et politique ; vous l'entendez invoquer par tous les partis, toutes les opinions, toutes les tendances de notre pays, comme le remède à tous les maux de la situation... Et c'est ce moment que vous choisissez pour l'incriminer, le dénoncer et le proscrire dans une de ses applications les plus fécondes et les plus populaires ! Il y a là une inconséquence que je ne puis approuver ou un aveuglement que je ne puis comprendre.

« Je passe maintenant à la question de propriété.

« Sous le point de vue de la propriété, le projet de décret provoque des objections encore plus graves : il attaque encore plus profondément l'intérêt social.

« Je tiens, quant à moi, que la propriété est antérieure et supérieure à toutes les lois et à toutes les constitutions ; mais s'il est une propriété que la loi est plus spécialement tenue, je ne dirai pas de consacrer, mais de respecter scrupuleusement, c'est la propriété qui sort, pour ainsi dire, d'elle-même ; la propriété qui est déclarée par un contrat dont la loi a créé l'existence et sanctionné les stipulations. Eh bien, c'est le cas qui se présente à nous.

« De quoi s'agit-il ici, messieurs ? quel est le genre de propriété que nous avons à examiner ? Ce n'est pas, comme on l'a dit, la propriété d'un domaine public ni même la propriété d'un fonds, c'est la propriété de la jouissance, et d'une jouissance limitée, d'un bail, à vrai dire, d'un bail qui a été passé avec diverses compagnies, par un contrat solennellement discuté, sanctionné par l'État. Et c'est là une réponse suffisante aux arguments développés par l'honorable préopinant, avec beaucoup d'éloquence, je le reconnais, avec beaucoup de raison même, je le veux bien, pour certains cas, mais qu'il aurait fallu développer il y a dix ans, et non pas aujourd'hui que le contrat est consommé, qu'il a été sanctionné par l'autorité la plus sacrée parmi les hommes, l'autorité de la loi, après avoir été débattu sans fraude, sans violence, et librement accepté par les pouvoirs publics.

« Eh bien, ce bail, stipulé par un contrat inscrit dans la loi, comment espérez-vous, comment prétendez-vous vous en débarrasser ? En vertu d'un double droit que vous proclamez et que vous revendiquez, le droit de rachat et le droit d'expropriation. Ni l'un ni l'autre, à mon avis, ne peuvent s'appliquer dans ce cas.

« Quant au droit de rachat, vous vous en êtes volontairement dépouillés ; car conve-

nir, comme l'a fait l'État, d'un terme et d'un mode de rachat, c'est virtuellement exclure tout autre. Or, c'est ce que vous avez fait ; et par cela même vous avez exclu toute résiliation forcée et tout rachat prématuré.

« Dans le contrat qui vous lie, on a prévu l'exercice du droit de rachat avec les conditions les plus minutieuses, les limitations les plus expresses, les détails les plus précis ; et voici que tout à coup vous venez, de votre autorité unique, vous partie intervenante dans le contrat, vous partie intéressée, vous venez substituer de nouvelles conditions à votre seule convenance, aux conditions que vous aviez solennellement jurées ! Vous déchirez le contrat que vous étiez bien libres de ne pas signer, mais que vous n'êtes pas libres de ne pas exécuter ; car, ne l'oubliez pas, une loi ne peut pas détruire un contrat ; un contrat ne peut être détruit que par un autre contrat, de même qu'une loi ne peut être détruite que par une autre loi. Or, dans votre contrat, vous aviez prévu toutes les clauses de rachat, et vous venez maintenant y substituer des clauses toutes nouvelles ! Aux quinze années de jouissance que vous aviez promises, vous substituez six, cinq, quatre, trois, deux ans quelquefois. A la base naturelle et équitable de l'indemnité que vous deviez et que vous aviez promise, au revenu même de l'entreprise, vous substituez une nouvelle base choisie par vous, la base arbitraire et fausse du cours des actions pendant une époque où tous les cours étaient dépréciés. Vous aviez même poussé la précaution jusqu'à fixer d'avance le nombre d'années de revenus que vous admettiez comme base de l'indemnité éventuelle.

« Ce terme était de sept ans pour les chemins de fer que j'ai spécialement en vue ; et vous y substituez ce cours déprécié dont je parlais tout à l'heure, pendant six mois seulement ! Vous aviez stipulé formellement le rachat du matériel des sociétés, et aujourd'hui vous refusez, par un seul mot lancé comme par hasard dans votre exposé des motifs, de tenir cette promesse ! Et après avoir ainsi agi, vous vous étonnez, vous vous offensez de ce qu'on vous accuse de manquer à la parole de l'État. Mais, citoyens, supposez, je vous prie, un individu quelconque qui en agirait ainsi, comment qualifieriez-vous sa conduite ? Supposez un propriétaire qui voulût résilier le bail passé par lui à un fermier, et dont ce fermier eût observé toutes les clauses ! Supposez un autre propriétaire qui aurait cédé pour un temps donné une portion de son sol à un voisin, à condition de la défricher et d'en percevoir les fruits, et qui voyant la récolte de ce voisin prospérer, devance le terme fixé, et met la main sur la terre défrichée et sur la récolte de cette terre ! Comment jugeriez-vous sa conduite ?

« Supposez encore un autre, un spéculateur quelconque qui eût cédé pour un certain nombre d'années son terrain, à condition d'y bâtir une maison, et qui voyant peu après que les loyers étaient bons, productifs, et se sentant lui-même des besoins d'argent, allât dire au constructeur : vous avez assez joui de cette maison, elle vous rapporte trop, elle fait trop bien vos affaires, elle fera beaucoup mieux les miennes ; voilà une indemnité quelconque ; je la reprends pour moi, allez-vous-en ailleurs. (Très-bien ! )

« Messieurs, pas un honnête homme ne pourrait, ni ne voudrait se conduire ainsi ! Et vous voulez que l'État, que la France agisse de cette sorte ! Une conduite qui révolterait chez tout citoyen français ! Vous voulez conférer à l'État le privilége de la déloyauté (Réclamations), et à quel État ? à l'État républicain, démocratique, que vous venez d'inaugurer. Vous voulez le saluer, en quelque sorte, par cette bienvenue ! Je crois que les pires ennemis de la République ne pourraient pas vous donner, dans l'intention de lui nuire, un conseil plus perfide et plus impolitique. (Très-bien ! très-bien !)

« Vous dites que ce n'est qu'anticiper. Mais quoi, anticiper ! Substituer une base nouvelle et arbitraire à une base convenue d'avance, réduire de moitié l'indemnité promise, refuser de prendre le matériel que vous avez promis d'acheter, laisser la perte et s'emparer des bénéfices, mettre la main sur l'encaisse de la partie qui a contracté avec vous, quand cette encaisse se monte, de votre propre aveu, et d'après votre plan de finances, à 45 millions ; vous nommez cela tout simplement anticiper ! Quant à moi, j'ai toujours cru qu'on pouvait anticiper, mais pour quoi faire ? Pour s'acquitter d'avance de ses propres charges. (Très-bien !) Anticiper pour s'emparer des bénéfices d'autrui, savez-vous comment cela s'appelle ? Cela ne s'appelle pas anticiper, cela s'appelle spolier ; il n'y a pas d'autre terme en bon français. (Marques d'approbation.)

« Vous m'objecterez que je me perds dans le vide, qu'il ne s'agit plus du droit de rachat, que vous vous êtes bornés à proclamer son existence, mais que vous ne comptez pas l'appliquer ; qu'il s'agit du droit d'expropriation.

« Je le conteste ce droit d'expropriation, et je me range en cela du côté de la minorité de votre Comité des finances. Je conteste qu'on puisse l'appliquer et qu'on l'ait jamais appliqué à une circonstance comme celle où nous nous trouvons. Non, on n'a pas le droit d'invoquer l'expropriation pour cause d'utilité publique, quand il s'agit non pas de saisir telle ou telle portion du domaine des particuliers pour créer des travaux d'utilité générale, mais uniquement pour mettre l'Etat à même de spéculer plus avantageusement que les spéculateurs privés.

« Et c'est là, chacun le sait, l'application que vous voulez faire du droit d'expropriation, application qu'on n'a jamais faite jusqu'à ce jour.

« Je conteste aussi que le droit d'expropriation puisse s'appliquer à de l'argent comptant, à des sacs d'écus placés dans le coffre-fort des particuliers ; qu'il puisse s'appliquer par conséquent aux 45 millions que vous voulez prendre. Je vous défie de citer un exemple d'une pareille application.

« Je conteste enfin qu'il puisse s'appliquer à ce matériel, à ce mobilier dont j'ai parlé tout à l'heure. Je vous défie également de citer un exemple, dans quelque pays libre que ce soit, où le droit d'expropriation ait été jamais appliqué à l'une de ces trois choses dans un but de spéculation pour l'Etat : à de l'argent comptant dans des caisses particulières, et enfin à un matériel ou à un mobilier sous la remise des particuliers. Oui, je vous défie de citer un seul exemple d'une pareille application du droit d'expropriation. (Vive approbation.)

« Mais quand même je vous le concéderais, ce droit d'expropriation, qu'est-ce qui distingue le droit d'expropriation du droit du plus fort, c'est-à-dire du vol ? Qu'est-ce qui fait que le droit d'expropriation est, comme vous l'avez dit, la sanction de la propriété, ce qu'on peut admettre dans un certain sens ? Qu'est-ce qui constitue ce droit d'expropriation ? Trois conditions : la nécessité publique, l'indemnité et le tribunal qui juge.

« Notez bien qu'il faut que ces trois conditions soient réunies ; qu'il n'en faut pas une ou deux ; il les faut toutes les trois pour pouvoir appliquer ce droit. Eh bien, vous n'en avez aucune, aucune des trois.

« La nécessité ! mais il faut qu'elle soit évidente, ou du moins il faut qu'elle soit constatée dans les circonstances ordinaires par une enquête administrative ; et dans les grandes circonstances politiques, quand vous vous dispensez de cette enquête administrative, il faut, je le répète, que cette nécessité éclate comme la lumière, soit incontestable, ce que personne au monde ne peut prétendre trouver dans la circonstance actuelle.

« La meilleure preuve qu'on ne la trouve pas, ce sont les discussions interminables auxquelles on se livre. Quand une nécessité est évidente, démontrée, on ne la discute pas ; aujourd'hui tout le monde la discute et la juge ; les plus compétents et les plus désintéressés la contestent. Votre nécessité, à vrai dire, n'est qu'un expédient financier, qui vous coûtera plus cher que les plus grandes prodigalités, qui vous coûtera le crédit et la confiance. (Très-bien ! très-bien !) Voilà pour votre nécessité.

« Je passe à la seconde condition indispensable : l'indemnité. L'indemnité, tout le monde est d'accord, même, à ce qu'il me semble, les honorables préopinants qui ont parlé dans un sens tout à fait contraire au mien, tout le monde est d'accord pour la trouver insuffisante, dérisoire, fausse, injurieuse jusqu'à un certain point pour ceux qui en sont les objets, je dirai presque les victimes. (Très-bien !) Elle l'est à un tel point, que pour n'en citer qu'un seul exemple, je vous rappellerai que les propriétaires du chemin de fer de Montereau à Troyes vous ont déclaré et prouvé qu'ils auraient plus d'avantage à détruire leur chemin et en vendre les matériaux qu'à accepter l'indemnité que vous leur offrez. Voilà pour l'indemnité ! (Nouvelle approbation.)

« Maintenant, quand j'arrive au tribunal, ah ! c'est ici que l'iniquité est flagrante. Où est ce tribunal ? Il est devant moi ; c'est vous qui êtes ce tribunal, c'est-à-dire que vous êtes juges et partie. Quoi ! vous êtes juges dans votre propre cause ? Vous êtes l'État, et vous allez juger de quel côté sont les profits de l'État et ce que commandent les besoins et les intérêts de l'État ! Mais prenez garde : confondre la souveraineté avec le droit de juger les contrats, c'est fouler aux pieds, non-seulement la première loi de la liberté politique, mais la première condition de la civilisation moderne ; c'est vous rejeter en arrière du despotisme éclairé lui-même. Le meunier de

Sans-Souci disait à Frédéric II, qui voulait aussi l'exproprier : Il y a des juges à Berlin. Et l'on ne pourra plus dire : Il y a des juges à Paris, car c'est vous le souverain, qui vous faites juges dans votre propre cause et qui rendez des arrêts à votre profit ! (Très-bien !)

« Voilà pour le tribunal ! (Mouvements divers.) En sorte que vous n'avez aucune des trois conditions qui établissent le droit d'expropriation et le distinguent du droit de spoliation ; en sorte que vous êtes réduits à ce dilemme, que si vous voulez invoquer le droit de rachat, vous manquez à toutes les conditions stipulées d'avance par vous, et que si vous invoquez le droit d'expropriation, vous renoncez à toutes les formes tutélaires qui distinguent l'expropriation du vol, et qui en font une institution acceptée des peuples libres et civilisés.

« Dans l'un comme dans l'autre cas, il y a violation de droit, et violation de droit commise, par qui ? Par l'État ! c'est-à-dire par l'être qui est le plus obligé à ne pas violer le droit à cause de sa force même, et en outre le plus intéressé à ne pas le violer à cause de sa position spéciale !

(Ici l'orateur dit que le plus grand danger pour la République est dans l'ébranlement du principe de propriété par les utopies fallacieuses qui se sont superposées à la cause républicaine, et il ajoute en revenant au projet de loi.)

« Oui, soyez-en convaincus, cette loi, comme le dit parfaitement ce journal, est le premier anneau de la chaîne ; c'est la première porte ouverte à ces utopies fallacieuses que vous déplorez tous ; c'est une première brèche faite à ce mur inexpugnable qui, jusqu'à ce jour, a protégé et la famille et la société, et je dirai même la nature humaine, la nature sociale. (Très-bien !)

« C'est plus encore, c'est une infidélité à la bonne tradition révolutionnaire ; je dis à la vraie, à la bonne tradition de la révolution de 89 ; car il y en a deux, j'en distingue deux, l'une violente, sanguinaire, spoliatrice, que j'ai toujours attaquée et que j'attaquerai toujours quand il le faudra... (Agitation) ; oui, toujours, quand il le faudra (Approbation sur plusieurs bancs) ; l'autre légitime, libérale, émancipatrice, que j'ai toujours défendue... (Réclamations à gauche) ; oui, toujours défendue, sachez-le bien. Je n'ai pas attendu le jour de la République pour le faire, je l'ai proclamée et professée sous le règne des deux royautés, et c'est pourquoi j'ai le droit de m'en vanter aujourd'hui. (Rumeurs à gauche.—Vif assentiment sur d'autres bancs.)

« Eh bien, qu'a-t-elle fait, la révolution de 89, quand elle s'est trouvée maîtresse d'un immense domaine public, du domaine qu'elle avait pris au clergé et à la noblesse par des moyens que je n'ai pas à qualifier ici ; mais quand elle s'en est emparée, qu'en a-t-elle fait ?

« Est-ce qu'elle a songé à en faire l'objet d'un monopole de l'État, à en faire une spéculation de l'État ? Non ; elle a eu un trait de génie merveilleux que j'ai toujours admiré : elle en a profité pour identifier sa cause avec ce sentiment si naturel à l'homme, avec le sentiment de la propriété privée. (Approbation.)

« Elle a remis immédiatement cette vaste richesse qu'elle avait entre les mains, dont elle s'était emparée ; elle l'a mise immédiatement à la disposition de la liberté, de l'intérêt individuel, du capital privé !

« Voilà ce qu'elle a fait, et elle en a été merveilleusement récompensée, car c'est ainsi, croyez-le bien, qu'elle a réussi à enraciner sa cause en France ; c'est ainsi qu'elle a posé, qu'elle a établi dans ce pays la cause révolutionnaire, de la bonne révolution, sur une base indélébile. Oui certes, le paysan français estime très-haut, et il a raison, la liberté et l'égalité ; il estimera très-haut la fraternité, quand il comprendra bien ce que c'est, et quand elle se présentera sous une forme qu'elle n'a peut-être pas encore revêtue. (Assentiment.)

« Mais savez-vous, je puis le dire sans lui faire injure, ce qu'il estime encore plus ? C'est le domaine souverain de son petit patrimoine ; c'est la libre possession du champ qu'il a reçu de son père et qu'il compte bien léguer à ses enfants. (C'est vrai !) Or, il sait qu'il tient ce domain souverain de son champ, cette libre possession, cette pleine et entière propriété de son bien ; il sait qu'il les tient de la révolution de 1789. Voilà pourquoi il aime la révolution de 1789 ; voilà pourquoi il l'a toujours défendue sous tous les régimes, et pourquoi il la défendra toujours. (Assentiment.)

« Oui, le trait de génie politique, le plus grand trait du génie de la révolution de 1789 a été de s'identifier dans le cœur du paysan français avec le sentiment de la propriété !

« Eh bien, prenez garde, représentants du peuple, et vous, membres du pouvoir exécutif et du gouvernement, prenez garde que par vos fautes, et par le système où

l'on vous engage, j'aime à le croire, malgré vous, la révolution de 1848 ne s'identifie dans l'esprit du peuple français avec la ruine ou du moins l'ébranlement de la propriété. (Agitation.) Cette loi vous conduit à ce résultat, et c'est pour cela que je suis venu la combattre ; je la combats parce qu'elle est souverainement illibérale, souverainement injuste et souverainement impolitique.

« Par ce triple motif, je la réprouve et je la repousse.

# CHRONIQUE.

Nous exprimons dans un article spécial quelques-unes des sensations qu'a fait naître en nous l'abominable lutte qui a ensanglanté les derniers jours de juin. Cette catastrophe a été précédée d'une grande agitation d'abord, à propos de l'élection de M. Louis Bonaparte comme représentant du peuple ; ensuite à propos de la destitution de M. Emile Thomas, directeur des ateliers nationaux, et, enfin, à propos de la dissolution de ces ateliers et de la transformation des secours accordés aux ouvriers sans travail.

Dans un autre article sur les questions de finances, nos lecteurs trouveront de judicieuses réflexions de notre honorable collaborateur M. Horace Say, sur les emprunts à la Banque projetés par M. Duclerc, naguère ministre des finances, et sur les encouragements à donner aux exportations, imaginés par le Comité des finances de l'Assemblée nationale.

Dans un troisième article, un autre de nos collaborateurs examine encore en détail une troisième question de circonstance, et que nous aurions dû mentionner dans notre chronique, nous voulons parler du tarif supplémentaire de l'octroi de Paris, provoqué par l'accroissement des dépenses.

— L'Assemblée nationale avait été sollicitée par les députés de l'Algérie, de décider que cette possession formerait une partie *intégrante* du territoire français. Sur l'observation des généraux qui ont commandé en Afrique, MM. Cavaignac, Lamoricière et Bedau, la Chambre a pensé que s'il fallait à l'Algérie une administration autre que l'administration militaire, le moment n'était pas encore venu d'y appliquer les lois et la Constitution françaises.

M. Pierre Leroux, récemment nommé député de Paris, a demandé la parole, et, sous prétexte de colonisation, il a fait prendre à la discussion la tournure d'une digression sur les réformes sociales. Comme M. Pierre Leroux était précédé d'une grande réputation de philosophe et de socialiste ; comme, d'ailleurs, il a parlé avec un remarquable accent de conviction, l'Assemblée l'a religieusement écouté cette première fois ; elle a même consenti à suivre la digression. Dans ce discours, que nous reprendrons peut-être si les événements nous le permettent, M. Pierre Leroux s'est borné à décrire, en termes plus ou moins justes et en citant des faits plus ou moins bien observés, la pénible situation des classes ouvrières. Mais de conclusion, point; à moins que nous ne consentions à prendre pour conclusions d'inintelligentes imprécations contre Malthus et des banalités contre *la vieille économie politique!*

M. Goudchaux lui a répondu qu'il y avait beaucoup à faire dans l'intérêt des ouvriers. Quoi? — l'organisation du crédit! M. Goudchaux a tété, je le crois, du lait socialiste.

Le lendemain, la disgression a continué, mais elle est tombée à plat. M. Flocon, ministre du commerce, a annoncé une série de projets destinés à régénérer l'agriculture; projets qui ne verront pas le jour, à moins que son successeur, M. Tourret, de l'Allier, ne partage les illusions de M. Caussidière sur les terres incultes.

—Le projet de constitution a été publié le 20 juin. Les bureaux de la Chambre l'examinent aujourd'hui. Répétons à la Chambre que tout retard à voter le point fondamental est un empêchement au rétablissement de la confiance, à la reprise du crédit et des affaires.

Le projet, lu par M. Marrast, est précédé, comme nous le craignions, d'une

déclaration des droits. Il y est dit que la constitution garantit à tous les citoyens :

La liberté, l'égalité, la sûreté, l'*instruction*, le *travail*, la propriété, l'*assistance*.

Une promesse illusoire a été la plus lourde faute commise, le lendemain de Février, par le gouvernement provisoire. Or, cette faute a contribué pour une large part aux événements du 15 mai et des 23-26 juin. M. Léon Faucher et M. Thiers (que Dieu soit béni !) ont déjà énergiquement flétri cette déclaration banale et dangereuse pour l'avenir.

— M. Flocon aura encore laissé une légère trace de son passage au ministère du commerce par d'homœopathiques améliorations au tarif du nankin, des glaces non étamées, des fontes aciéreuses de l'Algérie, et de l'iode ; et par une augmentation de 50 pour 100 des primes à la sortie sur les tissus de coton, le sucre raffiné, les savons, les meubles d'acajou, les peaux tannées et corroyées, les plombs et les cuivres battus ou laminés, les chapeaux de paille, les acides nitrique et sulfurique, le soufre raffiné. M. Flocon avait hérité des *bonnes intentions* de M. Cunin-Gridaine.

—Le 20 et le 21 juin, l'Assemblée nationale était très-préoccupée de la difficulté des ateliers nationaux, source de déprédations pour nos finances, foyer de démoralisation pour les ouvriers. La question était venue au sujet d'un crédit de 3 millions demandé par M. Trélat, crédit à propos duquel le Comité des finances a demandé et obtenu en principe la dissolution des ateliers nationaux. Dans cette séance il s'est fait une grande énumération de secrets pour guérir les plaies sociales en général et celle des ateliers nationaux en particulier : secret à la connaissance de M. Trélat, signalé par M. Alkan et resté inconnu ; secret de M. Larochejaquelein, qui consiste à prêter 14 millions aux ouvriers en bâtiments ; secret de M. Caussidière, grand partisan des primes à la sortie, qui *vexeraient* beaucoup la perfide Albion, et du défrichement des terres incultes à donner aux pauvres ; le secret de M. Stourm, proposant de prêter aux entrepreneurs, etc., etc. ; le tout pour faire suite au secret de M. Duclerc sur les finances.

— Par un décret du 31 mars, le gouvernement provisoire, en vue des élections, dit-on, modifia le tarif et la perception des droits sur les boissons. Les débitants furent soulagés, l'exercice fut appelé d'un autre nom, et les consommateurs achetant directement furent surchargés. Sur la demande du Comité des finances, la Chambre est revenue à l'ancien système. A ce propos, M. Mauguin proposait de supprimer l'impôt des boissons et de le remplacer par des *mesures subséquentes*. L'honorable représentant a été mis en demeure de stipuler ces mesures.

Même réponse a été faite à M. Thouret, demandant l'abolition du monopole du tabac.

— Les événements de juin ont arrêté la discussion relative au rachat forcé des chemins de fer par l'Etat. Nous reproduisons en partie l'opinion de M. de Montalembert. C'est le seul discours vraiment sérieux qui ait jusqu'à présent été prononcé dans l'Assemblée nationale.

Le nouveau ministre des finances a retiré le projet de l'ordre du jour, en donnant pour raison qu'il n'avait point encore de parti pris.

— De fort tristes nouvelles sont arrivées de la Martinique ; quelques meurtres ont été commis ; une habitation a été incendiée. Mais ces faits sont antérieurs à l'arrivée du décret d'abolition. Ce décret est, au contraire, venu calmer l'effervescence qui menaçait d'embraser la colonie. Dans le reste de l'île et les autres Antilles, il n'y a eu aucun malheur à déplorer.

— On dit que M. Carnot, ministre de l'instruction publique, peu flatté de l'accueil fait à son nom lorsque M. Cavaignac a lu la liste de son ministère, compte se retirer. M. Jean Reynaud, sa nymphe Égérie, doit l'accompagner dans sa retraite.

Ce n'est pas nous qui pleurerons ces deux proscripteurs de l'économie politique.

Paris, le 3 juillet 1848. ***

---

# DE LA CENTRALISATION.

« Les forces des États municipaux peuvent sembler très-médiocres; mais l'histoire du genre humain est riche en exemples qui prouvent comment il a pu se faire que leur force intérieure ait dépassé de si loin leurs forces extérieures ; car c'est là surtout que se développe la puissance illimitée de l'esprit public, née du sentiment et de la conscience qui dit à l'homme : Tu seras citoyen libre. Des tableaux statistiques ne sauraient nous apprendre ni ce que cet esprit peut atteindre, ni ce qu'il peut réaliser. »

HEEREN, *De la politique et du commerce des peuples de l'antiquité*, t. VII, ch. v.

La centralisation est peut-être ce qui caractérise le mieux la France au milieu des divers Etats modernes, et à la fois ce qui la distingue le plus des peuples de l'antiquité.

La Grande-Bretagne a ses coutumes locales, ses différentes religions, ses haines nationales; les droits politiques y changent à la limite de chacun des trois royaumes; l'égalité civile ne s'y trouve nulle part. La Hollande et la Belgique ont des assemblées communales et provinciales toutes-puissantes dans l'administration des communes et des provinces. En Allemagne, chaque principauté a encore son gouvernement, sa monnaie, son armée, souvent sa douane. Les religions s'y heurtent. Un seul Etat y a plus d'une fois des lois diverses, et les populations, obéissant au même pouvoir, n'y sont pas toujours de même race. Pour l'Italie, il n'y a eu, jusqu'à présent, que le despotisme de commun, avec la religion et l'espérance de l'affranchissement. En Espagne, au milieu des discordes et des révolutions, l'esprit local seul s'est maintenu. La Suisse et les Etats-Unis sont des républiques fédératives.

Dans l'antiquité, Rome seulement avait recherché l'unité, et c'est avec raison qu'on a loué son génie organisateur; mais ce serait une profonde erreur d'imaginer l'unité du monde romain semblable à la nôtre.

Les Césars tentèrent, sans doute, de s'emparer de l'autorité administrative comme de l'autorité politique. Après avoir entendu dire à Antonin : « Je suis le souverain du monde », on entendit Sévère s'écrier : « Je suis tout. »

Les gouverneurs des provinces, placés sous la dépendance des préfets du prétoire, étendirent en tous sens leurs attributions; des agents d'affaires, partis du cabinet de l'empereur, parcoururent les pays conquis, inspectant chacun des services, surveillant chacun des fonctionnaires; mais l'unité, la centralisation romaine, est cependant restée faible, incomplète; elle n'exista qu'à la surface.

Partout les communes conservèrent leurs anciens droits, leurs premières constitutions, et pour juger de l'état administratif d'un peuple, c'est surtout la commune qu'il faut regarder[1].

Les populations soumises à Rome, en outre, ne se mêlant point par les rapports du commerce, opposées par leurs croyances et leurs institutions, le plus souvent incapables de se comprendre, à des degrés différents de civilisation, demeurèrent constamment séparées. Rome connut l'unité gouvernementale, en partie l'unité administrative; elle ne connut point l'unité nationale.

Cette unité, jointe aux deux autres, est un fait tout nouveau et n'existe qu'en France. C'est comme le résumé de toute notre histoire, et il vaut assurément la peine d'indiquer sa marche, de remarquer les causes et l'époque de ses divers progrès.

Après avoir été essayée trop tôt par Charlemagne, elle disparaît sous le système de la féodalité, où chaque domaine est un Etat, chaque seigneur un souverain, chaque corporation une nation. Mais à partir du onzième siècle, la royauté, soutenue par les communes et les légistes, favorisée par les penchants du peuple et la conformation du sol, reprend son œuvre centralisatrice. Louis le Gros commença à placer sous l'autorité de la couronne les différentes classes de personnes; Philippe Auguste entreprit la conquête du territoire. Ces deux mouvements s'arrêtent parfois dans la suite; mais, après un court intervalle, ils reparaissent toujours plus fortement marqués. On dirait deux fleuves se frayant leur lit sur la même pente, au milieu d'obstacles nombreux et formidables, qu'ils finissent constamment par surmonter. Dès le quinzième siècle, la couronne possédait une justice qui primait les juridictions particulières, une administration qui combattait la féodalité, des revenus fixes et une armée régulière. Plus tard, l'Eglise, qui avait été rendue indépendante du saint-siége, se vit gouvernée par l'autorité royale, et la bourgeoisie républicaine des villes devint monarchique. De même, le territoire, enlevé d'abord aux dynasties féodales pour être remis en apanage aux branches de la maison souveraine, selon la loi des fiefs, rentra sous le pouvoir du prince.

Ainsi, le premier suzerain du royaume se fit le roi de France. Louis le Gros et Philippe Auguste avaient élargi les bases de la royauté féodale; saint Louis et Philippe le Bel, à la place de celle-ci, établirent la royauté politique; Louis XI, Richelieu et Louis XIV constituèrent la royauté absolue. A l'avénement de ce dernier roi, il ne restait réellement à la féodalité que sa forme extérieure; elle la perdit à Versailles, et devint une noblesse de cour. Aussi bien les ordon-

[1] L'influence impériale ne pénétra au sein des communes que peu de temps avant la chute du monde romain, à l'époque où les barbares occupaient déjà l'empire d'Occident. C'est Justinien qui le premier tenta de l'y établir.

nances de Louis XIV, facilitées elles-mêmes par la réforme des coutumes et les écrits des jurisconsultes, contribuèrent-elles beaucoup à préparer l'uniformité de nos lois, et l'ascendant de la cour, sous ce prince, de même que la littérature, apporta une certaine similitude dans les mœurs.

Au moment de la Révolution, cependant, la seule chose vraiment décidée n'était que la soumission de tous au roi. Chaque province avait ses priviléges, sa coutume, sa langue, sa douane. Il existait des pays de droit commun et des pays d'État. Treize Cours souveraines interprétaient la loi, le plus souvent sans appel, et pouvaient refuser d'admettre les actes du pouvoir législatif. Une justice ecclésiastique subsistait auprès de la justice séculière. Les impôts n'atteignaient pas tout le monde, et frappaient inégalement ceux qu'ils atteignaient. Une multitude d'emplois publics ne ressortissaient pas du gouvernement; des particuliers trafiquaient des uns, après les avoir usurpés; d'autres appartenaient en propriété à quelques familles. La noblesse et le clergé, quoique n'ayant plus leur ancienne puissance, jouissaient encore de grandes faveurs. D'autres classes, au contraire, étaient soumises à des incapacités spéciales, comme les protestants et les juifs. Les pénalités elles-mêmes variaient selon les ordres. L'industrie était soumise à des corporations rivales, la propriété aux sujétions féodales.

Mais toutes ces distinctions et ces barrières tombèrent après 1789 sous les grands courants des passions populaires, obéissant aux conseils de la raison. Il n'y eut plus dès lors qu'une loi, qu'une justice, qu'un impôt, qu'une législation, qu'une armée, qu'une douane. Comme pour mieux s'unir, tout à ce moment s'égalise : les hommes par la similitude des droits, les fortunes par la liberté de l'industrie et le morcellement des terres. Les patois et les costumes particuliers sont délaissés; les différences religieuses s'oublient dans l'oubli même, il est vrai, de la religion. Les mêmes pensées, les mêmes sentiments agitent les masses de la population d'une extrémité de la France à l'autre; et dans sa main puissante, le pouvoir resserre tous les éléments de la souveraineté.

L'Empire a augmenté, à son tour, notre unité, surtout par la constitution administrative qu'il nous a donnée, et qui, développée par la Restauration et le dernier gouvernement, n'a plus laissé subsister à peu près aucun de nos droits provinciaux ni municipaux, s'est souvent même érigée en tutrice de nos intérêts privés. C'est cette organisation administrative qu'on désigne habituellement par le mot de centralisation.

Est-ce là un mode d'administration bon ou mauvais? Nul excès n'en est-il à craindre? Sinon, quels en sont les excès, où commencent-ils?

Je le sais, et on l'a dit souvent, par notre propre nature, nous aspirons par-dessus tout à la régularité, à l'uniformité, à la précision.

Notre littérature, nos lois, notre langue, ces choses où se révèle le mieux le génie d'un peuple, en convainquent aisément. Toujours, en tout, le but marqué, nous voulons qu'on y arrive sans détours. En administration, comme en politique, l'autorité une fois établie, nous aimons que son action soit étendue partout, pour que partout elle nous semble régulière, semblable, et nous ne tardons pas à briser les obstacles qu'elle rencontre. Chez certains peuples, chez ceux de race purement germanique, ou de race anglaise, par exemple, la liberté passe avant l'égalité; chez nous, c'est le contraire; même quand il semble qu'on devrait s'appliquer à créer des bornes à chacune des manifestations de la puissance publique, aux moments des révolutions, nous cherchons à l'étendre; nous la remettons promptement dans toute sa plénitude au nouveau souverain, et parfois jusqu'après la justice, jusqu'à l'échafaud. La centralisation convient, plaît à notre nature, c'est incontestable; mais est-ce un motif suffisant pour l'approuver? Je ne le pense pas. Les mœurs des peuples sont moins inaltérables qu'on le prétend. Comment d'ailleurs le seraient-elles au milieu de notre nouvelle civilisation, où toutes les populations se mêlent, tous les intérêts se confondent, toutes les pensées se comparent, se discutent, s'échangent, se généralisent? Distinguez donc des eaux différentes quand les vents les ont agitées et mélangées! Dans l'ordre moral, aussi bien que dans l'ordre physique, le frottement donne un aspect uniforme.

La vérité, au reste, n'est-elle pas une, la même pour tous? Et c'est vers la vérité qu'il faut marcher. L'esprit, les mœurs, les tendances des peuples doivent être assurément pris toujours en sérieuse considération, imposer de grands ménagements; il serait coupable de les heurter; mais s'ils sont mauvais, on doit s'efforcer de les corriger. Un défaut parce qu'il est général, un excès parce qu'il est invétéré, n'en sont pas moins un défaut et un excès.

Sous Louis XIV, la France avait-elle donc un passé, des tendances libérales? Les mœurs de l'Angleterre ne sont-elles pas, n'ont-elles pas constamment été aussi aristocratiques que ses lois? Nous nous sommes pourtant façonnés à la liberté, et ceux qui travaillent à propager les idées démocratiques en Angleterre ne font pas une œuvre insensée. Le système de Vico est aussi erroné pour chacune des parties de l'humanité que pour l'humanité entière : nul peuple n'est renfermé dans un cercle d'où il ne saurait sortir.

La question du mérite de la centralisation se pose ainsi pour nous, quels que soient notre caractère, notre génie, comme pour tout autre peuple.

On se plaît à admirer, sous la centralisation, l'importance des commandements, la facilité de l'exécution, la régularité des mouvements. Pour moi, je m'attriste, au contraire, en voyant alors le défaut de vie publique, de liberté générale, ces grands ressorts de l'activité

et de la dignité humaines; en considérant les populations renfermées dans les occupations industrielles, ou livrées aux plaisirs du monde seulement; et une nation conduite comme un régiment me paraît mal gouvernée.

L'unité désirable surtout est celle qu'enfantent la communauté des intérêts, la similitude des pensées et des moyens. Couvrez le pays de routes et de canaux ; jetez des ponts sur les fleuves, des chemins de fer au travers des provinces; laissez l'industrie se développer, s'étendre, s'accroître, afin que les rapports entre les citoyens soient incessants, comme pour qu'ils soient heureux. Abolissez les priviléges, répandez l'instruction dans le peuple, et tenez toujours ses droits en rapport avec ses aptitudes. Favorisez le partage et la circulation de la richesse, en sorte que les classes se touchent et se confondent. Que la tribune apprenne à tous à la fois les besoins de chacun ; que la presse suscite en même temps des controverses semblables au nord et au midi, à l'est et à l'ouest. Permettez à l'association de convier tous les citoyens à une même œuvre, de les accoutumer à l'emploi des mêmes moyens, à l'union de leurs idées dans la discussion, de leurs efforts dans les entreprises, et préoccupez-vous moins ensuite de la ressemblance des formes et de l'uniformité des mouvements. Qu'importe que des cours d'eau disjoignent les vallées, que le sol, par des commotions intérieures, ait pris des aspects divers, que le versant d'une montagne soit couvert d'une forêt quand l'autre montre un gras pâturage, pourvu que tout le globe demeure soumis aux lois générales de l'ordre physique? L'apparence et l'accessoire ne doivent pas faire oublier la réalité et le fond, et les peuples, comme la nature, ont besoin de différences, parce qu'ils ont besoin de liberté.

On a souvent cité les Anglais et les Américains du Nord, comme animés surtout d'un esprit national, de pensées communes, comme possédant le mieux les coutumes de l'union; cependant les uns et les autres vivent sous des lois de décentralisation.

Quand, en outre, tout ce qu'il y a de considérable est réuni aux mains de l'administration, qu'elle dirige par une police préventive ce qu'elle n'exécute pas, les particuliers doutent d'abord de leurs forces, et bientôt se croient incapables. La hardiesse, la confiance en eux-mêmes, l'esprit d'entreprise, leur manquent à la fois. Les Anglais, ou les Anglo-Américains, voient-ils une grande œuvre d'humanité, de civilisation, d'industrie, de négoce à accomplir, ils s'unissent si aucun d'eux ne se sent capable de s'en charger seul, la tentent et la poursuivent. Nous, nous faisons pour tout appel au pouvoir, et nous attendons qu'il agisse. Habitués ainsi à être constamment guidés, les peuples centralisés ne puisent pas d'expérience dans le passé, l'avenir les trouve sans prévision.

Tout ensemble, se tenant éloignés des affaires publiques, ils s'ac-

coutument à ne voir que leurs intérêts privés et se rappetissent dans leur égoïsme. Et ce mal est surtout à craindre chez les démocraties. Là, en effet, il ne se trouve pas de grandes familles, entourées d'importance, d'honneurs, d'autorité, qui entretiennent, par leurs traditions, leurs études, leurs manières, la noblesse de l'esprit et l'élégance des mœurs, et chez qui les préoccupations politiques font toujours une partie importante de la vie. L'égalité y ayant nivelé toutes les existences, chacun y devant gagner sa position, on y est entraîné de bonne heure dans le tourbillon des affaires, où se perdent naturellement les coutumes et les enseignements du temps écoulé, où l'on aperçoit trop la mobilité des conditions pour se fier au temps futur, où l'on est porté, en n'envisageant que le présent, à ne rechercher que la richesse.

Et l'on se tromperait si l'on pensait qu'il suffit de la liberté politique pour combattre ces défauts des démocraties. L'agitation, la vie de la liberté politique ne se manifeste toujours qu'à intervalles très-distants et faiblement pour l'immense majorité de la population. Le sujet de la vie représentative, pour le plus grand nombre, ne peut être pris autre part que dans l'administration locale.

La liberté politique elle-même me paraît, au reste, courir de grands périls au sein des démocraties soumises au régime de la centralisation. On n'y rencontre, en effet, pour obstacle aux envahissements du pouvoir, ni la constitution d'autorités nombreuses et diverses qui ne naissent que d'une administration libre, ni les puissances intermédiaires, les redoutables individualités des sociétés aristocratiques. La liberté politique y reste isolée; c'est comme un vaste fronton que soutiendraient de rares et faibles colonnes. Si une démocratie centralisée n'était pas adonnée à l'industrie, dont l'un des résultats nécessaires est toujours de faire exiger des garanties, des franchises, afin d'avoir plus de sécurité, elle serait, je crois, bientôt gouvernée par le despotisme.

Essayât-on de prouver le contraire, je dirais encore que les institutions libres ne produisent, sous la centralisation, que leurs moindres effets. Elever l'esprit, développer le cœur, augmenter le respect personnel de chaque citoyen en l'appelant aux méditations sur la conduite du pouvoir, comme sur les mesures que réclament la grandeur et le bien-être de l'Etat, en lui inspirant les idées de responsabilité, inséparables de toute participation à de graves fonctions, voilà les plus dignes résultats de la liberté! Or, la centralisation, je l'ai déjà dit, détourne les citoyens de la vie publique, et ainsi empêche ces résultats. La liberté, pour répandre sa pleine fécondité, ne doit pas être un pâle flambeau qui éclaire seulement un espace restreint, mais une lumière éclatante qui verse ses rayons sur le territoire entier.

Ce n'est pas, qu'on le croie bien, chose si facile de faire sortir un peuple sans secousses violentes, sans perturbation, d'une façon régu-

lière, calme, du cercle des affaires personnelles pour tenir son esprit éveillé sur les intérêts de son pays. Je ne sache d'efficace pour cela que la gestion elle-même de ces intérêts. Il y a effectivement au dedans de chacun de nous une secrète tendance qui nous porte à nous éloigner du théâtre de la politique. Les émotions qu'on y reçoit fatiguent; on cherche aisément à y devenir étranger, à borner, en l'abaissant, sa vue aux limites de son patrimoine.

J'ajoute qu'il importe surtout à notre époque de s'appliquer à répandre chez tous, pour combattre ce penchant, les habitudes de la liberté, les mœurs de la vie publique; car les sentiments, les croyances, les passions, qui agitaient et ennoblissaient autrefois les hommes, ont disparu ou se sont affaiblis. Je veux parler de la religion et du patriotisme, en rappelant une observation déjà faite par M. de Tocqueville [1].

Les religions ont, en effet, fini pour toujours, à mon sens au moins, leur ère de puissance extérieure. Je ne veux certainement pas dire que je croie à leur chute; les progrès de la civilisation ne se marquent pas par l'oubli chez les hommes des idées et des devoirs qui les rattachent à Dieu. Mais, tout en restant présentes au foyer domestique, en conservant leurs temples et leurs fidèles, les religions ne sauraient plus prétendre à faire mouvoir les peuples. Cela me paraît impossible avec la liberté de conscience, le respect des différents cultes. On doit aussi remarquer que l'énergie des sentiments religieux diminue chez les sociétés où les arts utiles se sont largement développés. Là, le bien-être remplace le dénûment, les richesses matérielles sont convoitées au lieu d'être décriées; l'activité est commandée, à la place du repos et de la contemplation. En présence de pareils faits, il est difficile que les pensées d'une autre vie n'occupent pas moins les réflexions, n'appellent pas moins les désirs, n'entraînent pas moins aux sacrifices.

De même l'amour de la patrie, qui est vraiment pour le citoyen ce qu'est la religion pour l'homme, tend aujourd'hui à s'amoindrir. Il n'est déjà plus, à beaucoup près, ce qu'il était dans les sociétés anciennes. Alors, la patrie prenait dans l'esprit des hommes une consistance d'aspect, si je puis parler de la sorte, qu'elle n'a pu conserver. Non-seulement la séparation des peuples, leurs inimitiés continuelles, ont cessé, mais la suite des traditions, le respect du passé, la stabilité de la demeure, la permanence des usages, qui contribuaient, sous ce rapport, au même résultat, font aussi défaut maintenant, avec l'influence des diverses pratiques religieuses et la majesté du pouvoir.

Il n'y a plus vraiment que la liberté qui soit capable d'inspirer aux hommes les sentiments qu'engendrait autrefois la religion. Seule aujourd'hui, elle accoutume nos pensées à élargir leur domaine et agran-

---

[1] *De la démocratie en Amérique*, ch. v.

dit le but de notre conduite. Il faut donc que tous se mêlent à ses mouvements, à sa vie de discussion et de lutte, pleine de fatigues, sans doute, mais aussi pleine de grandes émotions, de dignité, de noblesse.

Quant à l'amour du pays, pour le relever, lui rendre, comme il se peut, son ancienne vigueur, il n'est d'autre moyen que de resserrer les liens qui rattachent la population au lieu qu'elle habite. Il est certain que nos affections nous entraînent surtout vers ce que nous connaissons le mieux, et ce à quoi nous contribuons. Les pays de montagnes accidentés et pittoresques gravent leur image dans le souvenir du peuple, image qu'il aime et qui ne le quitte plus, parce qu'ils ont un aspect qui frappe davantage, et que le travail qu'en exige la culture est plus constant.

Rendez donc la commune et la province importantes et libres, pour unir intimement les habitants à leur sol. Mêlés à la gestion des affaires municipales et provinciales, ils se relieront à leur territoire, ainsi qu'à leurs concitoyens, par les pensées, les discussions, les entreprises de tous les jours.

Autrement, le patriotisme pourra bien, sans doute, exister encore chez le peuple, mais il n'aura qu'un objet indéterminé et ne sera qu'un sentiment vague. Et comment l'attachement à une idée générale, vers laquelle ne ramènent ni les souvenirs ni les habitudes, serait-il énergique, longtemps au moins? il est indispensable que la patrie soit personnifiée pour les masses.

Le citoyen appelé à la gestion des affaires de sa commune se préoccupe des intérêts de son pays à tous les instants de son existence, il associe même à leur satisfaction la réussite de ceux qui lui sont particuliers. Sa vie privée est ainsi sans cesse unie à la vie publique. L'éloigner alors de son territoire, lui faire craindre l'abaissement de sa nation, c'est comme l'éloigner d'un autre foyer domestique, lui laisser redouter le déshonneur d'une autre famille. Pour lui-même, penser aux besoins, à la gloire de son Etat, est devenu une nécessité en devenant une habitude. Il serait patriote par égoïsme s'il ne l'était par amour.

Songez en outre à ces populations, si compactes déjà, vouées aux travaux des manufactures ; populations mobiles, sans passé, sans but déterminé, et pleines de hardiesse et convaincues de leur force. Ne faut-il pas s'occuper sans retard, et par tous les moyens, d'élever leur intelligence et leurs mœurs? il y va assurément des plus grands intérêts. Faire leur éducation politique, en leur permettant de diriger en partie les affaires locales ; ennoblir leur esprit et leurs habitudes en leur inspirant l'idée de leur dignité; leur donner de la retenue, en les accoutumant à la responsabilité, ce ne serait pas uniquement aider à la civilisation et remplir un devoir d'humanité, ce serait encore préserver l'avenir, le présent lui-même, d'énormes périls. Je le répète,

c'est là une nécessité pressante; entre les questions d'Etat de notre temps, c'est la première. L'ordre, en ce moment on doit en être convaincu, n'a d'autre garantie que l'élévation des classes encore ignorantes de la société; il faut donc s'empresser de les instruire, de leur montrer le mécanisme, le besoin de toute constitution humaine.

Où la décentralisation se rencontre d'ailleurs, les élections, l'administration viennent sans cesse rapprocher les divers rangs de la société, et par là, en même temps que l'égalité civile pénètre encore dans les mœurs, il s'établit entre tous plus de lien, d'union ; l'envie d'un côté diminue, le dédain, s'il existe de l'autre, disparaît.

On combat principalement les idées de décentralisation en montrant la petitesse de conception et de conduite des assemblées locales. C'est à peine si l'on accorde qu'elles sont propres à déterminer le tracé d'un chemin vicinal, l'emplacement d'une école, l'alignement d'une promenade. J'espère avoir démontré que si les affaires gagnent à la centralisation, la population y perd, et je souhaiterais qu'on se préoccupât moins des choses et plus des personnes. N'est-ce pas réellement à développer l'esprit et le cœur des hommes que doivent tendre avant tout les institutions? Et ce ne sont pas des discussions sans grandeur et des décisions sans portée qui peuvent produire ce résultat. Mais est-il même vrai que la surveillance, la tutelle permanente de l'Etat profitent aux affaires?

Les assemblées locales n'ont pas l'ampleur de vue, la généralité des connaissances, la suite des desseins qu'on trouve au faîte de l'Etat; c'est vrai. Mais avouez qu'elles possèdent à un haut degré l'esprit pratique, qu'elles sont admirablement placées pour apprécier les besoins et l'opportunité des décisions, et pour diriger l'exécution des mesures prises. Reconnaissez aussi que les populations se fient en elles, et contribuent, sans récriminer, aux dépenses qu'elles votent, parce que tous leurs actes se passent sous leurs yeux et sous leur contrôle. Puis, dans un État centralisé, qui décide ce qui a rapport aux intérêts locaux? Sont-ce donc les personnes placées au sommet du pouvoir, celles qui possèdent les garanties qu'on invoque? Cela ne se peut; elles doivent s'en rapporter à des agents inférieurs; et comment croire que des assemblées sorties de l'élection, libres, composées de personnes qui vivent au milieu des intérêts qu'il s'agit de décider, ne vaillent pas un fonctionnaire subalterne, ne connaissant tant de fois que la routine des bureaux ou les usages de la complaisance, et portant constamment ses désirs vers son avancement?

Il est certain seulement qu'une nation, condamnée à l'inertie, peut devenir inhabile à s'administrer. Au moment où l'on ferait tout à coup appel à son intelligence et à son activité, elle se montrerait peut-être ou trop timide ou trop hardie. Rien, en effet, ne remplace l'expérience, mais c'est un motif de plus pour la laisser acquérir.

Je suis prêt encore à reconnaître que, lorsqu'on laisse aux localités

des droits étendus, il se trouve par moment des difficultés à surmonter, des obligations regrettables à subir ; mais je pense qu'il vaut mieux rencontrer ces obstacles, ces inconvénients que de ne pas en apercevoir la possibilité ; parce qu'alors, si le mal est à craindre quelquefois, le bien est assuré le plus souvent. Partout où il y a vie, on voit des défauts. Quant à moi, je préfère l'empire dans lequel circulent la liberté et l'énergie, dussent-elles y produire quelques fâcheux effets, à l'Etat amolli et dépendant où la régularité des mouvements ne pourrait être dérangée, comme j'aime mieux l'homme robuste, qui ne sait pas toujours assez ménager sa vigueur, que l'homme énervé à qui nul excès n'est permis.

Parfois, la liberté individuelle n'arrête-t-elle pas aussi l'action légitime du pouvoir, n'entrave-t-elle pas des poursuites utiles? Mais elle apporte la considération au pays, entretient chez les citoyens l'opinion de leur dignité et de leur valeur. Quel droit n'entraîne son désavantage, quelle franchise ses inconvénients? La liberté a son éclat et son ombre. C'est la vague qui se retire parfois, mais plus souvent s'étend et s'élève.

Les motifs qu'on invoque contre l'extension du pouvoir des assemblées provinciales ou communales, sont les vieux arguments répétés par le despotisme toutes les fois qu'on a demandé l'indépendance. Ne s'en est-on pas servi déjà contre la presse, les associations, les parlements? Quel mince écrivain, à toute atteinte portée à l'arbitraire, ne les a fait valoir? quel publiciste dévoué aux idées libérales ne les a réfutés? Il n'y a rien de mieux que l'administration du pays par le pays, que l'emploi de l'intelligence d'un peuple à chercher ses destinées, et le développement de ses forces pour les accomplir.

GUSTAVE DUPUYNODE.

(*La fin à un prochain numéro.*)

---

# ESSAI

SUR

# LA THÉORIE DE L'IMPOT[1].

## II.

La seconde question traitée par les économistes au sujet des impôts, c'est celle de l'assiette; question complexe, qui peut se décomposer en plusieurs autres. En effet, demander comment l'impôt doit être assis, c'est demander à la fois sur quels objets il doit être assis, quels contribuables doivent le payer, comment, où et quand il doit être perçu. Mais ces questions ne sont pas toutes du domaine de l'économie politique, et quelques-unes, ne pouvant être résolues que par un examen détaillé de chaque espèce d'impôt, trouveront leur place dans la seconde partie de cet essai. Je me borne ici à quelques observations sur les principes généraux qui ont été posés en cette matière.

Le premier et le plus important de ces principes, celui aussi sur lequel les auteurs sont le mieux d'accord, c'est que l'impôt doit être prélevé sur les revenus, et non sur les capitaux. L'impôt sur le revenu, dit-on, peut bien ralentir l'accumulation des richesses, mais il n'entame pas la production. Il laisse la société aussi riche qu'auparavant. Imposer le capital, c'est au contraire priver la société d'une partie de ses forces productives; c'est, par conséquent, l'obliger à diminuer sa production, c'est tuer la poule aux œufs d'or.

Ce principe est incontestable, si on l'entend de la masse totale des impôts et de la masse totale du capital. Il est certain qu'un système d'impositions dont le résultat serait de prélever au profit de l'Etat, non-seulement cette portion entière du revenu net de la société sur laquelle l'épargne peut s'exercer, mais encore une partie de ce qui serait nécessaire pour remplacer le capital consommé dans la production ; il est certain, dis-je, qu'un tel système diminuerait la quantité du produit annuel et appauvrirait le pays selon une progression croissante et rapide.

Mais la plupart des économistes, en donnant à ce principe une tout autre portée, en ont fait, selon moi, une erreur. Ils envisagent comme prélevé sur le capital de la société, et comme fâcheux par cette raison, tout impôt qui est assis sur les capitaux des contribuables, ou qui, par

[1] Voir la première partie au numéro précédent, page 381.

la manière dont on le perçoit, se prélève de fait sur les capitaux d'une catégorie ou d'un nombre quelconque de contribuables.

« Toutes les taxes, dit Adam Smith, sur la transmission de toute espèce de propriété, en tant qu'elles diminuent (pour l'acquéreur ou pour celui qui transmet) la valeur capitale de la propriété, tendent à diminuer le fonds destiné à maintenir la production sociale. Ce sont toutes, plus ou moins, des taxes ruineuses, tendant à augmenter le revenu du souverain, qui ne supporte que des travailleurs improductifs, aux dépens du capital de la société, qui n'en entretient que de productifs. »

M. de Sismondi, tout en partageant cette manière de voir, y apporte un léger correctif :

« Presque tous les gouvernements, dit-il, ont frappé d'un impôt considérable les héritages, les ventes et toutes les mutations de propriété, encore que, s'attaquant ainsi au capital, non au revenu, ils diminuent la cause productive de la richesse ; à peu près comme s'ils levaient la dîme sur la semence au lieu de la lever sur la moisson. Cependant, comme cet impôt est en général perçu au moment où il est le plus commode de le payer ; comme la même personne est rarement appelée à le payer plus d'une fois sur toute sa fortune, et comme il est facile de ne laisser aucun arbitraire dans la manière de l'asseoir, il est probable que ceux à qui il enlève en une fois une portion de leur capital, s'arrangeront toujours pour recouvrer sur leur revenu, par leur économie, une somme égale à celle qu'ils ont perdue ; en sorte que l'effet est à peu près le même pour la richesse nationale que si le revenu lui-même avait été taxé. »

Comment M. de Sismondi n'a-t-il pas vu que cette compensation dont il parle s'opère tout naturellement par l'épargne, non pas seulement de tous les capitalistes grevés de l'impôt, mais de tous les contribuables, qui, n'ayant pas à prélever sur leurs revenus la somme demandée par le fisc, ont une faculté d'épargne d'autant plus considérable?

Ricardo a fait un pas de plus vers la vérité, mais il ne l'a pas vue tout entière, car il adopte, et il cite avec approbation, l'opinion de Smith que je viens de rapporter.

« Si la consommation du gouvernement, dit cet auteur, accrue par le prélèvement d'une taxe additionnelle, se trouve compensée, soit par un accroissement de production, soit par un décroissement de consommation de la part de la société, les taxes frapperont le revenu et laisseront intact le capital national; mais s'il n'y a, de la part de la société, ni production additionnelle, ni épargne sur la consommation, les taxes tomberont nécessairement sur le capital, c'est-à-dire, elles entameront le fonds destiné à la consommation productive. »

La première partie de ce paragraphe est vraie ; seulement, Ricardo présente à tort, comme une alternative entre deux causes, ce qui

n'est qu'une seule et même cause, puisque l'accroissement de production n'est possible qu'au moyen d'une épargne sur la consommation improductive. La seconde partie renferme une erreur manifeste. L'impôt additionnel, qui ne sera pas compensé par une épargne additionnelle, pourra bien ralentir l'accumulation de la richesse, mais il n'entamera pas *nécessairement* le fonds productif actuel. Il ne produirait cet effet que s'il absorbait toute l'épargne ordinaire et plus que l'épargne ordinaire.

Représentons par le chiffre 100 le fonds productif, tel qu'il se trouve au moment où le nouvel impôt est établi ; par 5, l'épargne annuelle; par 2, la quotité que prélève l'impôt. S'il s'opère une épargne additionnelle de 2, l'impôt ne ralentira pas même l'accumulation, et le fonds productif sera de 105 l'année suivante, comme si l'impôt n'eût pas été établi. Si aucune épargne additionnelle n'a lieu, l'épargne annuelle sera réduite à 3, l'accumulation sera ralentie, mais le fonds productif, loin d'être entamé, tendra encore à s'accroître, puisqu'il sera de 103 l'année suivante. Il n'y aurait vraiment diminution de ce fonds productif que si l'impôt s'élevait jusqu'à 5 et au delà, ou si l'épargne devenait, par d'autres causes, inférieure au montant de l'impôt.

« Toutes les taxes, continue l'économiste anglais, doivent tomber ou sur le capital, ou sur le revenu. Si elles entament le capital, elles diminuent proportionnellement le fonds dont la quotité sert toujours de mesure à la puissance productive du pays ; si elles tombent sur le revenu, elles doivent en ralentir l'accumulation, ou forcer les contribuables à épargner le montant de la taxe, en diminuant d'une quantité égale la consommation improductive qu'ils faisaient de choses nécessaires ou agréables à la vie. Quelques taxes produiront ces effets à un plus haut degré que d'autres ; mais le plus grand vice de l'impôt gît bien moins dans le choix des objets sur lesquels il est assis, que dans la masse totale de ses effets pris collectivement.

« Une taxe n'est pas prélevée sur le capital par cela seul qu'elle est assise sur le capital, ni prélevée sur le revenu, par cela seul qu'elle est assise sur le revenu. »

Si Ricardo s'était arrêté là, sa théorie serait parfaitement correcte, mais les exemples dont il l'étaye prouvent déjà qu'il lui donne une portée trop restreinte.

« Si de mon revenu de 1,000 liv. st. par année, je suis appelé à payer 100 livres au fisc, et que je borne ma dépense annuelle à 900, la taxe sera réellement prélevée sur mon revenu ; dans le cas contraire, ce sera une taxe sur le capital. Le capital d'où je tire mon revenu de 1,000 liv. st. en vaut, par exemple, 10,000. Une taxe de 1 p. 100 sur un tel capital serait de 100 ; mais mon capital n'en serait point affecté si, après avoir payé la taxe, je réduisais à 900 liv. ma dépense annuelle.

« Le désir qu'éprouve chaque individu de garder sa position sociale, et de maintenir sa fortune au niveau qu'elle a une fois atteint, fait que bien des taxes prélevées en apparence sur le capital, le sont en réalité sur le revenu ; par conséquent, à mesure que le gouvernement élève les impôts en augmentant ses consommations, les jouissances de la société doivent diminuer, à moins que les contribuables ne soient en état d'accroître proportionnellement leurs capitaux et leurs revenus. Le gouvernement doit prendre à tâche de les pousser dans cette voie, et à cet effet ne jamais établir d'impôt qui atteigne inévitablement le capital ; puisqu'un tel impôt entame le fonds destiné à entretenir le travail productif et diminue par conséquent la production future.

« En Angleterre, cette règle de conduite a été négligée lorsqu'on a imposé une taxe sur les testaments, sur les legs et en général sur la transmission de la propriété en cas de mort. Si un legs de 1,000 liv. st. est soumis à un droit de 100, le légataire considère son legs comme n'étant que de 900, et n'éprouve aucun besoin d'épargner les 100 livres du droit sur sa dépense, de sorte que le capital du pays se trouve diminué d'autant ; mais si le légataire avait réellement reçu 1,000 livres, et qu'on lui en eût demandé 100, sous forme d'impôt sur le revenu, sur le vin, sur les chevaux, sur les domestiques, il aurait problablement diminué, ou plutôt n'aurait pas augmenté sa dépense de cette somme, et le capital du pays serait demeuré intact. »

Dans ce qui précède, l'économiste anglais a tiré de principes incontestables des conséquences erronées, parce qu'il n'a point suffisamment généralisé le sens des principes.

*Le plus grand vice de l'impôt gît bien moins dans le choix des objets sur lesquels il est assis, que dans la masse totale de ses effets pris collectivement. Une taxe n'est pas prélevée sur le capital par cela seul qu'elle est assise sur le capital, et inversement. L'impôt doit être assis autant que possible de manière à ne pas diminuer le penchant à l'épargne.* Voilà, en effet, le résumé de tout ce qu'enseigne l'économie politique relativement à l'assiette de l'impôt. Mais pourquoi n'appliquer cette théorie qu'à l'action de l'impôt sur les contribuables qui en sont grevés, et supposer gratuitement que leurs capitaux ne sauraient être atteints, sans que le capital social soit entamé du même coup ?

Le capital de la société se compose de la somme des capitaux individuels ; il se maintient par la réserve annuelle de cette portion de produit brut qui est nécessaire pour remplacer le capital absorbé dans la production ; il s'accroît annuellement des épargnes que font les particuliers sur leurs revenus, en sus de la réserve précédente. Dès lors, un prélèvement ne peut entamer le capital social, qu'autant qu'il entame la réserve, et il ne peut entamer la réserve qu'après avoir absorbé la totalité des épargnes. Qu'importe, pour la société, que la réserve de A soit atteinte par l'impôt, si l'épargne de B, de C, de D, qui en est affranchie, suffit à combler cette lacune ? L'impôt est le

prélèvement nécessaire d'une somme déterminée; ce que paye une catégorie de contribuables est à la décharge des autres. Si A doit remettre au fisc une partie de son capital, c'est autant que B, C, D, etc., ne seront pas obligés de prélever sur leurs revenus, et dont par conséquent leur épargne pourra augmenter le capital du pays.

Quiconque voudra observer dans la réalité, et analyser avec quelque soin le fait du prélèvement de l'impôt et ses conséquences immédiates, reconnaîtra bientôt que la théorie ci-dessus est seule capable d'en rendre raison.

Que se passe-t-il entre le fisc et le contribuable? Une somme est transmise de celui-ci à celui-là, en numéraire ou en signe représentatif de numéraire. Que le fisc s'adresse à des propriétaires fermiers ou à des capitalistes, qu'il prétende imposer le revenu ou le capital, c'est toujours dans la forme d'une somme en numéraire qu'il reçoit l'impôt. Or, cette somme, le fisc ne la garde pas; il se hâte, autant que possible, de la rendre à la circulation; elle n'entre dans les caisses de l'Etat que pour en ressortir aussitôt.

Arrêtons-nous là. Est-il possible de voir dans cette première opération rien qui ressemble au prélèvement d'un capital productif? D'abord, le numéraire n'est pas un capital productif, car il n'est la matière première, ni l'instrument, ni l'approvisionnement d'aucune industrie, au moins en tant que numéraire. Ensuite, ce numéraire n'est point enlevé au pays. Hormis des cas tout à fait exceptionnels, il est certain que le payement annuel des contributions, bien qu'il représente une aliquote considérable de la somme totale du numéraire en circulation, n'altère pas sensiblement cette somme, et n'apporte aucun trouble dans cette circulation. Ce premier stage du prélèvement ne réalise pas même la prétendue absorption de capitaux individuels que les auteurs regardent comme pouvant résulter de certains impôts. Le légataire qui, dans l'hypothèse de Ricardo, prélève le droit de 100 livres sur le capital de 1,000 qu'on lui a légué, ne livre réellement au fisc aucune partie quelconque de ce capital; car ce capital ne se compose ni de guinées, ni de billets de banque; il se compose de matières premières, d'instruments et d'approvisionnements que l'industrie met en œuvre, après comme avant le payement du droit, et dont ce payement ne distrait pas la moindre parcelle.

Maintenant, quel usage le gouvernement fait-il des sommes que lui fournit l'impôt? Il les emploie à salarier ses nombreux agents et à se procurer le matériel de toute espèce dont il a besoin pour accomplir les divers services que le pays attend de lui. En d'autres termes, il consomme improductivement une quantité de produits dont la valeur est représentée par la totalité de l'impôt, et cette quantité, il la reçoit par lui-même ou par ses agents, de ceux qui ont le pouvoir et la volonté d'en disposer.

Dans ce second stage de l'opération fiscale, il est fait abstraction

complète de la qualité de contribuable chez ceux qui livrent à l'Etat les produits qu'il doit consommer. Les fonctionnaires, depuis le président du Conseil des ministres jusqu'au moindre gendarme, ne se demandent point, en échangeant leur salaire contre les choses dont ils ont besoin, si ces choses proviennent d'un revenu ou d'un capital, si elles faisaient partie du produit brut de la production annuelle, ou des produits accumulés dont se compose le fonds productif du pays. Sans doute, la partie du revenu de chaque particulier qu'il peut soustraire à sa consommation improductive est une quantité limitée, et par conséquent la somme de toutes ces épargnes facultatives est aussi une quantité limitée, que l'impôt pourrait absorber entièrement et qu'il pourrait dépasser; ce qui entraînerait, dans le premier cas, la cessation de l'épargne, et par suite, de l'accumulation des richesses; dans le second cas, une diminution du fonds productif, et bientôt du revenu annuel de la société; mais ni le fisc, ni personne au monde ne pourrait dire d'avance que tel sera le résultat final de l'impôt. Les objets que l'Etat consomme ne diffèrent en rien de ceux que consomment les particuliers, et la plupart sont susceptibles également d'une consommation productive ou d'une consommation improductive. Le pain que mange un fonctionnaire aurait pu faire partie du salaire d'ouvriers productifs; il aurait pu aussi être consommé par la valetaille d'un rentier opulent. Le combustible qui sert à chauffer les bureaux d'une administration, comme celui qu'emploient pour leur usage un juge ou un préfet, aurait pu alimenter le feu d'une usine ou d'une forge; il aurait pu aussi être consumé dans le salon d'un riche particulier.

La totalité de la richesse sociale se compose, à un moment donné, de quatre éléments, savoir : 1° d'une masse de capitaux plus ou moins fixes, destinés soit à la production, tels que les fabriques, les machines et les instruments de toute espèce, soit à procurer immédiatement à la société certaines jouissances, tels que les théâtres, musées, etc.; 2° d'une masse de produits, destinés à entretenir sans diminution ces capitaux fixes, et à remplacer les capitaux circulants qui ont été consommés dans la production; 3° d'une masse de produits qui doivent être consommés improductivement par la société; 4° d'une masse de produits que l'épargne pourrait soustraire à cette consommation improductive, pour en grossir le capital tant fixe que circulant, et augmenter à la fois la production et les jouissances sociales. N'est-il pas évident que l'action de l'impôt sur la production et l'accumulation de la richesse dépendra principalement du rapport entre la quantité totale du prélèvement, et celle des divers éléments que je viens d'énumérer?

Représentons par le nombre 100 la masse totale de la richesse, et par les nombres 50, 40, 5 et 6 les divers éléments dont elle se compose. Si la somme totale des impôts est de 6, toute l'épargne possible

sera absorbée, et le fonds productif du pays sera entamé, puisque la sixième partie au moins de l'impôt sera prélevée sur des produits qui auraient remplacé le capital consommé dans la production. Si le prélèvement total n'est que de cinq, le fonds productif du pays pourra n'être pas entamé, mais les épargnes seront encore absorbées. Enfin, si le prélèvement n'était que de 4, l'épargne, étant de 5, suffirait au payement des impôts, et il resterait 1 pour accroître le fonds productif.

J'ai parlé de l'épargne comme d'une chose possible, non comme d'une chose certaine, parce qu'elle dépend de volontés sur lesquelles diverses causes peuvent exercer tour à tour leur influence, et l'une de ces causes, c'est l'impôt lui-même, qui, suivant la manière dont il est assis, réparti et perçu, augmente ou diminue, stimule ou décourage le penchant des contribuables à l'épargne. C'est une seconde et dernière circonstance à laquelle tient l'action de l'impôt sur la production et l'accumulation des richesses. Il est clair, en effet, que si, dans l'hypothèse précédente, l'épargne, au lieu d'être de 5, c'est-à-dire aussi grande que possible, n'était que de 4 ou de 3, ou de moins encore, grâce à l'influence fâcheuse d'un impôt mal réparti, mal assis ou perçu d'une manière incommode, le prélèvement total dont cet impôt fait partie entamerait le fonds productif dans tous les cas, au lieu de ne l'entamer que dans le premier.

Voilà les seuls principes dirigeants, les seuls principes d'application que fournisse l'économie politique en matière d'impôt. — Réduire autant que possible la charge totale des impôts. — Préférer les impôts qui, par leur répartition, leur assiette et leur mode de perception, sont le plus propres à stimuler l'épargne.

Au premier de ces principes se rattachent quelques règles, qui sont généralement admises, même par les praticiens, et que pour cette raison je me bornerai à rappeler en peu de mots.

1° Toutes choses d'ailleurs égales, préférer l'impôt qui se perçoit le plus économiquement.

Les frais de perception grèvent les contribuables sans profiter au fisc. Retrancher ceux qui ne sont pas rigoureusement nécessaires, c'est alléger la charge totale de l'impôt, sans diminuer le prélèvement qu'exigent les besoins de l'Etat.

Souvent la mauvaise assiette ou la mauvaise répartition de l'impôt entraîne des frais extraordinaires de perception qui peuvent en augmenter sensiblement la charge. C'est ce qui arrive, par exemple, lorsqu'un certain nombre de contribuables se trouvent grevés hors de toute proportion avec leurs revenus. Les voies de contrainte et d'expropriation, auxquelles le fisc est alors obligé de recourir, ajoutent à la charge totale sans rien ajouter au prélèvement.

2° Empêcher toute extorsion et toute dilapidation de la part des agents du fisc.

Que les percepteurs de l'impôt extorquent illégalement des contribuables plus que ceux-ci ne doivent payer, ou qu'ils détournent indûment, au préjudice du fisc, une partie de ce qu'ils ont légalement perçu, le résultat est toujours de faire peser sur la société une charge supérieure au prélèvement qu'exigent les besoins de l'Etat. On peut voir, dans les *Mémoires de Sully*, jusqu'à quel degré inouï ces abus, presque impossibles aujourd'hui, ont pu être portés sous le régime de la monarchie absolue [1].

3° Réduire, autant que possible, la perte de temps qu'occasionne aux contribuables la perception de l'impôt.

Le temps a, pour plusieurs catégories de contribuables, une telle valeur, qu'ils sont souvent disposés à en éviter la perte, moyennant un sacrifice pécuniaire. Les impôts dont le mode de perception entraîne une perte de temps appréciable tendent donc à augmenter, sans profit pour l'Etat, la charge du prélèvement.

Quant au second principe dirigeant, les conséquences pratiques n'en peuvent être complétement démontrées que par un examen détaillé de chaque espèce d'impôt. Ce qu'on peut dire de plus général en cette matière se réduit aux règles suivantes, qui sont encore sujettes à beaucoup d'exceptions et de modifications.

1° Les impôts de catégorie, qui participent de la nature du prélèvement fixe, tendent à augmenter le penchant à l'épargne.

Le droit de patente est un exemple de ce genre d'impôts. S'il se proportionne aux capitaux présumés des diverses catégories d'industriels qui doivent s'y soumettre, il assume pour chacune d'elles le caractère d'un impôt fixe, dont la charge est d'autant moins sensible que le capital des patentés est plus considérable. Il doit donc évidemment les stimuler à l'épargne.

2° Les impôts qui découragent la consommation improductive tendent, par cela même, à augmenter le penchant à l'épargne.

Telles sont, par exemple, les taxes imposées sur les consommations de luxe, sur les vins précieux, sur les voitures, sur les domestiques. Ces taxes, en rendant plus coûteuses des jouissances dont on peut se passer, diminuent nécessairement le nombre de ceux qui se les procurent, ou portent ceux qui les désirent à ne s'y livrer qu'après avoir augmenté leurs revenus par l'épargne.

3° Toutes choses d'ailleurs égales, les impôts les plus anciennement établis sont les meilleurs.

L'épargne est le résultat d'un calcul, et tout calcul a besoin de se baser sur des documents connus et certains. Changer l'assiette, la ré-

---

[1] *Mémoires de Sully*, t. IV, année 1598. — Je vis, avec une horreur qui augmente mon zèle, que, pour ces 30 millions qui revenaient au roi, il sortait de la bourse des particuliers, j'ai presque honte de le dire, 150 millions. Je ne fus pas surpris, après cela, d'où venait la calamité du peuple.

partition ou la quotité de l'impôt, c'est déjouer, pour beaucoup de contribuables, le calcul de l'épargne, et décourager le penchant qui les y porte. Si de tels changements se répétaient souvent, ils produiraient une incertitude presque aussi fatale que celle qui fût résultée d'exécutions arbitraires.

A.-E. CHERBULIEZ.

---

# PREMIÈRES IDÉES

DU

# NOUVEAU MINISTRE DES FINANCES.

La retraite de la Commission exécutive, conséquence des malheureux événements de juin, devait entraîner un changement de ministère. M. Goudchaux est rentré aux finances, qu'il avait déjà dirigées pendant quelque temps dans les jours qui suivirent la révolution. Le nouveau ministre n'a pas encore fait connaître l'ensemble de ses idées sur les moyens qu'il compte employer pour faire face aux exigences de l'avenir, mais les premières mesures proposées par lui à l'Assemblée nationale prouvent qu'il entend suivre une marche différente de celle de ses prédécesseurs. On voit qu'il comprend surtout la nécessité de relever le crédit public, pour trouver plus tard sans doute, dans l'emprunt, les moyens de faire face à des dépenses malheureusement extraordinaires, auxquelles le produit des impôts ne fournira évidemment pas des ressources suffisantes.

Le principe qui semblait diriger les citoyens Garnier-Pagès et Duclerc était tout autre et avait un caractère politique plutôt que financier. Il y avait de leur part hostilité envers le capital, par suite de cette idée erronée que les possesseurs du capital sont toujours des gens riches, et par conséquent des aristocrates. De là, cette pensée toute révolutionnaire, que l'on pourrait fort bien faire différentes classes parmi les créanciers de l'Etat, afin de choisir ceux auxquels on devrait payer leurs créances et ceux envers lesquels on ferait peut-être bien de retenir les fonds, lorsqu'on les soupçonnerait d'en devoir faire mauvais usage, en les cachant ou en les faisant sortir du pays. C'est pour cela qu'on a refusé, dès l'abord, d'aider les grandes maisons de banque, au moment même où on leur enlevait tout moyen de continuer les affaires par la suspension de payement des bons du Trésor. Les banquiers qui ont été frappés ainsi dans leur existence commerciale étaient bien en effet capitalistes par eux-mêmes, dans une certaine limite ; mais leur rôle dans les affaires était bien plus important que celui qui pouvait résulter de leur fortune personnelle, et c'est surtout comme intermédiaires entre les petits capitalistes et les industriels qu'ils rendaient de grands services aux uns comme aux

autres. Après avoir réuni les fonds appartenant à une foule de propriétaires, les épargnes du rentier comme celles des ouvriers eux-mêmes, ils les reversaient sur l'industrie dans la proportion des besoins éprouvés et de la confiance que méritait chaque entreprise. L'intermédiaire supprimé, le petit commerce et l'industrie sont restés paralysés.

C'est encore par suite de la guerre déclarée aux capitalistes que l'on a voulu entrer dans la voie de la concentration des grandes industries dans les mains de l'État. Mais le capital n'est pas brave de sa nature, et loin d'affronter le danger, dès qu'il se voit sérieusement menacé il se retire, il se cache, il quitte le pays, il disparaît, entraînant naturellement avec lui le crédit. Pour combattre ce fâcheux effet, pour rassurer les esprits et ramener la confiance, le nouveau ministère a dû manifester d'une manière positive son intention d'acquitter loyalement les dettes antérieures, et indiquer les ressources sur lesquelles il croyait pouvoir compter pour arriver à ce résultat. C'est ce qu'il a fait, par l'organe de M. Goudchaux, dans la séance du 3 juillet.

Passant en revue les prévisions que son prédécesseur avait cru pouvoir mettre en ligne de compte, le ministre ne voit d'autre ressource extraordinaire positive, que dans la consolidation de la dette flottante résultant de l'émission de bons du Trésor antérieure au 23 février, ainsi que de la créance des déposants aux Caisses d'épargne, et dans le résultat de la négociation entamée avec la Banque de France.

Il admet l'impôt sur les créances hypothécaires au nombre des ressources actuelles sur lesquelles il croit pouvoir compter; mais il le porte au crédit de l'Etat pour 20 millions seulement, au lieu de 45 millions, base de l'estimation de M. Duclerc.

Il déclare en même temps que cette taxe n'aura rien que de temporaire, et qu'elle sera remplacée pour 1849 par un impôt sur les revenus non fonciers, impôt qui, en tous cas, n'atteindra point les revenus minimes.

Examinant les ressources diverses, M. le ministre des finances n'a pas cru que l'Etat pût compter sur la vente aux capitalistes des départements de rentes 5 ou 3 pour 100 d'émission nouvelle, qui figurent pour 100 millions dans le bilan réglé par M. Duclerc.

Il ne veut pas non plus ranger parmi les ressources immédiatement réalisables les ventes de coupes extraordinaires de bois, et d'une partie des forêts de l'État. Ces ressources, si réelles qu'elles soient, ne peuvent qu'être portées au crédit d'un temps de calme, qu'il espère bientôt voir renaître pour la France.

Il n'admet pas qu'il faille compter sur la rentrée des créances arriérées au Trésor, d'une manière assez positive pour les faire figurer au budget de 1848.

M. le ministre ne pense pas non plus qu'il y ait lieu de porter en ligne de compte ni les produits attendus des chemins de fer en cas de rachat, ni les 45 millions qui figurent fictivement à l'actif de ces entreprises.

Les chemins de fer, quoi qu'on fît, ne pourraient, en somme, donner de produits ni en 1848 ni en 1849. Les dépenses de toute nature qu'exigerait leur transformation absorberaient très-probablement les recettes.

Quant aux 45 millions de l'encaisse présumé des Compagnies, ce chiffre doit être singulièrement réduit par les dépenses faites et par la nature des placements temporaires dont ces fonds ont été l'objet.

Dans ces circonstances, M. le ministre annonce que la proposition relative au rachat des chemins de fer est, quant à présent, retirée ; mais sous toute réserve du droit qu'il proclame, au nom de l'État, de proposer ce rachat quand il le jugera convenable et utile à la chose publique.

Cette déclaration a été accueillie avec une faveur marquée par l'Assemblée.

Les ressources attendues de l'attribution des assurances à l'État doivent aussi être ajournées.

Ce projet, dont le ministre approuve l'idée comme fondée sur un principe de mutualité et de fraternité essentiellement républicain, n'est retiré quant à présent que pour être étudié de nouveau dans la vue d'une solution équitable dans le double intérêt de l'État et des particuliers.

Les ressources réalisables se réduisent donc à 200 millions environ, en comprenant l'échange de quelques-uns des biens des hospices contre des portions du domaine public.

Ces 200 millions seront sans nul doute absorbés en grande partie par le déficit de certaines recettes courantes ou par les dépenses nouvelles que la Chambre a déjà votées ou celles qu'elle devra voter encore.

Quant à de nouveaux moyens d'accroître les revenus, le ministre propose d'établir de nouveaux droits progressifs sur les successions et donations, mais il reconnaît qu'il ne faut pas leur attribuer d'effet pour 1848, à raison du délai de six mois toujours accordé aux bénéficiaires pour acquitter les droits de cette nature.

A la suite de son exposé, M. Goudchaux a présenté comme moyens d'exécution cinq projets de décrets. Ils concernent :

1° L'emprunt de 150 millions conclu entre l'État et la Banque de France ;

2° Le remboursements des livrets des Caisses d'épargne ;

3° Le remboursement des bons du Trésor créés avant le 24 février ;

4° Les modifications proposées au droit d'enregistrement sur les successions et les donations ;

5° Un secours de 5 millions demandé pour les entrepreneurs de bâtiments.

L'urgence a été reconnue pour toutes ces propositions, à l'exception seulement de celle qui concerne les successions.

En conséquence, l'Assemblée nationale adoptait, dès le lendemain et sans discussion, le décret destiné à faciliter la reprise des travaux de bâtiments et de toutes les industries qui s'y rattachent. Le sous-Comptoir spécial des entrepreneurs est autorisé, par dérogation aux dispositions du décret du 24 mars 1848, à prêter, sur garanties mobilières et immobilières de toute nature, soit par voie de transport, de dépôt ou de nantissement pour les garanties mobilières, soit par voie d'hypothèques ou de privilége, conformément à l'article 2105, pour les garanties immobilières. Il est, en outre, autorisé à escompter toutes valeurs à deux ou plusieurs signatures se rattachant au bâtiment. Les opérations continueront à se faire par l'entremise du comptoir national d'escompte. Pour qu'il soit à même d'agir, le sous-Comptoir conservera les fonds constituant son capital social, et le ministre des finances est autorisé à lui prêter une somme de 500,000 francs, sans intérêts, pendant trois ans ; comme aussi à garantir, vis-à-vis le Comptoir national et la Banque de France, toutes les opérations du sous-Comptoir, jusqu'à concurrence d'une somme de 4 millions 500,000 fr., sur laquelle seront prélevées les pertes qui pourraient résulter de ses opérations.

Il s'agit simplement, comme on le voit, d'un prêt d'une part, et d'un autre côté d'une garantie, que les hommes spéciaux qui doivent diriger les opérations du sous-Comptoir s'attacheront sans doute à rendre le moins onéreuse qu'il sera possible aux finances de l'Etat.

Le même désir de venir en aide aux travailleurs a fait adopter, dans la même séance, sur le rapport du citoyen Corbon, la proposition d'ouvrir au ministre de l'agriculture et du commerce un crédit de 3 millions destiné à être réparti entre les associations librement contractées, soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers. C'est sur une observation de M. Wolowski, dans la discussion préparatoire du Comité des travailleurs, qu'il a été ajouté que les facilités seraient aussi étendues aux associations formées entre patrons et ouvriers. Rien n'était plus juste, car c'est une des plus graves erreurs de ceux qui prétendent régler les rapports du travail et du capital, que de négliger presque toujours les considérations se rattachant à l'intervention, si nécessaire à la production des richesses, du talent de l'entrepreneur d'industrie. Pour toute œuvre industrielle, il faut la coopération de trois intérêts, celle de l'entrepreneur d'industrie qui conçoit la pensée première, recherche et combine les moyens d'exécution, celle du capitaliste qui fournit les matières et les instruments, celle de l'ouvrier qui exécute. Dans cette œuvre, dans cette association commune, c'est l'entrepreneur qui assume sur lui la plus grande part de responsabilité et a droit en échange à une part plus forte dans les profits. Du reste, les trois fonctions nécessaires à la production, ou deux d'entre elles, peuvent être et sont fréquemment, dans la pratique, réunies en une même personne. La grande difficulté, dans l'association des ouvriers, est de savoir comment pourvoir aux cas de pertes. La plupart des projets d'association mis en avant sont basés sur la seule prévision de bénéfices assurés, et cela suffit à montrer que leurs auteurs ne sont pas des hommes pratiques. Du reste, les secours et les subventions sont des moyens extraordinaires et transitoires, que justifient un moment de crise et le désir de faire quelques utiles expériences ; en temps ordinaires ils constitueraient de véritables priviléges et seraient une injustice pour tous ceux qui n'y pourraient prendre part.

Le projet d'un emprunt de 150 millions à la Banque de France a été voté également sans contestation sérieuse. Les garanties données à la Banque sont : pour une somme de 75 millions, des rentes provenant de la caisse d'amortissement, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1854, c'est-à-dire pour les quatre cinquièmes de leur valeur. Pour les autres 75 millions, des forêts de l'Etat, désignées dans un tableau annexé et représentant une étendue de 84,729 hectares 10 ares.

La première moitié de l'emprunt sera remboursée par le Trésor en trois versements égaux dans le cours de l'année 1850 ; la seconde moitié, par le produit de la vente des forêts, et sous la condition toutefois que, si la revente effectuée par la Banque de France donne lieu à un bénéfice ou à une perte, la différence profitera au Trésor ou sera couverte par lui. La Banque ne spécule ainsi en rien sur les valeurs transférées par le Trésor et se renferme dans le rôle de prêteur. En consultant l'état de situation de cet établissement arrêté le 7 juillet au soir, et publié par le *Moniteur*, on voit que sa situation était bonne et que sa réserve métallique avait même augmenté de 2 millions à Paris, et de plus d'un million et demi dans les succursales. Mais on y voit aussi

que le compte-courant du Trésor, déjà affaibli, avait encore diminué de plus de moitié, descendant de 9 millions 794,372 francs à 4 millions 649,326 francs. La Banque va se trouver ainsi de plus en plus liée au sort des finances de l'Etat; vienne une reprise dans les affaires et par suite dans ses escomptes, il lui faudra augmenter l'émission de ses billets, et il est fort à craindre que la reprise des payements en espèces ne devienne pour longtemps impossible.

Le ministre des finances, voulant arriver à liquider la dette résultant pour l'Etat des dépôts faits aux Caisses d'épargne et des bons du Trésor créés antérieurement au 23 février, et ne pouvant, dans les circonstances actuelles, trouver à négocier un emprunt, dont le produit permît de faire les payements, n'avait d'autre parti à prendre que d'obliger les créanciers temporaires à devenir prêteurs définitifs, par l'inscription de leur capital sur le grand-livre de la dette publique. Par ce moyen, et par suite de la facilité qu'on a de vendre journellement à la Bourse les inscriptions de rente, ce capital pouvait redevenir disponible dans les mains des créanciers, et rentrer ainsi dans la circulation, de façon à seconder le mouvement général de reprise qui semble se manifester dans les affaires. Une condition cependant essentielle pour que ce capital redevînt tout entier disponible, c'était que la rente fût donnée à chaque créancier au même taux auquel il pourrait la revendre. La conversion des bons du Trésor au pair, comme elle résultait du décret du 16 mars dernier, c'est-à-dire au taux de 100 francs pour la rente 5 p. 100 valant seulement à la Bourse 60 francs, n'était autre chose qu'une banqueroute de 40 pour 100. C'est précisément cette injustice que le nouveau ministre voulait empêcher pour ce qui restait encore dû, et qu'il veut même réparer pour ce qui a été déjà converti.

Pour éviter qu'une trop grande masse du même fonds fût présentée à la Bourse par les détenteurs des valeurs ainsi converties, et pour charger en même temps les deux natures de rentes sur lesquelles portent les transactions habituelles, le ministre a proposé de convertir la dette des Caisses d'épargne en rente 5 pour 100 au taux de 70 fr., et les bons du Trésor en rente 3 pour 100 au taux de 48 fr.

Afin de faciliter l'opération, la plus petite coupure de rente, qui était jusqu'à présent de 10 francs, a dû être abaissée à 5 fr. Et il a été aussi décidé que tout dépôt inférieur à la somme nécessaire pour réaliser 5 fr. de rente serait remboursé en espèces.

La créance des Caisses d'épargne, à convertir en rente 5 pour 100, s'élevait au 30 juin à 330 millions 637,688 fr. 87 cent.

Les bons du Trésor à convertir en rente 3 pour 100 s'élèvent à un total de 246 millions 835,464 fr. 15 cent., savoir :

| | |
|---|---|
| Bons émis avant le 24 février, et qui, à la date du 30 juin, n'étaient pas parvenus à échéance..... | 126,458,569 fr. 15 c. |
| Bons renouvelés en exécution du décret du 16 mars | 120,376,895 |
| Somme égale... | 246,835,464 fr. 15 c. |

Quant aux bons convertis en rente de l'emprunt national 5 pour 100 au pair, pour lesquels une compensation est accordée, ils s'élevaient, à la même date du 30 juin, à 23 millions 608,134 fr. 52 c.

La discussion qui a eu lieu dans la séance du 5 juillet et à la suite de laquelle les deux décrets ont été votés, a été confuse, embarrassée, et a fini par faire prévaloir une décision qui, contre le fond des intentions de l'Assemblée, n'a

pas été tout à fait équitable. Cela a tenu particulièrement à ce que le ministre n'a pas su dominer le débat de toute l'influence que lui aurait donnée une conviction bien arrêtée.

Depuis la présentation des projets le cours des rentes s'était beaucoup élevé à la Bourse, par suite du rétablissement de la tranquillité, et de la volonté manifestée par le gouvernement de respecter les engagements antérieurs; il y avait lieu, en conséquence, de modifier les chiffres dans l'un et dans l'autre décret ; mais, au lieu de faire à ce sujet une proposition formelle, M. Goudchaux a répété plusieurs fois que c'était à l'Assemblée de poser les bases de la conversion ; qu'elle devait agir comme un véritable jury, décidant souverainement en son âme et conscience. Il n'a pas songé à l'extrême difficulté qu'il y a pour une réunion de huit à neuf cents personnes de se mettre ainsi subitement d'accord. Des propositions ont alors surgi de toutes parts, elles ont été aussi souvent modifiées d'après les avis qui arrivaient de quart d'heure en quart d'heure sur ce qui se passait à la Bourse.

Il a été très-fâcheux aussi qu'on ait commencé par discuter la question des caisses d'épargne, parce que la crainte de faire planche pour les porteurs de bons du Trésor, a porté l'Assemblée à être sévère, alors qu'il y aurait eu justice à être plutôt généreuse, puisqu'il s'agissait de la plus sacrée des dettes de l'Etat, celle résultant de la confiance que les travailleurs avaient eue dans le pays en lui versant le fruit de leurs épargnes.

L'Assemblée a délibéré aussi sous cette impression que quelques manœuvres avaient pu être employées pour empêcher la hausse de prendre tout son essor sur l'un des deux fonds dans les jours précédents, afin de rendre plus favorable la position des porteurs de bons du Trésor. Il est de fait que le cours du 3 pour 100 était resté inférieur à ce qu'eût été sa juste proportion avec le cours de la rente 5 pour 100. Cela a pu tenir jusqu'à un certain point, sans doute, à quelques manœuvres de ceux qui fréquentent la Bourse ; mais il y a aussi à cela une explication toute naturelle. Depuis longtemps les affaires à terme sont très-limitées, et les cours s'établissent plus particulièrement par suite d'affaires traitées au comptant. Beaucoup de petits capitaux ont voulu profiter du bas prix des fonds publics pour se placer, et ils ont donné la préférence au 5 pour 100 comme donnant proportionnellement un revenu plus élevé, sans se laisser entraîner à choisir le 3 pour 100 à raison de l'éventualité d'un accroissement de capital pouvant résulter d'une distance plus grande entre le prix d'achat et le pair de 100 francs.

Sur le simple bruit que la rente 5 pour 100 avait atteint le taux de 80 francs, l'Assemblée a décidé que ce serait à ce taux que seraient données des inscriptions de rente en échange des livrets des caisses d'épargne. Cinq jours après, le cours était retombé à 77 fr. 50 cent., et il est fort à craindre que d'ici à la liquidation une différence plus grande ne réalise une plus grande injustice envers les déposants.

Après ce vote, et arrivant à la question des bons du Trésor, l'Assemblée a été bien plus sévère encore, et l'on peut dire plus injuste envers les porteurs. Si, procédant comme on l'avait fait pour la conversion des fonds de l'épargne, on eût pris le chiffre le plus élevé du cours du jour à la Bourse, on aurait fixé à 51 fr. le prix du 3 pour 100 qu'on donnerait en échange. Un membre a fait observer cependant que lors de la présentation des deux projets, lorsque le ministre proposait le cours de 70 pour le 5 pour 100, il indiquait 48 fr. pour

le 3 pour 100, d'où résultait une différence de 22 francs, et que si l'on voulait maintenir cette même différence, on devait, ayant pris 80 fr. pour le 5, poser le chiffre de 58 pour le 3 pour 100. Un autre membre proposait de faire la conversion pour les bons du Trésor, comme pour les caisses d'épargne, en 5 pour 100. Un troisième regardait le taux de 52 fr. comme équitable. Enfin, M. Goudchaux a déclaré que, dans sa conviction, si le 3 pour 100 était resté stationnaire, et s'il n'avait pas suivi le mouvement ascensionnel du 5 pour 100, c'est que le cours avait été comprimé; il a parlé d'un prix de 55 fr. comme équitable pour la liquidation, et c'est ce qui a été voté. On n'a pas trouvé, dans le monde financier, que l'invention de ce cours ait été heureuse; peu de jours s'étaient écoulés depuis le vote, que le 3 pour 100 était déjà tombé à 48 fr. 50 cent., et comme les porteurs de bons ont un délai d'un mois pour opérer l'échange de leurs titres, l'expérience seule dira si l'Assemblée nationale a réellement décrété une banqueroute partielle, et dans quelle mesure sera cette banqueroute.

Un seul des projets présentés par le nouveau ministre des finances reste à l'étude; c'est celui qui concerne les nouveaux droits à établir sur les successions et les donations.

Suivant le projet, il ne sera dû aucun droit pour les successions dont l'actif serait inférieur à 500 fr. Cependant les héritiers devront en faire la déclaration dans le délai prescrit par les lois existantes, sous peine de 10 francs d'amende.

Pour les autres successions, les droits seront proportionnels et élevés de 1/2 pour 100 en sus, selon l'importance des successions ou des libéralités.

Les droits d'enregistrement sur les successions directes sont fixés ainsi qu'il suit :

De 501 fr. à 10,000 fr., 1 pour 100; — de 10,001 fr. à 50,000, 1 1/2 pour 100; — de 50,001 fr. à 100,000 fr., 2 pour 100; — de 100,001 fr. à 600,000 fr., 3 1/2 pour 100; de 600,001 fr. à 1 million, 5 pour 100; — au-dessus de 1 million, 6 pour 100.

Les droits sur donations entre époux sont portés au double des chiffres ci-dessus.

Les successions et donations d'étranger à étranger sont frappées d'un droit progressif qui monte de 10 pour 100 sur 10,000 fr., à 18 pour 100 pour 1 million, et 20 pour 100 pour toute somme supérieure à 1 million.

Ces droits atteindront les successions recueillies par des Français à l'étranger.

Ce plan soulèvera sans doute de vives discussions. On ne manquera pas, d'une part, de mettre en avant les arguments à opposer à tout impôt progressif, et, d'un autre côté, on montrera sans doute qu'il y a, pour la fortune générale du pays, de l'inconvénient à exagérer les droits de succession.

A la progression résultant déjà dans nos lois, pour le droit de succession, du degré plus éloigné de parenté du bénéficiaire, on veut ajouter une autre progression ascendante résultant du chiffre plus élevé de l'héritage, sans tenir compte du nombre de têtes entre lesquelles le partage aurait lieu. De telle sorte que l'enfant héritant du dixième d'une succession d'un million, c'est-à-dire de cent mille francs, supporterait un droit de 5,000 fr., tandis qu'un fils unique recueillant par héritage la même somme payerait seulement 2,000 fr. au fisc.

L'inconvénient le plus grave des taxes trop élevées sur les successions, est que le revenu de l'héritage étant insuffisant à les payer, elles entament le capital lui-même. Or, l'État, employant ce qu'il reçoit à pourvoir à ses besoins annuels, c'est-à-dire à des dépenses improductives, il en résulte pour le pays un véritable appauvrissement. Le seul principe salutaire en matière d'impôt, c'est qu'il ne doit exiger jamais que le sacrifice d'une portion du revenu, et qu'il doit respecter l'instrument essentiel de la production des richesses. Dans les moments de crises, lorsque les revenus diminuent, lorsqu'au contraire des besoins impérieux grossissent les dépenses, le capital général du pays ne tarde pas à être entamé, il décroît ; et, non-seulement alors on s'appauvrit de toute cette perte sur le capital, mais encore de tous les profits auxquels cette même portion de capital aurait pu, à tout jamais, donner naissance. Nous sommes à une de ces époques fâcheuses de la vie des peuples, tâchons de ne pas aggraver les chances de l'avenir par de mauvaises mesures financières.

HORACE SAY.

# CORRESPONDANCE.

La Société d'encouragement a nommé dans son sein une Commission qu'elle a chargée de rechercher les moyens d'améliorer la condition sociale des ouvriers. M. de Colmont, l'un des membres de cette Commission, a proposé trois moyens principaux : supprimer les impôts établis sur les consommations, et les remplacer par des droits sur les successions, d'autant plus élevés que l'héritier, direct ou collatéral, serait à un degré de successibilité plus éloigné *du fondateur* des biens, objets de l'héritage; suppression du recrutement, et organisation de bataillons de la garde nationale mobilisables en cas de guerre; faculté pour les ouvriers de se créer des rentes viagères sur l'Etat à un taux avantageux avec une portion de leurs salaires régulièrement constatés. Ces propositions ont été développées dans une note que le *Journal des Economistes* a imprimée dans ses numéros du 15 mai et du 1er juin [1]; elles ont donné lieu dans la Commission de la Société d'encouragement à une polémique entre M. Charles Dupin, secrétaire général de la Société, et M. de Colmont. C'est à cette occasion que celui-ci a adressé à M. Dumas, président de la Société, la lettre suivante que nous publions comme complément des articles que nous avons déjà insérés.

Semper pauper eris, si pauper es, Æmiliane;
Dantur opes nullis nunc, nisi divitibus.

Monsieur et illustre ami,

S'il était possible de choisir ses opinions, j'aurais voulu n'en point avoir d'autres que celles adoptées par tout le monde : il n'est pas d'erreurs populaires, de préjugés dans lesquels je ne me fusse trouvé fort à mon aise; il est si doux d'avoir foi dans le sentiment d'autrui, et de n'être en contradiction avec personne. Malheureusement on ne se fait pas ses opinions, c'est Dieu qui

[1] Nos 80 et 81, tome XX, page 191 et 252.

nous les envoie, raisonnables ou fausses : on peut bien s'appliquer à rechercher la vérité entre les mille erreurs qui l'étouffent, *ut homunculus è multis, probabilia conjecturâ sequens*; mais on a beau faire, plus on cherche à dénouer ce fil emmêlé, et plus on l'embrouille, peut-être pour n'avoir pas su trouver le bout par lequel il fallait commencer. Ce n'est donc ni la faute de M. Ch. Dupin, ni la mienne, si nous n'avons pas le même avis sur la situation sociale des ouvriers et sur la nature des améliorations qu'il faut y apporter.

Il traite mon opinion de détestable et d'abominable; mais les païens traitaient de même les opinions des premiers chrétiens, les catholiques celles des calvinistes; et, depuis le commencement du monde, toute opinion nouvelle a paru d'abord une chose exécrable qu'il était bon d'extirper par le fer et le feu.

C'était là une raison suffisamment déterminante de me ranger à l'opinion de M. Ch. Dupin. J'ai donc cherché à me convaincre moi-même. Oui, me suis-je dit, les richesses appartiennent à tout jamais à ceux qui les ont; il ne s'agit que de tenir; la propriété est un effet sans cause; c'est un fait providentiel, et comme dit Figaro : *Gaudeant bene* nantis.

A la bonne heure; je me serais volontiers endormi là-dessus; mais, malgré moi, ces questions me reviennent toujours à l'esprit. Qu'est-ce que c'est que la propriété? d'où provient-elle? à quel droit la possède-t-on? quel est à son égard le but de la société? peut-elle être transmise indéfiniment de proche en proche par l'hérédité?

Dieu a donné à l'homme des besoins et la faculté de les satisfaire : ces besoins sont ceux de son corps et ceux de son intelligence; l'emploi de ces facultés est le travail. Mais Dieu, en donnant à l'homme une intelligence beaucoup plus étendue que celle des animaux, et en permettant que par la parole il ajoutât et accumulât de siècle en siècle l'intelligence de ses semblables pour en fortifier la sienne, a voulu que l'être le plus parfait de la création amassât, pour les consommer au besoin, des richesses intellectuelles qu'il enserre dans son cœur ou dans son esprit, et des richesses matérielles dont il a couvert la surface du monde.

Ce sont toutes ces richesses intellectuelles ou matérielles, ou plutôt même palpables ou impalpables, qui sont l'objet de la propriété; et, non-seulement les richesses impalpables sont tout aussi réelles que les biens matériels, mais même ces richesses impalpables peuvent être nôtres et résider hors de nous. Celui qui a rendu un grand service à son pays, qui l'a sauvé d'une ruine imminente, a créé dans le cœur de ses concitoyens une reconnaissance profonde, qui est une richesse tout aussi réelle qu'un champ ou qu'une maison, car elle se traduit, comme le champ ou comme la maison, en un produit, en une récompense analogue au produit du champ lui-même. L'avocat, le médecin, le peintre, le chanteur, et tous ceux qui, par l'étude ou même par un don de la nature, possèdent en eux un moyen quelconque d'être utiles ou agréables aux autres hommes, de manière à ce que ceux-ci consentent à leur payer cette satisfaction; tous ceux-là, dis-je, ont en eux une source de la richesse, et par conséquent une propriété. Il y a bien plus, les sentiments, les opinions que nous avons reçus du Ciel, ou que nous avons cultivés dans notre âme, et qui concourent à nous affermir contre le malheur, à nous rendre meilleurs envers nos parents et nos amis, à nous rapprocher de Dieu dans les élans de notre cœur, ces sentiments-là mêmes sont une propriété, fruit de la nature et de l'éducation; et, comment nierait-on cette proposition, lorsque si souvent des

populations tout entières ont préféré le délaissement de tous leurs biens, l'exil et la mort même, à l'abandon de leur religion?

Quand on recherche en quoi consiste la propriété, il ne faut pas s'arrêter à l'idée de la richesse parvenue à l'état où elle peut entrer dans le commerce de la vie; il faut considérer aussi la richesse imparfaite et même tous les moyens qui la peuvent produire. La propriété s'applique à toute richesse produite ou en cours de production. On est propriétaire d'une idée tout aussi complétement qu'on le sera plus tard de l'invention que cette idée fera naître, et du produit commerçable que cette invention produira. Quand Christophe Colomb eut l'idée de passer les mers, c'était le germe de la découverte du Nouveau-Monde.

M. Charles Dupin m'accuse de vouloir attenter à la propriété; il gémit sur la fatalité qui me précipite parmi ces sectaires qui se sont écriés : La propriété, c'est le vol. M. Ch. Dupin se trompe. Il y a bien longtemps que Bion, le plus sage des sept sages de la Grèce, se sauvant les mains vides de Priène, sa patrie, prétendait emporter avec lui toute sa richesse, quoiqu'il abandonnât des biens considérables. Il y a donc des richesses, et les plus grandes, qu'on ne peut nous voler. Je ne suis pas de ceux qui disent la propriété c'est le vol; mais je pense que les gouvernements des sociétés modernes ont eu, jusqu'à présent, intérêt à définir la propriété en termes incomplets; et que c'est précisément de là que procèdent le peu de respect que l'on a eu jusqu'ici pour la propriété, et toutes les spoliations, toutes les violences que l'on a commises envers elle.

Je me permets donc de renvoyer à M. Ch. Dupin la flèche même qu'il me lance. Non, lui dis-je, ce n'est pas moi, c'est vous-même, dont les doctrines sont funestes à la propriété. C'est parce que vous la définissez mal que le peuple qui vous écoute ne la comprend pas bien; c'est parce que vous ne voyez dans la propriété que la possession des biens matériels, que vous ne pouvez lui assigner une limite certaine, et que dans votre facilité à en altérer les bords, vous allez sans peine jusqu'à la frapper au cœur; c'est parce que vous la figurez toute matérielle, que vous protégez bien au delà de la juste mesure la portion de la propriété qui se présente sous cette forme; c'est parce que vous ne protégez que les biens matériels, que la société, dont vous êtes l'exemple, poursuit les satisfactions du corps et n'élève pas son âme jusqu'aux pensées d'amour et de paix qui assureraient son bonheur. Je vous dirais bien quelle est la politique qui a conduit les gouvernements à caractériser la propriété sous la forme d'un champ de terre. Ne croyez pas qu'ils se soient trompés! c'était un âge alors où les hommes, plus dévoués qu'aujourd'hui aux études spéculatives, avaient bien su approfondir le cœur humain. Le clergé et la noblesse ne pouvaient pas fonder leur puissance sur un plus solide fondement que sur ce préjugé, que la propriété était toujours un objet saisissable.

Et en effet, quel pouvait être le but de la société, si ce n'était la conservation de la propriété? A quoi me sert, à moi, de m'associer à vous autres, de combattre avec vous, de veiller pour vous, de vous secourir au besoin, si vous ne me protégez à mon tour? qu'est-ce que la société, si ce n'est un échange de services mutuels? Et où en aurait été la religion catholique, exclusive alors, et la domination de la noblesse; où s'en serait allée cette double tyrannie, si dans les biens de l'homme on eût permis, à cette époque, de compter son opinion, son libre arbitre, son droit d'examen?

Il faut vivre aujourd'hui du grain qu'ont semé nos pères : ils ont assez mangé de graines amères ; à nous la liberté et la propriété dans toute son étendue. Jouissons en frères de tout ce que Dieu nous prodigue de biens, de tout ce qu'il permet que nous en puissions amasser : celui-là aime la table et le vin ; je respecte son champ et sa vigne, et je les bénis en passant ; moi j'aime à contempler Dieu dans ses œuvres, et je cherche à y lire les lois qui doivent unir le genre humain dans un fraternel amour ; ne troublez pas mon oisive méditation, et ne maudissez pas l'opinion qui naît en moi et que je ne puis surmonter. Il ne dépend pas plus de moi de la choisir, qu'il n'est loisible à la jeune mère que son fruit soit mâle ou femelle.

Mais, si je ne me trompe pas, si telle est la propriété, si elle a pour objet tous les biens intellectuels ou matériels, elle est évidemment le fruit du travail de l'homme. Ce travail peut être plus ou moins heureux : quelquefois il a suffi d'occuper le premier un terrain fertile pour constituer sans peine une propriété féconde : la nature crée parfois de ces heureux esprits qui produisent sans travail, ou de ces génies sublimes à qui les sciences et l'industrie doivent les inventions et les savantes découvertes qui ajoutent au bonheur des peuples, ou pressent la marche de la civilisation ; le résultat semble alors au-dessus de l'effort produit pour l'obtenir, mais qu'importe ? de quelque manière qu'existe la propriété, elle n'en est pas moins toujours le résultat de la mise en action des facultés de l'homme ; elle est le fruit de son travail, c'est-à-dire de l'application de ses facultés qu'il a faite, par sa volonté, à un but qu'il s'est proposé d'avance.

Le droit de propriété résulte donc du travail de l'homme ; il veut, il s'efforce, il acquiert ; mais le droit ne peut par conséquent dépasser ce qu'il a voulu. La limite du droit de propriété est ainsi nécessairement la limite même de la volonté de celui qui constitue la propriété par son travail.

Je me trouve donc conduit à contester le droit d'hérédité qui régit les sociétés modernes, lorsque l'héritier se trouve éloigné du fondateur de la propriété à une distance qui dépasse les limites de la prévoyance humaine. Assurément, la propriété est sacrée ; je fais même à M. C. Dupin le reproche (qu'il veuille bien me pardonner l'expression) qu'il n'en a pas une idée complète, et que par ce motif il ne la respecte pas sous toutes les formes qu'elle affecte ; mais ce n'est pas la question qui se débat dans ce moment. Il ne s'agit pas de savoir si la propriété acquise est respectable ; je crois pour moi qu'elle est la base du contrat social et que, par cette raison, la société n'a pas le droit d'y porter nulle atteinte ; mais encore une fois ce n'est pas là la question : ce qu'il s'agit de savoir, c'est de quelle manière on peut légitimement acquérir la propriété. Toutes les fois qu'elle est le fruit du travail, tout le monde est d'accord, point de difficultés ; mais quand elle est acquise par hérédité, on peut légitimement examiner si l'hérédité doit être illimitée de proche en proche : on peut ne voir dans ce régime de la transmission indéfinie de la propriété par l'hérédité, depuis la conquête jusqu'à nos jours, autre chose qu'une institution sociale, qui, loin d'être essentielle à la propriété, est contraire à sa nature.

Il m'est impossible de me défendre de penser que le droit d'hérédité va sans cesse s'affaiblissant de génération en génération, au fur et à mesure que l'héritier s'éloigne davantage du fondateur de la propriété ; plus je cherche la vérité, et plus je suis convaincu que la transmission indéfinie des biens par l'hérédité n'est plus dans l'état des sociétés modernes qu'un préjugé social ; que

ce préjugé, que la majorité des hommes a laissé instituer et subsister pendant des siècles et jusqu'à présent comme la loi fondamentale de la société, va maintenant de jour en jour blesser de plus en plus son véritable intérêt.

Et en effet, vouloir, s'efforcer, acquérir, n'est-ce pas la constitution de la propriété ? Disposer de la chose acquise, voilà le droit; que celui qui prétend à la propriété me montre donc son contrat; qu'il me fasse voir comment la volonté du fondateur l'a investi d'un droit perpétuel, quand ce fondateur n'a pu lui-même constituer qu'un droit plus ou moins transitoire.

Et remarquez bien en effet que ce droit ne peut être que passager, car autrement il faudrait admettre que la propriété matérielle doit être plus favorisée par la société que la propriété intellectuelle, ce qui est contraire aux sentiments les plus profonds de la société actuelle. En effet, on peut bien donner le caractère de la perpétuité à la possession de la terre, mais comment donner ce caractère aux productions de l'esprit humain ? les plus nobles travaux de l'homme ou s'éteignent avec lui ou font forcément retour à la société ; et la terre serait à perpétuité l'apanage des descendants du premier occupant ! Cette proposition n'est évidemment pas soutenable philosophiquement ; peut-elle l'être aujourd'hui politiquement ? c'est là la question, et je soutiens la négative.

On va me dire que le fondateur transmet à son successeur immédiat le droit tel qu'il l'a acquis lui-même par son travail, c'est-à-dire avec la faculté de transmission ultérieure, et qu'ainsi, de proche en proche, cette faculté devient illimitée.

Je réponds que cette faculté de transmission, il ne l'a pas lui-même, et qu'il ne peut donc la conférer. Et comment l'aurait-il ? A-t-il créé la matière qui seule dure éternellement ? Il n'a pu qu'y appliquer sa force, sa volonté et son intelligence ; il n'a donc pu acquérir un droit perpétuel, quand il n'a produit qu'une modification passagère. Il ne peut donc pas transmettre un droit que lui-même n'a pas. Et cette faculté de transmission à perpétuité, il s'en faut bien que nos lois civiles l'accordent au fondateur même de la propriété, puisqu'elles ne lui permettent pas d'étendre à ses descendants, au delà d'une limite très-rapprochée, la substitution des biens qu'il a acquis [1].

L'histoire nous apprendrait parfaitement bien comment la société, établie par la conquête, a d'abord perpétué la propriété des terres dans les mains des dominateurs de la nation par le droit d'héritage de proche en proche et même de mâle en mâle, dans le seul but de perpétuer la domination ; c'est une loi du vainqueur au vaincu ; puis comment, plus tard, l'aristocratie agrandissant son cercle de siècle en siècle, une partie des lois féodales se sont effacées, et comment la propriété foncière a perdu peu à peu ses priviléges, en même temps que la propriété mobilière se constituait. Aujourd'hui que l'aristocratie, à force d'abaisser ses limites, les a laissé couvrir par les flots de la démocratie, il n'y a plus de raison politique de prêter, par l'effet de la loi, à la propriété un caractère de perpétuité qui n'est pas dans la nature des créations humaines.

Tout ce qui provient de l'homme est comme lui fragile et passager ; en vain embaumez-vous les cadavres des grands de la terre, il vient un jour où leurs os mêmes ne sont plus que de la poussière. Leurs œuvres ne peuvent

---

[1] Voyez la discussion du Code civil, Malleville, t. III.

pas avoir un autre sort; elles sont nécessairement passagères comme eux.

Mais combien les hommes ont de peine à dépouiller leur esprit du milieu des opinions dans lequel il s'est imbu, avant même qu'il se soit fortifié par la réflexion. Comment penser que l'hérédité est limitée de sa nature, lorsque tout ce qui frappe les yeux dans la société est fondé sur la transmission des biens de proche en proche? *Adeo in teneris assuescere multum est.*

Mais cependant l'humanité marche sans cesse où la conduit le doigt de Dieu. Le paganisme s'est dissous et s'est effacé du monde devant la croix de Jésus-Christ, quoiqu'il ait arrosé la terre du sang des premiers chrétiens : il ne reste aujourd'hui des religions antiques que le souvenir des bizarres imaginations qui se créent dans l'esprit des races humaines. Les guerres de religion et tout le sang qu'elles ont versé dans le moyen âge n'ont pas retardé d'un seul jour la réforme du christianisme, si même elles n'en ont hâté l'accomplissement. Les institutions politiques, fondées par la conquête, se sont de même modifiées d'âge en âge : le despotisme et le mépris de l'humanité ont fait place à des lois plus douces; la supériorité de race et l'esclavage seront bientôt des rêves aussi étranges pour nos neveux que les amours des dieux d'Athènes et de Rome : chaque jour la civilisation fait un pas; la société se transforme sans cesse, et le temps est tout proche où la transmission des biens par l'hérédité ne s'étendra pas au delà de quelques générations.

La révolution de Février avait donné au gouvernement l'occasion facile de placer le contrat social en France sur une nouvelle base qui eût assuré le bonheur de la nation, et cette base consistait à ramener sans cesse dans le Trésor public, au moyen d'un impôt progressif sur les successions, la portion des biens sur lesquels l'hérédité n'avait plus qu'un droit de plus en plus affaibli par l'éloignement de l'époque où ces biens ont été constitués.

C'était le moyen de supprimer la majeure partie des impôts sur les consommations; c'était aussi donner l'impulsion la plus vive au travail national [1]. Mais le gouvernement issu des événements de Février n'a su que se coucher dans le lit de tous les gouvernements qui l'avaient précédé, et nous, pauvres prolétaires, nous reprendrons encore, quant à présent, la devise que nous portons depuis si longtemps :

Servire dominis superbis,
Ferre jugum superstitionis,
Quos habes caros sepelire,
Condimenta vitæ sunt.

Vous, mon cher et illustre ami, il n'est pas un sentiment généreux qui n'ait de l'écho dans votre cœur; mais où est l'homme, dans ce temps-ci, qui confesse sa foi avec l'abnégation des premiers chrétiens?

Tout à vous. DE COLMONT.

---

[1] Et ce projet n'a rien de commun avec celui actuellement soumis à l'Assemblée nationale.

# BULLETIN.

La réglementation a Rouen. — A M. Deschamps, de triste mémoire, qui n'a pas su éviter les affreuses collisions qui ont ensanglanté la ville de Rouen à la fin d'avril et à l'occasion des élections, a succédé M. Hippolyte Dussard, ancien rédacteur en chef du *Journal des Economistes*. Ce dernier vient de prendre un arrêté qui sort de la ligne ordinaire des arrêtés auxquels nous ont habitués MM. les commissaires du gouvernement.

M. Deschamps, imbu de ce triste préjugé qu'il appartient à l'autorité de s'immiscer dans les rapports des travailleurs entre eux, de régler le taux des salaires, de gouverner la production et la consommation, de modifier en un mot le cours naturel des choses à l'avantage des populations ; M. Deschamps avait, par un arrêté du 10 mars, et à l'imitation de la Commission du Luxembourg, fixé le taux des salaires dans les manufactures de la Seine-Inférieure, par un tarif obligatoire, et recommencé pour la millionième fois une expérience instructive, mais très-désastreuse pour les fabricants, et encore plus désastreuse pour les ouvriers. Ce malencontreux tarif, a eu, en très-peu de temps, pour résultat de rendre la condition de l'industrie rouennaise plus précaire et plus difficile que dans les autres localités de la France où l'on a laissé le travail livré à lui-même. Ainsi, savez-vous d'où viennent depuis quelque temps une grande partie des calicots vendus sur la place de Rouen ? Ce n'est plus des fabriques de la Seine-Inférieure, mais de celles de l'Alsace, du Nord de la France, et même de la basse Normandie ! Voilà donc la haute Normandie menacée d'une ruine complète par suite de fausses mesures économiques prises par un administrateur de la République ; et ce, parce qu'à la tête d'un département manufacturier, M. Ledru-Rollin avait envoyé un commissaire aussi ignorant que lui des conditions auxquelles on peut obtenir l'amélioration du sort des classes ouvrières.

Le tarif Deschamps avait la socialiste prétention de proportionner artificiellement le salaire au travail et au talent, comme disent les fouriéristes, ou de donner à chacun selon sa capacité ou à chaque capacité selon ses œuvres, comme disaient jadis les saint-simoniens. Eh bien, il a au contraire établi des différences considérables entre des ouvriers de même talent et de même force. Ainsi, un ouvrier filant du fil doux pour trame peut réaliser, à l'aide de ce tarif, jusqu'à 1 fr. 50 cent. de plus que celui qui fait du fil tors ; les fileurs des hauts et bas numéros seraient en perte si les entrepreneurs les payaient suivant les termes du tarif ; sur certains métiers le fileur gagne à peine 1 fr. 50 cent., tandis que sur d'autres mieux disposés il peut réaliser 4 fr. 50 cent. et même 6 fr., etc.

M. Dussard, dans les remarquables considérants qui précèdent son arrêté, a mentionné tous ces faits et d'autres encore non moins concluants. Voici comment il finit cet intelligent exposé.

« Considérant que le tarif n'a eu pour résultat que d'équilibrer les conditions de profits entre les fabriques montées d'anciens métiers et les fabriques modernes ; que la question tout entière, telle qu'elle semble résolue par le tarif, est entre les chefs et les chefs, bien plus qu'entre les chefs et les ouvriers ;

« Qu'il est notoire que le salaire des ouvriers des usines bien montées a été toujours plus élevé que celui des anciennes usines ;

« Que forcer ceux qui vont vite à s'arrêter pour attendre les retardataires serait comprendre le progrès au rebours du sens commun ;

« Qu'il ne faut pas s'arrêter à cet argument qui consiste à dire que deux petits métiers valent mieux qu'un grand, parce qu'ils emploient deux ouvriers ;

Qu'à ce compte il conviendrait de recommencer le filage au rouet, qui, pour une même quantité de produits, employait cinquante ouvriers au lieu d'un ;

« Considérant, par-dessus toute chose, qu'il ne s'agit pas seulement de fabriquer, mais de vendre pour remplacer le capital de roulement, attendu que c'est sur le produit de la vente seule que se paye le salaire de l'ouvrier ;

« Que, quelque élevé que soit fixé le salaire sur le papier, il est nul dès que, comme aujourd'hui, ce prix fixé empêche efficacement la vente, et par conséquent toute reprise de travail ;

« Considérant d'ailleurs que les ressources du département s'épuisent ; que le moment n'est pas éloigné où il ne sera pas même possible de conserver aux ouvriers la faible rétribution de 75 cent. qui leur est accordée ; que les seules ressources réelles qui puissent les sauver de la misère sont dans le travail des fabriques, etc. »

M. Dussard a donc abrogé le règlement de M. Deschamps, qui en trois mois a produit de si déplorables résultats ; et il s'est contenté d'inviter les maîtres et les ouvriers à s'entendre à l'amiable.

Eh quoi ! diront tous ceux, et ils sont nombreux, qui sont possédés de la manie réglementaire, voilà tout votre secret? En vérité, c'est tout notre secret ; et si M. Deschamps s'était avisé de l'appliquer, il n'aurait pas causé à l'industrie de la Seine-Inférieure des désastres plus déplorables et plus ruineux que ceux de la trombe de Monville.

Nous approuvons d'ailleurs M. le commissaire général d'avoir signalé les pernicieux effets de la lutte par voie de diminution successive de salaire ou par voie d'augmentation d'heures de travail. Cette lutte est une des causes qui ont amené la décadence de plusieurs de nos fabriques. Pour qu'une industrie prospère, il lui faut une population ouvrière sainement et copieusement alimentée : santé du corps, vigueur de l'esprit, moralité du cœur, célérité du travail, qualité des produits, sont des termes qui marchent parallèlement. Mais pour que cette lutte cesse, nous dirons à M. Dussard que les ouvriers ont autant à faire que les maîtres ; ni les uns ni les autres ne peuvent oublier sans danger que le nombre des travailleurs doit être proportionné au travail disponible. (*Commerce.*)

---

Proposition de M. Léon Faucher, relative aux comptoirs d'escompte. — « Le chef du pouvoir exécutif, en vous proposant d'accorder la garantie de l'État à l'industrie des bâtiments, annonçait que d'autres industries se préparaient à vous adresser des demandes semblables. Les demandes, en effet, n'ont pas manqué. Elles affluent sous toutes les formes. Garanties de capital ou d'intérêt, prêts directs, primes d'encouragement et secours, rien n'est oublié dans ces requêtes, qui témoignent à la fois de la détresse universelle et du peu de foi que les intérêts individuels ou collectifs ont dans leurs propres ressources.

« Depuis le 24 février, la France s'est appauvrie de tout ce qu'elle n'a pas produit. On ne saurait évaluer à moins de quelques milliards l'énorme lacune qui se manifeste ainsi dans la richesse nationale. Mais le mal le plus grand, le moins aisément réparable, vient de cette défiance que les circonstances ont fait naître, qu'une déplorable politique a trop longtemps entretenue, et qui a détruit le crédit. Que l'on se représente une société dans laquelle toute négociation à terme cesse et où les opérations ne s'opèrent plus qu'au comptant. La demande, au lieu de porter sur les produits, sur les objets de l'échange, s'adresse à l'instrument d'échange lui-même. Il n'y a plus qu'une marchandise qui ait cours, c'est l'argent, c'est la monnaie ; et

ce concours de demandes la raréfie. La valeur des choses tend à s'annuler, pendant que la valeur de l'argent s'élève.

« Cette société est la nôtre depuis quatre mois ; le crédit s'arrêtant, les banquiers devaient succomber les premiers. La plupart ont suspendu leurs payements ou liquident volontairement leurs affaires ; les cultivateurs ne trouvent pas à vendre leurs récoltes, et le prix du blé s'est avili par les mêmes causes que la rente. Les fermages et les loyers ne se payent pas ; les manufacturiers ont ralenti ou interrompu leurs travaux ; le commerce est anéanti et se borne au détail des aliments les plus essentiels à l'existence. L'État participant à cet affaiblissement général des ressources, perçoit à peine, sur les marchandises importées, la moitié de ce qu'il avait perçu en 1846 [1].

« Dans une époque où les grandes agrégations de capitaux succombent, et où toute association n'a plus de point d'appui, l'État, qui représente l'association des forces nationales, doit intervenir pour rendre l'impulsion à l'atelier de la richesse. Le crédit public, le seul qui ait un reste de vie, doit venir en aide au crédit privé. Ce n'est pas la théorie qui le dit ; c'est la raison d'État qui le veut, c'est l'expérience des nécessités révolutionnaires.

« Mais sous quelle forme cette assistance indispensable sera-t-elle donnée ? Le prêt direct, tout le monde le reconnaît, aurait plus d'inconvénients que d'avantages. Le gouvernement ne peut pas commanditer l'industrie : un trésor abondamment pourvu n'y suffirait pas ; un trésor obéré se viderait tout à fait à la première saignée de ce genre. On l'entreprit en 1830, et vous savez ce que devint le prêt de trente millions : l'État facilita quelques liquidations, mais il ne provoqua ainsi ni la reprise, ni le développement du travail, sur aucun point du territoire. Le système des primes ne vaut guère mieux. Appliqué à l'exportation, il peut déterminer de la part des gouvernements étrangers des représailles qui rendent la dépense inutile. Qu'est-ce encore que les marchés du dehors comparés au marché du dedans ? Enfin, convient-il de diriger artificiellement le travail de la nation dans certains canaux, à l'exclusion de certains autres ? Et ne doit-on pas se défier d'un mode d'encouragement qui procède nécessairement par catégories ?

« La meilleure forme de secours est sans contredit celle qui procède par les voies les moins directes et les plus générales. Pour la reconnaître, on n'a qu'à jeter un regard attentif sur l'état du commerce et de l'industrie. Quelle est la ressource la plus nécessaire au travail, et qui se dissipe le plus promptement dans les temps de crise ? C'est, à n'en pas douter, le fonds de roulement, le fonds qui sert à payer les salaires et à renouveler les approvisionnements, en un mot le moteur argent de cette immense machine. Le capital industriel n'est pas détruit ; il n'est que déprécié ; mais le fonds de roulement, atteint le premier, disparaît de la manière la plus complète. En France, il était généralement fourni par le crédit ; le crédit n'existant plus, le travail, faute d'aliment, s'arrête.

« Si l'on veut secourir ou plutôt ranimer l'industrie, il faut lui restituer ce fonds de roulement qui lui manque ; il faut que le crédit public, le seul qui ait survécu à la tourmente, quoique bien affaibli et bien limité aujourd'hui, vienne en aide au crédit privé. Le gouvernement provisoire avait entrevu cette nécessité, le jour où il fonda les comptoirs nationaux d'escompte. Mais l'institution est restée informe, incomplète et inefficace dans ses mains.

« On jugera de l'effroyable vide qui s'est fait dans la circulation des valeurs commerciales, et par suite dans la production, en songeant que la Banque de France est depuis quatre mois le seul établissement qui ait continué l'escompte, et que la

[1] Les droits à l'importation, qui avaient produit 62 millions pendant les cinq premiers mois de 1846, n'ont donné que 23 millions dans la même période de 1848.

moyenne de son portefeuille a baissé de 77 millions, ou d'environ 25 pour 100[1]. Mais si le portefeuille de la Banque est moins rempli, celui des banquiers et escompteurs de profession est fermé. Le calcul le plus hardi embrasserait difficilement l'étendue de ce déficit, qui paralyse aujourd'hui nos forces productives.

« Certains empiriques imaginent qu'il est possible de relever l'industrie et le commerce en inondant la Société de papier-monnaie. Sans doute, l'agent de la circulation ne paraît plus sur le marché avec la même abondance. Les particuliers tiennent en réserve, par défiance ou pour des besoins imprévus, de grandes quantités de numéraire. Le papier de banque n'a plus la même expansion, parce que la somme des transactions qu'il défrayait se trouve infiniment réduite. Malgré la suspension des payements en espèces, les billets de banque en circulation, qui pourraient s'élever légalement à 452 millions, n'excèdent pas 375 millions. La marge qui reste est encore de 77 millions, mais c'est à la confiance publique de détendre ces ressorts du crédit. Il y aurait de la folie à développer une circulation de billets que la production ne sollicite pas, qui d'elle-même, et sous l'empire de la nécessité, se resserre.

« La valeur des produits que crée incessamment l'activité sociale est représentée, dans l'intervalle qui s'écoule entre le moment de la production et celui de la consommation, par des lettres de change et par des billets à ordre. Les lettres de change et les billets à ordre ne circulent qu'au moyen de la monnaie métallique et de la monnaie de papier. Il suit de là que la somme des valeurs commerciales en circulation excède constamment et dans une proportion considérable celle du papier de banque et des espèces. En Angleterre, à une époque (1840) où le papier de banque circulant s'élevait à 34 millions sterling (658 millions de francs), la circulation des lettres de change était évaluée à plus de 132 millions sterling (3,336,000,000 fr.). Mais il y a d'autres moyens d'économiser l'usage de la monnaie; ce sont les payements qui se font au moyen de bons donnés sur les banquiers, bons qui se transmettent de main en main. Les banquiers de la Cité, qui composent le *Clearing house*, à l'exclusion des autres banquiers de Londres et des établissements de banque par actions, en échangent entre eux pour la somme de 24 à 25 milliards de francs par année, et ce n'est là qu'une partie du mouvement de l'Angleterre.

« La Banque de France en 1847, avec une circulation moyenne de 210 millions, a escompté des effets qui représentaient une somme de 1806 millions; et la somme des virements opérés par elle a excédé huit milliards. Par les opérations de la banque, on peut juger de ce qui se passe dans le pays.

« Je suis entré dans ces détails pour montrer l'importance du rôle que jouent dans la circulation les effets de commerce. Voilà le vide que nous avons à combler. Les magasins et les dépôts ne sont plus approvisionnés qu'à moitié. La confiance tend à renaître, et avec la confiance la consommation. L'industrie va être sollicitée à produire; mais, pour qu'elle puisse mettre à profit ce retour salutaire, il faut lui rendre ou plutôt mettre à sa portée ce qu'elle n'a plus: les instruments du travail. Déjà plusieurs manufacturiers ont refusé les commandes venues de l'étranger, soit parce que les ouvriers, à demi insurgés, leur faisaient des conditions impossibles, soit parce qu'ils ne pouvaient pas obtenir les fonds nécessaires à la mise en train. L'ordre se rétablit, et les esprits s'apaisent; mais il reste encore à rétablir le crédit.

« Les comptoirs nationaux d'escompte en offrent le moyen, mais il faut les doter sérieusement et en élargir le principe.

« Le gouvernement, en les fondant, avait trop présumé des forces de l'industrie; il l'obligeait à fournir le tiers du capital, à le fournir en argent ou par des retenues

---

[1] Suivant le dernier compte-rendu, le portefeuille de la Banque et de ses succursales représentait une moyenne de 259 millions. La moyenne de 1847 était de 336 millions.

sur les bordereaux d'escompte, et ce capital devait être la seule ressource immédiatement réalisable. Le contingent de l'État n'étant fourni que sous la forme de bons du trésor, dans un moment où l'on suspendait le remboursement de ces bons, cessait d'être un capital et ne représentait plus qu'une garantie.

« Plus tard, le gouvernement comprit la nécessité d'affecter aux comptoirs d'escompte une ressource plus réelle. Le décret du 16 mars leur attribue une dotation de 60 millions à prélever sur le produit de la contribution extraordinaire des 45 cent. Mais ce décret est resté une lettre morte, comme celui du 7 mars. L'exécution partielle qu'il a reçue ne saurait, dans aucun cas, passer pour un encouragement sérieux donné au crédit.

« Il résulte d'un document qui nous est communiqué par M. le ministre des finances, qu'à la date du 2 juin, cinquante-sept comptoirs d'escompte avaient été fondés. Le capital nominal de ces comptoirs s'élevait à 120 millions; et l'on peut juger par là de l'émulation que le décret du 7 mars avait excitée, de l'empressement que les villes avaient mis à se prévaloir de la chance de salut qui leur était offerte; mais les moyens disponibles n'égalaient pas la bonne volonté. Sur ce capital de 120 millions, les souscriptions recueillies représentaient environ 25 millions. L'État est resté en arrière des souscripteurs eux-mêmes; sur le crédit de 60 millions, il n'a versé que 7,575,000 fr., dont 4,475,000 fr. imputables sur les 45 cent.

« Avec ces faibles ressources, et grâce aux facilités que la Banque de France a libéralement données, les comptoirs d'escompte ont rendu quelques services. Le comptoir de Paris a escompté pour 50 millions de valeurs, celui de Reims pour 1,850,006 fr., celui de Marseille, plus fortement doté, a mis cette place à l'abri des catastrophes qui ont désolé les autres centres commerciaux.

« Mais quelle disproportion entre les besoins et les ressources ! Le comptoir de Paris, institué au capital de 20 millions, n'a reçu qu'un million de l'État; celui de Lille, créé au capital de 6 millions, n'a obtenu que 200,000 fr. Le lot de Montpellier a été encore plus insignifiant... Pour un capital de 4,500,000 fr., le trésor ne lui a attribué que 50,000 fr. Enfin, 500,000 fr. envoyés au comptoir de Lyon ont été détournés de leur destination par le commissaire de la République, et consacrés à l'œuvre stérile des ateliers nationaux.

« Malgré les vices d'organisation que présentent les comptoirs d'escompte, je n'aurais pas fait la proposition que l'Assemblée nationale a renvoyée à l'examen du Comité des finances, si la pensée qui a présidé à l'institution n'était aujourd'hui à peu près abandonnée. J'ai voulu rendre la vie à cette création et en modifier les bases afin de la mettre en rapport avec les nécessités de la crise actuelle. Je n'innove pas, je réforme.»

Le Comité des finances s'est occupé, dans la séance d'hier, de la proposition de M. Léon Faucher, sur les Comptoirs d'escompte. M. Léon Faucher a présenté des développements étendus sur sa proposition, qui tend à ouvrir un crédit de 100 millions pour la souscription de l'État en faveur des Comptoirs nationaux.

Après avoir exposé la situation financière du moment, l'état de souffrance où se trouvent le commerce et l'industrie, et avoir indiqué les services que pourraient rendre, dans la crise actuelle, les Comptoirs d'escompte, M. Léon Faucher termine ainsi ses développements :

« Le crédit de 100 millions que je propose d'ouvrir au ministre des finances, pour servir à la dotation des Comptoirs, a effrayé quelques personnes. Je l'aurais augmenté, si je ne m'étais préoccupé que des besoins, et si je n'avais craint d'excéder la limite des ressources. Au reste, je prends les chiffres admis par le gouvernement lui-même, et je me borne à concilier entre eux, à régulariser des décrets rendus sans suite et pour ainsi dire au hasard.

« Aux termes du décret du 7 mars, l'État devait aux Comptoirs, dès le 2 juin, une subvention de 40 millions en bons du Trésor. Le décret du 16 mars accroît cette dotation de 60 millions en argent, à prélever sur le produit des 45 c. Il résulte de ces deux mesures combinées, que la contribution de l'État au capital des Comptoirs d'escompte se trouve portée éventuellement à 100 millions. On peut en induire encore que le gouvernement, après avoir mis les deux tiers du capital à la charge des villes et des particuliers, a jugé cette proportion trop rigoureuse, puisqu'il se détermine à des encouragements, à des sacrifices nouveaux.

« La véritable différence entre ma proposition et le système établi, c'est que, dans l'esprit du décret rendu le 16 mars, le gouvernement, qui doit aux Comptoirs un tiers du capital en bons du Trésor, reste maître de fixer la somme qu'il affectera à chacun sur le produit des 45 c.; tandis que je ne veux rien laisser à l'arbitraire ministériel, et que je proportionne la contribution du Trésor, tant en argent qu'en bons, aux efforts tentés par chaque association locale pour relever le crédit. En cela, j'ai cru prendre conseil à la fois de l'équité et de la prudence.

« En ouvrant un crédit de 100 millions, j'ai admis que les associations locales et les villes fourniraient une somme égale. C'est donc un capital de 200 millions qui me paraît nécessaire pour doter les Comptoirs d'escompte, soit une moyenne de 2,345,000 fr. par département. Qui voudrait affirmer qu'il y a là un excès de ressources, quand il s'agit de remplacer tous les agents, tous les intermédiaires du crédit?

« Au surplus, de ce capital de 200 millions, la moitié, consistant en bons du Trésor et en obligations des villes, formera le fonds de garantie; 100 millions seulement constitueront le capital argent qui est destiné à alimenter les premières opérations. Au moyen du fonds de garantie, qui pourrait être déposé à la Banque de France, les Comptoirs puiseront dans les caisses de la Banque les ressources qui leur permettront de renouveler et d'étendre leurs escomptes.

« D'où vient que les escomptes de la Banque elle-même se sont réduits dans une proportion aussi forte depuis quatre mois? Ce n'est pas seulement à cause de la stagnation de l'industrie et du commerce, c'est encore parce que les grands établissements d'escompte et les banquiers, qui prenaient le papier à deux signatures pour y poser la troisième signature, en échange d'une prime variable, et qui servaient ainsi d'assureurs à la Banque, ont cessé de fonctionner. Les Comptoirs d'escompte vont donner cette troisième signature, et ramener ainsi le papier de commerce dans le portefeuille de la Banque. Ainsi, en fortifiant l'institution, l'on ne rendra pas moins de services à la Banque de France qu'aux nombreuses industries qui languissent dans le pays.

« Pour imprimer aux opérations des Comptoirs toute l'énergie, toute l'efficacité qui leur appartient, quelques modifications dans les statuts ont semblé nécessaires. Je voudrais d'abord que leur rayon d'action ne fût pas borné à la ville qui en est le siége, mais qu'il pût s'étendre au département; les industries les plus intéressantes ne sont pas toujours placées au centre des populations urbaines, et il faut faire quelque chose pour les établissements, tels que les forges, les filatures, et même les fermes, qui agglomèrent souvent, à une certaine distance du chef-lieu politique, de nombreux et laborieux ouvriers. Il me paraîtrait utile encore d'assimiler les statuts des Comptoirs à ceux des sous-comptoirs ou annexes, qui ne sont pas possibles partout, en les autorisant à accepter du papier à une seule signature, pourvu que la seconde signature fût remplacée par des garanties hypothécaires ou autres. On ne fera rien de sérieux tant que les escomptes opérés par les Comptoirs ne seront pas, en quelque sorte, pour les industries en souffrance, des ouvertures de crédit.

« Aux termes de ma proposition, le capital d'opération, le capital argent des Comptoirs doit être fourni moitié par les souscripteurs et moitié par l'État. On a de-

mandé à savoir où l'État prendrait les 50 millions qui le concernent. Je pourrais répondre que je n'ai pas à établir une imputation nouvelle, et que j'adopte celle qui avait été indiquée par le gouvernement lui-même, quand il a ouvert, par le décret du 16 mars, un crédit de 60 millions à prélever sur le produit des 45 c. J'ajouterais encore que l'emprunt de 150 millions contracté avec la Banque augmente les ressources disponibles du Trésor, et que c'est là le fonds auquel doivent puiser les Comptoirs d'escompte. Mais il ne s'agit pas ici d'une dépense, il s'agit d'une simple avance de fonds, d'un crédit, et ce crédit est ouvert dans l'intérêt du Trésor lui-même. En secondant la reprise du travail, le gouvernement développera la consommation, et le développement de la consommation est l'unique moyen de faire affluer les contributions dans les caisses de l'État. Nous sommes menacés d'un déficit de 150 à 200 millions dans le produit des contributions indirectes. Quand les Comptoirs d'escompte, en ranimant l'industrie, ne réduiraient ce déficit que de 50 millions pour le reste de l'année, quel meilleur placement l'État pourrait-il trouver de ses ressources, et quel meilleur emploi pourrait-il faire de son crédit ?

« Ne fermons pas les yeux au péril ni l'oreille aux souffrances. Toutes les industries implorent aujourd'hui l'assistance de l'État. Une révolution les a privées de mouvement et presque de vie. Il appartient à l'État de leur rendre l'impulsion sous une forme ou sous une autre ; car ce n'est pas un gouvernement fondé sur l'universalité du suffrage qui peut résister à un vœu peu s'en faut unanime. J'ai insisté sur la combinaison qui me paraît la plus pratique et la plus sage. Qu'on la repousse, et il s'en présentera de plus dangereuses, avec l'argument de la nécessité, argument que chaque jour de retard fortifie. Vous avez encore le choix des moyens ; n'attendez pas, pour décider, que la décision s'impose. Concourez à des mesures désormais inévitables, si vous ne voulez pas qu'on les prenne sans vous, malgré vous et peut-être contre vous. »

Voici le texte de la proposition présentée par M. Léon Faucher :

« J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale la proposition suivante, qui est destinée à modifier et à remplacer le décret du 7 mars 1848.

« L'Assemblée nationale décrète :

« Art. 1er. Dans chaque ville industrielle ou commerçante de la France, il sera créé un Comptoir national d'escompte, destiné à relever, à répandre le crédit, et à l'étendre à toutes les branches de la production.

« Art. 2. Ces Comptoirs auront un capital dont le chiffre variera selon les besoins des localités. Le capital des Comptoirs déjà établis en vertu du décret du 7 mars devra être accru.

« Art. 3. Le capital des Comptoirs sera formé dans les proportions suivantes :

« 25 pour 100 en argent par les souscripteurs ;

« 25 pour 100 en obligations par les villes ;

« 50 pour 100 par l'État, dont moitié en argent et moitié en bons du Trésor à trois et six mois d'échéance.

« Art. 4. Un crédit de 100 millions est ouvert au ministre des finances, sur les ressources extraordinaires de l'exercice 1848, pour la contribution de l'État aux Comptoirs nationaux d'escompte.

« Art. 5. Les propositions relatives à la création de ces Comptoirs seront adressées au ministre des finances, qui après avoir vérifié les versements faits et les engagements pris par les souscripteurs, assurera la part de contribution des villes et du Trésor.

« Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret. »

---

## TABLEAU COMPARATIF

**Des Exportations déclarées à la Douane de Paris pendant les six premiers mois de 1847 et 1848.**

| COLIS. | | | | VALEURS DÉCLARÉES | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NOMBRE. | | POIDS. | | ORDINAIRES. | | AVEC PRIME. | |
| 1847. | 1848. | 1847. | 1848. | 1847. | 1848. | 1847. | 1848. |
| 93,229 | 67,095 | k. 8,910,915 | k. 6,670,582 | fr. 41,752,898 | fr. 28,623,843 | fr. 35,165,533 | fr. 33,775,251 |
| Diminution. | 26,134 | . . . . . | 2,240,333 | . . . . . | fr. 13,130,055 | . . . . . | 1,390,282 |

La diminution pour les articles à primes est beaucoup moins sensible que pour les autres marchandises : cela tient évidemment à ce que la grande baisse qui s'est manifestée sur le prix des tissus de laine, des tissus de coton et des tissus mélangés en a beaucoup favorisé l'exportation.

# BIBLIOGRAPHIE.

Du commerce de la boucherie de Paris et des commerces qui en dépendent, par L. C. Bizet, conservateur des abattoirs de la ville de Paris, suivis du *Rapport sur le projet de l'organisation de la boucherie*, par M. Boulay (de la Meurthe), représentant, etc. Un vol. in-8, chez Paul Dupont, à Paris.

Aussitôt que les préoccupations de la politique proprement dite le permettront, on s'occupera sans doute de régulariser l'administration de la ville de Paris, que les derniers événements ont jetée dans le plus grand désordre. L'œuvre sera difficile, et, ne fût-ce que pour savoir les erreurs dans lesquelles on devra éviter de retomber aussi bien que ce qu'il peut être utile de rétablir, on ne manquera pas de consulter les livres qui donnent un tableau exact de ce qu'était l'ancienne administration. Celui que nous annonçons est le plus récent sur ces matières; et, bien qu'il traite uniquement des questions qui se rapportent à l'approvisionnement de Paris en viande de boucherie, il contient un grand nombre de tableaux statistiques et de renseignements intéressants.

Sous le rapport agricole, par exemple, il est assez curieux de voir dans quelle proportion chacun des départements vient concourir, en chaque nature de bestiaux, à l'approvisionnement de ce marché, qui offre des débouchés pour une valeur totale de 80 à 100 millions par année. Il est assez curieux aussi de voir en quoi consiste la variété des races, suivant leurs diverses provenances. L'auteur entre à cet égard dans des détails minutieux, empreints d'une naïveté que justifie sans doute le sujet ; c'est ainsi que l'on apprend que si le bœuf berrichon à l'œil bénin, entouré de

cils roussâtres, le bœuf chollet, au contraire, à l'œil plein de vivacité, avec des cils d'un beau noir.

Les tendances générales du livre sont pour la restriction et contre la liberté. L'auteur croyait que la taxe d'octroi par tête, en donnant un avantage aux bestiaux de forte race, était par cela seul un puissant encouragement à l'agriculture, et il va jusqu'à dire que la liberté accordée en 1791 au commerce de la boucherie et la suppression du droit d'octroi avaient empêché toute production de beau bétail en Normandie et dans le Limousin. Il oublie de dire que si les approvisionnements de Paris ont faibli de 1791 à 1795, cela tenait particulièrement à ce que les agriculteurs étaient peu empressés d'amener leurs denrées, lorsque le prix ne devait leur en être payé qu'en une monnaie de papier, se dépréciant de jour en jour.

Les arguments en faveur du monopole et de la restriction sont les mêmes que ceux qui ont été cent fois réfutés; ils sont du reste à la fin concentrés dans un rapport présenté il y a quelques années au Conseil municipal, que nous avons alors combattu, et que M. Bizet reproduit, fier sans doute qu'il est d'en avoir fourni les éléments principaux.

L'établissement d'un droit uniforme sur la viande au poids d'abord, et depuis lors la suppression complète du droit d'octroi lui-même, ont mis fin à toute polémique à cet égard. Le commerce de la boucherie restera désormais libre, sous la seule restriction des règlements de police pour le bon ordre et la salubrité. L'auteur, dans son amour pour la restriction et le monopole, n'a plus qu'une seule consolation, c'est le maintien de la Caisse de Poissy, en faveur de laquelle il entasse les mêmes arguments que Turgot réfutait déjà dans le préambule de l'édit de 1776.

Après avoir critiqué sur certains points le fond du livre de M. Bizet, il nous resterait à dire quelque chose de la forme ; et, sous ce dernier rapport, il serait facile de se donner carrière, en prenant presque au hasard pour ce qui concerne le style, et en rapportant un ou deux des épisodes ajoutés sans doute pour soutenir l'attention des lecteurs qu'il a compté obtenir dans le commerce spécial et dans le personnel des abattoirs.

Voulant être sobre de citations, nous nous bornerons à rapporter ici une phrase d'entrée en matière, que nous prenons à la première page du livre; elle donnera une idée suffisante du reste. « En prenant l'homme dans son premier isolement, dit l'auteur, dans sa faiblesse native, manquant de vêtement, avec une peau claire et quasi-transparente sur laquelle il est indispensable, pour la garantir des intempéries, de la couvrir soit avec la peau des animaux, soit avec des matières laineuses ou textiles, préparées, disposées, tissées par l'industrie humaine; quand on le considère sans logement pour se reposer, etc., etc. » Car la période devient longue sur ce ton singulier, pour arriver à admirer, dans la formation des sociétés, les desseins immuables de la Providence.

Si nous pouvions maintenant donner place à un des épisodes, nous n'aurions véritablement que l'embarras du choix. Nous voudrions reproduire cette visite du roi de Naples aux abattoirs de Paris, si naïvement racontée, et où l'on voit avec quelle bonté ce monarque dit au conservateur de se couvrir pour ne pas gagner un coup de soleil, et comme quoi Sa Majesté fut ensuite saisie de crainte en se trouvant entourée de garçons bouchers, *sous les vêtements sanglants desquels se trouvent cependant d'excellents sentiments et des cœurs généreux.*

C'est sans doute pour toucher ces cœurs sensibles qu'a été tracée ensuite une autre anecdote, dont le style, pour l'innocence et la candeur, est d'accord avec le sujet, et qui, sous tous les rapports, fait cruellement pâlir les idylles de Gessner. Il était impossible, en effet, de raconter d'une manière plus touchante l'amour platonique d'un cochon et d'une ânesse. La scène se passe à une demi-lieue de la petite ville de Tonnerre; le hasard avait réuni les deux animaux dans une même

étable ; « Manon regardait assez tristement l'étrange compagnon qu'on lui avait donné ; cependant ses yeux avaient un certain charme ; ils étaient grands, bien fendus, d'un bleu foncé et entourés de longs cils, dont le cintre élégant et coquet rappelait d'assez loin, il est vrai, les cils voluptueux des belles Andalouses..... Les yeux du porc n'avaient pas les mêmes avantages que ceux de la bourrique ; ils étaient très-petits, de couleur rousse, enfoncés dans les abîmes d'une orbite malpropre. Cependant les pauvres petits points lumineux que l'on apercevait à la place des yeux avaient une espèce d'expression qui révélait un bon et doux caractère, un excellent naturel de bête..... » Nous nous arrêtons ; c'est dans le livre qu'il faut lire les détails des premiers symptômes d'une affection à la fois si pure et si forte, qui devait durer jusqu'à la plus terrible des catastrophes. Le mois de septembre arrive, la cruelle Mme Hennequin, n'écoutant qu'un sordide intérêt, fait tuer le cochon, et dès lors Manon, la trop sensible Manon refuse toute nourriture, et ne tarde pas à mourir de chagrin.

Ce volume est, comme on voit, des mieux remplis ; il renferme des documents statistiques, des dissertations économiques, des données administratives, de l'histoire et beaucoup de littérature. Il faudrait vraiment n'avoir pas 9 francs dans sa bourse pour se priver du plaisir de le placer dans sa bibliothèque. Y.

---

Le Citoyen français, — ses droits, ses devoirs, par Alphonse Grün, rédacteur en chef du *Moniteur universel*. — Un petit volume in-12, chez Langlois et Leclercq.

Sous un régime où tous les citoyens sont appelés à délibérer sur les intérêts généraux de la nation, et à concourir au règlement des affaires publiques, il importe que chacun connaisse au juste et ses droits et ses devoirs politiques, et l'ensemble des institutions qui constituent le gouvernement de la société. Un *Manuel du citoyen* est un livre indispensable sous une république. Ce manuel, un écrivain qui par sa position est mieux que personne en mesure d'observer le mécanisme de notre organisation gouvernementale, M. Grün, rédacteur en chef du *Moniteur*, s'est chargé de l'écrire. Droits civils et politiques, lois électorales, impôts, finances, tribunaux, administration, etc., M. Grün passe tout en revue, et, sans entrer dans de nombreux détails, il donne de chacune de nos institutions une idée suffisamment claire. Nous reprocherons seulement à l'auteur du *Manuel du citoyen* d'avoir pris parti pour telle ou telle institution, selon nous parfaitement inutile ou abusive. M. Grün semble être, par exemple, grand partisan de l'enseignement universitaire, et partage sur beaucoup de points ce préjugé, hélas ! beaucoup trop répandu, que l'État doit, sinon tout faire, du moins beaucoup faire pour assurer la vie, le travail des citoyens. Avons-nous besoin de dire que nous pensons tout le contraire ? Avons-nous besoin de dire qu'à nos yeux l'État doit s'occuper de moins en moins des affaires des citoyens, au lieu de s'en occuper de plus en plus ? Sous peine de n'être autre chose qu'un vain nom, une république doit s'appuyer, avant tout, sur le principe de liberté ; une république doit être une organisation de la liberté. Or, si l'Etat intervient dans les affaires des citoyens, s'il s'occupe de satisfaire à leurs besoins matériels ou immatériels, s'il organise arbitrairement telle ou telle branche du travail ou de l'éducation, que devient la liberté ? Et si la liberté disparaît, que devient la République ? Sans doute, la forme républicaine est de tous points plus parfaite que la forme monarchique ; mais il est incontestable aussi qu'une république sans liberté peut valoir beaucoup moins qu'une monarchie ; il est incontestable qu'une république ne vaut que ce que valent les libertés dont elle fait jouir les citoyens.

A part cette différence d'appréciation sur les attributions à donner à l'État, nous ne pouvons que recommander la lecture et l'étude du petit Manuel de M. Grün.

---

# CHRONIQUE.

Sommaire. — Démission de MM. Carnot et Reynaud ; curieux rapprochement ; le Manuel du citoyen. — Les partisans du droit au travail scientifiquement responsables des événements de Juin. M. Proudhon et M. Considérant. — Le droit de propriété ; MM. Lamennais, Cousin, Proudhon et Hobbes. — Premier programme de M. le ministre du commerce. — Dissolution des ateliers nationaux. — Décisions de l'Assemblée nationale ; remboursement des bons du Trésor et des dépôts des Caisses d'épargne. — Le décret des heures de travail. — Encouragements aux ouvriers et à l'industrie du bâtiment. — La transportation. — Chiffre du deficit. — Revue de la douane. — Les Etats-Unis au Mexique. — Précieuse déclaration de M. le ministre des finances. — La loi sur l'instruction primaire. — Situation des Banques. — M. Albert Gazel.

Enfin, voilà l'Instruction publique débarrassée de M. Carnot et de M. Jean Reynaud. Ils se seront servis du pouvoir dictatorial qui leur avait été mis dans les mains par la révolution de Février, nous ne savons d'ailleurs à quel titre, pour désorganiser l'enseignement du collége de France, pour créer une école d'administration impossible, pour supprimer la chaire d'économie politique, pour donner une épée aux élèves de l'Ecole normale et des demi-bottes aux collégiens ; pour remplacer la couronne des prix par le rameau fleuri du printemps !! En vérité, nous croyons que c'est à peu près là tout ce que ces deux messieurs ont trouvé de mieux à faire pour l'instruction de la France en 1848, après une révolution qui a institué une république réformiste. Quelle pitié ! et avec quel dédain l'Europe savante doit traiter ceux qui ont compromis une si belle position !

Un journal quotidien avait, comme nous, rendu la haute Commission des études, imaginée par M. Carnot après la révolution de Février, solidairement responsable de la barbare suppression de la chaire d'économie politique au collége de France. Ce journal a reçu la lettre suivante d'un membre de cette Commission, qui occupe un rang élevé dans les sciences, et qui rejette sur MM. Carnot et Jean Reynaud seuls cet acte de vandalisme et de rancune.

« Monsieur le rédacteur,

« Dans un des derniers numéros de votre journal, on accuse la haute Commission des études d'avoir proposé au ministre la suppression de la chaire d'économie politique au collége de France. Permettez à un membre de cette Commission de réclamer contre un reproche si peu fondé.

« La haute Commission ne s'est occupée de l'Ecole administrative que pour la rédaction des programmes des différents cours qui devaient y être établis.

« Elle n'a pas conseillé de faire suivre aux élèves les cours du collége de France ;

« Elle n'a conseillé ni la création, ni surtout la suppression d'aucune chaire de cet établissement ;

« Elle n'est pour rien dans le choix des professeurs désignés pour les chaires nouvellement créées.

« Veuillez, monsieur le rédacteur, insérer cette réclamation dans un de vos plus prochains numéros.

« Agréez, etc., *« Un membre de la haute Commission des études scientifiques et littéraires. »*

Après cette lettre, il est curieux de relire le rapport fait au ministre par M. Jean Reynaud, au nom de la haute Commission des études. « Quant à l'économie politique proprement dite, l'avis unanime de la haute Commission, rapporte M. Jean Reynaud, a été que cet enseignement, convenable dans les livres, devait être éliminé d'un système d'études officiel. » (Voy. notre numéro du 15 avril, n° 78, tome XX, pag. 66 et 99.)

Il est évident que la haute Commission des études n'a été qu'un instrument dont on a abusé.

C'est dans la séance du 5 juillet que la Chambre a répété à M. Carnot qu'elle avait le désir qu'il donnât sa démission. Son fidèle Achate s'était exécuté avant lui. M. Carnot, nature molle et indécise, ne s'est pas douté le moins du monde que ses conseillers, socialistes de l'espèce la plus nébuleuse, lui faisaient faire des sottises. Une de ces sottises, ç'a été l'approbation d'un *Manuel de l'homme et du citoyen*, à l'usage des écoles, dans lequel les questions délicates de l'économie sociale sont abordées par des esprits inexpérimentés. Ce Manuel a été signalé à la Chambre par M. Bonjean, qui a proposé, sous forme de blâme, une diminution de 5,000 fr. sur les dépenses de l'enseignement primaire. Malgré les explications, ou plutôt à cause des explications de M. Carnot, l'amendement a été adopté. M. Carnot s'est plaint de ce qu'on ne le traitait pas avec la bienveillance qu'il a pour ses adversaires.—Il est possible que M. Carnot soit un homme bienveillant; mais il n'en est pas moins vrai que son passage au ministère laisse des traces d'une inintelligente brutalité. A chacun selon sa capacité, et à chaque capacité selon ses œuvres. La formule ne dit pas : à chacun selon sa bienveillance.

Depuis, M. Jean Reynaud a écrit aux *Débats* une lettre assez embrouillée, dans laquelle il réclame contre la qualification de « partisan avoué du socialisme. » Nos lecteurs n'ont pas besoin d'interroger d'autres actes de M. Reynaud que le rapport qu'il a adressé au ministre, au sujet de l'enseignement de l'école administrative.

—La presse française et la presse européenne se sont à peu près exclusivement occupées, depuis quinze jours, des terribles événements qui ont jeté l'effroi et le deuil dans Paris. Les esprits sérieux ont voulu remonter aux causes. Il faut espérer que l'enquête à laquelle se livre une Commission spéciale de la Chambre fera connaître les détails matériels et personnels qui nous expliqueront la force formidable des insurgés, la faiblesse de la défense dans les premiers moments, et la nature réelle des dangers que la société et la civilisation ont courus. Quant aux causes économiques et morales, nous croyons avoir été, dans notre dernier numéro, de ceux qui ont fidèlement interprété les raisons premières du désordre des intelligences qui s'est traduit par la guerre civile.

C'est le socialisme (voyez les explications que donne à cet égard un de nos collaborateurs dans notre dernier numéro, p. 375), c'est le socialisme qui est la cause fondamentale des malheurs de la situation; non pas tant le socialisme excentrique des chefs d'école, qui prêchent un système net et défini, que le socialisme des hommes politiques de toute nuance, qui depuis longtemps cachent les haillons de leur ignorance en économie sociale et politique sous un manteau d'arlequin composé avec des pièces prises à des systèmes qu'ils affectent de combattre et de railler.

Ceci posé, nos lecteurs trouveront, au milieu de détails contestables, un

fonds de vérité dans une lettre que M. Proudhon a adressée au journal *l'Union*.

M. Proudhon a avancé cette proposition : « Si le droit était de ce côté-ci des barricades, il était aussi de ce côté-là. » M. Proudhon aurait mieux fait de dire que les socialistes sont parvenus à faire croire aux gens de ce côté-là que le droit était aussi avec eux.

Mais cette doctrine, dit M. Proudhon, quelle est-elle? où l'ai-je trouvée? qui l'a le premier proclamée? quel en est l'auteur? qui s'en est fait l'éditeur responsable?

N'est-il pas vrai que, depuis le 24 février, le *droit au travail* est devenu un droit constitutionnel, au même titre que la liberté de la presse, le vote de l'impôt, le droit de se réunir sans armes, le suffrage universel; au même titre que la liberté et la propriété?

Le gouvernement provisoire l'a formellement reconnu; il n'a cru pouvoir se constituer, se soutenir, faire un peu d'ordre, préparer les élections, protéger l'Assemblée nationale, demeurer conservateur, en dépit de son origine révolutionnaire, qu'à ce prix.

Ce qu'a fait le gouvernement provisoire, le pays l'a ratifié; l'Assemblée nationale le proclame. (On lui demande de le proclamer.)

L'article 2 du projet de Constitution, soumis en ce moment aux délibérations de l'Assemblée, porte expressément : « La Constitution garantit à tous les citoyens la liberté, l'égalité, la sûreté, l'instruction, le TRAVAIL, la propriété, l'assistance. » Remarquez l'ordre dans lequel sont énumérées ces garanties : la *propriété* arrive après le TRAVAIL, où elle a sa source et sa légitimité.

L'article 7 confirme l'article 2 : « Le DROIT AU TRAVAIL est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant.—La société doit, par les moyens productifs et généraux dont elle dispose, et qui seront ORGANISÉS ultérieurement, fournir du travail aux hommes valides qui ne pourront s'en procurer autrement. »

Quels sont, après le gouvernement provisoire, après le pays, après la révolution de Février, les auteurs de ces deux articles? Sont-ce des socialistes? Sont-ce les citoyens Pierre Leroux, Louis Blanc, Proudhon ou Caussidière?

En aucune façon : les auteurs de ces articles sont MM. Cormenin, A. Marrast, Lamennais, Vivien, de Tocqueville, Dufaure, Martin (de Strasbourg), Coquerel, Corbon, Tourret, Voirhaye, Dupin aîné, Gustave de Beaumont, Vaulabelle, O. Barrot, Pagès (de l'Ariège), Dornès, Considérant.

. . . . . Et pourtant c'est cette Commission, organe de l'Assemblée nationale, organe de la pensée de février, qui a fait passer, dans la nouvelle déclaration des droits et des devoirs, le *droit au travail;* c'est même uniquement en vue de ce droit qu'a été faite la déclaration; et je défie l'Assemblée nationale, avec ses 400,000 baïonnettes, de la supprimer.

Il ne s'agit plus aujourd'hui, comme paraît le croire l'*Union*, de savoir si le pauvre qui demande l'aumône a le droit de tuer le riche qui la refuse; une pareille proposition est si monstrueuse que toute protestation à cet égard est superflue. Il s'agit de savoir si cent mille citoyens, dont vous avez reconnu CONSTITUTIONNELLEMENT le droit au travail, sont excusables d'avoir pris les armes pour le maintien de ce droit, violé ou travesti. A cet égard, je n'ai que l'embarras des exemples.

Lorsque, sous le dernier gouvernement, M. de Genoude refusait l'impôt, se laissait saisir, excitait les citoyens à faire comme lui, sur le motif que l'impôt n'étant pas voté librement par tous les citoyens, l'impôt était illégal; M. de Genoude organisait l'insurrection, et cela en toute sécurité de conscience. Il se peut que M. de Genoude fût dans l'erreur; mais on conviendra que, si ses raisons eussent été vraies, si, comme il le prétendait, la Constitution était violée, on conviendra, dis-je, que le refus de l'impôt eût été de droit, et, si le gouvernement avait envoyé 100,000 hommes pour contraindre les citoyens, que l'insurrection eût été excusable. Pourtant il ne s'agissait là que de l'impôt.

Ici l'auteur cite encore l'insurrection de février au nom du droit de réunion; l'insurrection de juillet au nom des libertés garanties par la Charte.

Puis, il établit qu'à ces diverses époques le progrès se fût fait plus facilement sans révolutions brusques. Il arrive à dire qu'il ne justifie pas ces deux insurrections, mais qu'il les excuse ; et, en parlant de la rébellion de juin, il continue ainsi :

Je l'excuse, dis-je, et pourquoi? Parce que le *droit au travail*, droit constitutionnel, garanti par le gouvernement provisoire, posé par l'Assemblée nationale, est depuis quatre mois indignement violé.

Etait-ce respecter le *droit au travail* que de faire remuer de la boue par cent mille hommes, d'en enrégimenter vingt-cinq mille autres, sous ce prétexte que l'Etat n'étant, ne pouvant et ne voulant être ni agriculteur, ni voiturier, ni industriel, ni commerçant, n'avait pas de travail à donner aux ouvriers?

Etait-ce respecter le *droit au travail* que d'appeler une *aumône déguisée* le salaire de cent mille ouvriers employés aux ateliers nationaux, alors que ce salaire, d'après le texte formel de la Constitution, qui garantit le travail, n'était en réalité qu'une juste indemnité?

Oui, je l'affirme hardiment, et malheur à qui pourrait le méconnaître, le droit au travail, conquis par la révolution de Février, reconnu par tout le peuple, promis par le gouvernement et la Constitution, est violé depuis quatre mois.

Ou rayez-le du pacte social, ou plaignez ceux que vous avez réduits à le revendiquer les armes à la main, et, après les avoir fusillés, ne les calomniez pas.

Oui, il faut se hâter de rayer du pacte social ce droit trompeur que tant de gens ont prôné sans le comprendre, avant la révolution de 1848; que les hommes de février ont inscrit sur le drapeau de la République, sans voir quels engagements ils souscrivaient; que la majorité de la Commission de la constitution a introduit dans le préambule de cet acte, par faiblesse; et qui a mis, la misère et les incitateurs aidant, les armes à la main de quarante à cinquante mille hommes égarés.

Nous ne dirons pas avec M. Proudhon que ce droit a été *indignement* violé, nous dirons qu'il a été *forcément* violé ; parce que ce n'est pas un droit, mais une illusion, que nous n'avons cessé de combattre longtemps avant la révolution de Février, fidèles à la tradition économique, fidèles à ce bon et excellent Malthus que calomniait, hier encore, sans le connaître, M. Pierre Leroux.

En résumé, les hommes des barricades de juin ont réclamé les bénéfices d'une illusion, à laquelle leur ont fait croire la plupart des hommes politiques ; et ceux-ci ont prêché cette illusion sur la foi des socialistes purs. Voilà comment s'enchaîne la responsabilité des événements de juin.

Mais que l'on comprenne bien notre pensée. Si nous voulons que l'histoire et la science soient impitoyables contre les théories qui ont proclamé des aberrations, qu'on ne nous fasse pas l'injure de croire que nous ne trouvons pas une incommensurable différence entre les *pionniers* qui parcourent le champ de la pensée, même imprudemment et pour s'y perdre, et les ambitieux qui abusent de l'ignorance des masses, font appel à la force brutale, et provoquent le carnage au sein des populations.

Ceci nous conduit en ligne droite à M. Considérant. Lui et ses amis n'ont rien négligé depuis février pour faire croire à la possibilité d'une république socialiste. Nous sommes singulièrement de son avis quand il dit, dans *la Démocratie pacifique*, que les massacres de juin sont une leçon pour lui ; mais nous repoussons toute solidarité, et nous ne reconnaissons, nous, dans les événements

de juin qu'un enseignement de plus et non une *leçon*. Oui, il y a beaucoup de gens qui ont des reproches à se faire ; mais que M. Considérant se borne à parler pour lui.

Ce socialiste trouve que c'est le *laissez faire* qui est responsable de l'accumulation des populations dans les villes et des effets économiques qui en résultent. C'est un avis comme un autre, mais qui, jusqu'à présent, n'a encore été soutenu que par l'assertion plus que légère de M. Considérant.

— La discussion de la Constitution, la surexcitation du socialisme armé, l'audacieuse formule de M. Proudhon de temps en temps commentée dans le *Représentant du Peuple*, tout cela a appelé l'attention publique sur le droit de propriété. M. Lamennais, qui avait commencé la publication du *Peuple constituant* par des articles pleins de sagesse à l'adresse des ouvriers, et qui le finit après avoir singulièrement gâté le bien qu'il avait pu produire, a recherché le fondement de ce droit dans un travail destiné à faire partie de ses *études philosophiques*. M. Cousin a lu à son tour un Mémoire à l'Académie des sciences morales et politiques. Il nous a semblé que le travail de M. Lamennais se perdait un peu dans le métaphysicisme. M. Cousin est venu apporter aux défenseurs du droit de propriété des arguments tirés de la nature de ses études favorites. Nous ne pouvons qu'applaudir à ses efforts et à ses efforts opportuns. Mais après avoir admiré, comme toujours, la belle forme dont il sait envelopper ses discussions, qu'il nous permette de lui dire qu'il est plus d'accord qu'il ne croit avec les économistes, avec M. Bastiat, pour ne citer que celui qui a écrit le plus récemment sur cette matière. (Voyez son article *Propriété et Loi*, numéro 80, 15 mai, tome XX, page 171.)

Mais puisque nous avons parlé de la formule qui a commencé la réputation de M. Proudhon, et qui doit lui nuire beaucoup aussi, rappelons un point de l'épisode du *Manuel républicain* dans la séance de l'Assemblée nationale du 5 juillet.

Dans la séance du 5 juillet, le citoyen Francis Bouvet a accusé en quelque sorte M. Proudhon de plagiat en ce qui touche ces mots : *La propriété, c'est le vol.* « S'il est vrai, a dit M. Bouvet, en parlant du *Manuel* édité par le citoyen Carnot, ministre de l'instruction publique, s'il est vrai que ce livre contienne des attaques à la propriété, je le désapprouve. Ce fut une parole bien funeste que celle du philosophe Hobbes, répétée par Diderot et qui a retenti de nos jours, au sein de notre société. Non, citoyens, la *propriété n'est pas le vol.* »

Nous ne sommes pas assez versé dans la connaissance de Hobbes pour vérifier l'assertion du citoyen Bouvet ; mais nous tenons à avertir M. Proudhon qu'il est accusé de contrefaçon, précisément pour la formule qu'il qualifie quelque part, dans sa *Philosophie de la misère*, du plus grand mot prononcé dans le règne de Louis-Philippe !

Quand M. Proudhon a soutenu, avec son trop beau talent, que *la propriété, c'est le vol*, il n'a pas précisément voulu dire que les propriétaires sont des voleurs, et qu'il faut les piller. Il a voulu surtout mettre en désarroi les légistes et pousser des arguments aux économistes. Son Mémoire est des plus savants et ne s'adresse nullement aux masses. Malheureusement on a dit la formule aux classes ouvrières qui l'ont prise au pied de la lettre. Depuis, M. Proudhon n'a rien fait de ce qu'il fallait pour neutraliser la funeste influence des mots qu'il avait prononcés ; il est lui-même devenu dupe de son tour de force ; et, soit fausse honte, soit tout autre sentiment, il s'est trouvé poussé à la proposition

de mesures d'application de sa doctrine. C'est juste ce qui est arrivé à M. Louis Blanc sur une plus grande échelle. Dans un article du *Représentant du peuple*, qui a produit quelque émotion, M. Proudhon a invité les citoyens à pétitionner en masse pour la réduction des rentes, loyers, intérêts et autres *usures*; comme il a conseillé de donner à cet égard un *ordre* à l'Assemblée, le pouvoir exécutif a suspendu son journal. Alors il a fait du sujet de la pétition l'objet d'une proposition officielle sur laquelle nous reviendrons si l'Assemblée lui donne une importance quelconque.

—Le nouveau ministre du commerce, M. Tourret, qui arrive aux affaires avec l'assentiment de tout le monde, et qui y est précédé par une grande réputation de capacité et de probité, a publié une espèce de programme sous forme de circulaire aux préfets. M. le ministre se propose surtout de combattre les forces qui entraînent les populations des champs vers les villes, en attirant l'intelligence et le capital dans les campagnes, au moyen de l'enseignement agricole.

M. le ministre ne parle que vaguement des mesures qu'il compte prendre relativement aux affaires de l'ordre commercial ou manufacturier qui sont du ressort de son administration.

Nous avons pour le caractère et les lumières de M. Tourret les plus solides garanties, car il est l'ami de nos amis. Nous espérons donc en lui, malgré ses tendances protectionnistes. Nous verrons, d'ailleurs, bientôt si sa politique commerciale aspire au *statu quo* du Comité Odier et Mimerel, ou bien s'il veut aller en avant *piano*, mais *crescendo*. Nous disons bientôt, car voilà M. Chappot, du Gard, qui demande la libre sortie des soies brutes imposées, pour qu'elles soient à bas prix à la disposition du travail national, comme si elles n'étaient pas, elles aussi, le fruit du travail national.

— Répondant aux vues de l'Assemblée nationale, MM. Cavaignac et Recurt ont procédé à la dissolution des ateliers de terrassement, pompeusement appelés ateliers nationaux. Dès la séance du 4 juillet, le président du Conseil annonçait cette bonne nouvelle. Désormais, les familles sans travail recevront des secours à domicile sous la surveillance des maires des divers arrondissements. La femme et les enfants profiteront d'une assistance, que le chef de la famille dissipait souvent avec ses camarades. Celui-ci, ramené vers ses devoirs, va rechercher tous les moyens de s'employer. Une armée de cent mille hommes, excités par des malveillants ivrognes et des paresseux, ne pèse plus sur la capitale, et la confiance publique a déjà pu s'affermir d'autant.

Les ateliers nationaux auront été une coûteuse et cruelle expérience. Nous voudrions qu'elle ne fût pas perdue, et pour cela nous demandons que l'administration recueille et publie tous les renseignements capables de guider et d'instruire le pouvoir à l'avenir.

— L'Assemblée a décidé qu'elle rembourserait les bons du Trésor et les dépôts des Caisses d'épargne en rentes. Elle est revenue au principe de probité dont voulait maladroitement l'écarter M. Duclerc. Les dépôts des Caisses d'épargne seront remboursés en 5 pour 100 à 80, dernier cours de la Bourse avant le décret; les bons le seront en 3 pour 100 aux taux de 55, bien que le taux de la veille ne fût que de 51. Ceci est une mauvaise action que l'Etat payera quelque jour. Après une suspension de quatre mois, on fait perdre 5 ou 6 pour 100 pour ne pas contrarier M. Goudchaux, qui ne veut pas contrarier M. Duclerc. Le prêteur s'en souviendra.

— M. Wolowski avait eu la sage pensée de proposer l'abrogation du fatal décret sur les heures de travail, imposé au gouvernement par M. Louis Blanc et sa Commission de soi-disant délégués des ouvriers. Le Comité du travail, ayant pour organe M. Pascal Duprat, avait aussi conclu à la suppression. La Chambre allait voter dans le même sens, lorsque M. Tourret, ministre du commerce, l'a priée d'ajourner ce débat d'accord avec le Comité du travail. M. le ministre a craint, nous a-t-on dit, que cette mesure ne fût le prétexte de troubles dans une de nos villes manufacturières.

— L'Assemblée nationale a voté un secours de trois millions à l'industrie du bâtiment. Un autre secours de trois millions à distribuer sous forme de commandite à des associations entre ouvriers et entre ouvriers et patrons.

Elle a exempté de l'impôt foncier et de celui des portes et fenêtres, pendant dix ans, les constructions qui seront achevées avant juillet 1850; elle a exempté de l'impôt, pendant quinze ans, à Paris, les constructions destinées à des habitations d'ouvriers.

Toutes ces mesures témoignent de ses bonnes intentions; mais elles n'auront, nous le craignons, qu'une médiocre influence sur la reprise des affaires. Ce qu'il faut, avant tout, à l'industrie des bâtiments, c'est la sécurité qui ramène la confiance, le crédit, le travail, la population heureuse dans les villes. Quant à la commandite des associations d'ouvriers par l'Etat, nous n'avons pas voulu la combattre; nous souhaitons qu'elle produise d'heureux résultats; mais nous craignons bien que ce nouveau mode d'intervention de l'Etat ne vaille guère mieux que les autres.

— L'Assemblée nationale a décidé que les insurgés de juin reconnus coupables seraient classés en deux catégories : les plus coupables, pour lesquels on se réserve d'appliquer toute la rigueur des lois; les moins coupables, les égarés, que l'on veut expatrier. A ce sujet, l'Assemblée a rejeté la *déportation*, qui n'est autre que la détention au loin, pour la *transportation*. On se demande ce que l'Assemblée a voulu dire par ce mot. Où se fera cette transportation? où trouver des navires en quantité suffisante? ne reculera-t-on pas devant la dépense? Les insurgés une fois transportés quelque part, leur donnera-t-on des instruments de travail; les soumettra-t-on à une surveillance, à un régime? Voilà des problèmes nombreux dont la solution est fort peu avancée.

—Le Comité des finances nous a dit la vérité vraie sur notre situation embellie par M. Garnier-Pagès et par M. Duclerc. Le premier avait compté sur un boni de 11 millions, si nous avons bonne mémoire; le second avait cru devoir réduire cet excédant des recettes probables sur les recettes possibles à 4 millions. Le Comité des finances, un peu plus positif, estime à 120 ou 140 millions le déficit probable, sans compter 20 ou 30 millions de crédits extraordinaires que l'Assemblée accorde ou accordera pour des besoins urgents et plus ou moins légitimes.

D'après le plan de M. Duclerc, sur lequel nous avons donné un aperçu (*Chronique* du 15 juin, pag. 339), une somme de 580 millions aurait pu être à la disposition du gouvernement; mais le Comité en rabat 330 millions! restent seulement comme recettes assurées ou probables : 150 millions de l'emprunt à la Banque, 50 millions de l'émission des rentes des départements et 50 millions de l'aliénation de diverses parties du domaine.

— Les droits d'importation qui avaient produit 62 millions pendant les cinq

premiers mois de 1846, et 54 millions en 1847, n'ont donné que 32 millions en 1848.

Pour le mois de mai, le chiffre était de 15 et 11 millions en 1846 et 1847. Il est de 5 millions en 1848!

—La ratification récente du traité de paix avec le Mexique laisse les États-Unis maîtres d'une partie des Californies et du port de San-Francisco, un des plus vastes et des plus sûrs qui soient au monde. Une convention, plus récente encore, avec la Nouvelle-Grenade, vient de leur livrer la jouissance complète des ports des deux mers opposées, Chagres et Panama, excellents points de ravitaillement sur le double littoral. Ils viennent de prendre également Saint-Jean de Nicaragua, point de communication entre les deux océans, préférable, dit-on, à l'isthme de Panama pour la jonction des deux mers par un canal.

C'est le 6 novembre prochain qu'aura lieu l'élection du successeur de M. Polk. Puisse la majorité renommer un *free trader* aussi décidé.

— Le nouveau ministre des finances avait retiré, dès le premier jour, les projets de lois sur les chemins de fer et sur les assurances; mais il avait déclaré ne le faire qu'avec regret. Un honorable représentant, M. Sautayra, et M. Duclerc, son prédécesseur, l'ont mis hier en demeure de s'expliquer plus catégoriquement. Un peu piqué au jeu par les interpellations de ce dernier, M. Goudchaux a déclaré que ni lui ni l'administration à laquelle il appartient ne comptent reproduire les projets sur les chemins de fer et sur les assurances. Voilà qui est positif. Désormais les Compagnies n'auront plus cette menace de rachat constamment suspendue sur leurs entreprises.

— En s'en allant, M. Carnot nous a laissé le projet de loi sur l'instruction primaire. D'après ce projet de loi, l'enseignement primaire sera désormais rendu obligatoire et distribué gratis, aux frais de l'Etat. Les instituteurs seront nommés par le ministre, grand-maître de l'Université, sur la présentation des Conseils communaux. Mais, comme si l'on avait craint que cette faculté laissée aux Conseils communaux de présenter des candidats aux fonctions d'instituteur ne portât atteinte aux prérogatives universitaires, on a exigé que ces candidats fussent pris sur une liste formée par un Comité central, lequel sera nommé, moitié par le Conseil général du département, moitié par M. le ministre de l'instruction publique. De plus, les instituteurs adjoints seront directement à la nomination du ministre; de plus encore, les instituteurs seront sous la surveillance de trois catégories d'inspecteurs nommés par le ministre. On voit que rien n'a été négligé pour le retenir, ce malheureux instituteur, sous la férule de l'Université.

L'enseignement primaire sera gratuit, mais il ne le sera qu'en apparence, c'est-à-dire que les pères de famille le payeront avec leurs contributions; ceux d'entre eux qui ne voudront pas de l'enseignement de l'État payeront double.

Si nous ne nous trompons, le nouveau ministre de l'instruction publique obéit à une impulsion plus libérale. Nous espérons donc que M. Vaulabelle consentira à laisser aux pères de famille et aux communes un peu plus de liberté que n'en avaient rêvé MM. Carnot et Jean Reynaud.

— La situation des banques, hier soir, indiquait 159 millions de numéraire, dont 86 millions et demi à Paris, et 250 millions de billets en portefeuille, dont 105 et demi à Paris.

Tant en effets dits arriérés à recouvrer qu'en effets en souffrance à la Ban-

que et dans les succursales, on comptait 41 millions, dont 12 millions et demi dans les succursales.

La circulation des billets est de 304 millions et demi à Paris, et de près de 72 millions dans les succursales.

Les comptes-courants sont de 78 millions à Paris et de 21 millions dans les succursales.

— Il paraît que M. Marius Rampal, négociant, et aujourd'hui préfet de Nantes, est la même personne que M. Albert Gazel, auteur de divers articles économiques de la *Revue nationale*.

Donc, c'est un négociant, un enfant du Midi, le préfet d'un port de la République, qui a soutenu contre nous et nos amis de l'Association du libre échange une polémique protectionniste, hautaine, acerbe, et qui nous a fait l'injure grossière de nous comparer aux *piqueurs de la Restauration*.

M. Albert Gazel manie, nous le reconnaissons, les questions économiques avec un certain talent; mais nous avons toujours trouvé plus d'adresse que de véritable exactitude dans ses citations tronquées; mais nous avons remarqué qu'après l'avoir pris d'infiniment haut avec les économistes, au sujet de l'amélioration des classes pauvres, il avait accouché d'un tout petit plan associationniste, bien étriqué pour un socialiste (chrétien, non malthusien, non individualiste, non égoïste, etc.), et fort au-dessous de ce que promettait et devait donner la *Revue nationale* de MM. Buchez et Bastide.

Paris, le 15 juillet 1848. ***

FIN DU TOME VINGTIÈME.

# TABLE DES MATIÈRES DU TOME VINGTIÈME.

N° 77. — 1er *avril* 1848.

Pages.
A nos lecteurs ..... 1
Organisation du travail et liberté, par M. CHARLES COQUELIN ..... 3
La crise financière et commerciale, par M. HORACE SAY ..... 15
Le communisme, par M. GUSTAVE DUPUYNODE ..... 25
*Bulletin*. Nouveaux décrets sur le travail des prisons, les comptes de retour et les banques départementales ..... 37
Variations des cours de la Bourse de Paris depuis un demi-siècle ..... 40
L'égalité des salaires. Un ouvrier à M. Louis Blanc ..... 42
Fou-tchou (Chine), son commerce et ses banques ..... 43
*Bibliographie*. Cours d'agriculture, par M. de GASPARIN ..... 47
Organisation du travail, par GENTIL.—De l'organisation du travail, par M. AUDIGANNE. — Qu'est-ce que l'organisation du travail? par JULES LECHEVALIER. — Le problème de l'organisation du travail devant l'Académie des sciences morales et politiques, par RAMON DE LA SAGRA. — Organisation du travail; questions préliminaires à l'examen de ce problème, par le même. 51
*Chronique* ..... 54

N° 78. — 15 *avril* 1848.

Suppression de la chaire d'économie politique au collége de France, par M. *... 57
La vie à bon marché. IIe lettre de M. RICHARD COBDEN ..... 60
Mémoire sur la production de l'or et de l'argent, par M. DE HUMBOLDT (Suite)... 77
Les deux Banques à soixante ans d'intervalle, par M. LÉON SAY ..... 83
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.... 72
*Bulletin*. Ecole d'administration. — Rapport au ministre ..... 96
Organisation du travail et des Banques, par M. OLINDES RODRIGUES ..... 104
Association du travail et du capital. — Moyen de réalisation ..... 106
*Bibliographie*. La Caisse d'épargne et de prévoyance, par M. LOUIS LECLERC.... 107
*Chronique* ..... 109

N° 79. — 1er *mai* 1848.

Protestation de la Société d'économie politique contre la suppression de l'enseignement de l'économie politique, par M. * ..... 113
Mémoire sur la production de l'or et de l'argent, considérée dans ses fluctuations, par M. ALEXANDRE DE HUMBOLDT (fin.) ..... 129
De la suppression des droits d'octroi sur la viande, par M. HORACE SAY ..... 147
Coup d'œil sur la crise actuelle. — Ressources comparées de la France et de l'Angleterre, par M. A. FONTEYRAUD ..... 154
*Bulletin*. Rapport du ministre des finances, sur l'abolition de l'impôt du sel... 160
Budget anglais finissant au 5 avril 1848 ..... 163
Organisation rationnelle du travail, par M. JOBARD ..... 164
*Bibliographie*. Concordance entre les lois hypothécaires étrangères et françaises, par M. SAINT-JOSEPH ..... 166
*Chronique* ..... 167

N° 80. — 15 *mai* 1848.

Propriété et loi, par M. FRÉDÉRIC BASTIAT, représentant du peuple, membre correspondant de l'Institut ..... 171
De l'amélioration de la situation sociale des ouvriers, par M. DE COLMONT ..... 191
De quelques mesures récentes concernant les finances, par M. HORACE SAY ..... 209
Politique républicaine des libre-échangistes anglais, par M. GUST. DE MOLINARI.. 217
*Correspondance*. Lettre de M. le colonel Collins au rédacteur du *Journal des Économistes* ..... 230

Pages.

*Bulletin.* Rapport par le ministre des finances, sur la nécessité de créer l'unité des banques..... 232
*Chronique*..... 235

N° 81. — 1er *juin* 1848.

Le socialisme et la liberté, par M. A. Clément..... 241
De l'amélioration de la position sociale des ouvriers (Suite et fin), par M. de Colmont..... 252
Des lois de navigation et du mouvement maritime dans l'Inde..... 266
De la situation de l'instruction primaire en France au 1er janvier 1848, par M. Allard..... 271
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques... 281
*Bulletin.* Conseil général des travailleurs de Saint-Quentin..... 287
*Bibliographie.* Organisez le travail, ne le désorganisez pas. — Lettre aux ouvriers, par Amédée Gratiot, directeur de la papeterie d'Essonne..... 288
Conseils pour faire fortune..... 290
Paroles d'un mort..... 290
*Chronique*..... 292

N° 82. — 15 *juin* 1848.

De la liberté en matière de travail et de propriété, par M. Hippolyte Passy.... 297
Justice et fraternité, par M. Frédéric Bastiat..... 310
L'utopie de la liberté (lettre aux socialistes), par un Rêveur..... 328
Histoire financière de l'Angleterre, par M. Thomas Doubleday. Compte-rendu par M. Legoyt..... 333
*Bulletin.* La Bourse de Paris du 24 février au 31 mai. — Coup d'œil par M. A. Courtois..... 344
*Bibliographie.* Le colon de Van-Diémen, aventure d'un émigrant, par Charles Rowcroft, traduit de l'anglais par M. Lefèvre-Duruflé.. ..... 352
*Chronique*..... 356

N° 83. — 1er *juillet* 1848.

L'insurrection de juin..... 361
De la spoliation légale, par M. Clément..... 363
Quelques mots d'explication et d'histoire au sujet des principales formules socialistes, par M. Jph Garnier..... 375
Essai sur l'impôt, première partie, par M. Cherbuliez..... 381
Quelques mots sur les finances, par M. Horace Say..... 390
Du tarif supplémentaire de l'octroi de Paris, par M. S..... 396
*Bulletin.* Discours de M. Montalembert contre le projet de rachat des chemins de fer..... 398
*Chronique*..... 407

N° 84. — 15 *juillet* 1848.

De la centralisation, par M. Dupuynode..... 409
Essai sur la théorie de l'impôt (deuxième partie), par M. A. E. Cherbuliez..... 419
Premières idées du nouveau ministre des finances, par M. Horace Say..... 427
*Correspondance.* Lettre de M. de Colmont à M. Dumas, membre de l'Académie des sciences, président de la Société d'encouragement..... 434
*Bulletin.* La réglementation à Rouen..... 440
Proposition de M. Faucher, relative aux Comptoirs d'escompte..... 441
Tableau comparatif des exportations déclarées à la douane de Paris pendant les six premiers mois de 1847 et 1848..... 447
*Bibliographie.* Du commerce de la boucherie de Paris et des commerces qui en dépendent, par L. C. Bizet, conservateur des abattoirs de la ville de Paris, suivis du *Rapport sur le projet de l'organisation de la boucherie*, par M. Boulay (de la Meurthe), représentant, etc. Un vol. in-8, chez Paul Dupont, à Paris.. 447
Le citoyen français, ses droits, ses devoirs, par Alphonse Grun, rédacteur en chef du *Moniteur universel*..... 449
*Chronique*..... 450

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGTIÈME.

BINDING SECT. AUG 26 1966

HB
3
J8
sér.1
t.20

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY